













BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS





BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XLIV

1914

---

SOC. AN. IMPRIMERIE --

H. VAILLANT-CARMANNE

PLACE SAINT-MICHEL, 4

LIÈGE — 1914 --+--+--

---



# R A P P O R T

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHEOLOGIQUE  
LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1913.

---

MESSIEURS,

Pour la treizième fois, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois.

Ce rapport est celui qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article VII de nos statuts, le secrétaire a l'obligation de déposer avant le 1<sup>er</sup> mars.

\* \* \*

Au moment de vous rappeler succinctement les événements qui, au cours de l'année 1913, ont marqué la vie tant intellectuelle que matérielle de notre Société, ma première pensée doit aller à celui qui, appelé à présider aux destinées de notre Institut, nous a été prématurément ravi le 6 avril dernier.

En saluant ici la mémoire du regretté Dr Simonis, je crois remplir un pieux devoir et traduire les sentiments de vous tous.

Curieux de sa nature, Julien Simonis s'était de bonne heure intéressé aux manifestations artistiques de tout genre.

La numismatique, cependant, l'avait plus particulièrement attiré et c'est à cette science, vaste entre toutes, qu'il consacra les meilleures années de son existence et les rares loisirs que lui laissaient, après sa vie de famille, ses absorbantes occupations professionnelles.

Julien Simonis, qui était depuis de nombreuses années membre effectif de la Société royale de numismatique de Belgique, avait commencé par réunir d'importantes séries de monnaies antiques ; mais il n'avait pas tardé à se spécialiser dans l'étude de la médaille proprement dite.

Cette branche de la numismatique présentait pour lui un champ d'investigations d'autant plus étendu et plus captivant que le Dr Simonis était avide d'apprendre et doué d'un esprit critique affiné.

Ne se contentant pas de recueillir et d'étudier les productions les plus remarquables de nos artistes de la Renaissance, il entreprit plusieurs voyages successifs à l'étranger, à Paris, à Londres, à Vienne, à Saint-Petersbourg, en vue de compléter ses patientes recherches. Il devait, à son retour au pays de Liège, condenser celles-ci dans les deux volumes de son grand ouvrage sur *l'Art du médailleur en Belgique*.

Par les aperçus nouveaux qu'il donnait, comme par la sûreté de jugement qu'il révélait chez son auteur, cet ouvrage fut accueilli dans le monde savant avec une faveur marquée ; c'est encore aujourd'hui le meilleur travail d'ensemble qui ait été consacré à nos anciens médailleurs nationaux.

L'Institut archéologique liégeois avait reçu, le 28 mai 1897, le Dr Simonis au nombre de ses membres associés ; il l'appela le 27 avril 1900 à siéger parmi ses membres effectifs.

Sa cordialité, son aménité et son extrême courtoisie lui avaient rapidement concilié l'estime de tous ses collègues ; aussi ceux-ci le désignèrent-ils unanimement, le 26 décembre 1905, pour occuper en 1906 la vice-présidence de notre Société ; l'année suivante, il passa à la présidence.

Le souvenir de l'autorité avec laquelle il avait rempli ces délicates fonctions, lui valut d'être une seconde fois appelé à la vice-présidence pour la période 1912-1913 ; il allait, le 31 décembre dernier, être investi à nouveau des fonctions présidentielles.

Dans ces charges successives, Julien Simonis se révéla toujours l'homme intègre, consciencieux, bienveillant que nous avons tous connu et dont le dévouement n'avait d'égal que la modestie.

Sa disparition inattendue a été d'autant plus pénible pour nous ; le vide qu'il a laissé dans nos rangs a été d'autant plus grand !

Le Dr Simonis a bien mérité de l'Institut qui conservera de lui un souvenir ému d'affection et de reconnaissance.

A ce deuil cruel devaient malheureusement venir s'en ajouter quatre autres.

Le 28 janvier 1913, est décédé à Liège, M. Henri Dabin, que nous avions élu membre associé le 29 mai 1908.

S'intéressant vivement à nos travaux, il suivait assidûment nos séances mensuelles ; il se révéla sans cesse un collègue des plus obligeant et tout dévoué à notre œuvre scientifique.

Le 28 février suivant, nous avons vu disparaître M. le baron Léon-Philippe de Pitteurs de Budingen.

Le défunt, qui occupait une situation en vue dans le monde de l'aristocratie, de la finance et des affaires, s'était, de tout temps, intéressé aux questions historiques et archéologiques ; il était, du reste, un numismate éclairé. A différentes reprises, il s'était vu appeler à la présidence de la Société des Bibliophiles liégeois.

Le baron de Pitteurs, qui était membre associé de notre Institut depuis le 28 mai 1880, laisse le souvenir d'un homme de haute droiture et de grand dévouement.

Nous avons d'autre part perdu, le 6 mars dernier, M. Henri Holzer, professeur émérite à l'Université de Liège, que nous avions élu le 24 février 1897, membre correspondant de notre Société.

M. Holzer était un latiniste de valeur, pour qui l'antiquité classique n'avait guère de secrets ; il sut, en plus d'une circonstance, nous prêter son bienveillant concours.

Enfin, le 4 mai 1913, nous avons eu le regret de perdre l'un de nos jeunes collègues, M. Adolphe Monseur, décédé en notre ville à l'âge de 28 ans à peine. Il était membre associé de notre Institut depuis le 28 janvier 1912.

Les études archéologiques l'attiraient tout particulièrement et tout nous faisait espérer qu'il prendrait un jour une part active à nos travaux.

**Séances.** — Au cours de l'exercice écoulé, l'Institut a tenu ses dix séances mensuelles statutaires ; à l'ordre du jour de six d'entre elles, nous avons pu inscrire une communication faite par l'un de nos membres.

A la réunion du 26 janvier, notre collègue M. Joseph Brassinne nous a fourni des renseignements inédits sur quelques artistes liégeois, notamment sur le peintre Gérard Douffet.

A la séance du 30 mars, M. Fl. Pholien nous a fait une instructive causerie sur les céramiques de la collection Moxhon, causerie au cours de laquelle il s'est surtout attaché à étudier les décors de Delft et de Rouen.

A l'assemblée du 30 mai, M. le Dr G. Jorissenne nous a présenté une attrayante étude symbolique et esthétique du célèbre portail de l'église Saint-Jacques en notre ville.

En séance du 27 juin, M. Th. Gobert, en nous rappelant les origines de la découverte de la houille au pays de Liège, a fait justice des allégations de certains auteurs hollandais avant tout soucieux de ravir aux Liégeois la paternité de l'exploitation du précieux combustible.

Continuant ses recherches sur nos anciens artistes liégeois, M. Brassinne nous a communiqué, à notre réunion du 25 juillet, des renseignements intéressants concernant une collection de tableaux formée à Liège au 18<sup>e</sup> siècle et continuée au commencement du 19<sup>e</sup>.

Enfin, à notre séance de rentrée du 26 octobre, M. le Dr Wibin, en nous rendant compte des fouilles qu'il a pratiquées pour notre Institut à Amay, au lieu dit *Chapelle à Rémont*, à l'emplacement d'un petit cimetière belgo-romain, nous a soumis les principaux objets recueillis au cours de son exploration.

Cette simple énumération suffit pour mettre en relief l'attrait qu'ont présenté nos séances mensuelles ; celles-ci ont, au surplus, été toutes suivies avec une remarquable assiduité par un grand nombre d'entre vous.

Indépendamment de ces causeries, qu'on pourrait qualifier d'intimes, l'Institut a organisé l'an dernier la 5<sup>e</sup> série de ses conférences publiques, avec projections, sur l'archéologie et l'histoire liégeoise.

Comme l'année précédente et en attendant que nous disposions ici même de locaux suffisants, ces conférences, au nombre de quatre, ont été données dans la Salle académique de l'Université.

Le 10 février, M. Jules Berchmans a parlé du dessin des maîtres grecs ; le 17 février, M. Charles Fraipont a passé en revue les représentations humaines aux temps préhistoriques ; le 24 février, M. l'abbé J. Coenen a entretenu ses auditeurs des frères Van Eyck ; enfin le 19 mars, Mlle Marguerite Devigne a fait une intéressante communication sur un des grands maîtres du XV<sup>e</sup> siècle, Roger de la Pasture dit Roger van der Weyden.

Nous pouvons, cette fois encore, nous féliciter du succès qu'ont obtenu ces conférences.

Le nombre considérable d'auditeurs qu'elles ont régulièrement réuni a indiscutablement prouvé qu'elles ont pleinement atteint le but de vulgarisation scientifique que nous poursuivons.

L'Institut a ainsi su donner une fois de plus la mesure de sa vitalité et conserver à son œuvre les vives sympathies du public liégeois.

J'ai le devoir d'assurer de la profonde gratitude de notre Société nos dévoués conférenciers, sans oublier M. Florent Pholien, l'infatigable président du Cercle des conférences.

\* \* \*

**Excursions.** — Il importe que je consacre aussi quelques mots à nos excursions.

La première de ces excursions, fixée au 9 mars 1913, a eu pour objet la visite détaillée des églises Saint-Antoine et Sainte-Catherine ainsi que de la maison Sklin rue Hors Château en notre ville ; le 20 avril suivant, nous sommes allés visiter Verviers et ses principales curiosités, notamment les intéressantes collections archéologiques et les galeries de peintures anciennes et modernes du Musée communal, l'église Saint-Joseph, celle des Récollets, enfin quelques curieuses vieilles façades.

Le 1<sup>er</sup> juin, au matin, notre estimé collègue M. le comte René de Geloes nous a fait, avec la plus grande amabilité, les

honneurs de son magnifique château d'Eysden : l'après-midi, nous nous sommes rendus à Maestricht où, sous l'habile direction de M. le Dr Doppler, archiviste de l'État, nous avons pu admirer une suite de remarquables monuments civils et religieux des mieux conservés et restaurés avec une sollicitude digne d'éloges.

Le 29 juin, une excursion particulièrement attrayante a conduit nos membres, le matin à la Grotte de Remouchamps, puis l'après-midi, au retour vers Aywaille, aux anciennes églises de Sougné et de Dicupart.

De son côté, la journée du dimanche 5 octobre a été consacrée, avec le bienveillant concours de M. le chanoine Maere, à la visite détaillée des principaux monuments de la ville de Louvain.

Enfin, le 9 novembre, nous nous sommes réunis au Musée Grétry, pour nous rendre ensuite à l'église Saint-Nicolas et de là, après une promenade à travers le quartier d'Outre-Meuse, à la Cour des Prébendiers.

Constatons, cette fois encore, que ces excursions, qui répondent du reste aux vœux de beaucoup d'entre nous, présentent d'incontestables avantages : elles joignent l'utile à l'agréable, elles instruisent en distrayant.

Si toutes n'ont pas été suivies avec la même assiduité, elles ont néanmoins laissé un excellent souvenir à ceux qui y ont participé.

Nous devons être reconnaissants à notre Comité spécial et principalement à son zélé et infatigable président M. F. Magnette du soin avec lequel les diverses excursions de l'année, aussi variées qu'instructives, ont été préparées et organisées.

\* \* \*

**Expositions.** — A l'instar des années précédentes, nous avons nourri l'espoir d'organiser vers le mois de septembre, en notre Musée, l'une ou l'autre exposition particulière.

Des circonstances majeures, sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants, nous ont mis dans l'obligation de renoncer à tout projet de ce genre.

Toutefois, avec sa bienveillance coutumière, la Ville de Liège nous a accordé, pour plusieurs semaines, la libre disposition



des salles du premier étage de l'Hôtel d'Ansembourg, où nous avons ainsi pu organiser une intéressante exposition d'objets féminins.

A cet effet, notre dévoué collègue, M. Jean Lohest, dont il importe de reconnaître ici la grande obligeance, a bien voulu nous confier les spécimens les plus remarquables de ses riches collections d'éventails, de peignes et de bibelots anciens.

Cette exposition, qui est restée ouverte du 15 décembre au 15 janvier, a obtenu un réel succès : elle a reçu près de quinze cents visiteurs.

\* \* \*

**Congrès.** — En sa qualité de Société fédérée, l'Institut a pris part l'an dernier au XXXIII<sup>e</sup> Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, qui a tenu ses assises à Gand du 8 au 13 août : nous y avons envoyé cinq délégués : MM. de Buggenoms, E. Guerette-Douxchamps, G. Ruhl, J. Servais et J. Hamal-Nandrin.

D'autre part, notre dévoué collègue, M. de Buggenoms a été chargé de représenter notre Institut au IX<sup>e</sup> Congrès préhistorique de France qui a eu lieu à Lons le Saulnier (Jura) du 27 juillet au 2 août, ainsi qu'au Congrès de Moulins-Nevers, organisé en ces deux villes du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet par la Société française d'archéologie.

\* \* \*

A propos du Congrès de Gand de l'an dernier, il m'est très agréable de pouvoir consigner ici l'importance exceptionnelle de l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour par notre Comité technique liégeois du *Corpus inscriptionum belgicarum*.

Des neuf comités provinciaux existants, un seul, le Comité liégeois, a pu s'avérer à Gand, complètement organisé, fonctionnant régulièrement et apte à présenter de sérieux résultats acquis.

En comptant les fiches immatriculées, c'est à dire terminées, les fiches incomplètes et celles qui lui sont promises, notre Comité en réunit plus d'un millier.

Sous l'impulsion de son inlassable président, M. E. Guerette-Douxchamps, le Comité liégeois a fait preuve d'une activité

remarquable, qui n'est pas près de ralentir et dont nous devons lui savoir profondément gré. Il est regrettable seulement que tant d'efforts combinés pour assurer la réussite d'une œuvre aussi nationale que celle du *Corpus inscriptionum belgicarum*, ne soient pas mieux encouragés par le Comité central de Bruxelles.

Le peu de vitalité dont ce dernier semble faire preuve, ne doit cependant pas décourager nos amis ni paralyser leur ardeur première. Qu'ils poursuivent vaillamment leurs travaux : ils trouveront bientôt dans nos nouveaux locaux une salle qui leur sera spécialement affectée et où ils pourront abriter et classer leurs multiples fiches et documents de tout genre, en attendant que vienne l'heure de leur publication.

Je me ferai, sans nul doute, l'interprète de vous tous, Messieurs, en assurant de votre profonde gratitude M. Guerette-Douxchamps et ses vaillants collaborateurs.

\* \* \*

**Fouilles.** — En matière de fouilles, l'exercice 1913 n'a pas été plus fécond que celui qui l'a précédé.

A part l'exploration systématique du petit cimetière belgo-romain d'Amay qui a fourni à notre zélé collègue M. le Dr B. Wibin une dizaine de tombes encore pourvues de leur modeste mobilier funéraire, notre Commission des fouilles n'a eu à enregistrer ou à suivre aucune découverte de quelque importance.

Le Rapport spécial qui paraîtra dans le tome XLIII de notre *Bulletin*, vous donnera le bilan complet de nos recherches archéologiques de 1913.

L'utilité d'entreprendre des fouilles régulières est cependant incontestable et il est, à tous points de vue, désirable que des efforts soient tentés cette année pour leur donner plus d'extension.

\* \* \*

**Publications.** — L'Institut a poursuivi normalement, en 1913, ses publications ordinaires.

Certaines circonstances majeures que vous connaissez, nous ont empêché de distribuer à l'époque habituelle, le premier fasci-

eule du tome XLIII de notre *Bulletin* ; aussi le Bureau a-t-il jugé préférable de n'éditer exceptionnellement qu'un seul volume. Celui-ci paraîtra vraisemblablement dans les derniers jours d'avril et renfermera une série de travaux variés, parmi lesquels je me bornerai à relever les suivants :

*La plaque de Notger et un ivoire de la bibliothèque bodléenne d'Oxford* par Jos. Destrée ;

*Les débuts de l'enseignement des beaux-arts à Liège*, par Th. Gobert.

*Reconstitution du plan de l'abbaye du Val-Saint-Lambert au XIII<sup>e</sup> siècle*, par L. Ledru ;

*La politique française à Liège au XV<sup>e</sup> siècle*, par J. Dabin ;

*Le couvent des Dominicains à Liège et sa brasserie*, par C. Bourgault ;

*L'atelier néolithique de Rullen*, par M. De Puydt.

*Le cimetière belgo-romain de la Chapelle à Rénuout à Amay*, par le Dr B. Wibin.

Cette simple énumération témoigne du vif intérêt que présentera notre tome LXIII, à l'impression, comme à l'illustration duquel, les meilleurs soins seront apportés.

D'autre part, et malgré les charges financières toujours plus lourdes qui en résultent, nous avons assuré l'an dernier la publication régulière de notre *Chronique archéologique*; comme précédemment, nous avons fait paraître chaque mois une notice d'inventaire, indépendamment d'un certain nombre d'articles variés.

L'utilité de cette publication, qui est entrée dans sa neuvième année d'existence, a été suffisamment attestée par l'accueil bienveillant que lui ont réservé les sociétés savantes, tant belges qu'étrangères, avec lesquelles nous sommes en relations d'échanges.

Par la modicité de son prix d'abonnement, la *Chronique* est à la portée de la plus humble bourse et constitue ainsi un excellent organe de vulgarisation scientifique.

Aussi, avez-vous le devoir, Messieurs, d'assurer plus efficacement que jamais l'avenir de la *Chronique*, en provoquant sa diffusion parmi nos concitoyens et en lui apportant une plus active collaboration.

J'ose espérer que le pressant appel que notre président vous a dernièrement adressé, à cet effet, sera écouté.

\* \* \*

**Interventions diverses.** — L'année 1913 ne s'est pas écoulée sans que nous ayons été appelés à exercer quelque utile intervention.

C'est ainsi notamment que l'Institut s'est fait un devoir d'unir ses protestations à celle de l'Association des anciens élèves de l'Académie royale des beaux-arts, à l'annonce de la mise en vente publique des magnifiques boiseries et décorations de l'époque Louis XVI qui ornent l'ancien hôtel de Copis, rue Saint-Etienne, en notre ville.

Comme vous le savez, et grâce à la bienveillante initiative de la Ville de Liège, une solution assez inattendue est venue, provisoirement du moins, conjurer le danger auquel nous étions exposés de voir disperser, peut être à l'étranger, ces remarquables sculptures.

D'autre part, l'Institut s'est ému à juste titre avec notre dévoué collègue le Dr Wibin, de l'acte de vandalisme qu'on projette de consommer prochainement à Amay.

La tour dite Vieux-château, qui s'élève tout proche de la gare de cette localité, constitue un monument intéressant à plus d'un titre. C'est, avant tout, un beau spécimen de l'architecture civile du XIII<sup>e</sup> siècle ; un souvenir historique s'y rattache : enfin, son imposant donjon, aux épais murailles, donne au paysage environnant une note archaïque des plus évocatrices.

Malgré les nombreux titres qu'il fait valoir en faveur de sa conservation, ce vénérable reste de notre architecture militaire du moyen âge est aujourd'hui à la merci d'un propriétaire peu averti qui demain l'abattrait sans vergogne.

Après une démarche tentée auprès de la Section provinciale de la Commission royale des Monuments et de commun accord avec elle, une requête a été adressée par nos soins à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en vue de faire conserver à notre pays de Liège un des rares types de l'architecture civile médiévale qu'il possède encore.

\* \* \*

Parmi les diverses œuvres qu'a vu naître en notre ville le mouvement wallon, actuellement dans le plein essor de sa fébrile activité, il en est une qui nous touche de près, celle du Musée de la Vie wallonne, dont un de nos collègues, un liégeois de race, M. J. M. Remouchamps s'est fait la cheville ouvrière.

Ce Musée en formation sera consacré au folklore — si longtemps méconnu ici — à l'ethnographie et à l'art populaire de la Wallonie entière.

Il est destiné à réunir tous les documents se rapportant à la vie wallonne et particulièrement les objets usuels, démodés ou appelés à le devenir, objets trop simples pour trouver place dans un musée d'art ancien, n'ayant pas assez d'âge ou d'importance pour entrer dans un musée archéologique.

C'est avec une vive sympathie que notre Institut a suivi les débuts du futur musée. Son étroite parenté avec notre musée archéologique, dont il constitue en quelque sorte le prolongement, suffit à expliquer l'intérêt que nous lui portons.

Aussi avez vous cru devoir accepter avec empressement la demande que vous a faite la Commission du Musée de la Vie wallonne d'hospitaliser provisoirement ses collections naissantes. Une salle actuellement non occupée de l'annexe de la Maison Curtius a été mise à la disposition du Musée wallon pour y déposer temporairement les objets qu'il possède déjà et ceux qu'il est appelé à recueillir dans la suite.

Nous devons tous souhaiter à nos nouveaux confrères de voir leurs efforts si méritoires ; tout Wallon doit considérer comme un devoir de participer, dans la mesure de ses moyens, à l'œuvre patriotique si vaillamment commencée.

Exprimons aussi l'espoir que, lorsque les collections du Musée auront pris quelque importance, les pouvoirs publics comprendront l'impérieuse nécessité de donner aux reliques populaires si pieusement recueillies le seul cadre digne d'elles, une antique demeure liégeoise. La pittoresque Cour des Prébendiers, malgré sa situation excentrique, semble toute désignée pour abriter un jour le Musée de la Vie wallonne.

\* \* \*

Vous me permettez, sans doute, Messieurs, de déplorer qu'une question qui intéresse tout particulièrement notre archéologie locale, celle de la conservation et de la restauration de nos anciennes façades et maisons liégeoises, n'ait pas été de notre part l'objet d'un examen approfondi.

Nous avons, à ce propos, suggéré, en 1912, la création d'une commission locale des monuments, à l'instar de celles qui fonctionnent notamment à Gand, à Bruges et à Bruxelles.

Une année entière s'est écoulée sans que nous ayons repris l'étude de cette question. Cependant, que de démolitions intempestives d'intéressantes constructions, que de maladroitesses restaurations ou d'affreuses transformations de curieuses façades ont été signalées, en ces derniers temps, en notre bonne ville de Liège.

Nos dévoués collègues, MM. G. Ruhl et Alfred Lobet, qui naguère ont si vaillamment plaidé devant nous la cause de nos vieilles maisons liégeoises, auront sans doute à cœur de saisir à nouveau l'Institut de cette importante affaire.

Un autre d'entre vous, M. F. Magnette nous signalait, en séance du 30 mai dernier, la façon ingénieuse dont, à Maestricht, les autorités civiles et religieuses s'y sont prises pour faciliter, aux archéologues comme aux simples touristes, la visite des monuments et des objets curieux que ceux-ci renferment : de petites inscriptions ou pancartes bien apparentes renseignent les visiteurs sur la date de construction ou de réfection de chaque édifice ainsi que sur les curiosités que celui-ci abrite.

N'estimez-vous pas, Messieurs, que la motion de M. Magnette mérite d'être prise en sérieuse considération et que l'Institut ferait œuvre utile en étudiant un projet dans ce sens, qui serait soumis aux autorités compétentes de notre ville ?

\* \* \*

**Révision des statuts.** — Nous devons, d'autre part, nous réjouir de ce que nous ayons pu solutionner l'an dernier une affaire d'une importance exceptionnelle : la révision de nos statuts organiques, qui introduite depuis le 23 juin 1911, pesait lourdement sur les destinées de notre Société.

Il serait superflu de vous rappeler les origines et les tendances de cette demande en révision d'un certain nombre d'articles de notre règlement : il serait inopportun d'évoquer ici les longues discussions auxquelles nous avons assisté et qui menacèrent de provoquer dans nos rangs des dissentiments regrettables.

Nous devons nous incliner tous aujourd'hui devant le vote acquis.

En maintenant leur suprématie à nos membres effectifs, dont le nombre limité a été porté de 40 à 50, vous avez voulu, avant tout, marquer votre volonté de voir sauvegarder le caractère essentiellement scientifique de notre institution ; en accordant à nos membres correspondants et associés des droits nouveaux, vous avez manifesté votre désir de les unir plus étroitement à notre Institut, tout en leur faisant mieux comprendre la nécessité de leur collaboration à notre œuvre commune.

D'autre part, en créant un corps de conseillers, vous avez donné à notre Bureau la ressource d'avoir recours, dans les circonstances exceptionnelles, aux lumières d'hommes compétents et sûrs ; en révisant enfin, l'article XII de nos statuts, vous avez tenu à les mettre en concordance avec la mémorable convention conclue le 22 juillet 1909 avec la Ville de Liège, convention dont nous ne pourrions jamais assez apprécier les dispositions libérales.

\* \* \*

**Musée.** — L'année 1913 a aussi marqué deux dates mémorables dans les annales du Musée archéologique.

Le 26 mars dernier, nous avons inauguré officiellement le médaillier Ulysse Capitaine.

Cette cérémonie, dont notre *Chronique* a donné un compte-rendu suffisamment détaillé pour que je puisse me dispenser d'y revenir, nous a fourni l'occasion de commémorer dignement le liégeois d'élite et le savant modeste auquel la Ville de Liège doit d'incalculables richesses numismatiques et envers lequel notre Institut a contracté une dette de profonde reconnaissance.

Membre fondateur de notre Société, Ulysse Capitaine en fut aussi le premier secrétaire ; comme tel, il a contribué pour

une large part à assurer le développement et la prospérité de notre œuvre.

La collection Ulysse Capitaine, dont le laborieux classement est dû à notre dévoué collègue M. M. Gérumont, a enrichi notre Musée d'une section nouvelle, qui ne cesse d'attirer de nombreux visiteurs.

D'autre part, le 13 juillet dernier, à l'occasion de leur Joyeuse-Entrée en notre Cité, Leurs Majestés le Roi et la Reine, accompagnés des princes Léopold et Charles et de la princesse Marie-José, ont été solennellement reçus en cette Maison Curtius.

Nos souverains et leur suite ont parcouru avec le plus vif intérêt nos diverses salles, s'attachant plus spécialement à visiter les collections Moxhon, dont les honneurs leur ont été faits par Mlle Sophie Moxhon, la généreuse donatrice.

Le souvenir matériel de cette visite royale nous sera conservé par notre livre d'or sur lequel S. M. le Roi, S. M. la Reine et leurs augustes Enfants ont daigné apposer leur signature.

\* \* \*

Au cours de l'année écoulée, notre Musée archéologique s'est enrichi de nombreux dons et dépôts, auxquels il faut ajouter aussi quelques achats.

Avec son zèle habituel, notre dévoué conservateur M. Jean Servais m'a remis l'inventaire détaillé ci-après de ces multiples objets de tout genre.

## DONS

### ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES

#### A. *Paléolithique*

Nucléus, lames épaisses, ébauche d'instrument dit « coup de poing » du type acheuléen, provenant des environs d'Amiens (France).

Don de M. V. Commont, professeur à l'école normale d'instituteurs à Amiens.

Série de silex taillés (bloes et déchets de taille) provenant de la nouvelle carrière Dupont et Ghaye, rue de Rocour (Liège-Sainte-Walburge).

Don de M. Marcel De Puydt.



### B. Néolithique

Ciseau en silex brun, avec trace de polissage au tranchant.

Don de M. Vital Gilson, professeur à l'Athénée royal d'Ostende.

Hachette polie, en pierre verdâtre, dans sa gaine en bois de cerf (gaine en trois fragments). Provenance : Suisse.

Don de M. Charles Dolmen.

Un nucléus, lames et éclats, trouvés à Jupille.

Nombreux silex taillés (nucléus, lames, grattoirs et éclats de haches polies) recueillis aux environs de Sery-Abée, Tintot, Sart-Sohet, Yernée-Fraineux, Ombret, Huccorgne, Esneux, etc.

Don de M. Marcel De Puydt.

Hachette polie en silex, faite d'un fragment de grande hache. Trouvée à Wihogne.

Don de M. L. Debrassinne.

Nucléus, lames, 2 grattoirs, 1 poinçon, 2 fragments de grès utilisés dont une molette(?), recueillis dans des fonds de cabanes néolithiques à Voroux-Goreux, Vaux-Borset et Fexhe-le-Haut-Clocher.

Don de M. M. De Puydt.

Fragment de hache polie en silex, trouvé à Milmort, au lieu dit : « Campagne des Monts ».

Don de M. Joseph Hermesse.

Un nucléus (Genck) ; 12 ébauches et fragments d'ébauches de haches et 6 fragments de haches polies en silex (Rullen) ; 3 haches polies en fragments, 3 grattoirs, 46 lames et éclats provenant de l'atelier néolithique de Sainte-Gertrude (Limbourg hollandais). — Un fragment de hache polie, une lame et 13 éclats (Villers le Temple) ; 6 silex taillés (Aubin-Neufchâteau) ; série d'éclats et déchets de taille (Plainevaux).

Un nucléus (Xhendremael) ; deux lames (Tilff et Jemeppe s/M.) ; deux fragments de haches polies (Sart-Sohet et Bonsin).

Don de M. Marcel De Puydt.

### DIVERS.

#### VERRES.

Huit bouteilles et flacons de grandeurs et de formes diverses, en verre irisé, trouvés au cours de travaux effectués en 1913 dans les caves du café « *Le Phare* », Place verte, à Liège (verreries liégeoises du XVII<sup>e</sup> siècle (?)).

Don de M. Prévôt, directeur de l'établissement « *Le Phare* »

Vue coloriée du *Palais* et de la *Cathédrale de Liège* au XVIII<sup>e</sup> siècle (Collection des Prospects).

Don de M. Paul Magnette, critique d'art.

Quatre briques de foyer ornementées et signées : BC—IIJP—TG—. L'une d'elles porte les armes de Jean-Théodore de Bavière.

Don de M. Gustave Gausset.

Trois grandes briques d'âtre, ornementées ou armorisées, style Louis XIV. L'une d'elles est aux armes de la principauté de Liège et du prince-évêque Jean-Louis d'Elderén.

Trois petites briques de foyer aux armes des princes-évêques de Liège : Gérard de Groesbeek, Ernest de Bavière et Jean-Louis d'Elderén.

Quatre petites briques de foyer dont une ornée de deux profils (homme et femme), style renaissance; et une autre au chiffre de Jean-Louis d'Elderén.

Don de M. Marcel De Puydt.

Croix tumulaire en pierre calcaire avec inscription : *Cy gist Benoit De Syp...* etc... trouvée lors des travaux exécutés dans le sous-sol, rue du Vert-Bois, à Liège.

Don de M. Herzé, architecte.

(Voir *Chronique archéologique du Pays de Liège*, n<sup>o</sup> de juillet, 1913.)

Trois anciens conduits en terre cuite trouvés en exécutant des travaux de voirie pour la pose de conduites d'eau à Grivegnée, au lieu dit : « A la bonne femme ».

Don de M. Falla, entrepreneur.

Calendrier des Tréfonciers de Liège pour l'année 1782.

Don de M. Joseph Hône.

Clef gothique en fer forgé, trouvée dans le cimetière de Zepperen lez-Saint-Trond.

Don de M. le chanoine Gaillard.

Grande peinture à l'huile (1<sup>m</sup>.52 × 1<sup>m</sup>.20) représentant Samson endormi sur les genoux de Dalila et attribuée à Walschaerts (école liégeoise).

Don de M. Ferdinand Eymael, conseiller provincial (en souvenir de feu Erasme Pâques).

#### *Dépôts de la Ville de Liège*

Huit médaillons ovales, en bronze, fondus et reciselés, représentant, encadrés dans des bordures de style renaissance, des profils d'empereurs romains.

Médaille et brevet de nomination de M. *Geleune* « mayor » de Bierset.

Une bague en or, avec chaton renfermant une intaille dans une agate ovale de couleur rouge et représentant le portrait en profil du prince-évêque Velbruck.

Insigne en étain de la révolution liégeoise (forme ovale — perron surmonté d'une croix entourée d'une couronne, à droite et à gauche du perron, des drapeaux et, en dessous, deux épées croisées et la date 1789); sur le bord droit, l'inscription VIVE FABRI, sur le bord gauche : VIVE DE CHESTRET. — L'insigne est munie d'un anneau de suspension.

Essai monétaire de Jean de Horn (au droit : la face de la pièce n° 396, de Chestret ; au revers : le revers de la pièce n° 392, de Chestret.

Chaire à prêcher en chêne sculpté, style Louis XIV, provenant de l'église Saint-Jacques.

#### *Dépôts des particuliers.*

Très nombreuse série de silex taillés provenant de la station paléolithique de *Liège Sainte-Walburge* comprenant des nucléus, lames, disques, racloirs, pointes du type moustérien, haches du type acheuléen, ainsi que des centaines d'éclats de dégauchement.

(Voir le travail : « *Liège paléolithique. — Le gisement de Sainte-Walburge* » dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XLII (1912), pp. 139 à 216.

Ont été déposés au musée les outils figurés dans ce travail, pages : 164, 165, 166, 167 (le plus grand), 173 (moins le premier), 163, (2<sup>e</sup> fig.), 185 (1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> fig.), 187 (3<sup>e</sup> fig.), 190 (3<sup>e</sup> fig.), 192 (2<sup>e</sup> fig.), 193 (1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> fig.), 200 (1<sup>re</sup> fig.) et 202.

#### *Dépôt de M. Marcel De Puydt.*

*Hachette* polie dans son manche en bois de cerf (Suisse).

*Tranchet* en pierre noire, poli en partie.

*Ciseau poli* en pierre verdâtre.

16 pointes de flèches de types divers provenant de l'Ohio.

#### Dépôt de M. F. Vercheval.

### FOUILLES

Fouilles faites à Amay au lieu dit « Chapelle à Rémont » sous la direction de MM. les Docteurs B. Wibin et H. Davin :

#### Tombe I.

1 patène à bord droit, en terre rougeâtre vernissée ; 2 patères en terre grisâtre grossière ; 1 vase à dépressions en terre à couverte noire glacée ; 1 vase à dépressions en terre grisâtre ; 1 vase à panse renflée et col droit, en terre grisâtre ; 1 couvercle en terre grisâtre.

Tombe II.

Vase en terre gris-clair, à panse renflée et col muni de six anses.

Tombe III.

1 cruche cylindrique, à une anse, en terre blanchâtre ; 1 cruche à panse sphérique en terre grisâtre ; 2 urnes en terre grisâtre ; 1 patelle hémisphérique en terre rougeâtre glacée.

Tombe IV.

Urne avec couvercle ; patelle en terre rouge vernissée, de forme hémisphérique ; deux cruches à une anse (terre blanchâtre et terre grisâtre).

Tombe V.

Cruche en terre blanchâtre à une anse ; urne en terre gris-jaunâtre ; patère en terre grise grossière ; flacon à six pans en verre verdâtre (brisé) ; deux moyens bronzes très frustes ; bague en bronze (anneau incomplet) avec intaille ; morceau de terre avec traces d'or.

Tombe VII.

Cruche en terre blanchâtre à panse ovoïde, col à une phalange, et à une anse ; deux plateaux en terre grise grossière ; trois petits vases en terre grossière ; très petit vase en verre verdâtre, de forme plus ou moins cylindrique, avec orifice pourvu d'un large rebord. (Hauteur : 0<sup>m</sup>02 ; diamètre, rebord compris, 0<sup>m</sup>032).

Tombe VIII.

3 grandes urnes en terre grise, mesurant respectivement 0<sup>m</sup>255, 0<sup>m</sup>245 et 0<sup>m</sup>29 de hauteur.

*Tombe III (Terrain Gabriel).*

Deux grandes urnes (terre grise et terre blanche).

*Terrain Arnold.*

Petite ampoule en verre verdâtre à deux anses (Hauteur : 0<sup>m</sup>057).

## ACHATS

### ANTIQUITÉS BELGO-ROMAINES

Série d'antiquités belgo-romaines recueillies à Tongres et aux environs :

Petite bague en bronze à patine verte, de forme ovale ; une partie de l'anneau s'élargit pour former une surface elliptique probablement destinée à porter un cachet.

Série de fibules et boucles en fragments et débris divers de petits objets en bronze.

Fragment d'inscription : C (I ou L).

Fragments de poteries avec marques de potiers OFBASSI, ...N... etc.

Une perle en pâte de verre verte, à godrons.

Une perle polyédrique (très nombreuses facettes) en verre bleu pâle.

Deux perles en forme d'anneaux et à section circulaire, en verre bleu foncé et en pâte de verre grise.

Clochette en bronze avec battant en fer (l'objet a été aplati).

Petite pièce de harnachement (?) en bronze : la partie inférieure est semi-circulaire, la partie supérieure est plus ou moins triangulaire ; une face est bombée, l'autre, concave, est pourvue de deux tenons.

Deux petits bâtons en os, polis et appointés à une extrémité (poignons ?). Longueur : 0<sup>m</sup>105 et 0<sup>m</sup>094.

Clef en bronze trouvée à Jupille (longueur : 0<sup>m</sup>07).

#### FAÏENCES (pièces de comparaison).

Deux « puisettes » en faïence blanche de Luxembourg, à décor bleu de coquilles, lacets entrelacés et filets perlés.

Assiette en faïence de Moustier, à bord chantourné, et décor vert de feuillage avec chien, au centre.

Deux assiettes profondes avec marli orné de guirlandes et filets verts.

#### POTERIES

Une cruche, deux pots avec anses, une écuelle et deux petits vases de forme plus ou moins cylindrique, en terre grossière, grisâtre ou brunâtre, trouvés au cours de travaux de voirie à Liège.

#### VERRES

Deux burettes, en cristal taillé (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle).

Porte huilier en verre blanc uni, reposant sur quatre pieds et muni d'une ause (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle).

Bouteille à eau de Spa, à panse globuleuse, col allongé, et de forme conique ; goulot avec bague.

Ancienne bouteille à vin de bourgogne, de fabrication liégeoise, portant un cachet aux armes des de Grady.

Deux petites bouteilles en ancien verre liégeois blanc et uni.

#### DIVERS

Borne en pierre calcaire portant sur une face les armoiries des bourgmestres Henri de Rivière et Sébastien Larnelle ; sur la face opposée, les armes des bourgmestres de Schwarzenberg et Gérard Charles (dit Caroli).

Sur chaque face, les deux armoiries sont séparées par le Perron et sont accompagnées d'une inscription donnant les noms et titres des deux bourgmestres et les dates 1631-1632.

La borne a été reproduite et décrite dans la « *Chronique archéologique* », n<sup>o</sup> d'octobre 1913.

Clef en fer forgé très oxydé, provenant de Tongres (moyen âge).

Denier de Henri II de Limbourg dit de Leyen (de Chestret, n<sup>o</sup> 101).

Bout de ceinture en bronze, à patine verte, orné de dessins en relief (moyen âge ?) trouvé à Tongres.

Une fusaïde en terre cuite, un carreau d'arbalète et trois balles en plomb trouvés dans les remparts de Tongres.

Bague en bronze, très grande et très lourde, munie d'un cachet rectangulaire (0<sup>m</sup>023 × 0<sup>m</sup>016), trouvée à Tongres.

L'importance que les collections du Musée archéologique liégeois ont acquise, en ces quatre dernières années, n'a dû échapper à aucun d'entre vous, Messieurs. Notre section préhistorique est peut-être la plus importante et la plus complète de la Belgique entière ; notre section belgo-romaine et franque compte parmi les plus riches du pays ; la donation Moxhon, d'autre part, nous a valu nombre de pièces de tout premier ordre que nous envient maints grands Musées du continent.

Il n'est pas enfin jusqu'au médaillier Capitaine qui ne renferme pour l'étude du monnayage liégeois, des éléments uniques que les numismates ne trouveront que dans nos vitrines.

On peut dire en toute sincérité que Liège est aujourd'hui un centre scientifique qui s'impose à l'attention du savant comme du simple touriste.

Si de généreux Mécènes ont enrichi notre patrimoine archéologique et artistique, la Ville de Liège a, elle aussi, pris une part prépondérante au développement de ce vaste mouvement intellectuel dont s'enorgueillit à l'heure actuelle la Wallonie.

C'est à la Ville de Liège que nous devons cette Maison Curtius idéalement transformée en Musée d'art ancien ; c'est à sa munificence que nous sommes redevables de cette charmante maison d'Ansembourg et des nombreuses richesses qu'elle renferme ; n'est-ce pas, en suite de sa généreuse intervention que nous avons vu renaître la Maison Grétry et l'intéressant Musée Grétry ?

C'est aussi grâce à sa libéralité que nous verrons sous peu notre Musée s'adjoindre d'importants bâtiments d'annexe ;

c'est encore à elle, sans doute que, dans un avenir que nous devons souhaiter proche, une nouvelle œuvre, le Musée de la Vie wallonne, devra de pouvoir s'organiser et prospérer.

Il est de notre devoir, Messieurs, de nous montrer reconnaissants envers la Ville de Liège des nombreux sacrifices qu'elle ne cesse de s'imposer en faveur d'une œuvre qui nous est chère à tous.

\* \* \*

Je m'étais montré trop optimiste dans mon Rapport de l'an dernier en vous laissant entrevoir que vers le mois de juillet 1913, nous pourrions enfin prendre possession d'un local définitif pour y tenir nos réunions et nos assemblées mensuelles, y installer notre bibliothèque et y créer de nouvelles salles d'exposition.

Hélas, l'année 1913 s'est écoulée sans que nous ayons vu se réaliser notre légitime désir.

Si je suis bien informé, nous pouvons aujourd'hui être rassurés, en ce sens que les bâtiments qui nous sont destinés sont pour ainsi dire prêts à nous recevoir; il ne reste plus qu'à les pourvoir d'une chaufferie et, au rez-de-chaussée, d'un éclairage électrique.

En présence de l'encombrement sans cesse plus intense de nos locaux actuels et de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons d'exposer la plupart des dons ou dépôts les plus récents; en considération, d'autre part, de la nécessité pour nous d'évacuer les deux dernières salles du second étage, il est aujourd'hui absolument indispensable que nous puissions nous installer dans les nouveaux bâtiments vers Féronstrée.

Des circonstances spéciales, jointes à quelques lenteurs administratives, ont retardé l'an dernier l'exécution de certains travaux primordiaux. Espérons que la Ville de Liège saura mettre tout en œuvre pour hâter l'appropriation définitive des locaux qui nous sont nécessaires depuis si longtemps.

\* \* \*

Je m'en voudrais, Messieurs, de vous avoir parlé de notre Musée, sans y avoir associé celui qui l'incarne à nos yeux, notre dévoué collègue M. Servais.

Les modestes attributions que nous lui avons dévolues naguère, alors que nous abritions encore nos collections dans les combles du vieux palais de nos princes-évêques, sont devenues aujourd'hui une lourde charge.

Aussi, ces cinq dernières années compteront-elles parmi les plus laborieuses de la carrière de notre estimé collègue.

Investi simultanément des fonctions de conservateur du Musée archéologique liégeois et du Musée d'Ansembourg, il n'a cessé de remplir ce double mandat avec autant de tact que d'autorité : quotidiennement nous le voyons à la tâche et à son œuvre nous pouvons juger de ses mérites de fonctionnaire consciencieux et d'homme d'initiative.

Assisté de deux adjoints dévoués, MM. J. Hamal-Nandrin et A. Baar-Magis, il a procédé avec un rare bonheur à l'organisation des diverses sections de notre Musée : l'arrangement des importantes collections Moxhon est pour ainsi dire son travail personnel : il vient d'en terminer un premier catalogue sommaire actuellement à l'impression et, tandis qu'il met la dernière main à l'inventaire général sur fiches du Musée, il se prépare à s'occuper prochainement de nos nouvelles annexes.

Je me ferai votre interprète, Messieurs, en exprimant à M. Jean Servais notre profonde gratitude pour le dévouement sans borne avec lequel il s'acquitte de la mission qui lui a été confiée.

\* \* \*

**Bibliothèque.** — Si notre bibliothèque n'a guère vu améliorer la situation que je déplorais dans mon Rapport de l'an dernier, elle n'en a pas moins subi des accroissements considérables par suite des achats, des échanges ou des envois des départements ministériels, dont voici la liste :

### Dons d'auteurs.

JORISSENNE (D<sup>r</sup> G.). — *Deuxième contribution à l'étude de l'âge nouveau de l'humanité*. 1 brochure. — Extrait du *Bulletin de la Société de Salubrité publique et d'Hygiène de la province de Liège*, t. XV. Liège, 1913.



PELTZER (A.). — *Godefroid de Fontaines. Les manuscrits de ses quelibets conservés à la Vaticane et dans quelques autres bibliothèques.* 1 brochure, Louvain, 1913. — Extrait de la *Revue néo-scholastique de philosophie*, Août et novembre 1913.

PONCELET (ÉD.). — *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, t. V, 1 vol. in-4<sup>o</sup>. Commission royale d'histoire (Bruxelles, 1913).

PONCELET (LE R. P. ALF. S. J.). — *Lettre inédite du père Henri Samerius S. J.* 1 brochure, Louvain, 1912.

HALKIN (LÉON). — *Le diplôme militaire romain de Flémalle-Haute.* 1 brochure, Louvain, Paris, 1913. (*Musée Belge*, n<sup>o</sup> 44).

MOES (E. W.) et SLUYTERMANN (K.). — *Nederlandsche Kasteelen en hun historie. Eysden.* Offert par M. le comte de Gelees.

LEURIDANT (FÉLICIEUX). — *Deux chroniques inédites de l'histoire de Blaton.* Extrait des *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la Région*, t. I, 1912.

FAIRON (E.). — *Notes sur un cartulaire de la cité de Liège.* 1 broch. Bruxelles, 1913.

BRASSINNE (J.) et NAVEAU (L.). — *Catalogue de l'Exposition organisée par la Société des Bibliophiles liégeois à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.* Liège, 1913.

COLSON (OS.). — *Zénobe Gramme, sa vie et ses œuvres.* (Edition hors commerce). Liège, 1913.

NIMAL (H. de). — *La Métallurgie à l'exposition de Charleroi en 1911 avec des notes historiques sur la forgerie.* Extrait du *Livre d'or de l'Exposition de Charleroi*, par G. Drèze (1913).

MOLIN (A. de) et GRUZZ (J.). — *Le cimetière mérovingien de Saint-Sulpice* (canton de Vaud). 1 brochure, Lausanne, 1912.

DARDENNE (E. J.). — *Léopold Harzé.* Extrait du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1913. 1 brochure, Andenne.

BISSING (FR. W. v.). — *Der Anteil der aegyptischen Kunst im Kunstleben der Völker.* Publication de la *K. Akademie der Wissenschaften* de Munich. 1 brochure., 1912. Munich.

PRUM (ÉMIL). — *Clerf. Dessen Ortsgeschichte. Baudenkmäler und Landschaftsbilder mit Fremden-Führer.* 1 broch. Luxembourg, 1913.

Exposition universelle et internationale de Gand, 1913. — *Catalogue de l'Exposition spéciale de la Ville de Paris et du département de la Seine.*

FAIRON (E.). — *La chaussée de Liège à Via la Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle.* 1 vol. Verviers, 1912.

MARTIN (JOSEPH). — *Visé et ses environs. Pittoresque, historique, archéologique, scientifique*. 2<sup>e</sup> édition. 1 brochure. 1913 (Guide illustré du Touriste).

*Clervaux en Ardenne, son histoire, ses traditions, ses sites et ses monuments*, par un Clervallois. 1 brochure. Luxembourg, 1913.

BROUWERS (D.). — *Chartes et règlements du comté de Namur*. T. I. Namur. 1913.

### Dons divers.

*Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Liège en 1912*.

L. GILLIODTS-VAN SEVEREN. — *Coutumes de la Salle et Châtelainie d'Ypres*. Tome II. Bruxelles. Goemare. 1911.

*Exposé de la situation administrative de la province de Liège en 1912-1913*.

J. FELLER. — *Notes de philologie wallonne*. Liège. Vaillant. 1912. Un vol. in-8<sup>o</sup>.

*Compte-rendu de la manifestation organisée en l'honneur de M. Jules Feller* (Extrait de *Wallonia*, mai 1912). Une brochure in-8<sup>o</sup>.

BRASSINNE (JOS.). — *La reliure mosane* (Public. in-8<sup>o</sup> des Bibliophiles liégeois). Liège. Cormaux. 1912. Un vol. in-8<sup>o</sup>.

### Achats et abonnements.

*Revue de l'art chrétien*. Année 1913. t. 63.

*L'ancien pays de Looz*. 17<sup>e</sup> année.

### Echanges.

#### BELGIQUE.

Anvers. — ANVERS. — *Académie royale d'archéologie de Belgique*. — *Bulletin*. 1913.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique*. — *Annuaire* 1913. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*. 1913. — n<sup>os</sup> 1 à 12.

Id. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*. — *Bulletin*. t. LXXXII.

Id. — *Biographie nationale*. t. XXI. 2<sup>e</sup> livr.

Id. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. XXX.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 51<sup>e</sup> année.

Id. — *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. IX.

Id. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XXV, XXVI. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, 1912.

Id. — *Revue belge de numismatique*, 69<sup>e</sup> année (1913), n<sup>os</sup> 1 à 4.

Id. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, t. XXXVII.

Id. — *Analecta Bollandiana*, t. XXXII, n<sup>os</sup> 1 à 4.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 1913.

Id. — *Analecetes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXIX.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. X.

**Flandre Orientale.** — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand*. — *Annales*, t. XII, fasc. 3 et 4. — *Bulletin*, 21<sup>e</sup> année. — *Inventaire archéologique de Gand*, n<sup>o</sup> 55.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XXX.

**Hainaut.** — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XII.

Id. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. LXIII.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique*. — *Documents et rapports*, t. XXXIII.

ENGHEN. — *Annales du Cercle archéologique*, t. VII, fasc. 3.

TOURNAI. — *Annales de la Société historique et littéraire*, 2<sup>e</sup> série, t. XII.

ATH. — *Annales du Cercle archéologique*, tome I (1912).

**Liège.** — LIÈGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*. — *Bulletin*, t. XX. — *Leodium*, 12<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 1 à 12.

Id. — *Société des Bibliophiles liégeois*, t. X, fasc. 2.

Id. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. LIV. — *Annuaire* (1913). — *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, 7<sup>e</sup> année.

Id. — *Wallonia*, 21<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 1 à 12.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XVIII, 2<sup>e</sup> livr.

SERAING. — *Les Chercheurs de la Wallonie*. — *Bulletin*, t. IV. —

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*. — *Bulletin*, t. XII.

**Limbourg.** — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélodistes*. — *Bulletin de la section scientifique et littéraire*, t. XII.

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXX.

**Luxembourg.** — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg*. — *Annales*, t. XLVIII.

NAMUR. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXXI.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. XXX, fasc. 1 à 4.

#### FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation*. — *Bulletin*, année 1913. — *Mémoires in-8<sup>o</sup>*, t. XXIII. — *Mémoires in-4<sup>o</sup>*, t. VI, 2<sup>e</sup> fasc.

AIX. — 1. *Annales de la faculté de droit*, t. V, fasc. 1 et 2.  
2. *Annales de la faculté des lettres*, t. V.

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie*. — *Bulletin*, année 1912. — *Mémoires in-4<sup>o</sup>*, t. XVII. — *Mémoires in-8<sup>o</sup>*, t. XXXVI.

Id. — *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie*, t. II. — *Cantons de Corbie, Hernois et Molliens*. — *La Picardie historique et monumentale*, t. V, n<sup>o</sup> 1.

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. III, fasc. 7. — *Bulletin*, t. IV. — *Mémoires*, 2<sup>e</sup> série, t. XVII. — *Mémoires in-4<sup>o</sup>*, t. III, 1<sup>er</sup> fasc. — *Épigraphie*, t. VII. — *Statistique monumentale*, t. IV, fasc. 5.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, n<sup>os</sup> 64 et 65.

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. IX.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXVI (table des 25 premiers volumes) : t. XXXI.

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, t. XVI.

CHALON-SUR-SAONE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, fasc. 2. — *Mémoires in-4<sup>o</sup>*, t. VIII.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. LI, LII, LIII.

LYON. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie*, année 1910.

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. XLVII, fasc. 2. — *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, fasc. 6, 1906.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXIX.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LXII.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6<sup>e</sup> série, t. IX.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais*. — *Bulletin*, n<sup>os</sup> 201 à 203.

PARIS. — *Société de l'histoire de France*. — *Annuaire-Bulletin*, 1911.

REIMS. — *Almanach-annuaire des départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, Année 1912.

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XX, 1<sup>er</sup> fasc.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne*. — *Bulletin*, t. XXXVII.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, fasc. 243 à 245. — *Mémoires*, t. XXX.

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*, nouvelle série, n<sup>o</sup> 38.

ID. — *Université*. — *Bulletin*, nouvelle série, n<sup>o</sup> 1. — *Rapport annuel (1910) et Annuaire*, 1912.

ID. — *Revue des Pyrénées*, Année 1912.

BONE. — *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone*, nouvelle série, n<sup>o</sup> 1.

#### ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXXIV.

BERLIN. — *Zeitschrift für Ethnologie*, t. XLV.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, n<sup>o</sup> 121.

DRESDE. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXXIV.

ID. — *Jahresbericht des Königlich Sächs. Alterthums-Vereins.*  
Années 1910-1911.

DÜSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein.* — *Beiträge zur  
Geschichte des Niederrheins.* t. XXV.

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen.*  
Année 1912.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg.*  
— *Neue Heidelberger Jahrbücher.* t. XVII.

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und  
Alterthumskunde.* t. XXIX.

KIEL. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-  
Holstein.* t. XIX. — *Musée d'antiquités de Kiel. Rapport.* n<sup>o</sup> 44.

ID. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holsteinische Ges-  
chichte.* t. XLII et XLIII.

KONIGSBERG. — *Schriften der Physikalisch-ökonomischen Gesell-  
schaft.* 53<sup>e</sup> année (1908).

LEIPZIG. — *Jahrbuch des Städtischen Museums für Völkerkunde.*  
vol. IV.

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodrusees und  
seiner Umgebung.* t. XXXVI.

LUNEBOURG. — *Lüneburger Museumsblätter.* n<sup>o</sup> 8.

MAYENCE. — *Mainzer Zeitschrift.* t. V.

METZ. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthums-  
kunde.* t. XXI. — *Mémoires de l'Académie de Metz.* 1908.

MUNICH. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte.*  
*Monatschrift.* t. 56 et 57. — *Altbayerische Monatschrift.* t. XI et  
XII.

ID. — *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften.* 1911. —  
Année 1912. 15 publications in-8<sup>o</sup>. — Publications in-4<sup>o</sup>. t. XXVI.  
fasc. 3 et 4. et t. XXVII. fasc. 1 et 2.

NÜREMBERG. — *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums.*  
1911.

OLDENBURG. — *Bericht über die Tätigkeit des Oldenburger Vereins  
für Alterthumskunde und Landesgeschichte.* t. XVI.

POSEN. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz  
Posen.* t. 27.

ID. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen.* Année 1912

ID. — *Roczniki Towarzystwa.* t. XXXVII.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des historischen Vereins von Ober-  
pfalz und Regensburg.* t. LXIV.

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklenburgische Geschichte und Alterthumskunde*, t. LXXVII et LXXVIII.

STETTIN. — *Baltische Studien*, 2<sup>e</sup> série, t. XVI.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, t. XXIII, livr. 2.

ID. — *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens*, t. 29.

Stuttgart. — *Württembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte*, t. XII.

TRÈVES. — *Jahresberichte der Gesellschaft für Forschungen*, t. VI.

ID. — *Römisch-Germanisches Korrespondenzblatt* herausgegeben von E. KRUEGER, années 2, 3, 4 n<sup>os</sup> 1 à 6.

ULM. — *Oberschwaben-Verein für Kunst und Alterthum*. — *Mittheilungen*, fasc. 18 et 19.

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins*, t. XLVI.

WIESBADEN. — *Annalen des Vereins für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung*, fasc. 38. — *Mittheilungen*, t. XII (1909), fasc. 1 à 4.

#### ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society*, Proceedings, n<sup>os</sup> 62, 63. List of the members with the laws, a list of the publications, (1912). — Publications, n<sup>o</sup> 46. — Publications in-4<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 2.

#### AUTRICHE-HONGRIE.

BUDAPEST. — *Archaeologiai értesito* (indicateur archéologique) a. M. Tud. Akadémia arch. bizottsaganak es az Orsz régészili Semb. társulatnak közlönye szerkeszti Hempel Józseph. Budapest. Kiadja a magyar Tudományos Akadémia, t. XXXIX. — *Rapports*, années 1911 et 1912.

Gratz. — *Vzísniak Hcatskogga*, t. XII.

ID. — *Steirische Zeitschrift für Geschichte*, 10<sup>e</sup> année. — *Beiträge*, t. XXXVI.

PRAGUE. — *Verein für die Geschichte der Deutschen in Böhmen*. — *Mittheilungen*, t. LI.

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft*, t. XLIII.

ID. — *Mittheilungen der Prähistorischen Kommission der K. Akademie der Wissenschaften*, vol. II, fasc. 1, 1908.

*Travaux de la section numismatique et archéologique du Musée national de Transylvanie à Kolozsvár. Année 1913.*

#### DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord.* — Nouvelle série, années 1911-1912.

Id. — *Tillæg til Aarborger*, années 1906 et 1907.

#### SUISSE.

ZÜRICH. — *Jahresbericht der Schweiz. Gesellschaft für Urgeschichte*, von Dr. J. HEIERLI, t. V (1913).

#### SUEDE ET NORVEGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademiens Forvännen*, Année 1911. — *Antiquarisk Tidskrift för Sverige*, t. XVIII, 2<sup>e</sup> fasc.

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistiska Vetenskaps.* t. XIV. — *Album du 5<sup>e</sup> centenaire de l'Université d'Upsala*, 1 vol. in-4<sup>o</sup> ill.

#### PAYS-BAS.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw »*, Année 1913.

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid en Taalkunde.* — *Verlag der Handelingen*, fasc. 83.

Id. — *Id.* — *De drie Fries*, n<sup>o</sup> 21.

LEYDE. — *Maastchappij der Nederlandsche letterkunde.* — *Handelingen en Mededeelingen, 1912.* — *Levensbericht der afgestorven medeleden, 1912.*

Id. — *Oudheidkundige medeelingen van het Rijksmuseum van Oudheden te Leiden*, n<sup>os</sup> 1 et 2. Verslag, 1907.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XXXVIII.

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch Genootschap.* — *Publications in-8<sup>o</sup>, 3<sup>e</sup> série*, t. XVII à XXVI.

Id. — *Id.* — *Bijdragen-Medeelingen*, t. 34.

#### GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique*, t. LVIII.

Id. — *Uns Hémecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, Année 1910.



## ESPAGNE.

BARCELONE. — *Revista de la Association artistico arqueologica Barcelonesa*, fasc. 65.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliothecas y muscos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo*, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> années (1911).

## PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo portuguez : colleçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico portuguez*, t. XVII.

Id. — *Portugalia. — Materiaes para o estudo do povo portuguez*, t. II, fasc 2 et 3.

## BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro*, t. XIV et XV.

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales el musco national da Montevideo. — Florea Uruguay*, t. IV, 3<sup>e</sup> fasc.

## ÉTATS-UNIS.

CHICAGO. — *Academy of sciences. — Bulletin*, t. VII.

MILWAUKEE. — *Wisconsin natural history Society. — Bulletin*, nouvelle série, t. X. — *Public Museum. — Report*, 1908-1909.

PHILADELPHIE. — *Transactions of the free Museum of science and art (University Museum of Pennsylvania)*. — *Anthropological publications*, t. IV, n<sup>o</sup> 1. — *Egyptian department*, n<sup>os</sup> 7 et 8. — *Babylonian department*, t. III, fasc. 1 et 2.

Id. — *The Museum journal*, t. 1, fasc. 3.

TORONTO. — *Proceedings of the Canadian Institute. — Transactions*, fasc. 18 et 19. — *Annual report*, 1912-13.

WASHINGTON. — *Annual Report of board Regent of the Smithsonian Institution*, 1912.

Id. — *Smithsonian Report*. Publications spéciales, n<sup>os</sup> 2121 à 2125.

NOUVELLE ORLÉANS. — *Second biennial report Louisiana State Museum*. Année 1910.

En me transmettant le relevé ci-dessus des nombreuses publications reçues en 1913, nos tout dévoués bibliothécaire et biblio-

thécaire adjoint. MM. Em. Faïron et J. Delheid, ont insisté à nouveau sur la nécessité, devenue plus impérieuse que jamais, de soumettre notre bibliothèque à un régime en rapport avec sa valeur scientifique.

Au lieu d'entasser nos livres, d'empiler nos revues dans des salles virtuellement inaccessibles au public, nous aurions, depuis plusieurs années déjà, dû pouvoir les classer méthodiquement dans un local spécialement aménagé à cet effet et les mettre ainsi à la disposition de nos membres.

Une décision de principe vient d'être prise tout récemment, d'accord avec M. l'Échevin des Beaux-Arts : dans les nouveaux locaux, vers Féronstrée, deux salles seront affectées à notre bibliothèque : nous pourrons dès lors réaliser un vœu émis depuis longtemps déjà par notre bibliothécaire : l'installation d'un cabinet de lecture et la création d'un service de bibliographie et de dépouillement systématique de nos revues.

\* \* \*

**Finances.** — Notre dévoué trésorier, M. Fl. Pholien vous présentera, dans quelques instants, un rapport provisoire sur l'état de nos finances.

Comme il vous l'apprendra, chiffres et statistiques à l'appui, notre situation financière pour l'exercice 1913 sera tolérable et même satisfaisante, en ce sens que notre déficit totalisé a légèrement fléchi : de fr. 3.533,07 au 31 décembre 1912, il est tombé à fr. 2.098,55 au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Il faut bien reconnaître que les budgets de certains services, tels ceux des fouilles, de l'entretien de la bibliothèque et des achats, ont été singulièrement réduits.

On aura beau invoquer que « nécessité fait loi » pour justifier les économies faites au détriment de certains chapitres : je persiste à croire que ce retrait de crédits spéciaux est non seulement regrettable, mais encore préjudiciable au bon fonctionnement de notre rouage scientifique.

Notre trésorier ne manquera pas de vous présenter à ce sujet des considérations qu'il est mieux que moi à même de développer.

J'ai, avant tout, le devoir de remercier en votre nom, le Gouvernement, la Province et plus spécialement la Ville de Liège, des subsides réguliers qu'ils ont consenti à nous allouer l'an dernier et qu'ils voudront bien, sans doute, nous octroyer par la suite.

\* \* \*

**Membres.** — Malgré les deuils successifs qui sont venus frapper en 1913 notre Société et en dépit des démissions de 2 membres effectifs et de 15 membres associés qu'il a acceptées, l'Institut comptait encore au 1<sup>er</sup> janvier dernier 348 membres, dont 36 membres effectifs, 7 membres d'honneur, 52 membres correspondants et 253 membres associés.

Au cours de l'année 1913 nous avons procédé à l'élection de 2 membres effectifs, de 4 membres correspondants et de 32 membres associés.

Le 30 novembre dernier, M. Th. Gobert a été unanimement désigné pour terminer le mandat de notre regretté vice-président M. le Dr Simonis ; d'autre part, en séance du 28 décembre dernier, l'Institut a été appelé à procéder à l'élection d'un vice-président pour les années 1914-1915 et au renouvellement de son Bureau. A l'unanimité des suffrages exprimés, notre estimé collègue, M. le professeur Léon Halkin a été porté à la vice-présidence ; d'autre part, MM. L. Renard-Grenson, J. Servais, Fl. Pholien, F. Fairon, J. Hamal-Nandrin, A. Baar-Magis, J. Pirlet, et J. Delheid ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, trésorier, conservateurs adjoints, secrétaire adjoint et bibliothécaire adjoint.

De leur côté, les différentes commissions et sous-commissions spéciales ont été renouvelées et composées comme suit :

*Commission des publications* : Mgr. Schoolmeesters, MM. F. Magnette et J. Brassinne ;

*Commission des fouilles* : MM. M. De Puydt, J. Hamal-Nandrin, L. Renard et J. Servais ;

*Commission d'achat* : MM. G. Ruhl, le baron R. de Sélys-Fanson, F. Brahy Prost, Fl. Pholien, J. Brassinne, L. de Buggenoms, le Dr G. Jorissenne et A. Baar Magis.

*Commission de vérification du Musée* : MM. E. Brahy-Prost, M. De Puydt et L. Naveau ;

*Commission de vérification de la bibliothèque* : MM. J. Brassinne, le baron W. de Crassier et l'abbé J. Coenen.

*Commission de vérification des comptes* : MM. G. Ruhl, L. de Buggenoms et L. Ledru.

Qu'il me soit permis, Messieurs, avant de terminer, d'exprimer tant en mon nom personnel qu'au nom de mes collègues du Bureau, nos sentiments de gratitude à notre ancien président M. Max Lohest.

Malgré ses absorbantes occupations professionnelles, il a su faire preuve vis-à-vis de l'Institut d'un dévouement auquel notre président, en séance du 28 décembre dernier, a déjà tenu à rendre un juste hommage.

*Le Secrétaire,*

L. RENARD-GRENSON.

Liège, ce 22 février 1914.

## Rapport du Trésorier sur l'exercice 1913

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire, comme de coutume, rapport sur la situation financière de notre Société. J'ai cette fois une satisfaction, d'ailleurs relative, à produire les comptes, en ce sens que notre gros déficit commence enfin à diminuer grâce à de prudentes économies systématiques. Mais, par contre, il y a lieu d'exprimer quelque regret de ce que, pour arriver à un résultat apparemment satisfaisant au point de vue pécuniaire, nous ayons été obligés de rogner très sensiblement nos crédits pour nos *fouilles*, nos *publications* et nos *achats d'antiquités* ! Mais il le fallait : le criant déficit, qui pèse sur notre Société et qui avait atteint en 1908 fr. 6081,17, est enfin ramené, par étapes, à fr. 2073,75.

Un autre point qui doit nous réjouir est celui qui concerne l'accroissement du nombre de nos membres.

De 305 qu'il était en 1910, il est monté à 314 en 1911, à 333 en 1912, pour atteindre au 31 décembre 1913, le chiffre de 353, défalcation faite des 18 radiations pour cause de décès et de démissions. Il appert de ces chiffres que 38 nouveaux membres ont été reçus au cours de l'année 1913, soit plus de 3 membres mensuellement. Bien qu'on puisse se féliciter de ce résultat, surtout si l'on considère qu'en 1900 la Société ne comptait que 148 membres, il y a cependant lieu d'exprimer le vœu de voir chacun d'entre nous faire dans son milieu, une plus active propagande pour le recrutement de nouveaux membres. Je répé-

terai, comme l'an dernier, que dans une ville de l'importance de Liège nous devrions compter au moins 500 membres ! A vous tous, chers confrères, de nous aider dans cette tâche.

La Ville de Liège, toujours si généreuse à notre égard, a augmenté son subside annuel ordinaire en le portant à 1700 francs au lieu de 1500, non compris ses subsides spéciaux alloués pour le médaillier Capitaine, la publication du mémoire sur *Liège paléolithique*, etc.

Voici les comptes et la situation :

### I. EXERCICE 1913.

#### A. Recettes.

Subsides ordinaires :

Etat	Province	Ville	
1.000	750	1.700	= 3.450,00
Cotisations . . . . .			3.310,00
Abonnements à la <i>Chronique</i> . . . . .			83,60
Vente de Bulletins . . . . .			12,00
Vente aux membres d'insignes-breloques . . . . .			20,00
Solde du subside alloué par la Ville pour l'installation du médaillier U. Capitaine . . . . .			136,00
Remboursement par la Ville de l'achat d'un denier de Henri II de Limbourg . . . . .			90,00
Subside spécial de la Ville pour l'impression du mémoire <i>Liège paléolithique</i> . . . . .			100,00
Intérêts en banque . . . . .			30,40
Déficit sur l'exercice. . . . .			65,48

7.597,48

B. *Dépenses.*

Chap. 1.	Achats d'antiquités . . . . .	277,80
— 2.	Fouilles . . . . .	269,40
— 3.	Service de la bibliothèque . . . . .	139,10
— 4.	Publications ( <i>Bulletin et Chronique</i> ) . . . . .	3291,06
— 5.	Frais généraux :	
	a) Administration . . . . .	1012,04
	b) Causeries publiques . . . . .	46,50
	c) Excursions archéologiques . . . . .	
	Épuisement du reliquat du	
	crédit de 1912 . . . . .	» »
	d) Organisation et service du	
	<i>Corpus inscriptionum bel-</i>	
	<i>gicarum</i> . . . . .	28,00
	e) Exposition d'objets féminins	
	à la Maison d'Ansembourg	
	(assurances, catalogues,	
	etc.) . . . . .	174,50
		—————
		1261,04
6.	Entretien des collections . . . . .	630,18
	Installation du médaillier U. Capitaine	
	(balance) . . . . .	136,00
	Achat d'un denier de Henri II de Limbourg . . . . .	90,00
	Amortissement sur déficit général . . . . .	1500,00
	Commission de banque . . . . .	2,90
		—————
		7597,48

2. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1913.

A. *Actif.*

Espèces en caisse . . . . .	10,90
Solde créditeur en banque . . . . .	1518,05
Déficit à ce jour . . . . .	2098,55
	—————
	3627,50

B. *Passif.*

Reste dû à divers . . . . . 3627,50

C. *Situation.*

Déficit au 31 décembre 1912 . . . . . 3.533,07

Amortissement sur déficit général. . . . . 1500,00

2033,07

Déficit sur l'exercice 1913. . . . . 65,48

Déficit total au 31 décembre 1913 . . . . . 2098,55

*Le Trésorier,*  
FLORENT PHOLIEN.

---



# DÉCOUVERTE

## D'UN CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN

### A AMAY

---

A en croire la légende, Amay aurait été fondé, vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle, par sainte Ode à qui seraient dus l'érection, en cette localité, d'une église dédiée à saint Georges et l'établissement d'une abbaye (1).

En réalité, le nom d'Amay apparaît dans l'histoire dès le second quart du VII<sup>e</sup> siècle ; dans son testament, datant de l'an 633, sous le règne du roi Dagobert, le diaire Grimon ou Adalgise de Verdun fait un legs spécial à l'église d'Amay (*Amanium*), où reposait sa tante (2).

Les découvertes archéologiques faites sur le territoire d'Amay permettent toutefois d'affirmer que ses origines sont des plus anciennes et que l'endroit, occupé peut-être déjà dès l'époque préhistorique, fut habité par les Belgo-romains, puis par les Francs.

(1) Sainte Ode, qui était veuve de Bogge, duc d'Aquitaine, éleva d'abord, dit la légende, une chapelle dédiée à sainte Cathérine, à mi-côte de l'endroit où retomba son baton lancé du Thier d'Ombret. Cette chapelle fut dénommée, par la suite, chapelle Saint-Pompée, en souvenir du confesseur de sainte Ode ; tombant en vétusté, elle a été démolie il y a quelques années. Sainte Ode éleva, ensuite, au centre du village, une église consacrée à saint Georges, avec un chapitre, collégiale qui fut rebâtie au 12<sup>e</sup> siècle et remaniée aux 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles.

(2) Cf. A. DE RYCKEL, *Les Communes de la province de Liège. Notices historiques*, p. 19. — *Amanium* se retrouve en 1416 sous la forme *Aimain* ; en 1550, *Amaye* ; en 1616, *Amai* ; en 1642, *Amat*, etc.

Lorsqu'en 1870, on procéda à la construction du pont d'Ombret, on releva du fond du fleuve de nombreux et importants débris de l'ancien pont romain (1), qui reliait la *chaussée Verte* venant de Tongres à la route traversant Amay et Ombret (2) et se dirigeant vers Reims.

D'autre part, d'importants travaux de terrassements exécutés, il y a une dizaine d'années, dans la propriété de la famille Thirion, non loin du pont actuel, ont amené la découverte d'un nombre considérable d'antiquités belgo-romaines de tout genre qui dénotent à toute évidence l'existence en cet endroit d'une villa belgo-romaine (3).

Depuis, des trouvailles de menus objets isolés (fibules, perles, monnaies, etc.) ont été signalées à diverses reprises sur le territoire d'Ombret (4).

De l'époque franque datent certaines tombes découvertes

(1) Un énorme pilotis en bois de chêne provenant du pont romain d'Ombret est conservé au Musée archéologique liégeois (Maison Curtius) ; d'autre part, les Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles ont acquis, il y a quelque temps, une forte traverse en chêne du pont, que des riverains avaient extraite du lit de la Meuse pendant le chômage de la navigation.

(2) Il y a deux ans, j'ai recueilli de nombreux tessons de poteries grossières, des morceaux de tuiles et de nombreux fers à cheval, au lieu dit « Tour Malherbe » à Ombret.

(3) Sur ces trouvailles, voyez L. RENARD, *Antiquités belgo-romaines à Ombret* dans *Chronique archéologique du pays de Liège*, 1<sup>re</sup> année (1906), pp. 69-72.

(4) M. L. Georgien avait notamment réuni un certain nombre d'antiquités belgo-romaines d'Ombret qui sont, depuis, entrées au Musée de Liège. Signalons incidemment encore que nous avons recueilli à diverses reprises, à l'occasion de la construction de maisons aux environs de la station d'Amay et au cours des déblais occasionnés par l'installation du deuxième égout collecteur, à droite de la route du pont vers la Meuse, beaucoup d'ossements de chevaux et de nombreux fers de cheval et d'âne ; mais il semble bien qu'il ne s'agit pas là de trouvailles pouvant être rapportées à l'époque belgo-romaine.

en 1881 rue Vigneux (centre) (1) lors des déblais effectués pour la construction d'une maison, au lieu dit *sous les vignes*.

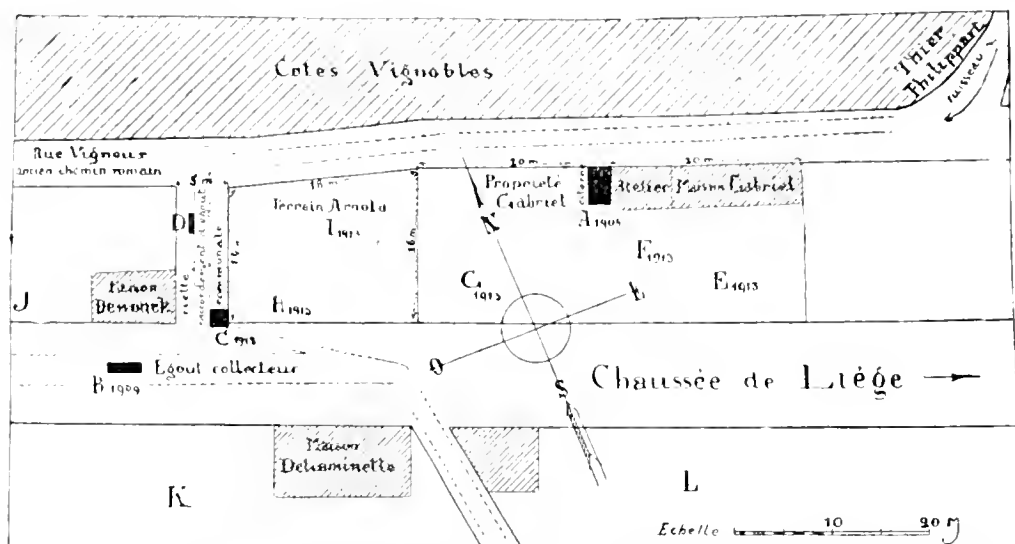


Fig. 1. — AMAY. Lieu dit « Chapelle à Rémont ». Plan cadastral.

Des fers de lances et divers tessons de poteries franques furent également mis au jour dans la propriété Thirion près du pont d'Ombret, mêlés aux antiquités belgo-romaines dont nous avons parlé ei-dessus.

Enfin, une sépulture franque fut découverte et coupée longitudinalement en même temps qu'une tombe belgo-romaine, lors de la construction de l'égoût collecteur en 1909 (2) au milieu de la chaussée de Liège, au lieu dit « *Chapelle à Rémont* » (fig. I, B) (3).

(1) Deux scramasaxes, provenant de cette découverte, dont un bien conservé, ont été donnés au Musée de Liège par le Dr Wibin, père.

(2) Divers objets recueillis à cette occasion ont été offerts au Musée de Liège par l'entrepreneur M. E. Baar-Borin (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIX (1909), p. 560).

(3) L'origine de la dénomination Chapelle à Rémont, remonte à la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; un édifice, dédié à *Jésus-Christ crucifié* fut élevé en 1735 par Egide de Rémont, dont des ancêtres sont connus en 1585 et 1627 comme habitant une propriété à cet endroit.

L'abbé Bossy, curé d'Amay, cite en 1753 dans « l'état de la paroisse d'Amay » une maison, *vis-à-vis la Chapelle de Rémont*.

\* \* \*

On n'avait pas encore découvert sur le territoire d'Amay, de cimetière belgo-romain proprement dit, lorsqu'il y a neuf ans, vers l'est et à 500 mètres du centre du village, à 50 mètres en deça du *Crucifix de la Chapelle à Rémont*, dans un jardin situé entre la rue Vigneux <sup>(1)</sup> et la chaussée de Liège, on mit au jour, en creusant une citerne (fig. I, A), un vase en terre fine, jaunâtre, à nombreuses petites bosselures et portant des traces de sa dorure primitive, ainsi qu'une patère grise à couverture noire. Mon attention ne fut attirée sur l'endroit de la découverte qu'un an après, quand le propriétaire m'offrit ces objets <sup>(2)</sup>.

Je gardai donc la présomption que des fouilles ultérieures amèneraient de nouvelles trouvailles.

La mise au jour en 1909, d'une tombe franque en même temps que de débris de poteries belgo-romaines, à 40 mètres plus à l'ouest et plus bas, sur la chaussée, retint de nouveau mon attention <sup>(3)</sup>.

En septembre 1912, l'Administration communale faisant opérer un raccordement d'égoût entre la rue Vigneux et l'égoût collecteur, les ouvriers que j'avais prévenus, ramenèrent d'abord à 0<sup>m</sup>80 de profondeur, en haut de la ruelle (fig. I, D), une rondelle en terre rouge, d'environ 0<sup>m</sup>20 de diamètre, semblable aux rondelles d'hypocauste; puis en creusant à 1<sup>m</sup>90 au point C, ils exhumèrent un grand vase en terre blanche à deux anses, contenant encore une matière onctueuse, de teinte grise mélangée de tâches rougeâtres (huile et vin ?); successivement, ils découvrirent encore d'autres poteries intactes ou brisées (un second grand vase à deux anses, un

(1) La rue Vigneux, qui longe les vignes, va du centre du village au crucifix de la chapelle à Rémont, parallèlement à la Chaussée de Liège, et est considéré comme un chemin romain.

(2) Ces poteries ont été offertes par moi, il y a quelques années, au Musée archéologique liégeois.

(3) Cf. au sujet de ces trouvailles *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIX (1909), pp. 559-560.

vase à dépressions longitudinales, une tèle à déversoir, une *patella*, une cruche grise à bec, etc.) (1).

Il s'agissait à toute évidence d'une tombe belgo-romaine.

Vu la rapidité avec laquelle les travaux devaient être exécutés, on ne put malheureusement continuer à creuser plus en largeur. MM. J. Servais et J. Hamal-Nandrin, membres de la Commission des fouilles de l'Institut archéologique liégeois et respectivement conservateur et conservateur-adjoint du Musée archéologique, purent néanmoins arriver sur les lieux avant le remblayage de l'excavation : sous leurs yeux, on mit encore au jour plusieurs poteries et quelques débris de verre.

La découverte d'objets semblables en des endroits différents et sur un espace relativement restreint, prouvait évidemment qu'il existait en ce lieu un cimetière à incinération belgo-romain.

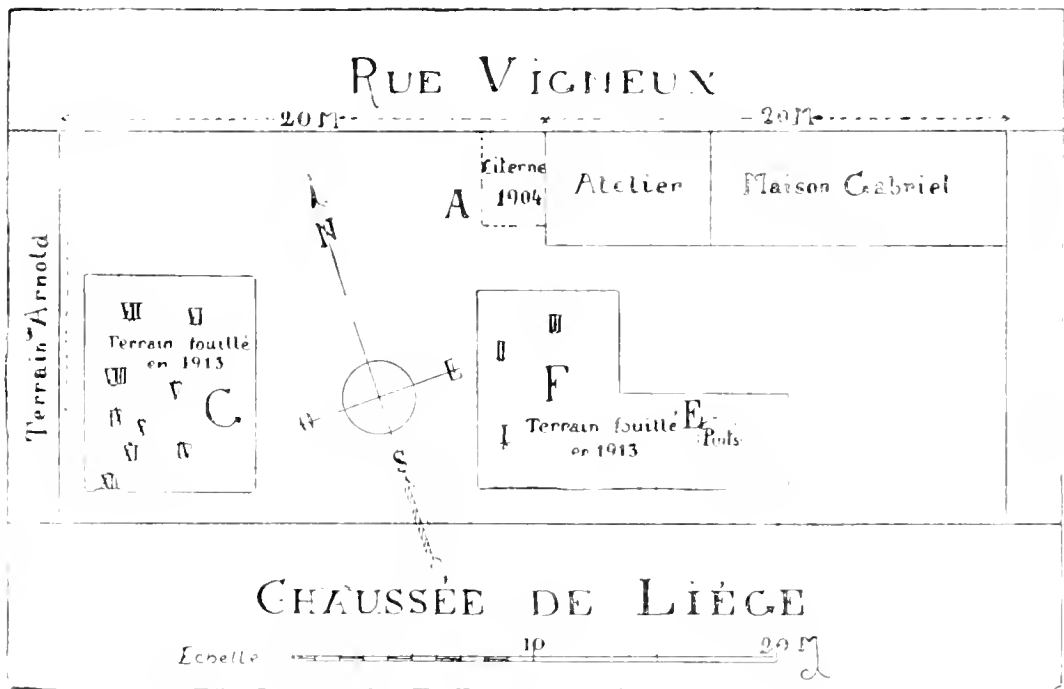


Fig. 2. — Jardin Gabriel.

Dans le courant du mois de mars 1913, le propriétaire du jardin avoisinant la citerne (fig. 2, E-F-G.), faisant creuser

(1) Ces divers objets sont depuis entrés dans les collections de l'Institut archéologique liégeois.

le sol à une assez forte profondeur pour amorcer l'établissement d'un puits abyssin, se mit à pratiquer sur mes conseils des fouilles dans son terrain : nous pûmes, mon confrère le D<sup>r</sup> H. Davin et moi, autant que nous le permettaient nos occupations, suivre ces travaux exécutés plus ou moins méthodiquement, et classer successivement les différents objets intacts ou brisés que recueillait l'ouvrier (1).

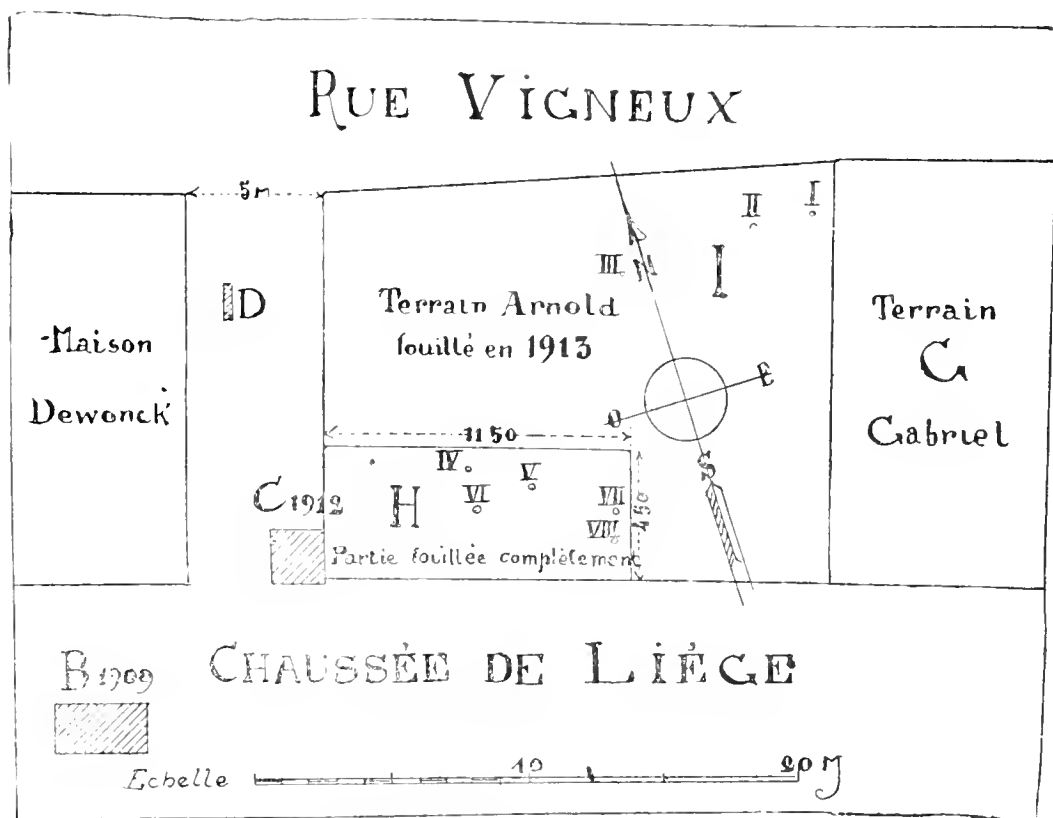


Fig. 3. — Terrain Arnold.

En août 1913, M. Edmond Arnold, propriétaire du terrain situé entre le jardin Gabriel et la ruelle communale (fig. 1, I-H.), consentit, grâce aux démarches de MM. J. Servais, J. Delheid

(1) Il est très regrettable que ces fouilles n'aient pas pu être effectuées avec tous les soins voulus et surtout sous un contrôle rigoureux. Les objets dont elles provoquèrent la découverte et que nous comptions pouvoir faire entrer au Musée de Liège, ont malheureusement été dispersés par leur propriétaire.

et L. Renard-Grenson, à permettre à l'Institut d'opérer des fouilles à l'endroit où devaient être creusées les caves de sa future habitation (fig. 3, H.) <sup>(1)</sup> ; le restant du terrain ne put malheureusement pas être déblayé jusqu'au niveau voulu, attendu que sur ce terrain ne devaient être édifiées que des constructions légères et sans fondations profondes.

La partie du terrain qui put être explorée utilement était exigüe par rapport à la surface de la propriété qu'il eût été désirable de pouvoir fouiller complètement. Les fouilles furent pratiquées par le Dr H. Davin et moi ; nous nous chargeâmes à tour de rôle de guider et de surveiller l'ouvrier chargé d'extraire les terres.

Contrairement à nos prévisions, nous ne mîmes au jour dans ce terrain que cinq tombes ; l'une renfermait seulement une grande *olla* brisée, les quatre autres contenaient un nombre variable (deux à sept) de poteries accompagnées d'un objet en verre. Dans le coin supérieur droit du terrain (fig. 3, I), dans les tranchées faites pour les bâtiments d'annexe — soit à 1 m. au dessus du niveau romain de la partie H, et au même niveau donc que les objets trouvés primitivement en 1904 à l'endroit de la citerne A, — nous découvrîmes encore trois tombes.

Notre attention ayant été attirée, au fond de l'excavation pratiquée en H, à 4<sup>m</sup>.00 de la ruelle communale, par une coloration noirâtre du sol, nous fîmes creuser plus profondément le sol à cet endroit ; nous découvrîmes à 1 m. plus bas que la couche belgo-romaine, un assemblage ovalaire de grosses pierres plates, recouvrant un amas de charbon de bois, de terre calcinée rougie et durcie et de débris d'os calcinés, une dent de cheval, des débris de poterie noire, très grossière et une lame de silex.

On pourrait présumer que ce dépôt remonte à la fin de l'époque néolithique ; il prouverait dès lors que le sol d'Amay fut occupé par l'homme bien avant l'époque romaine.

(1) Que M. Edmond Arnold veuille bien trouver ici la nouvelle expression de la vive reconnaissance de l'Institut archéologique liégeois, pour les obligeantes autorisations de fouiller qu'il lui a accordées.

\* \* \*

Nos fouilles et nos observations nous permettent d'émettre sur le petit cimetière belgo-romain d'Amay les quelques considérations suivantes :

*Profondeur des tombes.* En général, les tombes ont été rencontrées à une profondeur de 1<sup>m</sup>60 à 1<sup>m</sup>80, selon qu'on fouille du côté de la rue Vigneux ou dans le milieu du terrain. Dans la partie inférieure du terrain Arnold et surtout dans celle du jardin Gabriel, il fut nécessaire de descendre jusqu'à 2<sup>m</sup>50, à cause des remblais opérés lors de la construction de la chaussée.

Les objets ont été retirés d'une couche de terre noirâtre, de 0<sup>m</sup>50 d'épaisseur mélangée de pierrailles, recouverte d'une épaisse couche de terre arable et de limon amené par les eaux dévalant d'une gorge voisine (Thier Philippart).

Les Belgo-romains les ont déposés à une faible profondeur (0<sup>m</sup>40 à 0<sup>m</sup>50) en suivant la *forte pente* du terrain, allant de la montagne voisine vers la campagne et la Meuse, et de l'Est à l'Ouest : on ne peut, en effet, supposer qu'on ait creusé le sol profondément pour y déposer quelque fois un ou deux objets composant seuls le dépôt funéraire.

Le nombre des tombes découvertes est de 23 : 13 dans le jardin Gabriel ; 8 dans le terrain Arnold ; 1 dans la ruelle communale ; 1 sur la chaussée, cette dernière retrouvée en même temps qu'une sépulture franque.

La distance séparant les tombes variait de 1<sup>m</sup>25 à 1<sup>m</sup>50 ; dans le jardin Gabriel, certaines tombes étaient rapprochées. De grands espaces sont parfois aussi restés libres (fig. 3, entre G et H).

*Contenu et importance des tombes.* Les tombes renfermaient un nombre variable de poteries, accompagnées quelque fois d'objets en verre et de quelques menus objets en bronze (cuiller, monnaies, bague, etc.) déposés librement, sans coffre funéraire, dans le sol parsemé de charbon de bois ; dans certains cas, les tombes étaient délimitées ou recouvertes par des pierres, des morceaux de briques ou de tuiles ; une fois deux, une autre fois trois tuiles entières formaient une couverture



protectrice ou un encadrement (tombe n<sup>os</sup> 2 et 3 du jardin Gabriel).

La plupart des objets qu'elles renfermaient, notamment les poteries en pâte fine et friable et de forme délicate, ont été retrouvés brisés et écrasés par le poids des terres ; d'autres se sont effrités, malgré toutes les précautions prises, au moindre contact des mains ou des instruments.

Nous pouvons dire que la nécropole d'Amay ne renfermait pas des tombes riches : aucun objet conséquent en bronze, aucune urne en plomb, aucune verrerie remarquable, n'ont été trouvés. Ce cimetière était celui d'une population modeste et non celui de riches colons ou fonctionnaires romains. Le nombre des sépultures le prouve au surplus. Il a servi pendant longtemps de champ de repos.

Cependant l'importance et le nombre des poteries ou des verreries paraissent être en relation avec l'âge ou l'état social du personnage incinéré ; c'est ainsi qu'à côté de tombes comprenant six, huit ou dix objets (tombe n<sup>o</sup> 2 terrain Gabriel) dont quelques-uns assez remarquables (cruche à six anses), nous avons trouvé parfois une seule petite urne contenant les cendres d'un enfant ; une autre fois, une grande *olla* seule (tombe n<sup>o</sup> 6) ; d'autres fois, un ou deux vases réunis à une patère et à une cruche ; ou bien encore deux vases réunis à une petite ampoule en verre et à une pièce de monnaie.

*Orientation et rites.* — Nous pouvons dire également que les tombes n'étaient pas orientées, et que la disposition de leur mobilier n'était pas déterminée par ce rite constant si bien décrit par M. Firmin Hénaux après ses belles trouvailles du Condroz (1). A côté d'objets disposés longitudinalement du Sud au Nord (tombe n<sup>o</sup> 7), nous en avons trouvé d'autres groupés de l'Ouest à l'Est (terrain Arnold, n<sup>o</sup> 4), parfois même placés plus ou moins perpendiculairement, ou se recouvrant les uns les autres.

\* \* \*

(1) Voir *Annales du XXI<sup>m</sup>e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Liège 1909, t. II, pp. 765-770.

INVENTAIRE DES TROUVAILLES :

Une centaine d'objets ont été exhumés au cours des fouilles.

A. *Poteries*. — On retrouve parmi les poteries les mêmes variétés que dans les tombes de la Hesbaye et du Condroz, à part quelques types de forme spéciale.

Les *ollae*, ou urnes cinéraires, de coloration grisâtre ou blanche, et en terre assez grossière, ont été rencontrées en trois grandeurs : 0<sup>m</sup>33, 0<sup>m</sup>24 et 0<sup>m</sup>16 (planche I, n<sup>o</sup> 4; planche II, n<sup>o</sup> 1).

Les vases renflés, à rebord aplati et à rainure, de couleur jaunâtre et en terre assez unie, quelque fois surmontés d'un couvercle à bouton (voir planche I, n<sup>o</sup> 1, 2 et 3), ont également servi fréquemment d'urnes cinéraires.

Parmi les poteries, nous signalerons spécialement: un vase en terre fine jaunâtre, avec petites et nombreuses bosselures sur la panse, et traces de dorure (voir planche I, n<sup>o</sup> 5); un vase en terre fine, grise (hauteur 0<sup>m</sup>10; largeur 0<sup>m</sup>16), ayant la panse décorée de nombreuses spires en creux (voir planche I, n<sup>o</sup> 7);

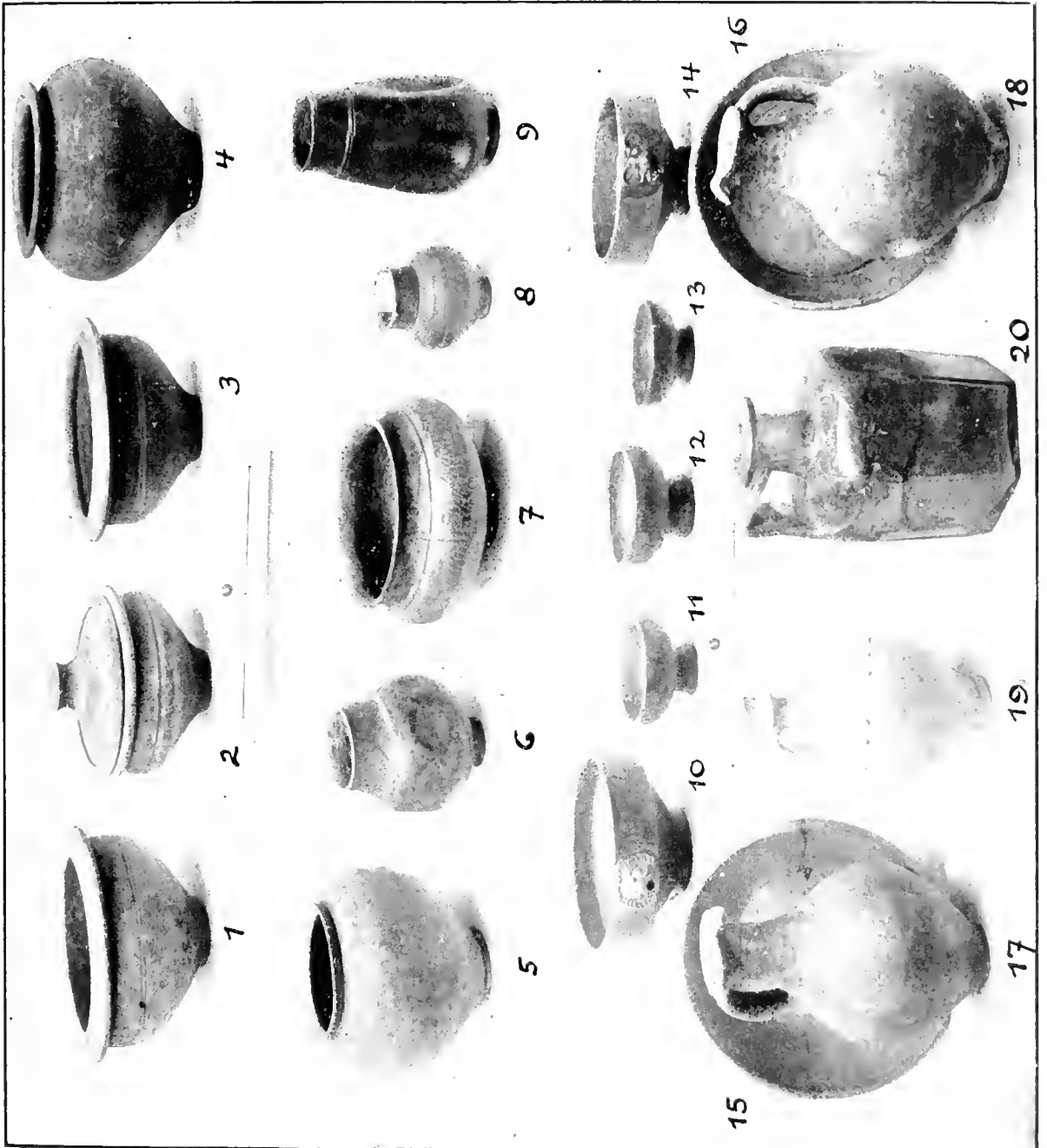


Echelle : 2/5 de la grandeur réelle.

une coupe en terre rouge vernissée (hauteur 0<sup>m</sup>10; diamètre 0<sup>m</sup>175), décorée de sujets de chasse en relief; sous une bordure d'oves, sont représentés des lièvres ou des lapins

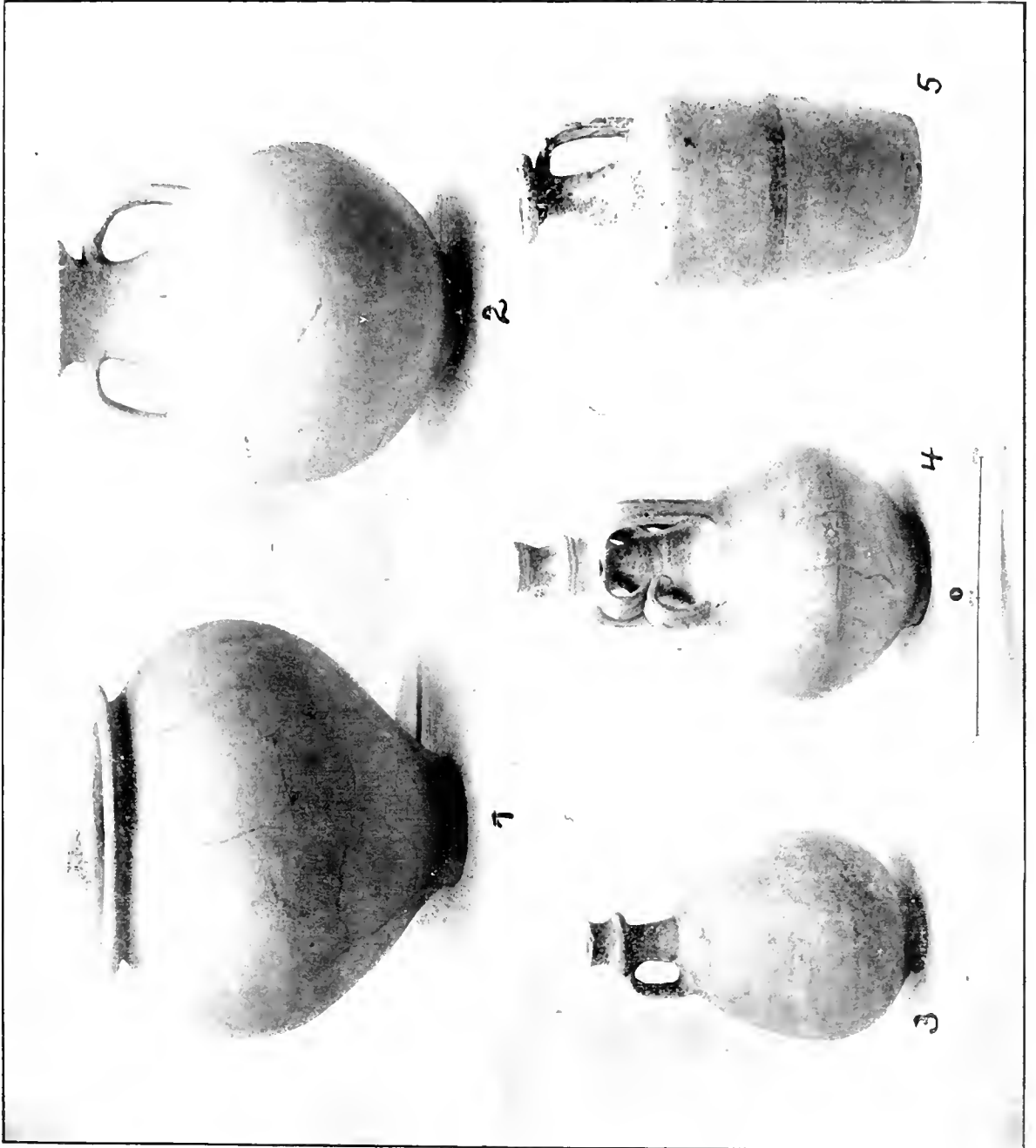
courant dans des demi-médallions que séparent des personnages malheureusement rendus indistincts par l'usure du moule (voir figure ci-dessus) (1).

(1) Cette coupe intéressante appartient aujourd'hui à M. Gustave Francotte de Liège, qui a bien voulu en autoriser la reproduction.



Cimetière belgo-romain d'Amay.





Cimetière belgo-romain d'Amay.



Parmi les *cruches* nous mentionnerons : *a*) une grande cruche blanche à fond plat, ansée, à bec, décorée d'une bande de couleur rouge sur le haut et le bas de la panse (hauteur 0<sup>m</sup>32 ; largeur 0<sup>m</sup>16) (voir planche II, n<sup>o</sup> 5) :

*b*) deux grandes cruches (hauteur 0<sup>m</sup>35 ; largeur 0<sup>m</sup>28) en terre blanche, à deux anses, sans bec, et à large goulot (voir planche II, n<sup>o</sup> 2) :

*c*) plusieurs cruches ansées à bec de diverses grandeurs, de couleur grise ou blanche (voir planche I, n<sup>os</sup> 17 et 18) ;

*d*) une série de petites cruches ansées, sans bec, en terre blanche, à panse arrondie et col allongé, renflé au milieu (voir planche I, n<sup>o</sup> 19 et planche II, n<sup>o</sup> 3).

Une cruche (hauteur 0<sup>m</sup>31 ; largeur 0<sup>m</sup>20) à col allongé, pourvu de six anses, deux grandes alternant avec deux petites superposées de chaque côté, mérite de retenir l'attention. Cette cruche, de type rare, a le haut du col et la panse décorés de rainures et de dessins à roulette (voir planche II, n<sup>o</sup> 4 (1)).

Nous signalerons ensuite : trois vases à déversoir orné d'un mufler de lion, en terre rouge vernissée, de trois formats (diamètres : 0<sup>m</sup>18, 0<sup>m</sup>13 et 0<sup>m</sup>10 (voir planche I, n<sup>os</sup> 10 et 14) ;

diverses *patelles* en terre rouge vernissée à pied conique, de trois formats (diamètres : 0<sup>m</sup>13, 0<sup>m</sup>10 et 0<sup>m</sup>08) (planche I, n<sup>os</sup> 11, 12 et 13) ;

une série de patères de types divers (voir planche I, n<sup>os</sup> 15 et 16) ; certaines d'entre elles étaient recouvertes d'un couvercle, d'autres avaient un manche rond et renflé vers le milieu ; l'une d'elles était munie d'un manche large et plat, à fortes rainures longitudinales, séparant quatre cannelures ;

plusieurs petits vases en terre grise fine à reflets métalliques, dont un à panse ornée de six dépressions ovalaires perpendiculaires (hauteur 0<sup>m</sup>13 ; largeur 0<sup>m</sup>12) ; un à couverte noirâtre lustrée à quatre dépressions (voir planche I, n<sup>o</sup> 9) ; un à panse

(1) Je n'ai vu aucune cruche de ce genre ni aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, ni au Musée archéologique de Namur, ni même au British Museum à Londres.

arrondie et à six dépressions rondes (voir planche I, n<sup>o</sup> 6) ; plusieurs de forme élancée ou à panse ronde, sans dépressions (trois formats, planche I, n<sup>o</sup> 8).

B. *Verreries*. — Les verreries étaient rares, surtout dans le terrain Gabriel où nous n'avons rencontré que des débris ; nous avons recueilli :

Un flacon en verre bleuté, à base hexagonale, muni d'une forte anse plate et pourvu d'un large goulot (hauteur 0<sup>m</sup>20 ; largeur 0<sup>m</sup>12) (voir planche I, n<sup>o</sup> 20) :

une ampoule (balsamaire) sphéroïdale en verre bleuté, à goulot muni d'un large rebord aplati et pourvu de deux petites anses delphiniformes ;

une cupule en verre bleuté, à bords aplatis (pot à onguent ou un encrier ?) ;

diverses perles de formes et teintes variées.

C. *Objets divers*. Parmi les objets divers, il convient de mentionner un certain nombre de tuiles entières ; de nombreux débris d'autres jonchaient tout le terrain, comme nous l'avons dit.

Une fois deux tuiles, une autre fois trois tuiles formaient les parois d'une tombe ou servaient à la recouvrir.

Les fouilles ont d'autre part produit :

un fragment de plaque bisautée en granit poli (longueur 0<sup>m</sup>09 ; largeur 0<sup>m</sup>08) (plaque destinée à broyer les onguents) ;

quatre monnaies en bronze dont deux absolument frustes. Une seule a pu être déterminée avec certitude ; il s'agit d'un moyen bronze de Marc-Aurèle (probablement le n<sup>o</sup> 348 de COHEN, 2<sup>me</sup> édition) (1).

une bague, en bronze, brisée, dont le chaton, formé d'une

(1) Cette pièce peut être restituée comme suit :

*Droit* : M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXIX. Tête laurée à droite de Marc-Aurèle.

*Revers* : IMP. VII. COS. III. S. C. Le Tibre couché à gauche, accoudé à une urne d'où sortent des flots, posant la main droite sur une barque et tenant un roseau (M. B. frappé en 175 de J. C.).



intaille en pâte vitreuse bleu foncé, porte la représentation très grossière d'un personnage assis (?);

des traces d'or sur une motte de terre;

des ossements de petits animaux non incinérés, déposés dans des patères, en guise d'offrande probablement;

enfin, deux fragments de lame en silex apportés sans doute par les eaux de la montagne voisine.

Signalons enfin que quatre fois nous avons retrouvé dans les vases, un caillou rond ou ovale, en silex (0<sup>m</sup>04 à 0<sup>m</sup>05) ou allongé en grès carbonifère (0<sup>m</sup>17).

\* \* \*

La découverte dans la partie E. F. du jardin Gabriel (fig. 2), de nombreux débris de poteries, de tuiles, de rondelles d'hypocauste et d'une couche assez étendue de bois brûlé et de pierres calcinées peut faire admettre que c'est à cet emplacement qu'on pratiquait l'incinération des cadavres.

Quant à l'étendue de la nécropole, il serait assez difficile de la préciser; il est bien probable cependant que les endroits désignés au plan n<sup>o</sup> 1 par les lettres J. K. L. ont aussi fait partie du cimetière (1).

Reste à déterminer l'âge probable de ce dernier.

La nature grossière d'une bonne partie des poteries, la forme (eruches avec goulot à phalanges) et la décoration typique (dépressions longitudinales) de certaines autres, enfin les caractères communs que ces sépultures présentent avec celles de plusieurs petites nécropoles de la Hesbaye et du Luxembourg (Noville, Vesqueville, etc.) permettent, semble-t-il, de faire remonter aux premières années du III<sup>e</sup> siècle au moins le modeste cimetière belgo-romain d'Amay.

(1) La mise au jour d'une tombe franque à quelques mètres plus à l'ouest (fig. 1, B) pourrait porter à croire qu'à l'époque franque, on continua à inhumier à cet endroit, bien que dans nos fouilles nous n'ayons plus rien rencontré rappelant cette époque.

\* \* \*

Je me fais un plaisir de remercier ici le D<sup>r</sup> Herman Davin, mon confrère d'Amay, que j'avais pressenti de la découverte possible d'objets belgo-romains à la *Chapelle à Rémont* et qui a bien voulu s'occuper avec moi de l'organisation et de la surveillance des fouilles.

Amay, 22 novembre 1913.

D<sup>r</sup> B. WIBIN.

---

# LE COUVENT DES DOMINICAINS DE LIÈGE

---

## Notes archéologiques et architectoniques

L'ordre des Dominicains fut fondé par saint Dominique vers 1215. Ces religieux eurent pour mission spéciale la prédication et le pape Innocent III, qui approuva l'ordre, leur donna le nom de *Frères Prêcheurs*. Ils s'attachèrent surtout à la répression de l'hérésie albigeoise; celle-ci fut la cause de leur existence, elle leur valut l'entrée dans la célébrité.

L'estime profonde que les souverains pontifes avaient eue dès le principe pour les Dominicains et qu'ils ne cessèrent de leur témoigner, leur ouvrit largement les portes de la chrétienté. On s'inclina devant la science profonde, l'étendue du savoir, la sûreté de doctrine des Frères Prêcheurs.

Leur renommée arriva bientôt dans la capitale de la principauté de Liège. Dès 1232, l'évêque Jean d'Eppes les fit recevoir partout pour exercer les fonctions ecclésiastiques.

Leur première église chez nous, dédiée à sainte Catherine, fut consacrée le 13 août 1242 par l'évêque Robert de Torote, successeur de Jean d'Eppes, Gui, évêque de Cambrai, et Boniface, évêque de Lausanne. Trois liégeois aidèrent les Dominicains dans l'élévation de leur couvent : Erasme Boulanger et les chevaliers Jean et Pirard ou Pierre de Neuvicé (1).

(1) Pour l'installation des Prêcheurs à Liège, voyez notamment : TH. GOBERT, *Les rues de Liège*, tome I, article : rue des Dominicains, pp. 413-418 et J. HELBIG, *Les Reliques et reliquaires donnés par saint Louis, roi de France, au couvent des Dominicains de Liège*, page 20.

D'autre part, M. Yernaux, attaché aux Archives de l'Etat à Liège et qui a terminé l'analyse de toutes les chartes des Dominicains, prépare en ce moment une monographie complète du couvent.

Des installations du XIII<sup>e</sup> siècle, chez les Prêcheurs, il ne nous reste rien. On en connaît seulement l'emplacement ; c'était le même, ou peut s'en faut, que celui que le convent conserva jusqu'à sa destruction. Il était borné au nord par ce qui est aujourd'hui la rue Hamal, à l'est par un petit bras de Meuse, au sud par le côté droit de la rue du Pont d'Ile et à l'ouest par la rue des Dominicains.

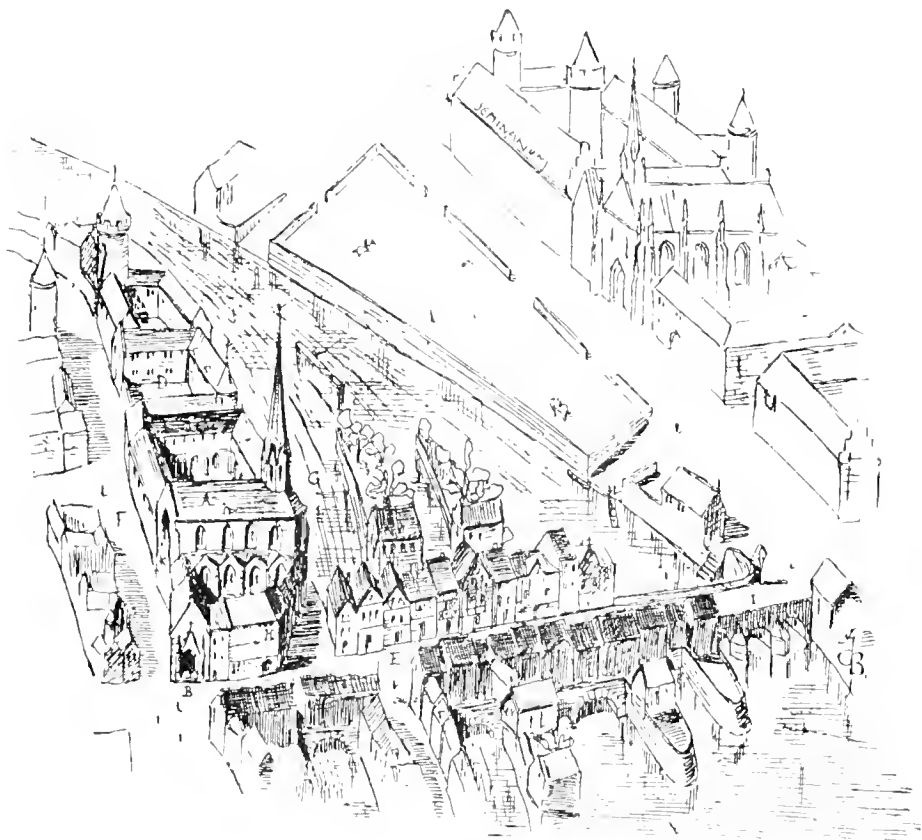


Fig. 1

Réunissant en un faisceau les données très concordantes que nous ont fournies les multiples paronamas qu'à tous moments on a fait de notre ville depuis la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, nous présentons (fig. 1) l'aspect du convent vers 1650, c'est à dire quelques années avant la démolition de l'église du XIII<sup>e</sup> siècle. On peut voir que cette église A, orientée, avait trois nefs ; la toiture est surmontée vers l'abside d'une fine flèche avec lanterne octogonale, les fenêtres des bas-côtés sont toutes surmontées de gâbles. L'absence de transept est à remarquer. Fai-

sant angle des rue du Pont d'He E et des Dominicains F, apparaît une sorte de grand portail B relié à l'église par un couloir longeant la rue des Dominicains. Il n'y a pas trace de porte dans la façade occidentale de l'église. Cette façon de pénétrer dans l'église par une face latérale, est un des caractères de nos églises liégeoises romanes et gothiques. Le cloître se trouve en C, au nord de l'église. A la suite du cloître, s'étendent en D les dépendances aboutissant à une sorte de tour de défense à toiture conique. Vers l'est, en G, on voit le petit bras de Meuse longeant le couvent; vers le sud, en E, la rue du Pont d'He où l'on remarque en H la brasserie que nous décrivons plus loin (1), et, en I, les trois dernières arches du pont, les seules existant encore en 1650; vers l'ouest en F, la rue des Dominicains. C'est là tout ce que l'on possède sur ce couvent au XIII<sup>e</sup> siècle; les documents véritables font totalement défaut (2). Et de cette vue, il faudrait encore pouvoir retenir les constructions qui auraient pu être élevées depuis la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1650.

L'importance de l'ordre des Dominicains alla toujours en s'accroissant et il eut le bonheur de se trouver parmi les préférés du roi de France, saint Louis.

On ignore encore aujourd'hui les raisons véritables pour lesquelles ce dernier porta une affection toute spéciale au couvent de Liège, affection qu'il manifesta somptueusement en le dotant de reliques précieuses que nous allons décrire. Ce don dépasse en valeur tous les dons analogues que saint Louis envoya à de multiples communautés religieuses.

Ce roi, comme on sait, ramena, à Paris, le 19 août 1239, la couronne d'épines du Christ qui, après une lamentable épreuve,

(1) Nous avons fait figurer dans cette vue, la brasserie, bien qu'aucun plan consulté ne la montre; mais il est certain, vu les détails de sa construction, qu'en 1650 elle était bâtie et cela depuis plus d'un siècle.

(2) Les constructions neuves qui occupent aujourd'hui l'emplacement de la brasserie et de la cour, n'ayant nécessité aucune fondation importante, aucune fouille n'a été pratiquée et rien n'a pu faire venir au jour des restes qui certainement doivent encore être là.

allait devenir la propriété d'un négociant vénitien, Nicolas Quérini. Saint Louis la racheta et la déposa d'abord à Notre-Dame de Paris, puis à la chapelle Saint-Nicolas du Palais, puis, à la démolition de cette dernière pour édifier la Sainte-Chapelle, à Saint-Denis, le 3 octobre 1239 (1).

Trois ans après l'arrivée de la sainte couronne à Paris, Pierre de Montereau commença, sur l'ordre du saint roi, la Sainte-Chapelle du Palais de Paris, splendide édifiée, élevé avec une rapidité incroyable, achevé en 1247. C'était là l'écrin que le roi voulait pour une semblable relique. La sainte couronne y fut placée le 25 mars 1248; la dédicace de la chapelle eut lieu le 26 avril suivant. Immédiatement après l'installation à la Sainte-Chapelle de la couronne d'épines, saint Louis commença à en distribuer les épines aux églises et aux communautés religieuses qu'il affectionnait tout particulièrement. Chaque envoi ou presque chaque envoi était accompagné d'une lettre. L'original de la lettre qu'il écrivit aux Dominicains de Liège est aujourd'hui, selon toute apparence, perdu, mais on en connaît cependant la teneur (2) :

« *S. Ludovicus mittit Leodium S. Spinam.* »

« *Ludovicus Dei gratia Francorum Rex, Dilectis sibi in Christo*  
» *Priori et Conventui Fratrum Praedicatorum Leodiensium salutem*  
» *et dilectionem. Ex sincero charitatis affectu, quem erga vos gerimus*  
» *et ordinem vestrum, exigentibus ejus meritis tam praeclaris, domum*  
» *et Ecclesiam vestram Leodiensem, pretioso volentes munusculo decorare;*  
» *vobis per latorem praesentium unam de spinis sacrosanctae coronae*  
» *Jesu Christi transmittimus cum praesentium testimonio litterarum,*  
» *charitatem vestram rogantes in Domino, quatenus eandem spinam*  
» *recipiatis honorifice, sicut decet, ob ipsius Salvatoris reverentiam :*  
» *et ipsam debito honore conservare studeatis ; et in vestris orationibus*  
» *nostri memoriam habeatis facientes pro nobis, et Regina, et liberis,*  
» *a devotis personis quae in vestris partibus abundare dicuntur,*

(1) Voyez à ce sujet, *Revue de l'art chrétien*, 1899 : *Les reliques de Constantinople : la sainte couronne d'épines*, par F. DE MÉLY, pp. 92 et suiv. et J. HELBIG, *op. cit.*, pp. 9 et suiv.

(2) Voyez B. FISEN, *Historiarum Ecclesiae Leodiensis, parte secunda*, libro I, n° XLIII, p. 17.

» *Regem Regum et Dominum exorari. Actum Silvanecti. in festo nati-*  
» *vitatis B. Mariae Virginis. anno Domini millesimo ducentesimo*  
» *seragimo septo.* »

Dans sa lettre, saint Louis ne parle que de l'épine de la sainte couronne. Cependant, des relations précises existent, prouvant qu'à cette relique se trouvaient jointes d'autres reliques aussi précieuses.

Les P.P. Martène et Durand, qui visitèrent le couvent des Dominicains en 1723, écrivent : « On y conserve une croix très belle, dans laquelle il y a du bois de la Vraie Croix, une Épine de la Couronne de Notre Seigneur, donnée par saint Louis, comme il paraît par ses lettres qu'on nous fit voir, un calice d'un très beau travail, dans le pied duquel il y a du bois de la Croix de notre Seigneur, donné aussi par saint Louis, un ornement du manteau de ce Saint Roy, qui sert le jour de sa feste, le jour de Noël à la messe de minuit, et le jour de l'Épiphanie » (1).

Avant eux, le chanoine Van den Berch (2), qui vit les Dominicains en 1633, rapporte que saint Louis envoya aux Frères Prêcheurs « divers présents entre lesquels y avait une de ses couronnes, un calice de platine d'or, qui se voient présentement aux frères prêcheurs et spécialement une des espines de la Couronne du Sauveur du monde, ainsi que le tesmoigne la lettre suivante que j'ai copiée hors de celle des dits prêcheurs estant escript sur parchemin ».

Une partie des reliquaires autrefois conservés en l'église Sainte-Cathérine des Frères Prêcheurs de Liège et parmi ceux-ci différentes pièces de l'envoi du roi de France, existe encore (3).

Voici, fig. 2, le reliquaire de la sainte croix ; il a une hauteur totale de 1<sup>m</sup>32 et la largeur des grands bras de la croix est de 0<sup>m</sup>46. Comme nous espérons que notre dessin le fera voir, il s'agit d'une admirable pièce d'orfèvrerie d'une hauteur extraordinaire,

(1) *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, t. II, p. 182.

(2) Voyez J. HELBIG, *op. cit.*, p. 16.

(3) Ces reliquaires sont aujourd'hui à Dresde où ils ont été retrouvés en 1875, comme il sera dit plus loin.

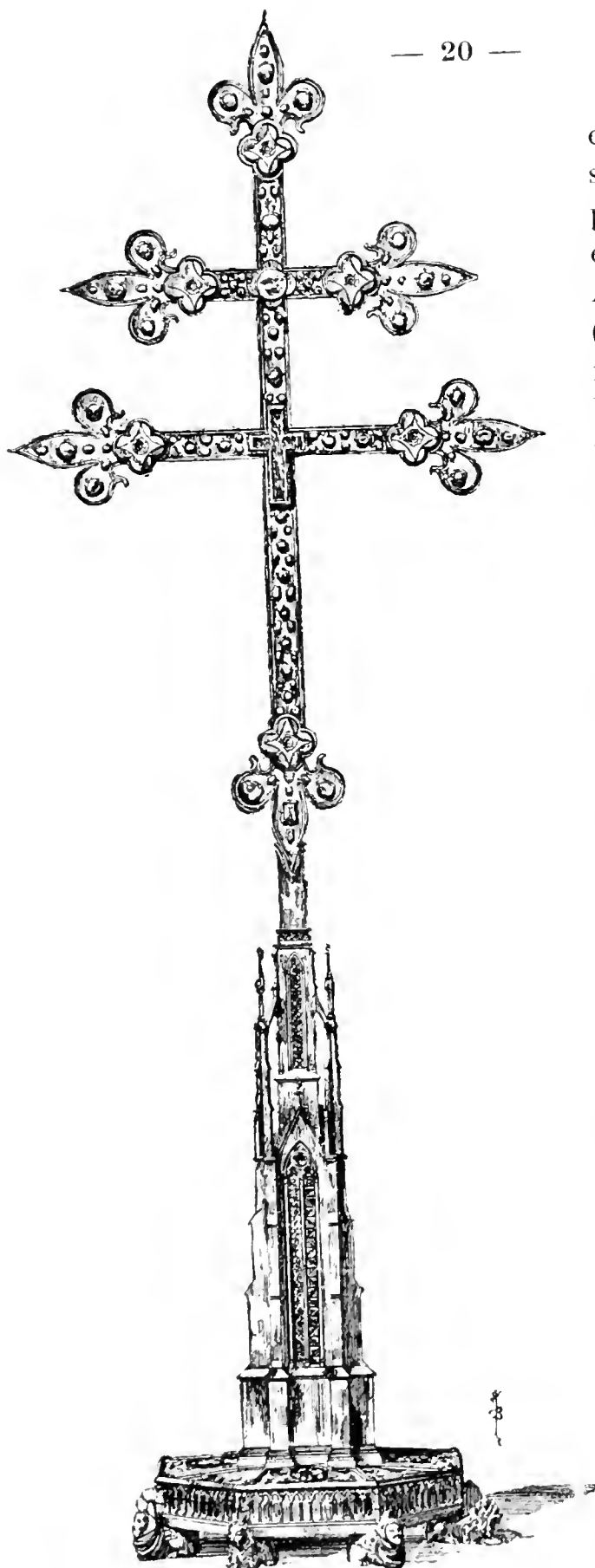


Fig. 2.

en argent doré. Elle se compose de deux parties (1) : la croix et le support ou pied. A la face antérieure (fig. 2), les six extrémités de la croix double, sont toutes composées d'une grande fleur de lis sortant d'une petite rosace à quatre lobes contenant elle-même un carré à côtés curvilignes. Chaque carré contient une petite rose finement modelée en platine d'or découpée; le fond est d'argent niellé.

Au centre de la croix se trouve la relique, important fragment de la vraie Croix, qu'abrite une feuille de cristal de roche. Au second croisillon, on voit une sorte de petit médaillon contenant différents morceaux de tissus anciens, attachés sur une

(1) Cette description des reliquaires est faite à l'aide de celle de M. J. HELBIG.



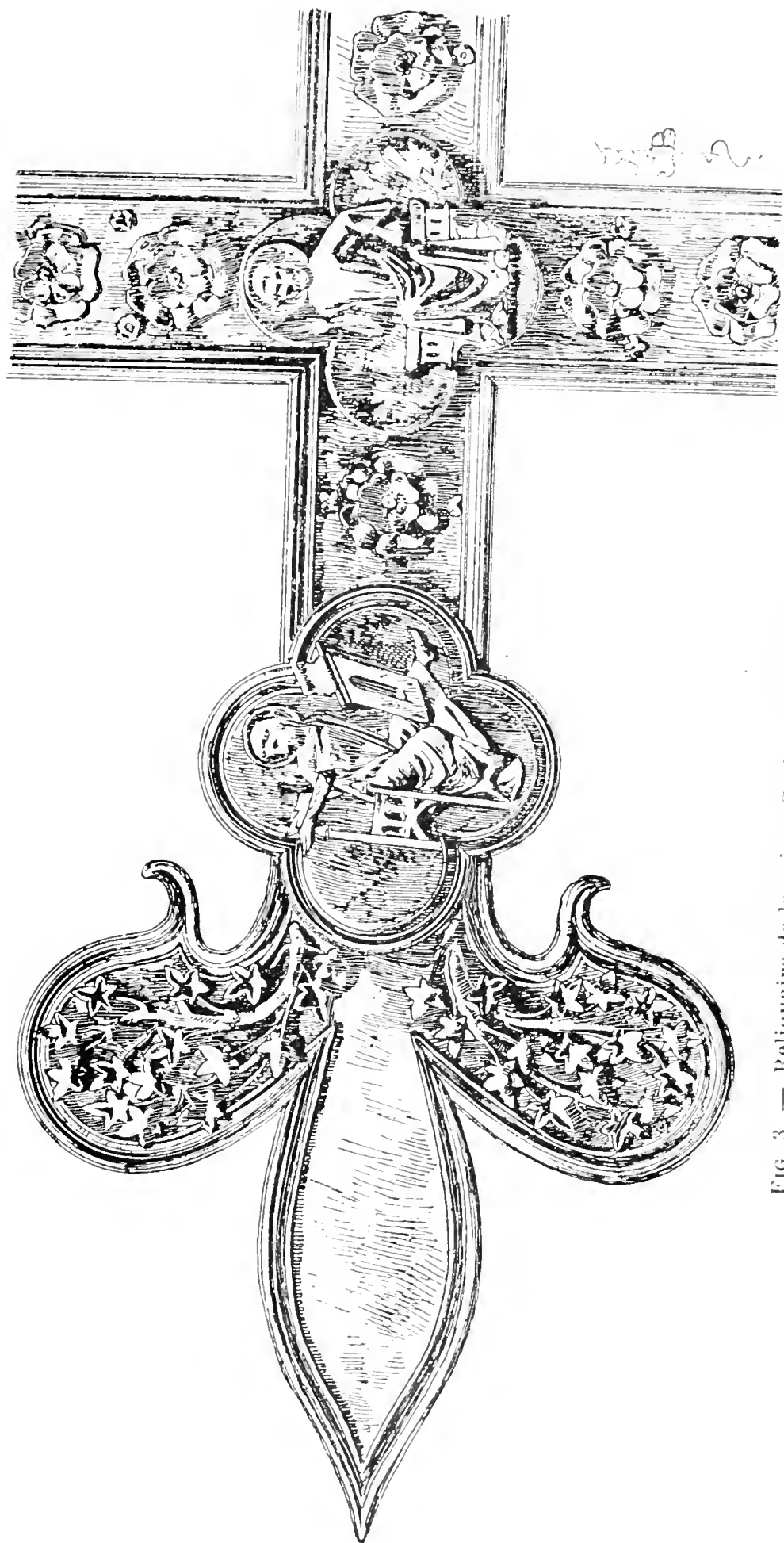


FIG. 3. — Reliquaire de la sainte Croix. Revers (en grandeur naturelle).

feuille de parchemin portant des caractères indéchiffrables, le tout protégé par une feuille ronde de cristal de roche. Toute cette face de la croix est abondamment ornée de pierres précieuses et de perles.

Le revers est orné, en lieu et place de ces perles, de trente roses en argent doré semblables à celles dont il a déjà été question. A la hauteur de la relique se trouve un petit quatre-feuille portant l'*Agnus Dei* sur fond décoré de feuilles de vigne. A la hauteur des tissus et du parchemin, un second quatre-feuille contenant une petite figure du Christ assis, sur fond de feuilles de vigne. La fig. 3 donne, en grandeur naturelle, un détail du revers de la croix, à hauteur de cette figure du Christ. A droite et à gauche de cette dernière, c'est à dire aux extrémités des petits bras, on voit deux figures assises, dans des quatre-feuilles, en des attitudes bizarres, toutes deux devant un pupitre, l'une se retournant (fig. 3), l'autre taillant sa plume : deux évangélistes, sans doute, se détachant sur fond de feuilles de chêne. Les quatre autres extrémités de la croix sont occupées par les symboles évangélistiques dans l'ordre suivant :

	Aigle	
Lion		Bœuf
	Ange	

Les fonds de ces quatre derniers sujets sont ornés de feuilles de chêne.

Toutes ces figures sont dorées, sur fond niellé noir, la décoration de ce fond en blanc.

Les fleurs de lis occupant les six extrémités de la croix sont ornées dans leurs lobes inférieurs — les lobes médians étant vides aujourd'hui — de très délicates branchettes (fig. 3), admirablement travaillées. Cette décoration si particulière fait de ces fleurs de lis de charmants morceaux.

Le pied du reliquaire n'est qu'un motif d'architecture, très fin, très délicat, indiquant clairement l'époque à laquelle remonte cette pièce. La partie supérieure de ce pied se compose d'un édifice carré, sorte de tour, soutenu aux angles par deux contreforts à multiples glacis. Chaque face de cette tour est ornée

d'une longue fenêtre à lancette aigue, divisée en deux parties par une fine colonnette surmontée d'un fenestrage. Celui-ci se compose de deux petites ogives redentées et d'une rose à quatre lobes, le tout aveugle, se détachant sur un fond orné d'une sorte de gaufrure, le fenestrage ne descendant pas plus bas que le niveau des naissances du grand arc. Cette fenêtre est surmontée d'un gâble à crochets et fleuroné. Les contreforts d'angle se prolongent au-dessus du niveau des fleurons et portent des pinacles sans crochets. Un second étage existe à cette tour, en retrait sur l'étage déjà décrit. Il est orné sur chacune de ces faces d'une fenêtre plus simple à arc aigu, redenté, aveugle et ornée encore de cette gaufrure ou gravure en creux; aux angles, des contreforts, reposant sur des colonnettes, en porte-à-faux. Des arcs boutants soutiennent ces angles et reposent sur les contreforts du premier étage prolongés. Au faite, une balustrade à quatre feuilles. Les profils et l'ornementation de toute cette partie du reliquaire sont de la plus grande finesse. Les proportions de l'ensemble font penser à la plus belle époque de l'art gothique. Et le souci d'exactitude, de vérité de ce petit monument révèle bien aussi un artiste consommé.

Cette tourelle à deux étages repose sur un plateau octogonal, à peu près horizontal, et divisé en huit portions, comme on peut le voir sur notre dessin. Les quatre parties vis-à-vis des faces de la tour, sont décorées : au centre d'un cercle, mouluré, orné de rosettes sur le pourtour, contenant une tête de lion avec un quatre-feuille. Ce cercle est entouré lui-même d'un quatre-feuille contenu à son tour dans un second cercle enserrant le tout et laissant quatre triangles qui sont ornés d'animaux fantastiques niellés. Le reste de cette portion supérieure du plateau, de même que les quatre autres parts triangulaires vis-à-vis des contreforts de la tourelle, est couvert d'une végétation délicate de feuilles de chêne, dont de nombreux fragments sont aujourd'hui perdus. Ce plateau octogonal repose sur une riche arcature à colonnes et à arcs redentés dont les huit angles, renforcés par un petit contrefort, reposent : quatre sur des lions, quatre sur de petits animaux à tête humaine encapuchonnée.



Fig. 4.

Cette description, si sommaire soit-elle, pourra sans doute faire voir le soin avec lequel a été traitée la moindre des parties de ce reliquaire, le souci de précision, la finesse d'exécution, de compréhension exacte dont l'orfèvre qui l'exécuta fit preuve.

La figure 4 donne le reliquaire de la sainte épine, seule relique dont saint Louis ait parlé ; il a une hauteur de 1<sup>m</sup>05.

Il est indispensable de remarquer les proportions grandioses et surtout peu ordinaires de ces deux pièces. Comme le premier décrit, ce reliquaire se compose encore de deux parties : la croix contenant la relique et le pied. Cette fois, la croix est simple. Au centre on remarque un disque, au milieu duquel est posée la sainte épine sous une feuille de cristal de roche en forme d'amande. Quatre médaillons de même forme, portant gravés et dorés, se détachant sur un fond d'émail bleu translucide, les symboles des Évangélistes, la réunissent au cercle du disque. Les deux triangles

restants sont ajourés en forme de trèfles. Cette première partie du reliquaire est, à ses deux axes vertical et horizontal, terminée par de grandes fleurs rappelant celles du lis, ornées de pierreries : une perle fine et trois perles se détachant sur fond d'émail bleu translucide. Entre ces quatre grandes fleurs, existent quatre plus petites ornées chacune de quatre perles fines. Les deux bras de la croix et la tige supérieure portent trois petites roses à dessin architectural, très finement dessinées, dont le centre est une perle fine et qui sont surmontées de sortes de trèfles à forme bizarre portant chacun cinq pierres, rubis ou saphirs. L'extrémité inférieure de la croix repose sur un croissant d'un travail étrange, décoré d'émaux cloisonnés verts, dont les losanges sont relevés de points blancs et roses et dont les extrémités sont rehaussées de fines touches de vert et de rouge. Trophée, oriental peut-être, attaché au reliquaire ? Sous ce croissant, une grosse pierre noirâtre posée sur une boule de cristal relie la croix à la partie supérieure du pied.

Au revers de cette croix, on retrouve le disque reliquaire orné ici d'une bordure à dessin architectural précisant encore davantage le style de la pièce. Au revers de la rose ornant la tige supérieure, se voit une tête de Christ nimbée de rouge, gravée; elle se détache sur fond d'émail translucide et est posée au centre de deux triangles se pénétrant et dont les petits triangles obtenus par cet enlacement sont ornés d'émaux de couleurs variées. Le reste de la croix : roses, bras, trèfles terminaux, est recouvert d'émaux curieux, vert, jaune et bleu, représentant des paysages : arbres, chiens poursuivant des cerfs ou des lièvres.

La seconde partie, le pied, de ce reliquaire se compose d'une petite logette à six faces, surmontée d'un toit pyramidal très aigu, sur lequel vient s'attacher la croix. Chaque face de cette loge est percée d'une fenêtre à double lumière. Chaque angle est renforcé par un contrefort surmonté d'un pinacle ; chaque fenêtre est surmontée d'un gâble avec crochets et fleurons. La toiture possède, sur ses arêtes, des séries de pierres à sertissures très saillantes, en manière de crochets, quelques pierres de plus grandes dimensions et des découpages sur les versants.

Cette loge repose sur un chapiteau à feuillage très riche dont l'abaque prend de grandes proportions, chapiteau terminant une colonnette de section hexagonale. Chaque face de cette colonnette est ornée d'une rainure de feuilles de vigne ; elle est divisée en deux parties par une bague fortement moulurée, et sa base s'appuie sur un plateau hexagonal orné de plusieurs camées et pierres précieuses et portant cinq lentilles circulaires en cristal de roche, recouvrant des reliques que des inscriptions font connaître :

- 1) DE . CONFESSORIBVS
- 2) DE . APOSTOLIS
- 3) IOH . BAPT. MAR. MAGD.
- 4) DE . MARTIRIBVS
- 5) DE . VIRGINIBVS.

Ce plateau repose lui-même sur six petits lions passant. Il paraît cependant, à toute première vue, que ce reliquaire est une œuvre remaniée, que c'est là un ensemble de pièces qui jadis ont été séparées et que l'on a rassemblées, ou tout au moins de plusieurs morceaux, œuvres peut-être d'artistes différents et exécutés sans projet total bien défini. Des défauts de proportion, et spécialement l'attache de la croix sur la toiture de l'édicule, défauts que l'on ne rencontre nulle part dans le premier reliquaire décrit, le feraient supposer.

Il est au moins douteux que ce soit là le reliquaire de saint Louis. Peut-être, comme le dit M. Helbig, le centre seul de la croix, le disque avec la relique a-t-il été isolé jadis. Cela paraît absolument vraisemblable, comme il est facile de s'en rendre compte par l'examen de notre figure. Dans la suite, les Frères Prêcheurs ont très bien pu enrichir, agrandir leur reliquaire, le fixer finalement sur un pied, tout en conservant jalousement la portion venant du royal donateur.

A hauteur de l'édicule, de la logette du pied, se trouvait encore attachée, lors de la découverte de ces reliquaires, par deux solides fiches d'argent, la couronne que, comme nous l'avons dit déjà, saint Louis envoya aux Frères Prêcheurs de Liège.

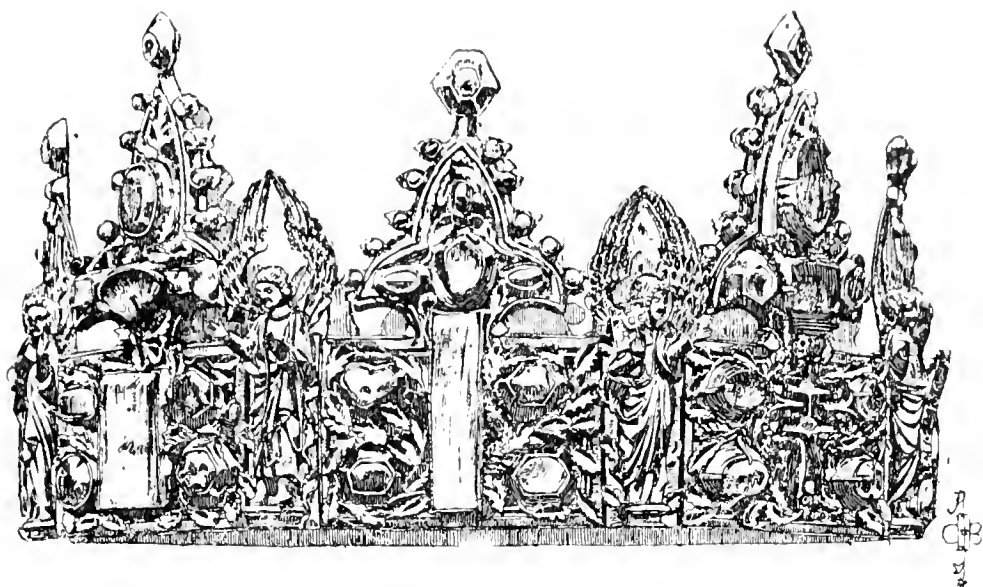


Fig. 5.

Nous donnons, fig. 5, cette couronne. Elle est en argent doré et mesure 205 millimètres de diamètre. Elle se compose de huit plaques articulées de 38 mm. de haut sans compter la fleur de lis, sur 60 mm. de large, rattachées l'une à l'autre par huit charnières dissimulées derrière de plus petites plaques de 15 mm. de largeur portant chacune une figurine d'ange de 72 mm. de hauteur jusqu'à la pointe des ailes. Chaque grande plaque contient une relique qu'un des anges désigne de la main. Chacun de ces anges tient un livre ou une banderole portant le nom de la relique. La plaque centrale, de front, renferme une petite croix à double traverse en bois; l'ange de gauche tient un phylactère avec l'inscription :

1) DE . LIGNO . V .

Les anges qui suivent portent successivement :

2) une banderole :

CORONA et quelques caractères illisibles

3) un livre :

IOH . BAPT
MAR .
MAG .

4) une banderole :

DE . MARTIRIB

5) un livre :

DE . VIRG INIB
-------------------

6) un livre :

DE — COPE SS
-----------------------

7) une banderole :

DE . APOSTOLIS

8) un livre :

DE . L — A C E A.
----------------------------

Chaque plaque est ornée de perles et pierres précieuses : onyx, rubis, turquoises, saphirs, etc. La plaque de devant contenait, paraît-il, un camée antique (1). L'articulation de ces plaques rendant plus complète l'adhérence à la tête de celui qui portait cette couronne, permet de croire que cette pièce d'orfèvrerie a été portée ou faite pour être portée et qu'elle n'a jamais été exécutée spécialement pour le reliquaire auquel elle était attachée.

Nous avons dit plus haut que l'envoi de saint Louis comportait un calice et un ornement d'étoffe. Ces pièces ont malheureusement disparu.

La lettre du roi de France qui est reproduite ci-dessus ne parle, comme on a pu le voir, que d'une seule relique, la sainte

(1) Elle est reproduite avec ce camée à la pl. XXVI du 2<sup>e</sup> volume des *Monuments de la monarchie française* par le P. de Montfaucon, 1730.



épine et d'aucun reliquaire. Selon la tradition et les relations d'anciens auteurs dignes de foi, cités plus haut, il faudrait admettre que l'envoi de saint Louis comporta bien les riches et nombreux dons dont ils parlent. Mais — sauf la couronne dont la forme et la confection rappellent absolument les couronnes royales françaises de l'époque (1), — en est-il de même des récipients, des reliquaires ? En un mot, faut-il voir dans les deux pièces d'orfèvrerie qui viennent d'être décrites, des œuvres françaises ?

M. J. Helbig, à l'époque où il écrivit l'ouvrage déjà cité « *Les reliques et reliquaires donnés par saint Louis, roi de France, aux Dominicains de Liège.* » paraissait assez de cet avis, bien qu'il avouât ne rien pouvoir assurer et surtout — chose importante — ne pas connaître chez nous d'œuvres pouvant être considérées comme analogues et partant comparables à celles-là.

Mais, quelques années après, vers 1889, au chapitre III de son *Histoire de la sculpture et des arts plastiques au Pays de Liège*, il déclara que, après un examen des reliquaires, fait *de visu*, à Dresde, à la suite de nombreuses protestations d'archéologues français tendant à prouver que le style et le caractère de ces monuments n'étaient pas français et ce avec exemples à l'appui, il déclara qu'il y a lieu de faire honneur de ces reliquaires aux orfèvres des bords de la Meuse.

Nous avons, ci-dessus, attiré spécialement l'attention sur la partie centrale de la croix du reliquaire de la sainte épine et nous avons dit que cette portion devait certainement avoir été isolée jadis. N'est-ce pas là seulement le reliquaire de saint Louis ? On peut voir d'ailleurs qu'il est totalement différent comme travail du reste de la pièce. Dans la suite, les Frères Prêcheurs l'auraient fait poser sur un pied très orné, en agrandissant en même temps les bras de la croix, travail qui aurait donc été exécuté chez nous.

Or, le pied de ce reliquaire a des ressemblances frappantes, évidentes avec celui du reliquaire de la sainte croix : mêmes

(1) VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire du mobilier français*, t. III, pp. 314 et 315.

pinaeles avec fleurons, sans crochets, mêmes gâbles, mêmes crochets à enroulements très simples.

Et ce reliquaire de la sainte Croix paraît bien une œuvre sortie tout entière et sans reprise de la même main. Sa pureté de formes et de conception surtout ne laisse apercevoir aucune faiblesse, aucune dissemblance imputable soit à des transformations, soit à des ajoutés. Ceci tendrait à rendre parfaitement admissible que ces reliquaires auraient été faits chez nous. Et quoi d'étonnant d'ailleurs ?

Nos artistes d'alors n'étaient-ils pas des descendants immédiats, les élèves de ceux qui venaient de créer ces admirables chefs-d'œuvres que sont les châsses de Saint-Remacle à Stavelot, de sainte Ode à Amay, de Notre-Dame à Huy, travaux considérables marquant nettement l'état de perfection auquel arriva dans nos contrées, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'art de l'orfèvrerie. Lumineuses épaves, dont les auteurs sont sans doute à jamais inconnus !

Un trait bien défini, entre cent, rapproche ces châsses, des reliquaires des Dominicains : c'est l'emploi identique dans tous d'une architecture abondante, sagement étudiée, complète, impeccable et d'une finesse extraordinaire, les rendant en tout pareils à de véritables petits édifices. Les différences remarquées entre l'architecture des châsses et celle des reliquaires, la lourdeur de l'une, à côté de la sveltesse de l'autre, ne peuvent avoir pour cause que l'évolution même de l'art de l'architecture, se mirant dans l'orfèvrerie, pendant les quelques années qui ont séparé les époques de leur confection.

\* \* \*

Ce fut donc dans cette modeste église que donne notre fig. 1, qu'arriva le précieux cadeau du roi de France, et que l'on montra, pour la première fois, ces prestigieux reliquaires aux Liégeois du XIII<sup>e</sup> siècle.

Bientôt l'importance du couvent des Dominicains s'accrut considérablement ; son rôle dans la cité de Liège s'élargit, s'amplifia, se précisa de plus en plus ; une école s'y ouvrit.

Nous en trouvons relation en 1432: « Fait en lieu condist l'escholle delle église des Prêcheurs (1) ».

Les nobles Liégeois, les chevaliers, l'aristocratie en quelque sorte, tinrent comme insignes honneurs d'y être reçus en novices ou de s'y faire enterrer. La petite église contient bientôt les dalles funéraires des plus importants citoyens de Liège. Une longue liste de ces noms nous a été conservée heureusement par Langius (2) qui la releva au XVI<sup>e</sup> siècle, à une époque donc où de nombreuses dalles devaient très probablement déjà avoir disparu et, comme il le dit lui-même, où l'on avait déjà « malencontreusement enlevé à de nombreuses de ces dalles, les lames de cuivre qui, tout en en faisant l'ornement, rappelaient la mémoire des défunts ».

De cette foule de précieux et très rares documents pour notre histoire locale, pour l'étude du costume, des inscriptions, il ne reste que quelques menus morceaux. Signalons d'abord quelques fragments d'une dalle qui nous ont conservé le début d'une inscription en lettres gothiques, mais à date incomplète :

CHY . GIST . COLAS . DE . CERSES . LI . MERCHIER . CLXXIII

puis une seconde intéressante, en morceaux aussi, et que nous donnons fig. 6 (3). Cette dalle qui porte en belles majuscules gothiques :

... OBIIT . DNS . LAMBERTVS . DEFOSSA . CIVIS . ET . SC (*abinus*)  
(*leodiensis*).... (4)

n'est pas renseignée dans le relevé du chanoine Langius; mais M. le baron C. de Borman, dans « *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège* », révèle l'existence de Lambert delle Fosse, échevin en 1282, mort en 1283.

(1) Voyez TH. GOBERT, *Les rues de Liège*, s. v. « *rue des Dominicains* », p. 414, en note citant conv. et testam. reg. 224 aux Archives de l'Etat.

(2) Langius reproduit par DELVACX; man. n<sup>o</sup> 1017, p. 394, à l'Université de Liège. — Th. Gobert *op. cit.* p. 414 et suiv.

(3) *Chronique archéologique du pays de Liège*, année 1907, p. 22.

(4) Ces deux dalles, propriété de l'Institut archéologique liégeois, sont aujourd'hui déposées dans la seconde cour du Palais provincial.

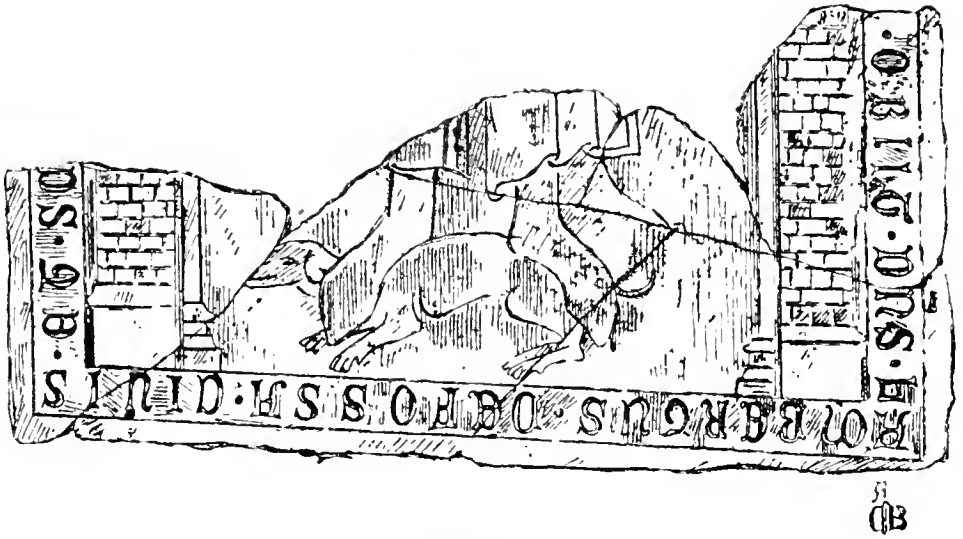


Fig. 6

C'est bien l'époque à laquelle appartient cette dalle, qui est celle de l'un de nos premiers échevins. Il est regrettable que la partie haute de cette pièce ait disparu; elle constituerait un curieux document pour l'histoire du costume de ces magistrats. Langius décrivant les dalles d'Henri de Neuvise, mort en 1272 et de Henri Pollard, mort en 1299, échevins, dit : « Ils sont tous deux accoustrés d'ornemens selon la coutume des anciens eschevins, d'un manteau long au pied doublé d'hermine, un chaperon comme les chanoines portent pleins d'hermine... ». Cette dernière dalle est large de 1<sup>m</sup>32. Lambert delle Fosse y était représenté, sans doute dans le costume ci-dessus décrit et dont on n'aperçoit plus qu'une infime partie de la base, les pieds reposant sur un chien, entre deux sortes de contreforts portant un appareil bien régulier et contrebutant deux colonnettes dont les bases subsistent.

Lambert delle Fosse, dans son testament, demanda à être enterré en l'église des Frères Prêcheurs, dans une chapelle à y bâtir en l'honneur de Notre-Dame, de saint Lambert et de saint Jean (1).

(1) Voyez *Chronique archéologique*, 1907, p. 23. Ces dalles furent trouvées : la première, le 6 juillet 1877, rue du Pont-d'Île, n° 46, et la deuxième en décembre 1906, rue de l'Harmonie, n° 7.

Que sont devenues les autres dalles funéraires des Dominicains ? Il est à supposer qu'une grande partie d'entre elles ont été détruites lors de la reconstruction de l'église, mais aussi que maintes autres sont encore enfouies sous ces constructions neuves, élevées il y a quelque temps, et qui recouvrent la partie orientale de l'église du XIII<sup>e</sup> siècle y compris le chœur.

\* \* \*

Nous ignorons les transformations ou reconstructions que subirent les bâtiments du couvent depuis l'époque que nous quittons, c'est à dire la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Nous pouvons seulement assurer que les Frères Prêcheurs enrichirent l'intérieur de leur église vers 1450; deux sculptures qui nous sont parvenues le prouvent.

Voici d'abord une *Piéta* (fig. 7) (1) dont le style est bien celui de cette époque, le XV<sup>e</sup> siècle, où l'art de la sculpture s'en vint franchement vers une imitation véritable de la nature, voulant la reproduction exacte des proportions, recherchant la souplesse des étoffes et abandonnant les principes passés d'hieratisme grandiose des lignes, d'austère hauteur des figures. On remarque cependant que cette *Piéta* n'est qu'un essai dans le genre, et que, si les draperies couvrant la Vierge révèlent bien chez leur auteur un tempérament hautement artistique, il n'en est pas

(1) Cette statue, propriété de l'Institut archéologique liégeois, est aujourd'hui déposée au Musée diocésain. C'est grâce aux patientes recherches du conservateur actuel du Musée archéologique, M. J. Servais, dans les papiers de son prédécesseur, feu le Dr Alexandre, que nous avons pu connaître 1) la provenance des fragments de la dalle de Colas de Cerses et sa date d'entrée au Musée; 2) la provenance de cette *Piéta* et savoir qu'elle fut donnée à l'Institut par M. Dejardin; 3) la provenance des pierres, avec inscriptions datant de la construction du dôme, et qui gisaient dans la seconde cour du Palais; 4) enfin la provenance des deux bustes reliquaires qui seront signalés plus loin. Nous remercions vivement M. Servais des précieux renseignements qu'il a bien voulu nous donner.

de même de la figure du Christ dont les défauts de proportion et la lourdeur endommagent l'allure. Les extrémités sont



Fig. 7.

fortes; la tête, d'un type assez ordinaire, trop importante, est recouverte d'une pesante couronne d'épines fort disgracieuse. La Vierge, d'un meilleur travail, est vêtue d'un ample manteau, la tête et la gorge complètement couvertes; la pose est aisée, naturelle, un peu raide peut-être; les mains sont fines et bien modelées. Les plis du vêtement sont surtout remarquables.

La seconde pièce est un Christ en croix provenant vraisem-

blablement d'un calvaire qui orna sans doute une tribune posée à l'entrée du chœur de l'église, sous l'arc triomphal. Ce crucifix (fig. 8) <sup>(1)</sup> mérite de retenir l'attention; il est sûrement l'un des plus beaux spécimens qui nous restent.

La figure du Christ montre, il est vrai, encore les défauts signalés dans l'autre groupe: quelque lourdeur, les membres inférieurs trop courts. Mais ces imperfections disparaissent complètement devant la grandeur, l'harmonie de l'ensemble. La croix, très riche, est une œuvre de sculpture de tout premier ordre. Les quatre bras, ornés de délicats fenestragés soigneusement

(1) Nous donnons (fig. 25) à la fin du présent travail, son état actuel.

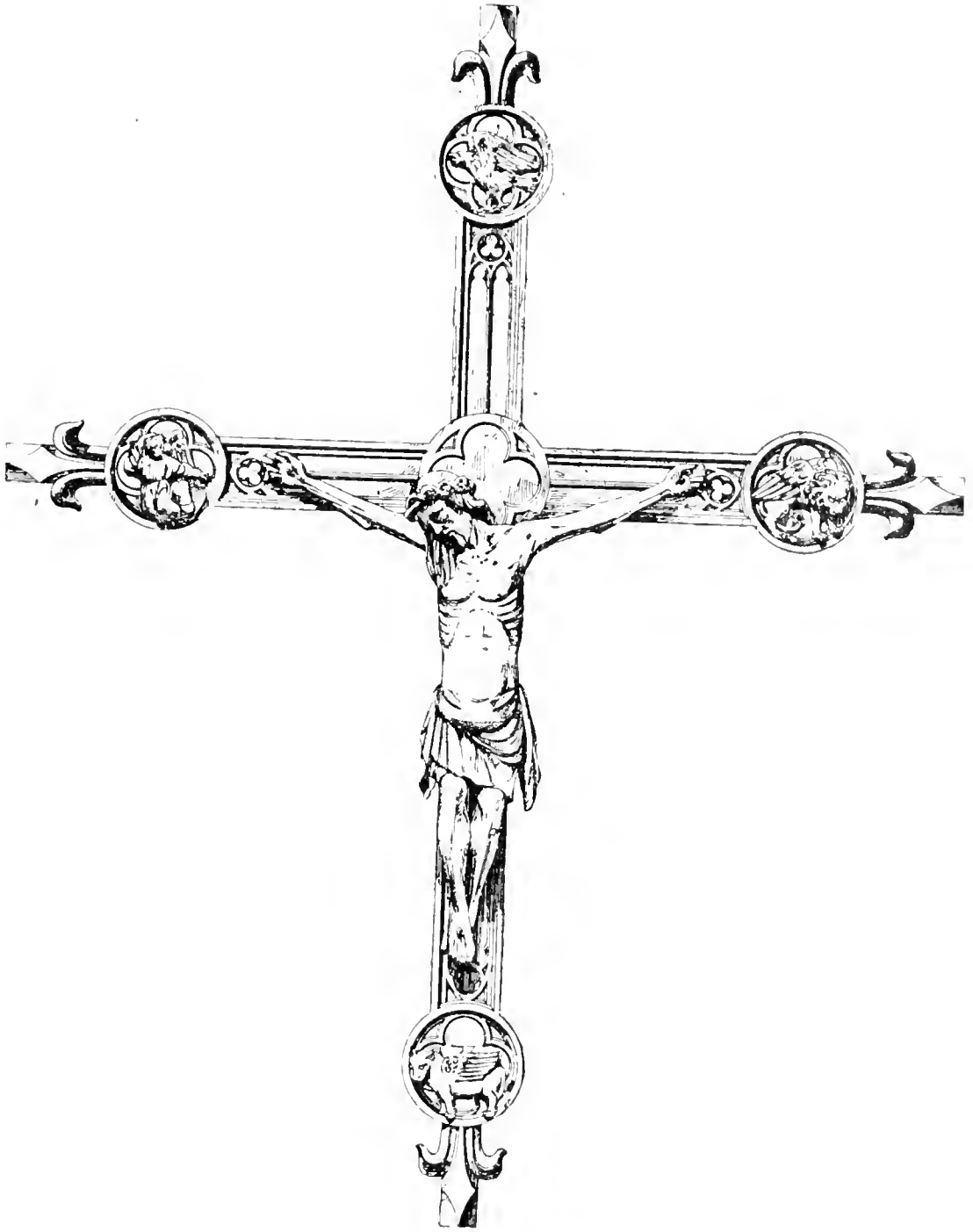


Fig. 8. — Crucifix en bois sculpté.

composés, sont terminés par les symboles évangélistiques posés dans un ordre différent de ceux que nous avons déjà rencontrés ici, dans des quadrilobes :

	Aigle	
Ange		Lion
	Bœuf.	

L'ange et le lion ont aujourd'hui disparu. De belles fleurs de lis, magistralement galbées, surmontent chacun de ces médaillons. Elles sont à double face et feraient donc bien admettre que ce Christ a été visible des deux côtés, suspendu à la voûte. Nous avons cherché en vain sous l'épaisse couche de couleur qui recouvre cette œuvre admirable et l'endommage considérablement, des traces de la peinture ancienne qui, sans aucun doute, a dû exister.

Ces calvaires à l'entrée des chœurs d'église, dont le Christ, suspendu à l'arc triomphal, était accompagné presque toujours de la Vierge et de saint Jean posés sur une trabès plus ou moins ornée (1), ne nous ont guère été conservés dans leur ensemble ; mais il nous reste encore un certain nombre plus ou moins complets. C'est de semblables monuments que proviennent, par exemple, la Vierge et saint Jean de Lowaige près de Tongres (XIII<sup>e</sup> siècle), le Christ et la Vierge de la Gleize, près de Spa, le Christ de Saint-Christophe, à Liège (XIII<sup>e</sup> siècle), le Christ de Saint-Gilles, à Liège (XIV<sup>e</sup> siècle), le Christ de la Cathédrale, le Christ de Seraing (?) (XVI<sup>e</sup> siècle), au Musée diocésain, la Vierge et saint Jean, de Saint-Jean l'Évangéliste à Liège (XIII<sup>e</sup> siècle), et d'autres encore. Mais, si certaines de ces figures, telles celles de l'église de Saint-Jean sont des œuvres vraiment remarquables, aucune cependant ne pourrait

(1) Plusieurs de ces trabès existent encore dans le pays, entre autre une à Goé, où l'on voit représenté le Christ et les apôtres, deux fragments au Musée archéologique liégeois, dont un porte les armes d'Erard de la Marck, etc.



rivaliser avec le Christ des Dominicains sous le rapport de la majesté, de l'allure grandiose.

Ce Christ est encore aujourd'hui à Liège ; lors de la démolition des derniers vestiges du couvent, il a failli quitter la ville et peut-être le pays.

C'eût été là une perte énorme pour notre art. Le propriétaire actuel, conscient de ses devoirs, ne voudra pas sans doute que nous soyons dépossédés d'une œuvre bien à nous, et qui n'a toute sa valeur que là où elle est née, là où des artistes, descendants de son auteur peut-être, pourront l'admirer et s'en inspirer encore.

\* \* \*

Le XV<sup>e</sup> siècle se termina à Liège par un désastre sans précédent, on le sait.

Le dimanche 30 octobre 1468, Charles le Téméraire et Louis XI entrèrent dans la ville et vinrent la mettre à feu et à sang. En quelques jours, l'œuvre des siècles écoulés était anéantie. Les maisons n'étaient plus que des ruines informes, noires et fumantes recouvrant quelques cadavres pantelants ; la Meuse charriait des corps en masse, précipités des ponts. Liège avait presque disparu. Au milieu de cette dévastation s'élevaient encore quelques églises, quelques couvents et parmi elles la Cathédrale de Saint-Lambert, dont la flèche dorée brillait quand même. Protégé par sa situation, le quartier de l'Isle fut plus heureux et avec lui le couvent des Dominicains survécut à la catastrophe.

Le duc de Bourgogne, quittant Liège et abandonnant son œuvre, y laissa un lieutenant Gui de Brimen, sire de Humbercourt, qui se logea d'abord à la Violette en partie conservée sans doute ou peut-être hâtivement réparée. Mais s'y sentant très peu en sûreté, le sire de Humbercourt préféra se retirer dans ce quartier de l'Isle déjà préservé par la nature. Cédé par Louis de Bourbon à Charles le Téméraire, le 1<sup>er</sup> juillet 1469, s'appelant alors l'« Isle le Duc », il lui fut inféodé ; Humbercourt le fortifia et bâtit en 1471 une porte surmontée

d'une tour en bois, sur le pont d'Isle (1). Il habita la maison d'un patricien, Cloes d'Amagne, situé au Pont d'Isle, et redoutant probablement de traverser la rue, il fit construire un pont de bois qui relia le jardin de cette maison à l'église des Frères Prêcheurs où il alla tous les jours entendre la messe (2).

Quelque dix ans se passèrent. Puis, soudain, parvint à Liège la nouvelle de la terrible mort de Charles le Téméraire, tombé devant Nancy, le dimanche 5 janvier 1477. C'était la délivrance, la disparition de celui qui avait ruiné nos contrées, qui les avait plongées dans la plus noire misère.

La cité de Saint-Lambert, ressuscitant véritablement, se releva. Une fièvre de construction s'empara des derniers habitants. A la hâte d'abord, puis plus posément, des maisons furent bâties. L'élan donné en ce domaine, n'eut point d'arrêt, secondé qu'il fut peu après par un prince artiste, qui vint à son heure : Erard de la Marek (1505-1538).

Les Frères Prêcheurs, au début de ce règne, entrant dans le vaste mouvement architectural, si l'on peut dire, qui animait nos pères, bâtirent chez eux une annexe qui est parvenue jusqu'à nous et a été démolie en 1912. — On pourrait supposer que celle-ci a dû remplacer un bâtiment endommagé par le sac, vu sa situation vers la rue donnant au Pont d'Isle. — C'est ce que l'on appelait la « brasserie ».

Fut-elle élevée comme brasserie ? Nous ne saurions l'assurer. Comme on le verra dans la description qui va suivre, rien de ce qui était encore en place n'aurait pu justifier cette destination. Cependant, un manuscrit de 1580 mentionne une « maison en le

(1) E. FAIRON, *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. LXII (1912) pp. 2 et 46.

(2) LOYENS, *Recueil Héraldique*, p. 177; J. HELBIG, *Les Reliques et Reliquaires*, etc., p. 22.

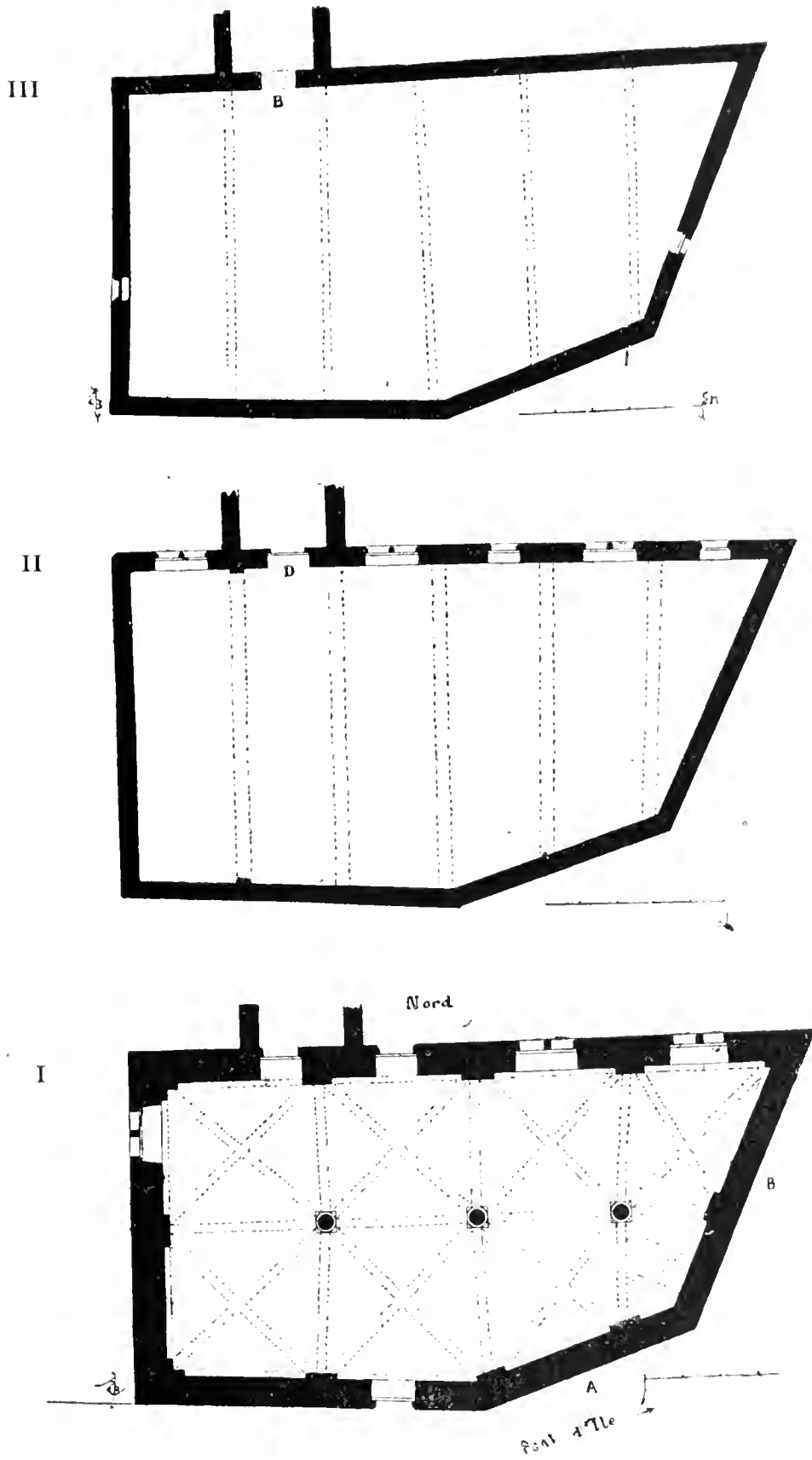


Fig. 9. — Plans de la Brasserie.

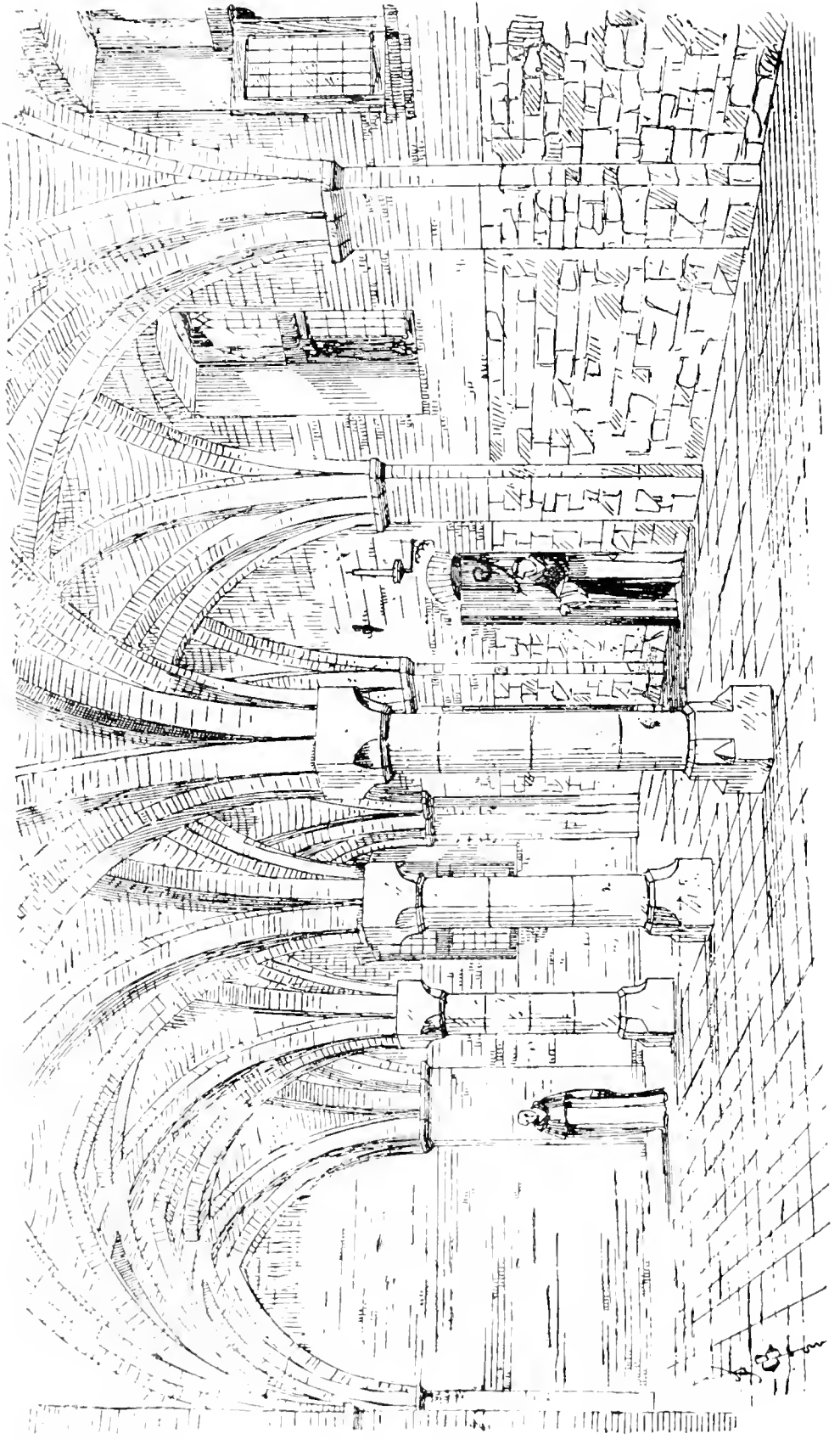


Fig. 10. — Salle du rez-de-chaussée. Restauration.

pont d'Île, vis-à-vis la *brasserie* des Frères Prêcheurs » (1).

Nous donnons (fig. 9, en I), le plan du rez-de-chaussée de ce bâtiment qui occupait l'extrême pointe sud-est du couvent.

Le terrain, borné en A par le Pont d'Île et en B par la descente au rivage, força l'architecte à adopter un plan difforme.

Le rez-de-chaussée comprend une vaste salle voûtée, divisée en deux nefs dans le sens de la longueur par une épine centrale de trois colonnes donnant en largeur quatre travées inégales. Les deux premières vers l'ouest sont relativement régulières. Les arcs formerets retombent sur des pilastres le long des murs et les arcs doubleaux, d'une part, sur les colonnes et d'autre part sur les pilastres, sans aucun soulagement pour ceux-ci, par des contreforts extérieurs qui eussent pourtant été nécessaires, car la pression des voûtes avait, à la suite des temps, déformé les murs. La troisième et la quatrième travée sont les plus difformes. L'architecte s'obstinant à laisser les colonnes en ligne droite et non suivant l'axe de la construction, fit des arcs inégaux reposant sur une même colonne qui déversa vers le plus petit arc. Cette colonne était dans cet état lors de la démolition. Dans cette dernière travée se trouve une disposition spéciale de voûte, en C, qui fait penser à l'existence d'une cheminée à cet endroit; aucune trace cependant n'en restait dans les étages supérieurs.

La fig. 10 reproduit l'intérieur de cette salle. Tous les arcs et remplissages sont de briques. Les nervures, épaisses, puissantes, sont simplement posées sous les remplissages sans pénétration dans ceux-ci, qui à certains endroits étaient appareillés en coupole en quelque sorte, c'est à dire avec les lits horizontaux. Il était assez visible que c'était ce parti que l'on aurait voulu employer partout, mais le peu de soin apporté à cette partie de la construction fit qu'il ne fut pas respecté.

La fig. 11 donne le détail d'une colonne. Le fût en calcaire est divisé en trois tambours. C'est là un type simple, mais plein de

(1) TH. GOBERT, *L'ancienne Brasserie des Dominicains au Pont-d'Île à Liège*, dans *Chronique archéologique du pays de Liège*, année 1912, p. 62.

goût et surtout parfaitement situé dans un bâtiment utilitaire :

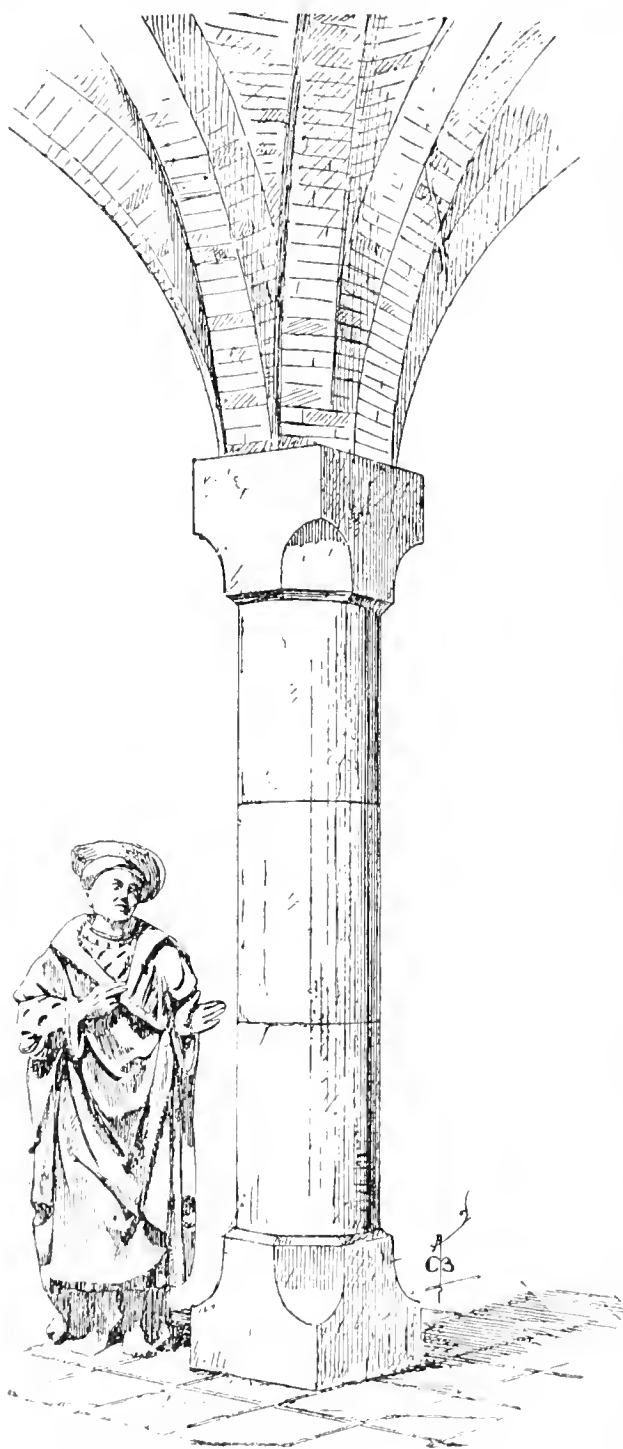


Fig. 11.

s'arrêter. En voici, fig. 12, le détail. Elle sont en réalité de deux genres : celui à quatre lumières, à croisillon de pierre, surmonté de l'accolade, avec le profil ordinaire et caractéristi-

que, sans aucun ornement, rien qu'un fût cylindrique sur une base carrée, surmontée d'un chapiteau carré, tous deux ramenés au cercle par un octogone et dont les angles, parties inutiles et gênantes, étaient de la sorte enlevés.

Il y a encore là, un bel exemple de plus du sens si juste de nos architectes de cette époque, de leur goût et de leur habileté à rendre intéressants des morceaux même simplement utiles d'une construction et à les adapter, bien exactement, à leur place.

La fig. 9, en II, donne le plan de l'étage, comprenant une grande salle, sans disposition spéciale, à plafond simplement composé de solives reposant sur des poutres d'assez fortes dimensions, soulagées par des corbeaux, et éclairée, vers le nord, c'est à dire vers la cour, par cinq fenêtres auxquelles il est bon de

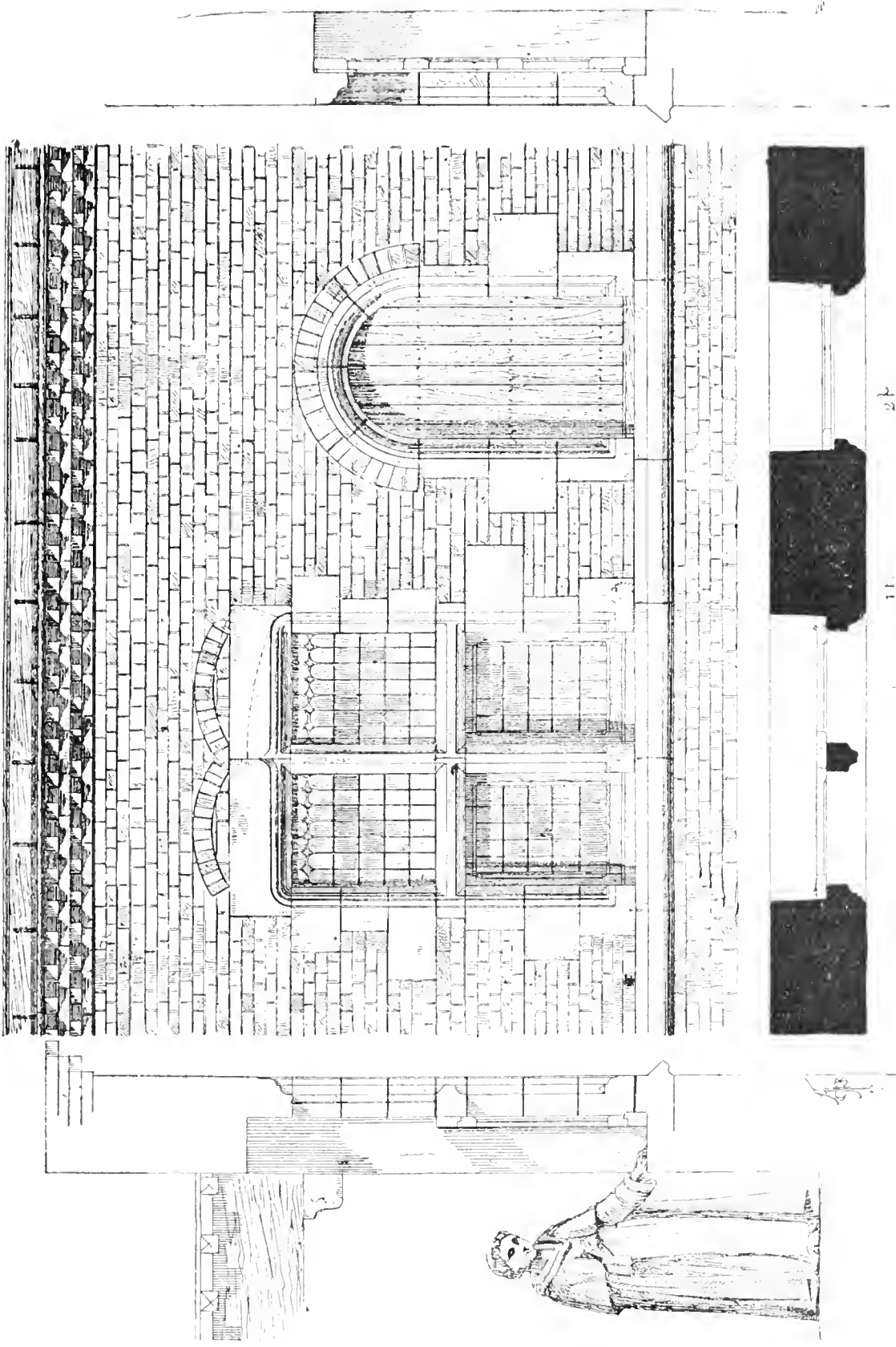


Fig. 12. — Fenêtres à la façade de la Brasserie vers la cour. Détails.

que d'encadrement ; l'autre, plus petit à une seule lumière plus large, en plein cintre, avec le même profil. Ce sont-là — avec celui que nous décrivons dans les pignons — de beaux types de fenêtres de notre architecture gothique du XVI<sup>e</sup> siècle. On en rencontre d'autres du même genre, soit avec deux ou six lumières, en plusieurs endroits de Liège. A part quelques variantes d'ornementation du linteau, le type à plusieurs lumières est le seul employé dans l'architecture civile, ou plus exactement bourgeoise, du premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. La petite fenêtre en plein cintre est beaucoup moins commune ; on peut en juger par les rares morceaux de cette époque que nous conservons encore. Ce n'est sans doute que la nécessité de réserver des baies suffisamment larges pour l'introduction d'objets d'assez fortes dimensions qui en fait admettre l'emploi ici.

Le plan du deuxième étage est donné en III, fig. 9 ; on y voit une belle charpente et deux petites fenêtres dans les pignons, dont la fig. 13 rend le détail.

La fig. 16 donne l'ensemble de trois fermes de la charpente. Il nous semble indispensable de décrire une des ces fermes.

Chaque ferme repose tout entière sur une poutre A (0<sup>m</sup>47 × 0<sup>m</sup>36) du plafond du premier étage, qui joue le rôle d'entrait véritable. Les jambes courbées B (0<sup>m</sup>22 × 0<sup>m</sup>22) — pour les fermes de la partie large vers l'ouest seulement, la courbure disparaissant dans la partie plus étroite vers l'est — portent un premier entrait retroussé C (0<sup>m</sup>18 × 0<sup>m</sup>26) sur les extrémités duquel viennent s'appuyer les arbalétriers D (0<sup>m</sup>18 × 0<sup>m</sup>24) ; ceux-ci soutiennent un second entrait retroussé E, dans lequel viennent s'assembler deux derniers tronçons des arbalétriers F et le poinçon G qui est très court. Les arbalétriers portent deux cours de pannes H et I (0<sup>m</sup>18 × 0<sup>m</sup>18), soulagées chacune par deux liens J et K. Dans les jambes s'assemblent des esseliers L (0<sup>m</sup>17 × 0<sup>m</sup>18), soutenant le premier entrait retroussé. Le tronçon d'arbalétrier D est soulagé avec une jambette M reposant sur cet entrait ; dans cette pièce D s'assemble à son tour un esselier N arrêtant le fléchissement du deuxième entrait E. Les poinçons G sont reliés entre eux par la verne faitière O et par des



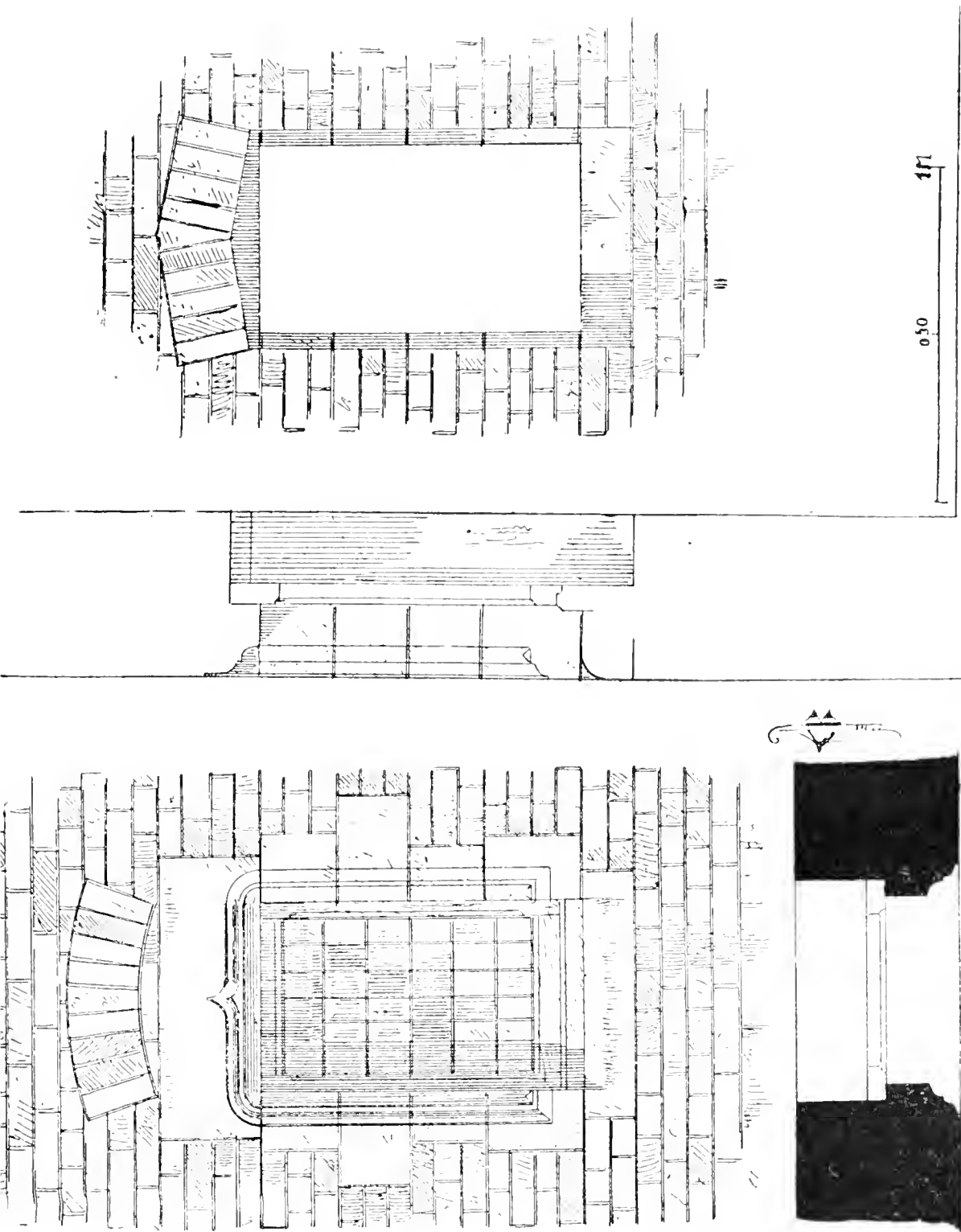


Fig. 13. — Fenetre du pignon de la brasserie, Détail.

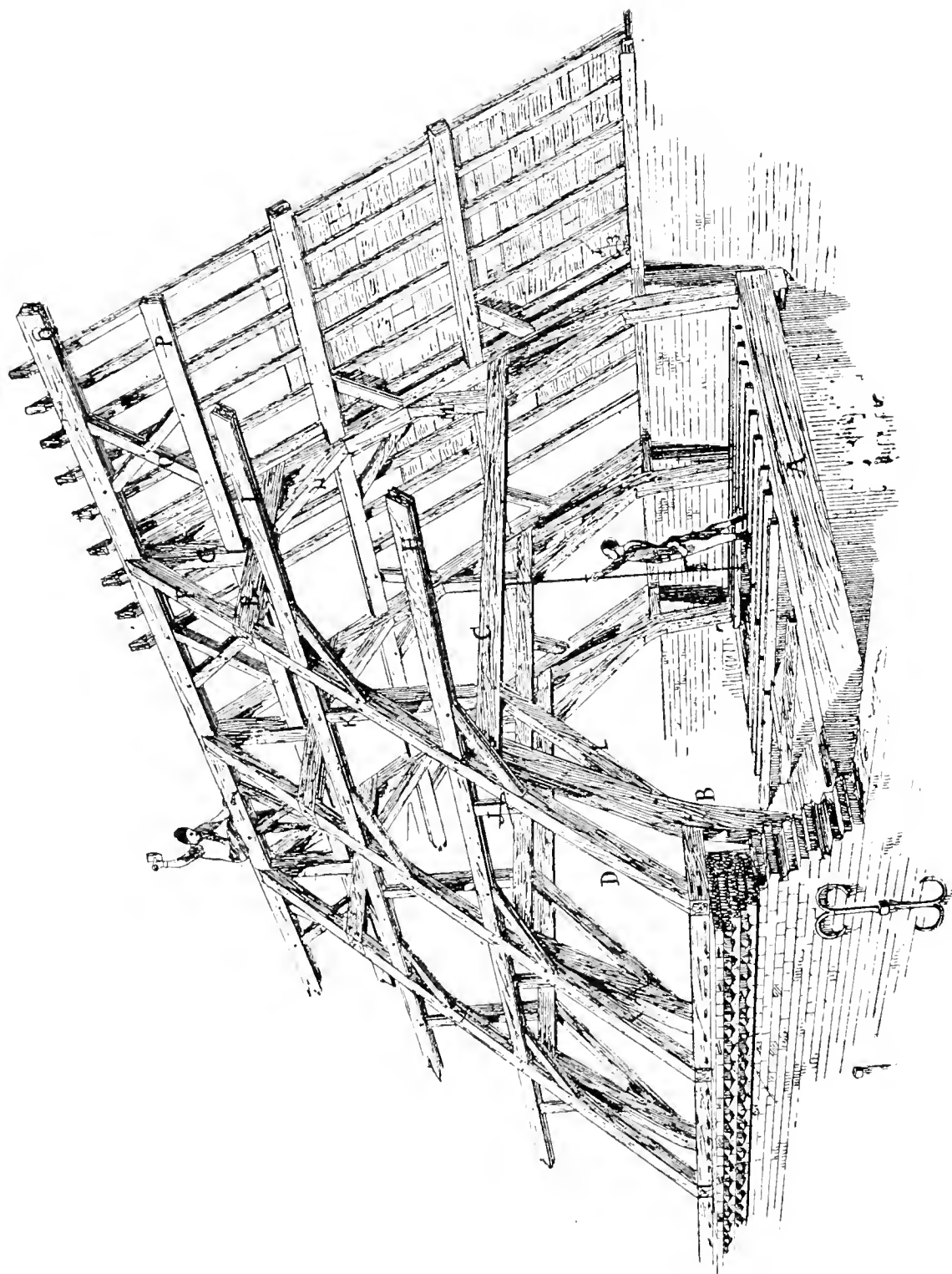


Fig. 14. — Charpente.

entretises P. Entre ces pièces O et P, se placent des croix de Saint-André, Q, soulageant le faîtage. On voit tout de suite la grande simplicité de ce système de ferme, et tout aussi vite sa logique, sa vérité. On sent bien l'attachement étroit, indissoluble qui unit tous les membres (1).

Ce qu'il faut surtout remarquer dans cet exemple, ce qui en constitue en somme les caractères distinctifs, c'est d'abord l'absence à peu près complète de la pièce centrale, verticale, le poinçon, dont un petit bout existe seul au faîte; c'est ensuite la façon savante et originale de consolider la verne faîtière, à l'aide d'entretises et de croix de Saint-André, formant ensemble un membre extraordinairement puissant et rigide à la partie supérieure de l'ouvrage, la courbure (2) ou plus exactement la cassure des jambes B, caractéristique de nombreuses charpentes de cette époque chez nous, permettant de reporter, à peu près verticalement sur les murs, la pression oblique des arbalétriers et enfin le niveau d'assise des entrails à un mètre du sommet des murs dégageant ceux-ci, à leur partie haute, de la grande partie du poids de la charpente.

Ces quelques remarques suffisent à montrer la science avec laquelle cette charpente a été composée et surtout exécutée. Elle appartient d'ailleurs à une époque où ce métier si complexe, si ardu du charpentier était admirablement connu. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici (3): la charpenterie de tous les édifices grands et petits, élevés à Liège entre 1500 et 1625 environ,

(1) A la suite des temps, on avait enlevé à cette charpente une bonne partie de tous ces petits soutiens intermédiaires mais si précieux : lien, esseliers, jambettes. Et, sans tarder, aux endroits amputés, l'ouvrage s'était affaissé, ouvert, disloqué.

(2) Que nous avons déjà signalée ici dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1912, p. 115, où nous en donnons un autre exemple beaucoup plus formel. La charpente des Dominicains montre une autre forme, cassure à proprement parler. D'ailleurs, on pourrait n'y voir qu'une incorrection, courbure mal réussie, mais le résultat semble cependant atteint.

(3) *Ibidem*, p. 115.

est vraiment remarquable et presque toutes ces constructions contiennent des exemples extrêmement intéressants à étudier, révélant une puissance de conception véritablement extraordinaire de la part de leurs auteurs qui maniaient ces principes si épineux de la résistance de la charpente et de ses points d'appui avec une prodigieuse aisance, réalisant des œuvres qui ont bravé les effets des temps et sont arrivées à nous absolument intactes.

Aucune trace d'escalier intérieur n'existait nulle part dans cette « brasserie ». A notre sens, il faut admettre que l'accès ancien aux étages se faisait par le dehors et peut-être par une tourelle. Comme preuve de ceci, nous signalons l'existence d'une porte en D au premier étage (en II, fig. 9) et une

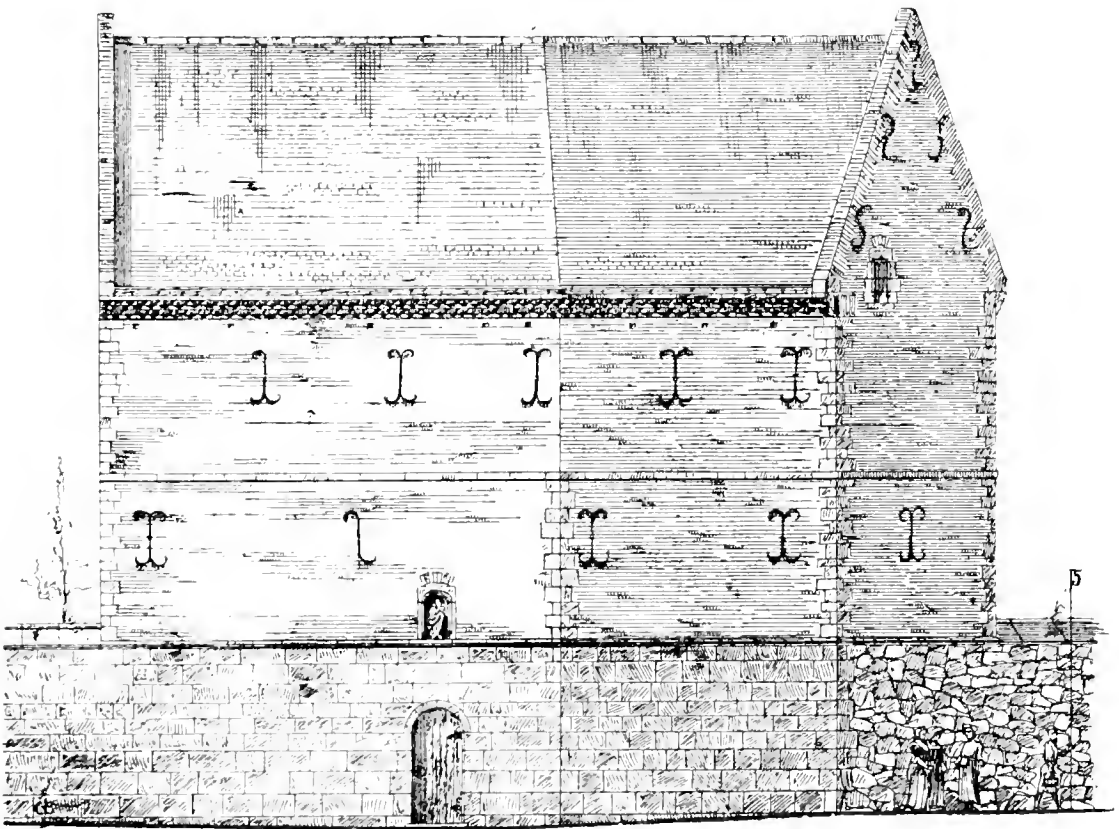


Fig. 15.

autre en E dans la rive nord du deuxième étage (en III, fig. 9). Il est à supposer qu'une porte existait aussi en cet endroit au rez-de-chaussée.

Rue du Pont d'Ile, s'élevait, du côté sud donc, une façade sans grand caractère (fig. 15) : rez-de-chaussée de calcaire, étages en briques avec chaînages de pierres de sable aux angles. Une porte en plein cintre donne accès au rez-de-chaussée. Au-dessus de cette porte, s'appuyant sur un petit cordon à profil caractéristique, se trouve une niche en anse de panier avec un beau profil finement découpé du XVI<sup>e</sup> siècle, dont les pieds-droits sont peints en rouge. Le petit cordon, signalé déjà, court sur toute la façade. Quelques ancrages d'un dessin vulgaire sont parsemés sur cette façade, dont la corniche se compose de cinq assises de briques posées alternativement de face et sur angles; de nombreux et beaux exemples existent encore chez nous de ces corniches, qui par leurs multiples lumières et ombres produisent

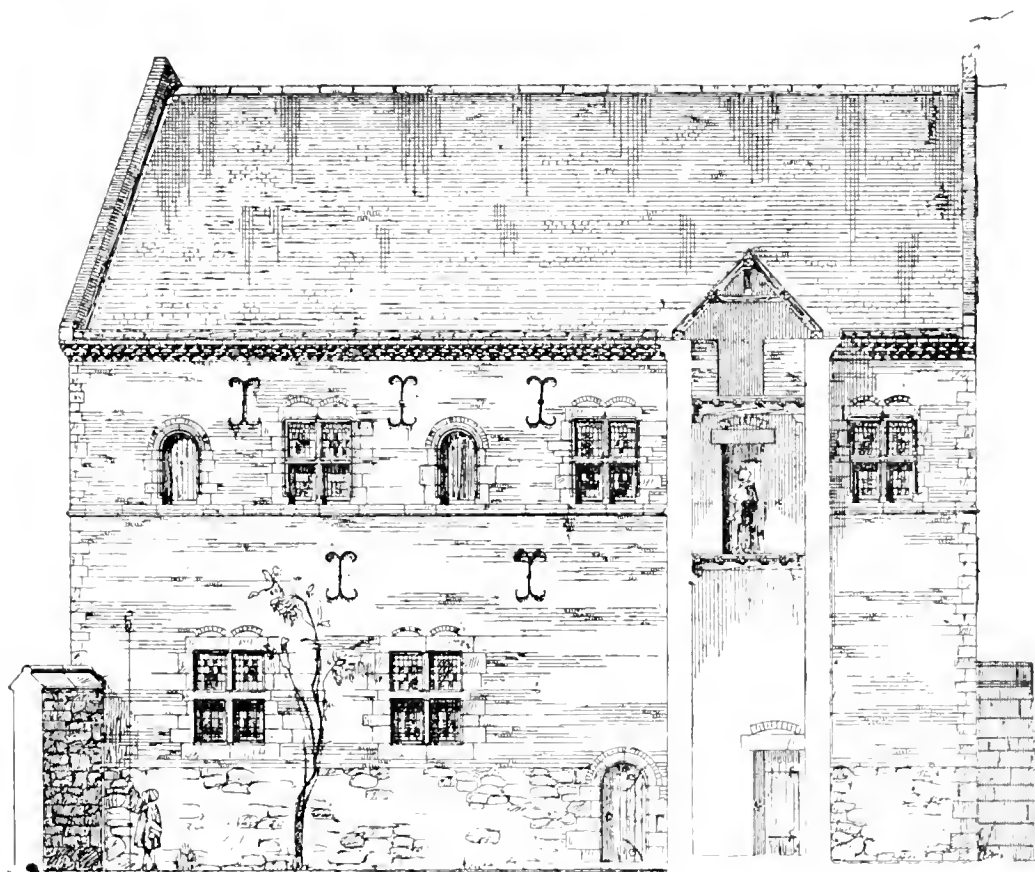


Fig. 16.

le meilleur effet. Aux deux extrémités de la corniche, deux oreilles en pierres de sable taillées en son imitation, viennent

recevoir les rampants en briques des deux pignons, rampants dépassant la toiture en façon de « coupe-feu ». Les pierres formant rez-de-chaussée montrent une taille spéciale : un heppelage central avec une bordure eiselée, taille souvent employée chez nous à la fin de l'époque gothique (1).

Vers la cour, du côté nord, s'élève une façade beaucoup plus intéressante (fig. 16).

Le rez-de-chaussée est partiellement bâti à l'aide de moellons de calcaire. On y remarque la même porte que celle de la façade sud, puis deux fenêtres déjà décrites, éclairant le rez-de-chaussée, avec leurs encadrements de calcaire non moulurés, grillées dans leurs lumières inférieures. Tout le reste de la façade est de briques. Le premier étage contient cinq fenêtres, dont les

détails sont donnés ci-dessus, ayant à hauteur du seuil le même cordon qu'à la façade à rue, avec le profil connu. La corniche est la même que son pendant. Quelques ancres se remarquent encore de-ci, de-là.

Du côté ouest, se trouve un pignon (fig. 17) présentant les mêmes caractères que les deux autres façades.

Voici enfin (fig. 18) les coupes longitudinale et transversale de cette annexe du couvent qui permettront de se

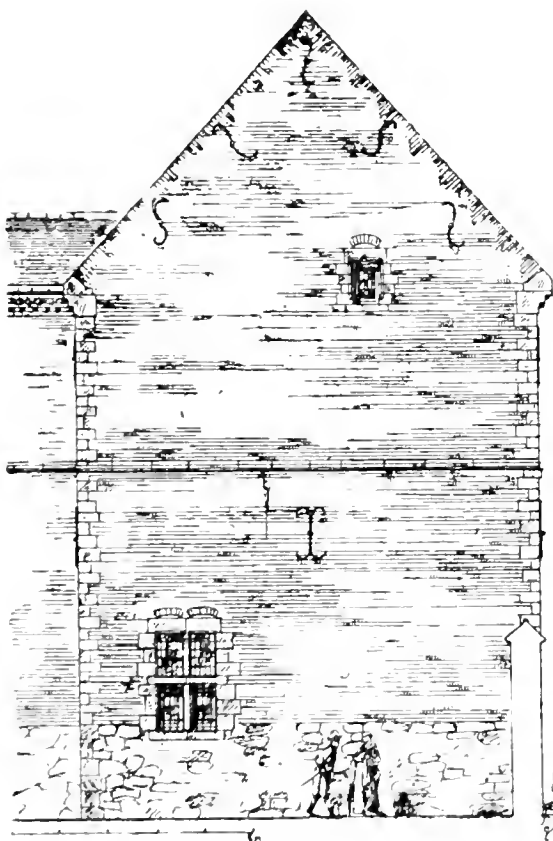


Fig. 17.

(1) On la retrouve à la ferme de Loncin, à Saint-Laurent, à la maison rue Saint-Laurent, 114, dépendance de l'abbaye, etc.

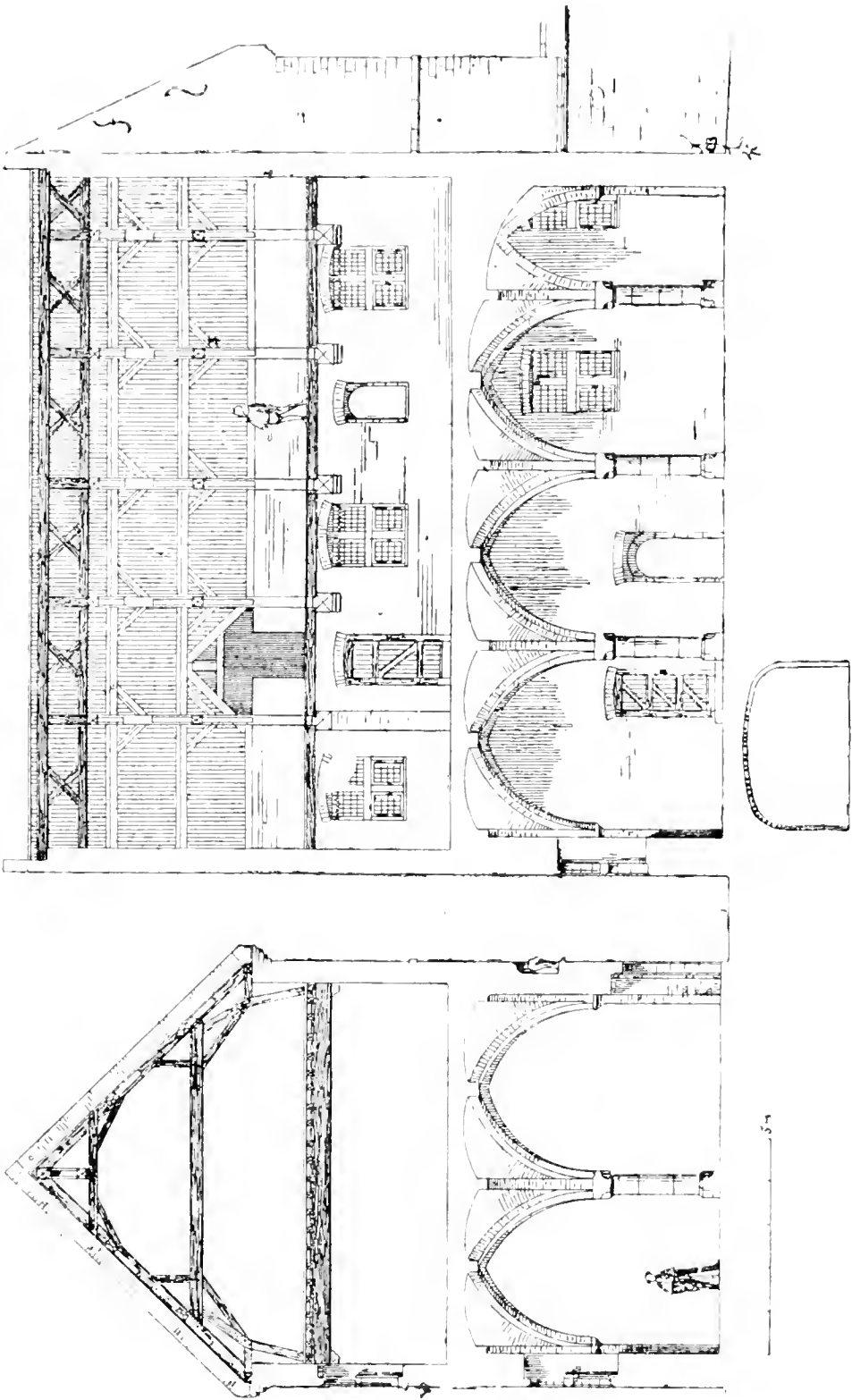


Fig. 18. -- Coupes transversale et longitudinale de la Brasserie. Restauration.

rendre compte de l'allure de chacun des étages et spécialement des belles proportions des arcs du rez-de-chaussée (1).

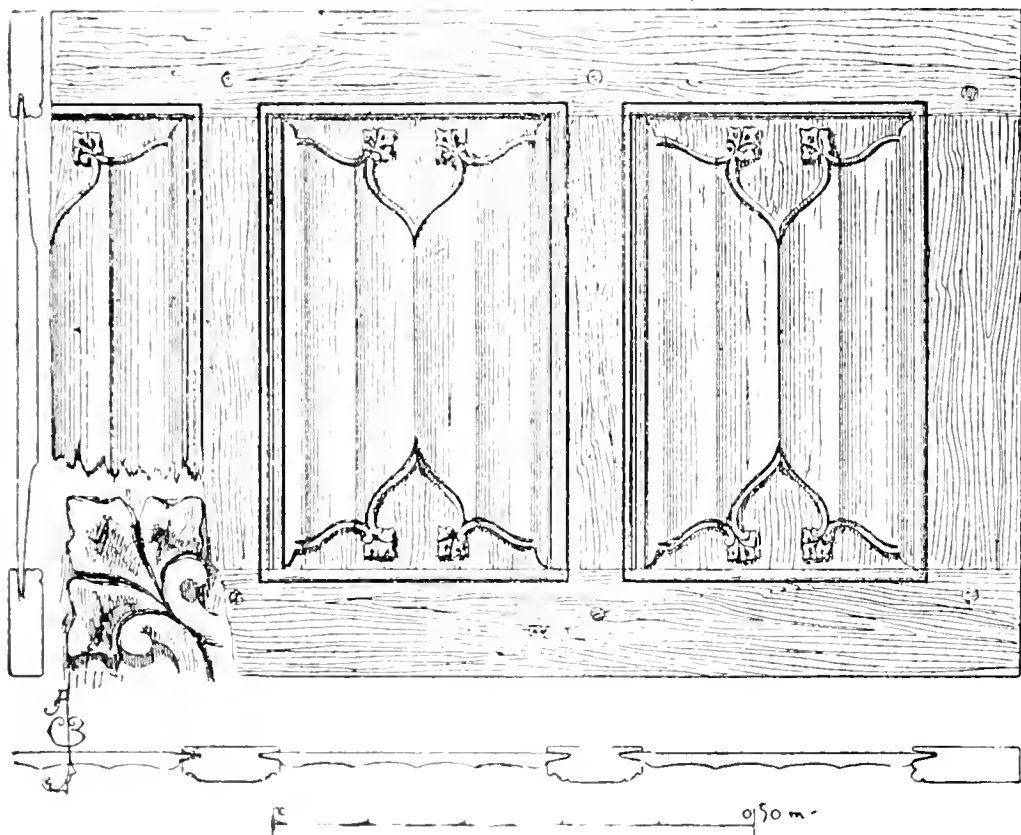


Fig. 19.

Lors de la démolition, il restait encore au premier étage un fragment de menuiserie datant aussi du premier quart du

(1) La description que nous venons de faire de cette brasserie s'applique à un projet de restauration de l'ensemble que donnent nos figures. Nous pensons qu'il n'est guère possible de décrire clairement des ruines défigurées, surtout, et c'est ici le cas, quand ces ruines sont complètes encore, renferment tous les détails utiles et rendent très aisée une reconstitution, une restauration à peu près certaine. Mais pour rendre tout contrôle possible et le conserver aussi, nous présentons ci-après le relevé de l'état à la démolition, fig. 26, 27, 28, 29, 30. Un seul point nous a paru sinon obscur, du moins propre à soulever des objections : les portes. Nous avons trouvé en place en 1912 du côté Nord, une brèche servant de porte, et du côté Sud, une large porte en anse de panier datant du XVII<sup>e</sup> siècle avec



XVI<sup>e</sup> siècle : trois beaux panneaux de parchemin orné, dont l'exécution est très fine et très soignée (fig. 21) (1).

\* \* \*

C'est assez peu ici la place d'une étude de l'état de l'architecture à Liège au début du XVI<sup>e</sup> siècle et spécialement à partir de 1505. Ouvrons cependant une parenthèse : l'étude de l'édifice ci-dessus décrit le demande. Nous pourrions montrer par là qu'il était véritablement un reste précieux et que même dans sa simplicité, avec son allure seulement utilitaire et outre des formes caractéristiques, il possédait tous les signes distinctifs des productions architecturales de cette époque (2).

Ce premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle fut pour la cité liégeoise un vrai moment de renouveau artistique. Après les sanglantes convulsions du XV<sup>e</sup> siècle, les guerres, les luttes incessantes avaient comme paralysé les artistes liégeois, leur avaient enlevé

à côté deux fenêtres à quatre lumières de la même époque. Il ne paraissait donc pas y avoir là trace des portes anciennes. Mais dans un mur fermant vers l'Est la première travée vers Ouest, se trouvaient réemployées (fig. 26) deux petites portes en plein cintre dont les pierres portaient la taille caractéristique qui se voyait, comme il est dit ci-dessus, sur les pierres du rez-de-chaussée, façade rue du Pont-d'Ile. On pourrait trouver étranges et mal en place ces petites portes larges à peine d'un mètre, donnant accès à l'intérieur d'une brasserie, où il fallait à tout instant pénétrer avec des objets d'un assez fort volume. Mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer ci-dessus, cette annexe, à l'usage d'une brasserie a-t-elle été construite comme « brasserie » ? C'est, d'après les restes connus, ce que l'on ne saurait assurer. On a pu très vite la transformer et percer, peut-être au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la grande porte et les fenêtres.

(1) Cette pièce appartient aujourd'hui à M. Emile Beaujeau-Poullet, à Liège, qui nous a très obligeamment autorisé à la reproduire.

(2) Pour ne parler que des monuments encore debout à Liège, les plus beaux et les plus grands datent de ce temps. Les églises Saint-Jacques, Saint-Martin, le portail de Saint-Paul, et surtout le Palais remontent au règne d'Erard de la Mark (1505-1538). Parmi les maisons, on peut placer la construction des plus anciennes, des plus curieuses, des plus précieuses, à peu près à ce temps.

tout le temps de produire ; après le sac de 1468 qui endommagea à peu près toute la ville, brûlant des maisons accolées aux églises et au palais qui naturellement ne purent rester insensibles à l'épreuve, démantelant des remparts qu'il fallait relever, il restait à Liège un merveilleux champ qui n'attendait qu'un semeur : Erard de la Marek fut celui-ci.

Pendant son règne calme surgirent non seulement dans sa capitale, mais sur tout le territoire de la principauté, une foule d'édifices qui aujourd'hui encore sont de vrais objets d'art dont l'étude, féconde et productive toujours, est spécialement attrayante.

Tous, de la même manière nette, révèlent la prodigieuse puissance de conception, de création des architectes, l'étonnante imagination des sculpteurs, en un mot montrent un « style » neuf, à productions originales, œuvres d'artistes vraiment personnels ; mais tous, aussi, portent bien la marque, même dans leurs moindres détails, de la période de décadence, de fin en quelque sorte de cet art gothique auquel tous cependant appartiennent encore au moins par leurs formes. Et cette décadence apparaît spécialement marquée dans leur construction, et plus spécialement encore dans celle des grands monuments. A côté de la majesté d'ensemble de l'église Saint-Jacques, du chœur de Saint-Martin, de l'élégance du Palais, il est véritablement étonnant de voir la façon réellement pitoyable dont ils furent bâtis.

Et vraiment, on peut dire de notre architecture du début du XVI<sup>e</sup> siècle, qu'elle est l'œuvre d'une part d'artistes incomparables, d'autre part de bien pauvres constructeurs.

Il est, par exemple, curieux de constater combien la hardiesse vraiment remarquable de composition de la grande nef et du chœur de Saint-Jacques, contraste avec l'incorrection de leur exécution. Les voûtes si originales, mais mal bâties — on peut d'ailleurs en dire autant de celles du chœur de Saint-Martin — sont composées d'une multitude de bouts de nervures dont les pressions s'éparpillent un peu en tous sens, retombant sur des murs peu épais qui se sont déversés, non soulagés qu'ils étaient par des contreforts suffisants ou des arcs boutants. Voyez

les galeries du Palais dont les arcs et les voûtes fortement surbaissés, se sont écroulés plusieurs fois déjà et ne se maintiennent que grâce à des tirants de fer. Les tours du Palais, élégantes et fines, compléments indispensables du monument, se sont effondrées — une déjà en 1538 — à cause de leur maçonnerie défectueuse dont il reste encore de grands morceaux sur l'angle Nord-Est de la grande cour. Le portail des cloîtres de Saint-Paul — on l'a bien vu lors de sa restauration — avait été bâti à l'aide de pierres informes, sans queues, qui ont dû fortement compromettre la construction elle-même.

La « brasserie » des Dominicains, édifiée conçue, comme tous ceux dont il vient d'être question, par un architecte qui fut un véritable artiste, a été non moins mal bâtie. Nous pensons avoir montré suffisamment par nos dessins, la finesse des moindres détails, l'adaptation exacte, à leurs places, des diverses et des plus petites parties ; nous avons aussi relevé avec quel constant souci artistique, l'artiste a veillé sur l'éclosion des divers membres, soit fenêtres, soit colonnes, soit corniches, soit profils. Et déjà aussi nous avons signalé des vices constructifs, le plan, les arcs inégaux retombant sur une même colonne, des voûtes mal soignées, des murs peu épais recevant ces voûtes et non munis de contreforts. Négligences graves et à effets néfastes, comme on pouvait le voir.

Un seul métier, au XVI<sup>e</sup> siècle, se rapportant à l'art de bâtir, atteignit, chez nous, véritablement l'apogée de sa puissance scientifique : ce fut celui des charpentiers. Tous les édifices élevés à cette époque à Liège et dans toute la principauté montrent des charpentes dont les auteurs furent exceptionnels ; tels le Palais, les églises Saint-Jacques et Saint-Martin ; toutes les maisons de cette époque qui nous restent et en particulier celles de bois, puis un peu plus tard, la Maison Porquin, la Maison Curtius, etc., ont révélé des charpentes admirables non seulement comme facture — d'un fini irréprochable — mais surtout comme composition (1).

(1) Le chœur de l'église de Visé élevé sous Erard de la Marek — dont les armoiries se voyaient naguère dans les vitraux — renferme encore un

La fig. 14 ci-avant, donnant en détail la charpente de la brasserie des Frères Prêcheurs, suffit pour montrer, nous le pensons du moins, que c'est bien là un bel et savant ouvrage à ajouter à tous ceux qui font la gloire de nos anciens « cheptis ».

\* \* \*

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, en 1674, la vieille église Sainte-Catherine des Frères Prêcheurs, sur « l'avis des experts » (2) fut déclarée considérablement endommagée et les religieux furent obligés de la démolir. C'est, à cette époque, que l'on suspendit, sans doute, à la façade vers la cour de la vieille brasserie, le beau crucifix dont il a été question ci-dessus et qui fut déclaré probablement alors hors de place.

Les Dominicains firent dresser les plans du nouvel édifice par un peintre, célèbre alors, Bertholet Flémalle (3), qui, imitant en cela son illustre prédécesseur Lombard, faisait aussi, à ses heures, de l'architecture. Il s'était bâti en 1663, une maison, au rivage Saint-Remy, dont la façade « à l'Italienne, fort galante » (4) était ornée de colonnes dans le style antique et de peintures murales qui se dégradèrent très vite (5). Cette même année 1663, Bertholet peignit pour les Dominicains, en collaboration avec son élève Carlier, un grand tableau représentant

exemple de ces charpentes, qui montre notamment, un moyen véritablement remarquable de soulager les chevrons, à l'aide de bouts de contre-fiches recevant des esseliers s'assemblant dans ces chevrons, en supprimant dans la mesure du possible, les entrails. Presque toutes ces charpentes se distinguent ainsi par un détail qui, comme celui-ci, prouve la science extraordinaire, la connaissance profonde de la matière qui étaient l'apanage de nos charpentiers d'alors.

(2) Chambre des Finances, reg. 84, p. 59 aux Archives de l'Etat. cf. TH. GOBERT, *Les Rues de Liège*, art. rue des Dominicains.

(3) V. J. HELBIG, *La Peinture au Pays de Liège*, ch. XI, p. 262.

(4) *Les voyages de Monsieur de Monconys en Angleterre et aux Pays-Bas*, Suite de la seconde partie, page 240; J. HELBIG, *op. cit.*, p. 263.

(5) Cette maison fut démolie en 1692. J. HELBIG, *op. cit.*, p. 263.

*L'Assomption de la Sainte-Vierge*, donnée au couvent par les demoiselles Pereze. Les apôtres, dans cette peinture, représentaient, paraît-il, suivant une habitude de Bertholet — qui en fournit d'autres exemples entre autres aux Capucins de Sainte-Marguerite et aux Conceptionnistes d'Outre-Meuse — des hommes célèbres ou connus de son époque. On y voyait : Carlier, son aide, le chanoine Carmanne, Louis de Louvrex, Jean Detrixhe et l'auteur lui-même.

Bertholet projeta pour l'église des Prêcheurs, un vaste édifice circulaire, riche, luxueux et fort coûteux. Il en fit exécuter un modèle en bois de sept pieds de hauteur (1).

Le 10 juin 1674, on posa les premières pierres du chœur du nouveau temple. La première fut posée par le prince-évêque comme l'atteste la pierre elle-même, qui existe encore et qui porte l'inscription suivante (2) :

MAX . HENRIC' . D . G .  
ARCHIEP' . COLON . S . R . I .  
PRINCEPS LEODI . HILDE .  
ETC . V . B . D . HUNC PRIMVM  
PONEBAT LAPIDEM A° 1674.

Nous ignorons par qui fut posée la seconde pierre. Cependant, Th. Gobert dans *Les Rues de Liège*, cite un passage du manuscrit de Gossuart : « M. le chancelier de Liverloo, tant au nom de son altesse qu'en son propre nom, y mist la première pierre, les bourgmestres, la deuxième, et le P. Hervia, la troisième, en considération de ce que son père a contribué quelque somme pour l'édification de la dite église » (3).

La première pierre fut, comme le prouve l'inscription ci-dessus,



(1) Ce modèle, conservé dans la Bibliothèque du Couvent, brûla plus tard avec elle et les précieux volumes qu'elle contenait. J. HELBIG, *Reliques et reliquaires*, p. 23 et Th. GOBERT, *op. cit.* p. 415.

(2) Elle a été retrouvée le 8 juin 1877, rue du Pont-d'He, n° 46. Elle est aujourd'hui avec les deux suivantes dans la cour du Palais.



(3) GOSSUART, Manuscrit n° 1152, pp. 148-149, à l'Université de Liège.

posée par l'évêque Maximilien Henri de Bavière. Le nom du chancelier n'y figure pas. Posa-t-il la seconde ?

Les deux bourgmestres Jean-Philippe Fabri et Conrard de la Haxhe, posèrent la troisième — et non la seconde — qui nous est aussi conservée <sup>(1)</sup> et qui porte :

D . JOES PHILIP<sup>7</sup> . FABRI  
IVRIS  ET . D . CONRARDVS  
DE LA HAXHE CIVIT .  
LEOD . CONSULES  
  
3VM PONEBANT LA  
PIDEM A<sup>o</sup> 1674.

Enfin le père Hervia scella la quatrième — et non la troisième — qui a aussi été retrouvée <sup>(2)</sup> avec son inscription :

D . GVILHELMVS DE  
HERVE CANONICVS  
CAMERACENCIS   
PONEBAT LAPIDEM  
A<sup>o</sup> 1674 .

Il est curieux de rapprocher ce Guillaume de Herve, chanoine de Cambrai, de Gui, évêque de la même ville qui, en 1242, vint consacrer la primitive église.

Bertholet Flémalle mourut le 10 juillet 1675, alors que seul le chœur du vaste sanctuaire, son œuvre, était élevé. On l'enterra, selon son désir, aux Dominicains, où reposait déjà son maître, Douffet. On connaît son épitaphe <sup>(3)</sup> :

<sup>(1)</sup> Trouvée, avec la précédente le même jour et à la même place. Jean-Philippe de Fabry, juriconsulte, et Conrard, Baron de Haxhe et du Saint Empire, seigneur de Bierset, furent élus bourguemaitres de la noble Cité de Liège en 1673, le premier pour la troisième fois. Voyez LOYENS, *Recueil Héraldique*, page 460.

<sup>(2)</sup> Trouvée à la même place que les précédentes, le 2 juin 1877.

<sup>(3)</sup> Manns. n<sup>o</sup> 1165, p. 76, à l'Université de Liège. TH. GOBERT, *op. cit.* p. 416.

ERGO SUB OBSCURO REVOLUTUS MARMORE DEGIS  
BERTHOLETTE : TUAE QUI LATITARE DOMI  
CORRUET HUC NISI QUIS SAPIENS ORBATA MAGISTRO  
TECTA COLAT, NULLUS REDDET ADEMPTA VIGIL  
QUID CORRUTA LICET, FUNDO SEPULTA RUINIS.  
OBSTET, UT INGENII STENT MONUMENTA TUI  
FAMA SUIS PROPENSA MORTALIBUS ILLA  
NOMEN HIC AETERNO SCULPTIT IN ARE TUUM.

La construction de l'église proprement dite ne put guère être commencée qu'en 1700 sous la direction d'un frère du nom de Columbar qui fit pour le dôme, une charpente qu'on disait un « ouvrage admirable » (1). Lentement, péniblement, la construction avançait. Saumery écrit dans les *Délices du Pays de Liège*, vers 1738, à propos du portail que « les conjectures des temps n'avaient permis que d'en jeter les fondements », et il ajoute: « Le dôme est vaste et très éclairé. L'architecture de toutes les parties de cet édifice est très exacte. Il est pavé de marbre et on y admire en divers endroits plusieurs morceaux travaillés avec délicatesse. Toutes les fenêtres ornées de beaux pilastres forment un agréable coup-d'œil et la riche propreté de ses autels satisfait pleinement le goût des spectateurs. Il n'est pas moins riant au dehors qu'au dedans. C'est un des monuments publics qui contribuent le plus à l'embellissement de la ville » (2).

Nous ne possédons aujourd'hui que quelques reproductions plus ou moins justes de ce dôme, mais cependant, on peut dire que, malgré sa forme spéciale, il ne devait pas être un monument bien gracieux. Très lourd d'aspect, moins bien composé que celui plus récent de l'église de Saint-André, ce devait être une production bien caractéristique de l'art, du style décadent de cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Le reste du couvent fut-il reconstruit ou agrandi ou restauré ? Les documents font défaut à cet égard. Saumery dit que les bâtiments sont « très vieux mais vastes et commodes ». Cependant, aussi frustes et incorrectes que soient les deux gravures que nous reproduisons ci-après, fig. 27 et

(1) *Ibidem*.

(2) *Délices du Pays de Liège*, t. I, p. 192.

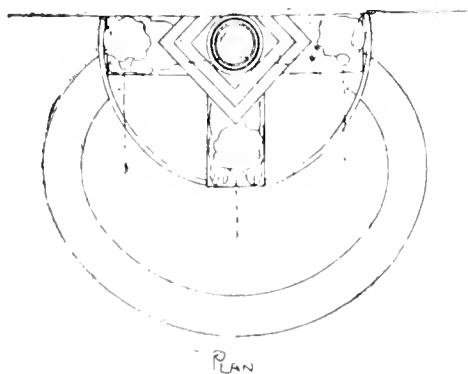
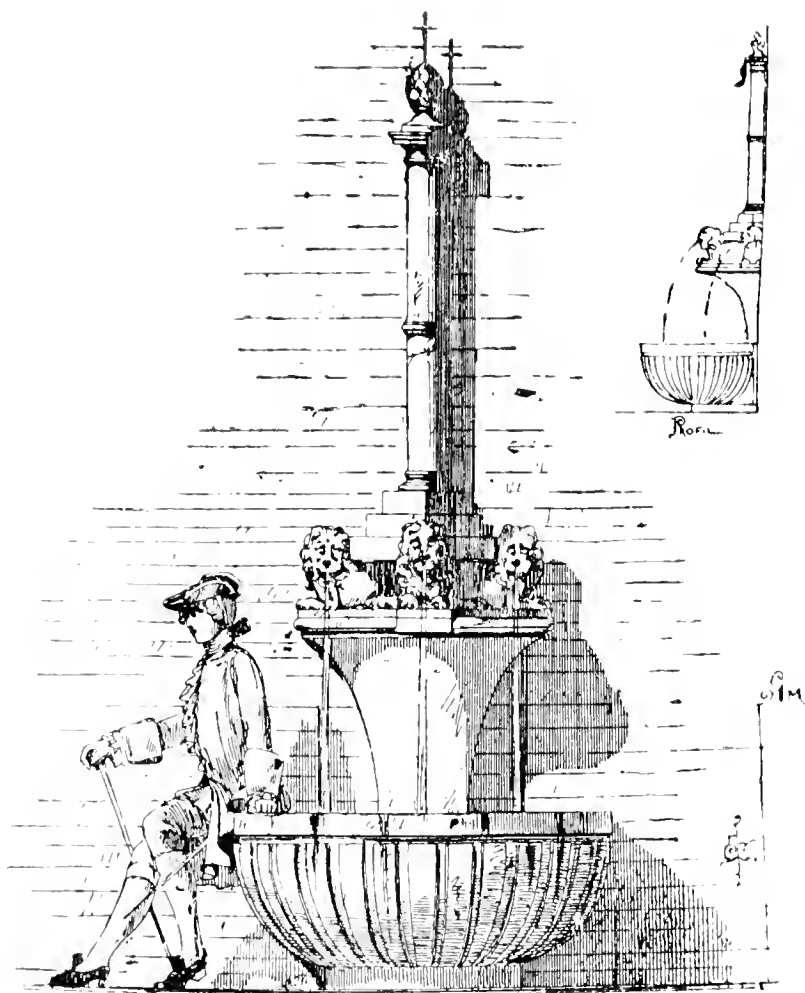


Fig. 26. — Fontaine de la rue du Pont-d'Ile.



28, on peut cependant dire que tous les bâtiments qui y sont visibles ne paraissent plus dater de la construction primitive.

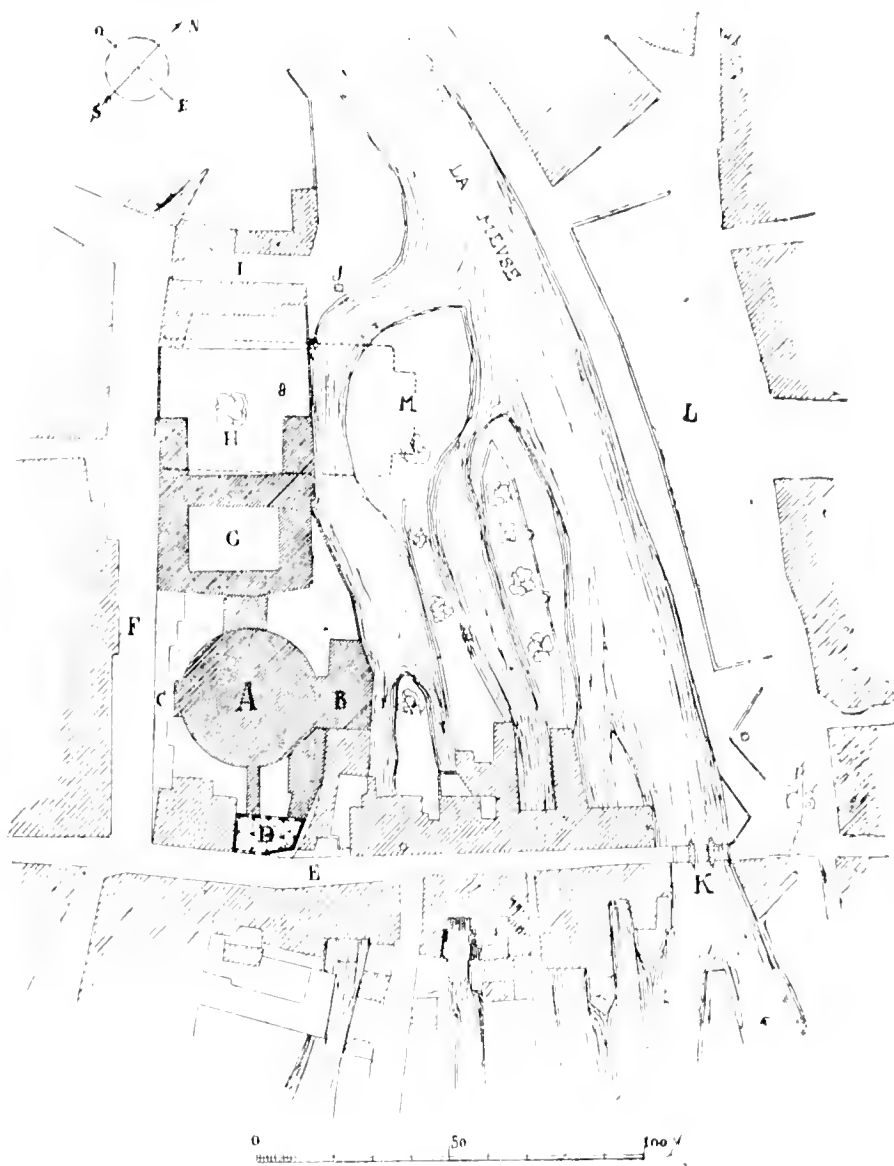


Fig. 21.

La brasserie fut conservée après la reconstruction de l'église, dont elle était très voisine. Mais elle fut cédée à la famille Dejardin, dès avant 1752 (1).

(1) Voyez TH. GOBERT, *L'ancienne brasserie des Dominicains au Pont d'He à Liège* dans *Chronique archéologique du pays de Liège*, année 1912, page 60.

En 1718, on éleva, proche de son pignon Est, une fontaine alimentée par les eaux de la galerie Roland. Cette fontaine, engagée dans la muraille (fig. 20), se composait d'une vasque cannelée, en forme de coquille surmontée d'un perron posé sur trois lions avec la pomme de pin et la croix (1). C'était un intéressant et gracieux exemple de ces nombreuses fontaines adossées, qui ornaient jadis nos rues et dont quelques-uns seulement existent encore.

\* \* \*

Il est très difficile, et très hardi, vu l'absence complète aujourd'hui de constructions, points de repère, etc., de restituer, en plan, le couvent des Prêcheurs.

Voici, fig. 21, l'allure qu'il devait avoir vers 1780 (2). En A est le dôme, en B le chœur élevé par Bertholet Flémalle, en C l'entrée, le portail vers la rue des Dominicains F. La brasserie, dernier reste vraisemblablement de l'ancienne maison est en D, vers la rue du Pont d'Ile E. Le cloître est en G au nord de l'église, les dépendances en H. Le couvent est borné au nord par une ruelle I — sensiblement à l'emplacement de l'actuelle rue Hamal — qui donne accès au rivage près du passage d'eau de la Sauvenière, dont la maisonnette du passeur est en J —; à l'est par un bras de Meuse passant sous le pont d'Ile invisible; au sud, par la rue du pont d'Ile, à l'ouest par celle des Dominicains. En K sont les trois dernières arches du Pont d'Ile, en L, la place aux Chevaux et en M, l'île des Prêcheurs.

(1) Cette fontaine fut démontée en 1870. Elle achève maintenant de se détruire dans la cour du Palais. La colonne de pierre du Perron, monolithe, s'est brisée tout récemment.

(2) Ce plan a été reconstitué à l'aide de celui d'une partie de l'Isle reproduit dans A. HOCK, *Liège au XV<sup>e</sup> siècle*, et dressé en 1780; nous nous sommes servi aussi du plan de Liège, 1<sup>re</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (Musée d'Ausembourg) avec frontispice orné représentant les métiers et gravé par Remacle Le Loup. Nous avons également eu recours au plan parcellaire de Liège, levé en 1843 par T. R. Bayet, inspecteur du cadastre et dessiné par J.-J. Jamar, inspecteur des travaux publics de la Ville.

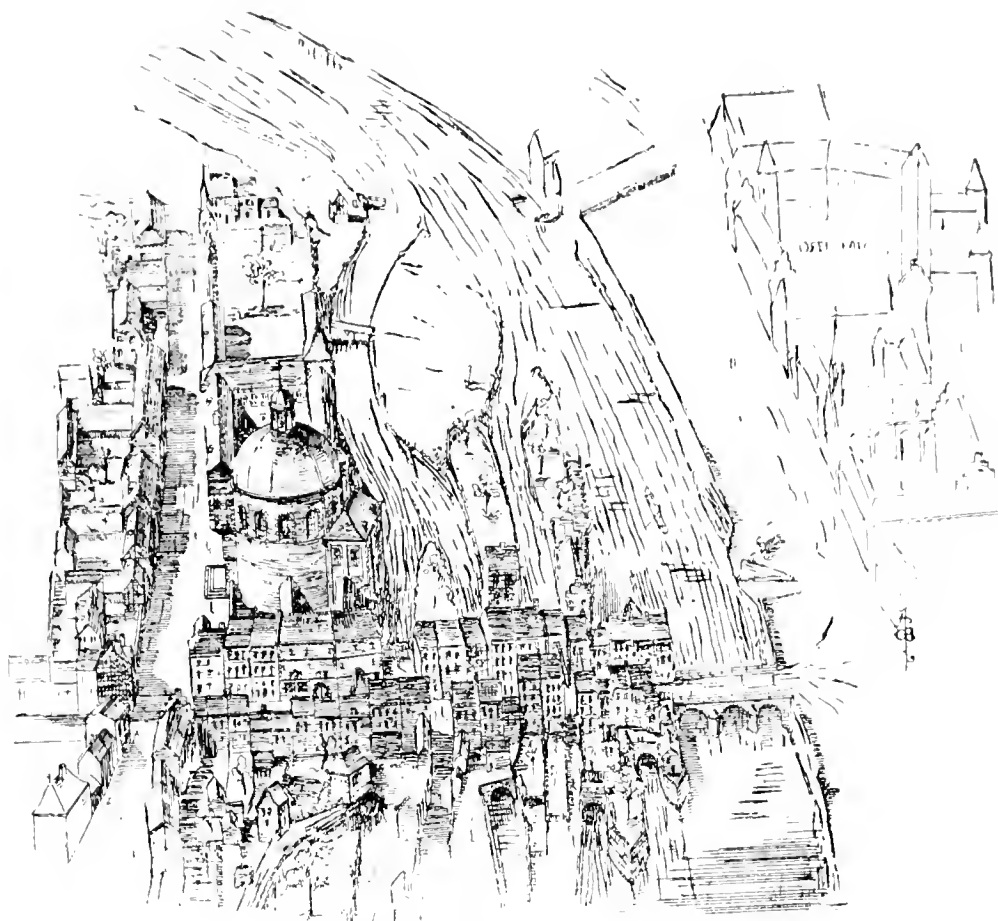


Fig. 22.

La vue (fig. 22) <sup>(1)</sup> donne un panorama du couvent vers 1730, cinquante ans avant l'époque où fut dressé le plan précédent. Quelques changements insignifiants dans les abords se remarquent seuls: le couvent est resté le même et ne devait d'ailleurs plus subir de transformations avant sa destruction. On y retrouve toutes les parties indiquées dans la description du plan. Il est cependant utile de remarquer l'importance considérable du dôme, église bizarre, cylindrique et nue. Elle n'était pas admirée par tous et très probablement avec raison.

<sup>(1)</sup> Cette vue a été dessinée à l'aide du précieux panorama de Liège, en relief, exposé à la salle Wittert, à l'Université, dont l'auteur M. G. Ruhl, que nous remercions ici, à bien voulu nous laisser copier un fragment, et à l'aide de quelques vues qui sont restées du célèbre couvent.

Le doyen Delvaux, de la Collégiale de Saint-Pierre, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle disait : « L'architecture de l'édifice n'est point aussi exacte que l'expose le flatteur auteur des *Délices du Pays de Liège*, car ses piliers portent à faux » (1). Du mobilier qui le garnissait, il ne nous reste rien, sauf deux bustes reliquaires, en bois argenté, impossibles à identifier. Ce sont des œuvres secondaires, mais dont l'allure tranquille, la physionomie sereine et certaine délicatesse dans la chevelure et les plis du vêtement méritent seules d'être signalées (2).

\* \* \*

Un peu plus d'un demi siècle après l'époque que nous quittons, les Dominicains virent arriver la tourmente révolutionnaire. Dès avant la première occupation française du 28 octobre 1792, le procureur du couvent, le père Saint-Trond, prit le chemin de Leipzig avec ce que la maison contenait de plus précieux et notamment avec les reliquaires de la Passion et la couronne de saint Louis (3). Ces objets furent mis, là, en gage, au prix de 200 louis (4). Ils n'en revinrent jamais. La lettre, le calice et le manteau de saint Louis n'accompagnèrent sans doute pas les reliquaires. On ignore encore aujourd'hui ce qu'ils sont devenus. Cependant les Frères Prêcheurs essayèrent encore de faire passer une partie de leurs biens — les pièces dont il vient d'être question peut-être — à l'étranger. Mais deux caisses furent découvertes par le procureur de la commune de Liège, Bassenge l'Aîné, près de Chèvremont. Voici la lettre annonçant la trouvaille à l'administration de Liège (5) :

« 26 Messidor, an IV (14 juillet 1796).

» n<sup>o</sup> 592.

» Au Commissaire près l'administration communale de Liège.

» Les Dominicains de Liège, citoyen collègue, avaient sauvé près  
» Chèvremont, deux caisses contenant des effets à eux. Par hasard,

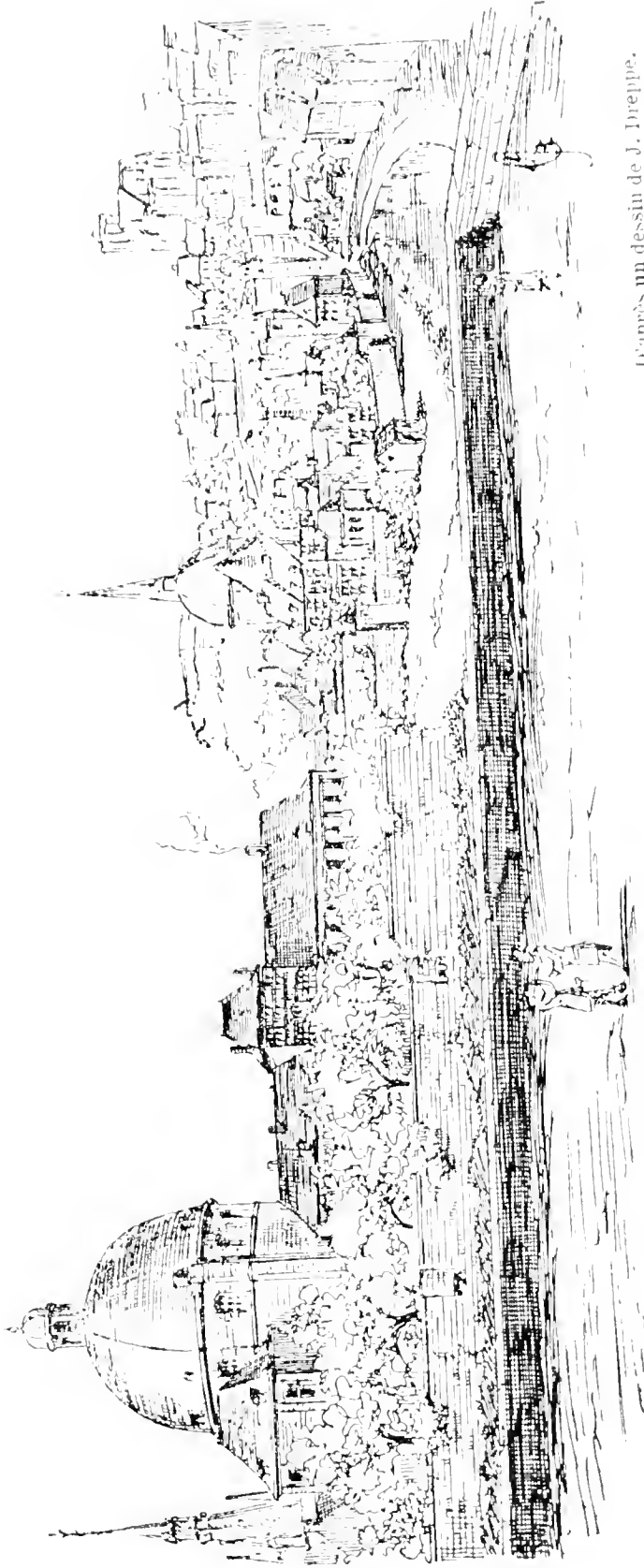
(1) Manuscrit n<sup>o</sup> 1017, p. 293, à l'Université de Liège — TH. GOBERT, *op. cit.*, p. 416.

(2) Ces deux bustes sont conservés au Musée archéologique liégeois.

(3) J. HELBIG, *Les Reliques et Reliquaires*, etc., p. 42.

(4) TH. GOBERT, *Les rues de Liège*, *loc. cit.*, p. 416.

(5) J. HELBIG, *op. cit.*, p. 39.



d'après un dessin de J. Breppe.

Fig. 23. — Le couvent des Dominicains en 1812. (Vue prise de la place aux Chevaux).

» j'ai découvert cette cache et à ma requête le Commissaire près le  
» canton de Fléron s'est transporté au lieu indiqué et a déniché la  
» couvée. Les Dominicains ont alors déclaré eux-mêmes que ces  
» caisses contenaient des effets cachés là par ordre de quelques-uns  
» d'entre eux. Sans doute, les cachants ne se justifieront pas d'avoir  
» gardé le silence jusqu'à ce que notre découverte leur ait délié la  
» langue. Quoi qu'il en soit, voilà les caisses arrivées, les Dominicains  
» m'en préviennent et ils voudraient avoir quelqu'un qui fut présent  
» à leur ouverture. Veuillez, donc requérir l'Administration munici-  
» pale de députer quelqu'un, cette besogne étant une conséquence  
» du répertoire déjà fait par elle.

» Salut fraternel,  
» BASSENGE, aîné. »

Cette année 1796, le couvent fut supprimé et les Frères Prêcheurs ayant à leur tête le dernier prieur le P. V. Pirard, furent dispersés. Le maître autel fut dépouillé de son tableau de Bertholet dont un journal de l'époque le « Troubadour liégeois », du 5 frimaire an V (25 novembre 1796), relate la misérable fin :

« Beaux-arts. A Liège, le chef-d'œuvre de notre célèbre compatriote Bertholet, le tableau du maître autel des Dominicains, de 24 à 25 pieds de hauteur a été découpé par les conducteurs des chariots, pour raccommo-der les couvertures d'un fourgon.

» Ce chef-d'œuvre de composition et de coloris, l'*Assomption de la Sainte-Vierge*, avait été mis de côté, d'après les principes révolutionnaires, dans une écurie du palais épiscopal par qui ? je l'ignore ! par un honnête citoyen bienveillant ? sans doute (1). »

Le 5 floréal an V, furent mis en vente « les meubles, effets, boiseries, autels, etc. » (2). Le 6 frimaire an VI « la croix de dessus le dôme et celle de dessus la flèche » (quelle flèche ?) disparurent (3).

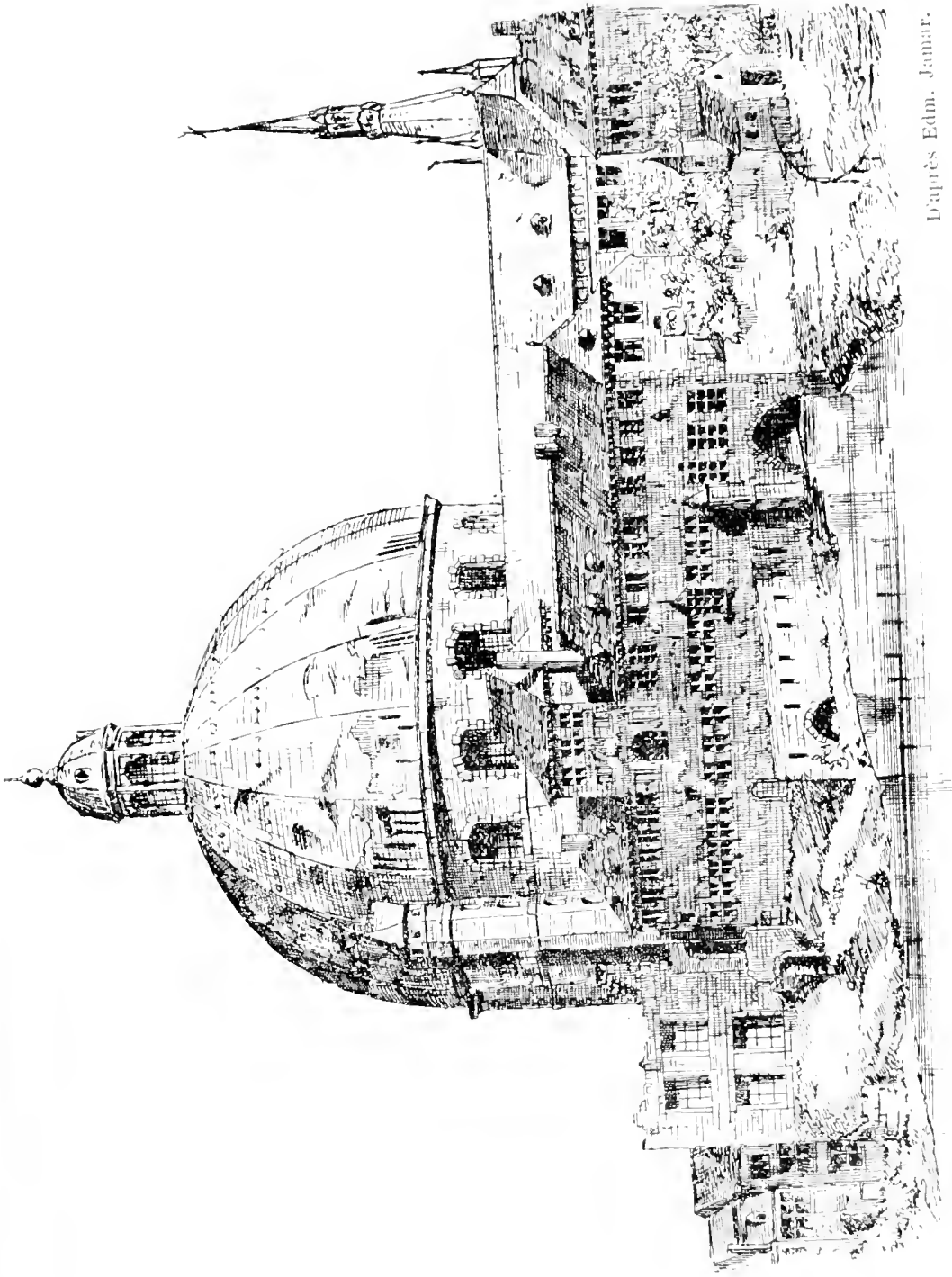
La fig. 27 donne une vue du couvent en 1812 (4), d'après un dessin de J. Dreppe pris de la place aux chevaux. On voit le dôme

(1) A. MICHA, *Les peintres célèbres du Pays de Liège*, p. 79.

(2) TH. GOBERT, *op. cit.*, p. 416.

(3) *Ibidem*, p. 416.

(4) A. ПОСК, *Liège au XIX<sup>e</sup> siècle. La Vie*, p. 165. L. BETHUNE., *Le Vieux Liège*, pl. XXIII.



D'après Edm. Jamar.

Fig. 24. — Les Dominicains en 1817.

encore entier avec le chœur et les vieux bâtiments du couvent. Derrière, on remarque, vers la gauche, la flèche de Saint-Paul, récemment élevée et à droite, l'église de Saint-Jean et le quai Micoud. Depuis 1808, sur l'ordre de Napoléon 1<sup>er</sup>, l'église des ci-devant Dominicains, après avoir servi de magasin de fourrage pour l'armée, avait été mise à « la disposition du ministre de la guerre, pour compléter l'établissement d'artillerie formé dans le dit couvent qui restera définitivement affecté à ce service » (1).

Le 19 août 1816, le roi des Pays-Bas, d'accord avec la Commission municipale de Liège, arrêta que « le bâtiment des Dominicains serait cédé à l'effet d'établir un nouveau débouché et de construire une salle de spectacle » sur l'emplacement des jardins du couvent (2). Une société par actions fut bientôt instituée et le 26 février 1817, la Ville lui remit le vieux et célèbre couvent qui fut livré à l'entrepreneur de la construction du théâtre pour la somme de 30.000 francs. Le plan (fig. 21) donne en pointillé, en *a*, l'emplacement du théâtre. Il ne devait pas, comme on peut le voir, se trouver sur l'emplacement de l'église, mais l'état de celle-ci était si lamentable qu'il fallut la démolir.

La fig. 24, d'après un dessin fait en 1817, est le dernier souvenir qu'il nous en reste. On peut voir là que ce dôme est très endommagé, le chœur partiellement écroulé. La démolition commença au mois d'août 1817. Toute l'ancienne maison disparut alors, sauf la brasserie — appartenant toujours à la famille Dejardin, — qui survécut jusqu'en 1912 et que l'on fut incapable, malgré toute sa valeur, de conserver.

\* \* \*

Que devinrent pendant ce temps, les reliquaires et la couronne à Leipzig ?

Après la dispersion des moines, ils eurent comme gardien le père Mossart : lorsqu'il jugea la situation absolument désespérée et se rendit compte de ce que la reconstitution de son

(1) TH. GOBERT, *op. cit.*, p. 147.

(2) *Ibidem*, p. 147.



couvent était devenue impossible, celui-ci les vendit, vers 1803 ou 1804, à la princesse Caroline de Saxe (1). Cette dernière, vraisemblablement, demanda qu'une enquête sur l'authenticité de ces reliques fût faite. Monseigneur Casimir, baron de Stockheim, évêque de Canope et jadis suffragant de Liège, s'en chargea et, sur sa demande, deux anciens prieurs de la maison de Liège, les Pères Davenne et Ledue écrivirent, en date du 20 mars 1804 que « les reliques avaient toujours été regardées comme authentiques et exposées publiquement à la vénération des fidèles » (2).

Puis on ne parla plus des célèbres pièces d'orfèvrerie jusqu'en 1875. A cette époque, on voulut faire à Dresde une exposition rétrospective d'arts industriels. Au cours des recherches faites pour rassembler les œuvres dignes d'y figurer, les reliquaires furent « découverts » dans la sacristie de la chapelle du palais de Brühl. M. J. Helbig, dans l'ouvrage cité souvent ci-dessus, les révéla, les identifia, les décrivit en détail, faisant ressortir toute leur valeur artistique.

De toutes les richesses, du vaste et ancien couvent des Frères Prêcheurs de Liège, c'est aujourd'hui ce qu'il reste de plus précieux.

C. BOURGAULT.

---

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liège*, par le P. J. B. A. STÉPHANI, publiés par J. ALEXANDRE. Liège 1877, tome II, p. 110. — J. HELBIG, *Reliques et Reliquaires*, pp. 42 et 43.

(2) J. HELBIG, *Reliques et Reliquaires*, p. 43.



ANNEXES.

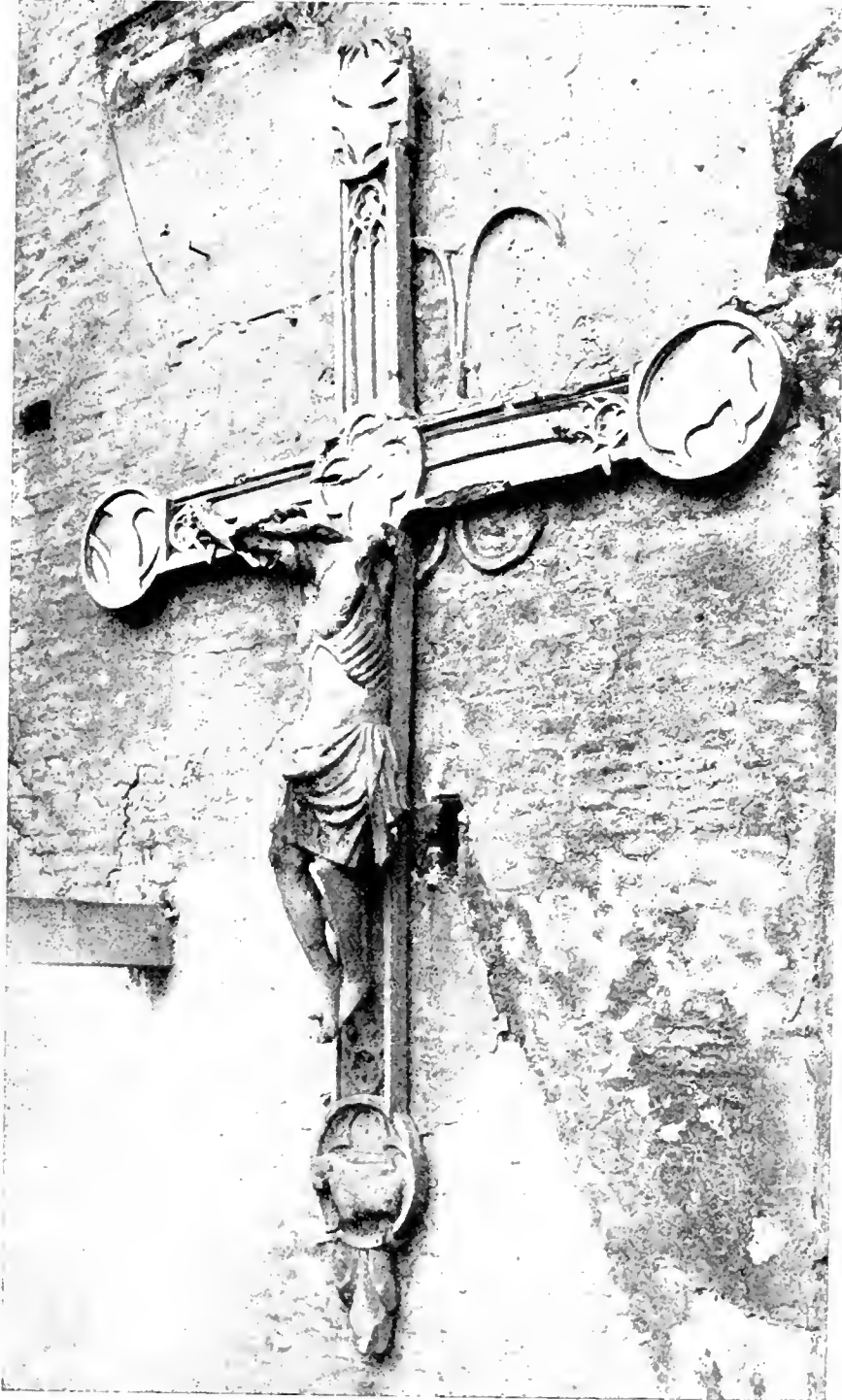


Fig. 25. — Le Christ du couvent des Dominicains  
avant son enlèvement, en 1912.

Relevés de la brasserie des Dominicains au cours  
des travaux de démolition.

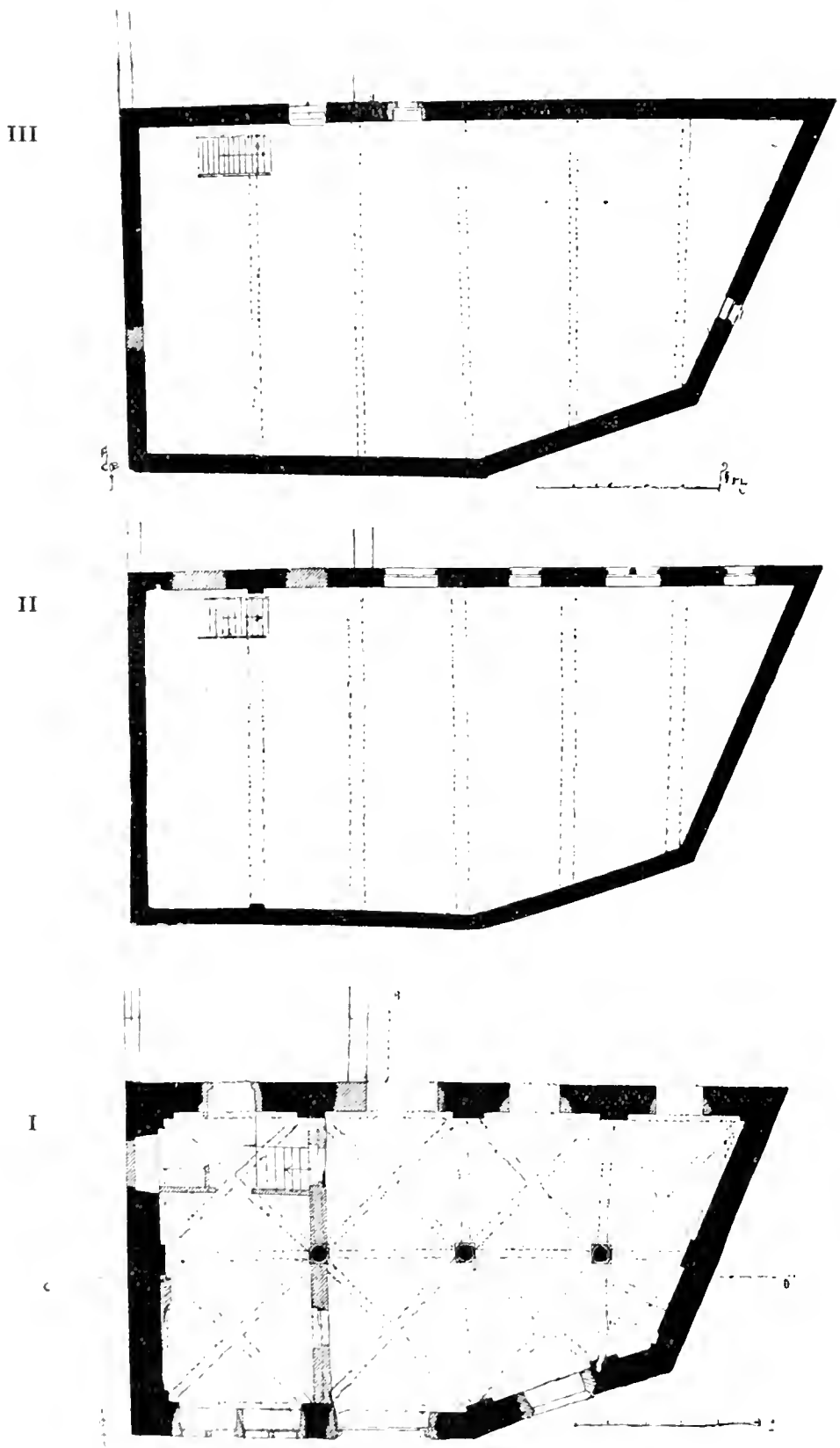


Fig. 26. — Plans de la brasserie (état à la démolition).

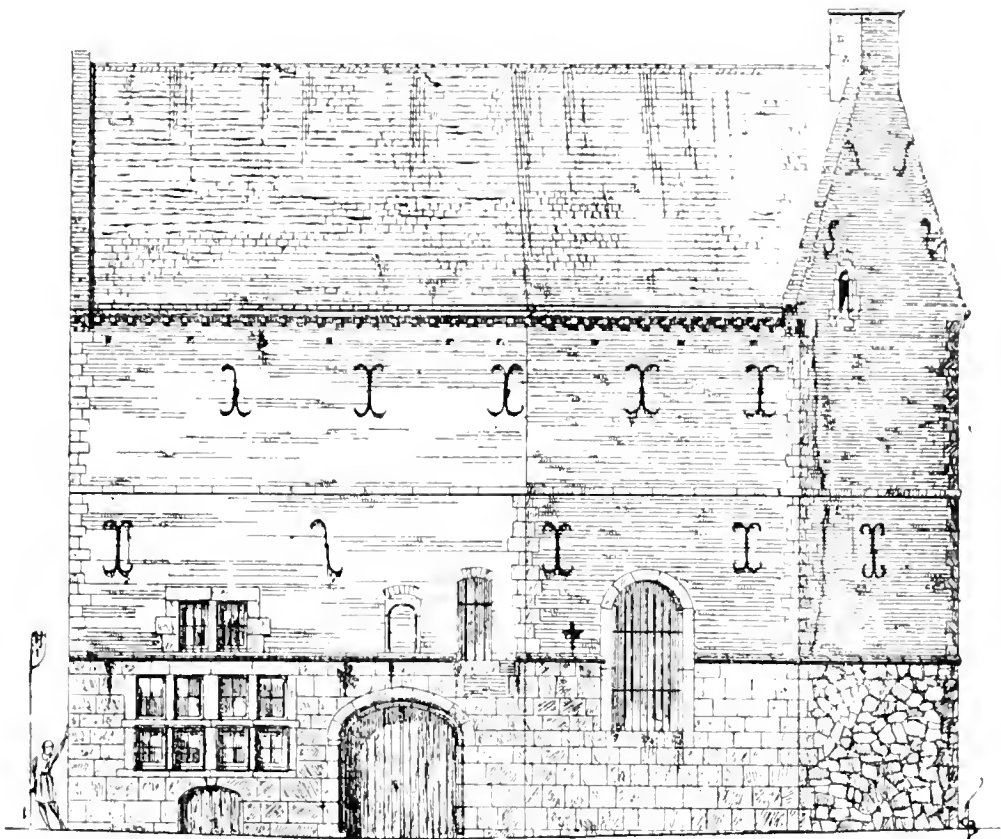


Fig. 27. — Façade de la brasserie, rue du Pont-d'He.  
(état à la démolition).

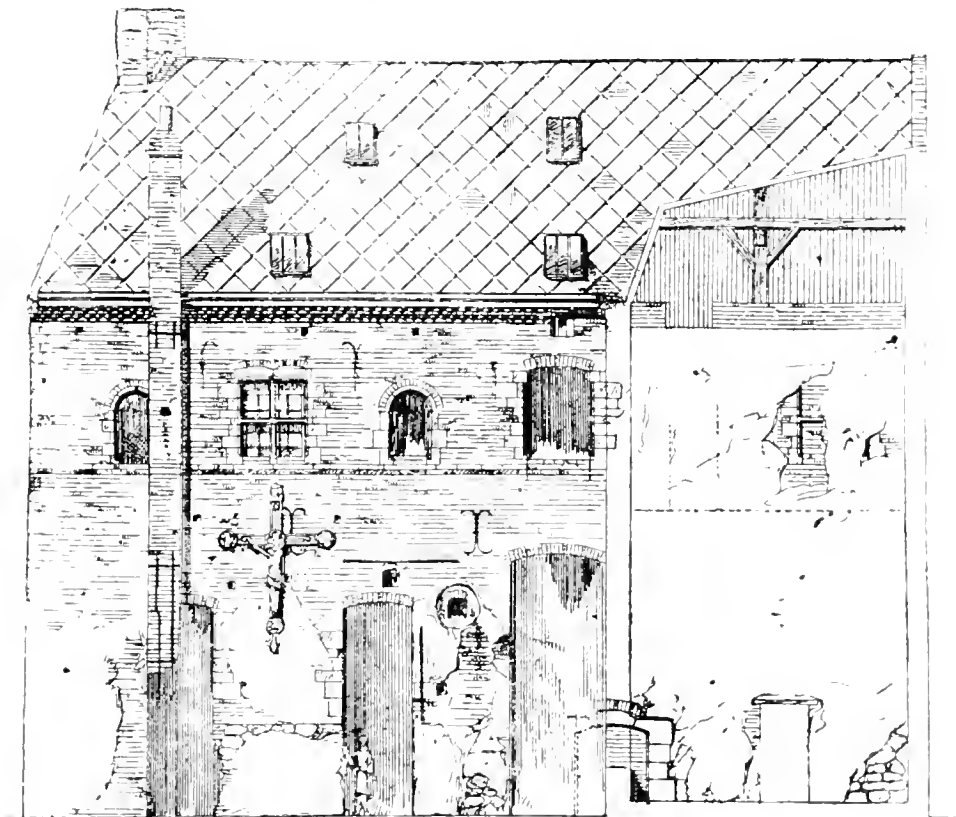


Fig. 28. — Façade de la brasserie vers la cour.  
(état à la démolition).

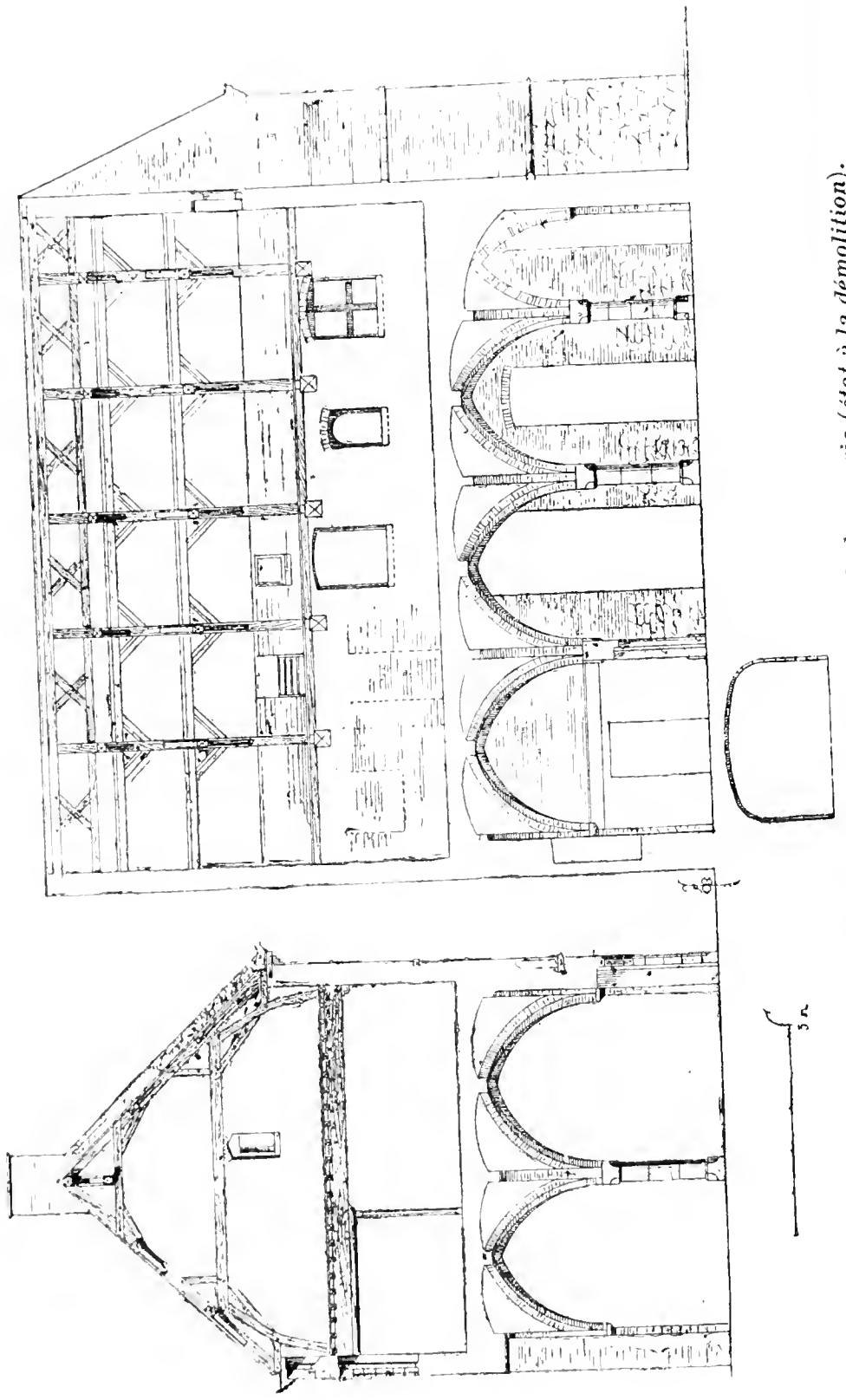


Fig. 29. — Coupés transversale et longitudinale de la brasserie (état à la démolition).

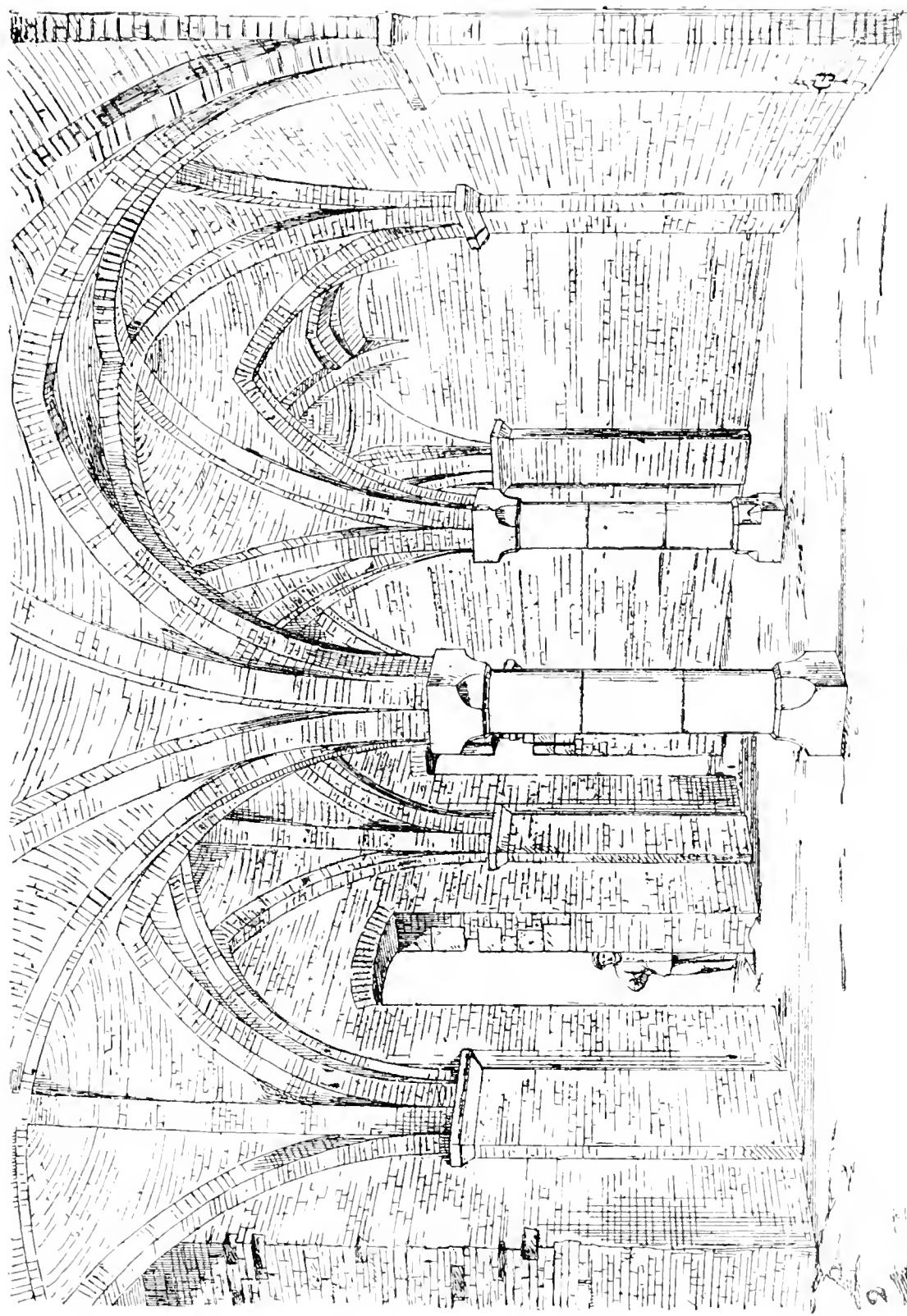


Fig. 30. — Salle du rez-de-chaussée (état à la démolition).





# LES PERRONS DE LA WALLONIE

UNE NOUVELLE ÉTUDE DE M. E. GOBLET D'ALVIELLA.

---

Au mois de novembre 1913, M. Goblet d'Alviella a communiqué à l'Académie royale de Belgique une étude <sup>(1)</sup> destinée à faire suite à celle qu'il avait donnée à cette compagnie savante, il y a vingt-deux ans et intitulée : *Les Antécédents figurés du Perron* <sup>(2)</sup>. Le nouveau travail de M. Goblet d'Alviella porte le titre : *Les Perrons de la Wallonie et les Market-Crosses de l'Ecosse*. L'érudit professeur de l'Université de Bruxelles s'étant spécialisé dans l'étude des symboles et de l'histoire des croyances religieuses, son travail ne pouvait passer inaperçu et surtout il nous intéresse, nous Liégeois, dont le vieux perron a intrigué tant de générations d'historiens.

M. Goblet d'Alviella commence par mentionner l'opinion émise par M. Kurth dans son dernier ouvrage <sup>(3)</sup> et où, parlant du Perron, le docte historien voit dans ce monument une *croix de juridiction*, ajoutant : « Les croix de juridiction sont la forme » donnée depuis un temps immémorial aux mégalithes qui, » dans l'époque barbare, servaient de lieu de juridiction et de » siège de tribunaux ». A notre avis, cette définition, qui renferme en partie la vérité, a le désavantage de n'être ni claire, ni complète et, en outre, de préjuger certains points qui sont

<sup>(1)</sup> *Les Perrons de la Wallonie et les Market-Crosses de l'Ecosse*, par M. le Comte E. Goblet d'Alviella. Bruxelles, Hayez 1914, 48 pp. 8° fig. Extr. du *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, novembre 1913.

<sup>(2)</sup> *Académie royale de Belgique*, 1891, t. XXI, pp. 239 et ss.

<sup>(3)</sup> G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. II, p. 142.

loin d'être établis. Tout d'abord *tous* les mégalithes ayant un caractère social ne sont pas devenus des *croix*, ce qui n'empêche nullement leur caractère juridictionnel d'exister : ensuite *toutes* les croix de juridiction connues comme telles, n'ont pas un mégalithe pour origine. De plus, ce n'est pas depuis un temps immémorial que les croix ont été appliquées sur les anciens mégalithes ayant un caractère social : sans doute, les légendes hagiographiques racontent que les évangelisateurs de nos contrées sanctifiaient par le signe de la croix les monuments publics ou utiles placés sous une invocation païenne, mais l'âge de ces légendes est incertain ou se rapproche d'une époque plus récente et à l'origine, voire même sous les Carolingiens, on n'y allait pas d'une manière aussi prudente : on renversait purement et simplement les monuments. Ce n'est que plus tard, lorsque se produisit le dernier effort du christianisme contre le paganisme, c'est-à-dire quand le christianisme se crut fort et suffisamment entré dans les mœurs et au fond des croyances, qu'il put, sans craindre une révolte dans certaine partie ignorante de la population ou un retour aux anciennes croyances dans d'autres classes, substituer aux anciennes divinités, aux anciens symboles, ceux de la croyance chrétienne, devenue plus objective, plus présente réellement à l'esprit des populations. C'est à cette époque, apparemment vers le X<sup>e</sup> siècle, que des croix purent être placées sur certains mégalithes et c'est après cette époque que les monuments érigés à l'imitation d'autres plus anciens et dans le même but, reçurent le nom de *croix*. En réalité, par leur forme c'étaient des *croix*, croix haussées sur une sorte de piédestal et c'étaient des *croix de juridiction*, parce que les monuments avaient le même but, les mêmes attributions sociales que les anciens mégalithes.

Mais les anciens mégalithes, eux, ne sont pas seulement des emblèmes de juridiction, comme l'étaient uniquement les croix érigées dans la suite ; aussi, M. Goblet d'Alviella, après avoir cité la phrase de M. Kurth, rectifie-t-il, ainsi qu'il suit, le rôle attribué par le peuple aux mégalithes <sup>(1)</sup> : « Les chroniques du

(1) P. 5 du tiré à part. — 365 du *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*.

» moyen âge, les dénonciations des conciles, les constatations  
 » de l'archéologie et les traditions du folklore nous font con-  
 » naître le rôle important que jouaient les mégalithes dans les  
 » croyances et les institutions des peuples qui habitaient l'Eu-  
 » rope occidentale, à l'époque où s'y répandit le christianisme.  
 » Autour de ces *traditionnels points de repère* <sup>(1)</sup>, CONSACRÉS  
 » PAR LES CROYANCES de l'époque, devaient se *tenir les assem-*  
 » *blées* des hommes libres, se *traiter les affaires communes, s'ou-*  
 » *vrir les marchés* et se *prononcer les jugements*. Le fruste monu-  
 » ment devenait donc le *symbole des intérêts collectifs, des juridic-*  
 » *tions locales, l'autel des serments, le centre de la cité* d'où rayon-  
 » naient ses principales voies de communication, parfois, le *pilori*  
 » où l'on attachait les délinquants. » Voilà, selon M. Goblet  
 d'Alviella, le rôle social de ces mégalithes ; nous partageons  
 entièrement son avis, mais nous pensons que le mégalithe devait  
 tout cela surtout à la signification religieuse qu'il possédait  
 originairement. Sous une forme aniconique, bien connue de  
 ceux qui ont étudié les divinités archaïques de la Grèce et de  
 Rome, les mégalithes étaient considérés comme la résidence du  
*genius loci*, du protecteur de la région au centre de laquelle se  
 trouvait le mégalithe et plus tard celui-ci représenta la divinité  
*poliade*. Lien d'asile sacré, siège d'une divinité protectrice et  
 vengeresse, à leur pied on peut prononcer les serments qui  
 mettent cette divinité en cause ; et c'est précisément le caractère  
 religieux des mégalithes primitifs ou des monuments tradition-  
 nels qui les remplacèrent, qui fit que, dans la suite, l'autorité  
 religieuse les revêtit du symbole chrétien car, il ne faut pas  
 l'oublier, à l'origine le rôle social se confond avec le rôle reli-  
 gieux et au moyen âge le rôle social de la divinité et de son culte  
 est très important.

Mais, tandis qu'une idée de culte restait, par superstition,  
 attachée aux anciens mégalithes, consacrés à la divinité depuis

(1) C'est nous qui soulignons parce que cette énumération nous paraît  
 renfermer exactement les divers aspects du rôle social rempli par les  
 mégalithes.

des temps lointains, les croix de juridiction, malgré leur forme religieuse, n'eurent jamais qu'un caractère purement conventionnel et jamais le peuple ne les entoura du respect superstitieux dont il usait vis à vis des anciens mégalithes.

Du rôle social qu'il attribue aux mégalithes, M. Goblet d'Alviella trouve un exemple typique à Namur <sup>(1)</sup>, où existaient plusieurs perrons et dont la *grosse pierre*, sur laquelle Philippe-le-Beau aurait prêté serment en 1495, fait penser à la fameuse *Pierre de Scone*, insérée sous le siège gothique du trône servant au couronnement des rois d'Angleterre à Westminster. Le terme employé dans notre pays pour désigner ces mégalithes, ou les monuments qui les ont remplacés : *Perron*, signifie bien, comme le disait J.-E. Demarteau, dans son étude sur la Violette <sup>(2)</sup>, une grosse pierre (*petronus*, augmentatif de *petra*) ou un amas de pierres superposées : le terme pouvait donc s'appliquer autant à la colonne placée sur une sorte de plate forme, qu'à cette plate forme elle-même : il ne faut pas oublier d'ailleurs que les deux choses sont dans un rapport très étroit de parenté si même, comme nous le pensons, l'amas de pierre et la pierre levée ne sont pas une même chose sous deux formes différentes et que l'on trouve généralement ensemble. Elles se seraient accolées pour certaines raisons particulières et, comme il arrive fréquemment, aussi bien en matière de formules symboliques, tant magiques et religieuses, que judiciaires et sociales, par une sorte de pléonasmе, de redondance ou de répétition destinées à affirmer plus vigoureusement la signification des monuments qui en réalité, devenaient des *formules en action*, où l'on expliquait et accumulait tout ce qui faisait leur valeur ou leur puissance.

Il est à remarquer, en effet, que la plupart des monuments analogues, comme valeur sociale, à notre perron, ont sensiblement la même forme que lui : les degrés et la colonne érigée sur ces degrés se retrouvent partout, mais il y a généralement

(1) P. 6 (366).

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, pp. 448 et ss.

plus encore : les symboles, comme nous le disons plus haut, semblent s'accumuler sur le monument. A Liège, dit M. Goblet d'Alviella, le monument s'est enrichi d'une pomme de pin et d'une croix. C'est exact, mais il y avait d'autres symboles encore. A quoi bon charger de symboles un monument ayant une valeur par lui-même ? M. Goblet l'explique (1) : « Il vint un moment où, » voulant renforcer ou justifier le prestige qui s'attachait à ces » pierres de juridiction, on jugea à propos d'y ajouter des sym- » boles évoquant d'une façon plus directe l'image de l'autorité » supérieure, humaine ou surlumaine, qui était censée présider » aux décisions, sanctionner les jugements, recevoir les serments » et assurer l'intégrité des transactions. Deux caractéristiques » de notre moyen âge et même de l'époque barbare, c'est, » d'une part, une tendance à imprégner d'un caractère religieux » tous les rapports sociaux, d'autre part un recours constant » au symbolisme dans les manifestations de la vie juridique ». On ne pourrait mieux dire et cela explique comment à une époque où il n'était plus possible ni à l'Église, ni à une société devenue chrétienne dans sa majorité, de laisser ces monuments symboliques sociaux sous la protection ou l'invocation de divinités qui avaient perdu toute autorité, on mit les monuments en question sous l'invocation chrétienne en y plaçant des croix. Celles-ci avaient une double destination : d'abord d'exorciser le monument en en chassant l'ancienne divinité ; ensuite de lui conserver le caractère sacré qu'il possédait d'avance, mais en substituant à l'ancienne divinité celle que le peuple christianisé reconnaissait comme la plus haute et la plus puissante.

Mais il n'en reste pas moins que certains de ces monuments n'eurent jamais de croix et qu'il en est qui portaient les armoiries du seigneur du lieu. Cet emblème est certainement l'un de ceux qui se comprend le mieux sur ces monuments, du moment qu'ils ont une valeur sociale et juridique, puisqu'il représente, suivant l'explication de M. Goblet d'Alviella et comme l'avait déjà fait observer J.-E. Demarteau (2), l'autorité au nom de

(1) P. 9 (369).

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, *loc. cit.*

laquelle la justice était rendue et qui était garante de la valeur sociale du monument. Si l'on me demande pourquoi, dans certains cas, on trouve sur les perrons une croix, et d'autres fois un emblème seigneurial, je pourrais hasarder cette hypothèse que, en dehors des cas où l'on a affaire à une croix de juridiction, d'époque postérieure, la présence d'une croix *adventice* sur un monument plus ancien peut indiquer que le monument en question possédait un caractère religieux (et social nécessairement) dès avant l'époque de christianisation et que l'on y mit une croix, comme sur tous les monuments d'usage public : fontaines, bornes, poteaux de route, qui étaient placés sous une invocation divine, précisément afin de conserver à ces monuments sociaux très importants, le caractère religieux dont ils étaient revêtus auparavant et qui était indispensable à leur rôle. C'est le cas, pensons-nous, pour le perron de Liège, dont le rôle social était considérable, tandis que l'on n'en plaça pas sur d'autres perrons qui n'avaient pas cette importance.

Le fait de l'apposition de la croix sur les perrons nous amène à examiner les rapports entre les perrons et les croix de juridiction, car il est hors de doute que ces dernières jouèrent, à une certaine époque et dans certaines régions, le même rôle *social* que nos perrons ou pierres levées. La question peut suivant les termes de la définition de M. Kurth, se poser de cette façon : tous les mégalithes sont-ils devenus des croix de juridiction et par contre, toutes les croix de juridiction sont-elles originellement des mégalithes ? M. Kurth avance qu'il n'y a rien de mieux prouvé ; nous pensons, au contraire, qu'il n'y a rien de si peu établi et, comme nous le disions en commençant, il y a une différence entre les mégalithes sur lesquels on a apposé des croix et les monuments qui, dès leur érection, ont été des croix.

M. Kurth pense aujourd'hui que les perrons de la Wallonie seraient d'anciens mégalithes dont le moyen âge aurait fait des croix de juridiction : c'est d'abord mêler deux questions et vouloir aller plus loin même que ceux qui, les premiers, virent, comme M. Goblet d'Alviella, que les perrons étaient des monuments sociaux et religieux d'une époque antérieure à la christianisation de nos contrées. Aussi, avant d'accepter une opinion

aussi catégorique, faut-il au moins en rechercher le fondement.

M. Goblet d'Alviella, comme M. Kurth, a été frappé par ce phénomène d'assimilation de la croix et du perron : aussi commence-t-il par rassembler des documents en recherchant ce qui est perron <sup>(1)</sup>, c'est-à-dire une colonne érigée sur une plate forme quelconque et parfois chargée d'emblèmes ou de symboles. Il commence, en s'aidant de toutes les représentations graphiques, par les perrons recueillis dans le pays de Liège : ceux-ci sont d'avance frappés d'une tare de récusation : ils peuvent être et quelques-uns ont été en réalité construits à l'imitation de celui de la ville souveraine. Mais il existe des perrons en dehors de l'ancienne principauté comme à Herve, Stavelot, Namur. Herve et Stavelot peuvent avoir subi l'influence de Liège : leur population est de même race ; mais il en est différemment de Namur, rebelle à l'influence liégeoise parce que sa population est de race autre : dans cette ville, il y a plusieurs perrons, avec ou sans croix et malgré les différences entre Liège et Namur, ces monuments ont la même signification sociale dans les deux villes. Allons plus loin encore <sup>(2)</sup> : il y a des perrons en Flandre, à Arras, à Alost, à Audenaerde, ils y jouent le même rôle qu'à Namur et à Liège et chose curieuse la plupart n'ont pas de croix. Mais le mémoire de M. Goblet d'Alviella va nous montrer toute une autre série de ces monuments et qui, eux, portent uniformément le nom de croix, même quand ils n'en ont pas et n'en ont jamais eue : ce sont les *Market-Crosses*, ou *Croix de Marché*, nombreuses en Angleterre et surtout en Écosse. *Croix de Marché* ! Mais nos perrons sont aussi sur des marchés et quand Ernest de Bavière à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle créa le marché franc de Franchimont, il ordonna qu'un perron y fût érigé pour signe de franchise et de lieu de marché.

Nous venons de le dire, ces *Market-Crosses* d'Écosse ne sont pas pour la plupart des croix, mais des colonnes élevées sur des degrés formant plate forme et surmontées d'une boule, d'un

(1) Pp. 11 (371) et ss.

(2) Pp. 23 (383) et ss.

cône, d'un emblème quelconque, rarement d'une croix et quand elle-ci existe, il est évident ou même certain qu'elle a été ajoutée à un monument qui originairement ne la portait pas. Et le fait que les colonnes sont surmontées là-bas d'une boule, d'un cône, montre bien que cette boule, ce cône sont des emblèmes et nullement un renflement destiné à renforcer le pied de la croix comme l'avait prétendu jadis un archéologue liégeois. Mais encore une fois pourquoi le nom de *croix* appliqué à ces monuments ? Les érudits d'Outre-Manche se posent la question sans la résoudre. Ces édifices, qui ont la même forme que nos perrons, jouent là-bas, le même rôle social, le peuple les entoure de la même vénération quelque peu superstitieuse, et le nom de croix qu'il leur donne montre que, comme chez nous, il établit un certain rapport entre la croix et ces monuments qui ne ressemblent pas à des croix et où souvent la croix n'a jamais figuré. Y a-t-il eu en Angleterre, en Ecosse, de véritables croix de juridiction, croix haussées, qu'en raison de leur forme, les puritains des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles auraient renversées ; et les perrons, demeurés debout, eux, auraient gardé dans la bouche du peuple, le souvenir du nom par lequel on désignait tous les monuments de l'espèce, qu'ils fussent ou non des croix ? Nous donnons cela comme une hypothèse, motivée parce que nous remarquons dans nos régions que l'assimilation du perron avec la croix a produit les croix de juridiction.

Si, dans notre pays liégeois, à Namur, en Flandre, beaucoup de perrons n'ont pas de croix ou n'ont qu'une croix *adventice* et de petites dimensions, il n'en était pas de même partout. Dans les communes érigées sous le régime de la Loi de Beaumont existe d'ordinaire un monument symbolisant la juridiction. Par ses degrés et sa colonne, il rappelle nos perrons, mais sa partie supérieure est une grande croix aux traverses largement étendues. Dans ces édifices, la croix est réellement l'objet principal : c'est évidemment une *croix haussée*. Le peuple appelle ces édifices : *croix de juridiction*, parce que ce sont et ce ne furent jamais que des croix, que ceux qui les ont érigés voulaient qu'ils fussent des croix, bien qu'ils fussent faits à l'imitation des perrons dont ils étaient appelés à jouer le rôle juridictionnel et



en partie le rôle social. Mais ces croix ne sont et n'ont jamais été des perrons.

Il conviendrait, ce semble-t-il, de répartir les monuments analogues à nos perrons, comme forme générale et comme emblème social et juridictionnel, en trois catégories : 1<sup>o</sup> ceux qui, ayant la forme de la colonne haussée sur une plate forme ou des degrés, n'ont jamais reçu de croix et portent un emblème spécial au haut de la colonne ; 2<sup>o</sup> ceux qui, dans la suite des temps, ont eu une petite croix à leur sommet ou à un autre endroit ; 3<sup>o</sup> ceux qui, dès l'origine, ont été des croix haussées.

Les deux premières catégories sont ou d'anciens mégalithes stylisés ou de forme monumentale, ou des monuments traditionnels représentant les anciens mégalithes (pierre levée, pilier, colonne, arbre) et destinés à remplir le rôle social de ces mégalithes. La troisième catégorie ne représente en aucune façon un mégalithe originaire et n'en a jamais été un : c'est un symbole conventionnel, empruntant en partie la forme du symbole dérivé du mégalithe et destiné à jouer une partie du rôle de celui-ci, mais avec une modification amenée par la reconnaissance, par la société christianisée, de la valeur sociale et religieuse des monuments représentant des mégalithes.

La première catégorie, celle des perrons sans croix, est certainement l'une des plus anciennes et, dans la plupart des cas, ces monuments sont antérieurs à la christianisation <sup>(1)</sup>. Ces monuments peuvent avoir échappé à la christianisation par l'apposition d'une croix, soit parce qu'ils n'avaient pas une importance suffisante, soit plus probablement parce qu'ils avaient perdu leur valeur religieuse et n'avaient gardé que leur caractère juridique. Les perrons sur lesquels des croix ont été placées sont aussi très anciens, mais c'est leur importance comme symboles sociaux et religieux qui obligea la société christianisée à les consacrer au moyen du signe de la nouvelle croyance, afin de

(1) Ils peuvent avoir été reconstruits, mais les édifices modernes représentent, en réalité, en partie majeure les anciens.

leur conserver leur valeur sociale et religieuse : cet événement, nous l'avons dit, est assez récent.

Il est très possible aussi qu'au moment où l'on substituait la divinité chrétienne à la divinité païenne dans ces monuments, on ait eu l'intention de les appeler désormais des *croix* et que cette nouvelle appellation s'établît dans certaines régions. Du moment où l'on arrivait à appeler *croix* les anciens perrons, comme on les appelle encore en Ecosse, il était naturel que dès cette époque, la croix placée au sommet devait être considérée comme l'objet principal et partout, lorsque l'on érigea de nouveaux monuments destinés à remplir le rôle des perrons, on en vint à leur donner plus nettement la forme d'une croix. Et à notre avis ce seraient là les *croix de juridiction* dont l'érection datant de la création des communes franches, est, en effet, quelque peu postérieure à la christianisation définitive de nos contrées. Mais la croix ne prit pas partout la place du perron et dans notre pays, malgré la croix dont on le voit sommé, le monument continue à s'appeler perron : *Peru voc* affirment nos monnaies, en protestation contre le *signum salutis* que certain évêque avait voulu voir dans ce monument. S'il en est ainsi, les perrons ne seraient donc nullement des croix de juridiction, des croix haussées, nouvelles formes des mégalithes primitifs : au contraire, les croix haussées ou croix de juridiction seraient des transformations christianisées des anciens perrons, des imitations chrétiennes de ceux-ci. Cela expliquerait peut-être comment le nom de *croix*, devenu terme générique et s'appliquant à tous les monuments de cette forme et ayant ce rôle social, fut donné en Ecosse, non seulement aux *croix*, mais encore aux *perrons* et même à certains mégalithes à peine dégrossis et dont partie n'ont jamais eu l'emblème de la croix. Il y a certainement un fait parallèle à ce qui s'est passé chez nous, car si dans notre pays ces anciens monuments sont encore appelés perrons = grandes pierres, les mégalithes et les monuments qui les représentent sont parfois appelés en Angleterre d'un nom semblable *Longstone* (Longsdun, Langsdon, peut-être London).

Nous aurons d'ailleurs, dans un travail que nous avons en préparation, à reprendre toute cette question du perron ; nous

n'avons voulu ici que présenter quelques considérations en signalant aux archéologues liégeois le travail important et curieux de M. Goblet d'Alviella qui, depuis de longues années, a porté du côté des symboles et des croyances, toute son érudition et ses patientes recherches.

EUG. POLAIN.



# FONTS BAPTISMAUX

## DE L'ÉGLISE PRIMAIRE DE ST-BARTHÉLEMY

### A LIÈGE

---

#### BŒUFS ET COUVERCLE

---

Ces célèbres fonts baptismaux, œuvre de Renier de Huy<sup>(1)</sup>, ont été l'objet de nombreux écrits et de maintes polémiques.

L'importance de la cuve de bronze, fondue d'une seule pièce, la beauté artistique de l'œuvre, le fini du travail, l'impression profonde de vérité qui s'en dégage, l'époque lointaine de sa mise en œuvre, en font une rareté unique au monde.

Son origine, son transfert, le nom de son auteur, la description des épisodes de la cuve, l'interprétation des inscriptions métriques et autres qui s'y trouvent, la nature et la forme de l'assise du monument, le nombre et la position des bœufs qui le soutiennent, le couvercle qui couronnait l'œuvre et qui est perdu à jamais, ont fait couler des flots d'encre !

Il m'a paru intéressant d'examiner plus spécialement ces deux derniers points, afin d'établir le nombre et la place originale des bœufs et la forme du couvercle.

M. Henry ROUSSEAU<sup>(2)</sup>, conservateur aux Musées royaux

(1) Joseph DESTRÉE, *Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de St-Barthélemy à Liège et de l'encensoir du Musée de Lille*. Bruxelles 1904, p. 15 à 22.

(2) Henry ROUSSEAU, *Les fonts baptismaux de l'Eglise St-Barthelemy à Liège* dans *Annales du XXI<sup>e</sup> Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*. Liège 1909, p. 92 à 94.

du Cinquantenaire à Bruxelles, est dans la vérité quand il affirme que les tenons qui sont fixés sur le dos des bœufs devaient se placer *sous la cuve*.

La logique tout d'abord nous indique que ces tenons avaient été coulés dans ce but, car ils n'ont pas d'autre raison d'être. La forme arrondie des tenons, qui épousent exactement la rainure inférieure laissée sous la cuve — ce que j'ai pu vérifier lorsque les bœufs étaient détachés et la cuve renversée — le confirme. J'ai constaté de plus, qu'un des tenons repris sous le n<sup>o</sup> 8 du dessin ci-joint, était scié partiellement du côté de la cuve pour permettre à celle-ci de pouvoir se poser sur le dos des bœufs, en deçà des tenons, ce que personne n'avait encore observé ni signalé jusqu'à présent. Ceci prouve à l'évidence que l'ouvrier qui avait scellé les bœufs dans la pierre, n'en avait pas assez écarté un d'entre eux et qu'il a été obligé d'enlever une partie du tenon de celui-ci pour pouvoir placer la cuve entre les bœufs. Du même coup, il est prouvé que la position primitive des bœufs n'était pas celle que nous voyons aujourd'hui, car l'examen de la partie sciée nous montre en cet endroit le cuivre non patiné comme le reste, ce qui n'aurait évidemment pas eu lieu si le sciage remontait aux origines de l'œuvre.

Une conclusion logique s'impose dès lors : c'est que primitivement, quand l'artiste a créé son œuvre, les tenons ont été placés sous la cuve, dans la rainure faite spécialement à cet effet.

Plus tard, lors du transfert du monument de l'église de Notre-Dame-aux-fonts en l'église Saint-Barthélémy, après la révolution, on a replacé les bœufs avec les tenons à l'extérieur de la cuve par inadvertance probablement et on a scié celui qui gênait.

Depuis cette époque on a bien transporté les fonts çà et là, pour des expositions d'art ancien, mais comme les bœufs étaient scellés dans le soubassement en pierre et formaient bloc avec lui, ils n'ont plus changé de position.

C'est donc avec raison que le Conseil de Fabrique de l'église primaire de Saint-Barthélémy avait demandé à la Commission royale des Monuments l'autorisation de reconstituer ce joyau, en plaçant les tenons *sous la cuve*, d'après les principes émis

par Henry Rousseau ; mais la Commission s'est formellement refusée à le lui permettre.

Le Conseil a donc été contraint de s'incliner, tout en laissant, bien entendu, à la Commission royale la responsabilité de son refus.

C'est pourquoi la reconstitution du monument, qui vient d'être faite, tout en étant aussi soignée et aussi parfaite que possible, n'en est pas moins erronée et nullement conforme à la vérité, en ce qui concerne la position des bœufs.

\* \* \*

C'est encore la thèse de Henry Rousseau (1), quant au nombre de bœufs, qui est exacte.

Il y avait évidemment au début douze bœufs et non pas dix, comme à présent.

En voici les preuves :

1<sup>o</sup>) La chronique liégeoise de 1402 publiée par Eug. Baeha (2) nous dit : « *Stantes super XII boves diversimode se habentes* ».

« La cuve est soutenue par douze bœufs d'attitudes diverses. »

2<sup>o</sup>) Sur le bord inférieur de la cuve, se trouve l'inscription suivante : « *Bissenis bobus pastorum forma notatur quos et apostolice commedat gratia vite officii(ue) gradus quo fluminis impetus huius letificat sanctam, purgatis civibus urbem* » : dont la traduction de M. l'abbé BALAU, chanoine à notre Cathédrale (3), me semble être la plus exacte :

« Ces douze bœufs représentent les douze apôtres, que recom-  
» mande à la vénération des fidèles la grâce de l'apostolat qui  
» leur fut conféré, avec la haute mission d'administrer le bap-  
» tême, d'où émanent les flots abondants de grâce représentés  
» par ce fleuve, grâce qui réjouit la Ville sanctifiée par la puri-  
» fication de ses citoyens ».

3<sup>o</sup>) De plus, il ne paraît pas douteux que Renier de Huy n'ait

(1) H. ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 93 à 98.

(2) *La Chronique liégeoise de 1402*. Bruxelles 1900, p. 131.

(3) S. BALAU, *Essai de traduction de l'inscription inférieure de la cuve baptismale de St-Barthélemy*, dans *Annales du XXI<sup>e</sup> Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Liège 1909, p. 79.

eu connaissance du 3<sup>me</sup> livre des Rois, qui aux V. 23-25 dit (1):

« Il fit aussi un grand bassin de fonte surnommé la mer, de  
» dix coudées d'un bord jusqu'à l'autre ; elle était ronde et avait  
» cinq coudées de haut et un cordon de trente coudées l'entou-  
» rait. Et cette mer était basée sur douze bœufs, trois regardant  
» le Septentrion, trois l'Occident, trois le Midi et trois l'Orient;  
» et la mer était sur ces bœufs dont l'extrémité du corps  
» était cachée ».

Notre joyau est une image de cette mer d'airain conservée au temple de Jérusalem.

4<sup>o</sup>) Enfin un argument non moins décisif est celui-ci :

Notre estimé président, Théodore GOBERT (2), a retrouvé une facture du chaudronnier J.-J. Collin du début de 1804, où il dit avoir réparé sept animaux en bronze et fourni quatre livres de cuivre à cet effet pour fr. 13,50.

En examinant ces bœufs avec attention, je trouve sous les numéros 4, 5, 6, 7 et 10 du croquis ci-joint, cinq bœufs réparés; quant aux autres bœufs n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 8, 9, ils n'ont pas trace de réparation; il ne peut donc être question d'eux.

En conséquence, il y a deux bœufs réparés qui manquent au monument, probablement parce que la restauration n'en était pas suffisamment réussie et qu'ils n'étaient pas présentables, ou encore parce que le tailleur de pierres s'étant trompé dans le nombre ou la division des entailles dans le soubassement, n'a pas jugé utile de modifier son travail.

Toujours est-il qu'il a supprimé deux bœufs réparés et qu'il est prouvé du même coup qu'il y en avait bien douze au début.

\* \* \*

La Commission royale des Monuments a écrit dans sa lettre n<sup>o</sup> 7188 du 6 mai 1909 :

(1) Jules HELBIG, *Histoire de la sculpture et des arts plastiques au pays de Liège*. Liège 1889, p. 51.

(2) Joseph DEMARTEAU, *Deuxième note sur les fonts baptismaux de St-Barthélemy à Liège*. Liège 1907, p. 17.



« L'examen minutieux du monument a permis de constater  
» que les plaques sous les pieds des bœufs paraissent bien avoir  
» été coulées en même temps que les animaux. On remarque  
» même des encadrements à ces plaques, ce qui prouve qu'elles  
» ne reposaient pas, comme certains l'avaient pensé, sur une  
» mer ou un fleuve d'airain baignant les pieds des bœufs.

» Du reste, il n'est pas question de cela dans le texte que porte  
» la cuve. La délégation entière composée de sept membres de  
» la Commission royale et de cinq membres du Comité pro-  
» vincial des Correspondants, a été unanimement d'accord sur  
» ce point ».

Je me rallie complètement à la première partie de cette lettre.

Les plaques d'assise ont bien été coulées avec les bœufs. Elles paraissent de même métal, de même vétusté et les pieds des bœufs n'y ont pas été soudés ou attachés par après.

Une rainure des trois côtés extérieurs forme une espèce d'encadrement à ces plaques, ce qui leur donne le fini requis pour compléter l'œuvre.

Toutes les plaques complètes, au nombre de cinq, sont ainsi (n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 8 et 9).

Les autres, par contre, ont été ajoutées après coup et il ne me paraît pas douteux que ce soit, en 1804, par le chaudronnier J. - J. Collin, dont la facture retrouvée par Théodore Gobert indique que sept animaux en bronze servant aux fonts de St-Barthélémy ont été réparés et que quatre livres de cuivre ont été fournies à cet effet.

Quant aux n<sup>os</sup> 4, 5 et 10, ils ont conservé sur les plaques ajoutées par J.-J. Collin, des morceaux du laiton primitif adhérant encore aux sabots des bœufs.

Les n<sup>os</sup> 6 et 7 n'en ont pas gardé, car les pieds des bœufs avaient disparu entièrement et aucune parcelle de ces assises ne pouvait plus adhérer aux animaux.

Il ne me paraît néanmoins pas probant que, parce que des taques d'assise existaient sous certains bœufs, il ne pouvait pas y avoir de fleuve en-dessous d'elles.

Evidemment, les pieds de certains bœufs ne pouvaient toucher la mer, ni s'y plonger, mais cela n'était pas impossible aux autres. Si aucun texte n'indique que ce fleuve a existé, aucun non plus ne spécifie le contraire.

Le monument serait, à mon avis, bien plus complet et plus achevé s'il en était ainsi.

La question demeure donc pendante.....

Bien plus, en examinant la chose avec minutie, on constate que les pieds d'un certain nombre de bœufs sont plus longs que ceux de certains autres, alors que les tenons arrivent tous au même niveau supérieur.

Il me semble donc que la vérité est celle-ci :

Trois bœufs, les n<sup>os</sup> 1, 2 et 3, formant le groupe du Sud, reposaient sur une assise représentant une bande de terre et émergeaient du fleuve. Les pieds des trois bœufs suivants, groupe de l'Est, plongeaient partiellement dans le fleuve (4, 5 et 6).

Les trois suivants 7, 8 et 9, groupe du nord, émergeaient encore et les trois derniers à l'Ouest avaient les pieds en partie dans l'eau (ce seraient deux des bœufs qui manquent).

Cela expliquerait pourquoi la moitié des bœufs est intacte et l'autre pas, les pieds de ces derniers ayant dû être arrachés de la banderole circulaire de cuivre simulant le fleuve ondoyant.

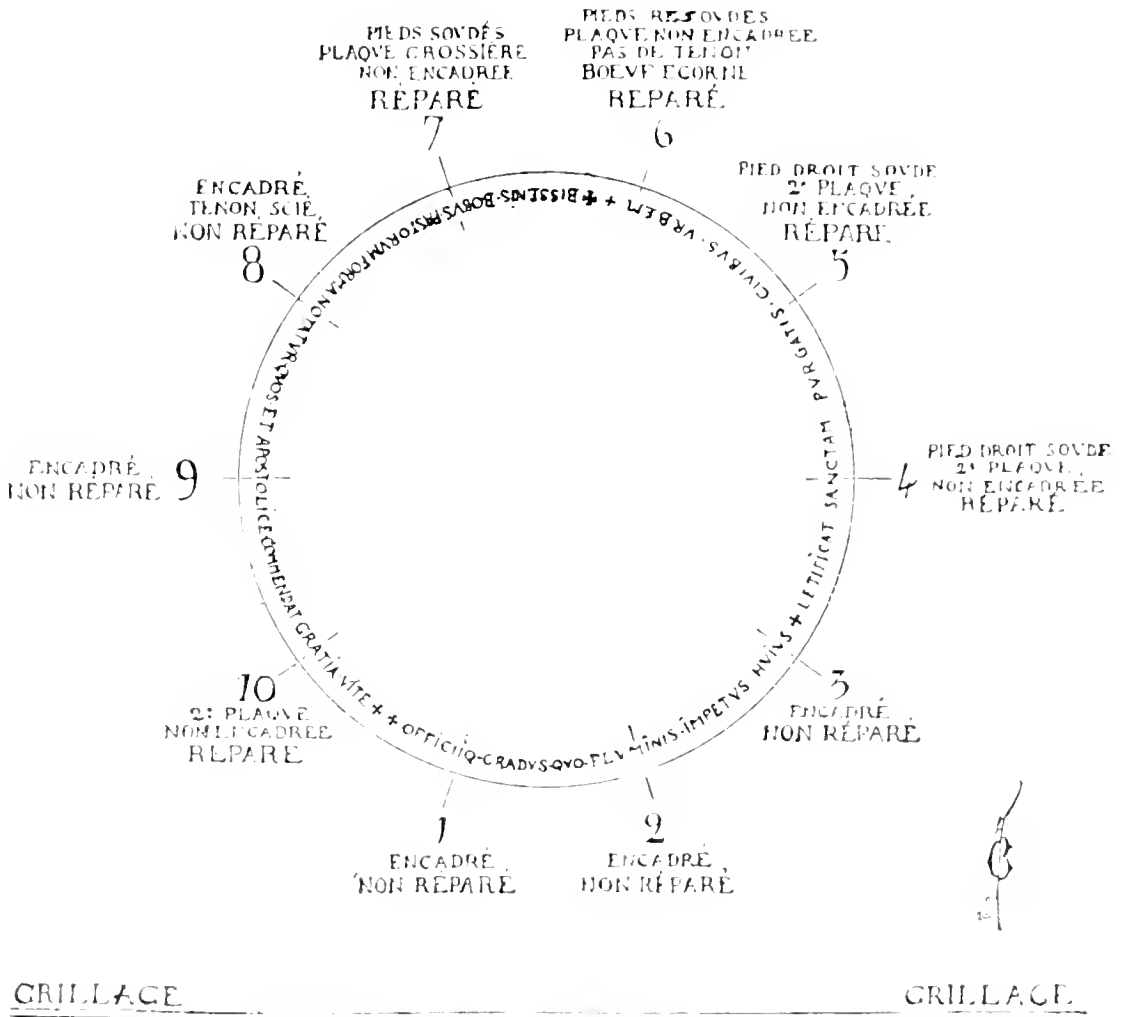
Le projet du monument reconstitué par Henry Rousseau au Palais du Cinquantenaire à Bruxelles, devrait donc être simplement modifié en ce sens que les assises de deux groupes de bœufs du Sud et du Nord devraient émerger du fleuve.

Il y aurait de la sorte concordance plus étroite entre ce monument et la description de celui du Temple de Salomon, que j'ai citée plus haut, au point de vue du groupement des animaux, et il en serait la fidèle image.

\* \* \*

Sur l'invitation de M. l'abbé Coenegracht, ancien vicaire à Saint-Barthélémy <sup>(1)</sup> et qui se trouvait, à cette époque, en fréquentes relations avec lui, le célèbre et savant archéologue,

(1) Actuellement aumônier à Reckheim.





chanoine Bock, d'Aix-la-Chapelle, étudia un projet de restauration du couvercle perdu (1).

Cette étude restée manuscrite et dont on m'a donné communication, peut se résumer comme suit :

1<sup>o</sup>) Quelle forme, quel contour général devait probablement présenter le couvercle d'autrefois ?

Aucune description n'en est restée; nous n'avons que les mots de Gilles d'Orval :

*Hoc quod fontes desuper operit  
Apostolos et Prophetas exerit*

Nous devons donc procéder par comparaison avec les travaux contemporains des fonts baptismaux.

Nous avons d'abord les couvercles des nombreuses pyxides de l'époque, dont on trouve encore tant d'exemplaires dans les musées, les trésors des églises et les collections privées. Les custodes dites de Limoges, fabriquées par les ouvriers spécialistes en émail champlevé, nous donnent toujours la même forme conique pour le couvercle.

Le même type se remarque encore sur les boîtes aux Saintes-Huiles, les petits reliquaires et quelques grandes châsses.

Nous avons enfin la magnifique cuve baptismale du dôme de Hildesheim, qui peut être mise en parallèle avec celle qui nous occupe, quoique plus petite et plus jeune d'une cinquantaine d'années : elle aussi est couronnée d'un couvercle de la forme conique.

Cette forme générale ne peut donc être l'objet d'aucun doute.

2<sup>o</sup>) Quels devaient être les ornements de ce couvercle ?

Il étaient de trois sortes : les moulures, les sujets et le bouton terminal.

(1) Voir aussi les études intéressantes publiées à ce sujet dans le *Bulletin des Métiers d'Art* :

A. VAN GRAMBEREN, *Les fonts baptismaux*, 9<sup>me</sup> année, 1909-10, pp. 276 à 280.

E. G., *Les fonts baptismaux de S<sup>t</sup>-Barthélémy*, à Liège, idem.

A. VAN GRAMBEREN, *Réflexions et projets de reconstitution*, 5<sup>me</sup> année, 1905-06, pp. 330 à 332.

*Les moulures* ne peuvent prêter à discussion; il suffirait de prendre modèle sur la cuve même et de reproduire celles qu'on y trouve avec les mêmes profils.

Il faudrait naturellement aussi graver, sur le plat bord, des vers léonins en rapport avec les sujets représentés; encore une fois suivant le type de ce qui est conservé.

*Les sujets* à représenter sur le pourtour du couvercle sont indiqués, mais non décrits, par Gilles d'Orval: ce sont les apôtres et les prophètes.

Nous avons donc dans le couvercle le parallélisme entre la loi ancienne et la loi nouvelle, comme il existe sur la cuve. Ici, les douze bœufs de la mer d'airain du temple de Salomon supportent la cuve chrétienne, la loi ancienne sert de base à la loi nouvelle; là, les douze apôtres sont figurés avec douze prophètes: les uns ont vu la vérité et l'ont prêchée, les autres l'ont prévue et ils l'ont annoncée. Le même nombre se reproduit partout.

De même que dans la partie conservée, les personnages du couvercle doivent être représentés en pied, leurs groupes doivent être séparés par des plantes idéalisées ou stylisées, ils doivent être posés sur un sol ondulé; les costumes, la disposition des groupes, l'expression des physionomies, les attitudes, le jet des draperies: tout cela doit cadrer avec les scènes du bas, tout doit être imité d'après le chef d'œuvre existant.

Mais n'y avait-il pas un autre sujet sur le couvercle?

Il reste, en effet, entre la tête des personnages et la naissance du bouton terminal une petite zone conique. Peut-elle rester vide? Dans les scènes du bas, trois sont dominées par la tête de Dieu le Père et par des mains; dans les deux autres, les arbres un peu plus hauts et les grandes inscriptions remplissent le tout.

Serait-ce une proposition hasardée que de vouloir orner cette zone par un symbole qui se rencontre fréquemment, quoique placé de manière différente, sur les fonts baptismaux des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, et qui représente les quatre fleuves du paradis: le Phison, le Géon, l'Euphrate et le Tigre? Aux fonts de Hildesheim, ils sont placés comme soutiens de la cuve. On les reproduirait comme des personnages masculins accroupis, tenant à la

main l'urne déversant l'eau du fleuve ; tout cela exécuté d'après les modèles du siècle.

Si cette proposition était accueillie, on trouverait du même coup le sujet *du bouton terminal*, un sujet parfaitement à sa place pour couronner l'œuvre entière : l'agneau sur la montagne de l'Apocalypse, duquel coulent les quatre fleuves de la vie et qui représente le Sauveur.

Si on n'admet pas cet agneau, on peut néanmoins conserver les quatre fleuves et terminer le couvercle par une boule ornementale comme dans d'autres œuvres de l'époque.

Cependant je crois que l'agneau conviendrait fort bien, car les eaux des fleuves de la vie correspondraient à celles des urnes figurées plus bas. Le symbole du Sauveur et de la grâce ne peut être mieux placé que sur les fonts de baptême.

Dans les vers léoniens à composer pour la moulure au bas du couvercle, on expliquerait la présence des apôtres et des prophètes et en même temps le symbolisme du couronnement.

3<sup>o</sup>) Comment devra-t-on procéder pour l'exécution technique ?

Ceci ne doit pas nous inquiéter : nous avons à Liège même des ateliers parfaitement montés, avec un outillage perfectionné et des ouvriers formés. L'épaisseur de la fonte devrait être proportionnée à celle de la cuve, et la composition du métal est probablement la même que le similor ancien, e'est-à-dire 90 parties de cuivre rouge et 10 parties d'étain anglais. Au besoin, on pourrait faire une analyse et du même coup savoir ce qu'il y a de vrai dans la légende, qui prétend, que les bœufs ne sont pas de fabrication nationale, mais qu'ils ont été apportés de Milan par l'évêque Othbert ; l'analyse nous révélerait, en effet, si la composition du métal des bœufs est ou non identique à celui de la cuve.

4<sup>o</sup>) Comment fera-t-on le plan et l'exécution artistique ?

Dans le plan, on doit prendre pour modèle les chefs d'œuvre de la même époque ; les personnages, les plantes, les banderoles, tout doit être exactement traité. Sous ce rapport nous avons, outre les fonts baptismaux de Hildesheim, le dessin du magnifique rétable de Stavelot, qui, à lui seul, suffirait pour inspirer le plan et les détails, avec ses groupes, ses arbres et ses accessoires.

La photographie et ses dérivés nous donnent actuellement toute facilité pour la reproduction exacte de l'ensemble et des détails ; on pourrait donc réunir une collection de dessins et la mettre à la disposition des artistes. On pourrait même, sans grands frais, se procurer un fac-simile des fonts de Hildesheim. Peut-être que l'un ou l'autre musée supporterait volontiers les dépenses de ce travail, d'abord pour rendre service aux artistes et ensuite pour s'enrichir d'une pièce aussi importante.

Pour diriger le tout on pourrait former un comité et pour dresser le plan on pourrait mettre le projet au concours.

Ce même comité, après un examen approfondi, adopterait le plan définitif et ferait exécuter en plâtre le fac-simile du projet adopté. Celui-ci serait alors exposé pour provoquer la critique de tous les hommes compétents. Ce modèle serait également soumis à l'approbation de Monseigneur l'Evêque et de la Commission royale des Monuments, pour obtenir les autorisations et les subsides nécessaires.

Pour l'exécution définitive, il faudrait non seulement bien soigner le modelage et la bonne exécution du moule, mais aussi la fonte et surtout la ciselure; c'est celle-ci qui doit donner au travail son caractère vraiment archaïque.

5<sup>o</sup>) Il convient d'ajouter encore quelques mots sur le bras ou levier destiné à soutenir et à mouvoir le couvercle.

Cette pièce serait forgée en fer et ancrée dans le mur de manière à pouvoir tourner facilement.

Elle prendrait la forme naturelle d'un triangle rectangle, avec l'hypothénuse tournée vers le couvercle. Pour les ornements de cette pièce, on pourrait s'inspirer des modèles du XII<sup>e</sup> siècle : grilles, pentures et fausses pentures.

Enfin pour compléter le tout, il faudrait encore un système de fermeture exigé par les prescriptions de l'Eglise : le moyen âge offre assez de modèles de poignées, marteaux, serrures, verrous, qui pourraient être copiés et adaptés au travail de ferronnerie.

Le chanoine Bock termine son manuscrit en formant le vœu qu'il se trouve bientôt un homme prenant l'initiative de cette



entreprise, avec la ténacité et la persévérance nécessaires pour la mener à bonne fin.

Je ne prétends nullement que les idées exprimées par le célèbre archéologue trouvent encore aujourd'hui une adhésion unanime, mais elles m'ont paru si intéressantes que je n'ai pas hésité à les reproduire ci-dessus, tout en émettant l'espoir de les voir prendre en sérieuse considération.

Gustave GHILAIN.







## AVIS

*Il est superflu, pensons-nous, de donner aux membres de l'Institut archéologique liégeois de longues explications sur la disparition de tout Bulletin depuis plus de cinq ans déjà ; les raisons que nous avions de ne plus vouloir publier la Chronique, du jour où les Belges ne jouissaient plus que d'une liberté conditionnelle de pensée, nous faisaient naturellement une règle d'arrêter également toute autre publication. La consigne dans toutes les sociétés savantes de Belgique a été de ne fournir à l'autorité occupante aucune occasion d'exercer une tutelle quelconque sur les manifestations de l'activité scientifique d'un pays odieusement meurtri dans tout ce qu'il a de plus sacré, sa liberté et sa dignité : cette consigne, les dirigeants de l'Institut l'ont spontanément et scrupuleusement observée. Ce silence avait son éloquence....*

*Quand la Belgique est redevenue libre, et malgré les difficultés croissantes de réalisation, la Chronique a fait sa réapparition. Aujourd'hui, nous risquons de faire sortir de presse le premier Bulletin d'après-guerre et de renouer comme le fil qui doit par-dessus les années les plus tristes de notre histoire relier le présent à un long passé de travaux et d'études.*

*Le premier fascicule du tome XLIV avait été distribué en juillet 1914. Le présent fascicule doit en être considéré comme la suite, et il portera, par une exception que personne ne trouvera étrange, la double date 1914-1919. Ce sera là, pour les lecteurs de l'avenir et pour les collectionneurs, une curiosité bibliographique qui évoquera plutôt mélancoliquement le souvenir d'une période unique dans les annales de notre vieille société liégeoise.*

*Notre ferme intention est d'assurer à la publication du Bulletin toute la régularité convenable ; mais nous ne pouvons la garantir entièrement pour les raisons économiques que chacun devinera aisément.*

*Nous demandons à l'avance à nos membres de bien vouloir nous accorder leur bienveillante indulgence si les circonstances arrivaient à être plus fortes que notre bonne volonté.*

*F. M.*

# RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHEOLOGIQUE LIEGEOIS  
PENDANT L'ANNEE 1914

---

MESSIEURS,

Mon rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1914 sera nécessairement succinct.

L'exercice écoulé, qui s'annonçait comme devant être particulièrement fécond, sera, hélas ! l'un des moins laborieux que notre Société ait connu ; les graves et tristes événements dont notre ville a été le théâtre dès les premiers jours d'août, sont non seulement venus renverser la plupart de nos projets, mais nous ont encore mis dans l'obligation d'interrompre brusquement nos travaux scientifiques.

\* \* \*

Du 25 janvier au 31 juillet, nous avons régulièrement tenu nos sept séances mensuelles, au cours desquelles nous avons entendu d'intéressantes communications de cinq d'entre nous.

MM. Ch. Defrécheux, F. Magnette, J. Coenen, Th. Gobert, C. Bourgault et J. Brassinne nous ont successivement parlé de l'auteur wallon Charles-Nicolas Simonon (1774-1847) ; d'une république liégeoise de quatre mois, la régence du prince de Rohan (1790-91) ; de la crypte de l'église Saint-Barthélemy ; de l'ancienne banlieue de Liège ; de l'église Saint-Barthélemy et de la défiance que doivent nous inspirer les truqueurs modernes.

La situation troublée du moment n'a pas été de nature à favoriser la reprise de nos séances ordinaires au mois d'octobre dernier. Le Bureau seul a cru devoir tenir plusieurs séances

de Commission en vue de prendre certaines mesures conservatoires dont j'aurai à vous dire un mot dans quelques instants.

Quant à nos publications, nous nous sommes trouvés dans la nécessité de les interrompre. Le numéro de juillet de la *Chronique* a néanmoins pu être achevé ; il pourra être distribué dès demain aux membres de la ville, si quelqu'un d'entre vous en exprime le désir.

Au 3 août nous avons en préparation le 1<sup>er</sup> fascicule du tome XLIV de notre *Bulletin* ; depuis un mois environ, nous avons pu faire achever le tirage des quatre premiers articles ; à l'heure actuelle il reste encore deux notices en portefeuille, notices dont le Bureau a eu devoir momentanément retarder la composition.

Vous ratifierez tous, sans doute, Messieurs, cette détermination que nous ont dictée à la fois les circonstances du moment et l'état de nos finances.

\* \* \*

**Conférences publiques.** — Comme les années précédentes, ces conférences, au nombre de sept, ont été données dans la Salle académique de l'Université.

Le 9 février M. Th. Gobert a donné un aperçu des libertés publiques et les institutions politiques en l'ancien pays de Liège. Le 16 février M. L. Halkin a mis en relief l'intensité de la romanisation de la Belgique. Le 23 février M. M. Lohest a entretenu ses auditeurs des phénomènes d'éclatement dans les roches et les verres anciens. Le lundi 9 mars M. G. Ruhl a fait une intéressante causerie sur la Citadelle de Liège et sa restauration. Le 16 mars M. F. Vercheval a exposé le fruit de ses sagaces recherches sur la composition du menu de nos ancêtres préhistoriques. Le 23 mars M<sup>lle</sup> M. Devigne a analysé les principales œuvres de la sculpture au pays mosan. Le 6 avril, enfin, M. Fl. Pholien a fait revivre, en une causerie abondamment illustrée, nos anciennes faïences liégeoises.

Le nombre considérable d'auditeurs que chacune de ces conférences a su attirer, a surabondamment prouvé qu'elles ont pleinement atteint le but de vulgarisation scientifique que nous poursuivions.



L'Institut a ainsi su donner une fois de plus la mesure de sa vitalité et conserver à son œuvre les vives sympathies du public liégeois.

J'ai le devoir d'assurer de la plus profonde gratitude de notre Société nos fidèles conférenciers, sans oublier le dévoué président du cercle des conférences, M. Fl. Pholien.

\* \* \*

**Excursions.** — Notre Comité des excursions, sous l'active présidence de M. Félix Magnette, avait élaboré pour l'année écoulée un programme des plus attrayant. Vous devez tous encore avoir souvenance des charmantes excursions qui furent successivement organisées à Bruxelles, à Aix-la-Chapelle, à Tirmont et Léau, sans oublier la visite si instructive de l'église Saint-Barthélemy, sous la conduite de notre dévoué collègue M. Ghilain.

\* \* \*

**Congrès.** — Comme chaque année, notre Institut avait décidé de participer à divers congrès archéologiques. Un seul de ces congrès, celui organisé à Brest-Vannes par la *Société Française d'Archéologie*, a pu tenir ses assises : notre infatigable collègue, M. de Buggenoms, s'était dévoué, comme de coutume, pour nous y représenter.

Rappelons encore ici la cordiale réception que notre Institut a réservée, le 5 mai 1914, aux membres de la *Société Royale d'Archéologie et de Paléontologie de l'Arrondissement judiciaire de Charleroi*, qui, au nombre d'une trentaine, vinrent visiter notre vieille cité, ses musées et ses principaux monuments.

N'oublions pas non plus de consigner que, sous les auspices de notre Institut, la *Société Royale de Numismatique de Belgique* vint à Liège, le 5 juillet dernier, sa deuxième assemblée générale de l'année.

Cette assemblée, à laquelle la ville de Liège avait tenu à participer officiellement, a notamment contribué à resserrer davantage encore les liens déjà étroits qui unissaient notre Compagnie à l'un des premiers corps savants de la capitale.

\* \* \*

**Fouilles.** — Notre Institut avait projeté pour l'an dernier un assez vaste programme de recherches scientifiques à entreprendre en diverses localités de la province.

Les fouilles qui avaient été commencées au mois de juillet dernier à Jupille, au lieu dit « Git le Coeq », déjà célèbre par des trouvailles antérieures, nous promettaient une abondante moisson lorsqu'elles furent brusquement interrompues par la guerre.

Nous avons également été obligés, par les événements, à abandonner les recherches si intéressantes que nos collègues M. G. Ghilain, C. Bourgault, J. Coenen, avaient entreprises dans la crypte de l'église Saint-Barthélemy.

\* \* \*

**Corpus Inscriptionum Belgicarum.** — Une autre de nos œuvres, toute jeune encore mais pleine de sève, celle du C. I. B., avait compté mettre l'année 1914 largement à profit pour étendre ses travaux et entreprendre la publication d'une première partie de son abondante documentation.

Elle venait de se voir allouer à cet effet un subside de 150 francs par le Conseil provincial.

M. Guérette-Douxchamps, qui veille avec une sollicitude toute paternelle sur l'œuvre du C. I. B., attendra, j'en ai l'assurance, des jours meilleurs pour mobiliser à nouveau le petit groupe de travailleurs qui, sous son inlassable direction, ont déjà fait tant d'utile et bonne besogne.

\* \* \*

**Musée.** — Le moment n'est point propice, Messieurs, pour vous communiquer selon l'usage la liste des dons ou dépôts dont nos collections s'accroissent chaque année.

Je me bornerai à vous rappeler la remarquable donation d'antiquités préhistoriques dont le Musée archéologique de Liège est redevable à la générosité éclairée d'un Bruxellois, M. Georges Cumont.

D'accord avec la Ville de Liège, qui avait consenti à assumer la totalité des charges financières tant de la donation elle-même que de son installation, toutes les dispositions avaient été prises pour inaugurer solennellement au mois d'octobre dernier la nouvelle salle réservée à la collection G. Cumont.

Les événements ont, hélas ! en raison de nos projets, que nous avons le ferme espoir de pouvoir réaliser quelque jour !

En ce qui concerne notre archéologie liégeoise, je suis heureux de pouvoir constater que, jusqu'ici, aucune œuvre d'art ancien quelconque n'a péri ou disparu, ni dans notre Musée ni à la Maison d'Ansembourg.

Dès le début des hostilités, notre tout dévoué collègue, M. De Puydt, a su prendre au nom de la Ville les dispositions nécessaires pour préserver nos musées de toute spoliation ou dégradation possible : dans la suite, il a été vaillamment secondé par notre inlassable conservateur, M. Jean Servais, qui, même pendant les journées les plus critiques du bombardement, n'a pas abandonné un seul instant nos collections.

Avec une rare persévérance, M. Servais a mis en lieu sûr les principales pièces de nos diverses sections et des collections Moxhon.

De leur côté, quatre autres de nos collègues, MM. Maurice Gérumont, Jules Pirlet, Joseph Pirlet et Jacques Breuer, se sont dévoués pour sauver le médailler, qui, lui aussi, peut être considéré comme hors de danger.

Nous pouvons donc être rassurés sur le sort futur de nos richesses archéologiques, et je me fais l'interprète de vous tous, Messieurs, pour remercier tout spécialement MM. M. De Puydt et J. Servais du concours dévoué qu'ils ont prêté à notre Institut au cours de ces sept derniers mois.

\* \* \*

**Bibliothèque.** — Grâce aux soins diligents de notre bibliothécaire, M. Em. Fairen, et de son adjoint, M. J. Delheid, notre bibliothèque était déjà partiellement installée aux premiers jours d'août dans les nouveaux locaux qui lui étaient assignés : elle devait être rendue accessible à nos membres dès le mois d'octobre suivant.

Aussitôt que les circonstances le permettront, le Bureau saura prendre les mesures nécessaires pour assurer définitivement l'aménagement de notre bibliothèque.

Quant à nos locaux, ils n'ont jusqu'ici subi aucun dommage ; une ambulance de 25 lits y fut installée au mois de septembre et d'octobre.

Les derniers travaux d'appropriation intérieure (installation d'une chaufferie et de l'éclairage électrique) devaient y être entrepris dans le courant de l'été. La dépense à en résulter avait même été approuvée par la Ville de Liège ; malheureusement, la réalisation de ces travaux indispensables a dû être ajournée, et seuls des temps meilleurs pourront nous laisser l'espoir de les voir mis en exécution.

Signalons encore à cette occasion que, déjà au mois de juillet dernier, notre conservateur avait commencé à aménager la grande salle au premier étage de l'annexe vers Féronstrée. Là également tout travail a été interrompu.

Formons tous le vœu qu'à l'issue de la crise terrible dont notre pauvre Belgique souffre déjà depuis plus de 8 mois, la Ville de Liège puisse nous aider à reprendre ces divers projets, si précipitamment abandonnés.

\* \* \*

**Finances.** — Comme vous devez vous en douter, notre situation financière ne sortira pas raffermie de la crise ; dans quelques instants notre trésorier vous donnera, à cet égard, des indications précises.

Avec leur bienveillance coutumière, le Gouvernement, la Province et la Ville de Liège nous avaient alloué l'an dernier leur subside habituel. Remercions-les encore de l'appui qu'ils ont bien voulu nous prêter, mais dont, malheureusement, nous n'avons pu jouir, car aucun des subsides qui nous étaient affectés n'a pu être encaissé.

\* \* \*

**Membres.** — Au cours de l'année 1914, qui a été si sombre pour la plupart d'entre nous, l'Institut a perdu trois de ses membres effectifs les plus estimés.

Le 25 juin dernier, nous avons vu disparaître M. Nicolas Lequarré, professeur émérite à l'Université de Liège, président de la *Société de littérature wallonne*, président de la *Société Franklin*, etc.

Avec lui disparaît une des figures les plus populaires du pays de Liège : travailleur infatigable, vulgarisateur de talent, il incarnait, plus que tout autre en notre ville, le mouvement wallon dont il fut, sa vie durant, l'un des plus puissants soutiens.

Entré à l'Institut en 1868, Nicolas Lequarré en était devenu membre correspondant le 2 février 1872; depuis le 27 avril 1900 il siégeait au nombre de ses membres effectifs.

Nicolas Lequarré se montra toujours un collègue dévoué, d'une inépuisable serviabilité et d'une non moins grande affabilité.

Le 28 juillet dernier, nous avons eu la douleur de perdre M<sup>gr</sup> Schoolmeesters, vicaire général de S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque de Liège, doyen du Chapitre de la Cathédrale de Liège, président de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, de la *Société des Bibliophiles Liégeois*, etc.

De bonne heure, M<sup>gr</sup> Schoolmeesters avait abordé l'histoire du diocèse et de la principauté de Liège; il s'imposa la tâche de la fouiller dans toutes ses directions.

Son œuvre immense mais fragmentaire, est de celles qui ne cesseront d'intéresser les travailleurs de l'avenir : on la trouve dispersée dans une foule de monographies répandues par lui dans le *Bulletin* de la *Société d'art et d'histoire*, dans notre propre *Bulletin* et surtout dans *Leodium*, revue à laquelle le défunt s'intéressait tout particulièrement.

Parmi ses travaux les plus importants, il convient de signaler son *Cartulaire de Saint-Lambert*, en collaboration avec feu St. Bormans, *Les statuts synodaux de Jean de Flandre*, *Les Regesta de Raoul de Zaehringen*, textes établis avec un sens critique très sagace et précédés de savantes introductions.

Le numéro de décembre 1913 de notre *Chronique*, renferme une des dernières notices sorties de sa plume.

M<sup>gr</sup> Schoolmeesters était non moins épris de notre archéologie mosane. Est-il superflu de rappeler ici que c'est à lui que

l'on doit la restauration de notre magnifique église Saint-Jacques et que c'est à son initiative que sont dues la remise en état de l'intéressant portail Henri II de notre église cathédrale et tout récemment la reconstitution de ses cloîtres en leur état primitif.

Signalons enfin la large part que le défunt a prise à la réorganisation du Musée diocésain, aujourd'hui en possession de la remarquable donation de feu M. le curé Scheen.

Depuis le 27 juillet 1877 M<sup>gr</sup> Schoolmeesters était membre effectif de notre Institut : 37 ans durant il n'a cessé de s'intéresser à notre œuvre : quelques mois encore avant sa mort il avait tenu à nous témoigner sa bienveillance, en facilitant entre notre Société et le Musée diocésain un échange de dépôts.

Sous l'apparente rudesse de ses manières, sous des dehors qui accusaient l'homme d'autorité, né pour le commandement, Mgr Schoolmeesters cachait un cœur sensible et généreux qui lui avait concilié parmi nos membres de nombreuses amitiés.

Enfin, le 2 août dernier, nous avons perdu M. Edouard Brahy-Prost, ancien président de notre Société.

Vivement épris d'archéologie, le défunt avait su réunir dans son intéressante habitation de la rue Féronstrée une merveilleuse collection d'antiquités de tout genre : une large part y fut faite par lui à notre ancien mobilier liégeois et à notre remarquable école de peinture mosane.

Quelques rares notices sorties de sa plume ont paru dans le *Catalogue de l'Exposition de l'art ancien* de 1905, dans les *Annales du Congrès archéologique de Liège* de 1909 et dans notre *Chronique*.

Edouard Brahy-Prost, que, seule, la maladie dut en ces deux dernières années éloigner de nos travaux, se révéla toujours pour nous un collègue des plus accueillant et des plus dévoué.

Entré dans nos rangs le 26 juillet 1886, il avait été élu membre correspondant le 28 avril 1887, et membre effectif le 18 décembre 1891.

Après avoir rempli de 1895 à 1902 les ingrates fonctions de trésorier, il fut élu en 1903 à la vice-présidence et devint l'année suivante président de notre Institut.

Dans ces charges successives, Ed. Brahy-Prost se révéla toujours l'homme consciencieux et bienveillant que nous avons tous connu.

En tenant compte de ces trois décès et d'un certain nombre de démissions de membres correspondants et associés, notre Institut comptait encore au 1<sup>er</sup> janvier dernier 349 membres, dont 40 membres effectifs, 8 membres d'honneur, 6 membres correspondants étrangers, 48 membres correspondants et 247 membres associés.

Nous avons élu l'an dernier 6 membres effectifs, 9 membres correspondants belges, 1 membre correspondant étranger et 10 membres associés.

En séance du 26 juin, l'Institut a été appelé à élire les 6 conseillers prévus par l'article V, § 4, de nos nouveaux statuts.

Pour la première fois MM. M. De Puydt, G. Ruhl, M. Lohest, A. Micha, J. Brassinne et F. Magnette ont été désignés pour composer notre corps de « Ministres d'Etat ».

\* \* \*

Saluons, en terminant, ceux de nos collègues qui, répondant à l'appel de notre héroïque Roi, ont combattu ou combattent encore pour notre indépendance nationale : MM. le colonel Loiselet, le lieutenant-colonel Marcin, le major Dupont, les commandants Lebrun, Levaillon et Alfred Thonet, sans oublier quatre de nos jeunes membres, MM. Jules Berchmans, Jacques Dupont, le baron Ivan de Radzitzky et M. de Harlez de Deulin.

*Le Secrétaire,*  
L. RENARD-GRENSON.

Liège, 28 février 1915.

---

La Joyeuse Entrée à Liège des Souverains belges  
et la Visite de la Famille royale  
au Musée archéologique liégeois en la Maison Curtius  
le dimanche 13 juillet 1913

---

La Joyeuse Entrée à Liège de nos jeunes et sympathiques souverains, a laissé des souvenirs trop vivaces pour ne pas mériter qu'une courte mais substantielle relation en fût donnée dans les annales de notre Société; bien plus, la visite même de la Famille royale aux collections de notre Musée, en cette journée d'enthousiasme populaire et loyaliste, nous imposait le devoir d'en consigner l'historique dans notre *Bulletin*.

Depuis son avènement, en 1909, le roi Albert I<sup>er</sup> avait exprimé son intention de faire aux principales villes du pays une visite « officielle », celle qu'on se plaît à dénommer, d'après une appellation d'un caractère historique bien national, la « Joyeuse Entrée ».

Pour des raisons de deuil ou de santé, ces visites aux chefs-lieux de province n'avaient pu s'effectuer aussi tôt que les souverains l'eussent désiré.

C'est donc par une splendide journée de juillet 1913, le dimanche 13, que LL. MM. le roi Albert I<sup>er</sup> et la reine Elisabeth, accompagnés de leurs enfants, LL. AA. RR. les princes Léopold et Charles-Théodore et la princesse Marie-José, sont arrivés en notre bonne ville de Liège, la vieille cité des princes-évêques, qui comptèrent parmi eux plusieurs princes de la Maison de Bavière, à laquelle appartient notre gracieuse souveraine.

Nous ne relaterons pas ici tous les menus détails de la réception magnifique qui fut faite ce jour-là à la Famille royale; les organes de la presse en donnèrent à l'époque de minutieux et fidèles comptes rendus. Bornons-nous donc à donner un



simple aperçu, à titre documentaire, des grandes lignes de la réception officielle.

Les Souverains, accompagnés des hauts dignitaires de la Cour et de trois Ministres à portefeuille, débarquent à 10 heures du matin à la station des Guillemins. Ils sont reçus, à la descente du train royal, par MM. H. Delvaux de Fenffe, gouverneur de la province de Liège, G. Kleyer, bourgmestre de la ville de Liège, et le lieutenant-général Heimburger, commandant la circonscription de Liège. Après les souhaits de bienvenue et les présentations, le cortège quitte la gare et s'achemine vers le centre de la ville, qui a revêtu pour la circonstance sa toilette des grands jours : les drapeaux, les oriflammes, les banderoles, les cartels armoriés ou à inscriptions patriotiques, les garnitures fleuries sont innombrables.

Sur tout le parcours, l'empressement de la population est inénarrable, l'accueil populaire enthousiaste. Les établissements publics, les églises, presque toutes les habitations et quantité de véhicules sont pavoisés ou ornés ; certains quartiers populeux, dans un bel entrain de manifestation loyaliste, rivalisèrent de zèle par un pavoisement parfois pittoresque et suggestif.

A 10 heures 3/4 le cortège royal fait son entrée au Palais provincial. Le Roi se rend immédiatement dans la salle du Conseil provincial, où commencent les réceptions des représentants des pouvoirs constitués : les missions étrangères des Pays-Bas et d'Allemagne, déléguées par leurs Gouvernements respectifs pour offrir aux jeunes Souverains belges leurs hommages respectueux ; les membres liégeois du Sénat, de la Chambre des Représentants et du Conseil provincial ; les autorités de l'armée et de la garde civique, la magistrature et les autorités académiques, le haut clergé, le bourgmestre, les échevins et les membres du Conseil communal, les représentants des Hospices, du Consistoire évangélique et de la Communauté israélite, les consuls et vice-consuls accrédités à Liège, le Corps des mines, le Tribunal de commerce, etc., etc.

Après ces réceptions, la Famille royale se rend à l'hôtel de ville au milieu du même enthousiasme de la foule immense qui lui fait haie et cortège.

Dans notre antique « Violette » sont massés en foule compacte les invités de l'Administration communale, qui a donné à la salle des mariages, réunie à la salle du Conseil — ce qui forme un ensemble des plus harmonieux — une décoration brillante, quoique sobre.

Après le discours du Bourgmestre, auquel le Roi répond, une fête artistique est offerte aux invités.

A 13 heures la Famille royale retourne au Palais, où le Gouverneur offrait un déjeuner officiel; après quoi le Roi reçut de nombreuses personnalités du monde artistique, scientifique, agricole, industriel, etc.

Sa Majesté se rendit à 15 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures au quartier du Laveu pour visiter un groupe de « maisons ouvrières modèles » et reçut de la population de ce quartier un accueil chaleureux.

Revenu au Palais, le Souverain en repartit accompagné cette fois de la Reine et des princesses, et le cortège royal, escorté des autorités, prit le chemin du quartier du Nord par la rue Féronstrée, la place Maghin et le quai de Maestricht, où il s'arrêta pour la visite projetée du Musée archéologique à la Maison Curtius.

\* \* \*

C'est un grand honneur pour notre Société que d'avoir reçu dans les locaux de son Musée la Famille royale de Belgique. La date du 13 juillet 1913 restera pour nous mémorable à raison même de l'importance attachée par l'Administration communale de Liège à la réalisation de cette partie du programme et aussi à l'intérêt que pouvait présenter pour nos Souverains la visite aux précieuses collections d'art wallon qui forment notre Musée.

Dès que le Bureau de l'Institut archéologique liégeois en fut informé par M. le Bourgmestre, il avisa aux multiples mesures à prendre, ordonna les aménagements rendus nécessaires par les circonstances, décorant sobrement les abords de l'entrée principale du vieil édifice.

A 16 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures la berline royale s'arrêtait devant la porte du Musée.

M. H. Delvaux de Fenlle, gouverneur ; M. G. Kleyer, bourgmestre ; M. M. Falloise, échevin de l'instruction publique et des beaux-arts ; M. Louis Fraigneux, échevin des travaux publics ; les ministres MM. Davignon, Carton de Wiart et Berryer, ainsi que les hauts dignitaires de la Cour, accompagnaient la Famille royale.

Aussitôt introduites dans la cour d'entrée, M. le Bourgmestre présenta à LL. MM. le Comité de l'Institut archéologique liégeois, représenté par MM. Max Lohest, président ; Lucien Renard-Grenson, secrétaire ; Jean Servais, conservateur en chef ; Florent Pholien, trésorier ; Armand Baar-Magis, Joseph Hamal-Nandrin et Maurice Gérinont, conservateurs-adjoints ; Emile Fairon, bibliothécaire, et Jules Pirlet, secrétaire-adjoint.

Après ces présentations, M. Max Lohest, en sa qualité de président, souhaita en ces termes la bienvenue aux hôtes royaux :

Sire, Madame.

Nous vous remercions de votre visite à la Maison Curtius. Cette maison fut édifiée en 1604 par un bourgeois de Liège.

Sa haute tour qui domine la cité, indique la prospérité que la bourgeoisie avait su acquérir sous le règne d'un Prince de Bavière.

D'autre part, cette maison est remplie d'objets d'art qui ont été exécutés à Liège au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, sous le règne des princes de Bavière, qui fit surgir à Liège une véritable pléiade d'artistes : peintres, sculpteurs, architectes, verriers. Ceux-ci créèrent ce style liégeois dont nous sommes si fiers.

Sire,

Si je me suis permis de rappeler la prospérité de l'ancienne Cité de Liège et d'y associer le nom des princes régnants ; qu'il me soit permis de vous dire que, depuis 1830, la Ville de Liège traverse de nouveau une ère de prospérité.

Les archéologues de l'avenir qui en chercheront la raison, citeront en premier lieu les noms de Léopold I<sup>er</sup>, de Léopold II et d'Albert I<sup>er</sup>.

Madame,

Ils chercheront aussi la raison du développement des œuvres de philanthropie à notre époque et ils prononceront un nom qui, par un heureux retour des choses, est de nouveau un nom de la Maison de Bavière ; celui de Votre Majesté.

Le Roi répondit à M. Lohest en lui exprimant sa gratitude pour l'accueil que la Société avait réservé à la Famille royale et pour les sentiments élevés que son président venait de lui exprimer. Il lui déclara qu'il était heureux de constater combien les Liégeois s'intéressaient à l'étude des choses anciennes.

A son tour, S. M. la Reine, visiblement touchée de la délicate attention des Liégeois, qui lui rappelaient une page illustre de l'histoire de la Famille de Bavière, serra la main du président en lui exprimant sa vive satisfaction.

Après avoir examiné la cour, la façade intérieure, le pignon et la tour de la Maison Curtius, les Souverains entrèrent dans le Musée et se rendirent directement au premier étage, dans la grande salle où est disposé l'ensemble admirable des collections léguées à la Ville de Liège par M<sup>lle</sup> Sophie Moxhon.

Par une délicate attention et sur le désir exprimé par le Collège échevinal, la généreuse donatrice avait été priée de faire elle-même aux Souverains et à leur suite les honneurs de la salle, qui portera désormais son nom.

Le Roi exprima à M<sup>lle</sup> Moxhon ses plus chaleureuses félicitations pour sa grande générosité et pour le bel exemple donné par elle en faveur de sa ville natale; après quoi la visite des collections commença. La Reine s'arrêta d'abord, émerveillée, devant le superbe service en porcelaine de Tournai, bleu de four et sujets genre Watteau rehaussés d'or, d'une grande richesse et très complet.

Sa Majesté s'attarda volontiers aussi à la vitrine des bijoux précieux, admirant particulièrement les émaux et les boîtiers de montre ouvragés, dont la série est nombreuse et d'une valeur inestimable.

Les céramiques, les argenteries, les meubles furent tour à tour remarqués par nos hôtes royaux.

En quittant la grande salle, la Reine a tenu à remercier spécialement M<sup>lle</sup> Moxhon et à la féliciter non moins chaleureusement que l'avait fait son royal époux de sa généreuse donation. Elle lui exprima son vif regret d'être obligée, par le manque de temps, de ne pouvoir plus longtemps et mieux à son aise admirer et apprécier à leur valeur les innombrables objets étalés devant ses yeux ravis.



F. G. OMKELBY, S. I.

Mademoiselle SOPHIE MONHON.



La Reine, s'engageant ensuite dans le couloir central qui sépare les salles du premier étage, s'arrêta devant le Livre d'or que le Comité de l'Institut avait préparé à cet endroit en vue de recevoir les signatures royales : Sa Majesté y apposa la sienne à la première page, d'ailleurs réservée aux Souverains.

De son côté, le Roi manifesta à M. Lohest le désir de recevoir en son palais, à Bruxelles, le Livre d'or afin d'y apposer, ainsi que ses enfants, les signatures désirées.

En traversant les salles contiguës, latérales, on montra aux Souverains la bague d'Albert de Cuyck (prince-évêque de Liège mort en 1200), découverte lors des fouilles pratiquées place Saint-Lambert en 1907, ainsi que des débris de houille trouvés au même endroit, dans le foyer de l'hypocauste de la villa romaine, ce qui indiquerait que ce combustible était connu à Liège dès le second siècle de notre ère.

On fit également arrêt devant la vitrine contenant le magnifique évangélaire de Notger, dont la couverture est un remarquable spécimen de l'art des X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Poursuivant la visite des autres salles, le cortège royal remarqua les faïences et les verreries liégeoises ainsi que les meubles liégeois, dont les sculptures sont si remarquables.

Comme le temps pressait, et vu la surabondance des cérémonies auxquelles nos Souverains devaient encore assister, la visite du Musée prit fin.

Avant de prendre congé, LL. MM. exprimèrent à nouveau au président leur profonde satisfaction pour la réception dont Elles avaient été l'objet et pour l'intérêt particulier qu'Elles avaient pris à la visite des riches collections du Musée.

Sur le seuil, le Roi remercia encore M. Lohest d'avoir rappelé dans son discours le souvenir des Princes de Bavière et d'avoir associé la royauté actuelle aux anciens souverains de Liège.

Avant de monter en voiture, S. M. la Reine invita ses enfants à venir, à leur tour, serrer la main du président de l'Institut archéologique liégeois.

\* \* \*

Le cortège quitta le quai de Maestricht, longea le quai de la

Batte et, par le pont des Arches, arriva dans le populaire quartier d'Outre-Meuse, où il se rendit à la Maison Grétry, située rue des Récollets.

Là également l'enthousiasme de la population fut grandiose et le spectacle impressionnant, lorsque les Souverains et leurs trois enfants se rendirent à pied dans l'étroite rue des Récollets, aux acclamations d'une foule en délire.

On sait que le grand compositeur Grétry, notre illustre concitoyen, est né à Liège le 11 février 1741 dans une modeste demeure de la rue des Récollets.

Bien que fixé de bonne heure à Paris, où il mourut le 24 septembre 1813, le cœur de l'artiste fut, selon le vœu exprimé par lui-même, ramené à Liège, en 1828.

Nous ne referons pas ici l'historique de cette « maison Grétry » devenue célèbre, non plus que la biographie du compositeur lui-même : une courte mais substantielle brochure, publiée depuis l'inauguration de ce nouveau Musée, en donne tous les détails.

La maison de Grétry, restaurée très intelligemment par les soins de l'Administration communale et avec le concours de l'*Œuvre des Artistes*, devait être consacrée à l'occasion d'une grande solennité : la visite de la Famille royale en fit hâter les derniers aménagements. Ce home constitue un délicieux petit musée, où sont pieusement rassemblés déjà un grand nombre de souvenirs du compositeur liégeois.

Nous nous dispenserons de retracer ici les détails de la visite des Souverains à la Maison Grétry : les journaux du temps en ont donné de copieux et minutieux comptes rendus.

\* \* \*

Le cortège royal, en quittant le quartier d'Outremeuse, se dirigea vers le pont de la Boverie et le boulevard Piercot pour gagner l'avenue Rogier et les Terrasses, où se préparait une grande fête populaire, le dernier numéro du programme de cette journée mémorable.

Trois immenses estrades avaient été construites : deux sur les Terrasses, la troisième sur la chaussée asphaltée qui les



sépare. Cette dernière estrade avait été réservée à la Famille royale et à sa suite. Y avaient pris place également : les représentants officiels des nations voisines, cinq délégués en habit vert de l'Institut de France, des membres du Conseil communal et du Conseil provincial, des officiers généraux, etc.

Sur les deux autres estrades se pressait la foule des invités. En face de la tribune royale une estrade spéciale avait été réservée aux chanteurs des deux grandes chorales liégeoises réunies, *La Légia* et les *Disciples de Grétry* ; dans les allées du parc d'Avroy une foule immense, maintenue avec peine par des barrières, assistait à la fête. Celle-ci, qui fera époque dans les annales liégeoises, consistait en un *Cortège des vieilles chansons wallonnes et Crâmignons liégeois et la glorification de Grétry*.

Nous croyons opportun, pour aider à la documentation future, de nous étendre quelque peu sur cette partie si originale du programme de la journée du 13 juillet.

Moyennant un large subside, la Société *Liège-Attractions*, par un long et laborieux travail, sut organiser un cortège absolument inédit, d'une nature spéciale, où le sentiment wallon et le caractère liégeois furent exprimés dans ce qu'ils ont de plus artistique et où l'âme populaire fut le plus noblement exaltée.

Le projet conçu par un artiste liégeois, notre collègue M. Auguste Javaux, ne comprenait pas moins de 11 chars, 16 groupes et 1400 figurants.

Parmi les innombrables crâmignons et chansons wallonnes, qui sont sans contredit l'expression poétique la plus pure de l'âme populaire liégeoise, neuf sujets furent idéalisés, de façon charmante et pittoresque, dans la note locale telle que nos aïeux l'ont connue :

<i>L'avez-v' vèyou passer ?</i>	<i>Li grand Hinri.</i>
<i>Pierrot revenant du Moulin.</i>	<i>Mes sabots de bois.</i>
<i>Joli Tambour.</i>	<i>Harbouya.</i>
<i>Pauv' mohe.</i>	<i>A hier au soir j'ai tant dansé.</i>
<i>Dedans ce bois.</i>	

Chaque char, construit spécialement pour la circonstance,

revêtait le caractère propre au sujet du crâmignon, cependant qu'un groupe d'enfants ou de jeunes gens, évoluant autour des chars, dansaient et chantaient avec entrain les couplets et les refrains.

Un char spécial avait été réservé à la glorification de Grétry. Précédant ce char, des cartels artistement découpés indiquaient les principales d'entre les 75 œuvres de l'immortel compositeur liégeois.

L'ouverture du cortège était représentée par des cavaliers en costumes de *banneresses* du XVI<sup>e</sup> siècle, portant les bannières armoriées des XXXII bons métiers de la cité de Liège ainsi que l'étendard sacré de Saint Lambert et les bannières des six *vinâves*. Clôturent le cortège, des cavaliers portaient les étendards des anciennes 23 *bonnes villes* du pays de Liège.

La note artistique et le caractère populaire qui se dégageaient de ce cortège, si original, provoquèrent à maintes reprises les félicitations de la Famille royale et les acclamations de la foule immense massée aux terrasses de l'avenue Rogier.

La fête se termina par un chœur monstre, où les orphéons liégeois si réputés, « La Royale Légia » et « Les Disciples de Grétry », ainsi que la Classe d'ensemble du Conservatoire, exécutèrent une partie de l'opéra *la Rosière de Salency*, de Grétry, puis entonnèrent *la Brabançonne* et les *Valcureux Liégeois* ; les derniers échos de cette magistrale fête musicale, dirigée par M. Sylvain Dupuis, directeur du Conservatoire, étaient à peine éteints, que la foule, sur l'acquiescement du Roi, rompit les barrières et se mit à acclamer la Famille royale avec un enthousiasme indescriptible (1).

Le cortège se reforma lentement, entravé par les manifestations de l'attachement populaire, et il gagna la gare des Guillemins. Le train royal quitta Liège à 7 heures.

Le soir une foule innombrable, comme jamais peut-être ou

(1) Un magnifique programme artistique illustré donnait les paroles et la musique de chacun des crâmignons, et de jolies cartes-vues en chromolithographie représentaient la série des chars.

Toute la documentation relative aux fêtes de la Joyeuse Entrée à Liège, a été rassemblée par les soins du Bureau de l'Institut archéologique et déposée dans notre Bibliothèque.

n'en vit à Liège, tint à assister aux illuminations publiques et à la brillante retraite militaire comportant plus de 400 hommes qui parcourut la cité, provoquant sur son passage la plus vive animation et la plus débordante gaieté.

Ainsi se termina la belle et sereine journée d'allégresse du 13 juillet 1913, qui restera pour nous une date mémorable.

Puissent nos chers Souverains venir plus fréquemment au milieu des populations loyalistes de la Wallonie et resserrer ainsi davantage les liens qui l'unissent à la dynastie de notre chère petite patrie !

F. PHOLLEN.

*Note.* — Ce compte rendu a été rédigé au lendemain des fêtes dont il contribuera à perpétuer le souvenir : Il devait naturellement paraître en 1914. Nous en avons respecté le texte, tout mélancolique que ce souvenir apparaît au travers des années de tourmente qu'avec le pays notre Cité a connues depuis juillet 1913.

F. M.

## DATE D'ORIGINE DE LA VIERGE DE DOM RUPERT

« Il faut mettre hors de pair un morceau vraiment exquis, la Vierge de dom Rupert du Musée archéologique de Liège, que nous croirions d'ailleurs très proche du XIII<sup>e</sup> siècle, tant l'exécution en est moelleuse » (1).

C'est en ces termes que l'écrivain d'art français, M. R. Koechlin, a apprécié la célèbre sculpture de la Maison Curtius. Que le morceau soit à mettre hors de pair, au même titre que les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, personne ne le contestera : mais quand le savant archéologue nous affirme que cette œuvre est proche du XIII<sup>e</sup> siècle nous avons le droit d'être quelque peu incrédule. M. J. Brassinne s'est fait l'interprète de ces hésitations quand il a écrit qu'« il y aurait peut-être lieu de se demander si M. Koechlin, en choisissant cette date, ne s'est pas laissé entraîner par le désir de retrouver dans le groupe en question ces influences françaises qu'il est aujourd'hui de mode de retrouver partout » (2).

Chez nous, ce haut-relief en pierre a toujours été considéré comme une œuvre du XI<sup>e</sup> siècle. Cette opinion s'est formée lorsqu'on croyait et parce qu'on croyait que Rupert enfant a prié devant cette Vierge dans l'église de l'abbaye Saint-Laurent. Comme le moine a été ordonné prêtre en 1106 (3), on devait faire remonter l'image au plus tard au dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle. Malheureusement, en 1886 M. Jos. Demarteau a démontré que le récit qui fait prier Rupert devant la Vierge ne

(1) Raymond KOECHLIN. *La sculpture belge et les influences françaises aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles* : *Gazette des beaux-arts*. Paris, 1903, p. 10.

(2) J. BRASSINNE. *La Vierge dite de dom Rupert. XI<sup>e</sup> siècle* : *Chronique archéologique du pays de Liège*, t. IV (1909), p. 93.

(3) S. BALAU. *Les sources de l'histoire du pays de Liège*. Bruxelles (1903), p. 340.

remonte qu'au XVII<sup>e</sup> siècle; et, comme il a pu suivre la genèse du récit, il en a établi suffisamment le caractère légendaire (1).

En reprenant la question dans une étude subséquente (2), M. Daris n'a pas réussi à infirmer les conclusions de M. Demarceau. Nous ne pouvons donc pas nous baser sur ce récit pour établir l'âge du célèbre groupe.

Peut-on continuer néanmoins à l'attribuer au XI<sup>e</sup> siècle ? Il nous semble que non. A cette époque, les statues et les bas-reliefs de pierre n'étaient pas en usage en notre pays, ou y étaient excessivement rares : en tout cas, on ne constate pas leur présence. Les chroniques de nos grandes abbayes, Lobbes, Saint-Trond, Saint-Hubert, Waulsort, Stavelot, Gembloux, ne font pas la moindre allusion à des statues ou même à des bas-reliefs en pierre ou en bois au XI<sup>e</sup> siècle, tandis qu'on trouve partout les traits de nos saints reproduits en peinture et dans de riches travaux d'ivoire et d'orfèvrerie.

Dans son bel ouvrage sur *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*, M. Jules Helbig a consacré un chapitre spécial à la sculpture en pierre aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Or tous les textes qu'il cite et toutes les œuvres qu'il reproduit se rapportent non au XI<sup>e</sup>, mais au XII<sup>e</sup> siècle, et M. Kurth, dans l'étude fouillée qu'il a faite sur la décoration des églises au temps de Notger, arrive à la conclusion que « la glyptique jouait un rôle bien inférieur à celui de la peinture dans les monuments religieux. « Malgré mes recherches, dit-il, je n'ai pu découvrir qu'un seul passage où soit attestée l'existence de statues de saints dans les églises » (3), et le passage qu'il cite se rapporte à une statue en or ou même à une fresque sur fond d'or.

Ce silence des chroniqueurs, il est vrai, ne constitue qu'un argument négatif, dont on ne doit se servir qu'avec prudence : on pourrait même objecter que les auteurs n'ont dû relater que

(1) JOS. DEMARCEAU. *Histoire ou légendes : Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVIII (1886), p. 479.

(2) J. DARIS. *La Vierge de dom Rupert*, ibidem, t. XVIII (1886), p. 137.

(3) J. HELBIG. *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*. Bruges (1890), p. 25.

les œuvres d'art qui excitaient l'admiration et qu'ils ont pu passer sous silence les œuvres communes de bois et de pierre.

Ces remarques ont sans doute leur valeur; mais comme les auteurs du XI<sup>e</sup> siècle, tels que Rodolphe de Saint-Trond, Folcuin et Hériter de Lobbes, parlent si souvent de leurs églises et qu'ils en décrivent l'ameublement à propos d'inventaires, d'incendies, de miracles et d'incidents de toutes sortes, ils auraient certainement parlé des statues de saints, s'il y en avait eu à leur époque, comme le font d'ailleurs les chroniqueurs du XII<sup>e</sup>. On peut en conclure qu'une évolution notable s'est produite dans la décoration de nos églises dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, évolution à laquelle les croisades doivent avoir contribué pour une large part (1).

Les premières sculptures en pierre que nous voyons apparaître sont plutôt des reliefs que des statues. Dès le XII<sup>e</sup> siècle nous constatons la présence de ces reliefs sur toutes sortes d'objets qui se prêtaient à une telle décoration, comme les autels,

(1) On admet généralement que déjà au XI<sup>e</sup> siècle nos églises étaient décorées de peintures murales, quoique les textes invoqués ne soient guère convaincants pour notre pays. Cf. REUSENS, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. I, p. 408; HELBIG, *Histoire de la peinture au pays de Liège*, 1873, p. 21; G. KUHN, *Notger*, t. I, p. 316.

Or, précisément dans un des ouvrages de dom Rupert, nous rencontrons un texte qui resta inaperçu de nos historiens d'art et qui nous semble décisif en la matière. Dans son « *Dialogue entre un chrétien et un juif* » le savant moine de Saint-Laurent met dans la bouche du premier les paroles suivantes : « Je couvre, dit le chrétien au juif, tous les murs de nos églises de sculptures et de moulures et je multiplie non seulement les chérubins et les palmes, comme Salomon (III Rég. VI), mais aussi les peintures qui me rappellent les faits mémorables des saints, la foi des patriarches, la véracité des prophètes, la gloire des rois, la sainteté des apôtres et les victoires des martyrs ».

La suite du passage se rapporte moins à notre étude, mais elle mérite également d'être citée, parce que le profond théologien y expose une idée originale et y dévoile toute la ferveur de son âme d'apôtre. « Et au milieu de toutes ces figures, continue-t-il, c'est surtout la vénérable croix avec l'image du Sauveur qui provoque mon admiration. On n'aurait pu représenter sa mort par une image si éclatante. Si tu l'avais mis à mort d'une autre manière, soit en le précipitant du haut du rocher, comme tu as voulu le faire, soit en le lapidant, comme tu l'as essayé à plusieurs reprises, soit en le frappant du glaive, comme Hérode l'a tenté à l'égard de Jésus enfant, par tous ces genres d'exécution tu nous aurais empêchés de représenter sa mort d'une manière si insigne. Mais cessons cette dispute et entre avec moi dans la maison du Père, qui m'a accueilli et qui, célébrant la fête de mon retour, a ordonné de tuer le veau gras. Mangeons, dit-il, et réjouissons-nous, car mon fils était mort et il est ressuscité; il était perdu et il est retrouvé (Luc XV). Viens, entre avec moi et nous mangerons ensemble; crois, et avec moi tu seras sauvé. » MIGNÉ, P. L. 176, col. 607.

notamment à Saint-Servais à Maestricht, les ambons, dont il reste un exemple récemment restauré à Odilienberg, les fonts baptismaux, les chapiteaux de colonnes (Notre-Dame de Maestricht), les corbeaux destinés à soutenir les plafonds (témoins les trois emblèmes d'évangélistes du Musée diocésain, d'une facture très rudimentaire, provenant de la chapelle de Cornillon), enfin et surtout les tympans de portes. On voit par là que nos premières sculptures sur pierre ne sont pas faites pour elles-mêmes comme nos statues modernes, mais elles tiennent étroitement à la construction et appartiennent toutes sans exception à l'art décoratif.

Tel est aussi le caractère de la Vierge de dom Rupert. L'histoire de l'image nous démontrera qu'elle était destinée à orner un tympan de porte et qu'elle a été créée surtout dans un but symbolique et décoratif.

Avant de refaire cette histoire, examinons l'œuvre au point de vue esthétique : cet examen nous permettra de fixer son lieu d'origine et même d'établir approximativement la date de sa confection.

Le groupe est certainement liégeois. On n'en a jamais douté, mais il nous semble utile pourtant de rappeler les rapprochements ingénieux que M. Laurent a établis entre notre Vierge et les ivoires certainement liégeois qui lui sont antérieurs de plus d'un siècle. « La Vierge de dom Rupert, dit M. Laurent <sup>(1)</sup>, outre qu'elle porte le manteau et le voile à la façon particulière des personnages féminins dans les ivoires, a le col mince et le visage assez large et charnu. Il y a entre elle et ces femmes une parenté de traits qui s'est transmise dans les ateliers de génération en génération. La draperie, plus travaillée dans l'œuvre de pierre, est pourtant d'une qualité et d'un faire qui rappellent nos draperies carolingiennes. Détail : les mêmes quatre feuilles qui décorent la croix sur l'ivoire de Tongres, ornent aussi le siège de la Vierge de dom Rupert. »

(1) Marcel LAURENT, *Les ivoires prégothiques conservés en Belgique : Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXV (1911), p. 428. Le voile si caractéristique qui couvre la tête des femmes et s'enroule autour du cou à la façon d'une écharpe, se rencontre sur les ivoires de Tongres, de la cathédrale de Liège et du Cinquantenaire, et se retrouve exactement dans le groupe de dom Rupert comme sur les fonts de Saint-Barthélemy.

Nous pouvons donc dire que le chef-d'œuvre appartient à l'art mosan. Mais, de ces ressemblances de détail entre notre Vierge et les ivoires liégeois, on ne peut conclure qu'elle remonte, comme ceux-ci, au XI<sup>e</sup> siècle (1), le métier de tailleur de pierre étant bien en retard sur celui de l'orfèvre et de l'ivoirier. Les emblèmes en pierre des évangélistes de Cornillon, d'un faire si naïf et si primitif, sont contemporains du chef-d'œuvre de Renier de Huy à Saint-Barthélemy, et la dalle funéraire la plus ancienne du pays (celle du chevalier Antoine de Saint-Nicolas en Glain), quoique postérieure d'un siècle, trahit un eiseau encore bien peu exercé (2).

Il y a pourtant au XII<sup>e</sup> siècle des œuvres meilleures, notamment le *Christ trônant* de l'autel de Saint-Servais (3), qui offre des analogies frappantes avec notre groupe. On constate de part et d'autre la même ampleur dans les vêtements; dans les deux images, le manteau se déploie largement sur le bras gauche, tandis que le bas de la tunique s'écarte de la même manière vers la droite. Les deux œuvres semblent contemporaines; malheureusement, M. Helbig doit se contenter d'attribuer le Christ de Maestricht au XII<sup>e</sup> siècle sans pouvoir indiquer une date plus précise. Les deux sculptures semblent pourtant postérieures d'un bon nombre d'années aux fonts de Saint-Barthélemy, qui remontent au premier quart du XII<sup>e</sup>.

Nous disions plus haut que parmi les premiers objets en pierre ornés de sculptures il faut compter surtout les tympans de portes. Cela est tellement vrai, que sur les neuf bas-reliefs du XII<sup>e</sup> siècle que M. Helbig a pu décrire dans son chapitre sur la sculpture en pierre il en est six qui appartiennent à cette catégorie; ce sont le tympan de Maestricht, celui de la maison Bourdon, trois autres de la maison Otton et celui de Saint-Maur à Huy. La longue description qu'il consacre au eiborium

(1) M. LAURENT attribue les ivoires au X<sup>e</sup> siècle. *Note sur l'état de nos connaissances relativement aux arts plastiques dans la vallée de la Meuse aux époques carolingienne, romane et gothique : Annales du Congrès archéologique de Liège* (1909), t. II, p. 69.

(2) RENARD. *Dalle funéraire du chevalier Antoine : Chronique archéologique du pays de Liège*, t. V (1910), p. 93.

(3) J. HELBIG. *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège*, p. 25.





La Vierge de Dom Rupert.



de Saint-Trond (p. 26) se rapporte à un travail analogue, dans lequel nous voyons deux frontons de porte ornés de la figure du Christ (1).

Le fait constaté à Liège se vérifie aussi dans les autres provinces du pays ; partout l'histoire de la sculpture commencée par la décoration de portes, décoration qui nous a laissé des sujets d'études très intéressants, tels que les tympan historiés de Saint-Bavon au Musée lapidaire de Gand (2), les portes de Tournai, de Hubinc, de Saint-Germain à Tirlemont (3), etc.

Quoique la forme de la pierre ne l'indique pas, nous pouvons affirmer que le haut-relief de dom Rupert a servi, lui aussi, à décorer une porte ou plutôt un fronton de chapelle.

Déjà l'inscription qui entoure le groupe le laisse supposer : *Porta haec clausa erit, non aperietur et non transibit per eam vir, quoniam Dominus Deus Israel ingressus est per eam. (Ezéchiel, XLIV, 2)*. « Cette porte demeurera fermée, elle ne sera point ouverte, et nul homme n'y passera, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël est entré par elle ». Il est vrai que ces paroles d'Ezéchiel qui se rapportent dans leur sens littéral au temple de Jérusalem, sont souvent appliquées dans un sens mystique à la Sainte Vierge ; leur présence sur le cadre n'implique donc pas nécessairement un rapport avec une porte. Pourtant le texte semble avoir été choisi de préférence à tout autre à cause de l'emplacement de l'image. Sur le tympan de la chapelle de Saint-Maur à Huy le sculpteur a eu recours au même procédé. Ayant à représenter le Christ entre la Sainte Vierge, Saint Jean l'Évangéliste et deux chérubins, il a écrit sur le livre que porte le Sauveur ces mots : *Ego sum ostium*, « je suis la porte », et sur celui que l'on voit dans la main gauche de Marie : *Porta coeli*, « porte du ciel ».

Le premier continuateur de Rodolphe de Saint-Trond nous

(1) L'abbé J. COENEN, *Le tympan historié de Gand et la chapelle funéraire de Saint-Trudon : Mélanges de Borman*, p. 341.

(2) FIERENS-GEVAERT, *La Renaissance septentrionale*, p. 4. MAETERLINCK, *Les origines de l'art à Gand : Bulletin de la Société d'archéologie de Gand*, t. XXI, p. 88, et CASIER, *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, Anvers, t. LX (1908), p. 123.

(3) REUSENS, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. II, p. 369.

raconte qu'en 1131 cet abbé changea l'entrée de son église et à la place de la porte maçonnée du porche fit mettre une image de la Vierge qu'il exposa ainsi à la vénération des entrants et des sortants (1). C'est la seule statue en pierre mentionnée à cette époque dans l'abbatiale.

Nous pouvons donc croire qu'une même pensée a guidé les moines de Saint-Laurent, et plusieurs textes se rapportant directement à notre image prouvent qu'il en fut ainsi.

En 1326 nous trouvons la Vierge de Rupert au-dessus de la porte de la chapelle Saint-Georges, dans l'église du monastère. « Cette année-là, dit la chronique de l'abbaye, devant l'image de la Vierge Marie, sculptée au-dessus de la porte de la chapelle Saint-Georges, commença à se faire beaucoup de miracles ». Remarquons que l'auteur parle comme d'une image fixe, encastrée dans le mur : *Imago beatæ Virginis Mariæ quæ sculpta est super ostium Capellæ Sancti-Georgii* (2).

Deux ans plus tard, le chroniqueur mentionne une seconde fois l'image dans un récit dont les détails précis et vécus dénotent un auteur contemporain. Deux moines de Saint-Laurent se prirent de querelle à l'église, en vinrent aux mains et se blessèrent mutuellement. A cause du sang versé, l'église se trouvait violée et fut interdite, et, coupables ou non, tous les religieux furent frappés de suspens. A la fête des Saints Pierre et Paul (29 juillet 1329) l'église fut réconciliée : mais, comme la suspense continuait ses effets, on fit appel à des prêtres séculiers pour la célébration des fêtes de Saint-Laurent et de l'Assomption (10 et 15 août). Or, au milieu de cette situation si troublée, la dévotion des fidèles envers l'image de la Vierge se manifesta plus fervente que jamais. De la fête Saint-Gilles (1<sup>er</sup> septembre) jusqu'à Pâques les offrandes faites à Notre Dame des Miracles (*ad beatam Mariam ad miracula*) dépassèrent la somme de 84 livres tournois, c'est-à-dire qu'on offrit dans l'espace

(1) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, éditée par DE BORMAN. Liège, 1877, t. I, p. 222.

(2) *Historia Monasterii Sancti Laurentii* dans MARTÈNE et DURAND. *Ampl. coll.*, t. IV, col. 1112.

d'environ sept mois 1428 francs en notre monnaie, avec un pouvoir acquisitif d'au moins 7000 francs (1).

En 1355, Gilles de Lexhy, l'économiste du monastère, fit restaurer les anciennes orgues et fonda un autel devant l'image de la Vierge aux Miracles (*ante imaginem beatae Mariae ad miracula*) (2).

Dans tous ces textes, qui visent évidemment la même image, nous voyons qu'au XIV<sup>e</sup> siècle la Vierge de dom Rupert se trouvait au-dessus de la porte de la chapelle Saint-Georges à l'église Saint-Laurent. Nous n'avons pas réussi à déterminer l'emplacement exact de cette chapelle, mais il est probable qu'elle se trouvait sous la tour, d'après un passage de la chronique (3), qui nous dit qu'en 1203 le moine Libert donna une rente à l'abbaye pour faire brûler des cierges devant l'image de la Vierge Marie, sous la tour, aux quinze fêtes de l'année.

Il n'y a donc guère de doute possible au sujet de la destination primitive du chef-d'œuvre ; il a été sculpté pour orner l'entrée de la chapelle Saint-Georges lors de la construction de celle-ci.

Or la construction de cette chapelle nous est connue. Elle fut érigée par Wazelin II de Fexhe, le septième abbé de Saint-Laurent, qui gouverna la maison de 1149 à 1158. « *Ipsè*, dit le chroniqueur Regnier de Saint-Laurent, *apud nos oratorium sancti Georgii construxit* » (4).

Il doit avoir tenu beaucoup à sa chapelle Saint-Georges, dans laquelle il fut enterré, et, comme il avait des goûts artistiques, il n'est pas étonnant qu'il ait embelli l'entrée de sa chapelle par la belle œuvre que nous admirons encore. Wazelin II était disciple de dom Rupert : « *Domni Roberti quondam hujus loci monachi eruditus magisterio* ». Il écrivit un livre, qu'il laissa inachevé, sur la concordance des évangiles, composa des chants en l'honneur des martyrs d'Againe, de Saint-Apollinaire et de la Transfiguration de Notre Seigneur et refondit un ouvrage

(1) *Historia Monasterii Sancti Laurentii*, col. 1113 et DARS, op. cit., p. 141.

(2) *Ibidem*, col. 1116.

(3) *Ibidem*, col. 1906.

(4) D'après une note de Martène et Durand, la chapelle Saint-Georges fut détruite lors de la reconstruction de l'église en 1700.

déjà ancien sur la vie et les miracles de Saint Nicolas. Il eut la joie de voir consacrer, en 1151, l'église du prieuré Saint-Nicolas en Glain, que son oncle Wazelin I de Momalle avait fondé quatre ans auparavant (1).

Notre abbé Wazelin II était particulièrement habile, dit son historien Renier, à reproduire en peinture ou sur étoffe les allégories de l'ancien et du nouveau testament. « *Hic in ordinandis picturis vit texturis allegoricarum materiarum tam veteris quam novi testamenti singulari pollebat ingenio* », et on voyait dans plusieurs églises des œuvres de sa main.

Ce moine peintre et tapissier n'a-t-il pas pu exécuter lui-même pour sa chapelle préférée le beau haut-relief dont nous admirons encore la moelleuse douceur ? Nous ne le croyons pas. Une œuvre comme la Vierge de dom Rupert n'a pu être exécutée que par un homme de métier, exercé depuis longtemps à tailler la pierre. D'ailleurs, au XII<sup>e</sup> siècle, l'art n'était plus l'apanage exclusif des moines, et nous voyons que les sculptures faites à Saint-Trond (2) vers 1170 y furent exécutées sous la direction de l'abbé Wirie par des ouvriers laïcs. Il est néanmoins très probable que le goût artistique de Wazelin II a dirigé la main du sculpteur de la Vierge et qu'il a été à la fois l'initiateur et l'inspirateur de l'œuvre. C'est tout ce que nous pouvons dire sur l'origine de ce beau monument de notre art ancien.

Il nous suffit d'avoir établi, avec assez de vraisemblance, croyons-nous, que notre précieux joyau de la Maison Curtius remonte au milieu du XII<sup>e</sup> siècle (1149-1158) et que par conséquent il ne doit rien à l'influence étrangère, mais qu'il est, comme les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, une floraison naturelle de l'art qui s'épanouit alors sur les bords de la Meuse. « En réalité, dit M. Laurent, il n'y a pas d'hiatus entre un ivoire comme celui de la cathédrale de Liège, les fonts de Saint-Barthélemy et la Vierge de dom Rupert » (3).

Abbé J. COENEN.

(1) M<sup>r</sup> J. DEMARTEAU lui attribue en termes réservés la fondation de Saint-Nicolas-aux-Mouches. *Leodium*, t. III (1904), p. 113.

(2) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, édition de Borman, t. II, p. 57.

(3) Marcel LAURENT, *Ivoire liégeoise du XI-XII<sup>e</sup> siècle à la cathédrale de Liège*; *Chronique de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII (1912), p. 43.

# THÉROIGNE DE MÉRICOURT

## DOCUMENTS INÉDITS

Non sans raison, l'on peut trouver qu'il a suffisamment été parlé de cette femme romanesque de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et connue longtemps sous la qualification *de la Belle Liégeoise*. Aussi bien notre intention n'est-elle nullement d'ajouter à toutes celles qui ont vu le jour une nouvelle biographie de l'être que Camille Desmoulins devait appeler *la Panthère* de la Révolution française. Nous voulons seulement produire ici quelques documents ayant échappé aux investigations des chercheurs.

Peut-être convient-il de rappeler que le surnom « de Méricourt » adopté par l'héroïne n'est qu'une corruption volontaire du nom de son village natal, *Marcourt*. C'est là, en effet, comme en témoigne le registre paroissial, qu'Anne-Josèphe Théroigne est née, le 13 août 1762, de Pierre Théroigne et d'Elisabeth Lahaye. D'autres actes nous apprennent que du même mariage naquirent le 25 décembre 1764 Pierre-Joseph, que nous retrouverons tantôt établi à Liège, et le 28 septembre 1767 Nicolas-Joseph. Nous n'avons point à nous inquiéter du second mariage contracté par Pierre Théroigne, après le décès de sa première femme, survenu le 22 décembre 1767.

Quoi qu'on en ait dit, la Théroigne n'a aucunement été élevée dans une atmosphère de vertu et de religion : nul n'a pu établir que son éducation première, à la suite de la mort de sa mère, se serait faite dans un pensionnat de Liège. Au contraire, l'orthographe de la jeune fille démontre que l'instruction première lui a fait défaut.

En tout cas, avant que le père ne mourut, le 27 juin 1786, sa fille avait résidé en Angleterre par suite d'aventures

amoureuses. Elle ne quitta la Grande-Bretagne, cette année-là, que pour continuer dans la capitale de la France sa vie de désordre. On en a une attestation solennelle dans le contrat que signa en sa faveur le 21 avril 1786 le fermier-général, maître des requêtes au Parlement, le vieux chevalier Doublet, marquis de Persan, comte de Dun et de Pateau. Par cette pièce le naïf marquis, aveuglé des complaisances coupables de la jeune Théroigne, assurait à celle-ci sa vie durant une rente annuelle de cinq mille livres. Le soi-disant versement de 50.000 francs qu'aurait fait au marquis la bénéficiaire, ne masque aucunement qu'il s'agit bel et bien d'une dette de l'inconduite.

Voici le texte resté inédit de cette pièce :

Anne-Nicolas Doublet de Persan, chevalier, marquis de Persan, comte de Dun et de Pateau et autres lieux, conseiller du roy, en ses conseils, maître des requêtes ordinaire en son hôtel demeurant à Paris rue des Petits Augustins, paroisse Sulpice.

Lequel a, par ces présentes, créé et constitué et a promis, garanti fournir et faire valoir.

A demoiselle Anne-Joséphé Théroigne, mineure, demeurante à Paris, rue de Bourbon Villeneuve, paroisse Saint-Laurent, à ce présente et acceptant acquérir pour elle pendant sa vie seulement, 5000 livres de rente annuelle et viagère, franche et exempte à toujours de toutes impositions royales, présentes et futures que mondit seigneur marquis de Persan promet et s'oblige payer à la demoiselle Théroigne en sa demeure à Paris ou au porteur de la grosse des présentes en deux termes et paiements égaux de six mois en six mois, dont les six premiers mois qui ont commencé à courir de ce jour d'huy échéeront et seront payés le 21 octobre prochain ; les seconds six mois le 21 avril de l'année prochaine 1787 et ainsi continuée de six mois en six mois pendant la vie et jusqu'au jour du décès de la dite demoiselle Theroigne, à compter duquel mondit seigneur marquis de Persan, en sera déchargé et ses biens en seront libres et affranchis.

Pour la dite demoiselle Theroigne disposer de la dite rente, comme elle avisera et comme de chose lui appartenante.

A avoir et prendre ladite rente viagère présentement constituée généralement sur tous les biens meubles et immeubles présent et à venir de mondit seigneur marquis de Persan qui les a, pour ce, chargés, affectés, obligés et hypothéqués à la garantie de la dite rente viagère et au paiement exact des arrérages d'icelle tant qu'elle aura cours et sera due.



La présente constitution est faite sur le pied de 10 %<sup>o</sup>, moyennant la somme de 50.000 livres que mondit seigneur marquis de Persan reconait et confesse avoir reçu de la dite demoiselle Théroigne en espèce sonnante et au cours dont quittance transportant, dessaisissant, voulant constituant, procurant le porteur, donnant pouvoir, pour mondit s<sup>r</sup> marquis de Persan, se libérer quand bon lui semblera du principal de la dite rente viagère de 5.000 livres en rendant et pendant par Mond. seigneur marquis de Persan en un seul paiement pareille somme de 50.000 livres livrée avec les arrérages qui se trouveront lors dues et échues, frais, mises et loyaux comtes, le tout en espèce sonnante d'or et d'argent et monnaie ayant cours et non autrement, sans aucuns billets, papiers ni effets royaux, tels qu'ils puissent être dont le cours pourrait être introduit dans le public, en vertu d'édits, déclarations du Roi ou arrêtés de son Conseil au bénéfice et faveur desquels mondit seigneur marquis de Persan déroge et renonce expressément, ainsi qu'à toute lettre d'État, sauf conduit, arrêt de surséance et autres grâces du prince.

Et pour l'exécution des présentes, mondit seigneur de Persan fait élection de domicile en sa demeure susdite, auquel lieu nonobstant promesses obligés renonçant.

Fait et passé à Paris en la demeure de la demoiselle Théroigne, susdite rue de Bourbon Villeneuve, l'an 1786, le 21 avril, et ont signé la minute des présentes, demeurée à maître Tiron l'un des notaires soussignés.

(s) LE SACHER.      TIRON.

Si *la Belle Liégeoise* ne fit point preuve de fidélité envers son... bienfaiteur, celui-ci ne se préoccupa point longtemps de remplir ses engagements.

La fugitive allait bientôt passer un an à Gênes. Ultérieurement elle gagna Rome, où elle se fit recevoir dans des milieux choisis, au moyen de lettres de recommandation. Ces lettres émanaient d'un banquier de Paris, M. Perregaux, qui avait été chargé par elle de ses affaires financières (1).

A maintes reprises elle s'adressa, en vue de percevoir la rente, à cet agent de Paris, qui ne réussit guère dans ses négociations. Le 24 avril 1789 le marquis de Persan lui lançait cette épître peu encourageante, que nous reproduisons d'après l'autographe :

M. de Persan est bien sensible à l'attention de M. Perregaux. Il

(1) F. MAGNETTE, *Théroigne de Méricourt, Wallonia*, 1913, p. 168.

est bien fâché de n'avoir pu encore satisfaire Mademoiselle Théroigne de sa rente et lui avoir écrit pour lui en marquer les motifs et surtout il espère qu'elle voudra bien y acquiescer. M. de Persan a appris, par une lettre qu'il a reçue d'elle, qu'elle est à Paris, mais il n'a pas eu son adresse et prie M. Perregaux de vouloir bien lui faire tenir cette lettre et de l'assurer qu'avec un peu de delay, elle sera payée.

Ce 24 avril 1789.

P. S. — Si vous M. Perregaux ignore la demeure de Mlle Théroigne, il voudra bien renvoyer la lettre à M. de Persan.

Dès juillet 1789 aussi la Théroigne avait déposé, pour en faire écus, quelques pièces d'argenterie ou menus bijoux au Mont-de-Piété de Paris : ces dépôts deviennent plus considérables en novembre. Le dernier est du 7 mai 1790 : elle obtient alors, sur le total de ces gages, 7691 livres.

La Théroigne ne fut pas sans ignorer que le Châtelet poursuivait avec vigueur l'affaire des 5 et 6 octobre. Elle était étonnée d'apprendre qu'elle se trouvait décrétee de prise de corps. Elle prétendait n'avoir coopéré en rien à tout ce qui s'était accompli ces deux journées et, par conséquent, selon une de ses lettres autographes elle ne se doutait nullement qu'elle serait comprise dans cette affaire. « Ce n'est pas la peur », écrit-elle le 26 août 1790, « ce n'est pas la peur qui m'a fait partir, c'est plutôt la médiocrité de ma fortune qui m'a forcé, après avoir mangé tous mes diamants, à venir dans mon pays pour y vivre avec économie afin de pouvoir continuer d'entretenir mes frères jusqu'à ce qu'ils aient acquis assez de talents pour se passer de mes secours ».

Malgré ses difficultés financières et autres, la jeune intrigante, — c'est une justice à lui rendre — visait constamment à l'avenir de Pierre, l'aîné de ses frères. Celui-ci, pendant ses études, était en pension à Liège chez François Pirson, au Saint-Esprit couronné, rue Sur-Meuse, maintenant rue de la Cathédrale (1),

(1) Pierre Terwangne finit par épouser Elisabeth, l'une des filles Pirson, avec laquelle il continua le commerce de chocolat que pratiquaient les beaux-parents. La maison reconstruite a été vendue le 10 janvier 1876 à Ed.-Fr. Grangé-Redouté. Portant alors le n° 7 (340 antérieurement), elle joignait vers le pont des Arches à M. Velu, vers Souverain-Pont à Corbruyen (successeur M. Lajot).

famille à laquelle il devait s'allier. Au moment où elle venait de se rendre elle-même en cette ville, elle s'adressait à son homme d'affaires de Paris, dont les avances financières ne la satisfaisaient nullement :

Liège, le 29 juillet 1790.

Monsieur.

Je vous serois infiniment obligé de me changer le billet incerré dans ma lettre, me conformant à perdre ce qui est à perdre pour avoir du numéraire, si les billets de la Caisse d'Escompte son toujours en diseredi.

Vous aurez la complaisance de m'en envoyer le montant adressé à M. Théroigne, chez M. François Pirsons, au Saint Esprit couronnez à Liège.

Vous me feriez grand plaisir de m'avancer trois louis que vous aurez la bonté de remettre à mon frère (Nicolas-Joseph) (1), qui se présentera chez vous pour les recevoir le 6 du mois prochain.

D'après l'empressement que vous avez toujours mis à faire tout ce que je vous ai demandé de raisonnable, j'ai lieu d'espérer que vous serez toujours le même pour moi et que vous ne refuserez pas des avances de quoi payer la pension de mon frère.

Je suis avec estime et reconnaissance, Monsieur.

Votre servante,  
THEROIGNE.

A Monsieur Perregaux, banquier, rue du Sentier, à Paris.

Elle revint à la charge le 16 octobre auprès du même :

(Liège) le 16 octobre 1790.

Monsieur.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir envoyer la procédure du Chateloit : je n'ai pas moins de grâce à vous rendre d'avoir accepté le petit arrangement que je vous ai proposé. Si vous voulez bien avancer trois mois à mon frère pour faire revenir mes effets, vous me feriez grand plaisir. D'après notre arrangement à quatre louis par mois, se serait douze louis que vous lui donneriez et pendant l'espase de trois mois vous ne m'enverez rien à Liège.

Si mon frère a besoin de votre ministaire ou de vos conseils pour

(1) Celui-ci, sous le prestige de sa sœur, sans doute, s'était établi à Saint-Nicolas, près de Paris, où il est mort en 1859.

m'arranger quelque meilleure marche, je vous serois obligée, Monsieur, d'avoir toujours les mêmes bontés pour moi. Je craindrois de vous fatiguer si je ne comptois singulièrement sur le plaisir que vous avez à obliger.

Je suis avec estime, Monsieur, votre servante.

THÉROIGNE.

Les Autrichiens entrèrent à Liège le 12 janvier 1791, avec l'intention d'y restaurer l'autorité princière. Quelques jours auparavant, trois hommes déterminés avaient, à raison de sa conduite à Paris en octobre 1789, saisi la Théroigne et, peu après, alors que le prince Hoensbroeck reprenait possession de son siège épiscopal, l'aventurière était dirigée sous bonne escorte vers la forteresse de Kufstein, en Tyrol.

Le frère Pierre était très inquiet du manque de nouvelles de sa sœur, du manque aussi d'envoi d'argent. Lui, à son tour, recourut à M. Perregaux. Il lui écrivit à Liège le 19 mai 1791 :

Monsieur,

Je suis dans le plus grand étonnement de ne voir arriver aucune réponse aux lettres et mémoires que j'ai pris la liberté de vous envoyer.

Je ne sais à quoi attribuer le silence : je ne sais si ma lettre aurait été perdue en chemin, ou si quelquefois vous attendez le résultat du mémoire pour me l'écrire. Je vous prie de me tirer hors de l'incertitude. Si vous avez reçu ma lettre, faites moi un mot de réponse. Dite-moi si vous n'avez reçu aucune nouvelle particulière d'elle ni de ses ravisseurs. Si elle ne vous a pas écrits, c'est qu'on ne lui aura pas voulu donner la permission, car elle me marquoit sur sa lettre qu'elle allait vous écrire si on lui donnoit la permission.

Je vous prie aussi de me renvoyer ses lettres que je vous avais envoyées pour vous faire part de ce qu'elle contenoit, car elles pourroient me servir pour faire un autre mémoire, si celui que j'ai eu l'honneur de vous envoyer réussit pas.

De peur de vous importuner, je ne vous en dirai pas davantage.

En attendans, j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Pierre THÉROIGNE.

Nous n'avons pas à suivre davantage la Théroigne dans ses équipées ultérieures : elles ne sont que trop connues. On sait

comment elle finit ses tristes jours à la Salpêtrière, à Paris.

Ce qui est surprenant, c'est que déjà sous l'empire français l'on ignorait le lieu originaire de cette aventurière et la raison d'être du surnom *de Méricourt*.

Le 21 mars 1808 le chef de la police générale, Regnaud de St-Jean D'Angely, s'adressait à ce sujet au préfet de l'Ourthe.

Monsieur, je vous prie de vouloir bien vous faire informer à Méricourt situé près de Liège, de la famille de Mlle Théroigne.

Elle a de la fortune et ses parens la laissent à l'hôpital, sans ressource, et dans l'état le plus déplorable.

Je vous prie de faire prendre sur les biens que possédait et que possède Mademoiselle Theroigne, les plus prompts et les plus précis renseignements que vous pourrez.

On croit que cette malheureuse a été dépouillée.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

REGNAUD DE ST-JEAN D'ANGELY.

Paris, le 21 mars 1808.

Le 18 mai seulement le chef de notre département se trouvait à même de donner une réponse satisfaisante au haut fonctionnaire de la capitale :

Liège le 18 mai 1808.

LE PRÉFET

A Monsieur le Conseiller d'Etat Regnaud de St-Jean d'Angely.

Monsieur le Comte.

J'ai été longtemps sans pouvoir découvrir de quelle commune dépendait le hameau de Méricourt, et sans rien attendre sur le lieu de la résidence de la famille de Mademoiselle Théroigne, dont vous m'avez entretenu par votre lettre du 21 mars 1808.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Huy vient enfin de me procurer quelques-uns des renseignements que vous désiriez et je m'empresse de vous transmettre copie de la lettre de ce fonctionnaire ainsi que de celle du maire de Filot (même arrondissement) qui s'y trouvait jointe.

Je regrette de n'avoir pu vous adresser plus tôt ces renseignements.

J'ai l'honneur de vous saluer.

MICOUD D'UMONS.

On n'a point conservé le texte de la lettre du sous-préfet, mais le maire de Filot s'expliquait ainsi :

Du 28 avril 1808.

Monsieur le sous-Préfet.

A la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 19 de ce mois, je me suis empressé, Monsieur le sous-Préfet, de prendre tous les renseignements possibles sur le prétendu hameau de Méricourt, où la famille de la demoiselle Théroigne doit avoir sa résidence. Il n'existe aucun hameau de ce nom dépendant de la commune de Xhoris, ni même du canton de Ferrières. Mais cherchant à approfondir l'objet de votre demande, j'ai recueilli quelques détails sur une demoiselle qui paroît s'être donné ce nom et qui doit être native de Marcourt, département de Sambre-et-Meuse.

Dans le principe de la Révolution, est arrivée à Xhoris, une aventurière sous l'habit d'amazone et sous le nom de Théroigne de Méricourt, visitant, disait-on pour lors, quelques-uns de ses parents en cette dernière commune et qui s'appelle Terwagne.

Cette demoiselle a passé quelques mois en ce pays et il me paraît l'avoir vue moi-même, tantôt sous l'habit masculin, cajolant les coquettes des environs, tantôt sous celui de son sexe et sous la droite de quelque ferluquet.

Elle a tout à coup disparu et on l'a dit retournée à Paris, d'où elle paraissait être sortie.

Son nom de famille doit être Terwagne et doit être née à Marcourt, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous le dire. Mais éloigné de ce hameau il me devient impossible de vous donner tous les renseignements que vous paraissez désirer. Elle peut avoir quelques parents éloignés à Xhoris qui mènent une vie très régulière et sont d'une fortune médiocre.

Veuillez me faire la grâce de me croire avec les sentiments les plus distingués, Monsieur le sous-Préfet.

Le plus humble et le plus dévoué des maires.

BIRON.

*Pour copie conforme,*

Th. GOBERT.

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CITÉS DANS CE VOLUME

- AIX-LA-CHAPELLE, 105.  
ALBERT I<sup>er</sup>. Le roi, 112-121.  
AMAGNÉE, Cloes d', 38.  
AMAY, VIII. La tour dite Vieux-Château. XIV. — Découverte d'un cimetière belgo-romain, 1-14. La chasse de Sainte-Ode, 30.  
AMIENS, XVIII.  
ARRAS, 83.  
AUBIN-NEUFCHATEAU, XIX.  
AUDENAERDE, 83.  
AYWAILLE, X.  
  
BASSENGE L'AINÉ, 64, 66.  
BAVIÈRE, Ernest de, XX, 83. — Jean Theodore de, XX. — Maximilien-Henri de, 57, 58.  
BONIFACE, évêque de Lausanne, 15.  
BOULANGER, Érasme, 15.  
BRAHY-PROST, M. Édouard, 110, 111.  
BREST-VANNES, 105.  
BRIMEU, Guy de, sire de Humbercourt, 37.  
BRUXELLES, 105.  
  
CAPITAINE, Ulysse, XVII.  
CARLIER, peintre, 56, 57.  
CARMANNE, le chanoine, 57.  
CERSÉS, Colas de, 31.  
CHARLES LE TEMÉRAIRE, 37, 38.  
CHARLES-THEODORE, prince de Belgique, 112.  
CHÉVREMONT, 64.  
COLUMBAR, Le Frere, 59.  
CORNILLOŒ, 125, 126.  
CLERMONT, Georges, 106, 107.  
CUYCK, Albert de, 117.  
  
DABIN, Henri, VII.  
DAVENNE, Le Pere, Dominicain à Liège, 69.  
DIEUPART, X.  
DOUBLET DE PERSAN, Le Chevalier, 132, 133, 134.  
DOUFFET, Le peintre Gerard, VIII, 58.  
  
ELDEREN, Jean-Louis d', XX.  
ELISABETH, La reine, 112.  
EPPES, Jean d', 15.  
  
EYCK, Les freres van, XX.  
EYSDEN, X.  
FABRI, Jean-Philippe de, bourgmestre de Liège, 58.  
FENHE-LE-HAUT-CLOCHER, XIX.  
FILOT, 137-138.  
FLÉMALLE, Bertholet, 58, 59.  
FOLCUIN, 124.  
FOSSE, Lambert del, echevin de Liège, 31, 32.

- FOUILLES, XII, XXI, 106.  
FRANCHIMONT, 83.
- GAND, XI.  
GEMBLoux, 123.  
GLAIN, Le prieuré Saint-Nicolas, 130.  
GLEIZE, la, 36.  
GRÉTRY, 112.  
GRIMONT DE VERDUN, Le diacre, 1.  
GROESBEEK, Gérard de, XX.  
Guy, évêque de Cambrai, 15.
- HANHE, Conrad de la, bourgmestre de Liège, 58.  
HÉRIGER, 124.  
HERVE, 83.  
— , Guillaume de, chanoine, 58.  
HERVIA, Le P., 57, 58.  
HILDESHEIM, 95.  
HOENSBROECK, Le prince-évêque de, 136.  
HOLZER, Henri, VII.  
HORN, Jean de, XXI.  
HUY, Notre-Dame, 30, Saint-Maur, 127.  
HUY, Renier de, 89.
- INNOCENT, III, pape, 15.  
KUFSTEIN, 136.
- LAHAYE, Elisabeth, 133.  
LÉAC, 105.  
LEDUC, Le P., dominicain à Liège, 69.  
LÉOPOLD, prince de Belgique, 113.  
LEQUARRÉ, Nicolas, 109.  
LEXHY, Gilles de, 129.  
LIBERT, Le moine, 129.  
LIÈGE, La Citadelle, 10. — Le Palais, 53, 54, 55. — La Violette, 114. — La maison d'Ansembourg, XI, XXIV, 107. — La maison de Copis, XIV. — La maison Bourdon, 126. — La maison Curtius, XV, XVII, 113, 117-122, 131. — La maison Grétry, X, XXIV, 119. La maison Oston, 126. — La maison Porquin, 55. — La maison Sklin, IX. — La cour des Prébendiers, X, XV. — Les églises: les Dominicains, 15 et suiv. — Saint-André, 59. — Saint-Antoine, IX. — Saint-Barthélemy, 89, 103, 105, 106, 125, 126, 130. — Saint-Christophe, 36. — Sainte-Catherine, IX, 19, 56. — Saint-Gilles, 36. — Saint-Jacques, XXI, 53, 54, 55, 110. — Saint-Lambert, 37. — Saint-Laurent, 122, 129. — Saint-Martin, 53, 54, 55. — Saint-Nicolas, X. — Saint-Paul, 53.
- LIVERLO, Le chancelier de, 57.  
LOBBES, 123.  
LONS LE SAULNIER, XI.  
LOUIS XI, 37.  
— Saint, 17, 18, 19, 26, 28, 29.  
La lettre aux Dominicains de Liège, 18.  
LOUVREX, Louis de, 57.  
LOWAIGE, 36.
- MAESTRICHT, X. — L'église Notre-Dame, 125. — Saint-Servais, 125.  
MARCK, ERARD de la, 36, 38, 53, 54, 55.  
MARIE-JOSE, princesse de Belgique, 112.  
MICOUD D'UMONS, 139.  
MILMORT, XIX.  
MONSEUR, Adolphe, VII.  
MONTEREAU, Pierre de, 18.  
MOULINS-NEVERS, XI.  
MOXHON, M<sup>lle</sup> SOPHIE, 117. — La collection au Musée Curtius, VIII, XVIII.
- NAMUR, 83.  
NANCY, 38.  
NAPOLÉON I<sup>er</sup>, 68.



- NEUVICE, Henri de, échevin de Liège, 32. — Jean et PIRARD de, chevaliers, 15.
- NOTGER, 117, 123.
- ODE, Sainte, 1.
- OMBRET, 1, 2.
- PARIS, Notre-Dame, 18. La Sainte Chapelle, 18.
- PASTURE, Roger de la, IX.
- PEREZE, Les demoiselles, 57.
- PIRARD, Le P. U, prieur des Dominicains à Liège, 66.
- PIRSON, Elisabeth, 134. — François, 134, 135.
- PITTEURS DE BUDINGEN, Le baron Philippe de, VII.
- POLLARD, Henri, échevin de Liège, 32.
- QUERINI, Nicolas, 18.
- RENIER, chroniqueur, 129, 130.
- RENIER DE HUY, 126.
- RUPERT, Dom, 122, 130.
- SAINTE-GERTRUDE, XIX.
- SAINTE HUBERT, L'abbaye, 123.
- SAINTE-JEAN D'ANGELY, Regnaud de, 137.
- SAINTE-TROND, L'abbaye, 123. — RODOLPHE de, 124.
- SAXE, La princesse Caroline de, 69.
- SCHOOLMEESTERS, M<sup>re</sup>, 109, 110.
- SERAING, 36.
- SIMONIS, D<sup>r</sup> Julien, V.
- SIMONON, Charles-Nicolas, 103.
- SOUGNÉ, X.
- STAVELOT, 83, 123. — La chässe de Saint Remacle, 30.
- STOCKHEIM, le baron Casimir de, 69.
- THÉROIGNE, Anne-Joseph, 131, 138. — Nicolas-Joseph, 131, 135. — Pierre, 131, 134, 136. — Pierre-Joseph, 131.
- TIRLEMONT, 105.
- TOROTE, Robert de, 15.
- Vaux-BORSET, XIX.
- VERVIERS, L'église des Récollets, IX. — Saint-Joseph, IX.
- VILLERS-LE-TEMPLE, XIX.
- VISÉ, 55.
- VOROUX-GOREUX, XIX.
- WAULSORT, 124.
- WAZELIN, I, abbé de Saint-Laurent, 129, 130. — II, abbé de Saint-Laurent, 130.
- WEYDEN, Roger van der, IX.
- WIRIC, abbe de Saint-Trond, 131.
- XIENDREMAEL, XIX.
- XHORIS, 138.

# TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XLIV

	Pages.
<b>L. Renard-Grenson.</b> — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1913 . . . . .	1
<b>Fl. Pholien.</b> — Rapport sur la situation financière (exercice 1913) . . . . .	XXXIX
<b>D<sup>r</sup> B. Wibin.</b> — Découverte d'un cimetière belgo-romain à Amay . . . . .	1
<b>C. Bourgault.</b> — Le Couvent des Dominicains à Liège. Notes archéologiques et architectoniques . . . . .	15
<b>E. Polain.</b> — Les Perrons de Wallonie. Une nouvelle étude de M. E. Goblet d'Alviella . . . . .	77
<b>G. Ghilain.</b> — Fonts baptismaux de l'église primaire de Saint-Barthélemy à Liège. Bœufs et couvercle . . . . .	89
<b>F. M.</b> — Avis . . . . .	101
<b>L. Renard-Grenson.</b> — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1914 . . . . .	103
<b>Fl. Pholien.</b> — La Joyeuse Entrée à Liège des Souverains et la visite de la Famille royale au Musée archéologique liegeois en la Maison Curtius, le dimanche 13 juillet 1913 . . . . .	112
<b>Abbé J. Coenen.</b> — Date d'origine de la Vierge de Dom Rupert . . . . .	122
<b>Th. Gobert.</b> — Theroigne de Méricourt ( <i>Documents inédits</i> ) . . . . .	131
<b>Edm. Van Wintershoven.</b> — Table alphabétique des noms de personnes et de lieux cités dans le tome XLIV . . . . .	139

## PLANCHES ET VIGNETTES

## DU TOME XLIV

	Pages
Amay. Lieu dit « Chapelle à Rémont. » Plan cadastral (fig. 1)	3
» Jardin Gabriel (fig. 2)	5
» Terrain Arnold (fig. 3)	6
» Coupe en terre rouge vernissée et décorée.	10
Cimetière belgo-romain d'Amay (planche I)	10
» » » (planche II)	10
Aspect du couvent des Dominicains vers 1650 (fig. 1)	16
Reliquaire de la sainte Croix. Face antérieure (fig. 2)	20
» » Revers, en grandeur naturelle (fig. 3)	21
» de la sainte Epiue (fig. 4)	24
Couronne que saint Louis envoya aux Freres Precheurs de Liège (fig. 5)	25
Dalle funéraire d'un echevin de Liege, L' delle Fosse, mort en 1283 (fig. 6)	32
Sculpture, une <i>Pieta</i> , décorant l'église des Dominicains de Liège (fig. 7)	34
Crucifix en croix, ibidem (fig. 8)	35
Plans de la « Brasserie » des Dominicains (fig. 9)	39
Salle du rez-de chaussée de la Brasserie. Restauration (fig. 10)	40
Détail d'une colonne de la salle précitée (fig. 11)	42
Fenêtres à la façade de la Brasserie vers la cour. Détails (fig. 12)	43
Fenêtre du pignon de la brasserie. Détail (fig. 13)	45
Charpente du toit. Ensemble des trois fermes (fig. 14)	46
Façade de la « Brasserie » du côté sud, rue du Pont-d'He (fig. 15)	48
Façade du côté nord (fig. 16)	49
Pignon du côté ouest (fig. 17)	50
Coupes transversale et longitudinale de la Brasserie. Restauration (fig. 18)	51
Fragment d'une boiserie du premier étage, datant du début du XVI <sup>e</sup> siècle (fig. 19)	52
Fontaine de la rue du Pont-d'He (fig. 20)	60

	Pages.
Plan suppose du couvent des Dominicains (fig. 21) . . . . .	61
Panorama du couvent vers 1730 (fig. 22). . . . .	63
Le couvent en 1812. Vue prise de la place Aux Chevaux, d'après un dessin de J. Dreppe (fig. 23) . . . . .	65
Les Dominicains en 1817 (fig. 24) . . . . .	67
Le Christ du couvent des Dominicains avant son enlèvement en 1912 (fig. hors texte. 25). . . . .	71
Plans de la Brasserie, état à la démolition (fig. 26) . . . . .	72
Façade de la Brasserie, rue du Pont-d'He, état à la démolition (fig. 27) . . . . .	73
Façade de la Brasserie, vers la cour, état à la démolition (fig. 28) . . . . .	73
Coupes transversale et longitudinale de la Brasserie, état à la démolition (fig. 29). . . . .	74
Salle du rez-de-chaussée, état à la démolition (fig. 30) . . . . .	75
Dessin devant servir à l'étude des fonts baptismaux de Saint- Barthélemy (planche III) . . . . .	94
Une vue de la salle des collections Moxhon à la maison Curtius.	116
La Vierge de Dom Rupert. . . . .	126

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XLV

1920

---

SOC. AN. IMPRIMERIE +-

H. VAILLANT-CARMANNE

PLACE SAINT-MICHEL, 4

LIÈGE -- 1921 -+--++-

---

# AVIS

Les personnes étrangères à l'Institut qui désireraient en faire partie, sont priées d'adresser leur demande à M. JULES DELHEID, secrétaire, Maison Curtius (Quai de Maestricht, 13), à Liège.

---

Le Musée archéologique liégeois, installé à la Maison Curtius (Quai de Maestricht, 13), est accessible au public :

Du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre : en semaine de 9 à 12 h. et de 2 à 5 h.;  
les dimanches et jours de fêtes légales, de 9 à 1 h. et de 2 à 5 h.

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars : en semaine de 10 à 12 h. et de 2 à 4 h.;  
les dimanches et jours de fêtes légales, de 10 à 12 h. et de 2 à 4 h.

Le Musée est fermé le samedi.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS





BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XLV

1920

---

SOC. AN. IMPRIMERIE ++

H. VAILLANT-CARMANNE

PLACE SAINT-MICHEL, 4

LIÈGE — 1921 +---+---+

---



# RAPPORTS

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE  
PENDANT LES ANNÉES 1914 à 1919

---

ANNÉES 1914 et 1915.

MESSIEURS,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui sera forcément court et concis.

Au milieu des graves préoccupations du moment, notre *Institut* ne pouvait pas, en effet, penser à reprendre l'an dernier le cours normal de ses travaux : il a cru devoir se borner à entretenir sa vie intellectuelle, tout en veillant, par surcroît, à la conservation des collections dont il a la garde.

\* \* \*

**Séances.** — Le Bureau s'est régulièrement réuni chaque lundi pour assurer l'expédition des affaires d'administration courante et prendre, de concert avec notre conservateur, les mesures que pouvait réclamer la surveillance du Musée archéologique.

D'autre part, six assemblées générales ont été convoquées respectivement en 1915, les 28 février, 25 avril, 18 juin, 30 juillet, 21 novembre et 26 décembre. Bien que revêtant un caractère essentiellement administratif, plusieurs d'entre elles ont néanmoins fourni à quelques-uns de nos membres l'occasion de nous faire d'intéressantes communications.

C'est ainsi, notamment, que notre président, M. Th. Gobert, nous a donné de curieux aperçus sur les changeurs liégeois du moyen âge.

De son côté, M. le Dr Wibin nous a exposé les résultats heureux des fouilles qu'il a pratiquées, l'an dernier, avec son confrère, le Dr H. Davin, dans un cimetière franc à Amay.

Enfin, M. l'abbé J. Coenen a développé devant nous les arguments qui le portent à croire que la célèbre vierge de dom Rupert, l'un des joyaux de nos collections, remonte au milieu du XII<sup>e</sup> siècle et, sans rien devoir à l'influence étrangère, est, comme la cuve baptismale de Saint-Barthélemy, une efflorescence naturelle de l'art qui s'épanouit vers cette époque sur les bords de la Meuse.

\* \* \*

**Publications.** — En vertu de la décision prise en séance du 25 avril dernier, la publication de la *Chronique* a été provisoirement interrompue. Une table analytique sera distribuée prochainement pour clore la neuvième année, dont les sept premiers numéros seulement ont pu paraître.

Par contre, l'impression du premier fascicule du tome XLIV du *Bulletin* a été achevée, la seconde et dernière livraison de ce volume ne devant être publiée qu'après la guerre.

\* \* \*

**Fouilles.** — Si des raisons d'opportunité nous ont engagés à renoncer actuellement à l'organisation de conférences publiques ou d'excursions quelconques, nous avons cependant cru devoir profiter de certaines circonstances favorables pour autoriser notre Commission des fouilles à ne point rester inactive.

C'est ainsi que nos confrères, MM. les Drs Wibin et Davin, ont exploré, avec succès, une intéressante petite nécropole franque à Amay; ces recherches, assez productives, sont destinées à être reprises dans le courant de cette année.

A Wonek, près de Bassenge, notre dévoué conservateur, M. J. Hamal-Nandrin, a fouillé, pendant les mois de septembre et octobre 1915, onze fouds de cabanes néolithiques et deux petits ateliers de taille.

D'autre part, notre collègue, M. Ch. Fraipont, a eu la bonne fortune de retrouver, à Clermont-sous-Huy, un curieux four à chaux, indubitablement d'origine belgo-romaine.

Des notices spéciales et détaillées seront consacrées à ces fouilles ; pour ne pas interrompre la série de nos comptes-rendus annuels, je me propose, de mon côté, de vous présenter ultérieurement un rapport général sur nos recherches des exercices 1914 et 1915.

\* \*

**C. I. B.** — Une mention spéciale est due, cette fois encore, à la section liégeoise du *Corpus inscriptionum belgicarum*, dont mes précédents rapports ont déjà mis en relief la louable activité.

Une visite toute récente que le président et le secrétaire de l'*Institut* ont faite au siège du Comité local du C. I. B., leur a permis de se convaincre de ce que M. Guérette-Douxchamps et ses dévoués collaborateurs ont continué, malgré la guerre, à accroître, dans une sensible mesure, le nombre des fiches consacrées au relevé méthodique et scientifique des anciennes inscriptions du pays de Liège.

\* \*

**Musée archéologique. Collections.** — Aucun fait spécial intéressant nos locaux n'est à signaler. Les grands travaux d'appropriation qui devaient être exécutés dans le bâtiment annexe et dans la future salle Renaissance du premier étage du Musée, vers la cour, resteront interrompus jusqu'en des temps meilleurs.

Certaines personnes, dont la générosité est d'autant plus digne d'admiration qu'elle s'est exercée dans des circonstances particulièrement défavorables, ont tenu à témoigner de l'intérêt qu'elles ne cessent de porter à notre œuvre.

M. Félix Capitaine s'est plu à nous offrir un coffret ancien, plusieurs verres gravés et un rare buste en plâtre; M. le professeur L. De Koninck a bien voulu nous annoncer l'envoi d'un intéressant statère d'or des Aduatiques et d'un beau tétradrachme d'Arsinoé II.

Signalons encore le désintéressement avec lequel M. J. Jamar nous a abandonné l'entièreté des trouvailles faites dans le cimetière frané d'Amay.

D'autres dons, enfin, nous ont été faits par MM. De Puydt, chevalier Marcel de Mélotte, Toussaint frères, chanoine Gailard, E.-J. Dardenne, A. Jamin, Bemelmans, etc.

Que ces divers bienfaiteurs trouvent ici l'expression nouvelle de la vive gratitude de l'*Institut*.

Notre conservateur, M. Jean Servais, dont il serait superflu de louer ici la modestie comme le dévouement, n'a pas veillé avec moins de sollicitude que par le passé sur les collections dont il a la garde.

Nos richesses archéologiques, tout au moins dans leurs pièces essentielles, peuvent être considérées comme mises à l'abri de tout danger immédiat. Des mesures spéciales ont même été prises depuis quelques semaines pour assurer davantage encore la sécurité des objets les plus précieux des collections de la Maison Curtius.

Par le zèle et l'abnégation avec lequel il s'acquitte de ses importantes fonctions, M. J. Servais a droit à toute notre reconnaissance, et c'est pour moi à la fois un devoir et un plaisir de lui dire ici merci au nom de vous tous.

Je dois ajouter qu'en MM. De Puydt, J. Delheid, M. Gërimont et J. Hamal-Nandrin, notre conservateur a trouvé des collègues particulièrement prêts à l'aider, aussi souvent qu'il a cru devoir faire appel à leur assistance.

\* \* \*

**Bibliothèque.** — Comme vous l'annonçait mon Rapport de l'an dernier, notre bibliothèque, bien que non encore entièrement aménagée, a été rendue accessible à nos membres dès le mois d'avril dernier.

Avec une obligeance parfaite, notre bibliothécaire-adjoint, M. J. Delheid, se tient chaque lundi après-midi à la disposition de ceux de nos membres qui désirent consulter ou emprunter des livres. Nous avons pu constater avec satisfaction qu'un certain nombre d'entre vous fréquentent régulièrement notre bibliothèque, dont le fond, essentiellement archéologique, n'est point sans importance.

\* \* \*

**Finances.** — Notre dévoué trésorier, M. Fl. Pholien, en vous présentant dans quelques instants notre bilan pour l'exercice 1915, vous entretiendra avec plus de compétence que moi de la situation financière de notre Société.

Si, tous comptes faits, cette situation n'est pas aussi défavorable qu'elle menaçait de l'être dans le principe, nous en sommes redevables à la Province et à la Ville de Liège, qui ont exceptionnellement consenti à nous liquider l'intégralité des subsides de 1914 qu'elles nous avaient votés avant la guerre.

Aussi, est-il de notre devoir de les remercier chaleureusement du généreux appui qu'elles ont bien voulu nous prêter en cette circonstance.

Ces deux rentrées de fonds, jointes aux économies que nous a permis de réaliser l'arrêt temporaire de nos achats, de nos fouilles, de nos conférences, de nos publications (*Bulletin et Chronique*), etc., vous expliqueront le déficit relativement peu élevé, d'environ 700 francs, qu'accuse notre bilan au 31 décembre dernier.

Encore est-il que les cotisations de l'exercice 1915 ne sont rentrées qu'en très petit nombre.

Nous tenons à remercier sincèrement ceux de nos membres qui ont eu à cœur de verser leur annate de 1915 entre les mains de notre trésorier.

Nous aimons à croire que, cette année, vous tiendrez tous, Messieurs, à soutenir notre œuvre.

La matière ne vous manquera pas, le jour où nous pourrons reprendre la publication de notre *Bulletin* et de notre *Chronique*. En sera-t-il de même des fonds indispensables à cet effet ?

Ne nous faisons pas d'illusions : à l'annonce de la paix, nous devons compter avant tout sur nos propres ressources... et, après seulement, sur l'appui des pouvoirs publics.

\* \* \*

**Membres.** — L'année 1915, si sombre déjà pour beaucoup d'entre nous, a frappé notre *Institut* d'un deuil cruel.

M. Sylvain Balau, chanoine titulaire de la Cathédrale de Liège, membre effectif de notre Société, membre de la Com-

mission royale d'histoire, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique et de la Société des bibliophiles liégeois, membre actif de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, est décédé à Engihoul, le 10 juillet 1915, à l'âge de 61 ans.

Prêtre d'élite, homme de société charmant, le défunt joignait à une vaste science une non moins grande modestie.

Sa vie fut toute de labour ; le travail pour lui ne connaissait pas de bornes.

Parmi ses multiples travaux, qui ne connaît son monumental recueil des *Sources de l'histoire de Liège au moyen âge*, œuvre capitale que couronna l'Académie royale de Belgique et dont peut s'enorgueillir l'historiographie liégeoise ? Comment ne pas citer aussi ses *Chroniques liégeoises*, dont le premier volume parut en 1913 et dont le second est resté en cours de publication ?

Entré dans nos rangs le 25 juin 1900, Sylvain Balau avait été promu correspondant le 25 février 1912; le 22 février 1914, nous l'avions appelé à siéger parmi nos membres effectifs. Collègue particulièrement bienveillant, il fut à plusieurs reprises chargé d'examiner les travaux d'histoires destinés à notre *Bulletin* ; vous n'ignorez pas avec quel soin il savait s'acquitter des fonctions souvent délicates de commissaire-rapporteur.

Nous eûmes aussi l'honneur de le compter parmi les collaborateurs de notre *Chronique* ; quelques semaines avant sa mort, il nous promettait encore une nouvelle notice d'inventaire.

Le chanoine Balau appartenait à cette classe d'hommes d'élite dont une Société comme la nôtre a pour devoir de conserver pieusement la mémoire.

Nous avons aussi eu à déplorer la perte d'un de nos membres associés, M. Charles Goossens, que la mort a frappé à Arcahon, le 14 décembre dernier.

Le défunt, qui s'intéressait plus spécialement aux souvenirs de notre vieux Liège, était des nôtres depuis le 27 décembre 1901.



Au cours de l'exercice écoulé, nous avons élu 4 membres associés et 1 membre correspondant.

D'autre part, en séance de 26 décembre dernier, l'*Institut* a été appelé à procéder à l'élection d'un vice-président pour les années 1916-1917 et au renouvellement de son Bureau.

Notre dévoué collègue, M. de Buggenoms, a été porté à la vice-présidence de l'*Institut* ; celui-ci a tenu à lui donner par là un témoignage public de sa profonde reconnaissance pour les nombreux services qu'il n'a cessé de lui rendre en toutes circonstances.

De leur côté, MM. L. Renard-Grenson, J. Servais, Fl. Pholien, E. Fairon, J. Hamal-Nandrin, A. Baar, J. Pirlet, J. Delheid et J. Breuer, ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, trésorier, bibliothécaire, conservateurs-adjoints, secrétaire-adjoint et second secrétaire-adjoint.

Enfin les différentes commissions et sous-commissions spéciales, prévues à l'article XIV des statuts, ont été renouvelées et composées comme suit :

*Commission des publications* : MM. Gobert, E. Fairon, F. Magnette et J. Brassinne.

*Commission des fouilles* : MM. M. De Puydt, J. Hamal-Nandrin, L. Renard et J. Servais.

*Commission d'achats* : MM. G. Ruhl, le baron de Séllys-Fanson, M. Gérumont, Fl. Pholien, J. Brassinne, le Dr G. Jorissenne et A. Baar-Magis.

*Commission de la vérification du Musée* : MM. De Puydt, L. Naveau et Dr J. Grenson.

*Commission de vérification de la bibliothèque* : MM. J. Brassinne, le baron W. de Crassier et l'abbé J. Coenen.

*Commission de vérification des comptes* : MM. G. Ruhl, J. Delaite et L. Ledru.

\*  
\* \*

MESSIEURS,

Qu'il me soit permis, avant de terminer, d'exprimer, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes collègues du Bureau.

nos sentiments de gratitude à notre ancien président, M. Théodore Gobert.

Au milieu des graves événements dont nous sommes, depuis près de seize mois, les témoins, la tâche du président est devenue particulièrement délicate et ardue. Avec un dévouement auquel nous devons tous rendre hommage, M. Gobert a su, deux ans durant, diriger nos travaux et administrer notre Société avec un calme et un tact qui ne se sont jamais démentis.

Liège, ce 30 janvier 1916.

*Le Secrétaire,*

L. RENARD-GRENSON.

## ANNÉE 1916.

MESSIEURS.

Le rapport sommaire que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, n'a d'autre but que de consigner provisoirement les rares faits qui, au cours de l'exercice écoulé, ont marqué la vie de notre *Institut*.

L'arrêté allemand du 26 mai 1916, qui subordonnait à une déclaration préalable la tenue de toutes les réunions quelconques, nous a, en effet, mis dans l'alternative de nous soumettre à une mesure aussi arbitraire que vexatoire ou de suspendre jusqu'en des temps meilleurs nos assemblées mensuelles.

L'*Institut* a jugé plus digne de renoncer momentanément à toute manifestation extérieure ; il a néanmoins estimé qu'il avait le devoir de travailler dans l'intimité pour ne point déprimer et être à même, après la guerre, de revivre et de prospérer.

Dans ces conditions, nous n'avons tenu, l'an dernier, que trois séances ordinaires : la première, le 30 janvier, entièrement consacrée à des questions administratives (rapports du secrétaire et du trésorier, etc.) ; la seconde, le 26 mars, au cours de laquelle notre collègue, M. Armand Baar, devant une nombreuse assistance, nous a fait une intéressante causerie sur les origines du verre et le développement de sa fabrication jusqu'à l'ère chrétienne.

Le 19 juin, enfin, a eu lieu notre dernière assemblée : notre collègue, M. Max Fraipont, a lu, au nom de M. l'avocat Henri Polain, malade, un travail où ce dernier nous exposait les fruits de ses patientes recherches sur l'origine des armoiries. En cette même séance, deux autres de nos membres correspondants, MM. G. Ghilain et C. Bourgault, nous ont rendu compte des intéressantes découvertes qu'ils ont faites en l'église Saint-Barthélemy et nous ont présenté, de cette dernière, une remarquable reconstitution architectonique.

\* \* \*

En rendant notre bibliothèque accessible chaque lundi de 3 à 5 heures, nous avons permis à bon nombre de nos membres de continuer, dans une certaine mesure, à s'adonner à leurs études historiques ou archéologiques, tout en leur donnant, en même temps, l'occasion de se rencontrer et de communiquer régulièrement entre eux.

Signalons aussi le dévouement dont n'a cessé de faire preuve notre bibliothécaire-adjoint, M. J. Delheid, que nous avons toujours trouvé fidèle à son poste. Dans le courant de l'été, il a procédé au triage d'un grand nombre de livres et de documents non encore inventoriés. Il compte achever le classement définitif de notre bibliothèque dès les premiers beaux jours, le local n'étant pas susceptible d'être chauffé.

Il conviendra, après la guerre, d'attirer sur ce point l'attention de M. l'Échevin de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

\* \* \*

Nos publications étant virtuellement arrêtées depuis près de deux ans, je me bornerai à consigner sous la rubrique *Publications* l'offre que nous a faite M. le Dr Tihon de réserver pour notre *Bulletin* un important travail sur les fiefs de la Hesbaye wallonne et flamande, travail pour lequel notre confrère aurait déjà réuni plus de 25.000 fiches ! Faut-il ajouter que notre Comité des publications a prudemment réservé sa décision jusqu'après les hostilités.

Signalons aussi, au sujet de nos publications, que l'*Institut* s'est empressé d'adhérer à l'œuvre éminemment patriotique de la reconstruction de la bibliothèque de l'Université de Louvain, en offrant au Comité liégeois une collection complète de son *Bulletin* et de la *Chronique archéologique du pays de Liège*.

\* \* \*

Pour ne point limiter outre mesure notre activité scientifique, nous avons cru pouvoir, comme par le passé, entreprendre quelques fouilles régulières et méthodiques, dont l'ampleur devait nécessairement rester proportionnée à nos très modiques ressources financières.

Nos collègues, J. Servais et Delheid, ont opéré des recherches, malheureusement infructueuses, dans un jardin joignant à Herstal le terrain qui nous avait valu antérieurement quelques intéressantes antiquités franques.

D'autre part, notre Commission des fouilles a procédé à des enquêtes et à des investigations à Clermont (retranchements antiques) et à Longehamps-lez-Waremme (substructions belgo-romaines et sculpture franque). Enfin, la découverte de quelques tombes belgo-romaines à Jupille nous a valu l'occasion d'entreprendre en cette commune des fouilles mémorables qui, commencées le 2 septembre 1916, se sont poursuivies sans interruption jusqu'au 25 octobre suivant, date à laquelle elles ont dû provisoirement être arrêtées.

Il en est résulté pour nous une abondante récolte d'antiquités diverses, non encore complètement dénombrées.

C'est grâce aux démarches pressantes de notre dévoué collègue, M. M. De Puydt, ainsi qu'à l'aimable intervention de notre estimé vice-président d'honneur, M. le bourgmestre Kleyer, que nous avons pu obtenir un subside exceptionnel de 200 francs pour couvrir une partie des frais qu'ont entraînés les fouilles de Jupille.

\* \* \*

Malgré les temps critiques que nous traversons, nous avons eu la satisfaction d'enregistrer, en 1916, un certain nombre de dons destinés à notre Musée. (Voir plus loin).

Il est de notre devoir d'assurer ces généreux donateurs de notre sincère gratitude, et surtout M. De Puydt, qui, par lettre en date du 20 novembre 1916, a remis à notre Président un pli cacheté, avec suscription intéressant, dit la lettre d'envoi, le Musée et notre cher *Institut*.

Ce pli cacheté renferme un double de son testament par lequel il lègue à la Ville de Liège, pour le Musée Curtius, toutes ses collections d'antiquités préhistoriques.

Vous applaudirez tous, Messieurs, je n'en doute point, au geste généreux de notre très estimé collègue, en émettant le vœu de le voir, à la fin de l'invasion, régler lui-même et définitivement, par une donation entre vifs, l'installation et l'entretien des remarquables collections Marcel de Puydt au Musée archéologique liégeois, en la Maison Curtius.

Je manquerais à mon devoir si, à propos de notre Musée, je ne signalais à nouveau tout le dévouement de notre conservateur, M. J. Servais, qui, depuis les sombres journées d'août 1914, n'a cessé de veiller, aussi strictement que les circonstances peuvent le lui permettre, à la sauvegarde de nos collections archéologiques.

Dans le courant de l'année 1916, de nouvelles mesures de précaution ont été prises, grâce auxquelles notre médaillier et un certain nombre de pièces de grande valeur notamment, ont pu être mises définitivement à l'abri de tout danger.

\* \* \*

Notre trésorier vous exposera dans quelques instants et avec toute l'éloquence voulue notre situation financière.

Qu'il me permette seulement de relever dans mon Rapport ce seul détail qu'en 1916, pas plus qu'en 1915, ni la Province ni la Ville de Liège n'ont pu nous prêter leur appui habituel.

Seul le Département des Sciences et des Arts a pu nous allouer une somme de fr. 412,50 en remplacement du subside de mille francs que nous devait le Gouvernement pour l'exercice 1914.

\* \* \*

L'année 1916 ne s'est, hélas, pas écoulée sans que nous n'ayons eu à déplorer la perte de quelques-uns de nos membres.

Le 4 janvier 1916, est décédé à Assche, après une pénible maladie de quelques semaines, Godefroid Kurth, l'une de nos gloires nationales.

Point n'est besoin de retracer ici la carrière si bien remplie de cet homme éminent, dont la disparition a eu un douloureux retentissement dans le pays entier.

Vous avez tous encore présent à la mémoire l'émouvant discours que notre président prononça, en séance du 23 janvier 1916, à l'occasion de la mort de ce grand patriote qui fut aussi l'historien par excellence de notre vieille cité liégeoise.

Godefroid Kurth était membre d'honneur de notre *Institut* depuis le 30 décembre 1898.

Le 27 mai, s'est éteint en notre ville M. Jules Fréson, conseiller honoraire à la Cour d'Appel. Le défunt était l'un de nos plus anciens membres. Entré à l'*Institut* le 4 février 1876, il avait été élu membre effectif, le 26 mai 1882. Nommé vice-président pour l'année 1892, il occupa le fauteuil présidentiel l'année suivante et collabora plusieurs années durant à notre *Bulletin*.

Nous avons, d'autre part, perdu successivement M. Eugène Duchesne, professeur à l'Athénée Royal, membre correspondant de notre *Institut* depuis le 24 avril 1903, décédé inopinément en notre ville, le 24 août 1916, et M. le chevalier Victor de Mélotte de Lavaux, que la mort nous a ravi le 10 décembre dernier. Il était l'un de nos plus anciens membres associés, son élection remontant au 9 mars 1883.

Enfin, le 18 décembre dernier, nous avons eu le regret de voir descendre dans la tombe l'un des doyens d'âge de nos membres effectifs, M. Albin Body, l'historiographe spadois bien connu.

Avec lui disparaît une personnalité particulièrement sympathique, qui resta toujours attachée à notre Société.

Albin Body faisait partie de notre *Institut* depuis le 3 décembre 1869: il avait été nommé membre effectif le 31 janvier 1879.

\* \* \*

Signalons, en terminant, que, depuis notre séance du 19 juin 1916, le Bureau a reçu la présentation de six nouveaux membres,

dont l'élection devra nécessairement être remise jusqu'à la reprise normale de nos travaux.

Ce détail a son importance, parce qu'il prouve que nous pourrons caresser l'espoir de voir, en des temps meilleurs, le nombre de nos membres augmenter dans des proportions notables, et suffisantes pour combler largement les vides que la grande guerre n'aura pas manqué de causer dans nos rangs !

Liège, 19 février 1917.

*Le Secrétaire,*

L. RENARD-GRENSON.

## ANNÉE 1917.

MESSIEURS,

Tout fait présager qu'un certain temps s'écoulera encore avant la convocation d'une nouvelle assemblée des membres effectifs de l'*Institut*. Aussi le Bureau a-t-il estimé que le secrétaire et le trésorier devaient profiter de la circonstance qui nous réunit exceptionnellement aujourd'hui, pour déposer leurs rapports sur l'exercice 1917.

Notre activité n'ayant guère été appelée à se manifester, du moins extérieurement, au cours de ces deux derniers mois, j'aurai vite fait de vous présenter le bilan de nos travaux de cette année.

Comme l'an dernier, le Bureau s'est réuni chaque lundi après-midi, afin de se tenir à la disposition de ceux de nos membres qui auraient désiré l'entretenir de questions intéressant notre *Institut* ou le Musée archéologique.

De son côté, la bibliothèque a été rendue accessible à nos sociétaires, chaque lundi de 3 à 4 1/2 h<sup>s</sup>.; un certain nombre d'entre eux l'ont assidument fréquentée.

Si notre Commission d'achats n'a pas eu l'occasion de fonctionner dans le courant de cette année, celle des fouilles, cependant, a pu agir utilement : d'abord en nous procurant, grâce à la généreuse intervention de la Ville de Liège, quelques pièces

remarquables de l'ancienne collection Théâtre d'Otrange : puis en nous assurant la propriété des intéressants objets francs de Boirs, exhumés en janvier 1916 au cours des travaux du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Tongres.

Signalons aussi que notre collègue M. J. Hamal-Nandrin, en collaboration avec MM. J. Servais et Ch. Fraipont, a poursuivi, en 1917, et avec plein succès, ses recherches dans les fonds de cabanes néolithiques de la vallée du Geer.

Par contre, l'affaire des fouilles de Jupille, en suspens depuis le 15 octobre 1916, n'a pas encore reçu de solution définitive.

\*  
\* \* \*

Pour des raisons d'opportunité que vous ne manquerez pas d'approuver, nous avons cru devoir maintenir résolument notre décision de ne pas procéder à la réouverture du Musée archéologique, malgré les démarches réitérées du pouvoir occupant. Notre conservateur n'en a pas moins continué à assurer l'entretien de nos collections et à faire exécuter un certain nombre d'utiles restaurations.

En attendant que les circonstances lui permettent de procéder à la réorganisation de nos diverses salles d'exposition, M. Servais a voulu dresser l'inventaire détaillé, sur fiches, de toutes nos antiquités. Ce travail considérable, et qui est aujourd'hui entièrement terminé, méritait de vous être signalé. Il convient d'en remercier notre dévoué conservateur, qui n'a ménagé ni son temps ni ses peines pour mener à bonne fin cette entreprise de longue haleine.

Vu les circonstances, je crois préférable de ne pas vous donner ici la nomenclature des accroissements, assez importants cependant, de nos collections : ce relevé vous sera plus utilement communiqué dans le rapport d'ensemble qui vous sera présenté après la guerre. (Voir plus loin).

Quant à notre situation financière, qui, elle aussi, n'a pas manqué d'être influencée par les événements, je m'abstiendrai de l'apprécier. Notre trésorier vous l'exposera dans quelques instants, avec les diverses considérations qu'elle implique.



Il me reste à vous signaler qu'au cours de l'exercice 1917 nous avons eu jusqu'ici la douleur de perdre l'un de nos membres associés et l'un de nos membres correspondants.

Le 11 avril dernier, est décédé en notre ville M. Henri Gourdet, conseiller à la Cour d'appel et membre associé de notre *Institut* depuis le 27 décembre 1908.

Tout particulièrement sensible pour nous est la disparition de M. Edouard Davin-Rigot, membre correspondant de notre Société depuis le 27 novembre 1891. Le défunt s'était spécialement adonné à l'étude de nos antiquités préhistoriques. Chercheur perspicace autant que modeste, il a attaché son nom, avec celui de notre collègue M. Marcel De Puydt, à la découverte et à l'exploration méthodique des premiers foyers de cabanes néolithiques de la Hesbaye. Edouard Davin s'est éteint le 21 juillet dernier, à Amay.

Le souvenir de ces deux regrettés collègues vivra parmi nous.

D'autre part, depuis notre dernière séance du 19 juin 1916, nous avons reçu la présentation de 8 nouveaux membres associés. Ces futurs confrères devront, hélas! attendre la reprise normale de nos travaux, pour entrer officiellement dans nos rangs.

Espérons que l'année 1918 verra la fin de l'horrible fléau qui ravage l'Europe depuis plus de trois ans, et permettra enfin à l'*Institut archéologique liégeois* de reprendre en toute liberté ses paisibles travaux scientifiques!

Liège, le 19 décembre 1917.

*Le Secrétaire,*

L. RENARD-GRENSON.

## ANNÉE 1918.

MESSIEURS,

La mort inattendue de notre dévoué secrétaire, M. Renard-Grenson, met — je ne vous le cache pas — son successeur dans une situation particulièrement difficile; cette situation est encore

compliquée par la période troublée que nous venons de traverser.

Mon regretté prédécesseur, dont l'éloge vous a été fait et dont vous connaissez tous l'inlassable dévouement à l'*Institut*, fournissait à notre Société une somme de travail considérable, jointe à une compétence extraordinairement étendue dans tous les domaines de l'archéologie.

Aussi n'est-ce qu'après bien des hésitations et en présence de votre décision de seinder les fonctions du secrétariat, que j'ai cru pouvoir accepter d'entreprendre la continuation de l'œuvre si bien conduite par ce secrétaire modèle pendant une longue suite d'années.

Occupé moi-même par l'aménagement et le classement de notre bibliothèque, j'ai toujours été complètement étranger aux travaux du secrétariat. C'est vous dire, Messieurs, que le rapport que je vous présente aujourd'hui ne sera ni aussi complet, ni surtout aussi intéressant que ceux auxquels mon estimé prédécesseur vous avait accoutumés. Aussi me permettrai-je de réclamer de vous beaucoup d'indulgence.

\* \* \*

Si l'année 1918 a vu la fin de l'horrible guerre qui, depuis plus de quatre ans, ravageait et ruinaît l'Europe, elle n'en a pas moins été pour notre *Institut* une année tout à fait anormale. L'inactivité à laquelle nous avions décidé de le vouer pendant les années précédentes n'a fait que s'accroître pour arriver à son apogée durant les onze derniers mois de la guerre et m'a mène à vous présenter aujourd'hui un rapport forcément très court.

Comme les années précédentes et malgré les interdictions de l'occupant, le Bureau a continué à se tenir tous les lundis après-midi à la disposition des membres, afin de maintenir entre eux, dans la mesure du possible, les rapports que les circonstances menaçaient d'interrompre complètement. La bibliothèque étant ouverte le même jour aux mêmes heures, nous avons eu le plaisir d'avoir presque chaque lundi des réunions de 10 à 15 personnes.

\* \* \*

**Séances.** — Conformément aux décisions prises antérieurement, nos réunions mensuelles ont été supprimées. En décembre seulement, lorsque la retraite de l'occupant nous dispensait de solliciter d'humiliantes autorisations, nous avons pu vous convoquer à une séance plénière, séance qui, après une vibrante allocution, très écoutée puis très applaudie, de notre président, M. Halkin, fut purement administrative. Il y fut procédé au renouvellement du Bureau et des diverses Commissions dont les mandats avaient dû être prorogés, faute de pouvoir réunir l'Assemblée générale aux époques fixées par les statuts. Réunion bien émouvante, cependant, où l'on reprenait contact et où l'on sentait renaître notre cher *Institut* plus vivace et plus fort que jamais après la tourmente.

\* \* \*

**Musée.** — Avant de passer à l'énumération des objets dont s'est enrichi notre Musée, qu'il me soit permis de rendre hommage à notre conservateur, M. Jean Servais. Grâce à son dévouement, grâce à sa présence constante au Musée, grâce surtout à l'attitude énergique qu'il sut prendre en certaines occasions, nous avons la chance d'avoir traversé cette période terrible sans que la moindre dégradation ait été commise à notre Musée, sans qu'un seul objet en ait disparu.

Le rapport sur les années de guerre que notre conservateur a eu l'heureuse idée de rédiger et dont il nous a donné lecture, dans une de nos précédentes séances, celle du 26 janvier dernier, est tellement intéressant et tellement documenté que je crois utile de le reproduire « in extenso », d'autant plus que beaucoup d'entre vous, Messieurs, n'en ont pas eu connaissance.

MESSEURS,

Le Musée, fermé depuis plus de quatre ans, va bientôt se rouvrir : vous le retrouverez, nous l'espérons, plus grand, plus riche, mieux ordonné qu'avant la guerre.

\* \* \*

L'aménagement de la salle Renaissance, au premier étage de la Maison Curtius, interrompu en août 1914, a été repris, tandis que quantité d'objets qui, jusqu'à présent, n'avaient pu être exposés

ou avaient été remisés en 1910, pour faire place aux collections Moxhon, ont enfin été casés dans les bâtiments de l'annexe.

D'autre part, des dons, des achats et des dépôts assez nombreux sont venus, depuis quatre ans, augmenter sensiblement notre trésor archéologique.

Malheureusement, il y a lieu d'être moins satisfait au sujet de l'installation de l'importante collection d'objets préhistoriques, donnée à la Ville de Liège par M. Georges Cumont, en février 1914. Cette installation subira un assez long retard, dû au manque ou à la cherté excessive des matières premières nécessaires pour l'aménagement des locaux et pour la confection des meubles : planches, vitres, couleurs à huile, étoffe pour garnir les armoires et bijouteries, etc. (1)

\* \* \*

Comme il a été annoncé à la dernière séance, le conservateur a fait le relevé, sur fiches, de tous les objets entrés au Musée depuis sa fondation.

Avouons-le : cet inventaire, quoique ayant demandé énormément de temps, offre cependant des lacunes fort regrettables : celles-ci résultent du laconisme désespérant, du manque de précision et même parfois des inexactitudes des anciens registres d'entrées et des anciens rapports annuels.

Que tirer, par exemple, d'indications aussi vagues que celles-ci : Un lot de monnaies. — Bois sculptés d'origine diverse. — *Environ* 80 statuettes en bois sculpté, en marbre, en pierre de sable, etc. ?

Certains objets, mentionnés aux rapports annuels, ne le sont pas aux registres d'entrées, et vice versa ; d'autres sont renseignés à la fois aux registres et aux rapports, mais de façons différentes ; tels deux blasons provenant de l'église Saint-Thomas, inventoriés d'un côté comme pierres sculptées, et de l'autre comme bois polychromés. D'autres pièces, enfin, ne sont indiquées nulle part, par exemple quatre chandeliers d'argent de style Louis XV ; beaucoup d'objets sont mentionnés sans lieu d'origine (peut-être leurs provenances étaient-elles ignorées) ; enfin, d'autres encore ont disparu, soit à la suite d'échanges, soit pour toute autre cause.

Disons-le bien haut, quand notre savant et regretté prédécesseur feu le docteur Jos. Alexandre, inscrivait à son registre d'entrées quelque nouvelle acquisition, il la décrivait le plus souvent avec une véritable minutie ; malheureusement, certains de ses prédécesseurs ou de ses suppléants n'ont pas toujours, comme lui, attaché une telle importance aux détails.

(1) On sait que cette collection a été rendue accessible au public depuis le 27 février dernier (1921).

\*  
\* \*

Qu'il me soit permis maintenant de vous rappeler très brièvement les mesures de précautions prises au Musée pendant la guerre, pour le préserver, dans la mesure du possible, de l'incendie, du vol ou du pillage. Il vous suffira pour cela de vous lire quelques extraits de mon agenda de 1914.

*4 août 1914.* — Depuis dimanche, le Musée est fermé. — Dasoul, l'ouvrier Ghysen et les quatre surveillants se relaient pour monter la garde jour et nuit.

*5 août.* — Trois salles de l'annexe ont été vidées pour les préparer à recevoir les matelas, literies et accessoires nécessaires à l'installation d'une Croix-Rouge.

*6 août.* — Ce matin, le pont Maghin a sauté en partie. L'explosion a brisé, au Musée, quantité de vitres. Plusieurs fenêtres sont enfoncées. Il est heureux que les vitraux ornant les salles Moxhon aient été enlevés !

*7 août.* — Des obus lancés contre la Citadelle ont sifflé hier soir au-dessus de la Maison Curtius. Espérons que le drapeau de Genève arboré au-dessus de la tour écartera tout danger. L'annexe est maintenant complètement transformée en ambulance.

*Fin août et premiers jours de septembre.* — Aux objets précieux, tels les bijoux, pièces d'orfèvrerie, verreries, porcelaines et faïences rares, déjà cachées dans les caves, sont venus s'ajouter des caisses et des paniers remplis d'antiquités diverses : des dinanderies, des étains, des meubles et lambris sculptés, des volets ornés de peintures en fer forgé, etc., etc.

Certaines salles du Musée sont à peu près vides, mais en revanche les caves sont combles !

Il y a quinze jours, le médaillier a été enlevé avec une vitesse extraordinaire : MM. Gérumont, Renard, J. Breuer et Pirlet frères ont procédé à ce déménagement avec un entrain tout à fait remarquable.

Ajoutons que, plus tard, ne jugeant plus en sûreté l'Évangélique de Notger, le médaillier, l'orfèvrerie, l'argenterie, les bijoux, les miniatures, les éventails, etc., tous ces objets de grande valeur furent retirés des caves pour être transportés ailleurs.

MM. De Puydt, Micha, Breuer, receveur communal, Delheid et Gérumont, nous apportèrent alors une aide des plus efficace.

Lorsque, en 1917, les menaces de bombardement provenant des avions et surtout des canons allemands dirigés contre les avions devinrent sérieuses, un service d'incendie fut établi, sur la demande réitérée du conservateur, dans les greniers de la Maison Curtius.

Installation de fortune, il est vrai, d'autres n'étant plus possibles, mais permettant, assurait-on, de projeter l'eau jusqu'à la toiture,

\* \* \*

Lors des différentes saisies d'objets en cuivre, en bronze ou en étain, les Musées Curtius et d'Ansembourg ne furent pas atteints. Seules les plaques indicatrices fixées sur les portes d'entrée furent enlevées. Deux objets toutefois avaient été réquisitionnés : le heurtoir Renaissance de la Maison Curtius et un brise-feu Louis XIV de l'Hôtel d'Ansembourg, brise-feu qualifié pour la circonstance porte-parapluies. Ces objets finirent cependant par nous rester, après observations, verbales, puis écrites du conservateur et de l'Administration communale.

Rappelons, à ce propos, que l'officier, chargé de recevoir les réclamations, reprochait au conservateur de n'avoir pas soumis le heurtoir à l'expert délégué par les Allemands. Nous ne pouvons rappeler ici ce qui fut dit au cours de cet entretien, mais celui-ci fut par moment des plus ahurissants !

\* \* \*

A plusieurs reprises, des délégués de l'autorité occupante engagèrent fortement le conservateur à rouvrir le Musée et lui firent sous-entendre qu'au besoin on l'y obligerait.

Ces maîtres-chanteurs variaient peu leurs airs, tous ils entonnaient le même refrain : « Votre Musée est le seul fermé en Belgique. — Pourquoi le fermez-vous ? — L'instruction, l'éducation du peuple exigent que... etc... etc... — Vous ne devez plus rien craindre des événements. La vie publique doit reprendre. — Et puis, nous ne sommes pas des voleurs ! ».

A ces chevaliers de la « Kultur », on répondait : « L'I. A. L. est une société privée et la majeure partie du Musée lui appartient. — L'autorité allemande a proclamé bien haut que la propriété privée serait respectée. — La plupart des objets enlevés des vitrines sont des dépôts. Ces dépôts ont été remis à leurs propriétaires au début de la guerre. — L'I. A. L. ne tient plus de séance ; beaucoup de membres ont quitté Liège et le conservateur ne peut rien décider qu'avec l'assentiment de l'*Institut*... etc., etc... »

Les bons apôtres, peu satisfaits des réponses obtenues, s'adressaient à l'Administration communale, qui les renvoyait à l'*Institut*.

Grâce à cette tactique, le Musée put conserver caché pendant quatre ans la meilleure partie de ses collections.

Le dernier délégué allemand qui vint au Musée, en mars ou avril 1918, fut très pressant. Il fallait, disait-il, retirer tout des caves et remettre tout en place. Il ne sut cependant que répondre quand le conservateur refusa catégoriquement et fit remarquer que les mesures de précaution prises étaient absolument conformes aux avis

et conseils donnés, par voie d'affiches, par l'autorité occupante elle-même à propos des visites probables d'avions alliés.

\* \*

Rappelons, pour finir, que si, en août 1914, comme l'hôtel d'Ansembourg, la Maison Curtius ne dut pas servir de logement aux soldats ennemis, c'est surtout grâce à la présence d'un établissement de la Croix-Rouge, établissement auquel se dévouèrent tout particulièrement M<sup>me</sup> Wagner-De Puydt et M<sup>lle</sup> Marie Falise.

Le jour où devait s'exécuter la menace de bombardement général de la ville, ces dames restèrent fidèles à leur poste avec M. Jean Wagner, mort depuis au champ d'honneur.

Des remerciements sont dus également au préposé Charles Dasoul et aux gardiens : jamais il ne nous ont marchandé leur aide ; toujours ils nous l'ont offerte spontanément.

Témoignons toute notre reconnaissance à MM. Delheid, Gérumont, Renard, Halkin, Jacques Breuer, Micha, et M. Gust. Breuer, receveur communal, pour leur concours aussi dévoué que désintéressé, et adressons l'expression de notre profonde gratitude à M. Marcel De Puydt, qui, en toutes circonstances, surtout les plus difficiles, les plus délicates, trop nombreuses pour être énumérées ici, nous est constamment venu en aide de la façon la plus efficace, la plus affectueuse et la plus discrète.

\* \*

Je terminerai, Messieurs, en vous donnant un aperçu rapide des principales acquisitions faites par notre Musée pendant la guerre.

Grâce à l'initiative de MM. J. Delheid et L. Renard, l'*Institut archéologique*, en 1917, obtenait pour le prix de 75 francs une série de bijoux des plus remarquables : boucles, fibules, agrafes, etc., provenant du cimetière franc de Boirs. Parmi ces pièces, citons tout spécialement une agrafe en bronze plaqué d'or, ornée de filigranes et de verroteries, et une fort belle fibule primitivement dorée.

En 1915, M. Félix Capitaine nous a fait don d'un coffre en fer du XVII<sup>e</sup> siècle dont la serrure est curieusement ouvragée, et de verreries anciennes, dont un gobelet fraisé et un verre à pied liégeois.

Par l'entremise de MM. Jules Delheid et Gardesalle, nous avons obtenu de M. Bebelmans, négociant, rue du Pont-d'Île, à Liège, un balcon en fer forgé provenant d'une maison du XVIII<sup>e</sup> siècle, de la place de l'Université, incendiée par les Allemands, le 20 août 1914.

M. Marcel De Puydt nous a fait don de deux mouchettes en cuivre, dont une fort belle avec ornement Renaissance; d'un moule intéressant, de style gothique, découvert dans les sous-sols de l'église

Saint-Gilles, lors des travaux exécutés en 1915. Ce moule, en ardoises, représente entre autres le buste d'un personnage mitré ; peut-être l'effigie de saint Gilles.

M. Couvreur a obtenu de M. Jules Dossin deux cachets breloques, dont un en argent (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle).

En mars 1918, M. Polain nous a fait don d'un fort beau chenet gothique trouvé dans les ruines du château de Montfort et d'un épi en plomb datant du XVII<sup>e</sup> siècle.

*La Ville de Liège a déposé au Musée*: 1<sup>o</sup> trois cuivres gravés donnés par M. le chanoine Gaillard et décrits dans notre *Bulletin* par M. le Professeur Demarteau dans sa notice sur Guillaume Evrard, sculpteur de Son Altesse le prince-évêque Velbruck. (*Bull. de l'I. A. L.*, tome XXI, pp. 136 à 158) ;

2<sup>o</sup> Une série de creches et de tonnelets anciens en terre cuite et en grès, reçus de M. Louis Georis, et recueillis dans le sous-sol lors de la construction du frigorifère de la place des Carmes, derrière l'Auberge des Ardennes.;

3<sup>o</sup> Une série d'objets intéressants provenant de l'ancienne collection Théate ;

4<sup>o</sup> Deux cachets-breloques, l'un à monture d'or, l'autre à monture d'argent, tous deux faisant partie du legs Horion (fin du XVIII<sup>e</sup> s.).

5<sup>o</sup> Une série d'objets, pour la plupart de provenance indéterminée, classés sous la rubrique : « Libéralité Dumont ».

\* \* \*

Rappelons qu'en 1914 et 1915 l'*Institut* a entrepris des fouilles dans un cimetière franc à Amay. Ces fouilles, dirigées par MM. les D<sup>rs</sup> Wibin et Davin, ont fait, on le sait, l'objet d'une conférence très intéressante de M. le D<sup>r</sup> Wibin (1).

En 1916, sur l'initiative de M. le Colonel Van Huele, des recherches ont ensuite été pratiquées dans un cimetière romain, à Jupille (2).

Beaucoup de nos membres ont assisté et même participé aux travaux, et se souviennent du nombre relativement considérable de poteries qui furent ramenées au jour. Bon nombre de ces vases sont actuellement restaurés grâce à la patiente ténacité de notre préposé, M. Charles Dasoul.

Qu'il nous soit permis, enfin, de dire un mot des fouilles effectuées par notre collègue Hamal-Nandrin, pendant les années 1916-1917 et 1918.

Ces fouilles, œuvre absolument personnelle, mais à laquelle plusieurs d'entre nous furent gracieusement associés, ont été exécutées

(1) Il sera publié, dans le *Bulletin*, un compte-rendu de ces fouilles.

(2) Même observation.



dans des gisements préhistoriques d'époques et d'industries différentes <sup>(1)</sup>; citons, entre autres, la station tardenoisienne de la Roche aux faucons (commune d'Esneux), le fond de cabane campignien de Fouron-Saint-Pierre, et les fonds de cabanes néolithiques des bords du Geer.

Les plus importantes de ces fouilles furent celles des fonds de cabanes de Boirs et de Wonek, aux lieux dits : « Eglise » et « Hazette ».

135 emplacements d'habitations préhistoriques furent explorés : ils fournirent quantité de documents archéologiques, parmi lesquels se trouvaient un certain nombre de pièces inédites.

Nous félicitons et remercions de tout cœur notre collègue et ami M. Hamal, pour l'abandon généreux qu'il a fait à notre Musée d'une importante partie du produit de ses recherches.

Notre section préhistorique, au point de vue local, est certainement l'une des plus riches de la Belgique. Aussi est-elle bien connue des spécialistes et souvent visitée par les chercheurs et savants étrangers. Ajoutons que — et cela ne nuit en rien à sa valeur scientifique, mais présente un immense avantage pour les finances de notre Société, — elle est due presque tout entière à l'initiative privée et ne coûte à peu près rien à l'*Institut*.

Créée par Mareel De Puydt, voilà plus de 30 ans, elle s'est enrichie, grâce à lui, d'année en année.

Mareel De Puydt a fait école et les préhistoriens liégeois ont maintenant à cœur d'apporter chacun leur pierre à l'édifice.

Rappelons, pour terminer, que c'est aussi par l'intermédiaire de M. De Puydt, que M. Georges Cumont a offert à la Ville de Liège ses superbes séries d'antiquités préhistoriques. Espérons que cette magnifique collection, devenue en février 1914 propriété de la Ville, ne tardera plus longtemps à être classée et exposée dans nos vitrines.

J'ajouterai quelques lignes pour compléter ce rapport. Dès la signature de l'armistice, notre dévoué conservateur s'est mis au travail et a sorti des caves ou de leurs sûres retraites tous les objets de valeur qu'il avait jugé prudent de soustraire autant aux regards de convoitise qu'au danger des bombardements. M. Gérumont, de son côté, s'est mis à travailler, avec son dévouement et sa compétence bien connus, à la remise en place du médaillier.

Sous peu, Messieurs, notre Musée pourra enfin rouvrir ses

(1) Voir *Chronique archéologique*, 11<sup>e</sup> année (1920), n<sup>o</sup> 4, pages 48 à 52.

portes et montrer de nouveau au public toutes nos collections intactes.

Faisons des vœux pour que l'année 1919 voie se réaliser l'inauguration de la précieuse collection Cumont. La Ville de Liège avait pris à ses charges tous les frais d'installation, et, comme vous le savez, on devait inaugurer en octobre 1914 les salles réservées à cette riche collection. Le mobilier destiné à abriter les objets est déjà en grande partie en notre possession, seul l'aménagement des locaux reste à faire. La Ville de Liège de 1919 ne reniera pas les engagements de la Ville de Liège de 1914, mais souhaitons de la voir ne pas tarder à embellir encore notre Musée.

Grâce aussi à la sollicitude de notre Administration communale, inspirée par notre dévoué collègue M. Marcel De Puydt, le Musée, lors de sa prochaine réouverture, sera enrichi d'une salle Renaissance. Tendue des admirables tapisseries du presbytère de l'église Saint-Antoine à Liège, cette salle, où notre conservateur a pris soin de grouper tous les objets du XVI<sup>e</sup> siècle, naguère épars dans tout le Musée, sera d'un intérêt saisissant. M. l'architecte Jamar a bien voulu se charger de l'aménagement : c'est vous dire avec quel goût et quelle science ce travail est exécuté.

Nous ne tarderons pas non plus à pouvoir prendre possession de notre nouvelle salle des séances, au rez-de-chaussée des nouveaux locaux mis dès avant la guerre à notre disposition par l'Administration communale, et dont l'aménagement a été suspendu par l'invasion.

Enfin, dans ces nouveaux locaux, nous inaugurerons aussi, lors de la réouverture du Musée, la grande salle du premier étage, qui, réunissant des objets presque exclusivement liégeois, présentera un intérêt tout particulier.

Cet aperçu de l'état de notre Musée vous donne une faible idée de la somme de travail fournie par notre conservateur, et je suis heureux de saisir cette occasion de lui adresser, en notre nom à tous, nos plus vifs remerciements. Associons à notre témoignage de gratitude notre conservateur-adjoint, M. Gérumont, à qui la guerre a valu ce travail de Pénélope de déménager

tout le médaillier qu'il avait si soigneusement classé, puis, à l'armistice, de recommencer patiemment tout le travail de classement auquel il s'était déjà livré. Tous deux ont mérité notre vive reconnaissance.

\* \* \*

**Bibliothèque.** — Notre bibliothèque ne s'est pas enrichie pendant l'année écoulée. Quelques dons ou achats d'ouvrages sont seuls venus accroître notre fond.

Pendant le cours de l'année, aucune des publications périodiques auxquelles nous sommes abonnés ou que nous recevons par échange, ne nous est parvenue.

J'avais toujours espéré, lorsque j'étais bibliothécaire-adjoint, pouvoir organiser dans les locaux du Musée une salle de lecture, où, dès leur arrivée, les publications périodiques seraient à la disposition de nos membres. Ce projet était sur le point de devenir une réalité lorsque la guerre vint en suspendre l'exécution. M. Fairois, notre bibliothécaire, et M. Dandoy, l'actuel bibliothécaire-adjoint, voudront bien, je l'espère, procéder à cette organisation qui serait d'une grande utilité pour tous nos membres désireux de se tenir au courant des travaux et des découvertes archéologiques.

\* \* \*

**Finances.** — Comme vous avez pu le constater par le rapport qui vous a été présenté par notre dévoué trésorier, M. F. Pholien, notre situation financière s'est sensiblement améliorée. Mais ne nous y fions pas, car l'avenir nous réserve de bien lourds sacrifices : le prix des publications s'est accru d'une façon tellement anormale que, si nous sommes parvenus à combler notre ancien déficit, nous serons bien forcés de dépasser notre budget au cours de l'exercice 1919, malgré toutes les économies que nous pourrions raisonnablement réaliser.

Souhaitons de voir les pouvoirs publics accepter de majorer l'import des subsides qu'ils ont bien voulu jusqu'à présent nous octroyer chaque année.

\* \* \*

**Membres.** — Nous avons eu, en 1918, à enregistrer des pertes sensibles pour notre société.

La mort nous a enlevé, dès les premiers jours de l'année, M. Nicolas Grandjean-Lenders, amateur d'art et collectionneur. Il avait eu, en 1911, la rare obligeance de nous confier les pièces les plus remarquables de ses collections de miniatures et d'ivoires sculptés, ce qui nous avait permis d'organiser ici, au Musée, une exposition particulière qui, vous vous en souvenez sans doute, avait été très appréciée du public liégeois. Il était des nôtres depuis le 29 juin 1906.

Le 14 janvier mourait à Liège M. François Jongen, membre associé depuis le 28 décembre 1902. C'était un grand amateur d'art et de choses anciennes.

Ce fut ensuite M. le chevalier J.-B. de Harenne qui nous fut ravi, le 28 mars. Depuis 36 ans, M. le chevalier de Harenne faisait partie de l'*Institut*. Il publia en 1891 dans notre *Bulletin* un travail très apprécié et très étendu: «Le château de Larochette et ses seigneurs». Il était membre effectif depuis le 29 mai 1891.

M. Victor Commont, président de la Société linnéenne du Nord de la France et membre correspondant étranger de notre Société, succomba le 4 avril à Abbeville. M. Commont était une sommité de l'archéologie. Ses remarquables travaux sur les gisements préhistoriques du Pas-de-Calais, lui avaient valu un grand renom. De passage à Liège, au moment de la découverte des importants gisements de Sainte-Walburge, il avait été associé aux recherches des premières heures et aux travaux de notre collègue M. De Puydt. L'excellent souvenir que nous gardions de lui et les bons rapports qu'il avait conservés avec les préhistoriens liégeois, avaient décidé le Bureau à vous proposer de le nommer membre d'honneur, lorsque la nouvelle de sa mort nous est parvenue.

Enfin, en novembre, M. Georges de Terwagne, un de nos membres associés, disparaissait : il faisait partie de notre Société depuis le 29 janvier 1911.

Les vides formés dans nos rangs par ces deuils successifs, n'ont pas été comblés, cette année, par l'arrivée parmi nous de membres nouveaux. L'*Institut* n'ayant tenu qu'une seule séance,

il n'a pu être procédé qu'à des présentations. Aucune élection de membre associé n'a donc été faite.

\* \* \*

Qu'il me soit permis, en terminant, d'émettre le vœu de voir notre Institut, sorti si heureusement de la crise que nous venons de traverser, devenir plus fort et plus puissant que jamais. Souhaitons aussi à notre situation financière une amélioration qui nous permette de continuer *sans restrictions* nos travaux, nos excursions et nos fouilles.

Liège, le 25 avril 1919.

*Le Secrétaire,*  
Jules DELHEID.

### ANNÉE 1919.

En exécution de l'article VII de nos statuts, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le rapport que j'ai dressé sur la situation et les travaux de notre Société pendant l'année 1919.

\* \* \*

**Séances.** — *L'Institut* a tenu en 1919 ses dix séances réglementaires. A huit d'entre elles nous avons eu le plaisir d'entendre une causerie par l'un ou l'autre de nos membres.

A la séance de janvier, M. Félix Magnette fait une communication intitulée : « Liégeois ou Franchimontois ? ».

Sans vouloir prendre position dans le débat sur la question de savoir si les six cents Franchimontois étaient réellement des Franchimontois ou simplement des Liégeois, le conférencier récapitule et rapproche les arguments utilisés par les partisans des deux théories. Mais, évitant de conclure, il laisse à chacun le soin de tirer des conclusions de ce rapprochement des arguments.

En mars, M. Alfred Michaux nous rappelle ce que nous devons à Joseph Grandgagnage, premier président à la Cour d'appel de Liège. Si la création d'un Musée archéologique est l'œuvre

de d'Otreppe de Bouvette, l'*Institut* en doit l'existence à Grand-gagnage. Les nombreux écrits de notre fondateur sont éparpillés dans une quantité de petits volumes devenus très rares. M. Micha émet, en terminant, le vœu de voir réunir et publier un choix de ses œuvres.

M. l'architecte Bourgault nous a, lors de la séance d'avril, entretenus de notre vieille Halle aux viandes. Communication toute d'actualité en même temps que cri d'alarme lancé par un admirateur fervent de nos anciens monuments, au moment où voit le jour le lamentable projet de destruction de cet ancien et intéressant édifice.

En mai, M. Paul Jaspar a bien voulu, lui aussi, nous parler de la vieille halle. Si M. Bourgault, dans sa causerie de la séance précédente, avait surtout insisté sur l'intérêt archéologique de la halle, la causerie de M. Jaspar a plutôt été documentaire. Il nous a montré dans quelle mesure nos anciens édifices sont protégés par les lois en vigueur, ce que pouvait la Commission royale des Monuments et ce qui se faisait dans d'autres pays pour protéger le patrimoine artistique et archéologique des villes.

M. l'abbé Coenen, à la séance de juin, apporte, sous le titre de « Nos cryptes romanes isolées », de nombreux arguments à la thèse qu'il soutient, à savoir qu'il a dû exister à l'époque romane des cryptes qui ne se trouvaient pas sous les choeurs des églises, mais en dehors et à l'est de ceux-ci.

Les arguments nouveaux de M. l'abbé Coenen sont tirés surtout de textes, et le conférencier souhaiterait qu'il en fût tenu compte, lorsque se présenterait l'occasion de pratiquer des fouilles aux alentours de nos anciennes églises.

En juillet, M. le professeur Hamélius nous fait une très intéressante causerie sur « Les voyages de Mandeville » (1). Le conférencier tente de rapprocher et identifier Jean de Mandeville et Jean d'Outremeuse.

(1) Cet ouvrage, composé à Liège vers 1371, est attribué à un médecin anglais dont la tombe et l'épithaphe pouvaient se voir encore au couvent des Guillemins avant la Révolution de 89.

A la séance d'octobre, M. Théodore Gobert, dans une communication intitulée « Rectifications historiques locales », fait justice d'une quantité de légendes qui, au cours des siècles, sont venues se greffer sur l'histoire liégeoise, et, souvent, en fausser le caractère. Par de nombreux exemples, le conférencier fait ressortir combien serait utile pour la jeunesse studieuse un petit traité où l'on relèverait toutes les traditions fausses dont notre histoire est parsemée.

En novembre, Mlle Küntziger a bien voulu nous résumer une partie de la thèse qu'elle devait soutenir si brillamment pour l'obtention du grade de docteur en art et archéologie : « L'ornementation des fonts baptismaux prégothiques ». L'intérêt de cette ornementation réside surtout dans la possibilité de fixer par elle la date et l'origine des fonts qu'elle décore. Mlle Küntziger a su, dans cette étude, tirer tout le parti possible des rares données encore existantes, et elle a vivement intéressé l'assemblée tant par son érudition que par la netteté de sa documentation.

Enfin, en décembre, nous avons eu le plaisir d'entendre M. Joseph Destrée, conservateur des Musées Royaux du Cinquantenaire, dans son étude sur le vieux Dinant. Cette causerie, agrémentée de nombreuses projections, n'a pas manqué de remporter le succès qu'elle méritait. Un auditoire très nombreux, composé de membres de l'Institut et de leurs familles, a su montrer au conférencier, par ses applaudissements, combien sa causerie était appréciée.

\*  
\* \*

**Publications.** — Par suite du décès de notre regretté secrétaire, M. Renard-Grenson, qui, au cours de ses longues fonctions, s'était chargé d'un travail de jour en jour plus considérable, une modification a dû être apportée dans les attributions du secrétariat. M. F. Magnette a bien voulu accepter les fonctions de secrétaire-adjoint, directeur des publications. Malheureusement, la période troublée que nous traversons, la crise actuelle de l'imprimerie et les prix exagérés des impressions n'ont pas permis à M. Magnette de donner libre cours à son activité. La

publication du second fascicule du tome XLIV de notre *Bulletin* que nous avions espéré voir paraître en décembre a dû être remise à une date ultérieure, par suite d'une grève des typographes qui ne semble pas devoir se terminer de si tôt.

Notre *Chronique archéologique*, qui en est à sa sixième année d'existence, a dû être réduite à six numéros cette année.

Afin de tenir nos membres au courant de la vie de l'*Institut* et pour continuer sans lacune la tradition, les premiers numéros de notre *Chronique* ont dû être en grande partie consacrés à des résumés des séances qui s'étaient tenues de 1914 à fin 1918.

Notre directeur des publications a le ferme espoir de pouvoir publier en 1920 un et peut-être deux fascicules de notre *Bulletin*, et de faire paraître les dix numéros de notre *Chronique archéologique*.

Dans ces conditions, il nous sera permis, outre les travaux qui seront publiés, de reprendre et de continuer les notices de l'inventaire archéologique qui ont dû être suspendues.

Dans ses rapports annuels, M. Renard avait à diverses reprises insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre d'abonnés à la *Chronique*. Permettez-moi, Messieurs, d'attirer également votre attention sur ce point et de vous demander à tous de joindre vos efforts à ceux du Bureau pour augmenter la diffusion de cette intéressante publication.

\* \* \*

**Excursions.** - Il n'a pu être question cette année, à cause de la désorganisation des moyens de transport, d'entreprendre des excursions hors ville. M. Saeré, président de notre Commission d'excursions, a pu cependant nous procurer une très intéressante visite au Séminaire. Sous la conduite de M. l'abbé Simenon, nous avons vu tout d'abord la si élégante église, dont M. Magnette voulut bien, en quelques mots, nous faire l'histoire, puis l'intérieur du Séminaire même et surtout son admirable bibliothèque, où il nous fut loisible de feuilleter quelques-uns de ses antiques manuscrits à lettrines et miniatures.

Cette excursion se termina par la visite de la salle Wittert, à l'Université, où venait de s'ouvrir, organisée par M. Brassine,



une exposition de photographies des locaux aux diverses époques de l'occupation allemande. A côté de ces photographies, témoins du peu de respect de l'occupant pour nos établissements d'instruction, de nombreux cadres vides rappelaient combien méthodiquement avait été organisé le pillage.

Le 18 mai, eut lieu la visite de l'Orphelinat de garçons, rue du Vertbois, sous la conduite du directeur de l'établissement.

La visite détaillée de ces bâtiments, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, fut particulièrement intéressante.

Due à la générosité du Baron Surllet-Chokier, et n'ayant pour ainsi dire pas changé de destination, ces constructions n'ont subi presque aucune modification depuis leur érection.

Le 20 juillet, le président de notre Commission d'excursions nous conviait à une promenade à Jupille. Il s'était assuré le bienveillant concours de MM. Jacquemotte et Bonfonds, deux fervents de l'ancien Jupille, qui, très aimablement, se mirent à la disposition des excursionnistes pour les piloter et les documenter dans leur visite du presbytère, de l'église et de quelques vieux intérieurs ou coins intéressants de la localité.

\* \* \*

**Congrès.** — *L'Institut* a été invité à prendre part au Congrès organisé en Mai par la *Société française d'archéologie*. Nous avons souscrit à ce Congrès, mais n'avons pas pu songer à y être représentés. Les moyens de transport, à cette époque, étaient encore si peu réorganisés et les voyages si coûteux et si difficiles que nous dûmes, bien malgré nous, renoncer à toute participation effective.

*L'École d'Anthropologie de Paris* nous avait également invités à prendre part au Congrès qu'elle devait réunir en vue d'organiser un Institut international d'Anthropologie. Ce Congrès a été postposé et fixé au mois d'août 1920.

\* \* \*

**Expositions temporaires.** — Il n'a pas été possible, cette année, d'en organiser. Le manque de locaux que déplorait M. Renard-Grenson dans ses rapports antérieurs s'est accentué

par l'aménagement de la Salle Renaissance, au premier étage du Musée. Il est fort probable que nous devons renoncer, au moins provisoirement, à organiser des expositions particulières, tant nous nous trouvons de plus en plus à l'étroit dans nos locaux. Si, comme tout nous le fait espérer, la Ville de Liège, par l'acquisition d'immeubles voisins, peut mettre de nouvelles salles à notre disposition, nous pourrions reprendre cette tradition, en organisant de ces expositions qui paraissent très appréciées par le public liégeois.

\* \* \*

**Fouilles.** — Aucune occasion d'organiser des fouilles ne s'est présentée au cours de l'année, et — devons-nous l'avouer — nous n'avons pas cherché à faire naître ces occasions.

Le salaire à payer aux ouvriers fouilleurs, le prix des déplacements, tout enfin a atteint un taux si élevé que, à part le cas où une occasion exceptionnelle, comme celle de Jupille de 1917, se présenterait, il est préférable d'attendre des temps plus favorables.

\* \* \*

**Musée.** — Le 4 mai eut lieu, en présence de M. l'Échevin des Beaux-Arts, la réouverture officielle du Musée. Fermé depuis près de cinq ans, celui-ci avait été, grâce aux soins vigilants de notre dévoué conservateur, presque complètement dégarni. Tous les objets transportables avaient été mis à l'abri du vol, de l'incendie ou des bombardements. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet. M. le conservateur vous a donné lecture à une séance du début de l'année du rapport qu'il a rédigé sur la situation du Musée pendant la guerre.

\* \* \*

Dans mon rapport de l'an passé, j'émettais l'espoir de voir en 1919 inaugurer la collection Cumont. Ce vœu n'a pu se réaliser; les travaux d'aménagement de la salle qui doit contenir cette précieuse collection sont en voie d'achèvement, mais les difficultés sans nombre qu'on doit surmonter à cette époque

pour mener à bien une semblable entreprise ont singulièrement retardé la mise en état du local. En revanche, nous avons pu inaugurer, le jour même de la réouverture du Musée, la salle Renaissance au premier étage du bâtiment principal. Ornée des belles tapisseries du presbytère de Saint-Antoine, cette salle a pu être garnie de tous les meubles et objets de l'époque, naguère encore épars dans le Musée ou remisés, faute de place, dans les combles. Dans les dépendances longeant la rue du Mont-de-Piété, nous avons aménagé, d'autre part, une vaste salle de séance au rez-de-chaussée, un vestibule et un palier garnis de ferronneries et de sculptures en pierre et en bois et, enfin, à l'étage, une grande salle où sont exposées nos collections de verreries, de faïences, d'étain et de meubles qui ne trouvaient plus leur place dans le bâtiment principal.

Nos collections se sont également accrues au cours de l'année écoulée. Qu'il me soit permis d'adresser en votre nom le témoignage de notre reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu contribuer à l'enrichissement de notre Musée.

Adressons l'expression de notre toute spéciale gratitude à notre dévoué conservateur, M. Jean Servais, et à notre zélé conservateur-adjoint, M. Gérumont, qui ont eu à fournir spécialement cette année un travail considérable et ont dû, tous deux, faire preuve d'un inlassable dévouement.

\* \* \*

**Bibliothèque.** — Comme chaque année, notre bibliothèque, elle aussi, s'est accrue. Notre érudit bibliothécaire, M. Fairon, continue le classement méthodique des publications, et ce travail est rendu très ardu cette année par les perturbations et les retards apportés dans l'envoi des publications.

Reprenant un vœu souvent émis par notre regretté secrétaire, M. Renard, nous espérons pouvoir organiser, au Musée, une salle de lecture, où les membres de l'*Institut* pourront venir prendre connaissance, au fur et à mesure de leur parution, des publications périodiques que nous recevons.

\* \* \*

**Interventions diverses.** — Pendant l'année 1919, l'*Institut* est intervenu dans diverses questions qui rentraient dans le domaine de ses attributions.

Ainsi, par des démarches répétées et des réunions avec la Commission des Monuments, il s'est efforcé d'empêcher la démolition de l'ancienne Halle aux viandes et les mutilations de la maison de Soër.

A diverses reprises, nous avons été invités par l'Administration communale à donner notre avis sur des questions concernant l'archéologie, notamment au sujet de la conservation et de l'utilisation par la Ville de l'ancienne « Commanderie des Vieux-Jones » ou « Maison du Grand Curé », sise rue du Palais ; dans la question de la protection de certaines œuvres du sculpteur Del Cour ; au sujet de l'acquisition par la Ville de certaines monnaies liégeoises, etc.

\* \* \*

**Finances.** — Dans quelques instants, notre dévoué trésorier vous donnera un compte rendu exact et détaillé de notre situation financière pendant l'année écoulée.

Je me bornerai donc à adresser à l'Administration provinciale, et surtout à la Ville de Liège, nos vifs remerciements pour les importants subsides qui nous ont été accordés.

\* \* \*

**Membres.** — Au cours de l'année 1919, nous avons eu à enregistrer l'admission de trente membres nouveaux. Nous avons élu 7 membres effectifs et onze membres correspondants.

Mais, dès le début de l'année, notre Société a été cruellement éprouvée par le brusque décès de son dévoué secrétaire, M. Renard-Grenson.

A peine avait-il eu le bonheur de voir l'*Institut* reprendre le cours de ses réunions, que la mort vint brusquement nous priver de son affectueuse amitié, de son inlassable dévouement et de sa collaboration, qui nous était si nécessaire, surtout au moment de la reprise de nos travaux.

Entré à l'*Institut* le 20 avril 1898, il devint membre effectif et conservateur-adjoint en 1900 et secrétaire en 1902, dernière

fonction qu'il sut remplir pendant près de 17 ans, avec une abnégation, un tact et une délicatesse dont, tous, nous avons apprécié si souvent l'étendue.

Pendant toute la durée de ses longues fonctions, Renard fut, par son travail, par sa ponctualité, par ses connaissances, l'âme de l'*Institut* : il personnifiait en quelque sorte celui-ci.

Parmi le grand nombre de titres qu'il s'était acquis à notre reconnaissance il y a lieu de signaler la *Chronique archéologique*, dont il eut l'idée première qu'il créa et qu'il sut organiser et publier.

La guerre, qui avait tant affecté l'âme sensible de notre regretté secrétaire, avait suspendu nos publications : aussi était-ce avec bonheur que, dès l'armistice, Renard s'était remis au travail. Il avait réuni de nombreux articles pour notre *Bulletin* et le premier numéro de la *Chronique de 1919* n'attendait que le bon à tirer.

La somme énorme de travail qu'il consacrait sans compter à ses fonctions de secrétaire, ne suffisait pas à son activité. Il trouvait encore dans les rares loisirs que lui laissaient ses fonctions à la Vieille-Montagne, le temps de s'adonner à ses goûts pour l'étude de la numismatique et des antiquités belgo-romaines, et nombreux sont ses travaux dans ce domaine. Ce n'est point ici l'endroit de vous en donner ni un aperçu ni une nomenclature détaillée. M. Brassinne, témoin et souvent collaborateur de Renard, a bien voulu nous promettre, pour un prochain *Bulletin*, une notice biographique.

Toujours et en toutes circonstances, l'*Institut* a trouvé son dévoué secrétaire prêt à agir sur la brèche : nous le voyons s'occuper activement de l'exposition de l'Art ancien en 1905, du transport de nos collections du Palais au Musée Curtius, du Congrès de Liège en 1909 et, en 1914, nous le comptons parmi les dévoués qui viennent aider le conservateur à sauver notre médaillier.

La perte que le Musée et l'*Institut* ont faite en la personne de Renard est immense. Les innombrables services qu'il nous a rendus, sa grande affabilité, son inlassable dévouement, font un devoir à l'*Institut* de lui garder toujours un impérissable souvenir de reconnaissance.

C'est le 9 février, à l'âge de 42 ans, qu'il fut arraché à l'amour des siens et à l'affection de tous.

Le 24 janvier déjà, la mort nous avait ravi un de nos membres correspondants, M. Henri Polain, avocat et chef du contentieux de la Vieille-Montagne, où ses connaissances juridiques le faisaient hautement estimer. Il était des nôtres depuis le 28 mars 1909, et avait été élu membre correspondant le 29 mai 1914. Collaborateur assidu du *Corpus inscriptionum belgicarum*, il avait fait des recherches intéressantes sur l'origine des armoiries liégeoises.

Le jour même du décès de notre regretté secrétaire, L. Renard, la mort nous enlevait l'un de nos plus anciens membres correspondants, M. Emile Baar, docteur en droit et ancien membre de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège. M. Baar était membre correspondant depuis le 24 février 1882.

Le 2 mars mourait en notre ville M. Félix Frésart, banquier, membre de l'*Institut* depuis le 28 décembre 1900. Possesseur d'une très riche collection d'objets d'art et d'archéologie, M. Frésart avait, peu de temps avant sa mort, prouvé son attachement à notre Musée en lui faisant don d'anciens moules, statuettes et bas-reliefs en terre cuite, provenant d'un atelier de potier datant de la fin de l'époque gothique et découvert rue Entre-Deux-Ponts.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés que la mort fauchait dans nos rangs : le 8 mars, disparaissait un homme très connu et très estimé du monde industriel et financier, M. Adolphe Laloux-Lelièvre. Sans être un habitué des réunions de l'*Institut*, dont il faisait partie depuis le 28 mars 1909, M. Laloux s'intéressait aux choses de l'archéologie et surtout à nos publications.

M. Georges Lhonneux, membre associé depuis le 25 février 1912, propriétaire d'une fort belle collection de choses anciennes, était l'un des visiteurs les plus assidus de notre Musée, où il venait étudier minutieusement les objets qui lui semblaient présenter quelque intérêt. M. Lhonneux est mort le 21 avril. Peu avant son décès, il avait déposé en notre faveur quelques objets de ses intéressantes collections.

Le 17 mai décédait M. Ernest Houssard, ancien conseiller provincial, l'un des plus anciens de nos fonctionnaires communaux.

M. Houssard, qui était membre associé depuis le 25 mars 1898, était grand amateur et grand collectionneur d'antiquités. Il s'était depuis peu de temps créé un home charmant, véritable musée, dans son originale demeure du Thier de la Fontaine.

Membre associée depuis le 29 avril 1910, Madame la Marquise de Péralta est morte à Paris, le 22 août 1919. Née Johanne de Clérembault, elle était la petite-fille de M. Desoer, haut fonctionnaire de l'ancien département de l'Ourthe. Ses façons aristocratiques, son esprit charmant et son amabilité lui valurent toujours les sympathies de tous ceux qui l'approchèrent. Madame la Marquise de Péralta a fait un legs important à la Ville de Liège, dans lequel figure une œuvre d'une valeur inestimable, le portrait de Lambert Lombard par lui-même.

Le 16 septembre est mort à Spa M. Adrien-G. Piedbœuf, industriel, membre associé depuis le 29 mars 1908. D'une ancienne famille liégeoise qui naguère s'était expatriée, M. Piedbœuf était depuis nombre d'années établi dans notre vieille cité à laquelle il vouait une vive affection et dont il aimait à connaître le passé. C'est dire le vif intérêt qu'il portait aux publications de l'*Institut*.

\* \* \*

Lorsque, après l'armistice, l'*Institut* est sorti de la longue inaction qu'il s'était imposée, je dois reconnaître que ce n'était pas sans une certaine appréhension que je revoyais la liste de nos membres. Je m'attendais, après une si longue période, à lui voir subir une diminution considérable. Il n'en a rien été. Malgré les pertes sensibles que nous avons éprouvées, l'*Institut* comptait encore au 31 décembre, 343 membres, dont 44 membres effectifs, 6 membres d'honneur, 52 membres correspondants et 241 associés.

Liège, le 29 février 1920.

*Le Secrétaire,*  
Jules DELHEID.

# RAPPORT DU TRÉSORIER

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ  
PENDANT LES EXERCICES 1914-1918 ET SUR LE BILAN GÉNÉRAL  
AU 31 DÉCEMBRE 1918

---

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Nous pouvons enfin, après l'odieuse occupation allemande et la victoire des Alliés, parler ouvertement.

Enfin, nous pouvons nous réjouir de la situation de la caisse de l'*Institut*, en ce sens que l'ancien et troublant déficit, que nous avons dû subir pendant de longues années, a décidément disparu.

En effet, Messieurs, au 31 décembre 1913, ce déficit se montait encore à fr. 2098,55. A la date du 31 décembre 1915, il tombait à fr. 843,43, pour descendre, à la fin de 1916, à fr. 529,15.

Au cours des années 1917 et 1918, nous fîmes appel à la générosité des membres, leur demandant de bien vouloir acquitter une cotisation réduite à 5 francs, et ce fut un véritable réconfort pour le Bureau de constater la presque unanimité avec laquelle il fut satisfait à cet appel. De ce chef, nous encaissâmes des fonds suffisants pour éteindre nos anciennes dettes et satisfaire aux dépenses courantes ainsi qu'aux engagements contractés. C'est ainsi que le bilan de fin 1917 se soldait par un boni de fr. 18,43 et celui de fin 1918 par un boni de fr. 248,48.

Mais ne nous réjouissons pas trop tôt. Car, si, d'une part, nous avons un léger boni, l'*Institut* a été, par contre, obligé de suspendre toute espèce de publication, d'arrêter les fouilles, de supprimer les conférences et les excursions : en résumé, il a dû cesser toute activité. C'est donc avec d'autant plus de rai-



son que le Bureau exprime sa profonde gratitude à nos membres pour leur coopération désintéressée pendant les mauvais jours, puisqu'ils savaient ne rien escompter comme avantages matériels de la Société !

D'autre part, les subsides ordinaires octroyés par les pouvoirs publics (Etat, Province et Ville), nous ont fait défaut pendant les années 1915, 1916, 1917 et 1918. De plus, celui de l'Etat pour 1914 n'atteint que 412,50 francs au lieu de 1000. Sans ces subsides, vous ne l'ignorez pas, nous ne pourrions vivre de cette vie intense qui caractérise la marche progressive de notre cher Institut.

En 1900, le chiffre de nos membres atteignait 148; en 1913, il était monté à 353. Combien seront-ils pour commencer l'année 1919? Nous ne le savons pas encore; d'ici à trois mois seulement, nous serons en mesure d'en fixer le nombre. En attendant, je me permets de faire un appel chaleureux à l'esprit de cohésion et de dévouement qui n'a cessé de vous animer jusqu'en ces derniers temps et de vous engager vivement à recruter, dans le cercle de vos amis et connaissances, de nouveaux et nombreux membres. Notre nombre sera une force vis-à-vis des pouvoirs publics, lorsque nous serons appelés à solliciter, sans nul doute, des augmentations de subsides.

La cherté du papier et des clichés nous empêchera certes, cette année, de distribuer intégralement nos publications. Toutefois, le Bureau a résolu de faire un sacrifice pour livrer la *Chronique archéologique*, dont le premier numéro paraîtra incessamment. Quant au second fascicule du *Bulletin* de 1914, nous nous efforcerons de le distribuer dans le courant du second semestre de la présente année, sans préjuger de ce qu'il nous sera possible de faire d'après les ressources dont nous disposerons.

Dans cet ordre d'idées, le Bureau a décidé de mettre en recouvrement dans le courant d'avril les cotisations aux anciens taux, c'est-à-dire 15 francs pour les membres effectifs et 10 francs pour les autres membres. Vous voudrez bien prendre en considération notre situation financière actuelle, et nous espérons qu'il sera réservé à nos quittances un accueil favorable.

Pour clôturer ce rapport, il m'a paru pratique de vous présenter en un seul compte-bilan la comptabilité générale qui embrasse nos opérations financières pendant les cinq années néfastes de l'occupation maudite. Elle sera, par sa disposition autant que par ses chiffres, un tableau suggestif de l'arrêt momentané de la vitalité de l'*Institut archéologique liégeois* et l'explication matérielle de la suspension de ses travaux.

Voici le compte général arrêté au 31 décembre 1918 :

## Exercices réunis de 1914 à 1918 inclus

### EXERCICE 1914

RECETTES		DÉPENSES	
Subsides: (Province, 750 ; Ville, 1700) .....	2.450,—	Déficit au 31 décembre 1913	2.098,55
Cotisations .....	3.345,—	Achats d'antiquités .....	380,—
Divers .....	659,20	Fouilles .....	139,98
Intérêts en banque .....	29,82	Bibliothèque .....	30,10
		Publications .....	1.568,67
		Catalogue Collections Moxhon	598,05
		Entretien des Collections....	1.284,44
		Frais généraux (bureau, im- primés, causeries, excu- sions, etc.) .....	1.242,44
		Commission de banque ....	1,62

### EXERCICE 1915

Subsides (néant) .....		Fouilles à Amay.....	97,30
Cotisations généreuses .....	245,—	Publications (reliquat 1914)	12,75
Divers (vente de <i>Bulletins</i> ) .	78,12	Frais généraux .....	146,57
Intérêts en banque .....	7,30	Entretien des Collections....	57,10
		Commission de banque ....	0,30

### EXERCICE 1916

Subsides (néant) .....		Fouilles à Jupille .....	500,55
Allocations de l'État p <sup>r</sup> 1914	412,50	Bibliothèque .....	57,40
Cotisations généreuses .....	720,—	Publications (achèvement de la <i>Chronique archéologique</i> de 1914, couverture et ta- ble, 7 numéros) .....	78,—
Divers (vente de <i>Bulletins</i> ) . (vente d'insignes)....	106,25 20,—	Frais généraux .....	196,06
Don anonyme pour fouilles à Jupille.....	200,—	Entretien des Collections....	261,50
Intérêts en banque .....	5,—	Commission de banque (néant)	

EXERCICE 1917

Subsides (néant) . . . . .		Achats d'antiquités . . . . .	82.
Cotisations généreuses . . . . .	1.225,-	Bibliothèque . . . . .	108,50
Divers (vente de <i>Bulletins</i> ) . . . . .	127.	Publications (reliquat)... . . . .	60,
Intérêts en banque . . . . .	10,02	Frais généraux . . . . .	130,28
		Entretien des Collections... . . . .	489,-
		Commission de banque . . . . .	0,62

EXERCICE 1918

Subsides (néant) . . . . .		Achats d'antiquités . . . . .	62,50
Cotisations généreuses . . . . .	1.065,—	Bibliothèque . . . . .	108,75
Divers (vente de <i>Bulletins</i> ) . . . . .	5,75	Publications (reliquat)... . . . .	10,—
Intérêts en banque . . . . .	8,85	Frais généraux . . . . .	111,10
		Entretien des Collections... . . . .	556,25
		Commission de banque . . . . .	95
	10.719,81	Balance :	
		Espèces en caisse . . . . .	157,58
		Solde en banque... . . . .	90,90
			248,48
1 <sup>er</sup> janvier 1919. Solde à nouveau... . . . .	248,48		10.719,81

Liège, le 30 mars 1919.

*Le Trésorier,*  
FLORENT PHOLIEN.

Rapport sur l'exercice 1919 et Bilan  
au 31 décembre 1919

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur la situation de nos finances pendant l'exercice écoulé et de vous soumettre notre bilan au 31 décembre 1919.

Le rapport de cette année sera forcément peu substantiel, par suite de l'absence presque totale des publications périodiques auxquelles nous étions accoutumés et de l'absence de fouilles et d'achats d'antiquités. Les prix des impressions sont tellement élevés que nous avons été obligés de suspendre la publication du *Bulletin*, en attendant que nous ayons en caisse une provision sérieuse.

Une première constatation, qui nous paraît cependant favorable, c'est que, à la fin de l'exercice qui vient de se clôturer, nous comptons, défaction faite des décès et des démissions, 343 membres, tandis qu'au 31 décembre 1913 -- dernier recensement possible -- ce nombre était de 353. Il s'en faut donc de peu pour retrouver notre ancienne prospérité. Il est nécessaire que, par la propagande de chacun, nous arrivions, en 1920, à reconquérir nos anciennes positions et même à les dépasser. Nous devons à tout prix maintenir la situation que nous occupons parmi les sociétés scientifique de Liège.

Une autre constatation qu'il est indispensable de faire, c'est que notre Administration communale s'est montrée à notre égard d'une générosité dont nous devons être heureux autant que fiers : elle nous a versé en fin de compte les subsides arriérés de 1915 à 1918 inclus : nous avons l'espoir de toucher bientôt celui de 1919. La liquidation de ces subsides nous crée non pas un boni, mais une provision assurée en faveur des dépenses à faire au profit de nos collections, de notre bibliothèque, de nos fouilles, de nos publications, dépenses qui ont dû forcément être suspendues à cause de la guerre et faute de fonds.

La seule impression du *Bulletin* 1914-1919 exigera une dépense tellement lourde que nous devons y regarder à deux fois.

Nous avons l'espoir de recevoir de l'État et de la Province les subsides non encore versés depuis 1915, ce qui, dans l'affirmative, nous permettrait d'envisager avec confiance un avenir à peu près stable et sans déficits éventuels pour quelques années...

Voici les comptes de 1919 et la situation :

#### 1. EXERCICE 1919

##### A) RECETTES

Cotisations .....	fr. 3.405,--
Vente de médailles-insignes .....	40,--
Vente de <i>Bulletins</i> .....	28,50
Intérêts en banque.....	59,99
Subside spécial de la Ville pour réinstallation du Musée .....	1.575,--
Déficit sur l'exercice.....	264.18

---

fr. 5.372,67

b) DÉPENSES

Chapitre 1. - Achats d'antiquités (néant) .....	
Chapitre 2. - Fouilles (néant) .....	
Chapitre 3. - Service de la Bibliothèque .....	77,50
Chapitre 4. - Publications ( <i>Chronique</i> ) .....	1.182,96
Chapitre 5. - Frais généraux :	
a) Administration, imprimés, bureau, etc... ..	1.125,85
b) Causeries publiques .....	175,-
c) Excursions (néant) .....	
	1.600,85
Chapitre 6. - Entretien des collections .....	923,49
Débours pour réinstallation du Musée après la guerre.....	1.575,-
Commission banque.....	12,87
	Fr. 5.372,67

2. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1919

ACTIF		PASSIF	
Espèces en caisse .....	57,64	Dû à divers fournisseurs ...	1.164,24
Solde créditeur en banque ..	7.890,90	Balance .....	6.784,30
	-----		-----
	7.948,54		7.948,54

3. SITUATION

Bon au 31 décembre 1918 ..	248,48	Deficit exercice 1919 .....	264,18
Subsides arriérés de la Ville 1915 à 1918 inclus, soit 4 années à 1700 fr. ....	6.800,-	Provision pour publication des <i>Bulletins</i> 1914-1919... ..	6.034,30
	-----	Provision pour paiement des arriérés dus à l'aide-conser- vateur .....	750,-
	7.048,48		-----
			7.048,48

*Le Trésorier,*  
FLORENT PHOLIEN.

# DÉPÔTS ET ACHATS

---

## Dépôts de la Ville de Liège

1917

1<sup>o</sup> *Antiquités provenant de l'ancienne collection Théate, à Otrange :*

a) Marteau d'arme, en fer forgé (XV<sup>e</sup> siècle), trouvé à Lowaige.

b) Plat rond en laiton, gravé (XIII<sup>e</sup> siècle), décrit sous le nom de Plat de Wellen dans la publication *L'ancien pays de Looz* (année 1906, page 85).

c) Deux petites ampoules en verre, de l'époque belgo-romaine, pourvues chacune de deux anses à enroulements. (Lieu d'origine : environs de Tongres).

d) Vase en verre, apode, trouvé dans une tombe franque, aux environs de Tongres (?).

e) Série de menus objets en bronze de l'époque belgo-romaine et provenant de Tongres : une bague, deux fibules, une épingle à cheveux, un style et une euf.

f) Sept vases en terre, de formes diverses, datant de l'époque belgo-romaine, provenant de Tongres ou des environs de Tongres.

2<sup>o</sup> Plaque en cuivre, gravée par Carpay, artiste liégeois, et représentant une rixe dans un cabaret.

(Don de M. le chanoine Gaillard).

3<sup>o</sup> Antiquités préhistoriques recueillies par M. Jos. Hamal-Nandrin, au cours de ses fouilles exécutées en 1916-1917, dans les fonds de cabanes dits « Omaliens », à Boirs et à Wonek sur-Geer : plusieurs centaines de lames, vingt-neuf nucléi, cent quarante-cinq grattoirs, sept perçoirs, onze lames de faucille et dix instruments divers, entiers ou en fragments ; trois morceaux d'oligiste utilisés, cinq parties de meules, un millier de débris de vases en terre dont quatre cents environ en terre fine, avec restes d'ornementation.

(Don de M. Jos. Hamal-Nandrin).

1918

1<sup>o</sup> *Libéralité Eugène Dumont :*

a) Verre peint, de forme ronde (diam. : 0.213), représentant saint Thomas. Époque Renaissance.

b) Deux médailles en argent, frappées pour commémorer des mariages (1<sup>re</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle).

c) Deux petites boîtes elliptiques, l'une en argent, l'autre en cuivre émaillé (XVIII<sup>e</sup> siècle).

d) Boîte-reliquaire quadrilobée, en cuivre doré et émaillé, et datant probablement du XIII<sup>e</sup> siècle. (Provenance : Amay ?).

e) Six consoles en pierre, ornées de têtes humaines (Fin du XV<sup>e</sup> s.).

f) Partie supérieure d'une statue (sainte Anne ?), de style gothique. (Hauteur : 0,575).

g) Petit cadre en bois, style Louis XV, très finement sculpté et conservant des traces de dorure. (Haut. : 0,82 ; Larg. : 0,155).

h) Chandelier en laiton (pièce incomplète), de style gothique.

i) Grand bâton de confrérie, style Renaissance.

j) Epi en fer forgé, représentant un dragon ailé, style gothique.

k) Sept serrures, pentures et entrées de serrures, en fer forgé, poli et ciselé. Trois de ces objets, travaillés à jour, présentent un grand mérite artistique (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles).

2<sup>o</sup> Serrure en fer forgé, XVII<sup>e</sup> siècle.

(Don de M. Maxime de Soër de Solière).

3<sup>o</sup> Série d'antiquités préhistoriques, recueillies en 1918, par M. Jos. Hamal-Nandrin, au cours de ses fouilles dans les fonds de cabanes dits « Omaliens », à Wonck sur Geer : dix nucléi, deux perceurs, trois cent et quinze lames, dont trente-neuf utilisées comme couteaux, trente huit grattoirs, dont douze intacts, huit lames appointées pour servir de perceoir, trois fragments de lames de faucille, douze morceaux de meules et trois cent soixante cinq débris de poteries en terre, dont cent et douze avec restes d'ornementation.

(Don de M. J. Hamal-Nandrin)

4<sup>o</sup> Deux cachets-breloques, l'un en argent, l'autre en or, avec taille en pierre rouge. Fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(Legs Horion).

## 1919

1<sup>o</sup> Lot de statuettes, médaillons, moules de statuettes et de bas-relief, en terre cuite : débris de poteries de formes diverses, fragments de deux verres à boire, etc., provenant d'un ancien four de potier, découvert en 1916, rue Entre-Deux-Ponts, à Liège.

(Don de M. Félix Frésart, banquier à Liège).

2<sup>o</sup> *Libéralité Eugène Dumont* :

a) Double ducat (Sede vacante de 1724, n<sup>o</sup> 667 de Chestret).

b) Une monnaie de Jean de Heinsberg (n<sup>o</sup> 332 de Chestret).

c) Un patard de Georges d'Autriche (n<sup>o</sup> 489 de Chestret).

d) Insigne de la Révolution liégeoise, en soie brodée, composée

d'un médaillon aux armes et couleurs de la cité de Liège et d'un sceau aux couleurs de Franchimont.

e) Petit carillon (incomplet) à main d'église. (Dinanderie de l'époque Renaissance).

3<sup>o</sup> a) Dix poteries (trois cruches, une ampoule, une urne en terre rosâtre ornementée, trois plateaux et deux coupes bilobées en terre rouge glaciée avec marques de potiers), provenant d'un cimetière belgo-romain, à Herstal.

b) Deux pointes de flèches néolithiques, en silex, trouvées à Meuwen (Limbourg belge), au lieu dit Eikenberg.

(Don de M. Théodore Masy, administrateur des charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie et Violette).

4<sup>o</sup> Médaille rectangulaire (0.07 m.  $\times$  0.04 m.) en vermeil.

(Œuvre pour sauver les enfants serbes, MCMXVII).

5<sup>o</sup> Un lot de monnaies liégeoises :

a) Deux monnaies en argent de Jean de Bavière (n<sup>o</sup> 292 de Chestret).

b) Postulat de Jean de Horne (n<sup>o</sup> 385 de Chestret).

c) Essai monétaire, en argent, du ducat de 1744 (revers de 1724).

d) Patard de Georges d'Autriche (un des trois exemplaires connus) (n<sup>o</sup> 492 de Chestret).

e) Grand denier d'Erard de la Marek. (n<sup>o</sup> 440 de Chestret).

f) Teston d'Ernest de Bavière (n<sup>o</sup> 549 de Chestret).

g) Un huitième de Louis de Bourbon (n<sup>o</sup> 361 de Chestret).

6<sup>o</sup> Médaille en bronze de AD. MEYER par Scharf.

(Don de M. Georges Cumont).

7<sup>o</sup> Coupe en cristal taillé et gravé, donnée en 1914 par la Municipalité de Paris à M. Gustave Kleyer, bourgmestre de Liège.

(Don de M. Gustave Kleyer).

8<sup>o</sup> Deux fragments de plaques en marbre de Carrare (Dimensions : 0.43  $\times$  0.38 et 0.38  $\times$  0.35), dont l'un porte deux génies funèbres adossés, l'autre un reste mutilé de génie et l'inscription :

T. I. M. E. A. <sup>XX</sup>  
                                  III JL  
OBITVS RICHE  
RI DINOSCI  
TVR X KL  
AVG ESSE

C'est à dire : T(ene) I(n) M(ente) E(jus) A(nimam) XXIII J(u)  
L(ii) Obitus Richeri Dinoseitur X K (a) L(endas) AVG (usti) ESSE.



(Conservez à la mémoire son âme - 23 juillet - Il est avéré que le décès de Richer est arrivé le 10 des Kalendes d'août).

C'est tout ce qui subsiste d'un sarcophage chrétien du III<sup>e</sup> ou du IV<sup>e</sup> siècle, probablement exécuté en Gaule (Narbonnaise), dans lequel, au X<sup>e</sup> siècle, on a déposé les restes mortels de l'évêque Richer (Richer, Richaire ou Ricaire, élu en 920, consacré à Rome deux ans après, mort le 23 juillet 945).

Plus tard, au XII<sup>e</sup> siècle, lors de la réédification de l'église collégiale de Saint-Pierre, où Richer avait été enseveli, on édifia, dans le chœur, un monument plus imposant et l'antique sarcophage fut oublié (1).

(Don de M. Armand Béthune à la Ville de Liège, en souvenir de feu son oncle, l'archéologue liégeois Léon Béthune qui découvrit les restes du sarcophage de l'évêque Richer dans une cave du quartier de Saint-Séverin, à Liège.)

9<sup>o</sup> *Legs de M. Lucien Renard-Grenson, ancien secrétaire de l'Institut archéologique liégeois* : Série d'objets belgo-romains, provenant de Jupille ou de Tongres et de ses environs :

- a) Fragment (tête) d'une statuette en marbre blanc (Tongres).
- b) Figurine en bronze : cheval se cabrant (Jupille).
- c) Poids conique en fer muni d'un anneau de suspension (Coninxheim).
- d) Deux fibules, deux clefs, quatre épingles à cheveux avec têtes diversement ornées, un bracelet, une pendeloque (?) et divers fragments de menus objets en bronze.

10<sup>o</sup> Une paire de chandeliers, en cristal coulé incolore, fabriqués au Val-Saint-Lambert, vers 1825).

(Don de M. Marcel De Puydt).

11<sup>o</sup> *Legs Briche* :

- a) Quatre salières et un moutardier, en verre bleu, avec monture argent, style Louis XVI.
- b) Quatre verres à pied filigrané rouge et blanc (XVIII<sup>e</sup> siècle).
- c) Verre à pied, gravé (XVIII<sup>e</sup> siècle).
- d) Verre à pied (XVIII<sup>e</sup> siècle).
- e) Calice à couvercle en cristal, taillé et gravé (XVIII<sup>e</sup> siècle).
- f) Gobelet de forme cylindrique en cristal, taillé et gravé (XVIII<sup>e</sup> siècle).

(1) Voir *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, tome 22, année 1908, pp. 281 à 299.

- g)* Couverture de calice en cristal gravé (XVIII<sup>e</sup> siècle).
  - h)* Deux plans de la ville de Charleroi (1693).
  - i)* Horloge avec caisse en bois sculpté, style Louis XVI.
  - j)* Garde-robe en chêne sculpté, provenant de l'ancienne abbaye d'Echternach (XVIII<sup>e</sup> siècle).
  - k)* Petit meuble, style Renaissance, provenant de l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville.
  - l)* Grande glace dans un cadre, style Empire, blanc et or.
  - m)* Statuette en bronze moderne. (Reproduction d'un Mercure de Jean de Douai, dit Jean de Bologne).
  - n)* Cachet-breloque en argent, aux armes de la famille de Son (XVIII<sup>e</sup> siècle).
  - o)* Nombreux livres d'art et d'archéologie.
  - p)* Collection de médailles se rapportant à la Révolution belge de 1830 : médailles modernes liégeoises, françaises, hollandaises, etc.
- 12<sup>o</sup> Heurtoir en cuivre, époque Louis XIV. - Heurtoir en cuivre, style gothique.

(Don de M. M. de Soër de Solière).

13<sup>o</sup> Superbe verre églomisé du XVI<sup>e</sup> siècle (?) représentant saint Jérôme en prière devant un crucifix.

(Don fait par M. Mareel de Puydt, en souvenir de son neveu, Jean Wagner, volontaire, tombé au champ d'honneur, à l'Yser, le 6 avril 1915).

14<sup>o</sup> Donation faite par M. le docteur Herman Davin, en souvenir de son père. Cette donation consiste en de riches séries d'antiquités préhistoriques, recueillies au cours des nombreuses fouilles et recherches exécutées par MM. Davin père et fils, le plus souvent avec la collaboration de M. Mareel De Puydt.

*a)* Dix-huit pointes de flèches de types divers et quantité de silex taillés et polis, trouvés sur le sol, en divers endroits de la Hesbaye, (Latinne, Tourinne-la-Chaussée, Avennes, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais, Hosden, Lignet, Fallais, Braives, etc., etc.).

*b)* Nombreux nucléi, percuteurs, lames, couteaux, poinçons, scies ou lames de faucilles, pointes de flèches, objets polis (lissoirs ?) en roches diverses, fragments de poteries avec ou sans ornements, meules et fragments de meules, etc., provenant des fouds de cabanes néolithiques de Latinne (Cité Davin), de Tourinne-la-Chaussée, de Jenefte, d'Omal, de Waleffes, etc.

*c)* Fragments de poteries et hachette en silex poli recueillis dans une sépulture à incinération à Neer-Haeren (Limbourg belge).

*d)* Quatre haches polies en silex, une hache polie en pierre verdâtre, une hache taillée en silex, un percuteur, sept grattoirs, treize

couteaux, une fort belle lame en silex, appointée et en partie polie (long. : 0.123), huit pointes de flèches en silex, de formes diverses et quelques outils à usages indéterminés, trouvés à Reckheim (Limbourg belge).

e) Treize racleurs et grattoirs, un perçoir, un nucléus, deux silex, de types dits tardenoisien, et un fragment de hache polie en silex, recueillis aux environs de Grimby (Limbourg belge).

f) Une poterie reconstituée et plusieurs fragments de poteries préhistoriques provenant de Grimby et d'Eysden-Vueht (Limbourg belge).

g) Un nucléus, huit lames, six petits instruments dits « tardenoisien » et un outil ébauché provenant de Eysden-Vueht (Limbourg belge).

h) Une centaine de silex paléolithiques recueillis dans la grotte de Fond de Forêt (près Trooz, Province de Liège) et dans la grotte de l'« Hermitage », (Huccorgne, Province de Liège).

15<sup>o</sup> Trois exemplaires (or, argent, bronze) de la médaille frappée par l'Administration communale de Liège, à l'occasion de la remise des insignes de la Légion d'Honneur à la Ville (juillet 1919).

16<sup>o</sup> Portraits imprimés sur soie de Lyon, de S. M. le roi Albert I<sup>er</sup> et de S. M. la reine Elisabeth.

(Donnés à la Ville de Liège par le Consul de Belgique à Lyon).

17<sup>o</sup> Douze cachets en cuivre concernant la ville ou la province de Liège ou le département de l'Ourthe, dont un date de la grande révolution française, quatre du premier empire français et sept du royaume des Pays-Bas, avant 1830.

Don de M. le Marquis de Gontaut-Biron, Saint-Blancais).

## Achats

### 1917

1<sup>o</sup> Poterie en grès brun, à panse globuleuse et à deux anses provenant d'Othée.

2<sup>o</sup> Secau en cuivre jaune, « mairie de Thyse — Dép. de l'Ourte — 14<sup>e</sup> arr. »

### 1918

1<sup>o</sup> Objets divers provenant de sépultures franques découvertes en 1917, à Boirs : un sermasax brisé, trois perles en pâte vitreuse.

une chaînette en bronze, une petite boucle en bronze, une petite boucle en fer, une broche en bronze, un fibule en bronze et une applique de ceinture (?) en bronze.

2<sup>o</sup> Quatre poteries en terre (une cruche, un petit vase à bec muni d'une anse et deux écuelles), trouvées au cours de travaux de voirie, à Liège.

1919

Néant.

### Dépôts des particuliers

1917

Néant.

1918

Pointe de flèche néolithique en silex, trouvée à Neupont, province de Luxembourg.

(Dépôt de M<sup>l</sup>les Demarteau).

1919

*a*) Panneau rectangulaire en bois de chêne sculpté, style Louis XIV. Longueur 1 m.37 : largeur 0 m. 75.

*b*) Porte en bois de chêne, sculptée sur les deux faces. (Deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle).

(Dépôt de M. Jacques Breuer).

### Fouilles

Voir, page XXVI, un extrait du rapport spécial lu par M. Servais à la séance du 26 janvier 1919.

### Dons

1916

Quatre pointes de flèches, trois nucléi, 13 lames et déchets de tailles, provenant de la station néolithique de Solière.

(Don de M. Marcel de Mélotte).

Brique d'âtre ornementée (coquille, volutes, branches fleuries et oiseau becquetant une grappe de raisin), marquée T. G., ramassée Place de l'Université après l'incendie de 1914.

(Don de MM. E. et H. Toussaint frères, entrepreneurs).

Cahier cartonné, renfermant une longue série de blasons dessinés et coloriés par M. Van Huele et reproduits par lui d'après le « Recueil des blasons », décrits dans l'armorial de Jules Bosmans comme étant du Pays de Liège.

(Don de M. le colonel Van Huele).

Deux breloques-cachets armoriés, dont un en cuivre jaune et l'autre en argent, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(Don de M. Jules Dossin).

1 pointe de flèche, 5 grattoirs, couteaux et déchets de taille, recueillis dans la station néolithique de Flône, au lieu dit « Ferme du Bois royal ».

4 grattoirs, 1 seie, 1 poinçon, provenant des fonds néolithiques de cabanes de la Hesbaye, recueillis à la surface du sol, à Voroux, près du « Puits de Secours ».

22 éclats et déchets de taille provenant d'une station néolithique située à Plainevaux.

(Don de M. M. De Puydt).

Grande médaille en argent de Jos. Cl. de Bavière. Diam. 41 mm.

(Don de M. Max Fraipont).

Lot de tessons, fragments de bas-relief, médaillons et moules divers en terre cuite, datant de la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XVI<sup>e</sup>, trouvés dans le sous-sol de la maison portant le n<sup>o</sup> 47, rue Entre-Deux-Ponts, où existait probablement, naguère, un four de potier.

(Ces objets, recueillis par M. Nellissen, lui ont été achetés par M. De Puydt, qui les a offerts au Musée).

Dessin rehaussé d'encre de Chine : mouton signé Omegang (?).  
Dimensions : 19  $\frac{1}{2}$  cms  $\times$  13 cms.

(Don de M<sup>lle</sup> Crombet).

Ancien registre de comptes à couverture de cuir gaufré.

(Don de M. Nicolas Grandjean).

Encléi, une centaine de lames et éclats, deux grattoirs fragmentés, 20 fragments de poterie grossière, recueillis au cours des fouilles exécutées par le donateur dans les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye à Boirs (près Bassenge), en septembre 1916.

(Don de M. Hamal-Nandrin).

Un scapulaire en soie dont une face est brodée et l'autre imprimée, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus avec, en-dessous, le nom de l'auteur : « FOUILLE SUR MEUSE, A LIÈGE ».

(Don de Jacques Breuer).

Bon de 0.25 émis par le Grand Bazar de la place Saint-Lambert, à Liège, en 1915 (?).

### 1917

1<sup>o</sup> Médaille satirique de la Pragmatique Sanction (Bronze — Diam. : 0.042).

(Don de M. Collard).

2<sup>o</sup> *a*) Neuf pics en silex et dix-sept fragments de bois de cerf, dont plusieurs portent des traces de travail humain, trouvés dans des puits d'extraction de silex et des ateliers de la station néolithique de Sainte-Gertrude.

*b*) Une centaine de silex taillés, dont plusieurs paraissent avoir été utilisés comme couteaux ou comme racloirs, et provenant de la grotte de Fond de Forêt (Commune de Forêt, province de Liège). (Fouilles et don de M. Jos. Hamal-Nandrin).

### 1918

1<sup>o</sup> Objet en pierre à usage indéterminé, en forme de disque et percé de deux trous circulaires, dont un n'a pas été complètement perforé.

(Don de M. Dettaille).

2<sup>o</sup> Urne cinéraire belgo-romaine en terre rougeâtre, pourvue d'un couvercle avec bouton central, provenant de Comblain-Fairon(?).

(Don de M. Léon Lequeu).

3<sup>o</sup> *a*) Chenet (incomplet) datant de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, trouvé dans les ruines du château de Monfort-sur-Ourthe. (Hauteur : 0.72).

(Don de M. Polain).

*b*) Epi de toiture en plomb, de provenance liégeoise (?), datant du XVII<sup>e</sup> siècle.

(Don de M. Polain).

1<sup>o</sup> Album contenant neuf photographies et un croquis au crayon, de boiseries ornant la maison sise au Vinave d'He, n<sup>o</sup> 9 (ancien hôtel de la famille Libert de Flémalle).

(Don de M. Florent Pholien).

5<sup>o</sup> Pointe de lance en fer, trouvée à Villers-le-Peuplier (arrondissement de Hny, canton d'Avennes), à 2 m. 50 de profondeur, avec des débris de poteries. La pièce, fort détériorée, pourrait dater de l'époque franque.

(Don de M. Marcel De Puydt).

### 1919

1<sup>o</sup> a) Entonnoir en verre vert foncé, ayant appartenu au maître d'hôtel du dernier prince-évêque de Liège, François-Ant. de Méan (1792-1794).

b) Ancien flacon liégeois en verre verdâtre, de forme cylindrique, muni d'un bec et d'une anse creuse.

(Don de M. Edm. Jamar, architecte).

2<sup>o</sup> Série d'objets romains, francs, du moyen-âge ou des temps modernes, provenant de Tongres ou de ses environs, et donnés par M. Maurice Gérinont, membre effectif de l'*Institut archéologique liégeois*, en souvenir de feu son collègue et ami M. Lucien Renard-Grenson.

A) *Epoque belgo-romaine* :

- a) Clochette en bronze (haut. : 0.078).
- b) Style en bronze dont une extrémité est ovale et aplatie.
- c) Clef en fer.
- d) Six clous et deux épingles en bronze à tête globuleuse.
- e) Deux bagues en bronze.
- f) Deux petites boucles en bronze, de formes diverses.
- g) 4 fibules en bronze, de formes diverses.
- h) Une petite broche et deux petits boutons en bronze.
- i) Deux agrafes et quatre appliques munies de rivets, en bronze.
- j) Collier fait d'une tige de bronze tordu.
- k) Dé à coudre en bronze.
- l) Objets et fragments d'objets à usages indéterminés.
- m) Quatre jetons en os, en forme de disque, dont trois présentent une face concave et le quatrième une face ornée de cercles concentriques gravés.
- n) Fragment de grande anse en terre cuite de couleur jaunâtre, portant la marque de potier : CAMILI SILVESTRI.

B) *Epoque franque (?)* :

- a) Os poli, de forme plus ou moins rectangulaire, bombé sur une face, plat sur l'autre, percé à chaque bout d'un petit trou circulaire. La face bombée est, en partie, gravée de traits obliques croisés. A servi de garniture à un manche (?). (Longueur : 0.087).

- b) Bout de ceinture en bronze ciselé.
- c) Deux agrafes de ceintures en bronze (incomplètes).
- d) Fragments de menus objets en bronze, à usages indéterminés.

c) *Moyen âge et temps modernes* :

- a) Clef en fer forgé (hauteur : 0,051).
- b) Eperon en fer forgé.
- c) Médaille ronde en argent (diam. : 0,045), portant l'inscription gravée : « Etablissement pour les pauvres de Soumagne, commencé le 8 octobre 1787, sous M. le curé Culoz ».

3<sup>o</sup> a) Huit perceurs, sept silex taillés du type dit pierre de jet, deux cent septante-trois ébauches d'outils et éclats dont beaucoup paraissent avoir servi comme couteaux, scies, racleurs ou grattoirs. Ces silex proviennent des fouilles entreprises par M. Jos. Hamal-Nandrin à Remersdael, Fouron-Saint-Pierre, Fouron-Saint-Martin et Rullen (environs d'Aubel, province de Liège), dans de vastes ateliers de l'âge de la pierre, découverts par lui et offrant, au point de vue de l'industrie, beaucoup d'analogies avec certaines stations néolithiques françaises dites « campigniennes ».

b) Deux cent et treize fragments de poteries grossières provenant d'un fond de cabane préhistorique (âge du bronze ?), découvert à Wonck sur-Geer, au lieu dit « Buisson Loway ».

c) Cinquante fragments de poteries grossières recueillis dans des fonds de cabanes omaliens, à Boirs.

d) Trois perceurs, quatre nucléi, trois poinçons incomplets, dix grattoirs, soixante-trois lames (entières ou fragmentées) dont une douzaine ont été employées comme couteaux, provenant de fonds de cabanes omaliens, découverts à Wonck, au lieu dit « Hazette ».

(Fouilles et don de M. Jos. Hamal-Nandrin).

4<sup>o</sup> Séries de silex taillés ou polis (deux perceurs, six nucléi, cinq grattoirs, deux perceurs, une centaine de lames et éclats dont une partie ont été utilisés, neuf fragments de haches polies), provenant de Jupille, des fonds de cabanes omaliens de Jeneffe et d'Omali, de Henne, des environs de Villers-le Temple, etc.

(Don de M. Mareel De Puydt).

5<sup>o</sup> a) Six grandes briques d'âtre liégeoises avec ornements style Louis XIV et style Louis XV.

b) Septante petites briques d'âtre liégeoises, ornées ou armoriées, XVI<sup>e</sup> XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

c) Cive (ancien verre à vitre du genre dit « eul de bouteille », Diam. : 0,10), trouvée lors de travaux de déblai, rue des Prémontrés, à Liège. (Voir *Chronique archéol. du Pays de Liège*, 9<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 6, page 72).

(Don de M. Jacques Breuer).



6<sup>o</sup> Deux pierres de sable sculptées, en forme de console, ornées d'arcatures, de petits personnages, etc., provenant d'une ancienne maison de la rue Jonkeu, à Liège. (XVI<sup>e</sup> siècle).

(Don de M. René-Marie Bodson).

7<sup>o</sup> Deux fragments de poteries romaines, avec marque de potier : LVCEI OFF (?), trouvés à Tongres.

b) Broyeur (?) en forme de disque, en verre noirâtre, d'époque indéterminée, provenant d'Eelen.

c) Partie d'un moule en deux pièces, en ardoise. (Époque et provenance inconnues).

d) Quatre poteries belgo-romaines : une urne et un plateau provenant de Tourinne-la-Chaussée ; une cruche et une petite lampe en terre cuite, recueillies au cours des fouilles faites dans le cimetière belgo-romain de Noville ; une urne en terre gris jaunâtre, à panse sphérique, trouvée à Fexhe-le-Haut-Clocher.

e) Une hache franche incomplète.

8<sup>o</sup> Fragment de pavement, en mosaïque grossière. (Long. : 0.08, larg. 0.065), provenant des ruines du château de Franchimont.

(Don de M<sup>me</sup> Bores-Thuillier).

9<sup>o</sup> Rondelle d'hypocauste en terre cuite rougeâtre, trouvée à Herstal.

(Don de M. Léon Crespin).

10<sup>o</sup> Quatre consoles en pierre, sculptées et polychromées, datant des premières années du XVI<sup>e</sup> siècle (?) et provenant des arrière-bâtiments de la maison sise rue du Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 16, actuellement démolis.

(Don de M. Orban, entrepreneur de bâtisses, à Liège).

---

## Situation de la Bibliothèque (1914-1918)

### Dons, Achats et Abonnements

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. *Catalogue de la bibliothèque. Accroissements de 1887 à 1914. Table des Bulletins de 1894 à 1910 et 1911 à 1914.*

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES. *Table des publications de 1887 à 1911.*

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie*, tomes II et III.

BRUNET CL. *Catalogue des manuscrits de la Société des Antiquaires de Picardie.*

*Catalogue de l'Exposition rétrospective d'architecture civile liégeoise.*

BRASSINNE. JOS. *Etudes liégeoises. Histoire, archéologie, bibliographie.* Liège, Cormaux, 1919. Un vol. in-8° de 177 p.

J. BREUER et JOS. COENEN. *De ebronyk van Gysbrecht Wynen van Rothem. (1790-94).* Maeseyek, Van der Donck, 1920. Une br. in-8°.

CROOY J.-F. *L'orfèvrerie religieuse en Belgique.*

A. DOMKEN. *Histoire de la seigneurie et de la paroisse de Clermont-sur-Berzinne.* Liège, Demarteau, 1913.

EM. FAIRON. *Les six cents Franchimontois.* Liège, Vaillant, 1913. Une br. in-8°.

— *Les dessous d'une élection épiscopale.* Liège, Vaillant, 1920. Une br. in-8° de 11 p.

FRAIPONT CHARLES. 31 brochures d'études de géologie et de pré-histoire, extraits publiés des *Annales de la Société Géologique de Belgique.*

GOBLET D'ALVIELLA (le comte). *Les perrons de la Wallonie et les market-crosses de l'Écosse.* Bruxelles, Hayez, 1914. Une br. de 47 p. in-8°.

GUEBIARD A. *Sur l'aune funiculaire.* Chez l'auteur, Saie-Vallier de Thiey, 1913. Un vol. in-8° de 184 p.

HAMAL-NANDRIN et SERVAIS. *Etude sur le Limbourg belge pré-historique.* Gand, 1913. Une br. in-8°.

JORISSENNE GUSTAVE. *Léopold Harzé, artiste liégeois. Son génie et ses œuvres.* Liège, Vaillant, 1915. Une br. in-8° de 32 p.

KERVYN DE LETTENHOVE. *La guerre et les autres d'art en Belgique*. Bruxelles, Van Oest, 1917. Un vol. in-8° de 185 p.

LAHAYE L. *Les Archives de l'État à Liège*, 1914. Bruxelles, Leclercq. Une br. in-8° de 26 p.

LOHEST MAX. *Notice sur Gustave Devalque*. Liège, Vaillant, 1911. Une br. in-8° de 84 p.

LOHEST M. et FRAIPONT CH. *Le limon hesbayen de la Hesbaye*. Liège, Vaillant, 1912. Une broch. in-8° de 26 p.

LAIRESSE (GÉRARD DE). *Groot schilderboek*. Te Haarlem, by Joh. Marshoorn, MDCCXL (Don de M. A. Micha).

LEURIDANT. *Deux actes d'administration du prince Charles-Joseph de Ligne*. Bruxelles, 1914. Une br. in-8° de 13 p.

MÉLOTTE (CHEVALIER A. DE). *L'escrime, les armes, le duel au pays de Liège*. Liège, Cornaux, 1911. Un vol. in-4°.

MICHA A. *Mélanges d'art et d'histoire*. Liège, La Meuse, 1914. Un vol. in-8° de 137 p.

— — *Les bords de la Meuse. Esquisses historiques*. Préface par AUGUSTE DONNAY. Liège, Thone, 1919. Un vol. in-8° de 111 p.

— — *L'Ourthe et l'Amblève*. Introduction par AUGUSTE DONNAY. Liège, Vaillant, 1919. Une br. de 55 p. in 8°.

MUNTER (VICTOR DE). *Jacques Zagas et ses médailles au buste de Frédéric Perrenot*. Bruxelles, 1914. Une br. in-8°.

PASSELECQ FERNAND. *Les déportations belges à la lumière des documents allemands*. Nancy, Berger-Levrault, 1917. 1 vol. in-8° de 135 p.

PHOLIEN FL. *Album documentaire des boiseries sculptées du salon Louis XIV liégeois de l'ancien hôtel de Libert de Flémalle en Vinâve-d'Ile, n° 9*. Liège, 1918. Album de photographies avec notice manuscrite de l'auteur.

*Rapport sur l'administration et la situation de la ville de Liège pendant l'année 1915*. Un vol. in-8° de 387 p.

*Rapport du Comité provincial de Secours aux prisonniers de guerre*. Liège, 1919. Une br. in-8°.

TSCHOEFFEN M. *Le sac de Dinant et les légendes du livre blanc allemand du 10 mars 1915*. Leyde, Futura, 1917. Un vol. in-8° de 307 p.

TRUFFAUT J. *Le mont de piété de Liège. Notice historique*. Liège, la Meuse, 1916. Une br. in-8°.

*Revue de l'Art chrétien*. Année 1914, fasc. 1, 2, 3.

*Mélanges Camille de Borman*. Recueil de mémoires relatifs à l'histoire, à l'archéologie et à la philologie. Liège, Vaillant, 1919. Un vol. in-8° de 580 p.

*Publications des Bibliophiles liégeois*, Nos 37 à 40. in-8° in-4°.

GOBERT TH. *Eaux et fontaines publiques à Liège depuis les origines de la ville jusqu'à nos jours*. Liège, Cormaux, 1910. Un vol. in-4°.

BROUWERS D. *Mémoires de Jean, sire de Haguin et de Louvignies*. Liège, Cormaux, 1905 et 1906. 2 vol. in-8°.

SCHOOLMESTERS EM. *Les statuts synodaux de Jean de Flandre, évêque de Liège, 16 février 1288*. Liège, Cormaux, 1908. Un vol. in-8°.

SIMENON GUILL. *Chronique de Servais Foullon, abbé de Saint-Trond*. Liège, Cormaux, 1910. Un vol. in-8°.

### Donation Brixhe.

1. MARUCCI (HORACE). *Eléments d'archéologie chrétienne*. Paris, Desclée, 1899. 3 vol. in-8°.

2. SARZEC (ERNEST DE). *Découvertes en Chaldée*. Paris, E. Leroux, 1896. 1 vol. in fol.

3. LEGRAIN (GEORGES). *Louqsor sans les Pharaons*. Bruxelles, Vromant, 1914. 1 vol. in-8°.

4. *Chefs-d'œuvre d'art ancien à l'Exposition de la Toison d'or à Bruges*. Bruxelles, Van Oest, 1908 (Exemplaire n° 174 sur papier de Hollande). 1 vol. in-4°.

5. *Werke alter meister*. Reproductions de tableaux. Berlin, Globus Verlag, s. d. 12 vol. in-4°.

6. LE BON (GUST.). *La civilisation des Arabes*. Paris, Didot, 1884. 1 vol. in-8°.

7. LE BON (GUST.). *La civilisation de l'Inde*. Paris, Didot, 1887. 1 vol. gr. in-8°.

8. LE BON (GUST.). *Les premières civilisations*. Paris, Flammarion, 1889. 1 vol. gr. in-8°.

9. *Revue de l'Art*. Prime du *Petit Bleu*. Bruxelles, s. l. n. d. 1 vol. in-4°.

10. BERTAUX E. *Rome*. Paris, Renouard, 1904. 1 vol. in-4°.

11. RAYET (OLIVIER) et COLLIGNON (MAXIME). *Histoire de la céramique grecque*. Paris, G. Degeaux, 1888. 1 vol. in-4°.

12. ROOSES (MAX). *Les chefs-d'œuvres de la peinture de 1400 à 1800*. Paris, Flammarion, s. d. 1 vol. in-4°.

13. LOTH (ARTHUR). *Les cathédrales de France*. Paris, Renouard, 1900. 1 vol. in-4°.

14. MUNTZ (EUGÈNE). *Histoire de l'art pendant la Renaissance*. Tome II (Italie). Paris, Hachette, 1891. 1 vol. in-4°.

15. COLLIGNON (MAXIME). *Histoire de la sculpture grecque*. Tome II. Paris, Didot, 1897. 1 vol. in-4°.

16. HEUZEY L. *Une villa royale chaldéenne vers l'an 4000 avant notre ère*. Paris, Leroux, 1900. 1 vol. in-4°.

17. ADELINÉ (JULES). *Lexique des termes d'art*. Paris, Société française d'édition d'art, s. d. 1 vol. in-8°.

18. BAYET (G.), *Précis d'histoire de l'art*. Paris, L. H. May, s. d. 1 vol. in-8°.
19. GROSSE (E.), *Les débuts de l'art*. Paris, Alcan. 1902. 1 vol. in-8°.
20. MARTHA (JULES), *Manuel d'archéologie étrusque et romaine*. Paris, A. Quantin, s. d. 1 vol. in-8°.
21. BABELON (ERNEST), *Manuel d'archéologie orientale*. Paris, A. Quantin, s. d. 1 vol. in-8°.
22. MASPERO (G.), *L'archéologie égyptienne*. Paris, Quantin, s. d. 1 vol. in-8°.
23. PÉRATÉ (ANDRÉ), *L'Archéologie chrétienne*. Paris, May et Motteroz, s. d. 1 vol. in-8°.
24. COLLIGNON (MAXIME), *L'archéologie grecque*. Paris, Quantin, s. d. 1 vol. in-8°.
25. GIRARD (PAUL), *La peinture antique*. Paris, May et Motteroz, s. d. 1 vol. in-8°.
26. LAFENESTRE (G.) *La peinture italienne*. Paris, May, s. d. 1 vol.
27. PARIS (PIERRE), *La sculpture antique*. Paris, Quantin, s. d. 1 vol. in-8°.
28. CORROYER (ED.) *L'architecture gothique*. Paris, Société française d'édition d'art, s. d. 1 vol. in-8°.
29. CORROYER (ED.), *L'architecture romane*. Paris, Soc. d'Edit. d'art, s. d. 1 vol. in-8°.
30. LALOUX (V.), *L'architecture grecque*. Paris, Quantin, s. d. 1 vol. in-8°.
31. PALUSTRE (L.), *L'architecture de la Renaissance*. Paris, May et Motteroz, s. d. 1 vol. in-8°.
32. GERSPACH, *La mosaïque*. Paris, Quantin, s. d. 1 vol. in-8°.
33. SAULCY (DE), *Jérusalem*. Paris, A. Morel. 1882. 1 vol. in-4°.
34. CAPART (JEAN), *L'art égyptien*. Bruxelles, Vroomant, 1909. 2 vol. in-8°.
35. CAPART (JEAN), *Les débuts de l'art en Egypte*. Bruxelles, Vroomant, 1904. 1 vol. gr. in-8°.
36. CAPART (JEAN), *Les palettes en schiste de l'Égypte primitive*. Bruxelles, Vroomant, 1908. 1 vol. in-8°.
37. MARUCCI (H.), *Le forum romain et le Palatin*. Paris, Desclée-Lefébvre, 1902. 1 vol. in-8°.
38. CASTEL (A.), *Les tapisseries*. Paris, Hachette, 1879. 1 vol. in-8°.
39. HANNO (G.), *Les villes retrouvées*. Paris, Hachette, 1881. 1 vol. in-8°.
40. MENANT (J.), *Ninive et Babylone*. Paris, Hachette, 1888. 1 vol. in-8°.
41. POTTIER (E.), *Les statuettes de terre cuites de l'antiquité*. Paris, Hachette, 1890. 1 vol. in-8°.

42. BOSC (E.), *Dictionnaire général de l'archéologie et des Antiquités*. Paris, Didot, 1881. 1 vol. in-8°.
43. BURCKHARDT (J.), *Le Cicerone. Guide de l'art antique et de l'art moderne en Italie*. Paris, Didot, 2 vol. in-8°.
44. FLINDERS-PETRIE (E.), *Les arts et les métiers de l'ancienne Égypte*. Traduction de J. Capart. Bruxelles, Vromant, 1902. 1 vol. in-8°.
45. FIERENS-GEVAERT, *Cours d'art et d'archéologie. 1<sup>re</sup> année. Esthétique et philosophie de l'art*. Bruxelles, Polleunis, 1903-1904. 1 vol. in-8°.
46. HEUZEY (L.), *Catalogue des antiquités chaldéennes*. Paris, Motteroz, 1902. 1 vol. in-8°.
47. DELFTZSCH (J.), *Zweiter Vortrag über Babel und Bibel*. Stuttgart, 1904. 1 vol. in-8°.
48. *Catalogue des médailles du Royaume de Belgique. Tome I (1830-1847)*. Bruxelles, 1911. 1 vol.
49. CHÉRUÉL (M.), *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*. Paris, Didot, 1883. 1 vol. in-8°.
50. MAETERLINCK (L.), *Le genre satirique dans la peinture flamande*. Bruxelles, Van Oest, 1907. 1 vol. gr. in-8°.
51. MAETERLINCK (L.), *Le genre satirique dans la sculpture flamande et wallonne*. Paris, J. Schmit, 1910. 1 vol. gr. in-8°.
52. SCHERER (V.), *A. Durer*. Stuttgart, 1904. 1 vol. gr. in-8°.
53. HELBIG (J.), *L'art mosan*. Bruxelles, Van Oest, 1896. 2 vol. in-4°.
54. HELBIG (J.), *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*. Bruges, Desclée, 1890. 1 vol. in-4°.
55. GUIOTH, *Histoire numismatique de la Révolution belge*. Hasselt, Milis, 1844. 1 vol. in-4°.
56. VAN DEN GHEYN (J.), *Le Bréviaire de Philippe le Bon*. Bruxelles, Van Oest, 1909. 1 vol. in-4°.
57. VENTURI (A.), *La Madone*. Paris, Gaultier, 1 vol. in-4°.
58. GEFFROY (G.), *La sculpture au Louvre*. Paris, Nilsson, 1 vol. gr. in-8°.
59. LEMAIRE (R.), *Les origines du style gothique en Brabant*. Bruxelles, Vromant, 1906. 1 vol. in-8°.
60. FIERENS-GEVAERT, *La Renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres*. Bruxelles, Van Oest, 1905. 1 vol. in-4°. Ce volume contient aussi l'étude de JOS. DESTRÉE sur les *Dinanderies*, parue dans *L'Art flamand et hollandais*.
61. ROSENBERG (A.), *P.P. Rubens*. Stuttgart, 1905. 1 vol. gr. in-8°.
62. *L'art flamand et hollandais, 4<sup>e</sup> année. Tome VII*. Anvers, Buschman, 1907. 2 vol. in-4°.

63. DELAISNE. *Documents et extraits concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV<sup>e</sup> siècle*. Lille, Quarré, 1886. 2 vol. in-4<sup>o</sup>.

64. DELAISNE. *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois, le Hainaut avant le XV<sup>e</sup> siècle*. Lille, Quarré, 1886. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

65. FIERENS-GEVAERT. *Les primitifs flamands*. Bruxelles, Van Oest, 1909. 2 vol. in-4<sup>o</sup>.

66. PERROT et CHIPPEZ. *Histoire de l'art dans l'antiquité*. Paris, Hachette, 1882. 9 vol. in-4<sup>o</sup>.

67. RODDAZ (C. DE). *L'art ancien à l'Exposition nationale belge*. Bruxelles, Rosez, 1882. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

68. FLAMMARION (C.). *Le monde avant la création de l'homme*. Paris, 1886. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

69. THÉDENAT (H.). *Pompéi*. Paris, Renouard, 1906. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

DIEHL (CHARLES). *Ravennne*. Paris, Renouard, 1903. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

70. MUNTZ (E.). *La Renaissance en Italie et en France*. Paris, Didot, 1885. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

71. HEUZÉY (L.). *Les origines orientales de l'art*. Première partie. Paris, E. Leroux, 1892. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

72. MUNTZ (E.). *Le Musée d'art*. Paris, Larousse, s. d. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

73. MUNTZ (E.). *Les précurseurs de la Renaissance*. Paris, Rouain, 1882. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

74. REBER (F. VON) et BAYERSDORFER. *Klassischer Bilderschatz*. Munich, 1889. 12 vol. in-4<sup>o</sup>.

75. MASPERO (G.). *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*. Paris, Hachette, 1897. 3 vol. in-4<sup>o</sup>.

76. MICHEL (A.). *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours*. Paris, Colin, 1905. 9 vol. in-4<sup>o</sup>.

77. CAPART (J.). *Chambre funéraire de la VI<sup>e</sup> dynastie*. Bruxelles, Vromant, 1906. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

78. SANDERUS (A.) *Chorographia sacra Brabantiae*. La Haye, 1727. 1 vol. in fol.

79. *Album de l'Exposition de l'Art ancien au pays de Liège*. Liège, Claesen, 1905. 4 fardes in fol.

80. *Ancien Hôtel d'Ansembourg à Liège bâti par l'architecte Renoz de 1735 à 1740*. Bruxelles, Lyon-Claesen, 1 fardes in fol.

81. *Société de l'Art ancien en Belgique*. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fascicules. Bruges, Van de Vyvere.

82. *Table des publications de la Société d'archéologie de Bruxelles*. 1912.

83. *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, de 1906 à 1914.

84. *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*. Tomes 20 à 27.

85. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Tome 1 à 6.

86. *Bulletin des Musées royaux de Bruxelles*, de 1901 à 1913.

## Échanges.

### BELGIQUE.

**Anvers.** — ANVERS. — *Académie royale d'archéologie de Belgique*. — *Bulletin*, 1914-1919, fasc. 1 et 2.

**Brabant.** — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique*. — *Annales* 1914, 1915-19, 1920. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, 1914, n<sup>os</sup> 1 à 12.

Id. — *Bulletin de la classe des lettres*, année 1919.

Id. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*. — *Bulletin*, t. 83.

Id. — *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts*, année 1915-18 et 1919.

Id. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. 31.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 52<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> années.

Id. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. 27 et 28. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, 1913.

Id. — *Revue belge de numismatique*, 70<sup>e</sup> et 71<sup>e</sup> années (1910), n<sup>os</sup> 1 à 4.

Id. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, t. 38.

Id. — *Analecta Bollandiana*, t. 33, n<sup>os</sup> 1 à 4.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 1914

**Flandre Orientale.** — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand*. — *Annales*, t. 14. — *Bulletin* 21<sup>e</sup> année.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. 31.

**Hainaut.** — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 42.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique*. — *Documents et rapports*, t. 34.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique*, t. VII, fasc. 4.

TOURNAY. — *Annales de la Société historique et littéraire*, 2<sup>e</sup> série, t. 14 et 15.

ATH. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 2, 3 et 4.

**Liège.** — LIÈGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*. — *Leodium*, 13<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 1 à 12.



ID. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. 55. — *Annuaire* (1914). — *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, 8<sup>e</sup> année.

ID. — *Wallonia*, année 1914, n<sup>os</sup> 1 à 7.

HUY. — *Cercle lutois des sciences et beaux-arts*, t. XVIII, 3<sup>e</sup> livr.  
VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*. — *Bulletin*, t. 13.

**Limbourg.** — HASSELT. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. 31.

**Luxembourg.** — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg*. — *Annales*, t. 49.

**Namur.** — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. 32, 2<sup>e</sup> fasc.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. 31, fasc. 1 à 4.

#### FRANCE.

AIX. — 1. *Annales de la faculté de droit*, t. 5 et 6.

2. *Annales de la faculté des lettres*, t. 6 à 10, nouvelle série n<sup>os</sup> 3, 4 et 5.

Amiens. — *Société des Antiquaires de Picardie*. — *Bulletin*, année 1913 à 1918. — *Mémoires in-4*, t. 17. — *Mémoires in-8<sup>o</sup>*, t. 38. *La Picardie historique et monumentale*, t. 5, fasc. 2.

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*. — *Mémoires*, 2<sup>e</sup> série t. 43 et 44. — *Mémoires in-4<sup>o</sup>*, t. III, 3<sup>e</sup> fasc. — *Epigraphie*. — Supplément au t. I, t. 4, fasc. 7, t. 6 fasc. 2. *Statistique monumentale*, t. 4, fasc. 1 et 2.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, n<sup>os</sup> 66 à 71.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. 32 et 33.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2<sup>e</sup> série, t. 5.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. 55 et 56.

LYON. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie*, année 1912.

METZ. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. 24 à 28.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. 40 à 43.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. 63.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6<sup>e</sup> série, t. 10.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais*. — *Bulletin*, n<sup>os</sup> 204 à 215. — *Mémoires*, t. 34. — Table de 1894 à 1916.

PARIS. — *Société de l'histoire de France*. — *Annuaire-Bulletin*, 1913 à 1917.

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. 20.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, fasc. 246 à 251. — *Mémoires*, t. 31.

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*, nouvelle série, n<sup>os</sup> 39 à 41.

ID. — *Université*. — *Rapport annuel* (1910) et *Annuaire* 1912 et 1913.

ID. — *Revue des Pyrénées*, Année 1913.

#### ALLEMAGNE,

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aacheuer Geschichtsvereins*, t. 35.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande* n<sup>os</sup> 122 et 124.

DÜSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein*. — *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins*, t. 26.

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, Année 1913.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg*. — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, t. 18.

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. 30, 31 et 32.

LUNEBOURG. — *Lüneburger Museumsblätter*, n<sup>o</sup> 9.

MAYENCE. — *Mainzer Zeitschrift*, t. 6 et 7.

MÜNICH. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*, *Monatschrift*, t. 58.

NÜREMBERG. — *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums*, 1912, 1913.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. 66.

SCHIEWRIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklenburgische und Alterthumskunde*, t. 79 et 80.

TRÈVES. — *Jahresberichte der Gesellschaft für Forschungen*, t. 7 à 10.

ID. — *Römisch-Germanisches Korrespondenzblatt herausgegeben von E. KRUEGER*, 1<sup>re</sup> année (1908), n<sup>os</sup> 1 à 6.

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins*, t. 47.

ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society*. Proceedings, n<sup>os</sup> 64, 65. — List of the members with the laws, a list of the publications (1911). — Publications, n<sup>o</sup> 44. — Publications in-4<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 2.

POLOGNE.

POSEN. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen*, t. 28. Historische Monatsblätter, Année 1913.  
Id. — *Racznicki Towarzystwo*, t. 40 à 45.

TCHÉCO-SLOVAQUIE.

PRAGUE. — *Verein für die Geschichte der Deutschen in Böhmen Mitteilungen*, t. 51 et 52.

AUTRICHE.

GRATZ. — *Steirische Zeitschrift für Geschichte, Beiträge*, t. 37-40.  
VIENNE. — *Mitteilungen der Anthropologischen Gesellschaft*, t. 44 à 48.

DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord*. — Nouvelle série, années 1910 à 1914, 1915, 1916-17.

SUISSE.

ZÜRICH. — *Géographisch-ethnographische Gesellschaft Zürich Mitteilungen*, t. 18 (1917-18). *Jahresbericht*, années 1913-14 et 1914-15.

SUÈDE ET NORVÈGE

STOCKHOLM. — *Antiquarisk Tidskrift för Sverige*, t. 20 et 21.

PAYS-BAS.

LA HAYE. — *Maanblad van het genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw »*, Année 1914, n<sup>os</sup> 1 à 7.

LEEWARDEN. — — *De vrie Fries*, n<sup>o</sup> 22.

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch Genootschap. Bijdragen-Mededeelingen*, t. 35.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique, t. 59.*  
ID. — *Uns Hémécht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.* Année 1912.

ESPAGNE.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliothecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del reino.* Année 1912 et 1913.

BRESIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro.* t. 16 à 21.

ÉTATS-UNIS.

CHICAGO. — *Academy of sciences. Annual report.* années 1908, 1909, 1910.

MILWAUKEE. — *Wisconsin natural history Society.* — *Bulletin,* nouvelle série, t. II.

PHILADELPHIE. — *Transactions of the free Museum of science and art (University Museum of Pennsylvania).* — *Anthropological publications.* t. IV, n<sup>o</sup> 3. — *Egyptian department,* n<sup>os</sup> 7 et 8. — *Babylonian department.* t. II, fasc. 3.

ID. — *The Museum journal.* t. 2, 3 et 4.

WASHINGTON. — *Annual Report of the board Regent of the Smithsonian Institution.* 1913 à 1918.

ID. — *Smithsonian Report.* Publications spéciales n<sup>os</sup> 2044 à 2047, 2122 à 2125, 2218, 2300 à 2305, 2345 à 2351, 2388, 2398, 2399, 2466 à 2470.

CANADA.

OTTAWA. — *Canada department of mines. Museum of the archeological survey.* Summiery report 1912 et 1917. — *Mémoir* n<sup>os</sup> 43 et 48.

TORONTO. — *Proceedings of the Canadian Institute Transactions.* fasc. 20 à 23.





LUCIEN RENARD-GRENSON

# LUCIEN RENARD-GRENSON

12 Octobre 1876 — 9 Février 1919

---

Le milieu où se sont écoulées leurs premières années, exerce sur certains hommes une influence profonde, au point de déterminer leurs goûts et de marquer l'orientation de leur esprit. Tel fut, me paraît-il, le cas pour Lucien Renard.

C'est à Tongres qu'il était né, le 12 octobre 1876 ; c'est dans cette petite cite, vivante encore des souvenirs du passé, que s'est déroulée sa jeunesse. Souvent, il dut errer sur ce sol tout pétri des restes de la puissance romaine, à travers ces campagnes où la rêverie du promeneur solitaire s'imagine parfois surprendre l'écho du pas des légionnaires. Dans un esprit attentif comme celui de notre ami, quelle impression ne dut pas laisser l'examen de ces monnaies, de ces menus bronzes, de ces débris de toute espèce que la bêche ou la charrue arrache à la terre tongroise. Aussi rien d'étonnant si, après d'excellentes études poursuivies à l'Athénée de sa ville natale, le jeune Lucien vint prendre inscription pour la candidature en philologie classique, à notre Université. Il entendait faire plus ample connaissance avec cette civilisation romaine qui présentait tant d'attraits pour son intelligence ; et j'imagine que nous l'eussions connu, dans une chaire professorale, commentant Virgile ou Cicéron, tout en réservant ses loisirs pour la rédaction de mémoires archéologiques. La brutalité de la vie vint briser l'aile à ces espoirs. La disparition prématurée de son père força Renard à renoncer aux lenteurs de la préparation universitaire pour chercher une carrière qui pût, plus rapidement, devenir lucrative. Cependant, entré au service de la Vieille-Montagne, qu'il ne devait plus quitter, Renard ne voulut point se résoudre à

renoncer à l'étude et, patiemment, par des lectures nombreuses et bien choisies, et par des recherches personnelles, il enrichit d'une manière considérable le bagage de ses connaissances. Il recourut, pour le guider, à l'expérience d'un bon érudit, Henri Schuermans. Renard a tenu à marquer l'influence que ce travailleur avait eue sur sa formation scientifique : « Il me fut donné, écrivait-il un jour, de participer depuis 1899 à ses travaux et de me laisser initier par lui à l'étude de l'archéologie romaine, dont il avait fait sa science de prédilection. »

Malheureusement, en dépit des efforts les plus généreux, une formation d'autodidacte laisse d'ordinaire subsister quelque lacune, et l'on peut regretter que les coups de la destinée aient arraché notre ami à la discipline universitaire. Toutefois, je me hâte de l'ajouter, à mesure que croissait le nombre de ses années, les imperfections auxquelles je viens de faire allusion, s'éliminaient peu à peu, et l'on sentait que l'esprit de ce chercheur acquérait, chaque jour, une maîtrise plus grande.

C'était en 1898, qu'il était arrivé parmi nous. Je me le remémore à nos premières rencontres. On aurait dit que d'avoir été élevé en compagnie d'une sœur tendrement aimée, et à laquelle il ne survécut guère, lui avait communiqué quelque féminité : la douceur qui se reflétait sur sa physionomie, une timidité qui imprimait à son premier accueil une certaine froideur, d'ailleurs vite dissipée au contact de son cœur affectueux, et peut-être même le soin qu'il prenait de sa mise.

Sur son visage, le sourire se fixait rarement. Il y avait en Renard une gravité plutôt triste. Elle provenait d'un certain pessimisme, d'une crainte de la vie que les sombres années de guerre devaient encore développer. Peut-être était-ce à l'inattendue disparition de son père, au souvenir de cette brutale intervention de la mort qu'était due cette sorte de mélancolie qui arrêtait vite chez lui tout éclat de gaieté. Mais ce pessimisme dont je viens de parler, ne s'accompagnait d'aucune amertume. Les grandes qualités que son âme recéléait ne s'en seraient d'ailleurs pas accommodées. Il faut surtout en retenir le sentiment du devoir porté au plus haut degré, la fidélité à ses amis, l'ardeur inlassable au travail, qui l'amenait à vouloir assumer



toutes les tâches, au risque de s'exposer à succomber sous leur poids, au risque aussi, par l'excès d'une qualité précieuse, d'épuiser en de minces besognes, une activité qui pouvait plus utilement encore s'exercer sur des objets plus dignes d'elle. Si vous jugez que c'est un reproche que je formule de la sorte, songez que, dans leur zèle, ne pouvant se résoudre à rien confier aux autres, les grands travailleurs sont seuls à l'encourir. Cette activité trouvait bientôt à s'exercer au sein de notre Société. Un an après sa venue parmi nous, Lucien Renard partageait avec Jean Servais, les fonctions de conservateur-adjoint, et, quelques mois plus tard, prenait en mains le secrétariat de notre Institut dont, en peu de temps, il semblait qu'il eût fait une fonction qui lui fût propre. Des soins de ce laborieux, de la façon méticuleuse dont il traitait les moindres affaires, lequel de ses confrères n'a pu relever maints exemples ! Il suffirait, si l'on désirait en rassembler, de parcourir les procès-verbaux de nos séances, toujours si précis, si rigoureusement exacts, ou encore la série des rapports annuels dans lesquels, en quelques pages, il résumait, d'une manière nette et lucide, douze mois de vie scientifique et, mieux encore peut-être, cette *Chronique archéologique* qu'à force d'intelligente activité, il avait su porter au premier rang des publications similaires. Durant le temps qu'il la dirigea, après l'avoir créée, elle mérita son nom de « chronique », alerte, vivante, jamais banale, d'une belle tenue scientifique, et je suis convaincu que la publication mensuelle de ce petit fascicule fut pour beaucoup dans la prospérité qu'a atteinte notre Société.

Songez que la faire paraître, ou, mieux, la composer, chaque mois, n'était qu'une partie de sa tâche de secrétaire. Outre une correspondance absorbante, la rédaction de ses procès-verbaux, de ses rapports sur les travaux de la Société, et de ses rapports, non moins importants, sur les fouilles, Renard dirigeait encore la publication de nos *Bulletins* ; et l'on se demande comment il pouvait suffire à ces besognes si écrasantes qu'aucun de nous ne s'est senti la force d'en assumer seul le poids. Ajoutez-y des négociations souvent fort délicates qui vinrent, à diverses reprises, dans une des périodes les plus

difficiles qu'ait eonnues notre Société, eompliquer sa tâche de seerétaire. Ses qualités naturelles lui permirent d'en triompher, et nous devons lui savoir un gré infini de les avoir plaecées à notre disposition. Aussi, comme on l'a dit fort justement, il était l'âme de notre Compagnie.

Pour mesurer l'étendue de la gratitude que nous lui devons, n'oubliez point que celui qui mettait à notre service une telle activité, ne pouvait disposer que d'une partie très limitée de son temps. Porter ce lourd fardeau, c'était son repos. Tel est le paradoxe. Il était d'ailleurs de ceux qui ne croient jamais avoir assez fait tant qu'il leur reste quelque besogne à aecomplir. Ceux-là tombent souvent, fléchissant sous le faix que leur impose le devoir. Admirez-les, car toutes les âmes ne sont point formées à entendre l'appel de cette voix austère ; ne les plaiguez point, car d'avoir aecompli son devoir est, pour celui même qui y succombe, l'une des plus reposantes consolations. Heureux quand à ce sentiment, — et c'était le cas pour notre ami, — se mêle une pensée plus haute encore.

On dirait que, dès ses débuts dans nos études, Renard avait voulu marquer, tout à la fois, la prédilection qu'il devait conserver à notre Institut, et la direction dans laquelle il voulait mener ses travaux : son premier article paru en 1899, dans notre *Bulletin*, se trouvait consacré à l'exposé des résultats auxquels l'exploration du cimetièrè belgo-romain de Noville avait conduit notre confrère. Remarquez la date : c'est précisément cette année où, à son témoignage, Renard se plaça sous la direction scientifique de Henri Schuermans. Notice substantielle, où le nouvel archéologue ne se bornait point à décrire les objets exhumés, mais tirait de ses découvertes et de ses observations des déductions sur l'âge et le caractère de la nécropole.

Pendant une quinzaine d'années, les publications de notre ami vont se succéder sans arrêt. Dans notre province, le sol ne livrera point aux fouilleurs un objet intéressant, aucune exploration ne s'accomplira dans un tumulus, un cimetièrè ou les substructions d'une villa, sans que Renard ne se trouve là, pour décrire le mobilier découvert, et déduire les conclusions

que commande le résultat des fouilles. Très fréquemment, pour ne pas dire d'une manière presque constante, il s'y sera trouvé mêlé. Bientôt son champ d'action s'étendra. Son zèle ne s'arrête plus aux limites de notre province, ni à celles de l'ancien pays de Liège : il prendra soin de décrire et de commenter des monuments romains conservés dans des musées étrangers ou des collections particulières. C'est, du reste, l'un des privilèges de celui qui s'adonne à l'étude de l'antiquité classique, de ne point voir son activité circonscrite aux frontières de son pays, mais de se trouver, en quelque manière, chez lui, dans toute l'étendue de l'immense empire romain.

Renard conquit bien vite auprès des spécialistes une réputation dont vous aurez la preuve en vous rappelant que, dès 1903, c'est à lui que l'*Institut impérial allemand d'archéologie* demandait d'établir, annuellement, le bilan des découvertes relatives à l'archéologie romaine opérées en Belgique. Nul besoin d'ajouter que cette collaboration n'aurait point survécu à l'invasion de notre patrie.

Je n'entrerai point dans l'analyse de chacun des articles que notre ami a publiés. La bibliographie qu'il prenait soin de tenir à jour, et que j'ai reproduite à la fin de cette notice, vous remettra leurs titres en mémoire. Mais vous me permettrez de noter que, plusieurs fois, il remplit vis-à-vis de nos devanciers ce rôle pieux de biographe, qu'à son égard, nos confrères m'ont fait l'honneur de confier à mon amitié.

Ce fut d'abord Henri Schuermans, son maître et son guide, dont il retraça l'existence; puis, quand la mort vint ravir celui qui avait été l'actif président du XXI<sup>e</sup> Congrès de la *Fédération archéologique et historique de Belgique*. Renard, qui, ayant tant fait lui-même pour le succès de ces assises, s'était trouvé bien placé pour apprécier le labeur de Julien Fraipont, lui rendit le suprême hommage. Quand la tombe eut englouti le baron Jules de Chestret de Haneffe, notre excellent conservateur en chef, le regretté Docteur Alexandre, et le Docteur Julien Simonis, trop tôt disparu, ce fut encore Renard qui retraça leur activité scientifique.

Enfin, quelques-unes de ses notices vous feront souvenir que,

dans l'archéologie romaine, il accordait une place spéciale à la numismatique, et que, très jeune, il avait commencé une collection de monnaies, — de la République à la chute de l'Empire, — comptant près de 8.000 pièces, collection qu'il prenait plaisir à augmenter d'une façon pour ainsi dire journalière. Au cours de nos causeries du dimanche, dans ce curieux cabinet de travail où il aimait tant à se retrouver, Renard se plaisait à me faire admirer les spécimens de choix qu'il venait d'acquérir, et qu'il classait soigneusement, ainsi qu'il faisait toutes choses.

Au point de vue scientifique, il ne lui fut point concédé de donner sa pleine mesure. La mort l'a fauché à l'âge où, d'habitude, l'érudit s'élève à la synthèse.

Le premier de ses travaux de ce genre, Renard l'avait rédigé pour répondre à une question posée par la classe des lettres de notre Académie, et conçue comme suit : « Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines de villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis ». Sur rapport élogieux de MM. les Professeurs Waltzing, Kuth et Pirenne, notre ami vit son mémoire couronné en 1912.

Depuis, il avait lié sa collaboration à celle du savant baron de Loë pour doter notre pays d'un album archéologique. Enfin Renard avait réuni d'abondantes notes en vue de publier un manuel d'archéologie romaine, spécialement adapté à nos régions.

Dans toutes les études de Renard, se retrouve la marque d'un esprit prudent et assuré ; jamais n'y apparaît une hypothèse déraisonnable. On y observe qu'il apportait, à juger les hommes et leurs œuvres, particulièrement dans les comptes rendus qu'il donnait aux revues critiques, son aménité coutumière et aussi le sens de la mesure qui formait l'un des traits caractéristiques de sa personnalité.

Quelques semaines avant sa mort, touché par un mystérieux pressentiment, il rédigea ses dernières volontés. Ce testament, où se marque une admirable résignation, fait éclater l'attachement qu'il portait à notre Société : outre d'intéressants objets, qui sont maintenant placés dans les vitrines de notre Musée,

Renard légua à la Ville de Liège, pour l'enrichissement de ses collections, une somme de cinq mille francs, dont il réglait minutieusement l'affectation.

La discrétion m'interdit de soulever le voile qui cachait sa vie privée : cependant celle dont il se sentait fier de joindre le nom au sien, ne m'en voudra pas de remémorer les vertus qu'il déployait au foyer domestique, et l'amour qu'il témoignait aux deux fils qui perpétueront sa race. Puissent-ils dignement porter le bel héritage de travail et d'honneur qu'un tel père leur a légué !

Quant à nous, ses compagnons de labeur, inspirons-nous de ses exemples, et rappelons-nous qu'imiter ceux qui nous ont quittés, c'est encore l'un des moyens les plus efficaces d'honorer leur mémoire et de perpétuer leur souvenir.

Joseph BRASSINNE.

## BIBLIOGRAPHIE

- Notice sur le cimetière belgo-romain de Noville.* [*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVIII (1899), pp. 253-275 : avec 2 pl.].
- Exploration des tumulus du bois de Gîves (commune de Ben-Ahin).* [*Ibid.*, t. XXIX (1900), pp. 1-20 ; avec fig.].
- Découverte d'antiquités romaines à Herstal.* [*Ibid.*, t. XXIX (1900), pp. 167-233 ; avec 8 pl. et fig.].
- Quelques mots à propos d'un trésor de monnaies romaines déterrées à Gîves (Ben-Ahin) (province de Liège).* [*Revue belge de numismatique*, 58<sup>e</sup> année (1902), pp. 5-28].
- Quatre bronzes figurés de l'époque romaine trouvés en Belgique.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXII (1902), pp. 1-11 ; avec 5 pl.].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1901.* [*Ibid.*, t. XXXII (1902) pp. I-XVII].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1902.* [*Ibid.*, t. XXXIII (1903), pp. I-XXVIII].
- Candélabre et trépied en bronze de l'époque belgo-romaine découverts à Bois-Borsu.* [*Ibid.*, t. XXXII (1902), pp. 335-349 ; avec 2 pl.].
- À propos d'un Apollon en bronze découvert aux environs d'Anvers.* [*Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1903, pp. 187-189 ; avec 2 pl.].
- Fouilles et explorations archéologiques. Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1903 par l'Institut archéologique liégeois.* [*Bulletin de l'Inst. arch. liég.*, t. XXXIII (1903), pp. 89-113].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1903.* [*Ibid.*, t. XXXIV (1904), pp. I-XXIV].
- Découverte archéologique à Hologne-aux-Pierres.* [*Ibid.*, t. XXXIII (1903), pp. 257-261].
- Antiquités tongroises au Musée archéologique de Liège (époques pré-historiques, belgo-romaine et franque).* [*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXII (1904), pp. 179-225 ; avec 5 pl.].
- Note sur une statuette en bronze de l'époque romaine, provenant de Tongres et conservée au Musée de Leyde.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXIV (1904), pp. 293-301 ; avec 1 pl.].

- A propos d'une statuette en bronze découverte en 1862 à Foy (commune de Noville-en-Ardenne), près de Bastogne.* [Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XVIII (1904), pp. 394-407 ; avec 2 pl.]
- Rapport sur les recherches et les fouilles faites en 1904 par l'Institut archéologique liégeois.* [Bulletin de l'Inst. archéol. liéç., t. XXXIV (1904), pp. 447-458].
- Funde in Belgien.* [Jahrbuch des Kaiserlich deutschen archäologischen Instituts : Archäologischer Anzeiger, Berlin, 1904, 2].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1904.* [Bulletin de l'Inst. archéol. liéç., t. XXXV (1905), pp. 1-XXVII].
- Antiquités tongroises au Musée de Leyde.* [Bulletin de la Société scient. et litt. du Limbourg, t. XXIII (1905), pp. 5-10 ; avec 1 pl.].
- Figurines en terre cuite de l'époque belgo-romaine découvertes aux environs de Tongres.* [Ibid., t. XXIII (1905), pp. 283-304 ; avec 7 pl.].
- Exploration d'un cimetière franc à Latiune* [Bulletin de l'Inst. archéol. liéç., t. XXXV (1905), pp. 155-162 ; avec 1 pl.].
- Henri Schuermans, Notice biographique.* [Ibid., t. XXXV (1905), pp. 325-345 ; avec portrait].
- Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1905 par l'Institut archéologique liégeois.* [Ibid., XXXV (1905), pp. 347-360].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1905* [Ibid., t. XXXVI (1906), pp. 1-XXV].
- A propos de 2 urnes cinéraires en plomb trouvées dans des sépultures belgo-romaines à Vervoz (Clavier).* [Ibid., t. XXXVI (1906), pp. 183-192 ; avec fig. et 1 pl.].
- Masque en terre cuite de l'époque belgo-romaine découvert à Jupille.* [Chronique archéologique du Pays de Liège, 1<sup>re</sup> année (1906), pp. 6-9 ; avec fig.].
- Découverte d'une sculpture belgo-romaine à Tongres.* [Ibid., pp. 18-20 ; avec 3 fig. (En collaboration avec J. Paquay)].
- A propos de la machine de Marly.* [Ibid., pp. 47-48].
- Note sur le vase en bronze dit « de Marche ».* [Ibid., pp. 55-56, avec fig.].
- Antiquités belgo-romaines à Ombret.* [Ibid., pp. 69-72 ; avec fig.].
- Donation par M. le Dr Alexandre d'une collection de monnaies recueillies en Hesbaye.* [Ibid., pp. 107-110].
- Nécrologie, Notices diverses.* [Ibid., pp. 27-28, 48].
- Archäologische Funde im Jahre 1905, Belgien.* [Archäologischer Anzeiger, 1906, 2, pp. 183-186].

- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1906* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXVII (1907), pp. 1-XXXI].
- Vase romain en bronze argenté découvert à Neerhaeren.* [*L'Ancien Pays de Looz*, 11<sup>e</sup> année (1907), pp. 37-38, avec 1 pl.].
- Trois bronzes figurés de l'époque belgo-romaine trouvés à Tongres.* [*Bulletin de la Soc. scient. et litt. du Limbourg*, t. XXV (1907), pp. 211-218].
- Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1906 par l'Institut archéologique liégeois.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXVI (1906), pp. 271-287].
- Les découvertes archéologiques de la place Saint-Lambert à Liège.* [*Archives belges*, 9<sup>e</sup> année (1907), pp. 219-221, 265-267].
- A propos d'une donation de monnaies romaines faite par M. le Docteur Alexandre à l'Institut archéologique liégeois.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXVII (1907), pp. 295-307].
- Monnaies grecques trouvées en Hesbaye.* [*Chronique archéologique du Pays de Liège*, 2<sup>e</sup> année (1907), pp. 9-11 ; avec fig. (En collaboration avec le Dr Simonis ; article signé : S. R.)].
- Nécrologie* [Jean-Simon Renier]. [*Ibid.*, p. 36].
- Une monnaie vandale découverte en Hesbaye.* [*Ibid.*, pp. 105-106 ; avec fig.].
- Notre médaillier. Nouvelle donation de M. le Dr Alexandre.* [*Ibid.*, pp. 115-116].
- Archäologische Funde im Jahre 1906. Belgien.* [*Archäologischer Anzeiger*, 1907, 2, pp. 179-186].
- Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1907 par l'Institut archéologique liégeois.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXVII (1907), pp. 361-370].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1907.* [*Ibid.*, t. XXXVIII (1908), pp. 1-XXVII].
- Porte sculptée, style Régence.* [*Chronique archéologique du Pays de Liège*, 3<sup>e</sup> année (1908), pp. 31-34 ; avec fig. (Note publiée sous le pseudonyme : L. Reinhardt)].
- Fragment de bol en terre gravé de l'époque belgo-romaine.* [*Ibid.*, pp. 99-100 ; avec fig.].
- Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1908 par l'Institut archéologique liégeois.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liégeois.*, t. XXXVIII (1908), pp. 367-374].
- Archäologische Funde im Jahre 1907. Belgien.* [*Archäologischer Anzeiger*, 1908, 2, pp. 265-274].



- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1908.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXIX (1909), pp. I-XXIII].
- Musée archéologique.* [Notice parue dans *Liège. Guide illustré.* Liège, Ang. Bénard, 1909, pp. 165-172 ; avec fig.].
- Au point de vue épigraphique, des fouilles régulières et méthodiques s'imposent à Tongres.* [*Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique. XXI<sup>e</sup> session. Congrès de Liège.* t. II (1909), pp. 752-758].
- Annales du XXI<sup>e</sup> Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Liège, 1909. Tome I : Documents et compte rendu.* 1 vol. in-8<sup>o</sup> de 499 pp. (En collaboration avec Joseph Brassinne). [Republié, en partie, dans *Bulletin de l'Inst. archéol. liégeois.*, t. XXXIX (1909), pp. 225-544].
- Nouvelle donation de monnaies à l'Institut archéologique liégeois.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXXIX (1909), pp. 545-549].
- Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1909 par l'Institut archéologique liégeois.* [*Ibid.*, t. XXXIX (1909), pp. 559-565].
- Nos collections.* [*Chronique archéologique du Pays de Liège.* 4<sup>e</sup> année (1909), pp. 27-28].
- La place du Marché.* [*Ibid.*, pp. 34-35].
- L'inauguration du Musée archéologique liégeois.* [*Ibid.*, pp. 60-68 (Anonyme)].
- Notre nouveau Musée archéologique.* [*Ibid.*, pp. 73-76].
- Collier chrétien (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle).* [*Ibid.*, pp. 100-101].
- Divers : *Nécrologie : Petite chronique archéologique.* [*Ibid.*, pp. 28, 44, 52, 68, 80, 108].
- Archäologische Funde im Jahre 1907. Belgien.* [*Archäologischer Anzeiger.* 1909, 2, pp. 253-256].
- Musée archéologique (Maison Curtius). Sections belgo-romaine et franque. Guide sommaire.* Liège, Imprimerie Liégeoise, s. d. [1909] ; in-12<sup>o</sup> de 44 pp. avec fig.
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1909.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XL (1910), pp. I-XXX].
- Julien Fraipont. Notice nécrologique.* [*Chronique archéologique du Pays de Liège.* 5<sup>e</sup> année (1910), pp. 27-38].
- Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1910 par l'Institut archéologique liégeois.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XL (1910), pp. 261-274].

*Numismatique liégeoise*. [*Chronique archéologique du Pays de Liège*, 5<sup>e</sup> année (1910, p. 8)].

*À propos de Jean Del Cour* [*Ibid.*, p. 14]. (Note signée : T.).

*Nos collections. Nos expositions*. [*Ibid.*, pp. 22-24 (Anonyme)].

*Découverte archéologique et fouilles à Herstal*. [*Ibid.*, pp. 50-51].

*La donation Moxhon*. [*Ibid.*, pp. 71-72].

*Dalle funéraire du chevalier Antoine (commencement du XIII<sup>e</sup> siècle)*. [*Ibid.*, pp. 93-96].

*À propos de la dalle funéraire du chevalier Antoine*. [*Ibid.*, p. 109].

Divers menus articlets de la *Chronique archéologique du Pays de Liège* [5<sup>e</sup> année (1910)] : *Nos expositions. Nos conférences. Petite chronique archéologique* [pp. 6-9]. *Nos expositions. Petite chronique archéologique* [pp. 15-16]. *Petite chronique archéologique* [p. 24]. *Nos expositions* [pp. 39-51]. *Petite chronique archéologique* [p. 52]. *Nécrologie* [p. 64]. *Nos excursions*. [pp. 78-79]. *Petite chronique archéologique* [p. 80]. *Nos collections. Nos expositions*. [pp. 85-86]. *Nos excursions* (En collaboration avec J(ules) D(elheid) ] pp 87-89] *Petite chronique archéologique* [pp. 89-90]. *Nécrologie* [pp. 91-92]. *Petite chronique archéologique* [p. 104]. *Nos collections* [p. 118]. *Petite chronique archéologique* [p. 131].

*Archäologische Funde im Jahre 1909. Belgien*. [*Archäologischer Anzeiger*, 1910, 2, pp. 345-352].

*Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1910*. [*Bulletin de l'Inst. archéol. liéq.*, t. XLI (1911), pp. I-XXXIX].

*Jean-Remy-Marie-Jules, baron de Chestret de Haneffe (1833-1909)*. *Notice biographique*. [*Ibid.*, t. XL (1910), pp. 117-130 : avec portrait].

*Joseph Alexandre (1825-1910)*. *Notice biographique*. [*Ibid.*, t. XLI (1911), pp. 237-249 : avec portrait].

*Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1911 par l'Institut archéologique liégeois*. [*Ibid.*, t. XLI (1911), pp. 255-260].

*Fragment de stèle funéraire avec inscription trouvé à Tongres*. [*Chronique archéologique du Pays de Liège*, 6<sup>e</sup> année (1911), pp. 89-91, avec fig.].

*Statère gaulois trouvé à Oleye*. [*Ibid.*, p. 190].

Divers menus articlets de la *Chronique archéologique du Pays de Liège* [6<sup>e</sup> année (1911)] : *Petite chronique archéologique. Nécrologie* [pp. 10-12]. *Nos conférences. Nos excursions* [pp. 24-26]. *Petite*

- chronique archéologique* [pp. 27-28]. *Nos expositions. Petite chronique archéologique* [pp. 35-36]. *Nos excursions. Nos expositions. Petite chronique archéologique* [pp. 45-48]. *Petite chronique archéologique* [pp. 63-64] La partie signée : X). *Nos collections. Petite chronique archéologique* [pp. 74-76]. *Petite chronique archéologique* [pp. 91-92]. *Nos collections* [p. 101]. *Histoire liégeoise. Notre plaquette insigne* [pp. 107-108]. *Petite chronique archéologique* [pp. 109-110]. *Nécrologie* [pp. 111-112]. *Nos collections* [pp. 117-119]. *Petite chronique archéologique* [p. 120]. *Notre plaquette insigne. Petite chronique archéologique* [pp. 124-127].
- Archäologische Funde im Jahre 1910. Belgien.* [*Archäologischer Anzeiger*, 1911, 2-3, pp. 283-288].
- Compte rendu de *J.-E. Demarteau. L'Ardenne belgo-romaine.* [*Archives belges*, 13<sup>e</sup> année (1911), pp. 242-243].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1911.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liégl.*, t. XLII (1912), pp. i-xxxv].
- Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1912 par l'Institut archéologique liégeois.* [*Ibid.*, pp. 263-271].
- Le Corpus inscriptionum belgicarum.* [*Chronique archéologique du Pays de Liège*, 7<sup>e</sup> année (1912), pp. 18-23].
- Menues inscriptions au Musée de Liège.* [*Ibid.*, pp. 34-35].
- Inauguration des collections Mochon au Musée archéologique.* [*Ibid.*, pp. 61-66].
- Base sculptée de l'époque romaine découverte à Maestricht.* [*Ibid.*, pp. 86-89].
- Divers menus ariclets de la *Chronique archéologique du Pays de Liège* [7<sup>e</sup> année (1912)]: *Petite chronique archéologique* [pp. 8, 24, 36]. *Bibliographie. Petite chronique archéologique* [pp. 55-56, 68]. *Petite chronique archéologique* [p. 79]. *Nécrologie*, [p. 80]. *Petite chronique archéologique* [pp. 91-92, 106-107]. *Nécrologie* [p. 108]. *Petite chronique archéologique* [pp. 114-115]. *Nécrologie* [p. 116]. *Petite chronique archéologique* [p. 129-130]. *Nécrologie* [pp. 130-132].
- Archäologische Funde im Jahre 1911. Belgien.* [*Archäologischer Anzeiger*, 1912, 3, pp. 477-482].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1912.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liégl.*, t. XLIII (1913), pp. i-xi].
- Hémidrachme de Néapolis (Macédoine) trouvée à Tongres.* [*Chronique archéologique du Pays de Liège*, 8<sup>e</sup> année (1913), pp. 18-19].

- Inauguration du médaillier liégeois au Musée archéologique. Ulysse Capitaine. In memoriam.* [*Ibid.*, pp. 23-29].
- Julien Simonis (1855-1913).* [*Ibid.*, pp. 45-47].
- Un Musée de la vie wallonne à Liège.* [*Ibid.*, pp. 74-77].
- Divers menus articlets de la *Chronique archéologique du Pays de Liège* [(8<sup>e</sup> année (1913))]; *Petite chronique archéologique* [pp. 11-12, 19-20 (Partie signée : X.) 48, 91-92]. *A la cour des Prébendiers* [p. 103 (Signé : V. M.)]. *Petite chronique archéologique* [p. 104]. *A la cour des Prébendiers* [pp. 113-114]. *Petite chronique archéologique* [p. 116].
- Archäologische Funde im Jahre 1912. Belgien.* [*Archäologischer Anzeiger*, 1913, 3, pp. 275-282].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1913.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liéç.*, t. XLIV (1914), pp. 1-XXXVIII].
- Menus articlets de la *Chronique archéologique du pays de Liège* [9<sup>e</sup> année (1914.)]; *Petite chronique archéologique* [pp. 12, 35-36]. *Nécrologie* [p. 80].
- Compte rendu de *Franz Cumont. Catalogue des sculptures et inscriptions antiques (monuments lapidaires) des Musées royaux du Cinquantenaire.* 2<sup>e</sup> édition. Bruxelles, 1913. [*Archives belges*, 16<sup>e</sup> année (1914), p. 2].
- Compte rendu de *E. Fölzer. Die Bilderschüsseln der ostgallischen Sigillata-Manufakturen.* Bonn, 1913. [*Archives belges*, 16<sup>e</sup> année (1914), pp. 121-123].
- Compte rendu de *Morin-Jean. La verrerie en Gaule sous l'empire romain. Essai de morphologie et de chronologie.* Paris, 1913. [*Archives belges*, 16<sup>e</sup> année (1914), pp. 229-230].
- Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1914.* [*Bulletin de l'Inst. archéol. liéç.*, t. XLIV (1914-1919), pp. 103-111].
- 1914-1918.* [*Chronique archéologique du Pays de Liège*, 10<sup>e</sup> année (1919), pp. 1-3.]
-

## LA FAMILLE DES SURLET.

---

Pendant les derniers siècles du moyen âge, l'histoire de l'illustre famille des Surlet se confond en quelque sorte avec celle de la Cité de Liège. Chaque génération de ce lignage compte des représentants dans les hautes magistratures du pays, dans la maîtrise de la ville, dans le chapitre de Saint-Lambert, dans la chevalerie, enfin dans l'Etat noble du pays de Liège et du comté de Looz.

L'auteur anonyme de la source primordiale des généalogies des familles du pays de Liège rapporte que Louis de Rulant, surnommé Louis aux rouges chausses, originaire du comté de Juliers et descendant du lignage de Mullenarek <sup>(1)</sup>, vint s'établir à Liège, où il épousa Sybille, sœur de Roger au Chapeal d'Isle. Il vivait à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Louis aux rouges chausses laissa quatre fils : Louis Surlet, qui perpétua le surnom qu'il devait sans doute à la couleur de sa chevelure : Roger de Rulant le jeune, dont les deux fils, Louis Navea <sup>(2)</sup> et Lambert, dit Lambeehon Paneron, furent, le premier, « homme delle Cise-Dieu » le second, échevin puis souverain mayeur de Liège en 1253 <sup>(3)</sup> : Radus à l'œuil, dont le fils, Radus d'Isle, ne laissa que des filles : Lambueche, qui fut chanoine de Saint-Lambert et coste de Saint-Denis <sup>(4)</sup>.

(1) Source primordiale, p. 20 : HEMRICOURT, éd. de Borman, p. 302 et note. Sur la source primordiale, voir note A. à la fin de ce mémoire.

(2) Louis Navea cité le 19 juillet 1258 (*Cartulaire du Val Benoît*, p. 148), apparaît comme membre de la cour allodiale le 9 juin 1260, le 22 juin 1272 (*Chartes de Robermont*, aux Archives de l'Etat à Liège) et en août 1275, (*Cartul. du Val Benoît*, p. 213). Cfr. Source primordiale p. 23, et DE BORMAN, *Les Echevins de Liège*, t. I, p. 385 et note 3.

(3) DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, p. 385.

(4) Source primordiale, p. 25 : HEMRICOURT, p. 305 et note ; DE THEUX, *Chapitre de Saint-Lambert*, t. I, p. 268.

Louis Surlet fut un personnage d'importance. Echevin de la Souveraine Justice de Liège, maître à temps de la Cité, il jouissait d'une telle popularité que son pouvoir, au dire de Henricourt, fut plus absolu que celui de l'évêque, Hugues de Pierrepont <sup>(1)</sup>. Son mariage avec la fille de Gérard, « comte » de Hozémont, le fit entrer dans le lignage de Raes de Dommartin. Louis Surlet fut tué, en 1233, dans un combat près d'Ampsins et reçut la sépulture dans l'abbaye de Saint-Jacques.

Gilles Surlet, dit le Beyr, siégea, comme son père, au tribunal des échevins (1257-1284). Des dix enfants que lui donna sa femme, Marguerite d'Aaz, Louis, l'aîné, fut échevin de Liège (1275-1299) et Gilles, chanoine de Saint-Lambert <sup>(2)</sup> ; quant à Jean, il fut reçu, le premier du lignage, dans l'ordre de la chevalerie.

Membre de la Souveraine Justice comme ses aïeux (1285-1312), souverain mayeur sous Jean de Flandre (1283-1288), maître de la Cité en 1310 <sup>(3)</sup>, Jean Surlet périt, dans la collégiale Saint-Martin, le 3 août 1312, dans le désastre de la noblesse liégeoise que certains auteurs modernes, confondant l'église, théâtre suprême de la lutte avec la date de la fête de son patron, qualifièrent si mal à propos de Mâle Saint-Martin.

Son fils, Jean, sortit indemne de l'aventure. Héritier, par sa mère, de la vieille famille scabinale des Lardier, il résida dans leur hôtel de la rue Souverain-Pont et ne fut connu que sous le nom de Jean du Lardier. Son prestige était incroyable dans la Cité. Quand le Saint-Sacrement, précédé d'une clochette, dit Henricourt, passait dans une rue en même temps que Jean du Lardier, il y avait des Liégeois qui se détournaient pour saluer d'abord le puissant patricien. Et notre chroniqueur d'ajouter qu'il n'était si petit valet dans son manoir qui ne fût mieux doté que les plus grands chevaliers de son temps. Echevin

<sup>(1)</sup> HENRICOURT, p. 305.

<sup>(2)</sup> FISEN, *Historia*, t. I, p. 320, et GOBERT, *Rues de Liège*, t. I, p. 126, assurent qu'il aurait fait rebâtir le couvent des Mineurs quelques mois après un incendie survenu en 1234. Ils s'appuient sur le récit de Jean d'Outremeuse (t. V, p. 211). Nous ferons observer que Gilles, qui testa en 1281 et dont le père vivait encore en 1284, devait être bien jeune en 1234 pour faire pareille largesse.

<sup>(3)</sup> DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, pp. 97, 386, 388.

de Liège en 1314, armé chevalier en 1324, Jean du Lardier fut élu maître de la Cité à cinq reprises (1). La ville le chargea, en 1328, de la représenter auprès du pape pour lui exposer ses griefs contre l'évêque Adolphe de La Marek. Sa popularité s'éclipsa cependant vers la fin de sa vie, quand il eut embrassé le parti d'Englebert de La Marek contre les Liégeois, et ses dernières années connurent de nombreux déboires. Il mourut en 1348, ayant eu deux fils de Marie de la Cange, sa femme.

L'aîné, Jean Surlet, fut chevalier, grand bailli de Hesbaye. Par son mariage avec la fille aînée de Gérard, châtelain de Hozémont, il devint seigneur de Chokier. Il précéda d'un an son père dans la tombe, et sa postérité s'éteignit, en 1446, en la personne de Jean Surlet, seigneur de Chokier et tréfoncier de Liège, dont nous aurons à parler ci-après.

Le cadet, Thibaut de Lardier, fut chevalier (2), homme de la cour allodiale (3), maître de Liège en 1359, 1364, 1369. Il avait épousé Aylid de Rahier, dite de Fraipont, fille d'un maître de Liège, écuyer, riche et de bonne maison (4). A sa mort, en 1370, il ne laissait qu'un fils ayant postérité, Fastré Baré Surlet, dit de Lardier. Il avait épousé, avant le 7 août 1369, Ide, fille de Wéry de Lavoir, veuve sans enfant de Thibaut de Langdries le jeune, dont elle avait, *par main plévie*, hérité les terres patrimoniales de Langdries et d'Aldenhoven et divers autres biens situés au comté de Looz.

Le 22 août 1371, Fastré Baré Surlet combattait à Baesweiler, contre l'armée du duc de Juliers, dans la rotte du sire d'Oupeye, et, comme il fut créé chevalier cette année-là, il semble probable qu'il reçut l'accolade à la célèbre bataille. Il fut élu maître de la Cité en 1381 et en 1384 ; l'évêque Arnould de Hornes venait de lui conférer la charge de souverain mayeur, quand il trépassa prématurément en 1389.

Son unique enfant, Jean Surlet, seigneur de Langdries et

(1) HEMRICOURT, p. 87 ; DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, p. 158 et ss.

(2) En 1362 (LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. XXII, fol. 67).

(3) En 1351 (DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, p. 201).

(4) HEMRICOURT, p. 39 ; VAN DEN BERGII, *Recueil d'épithaphes*, f. 171.

d'Aldenhoven, se maria jeune, en 1391 <sup>(1)</sup>. En 1398, il fit, avec l'armée liégeoise, campagne contre le due de Gueldre et prit part au siège de Ruremonde. L'année suivante, la Cité et le Tiers-État l'envoyèrent en ambassade à Paris. Il avait pour mission d'y porter au gouvernement de Charles VI la ratification du traité par lequel la France et le pays de Liège abandonnaient la cause du pape d'Avignon <sup>(2)</sup>. C'est pendant son séjour à Paris qu'il fut vraisemblablement armé chevalier <sup>(3)</sup>. Maître de Liège en 1398 et en 1402, il mourut avant 1410, laissant d'Ode, fille de Henri de Dongelberg, sire de Longchamps, Blehen, Marille, un fils aîné qui, selon l'usage, portait les prénoms de son aïeul paternel :

Fastré Baré Surllet, seigneur de Langdries, maître de Liège en 1419, 1421, 1423, 1428, 1433. Il mourut à Liège, le 1<sup>er</sup> août 1438, alors que, depuis quelques jours à peine, il exerçait pour la sixième fois la maîtrise de la Cité <sup>(4)</sup>.

Quand il parut sur la scène politique, Liège était divisée en deux factions rivales qui s'y disputaient avec acharnement la prépondérance. L'une, personnifiée par la puissante famille d'Athin, exerçait une influence presque absolue sur le métier des houiileurs et sur les villages de la banlieue. Elle avait pour chefs Wathieu d'Athin (qui fut plusieurs fois maître de la Cité et grand mayeur) et Guillaume d'Athin (maître en 1406, 1418, 1420, 1422 et 1432). L'autre, mieux en harmonie avec l'esprit liégeois, détestant l'oligarchie des grands charbonniers, s'appuyait sur la bourgeoisie et sur la plupart des corporations urbaines. Quelques vieilles familles se trouvaient à leur tête : les Surllet, les Seraing, les Bernalmont, les delle Chaueic <sup>(5)</sup>. Chaque année, lors de la rénovation magistrale, ces factions

(1) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. XXII, fol. 68. Cfr. note B à la fin de ce mémoire.

(2) DARRIS, *Hist. de Liège, XI<sup>e</sup> siècle*, pp. 38-99.

(3) LE FORT (1<sup>re</sup> partie, t. XXII, fol. 68), le trouve mentionné comme tel, à son retour à Liège, dans un acte du 13 septembre 1399.

(4) JEAN DE STAVELOT, *Chronique* (édition Borgnet), p. 394.

(5) Il ne serait peut-être pas téméraire de voir derrière le premier de ces partis l'influence de Philippe le Bon, alors que les chefs de l'autre auraient été les agents de la politique du roi de France. Voir ce que nous disons à ce sujet dans la biographie de Gilbert de Seraing (*Biographie nationale*, t. XXII, col. 215 et ss.)



livraient des luttes ardentes pour la conquête du pouvoir. Leurs forces s'équilibrant, leurs chefs occupaient à tour de rôle la maîtrise. Les d'Athin, ne pouvant espérer vaincre définitivement par les voies légales, en vinrent à employer la sédition, le poison, l'assassinat. Menacés de mort, Fastré Baré Surllet, Jean de Bernalmont, Gilbert de Seraing et quelques autres, se mirent à la tête des métiers de la ville, et dans la sanglante journée du 6 janvier 1433 défirent complètement les bandes de leurs adversaires. La victoire ne désarma pas la rancune de Surllet : cinq ans plus tard, il envoya « trois compagnons » à Namur, où Guillaume d'Athin vivait dans l'exil : le malheureux fut assassiné, le 1<sup>er</sup> janvier 1438, à la porte de l'église des Croisiers, où il venait d'entendre la messe (1).

Fastré Baré Surllet avait contracté alliance avec Isabeau d'Arendael, fille de Roland, dit Rolman d'Arendael, sire de Limbriecht et d'Adelheid de Berghe. De ce mariage, étaient nés sept enfants :

1<sup>o</sup> Jean, trésorier de Liège, prévôt de Tongres, mort en 1487 ;

2<sup>o</sup> Roland, trésorier de Liège, prévôt de Sainte-Croix, tué à la bataille de Brusthem ;

3<sup>o</sup> Fastré Baré, dont nous allons esquisser l'histoire (2) :

4<sup>o</sup> Guillaume, surnommé parfois Baré, seigneur de Langdries, puis d'Aldenhoven et de Chokier, maître de Liège (1466, 1480), bailli et souverain mayeur de Herstal (1454), membre de l'Etat-noble de Liège (1492) :

5<sup>o</sup> Henri, membre de l'Etat-noble (1492), seigneur de Guygoven, de Wintershoven et vicomte de Colmont, par sa femme, Anne Reys de Repen, dite de Guygoven, fille d'Arnold Reys de Repen, sire de Repen et de Marie de Gelinden, dame de Guygoven, de Wintershoven et vicomtesse de Colmont ;

(1) JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 390.

(2) LE FORT (1<sup>re</sup> partie, t. XXII, p. 69), cite les enfants de Fastré Baré Surllet dans le même ordre que nous, mais il dit que Fastré Baré, mentionné le troisième, serait l'aîné. Cela semble peu probable. Jean doit être le premier, parce qu'il porte le prénom de son grand-père paternel ; Roland, le second, se nomme comme son aïeul maternel ; Fastré Baré, le troisième, reprend le nom de son père. Cela paraît conforme aux usages du temps. Au surplus, Jean était déjà prévôt de Tongres quand Fastré n'avait pas encore quatorze ans (V. ci-dessus).

6<sup>o</sup> Isabelle, femme de Jean de Berlo, seigneur de Lavaux-Sainte-Anne, des Abyes et de Croix-lez-Ciney, conseiller et premier maître d'hôtel de Louis de Bourbon, tué avec ce prince au combat de Basse-Wez, le 30 août 1482. Il était fils de Jean, seigneur de Lavaux-Sainte-Anne, prévôt de Revogne et de N. de Fexhe (1) ;

7<sup>o</sup> Marie, chanoinesse du chapitre noble de Munsterbilsen en 1439, élue abbesse le 20 novembre 1458, décedée le 4 février 1497 (2).

Comme ses deux aînés, Fastré Baré Surllet fut destiré à l'église. Son frère Jean, pour lors prévôt de Tongres, lui fit conférer une prébende dans la collégiale de cette ville : il y fut reçu chanoine le 30 décembre 1434 (3). En 1438, il fut admis au nombre des tréfonciers de Saint-Lambert, au moment où il prenait son inscription comme étudiant à l'université de Cologne (4). Mais la cléricature n'était pas de son goût : l'année 1438 ne s'était pas écoulée qu'il avait déjà résigné son canonicat de Saint-Lambert (5) en faveur de son frère Roland, et quelques mois plus tard il renonçait en cour de Rome à sa prébende de Notre-Dame de Tongres (6).

Ayant ainsi pris congé de l'église, notre ex-tréfoncier ne tarda pas à songer au mariage. Le mardi 7 janvier 1442 (7), il épousait, à Liège, Marie delle Chacie de Jeneffe, fille de Henri, quatre fois maître de la Cité (1431, 1435, 1441, 1453), grand mayeur (1442-1449), et de Marie le Berwier (8). Les convenances de mariage des futurs époux, réalisées devant la Souveraine

(1) *Bull. de la Soc. des Bibliophiles liégeois*, t. X, pp. 110, 111.

(2) VAN NEUSS, *Invent. des Arch. de Munsterbilsen*, p. 169.

(3) Il avait alors « plus de sept aus et moins de quatorze ». Aussi fut-il pourvu d'un tuteur pour accepter en son nom (*Officialité de Liège, Reg. aux sentences 1434-1435*, fol. 77 v<sup>o</sup>) Cfr. THYS *Le chapitre de Notre-Dame de Tongres*, t. II, p. 325.

(4) DE THEUX, *Chapitre de Saint-Lambert*, t. II, p. 238.

(5) JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 485.

(6) THYS *loco citato*, t. II, p. 325.

(7) JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 485.

(8) Le contrat de mariage de Henri delle Chacie avec Marie le Berwier est du 13 décembre 1420. Henri delle Chaussée, dont la tête avait été mise à prix par les d'Albin, avait, avec Fastré Baré Surllet, été à la tête de leurs adversaires à la journée du 6 janvier 1433. Son père, Henri delle Chacie, avait été mayeur en féauté sous Thiéry de Hornes dit de Perwez.

Justice de Liège, le 29 août 1443 <sup>(1)</sup>, nous les montrent assistés, l'un, Fastré Baré Surllet, par sa mère « vaillante et honorable damoiselle Isabeau de Rendael, vefve de feu Fastreit Bareit Surllet de bonne mémoire », et par son oncle « vaillant homme Jehan Surllet, escuyer, maistre pour le temps de ladite Cité de Liège », l'autre, par son père « honorable et sage homme Henri delle Chaleie, aussi maistre pour le temps de ladite Cité de Liège », et par « damoiselle Agnes, sa seure legitime ».

Les apports des fiancés étaient considérables. Fastré Baré recevait, tant de sa mère que de son oncle, 252 muids 4 setiers d'épeautre et 50 vieilles couronnes de France de rente. 72 muids 4 setiers étaient hypothéqués sur la seigneurie de Meersenhoven, 50 autres étaient représentés par l'hôtel Surllet <sup>(2)</sup>, dans lequel Isabeau se réservait ependant une chambre pour y pouvoir « revenir pendant toute sa vicarie ». La future était encore mieux dotée : elle apportait 300 muids 4 setiers d'épeautre héritable, 12 aimes de vin, moitié de blanc, moitié de rouge, grevant une maison et un vignoble à Vivegnis, 71 mares 10 sous de rente et la somme de 1000 griffons, une fois versée.

Deux ans plus tard, Surllet débutait dans la vie publique en qualité de bailli de Herstal. Sa nomination avait reçu l'agrément des deux seigneurs, Henri sire de Gronsveld et Antoine de Croy, qui s'étaient longtemps disputé la terre de Herstal. Le 9 septembre 1444, arrivaient à Liège Jean de Nassau, sénéchal de Brabant, beau-frère de l'évêque Jean de Heinsberg, le comte de Blanckenheim, son neveu, et le marquis de Ferrare. Ces trois seigneurs, délégués du duc de Bourgogne et de Brabant, se firent accompagner de Raes de Waroux, du grand mayeur Henri delle Chaeie, des maîtres de la Cité, des conseillers de l'évêque et s'en furent prendre possession de Herstal au nom

(1) L'acte ne porte pas de date. Il fut passé sous la maîtrise de Jean Surllet et de Henri delle Chaeie, donc entre la Saint-Jacques de 1442 et le 7 janvier 1443, jour de la célébration du mariage, d'après Jean de Stavelot. Le contrat de mariage est transcrit au *Reg. des Convenances et testaments* 1446-52, f. 176, Grand Greffe des Echevins de Liège (Archives de l'Etat à Liège).

(2) « La maison en Saint Jehanstrée estimée à elinquante muids de spealte heritables ».

de leur maître et procéder à l'installation du nouveau bailli (1).

Au moyen âge, l'épée n'était pas incompatible avec la robe. Tel rendait aujourd'hui la justice qui demain endosserait le harnois et guerroyerait aux frontières à la tête d'une bande d'hommes d'armes.

Damoiseau Everard de La Marek, seigneur de Rochefort et d'Agimont, s'étant, à tort ou à raison, trouvé lésé par les jugements de tribunaux liégeois et bourguignons, n'avait rien trouvé de mieux que d'établir dans ses forteresses deux fortes troupes d'écorcheurs français. Ces pillards, vivant aux dépens du plat pays d'alentour, lui donnaient satisfaction pour les torts qu'il prétendait avoir subis. L'évêque de Liège, souverain d'Agimont et de Rochefort, eut mission de purger la contrée de ces garnisons de bandits. Il réunit les métiers au palais (24 juin 1445) : les citains prirent leur assistance ; séance tenante, Guillaume d'Odeur prit la bannière du prince, Surllet son panonceau, et les portèrent à la Violette (2). Les milices ne tardèrent pas à se mettre en route ; le 6 août, Jean de Heinsberg faisait son entrée à Rochefort ; le 30 du même mois, il se faisait remettre les clefs d'Agimont (3).

De retour à Liège après cette expédition, Surllet ne tarda pas à recueillir un riche héritage. Le 12 mars 1446, trépassait Jean Surllet, seigneur de Chokier, trésorier de Liège, prévôt de Maeseyck (4), arrière petit-fils d'un autre Jean Surllet en son temps seigneur de Chokier par sa femme, dont nous avons fait mention ci-dessus. Dernier mâle de cette branche de la famille, notre chanoine avait disposé de Chokier en faveur de Fastré Baré, son parent au huitième degré, le plus proche du nom de Surllet « en considération, comme le disait son testament, que ces biens ont esté de grand temps à nostre lignée de Surllet ».

(1) JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 542 et ss. Cfr. *Public. de la Soc. hist. et arch. du duché de Limbourg*, t. XII, p. 49 et ss.

(2) JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, pp. 556, 557.

(3) *Ibid.*, p. 566. Cfr. DE CHESTRET DE HANEFTE, *Hist. de la maison de La Marek*, pp. 107, 108.

(4) NAVEAU, *Rec. d'Épithes*, dans *Bull. de la Soc. des Bibliophiles liégeois*, t. X, p. 36.

Le legs était d'importance. Il comprenait la « maison, forteresse, hauteur, seigneurie et justice de Chokier, avec ses rentes, chapons, brassine, moulin, passage d'eau, pécherie, et autres appartenances et appendices de la dite hauteur, commençant au moustier dudit Chokier et durant jusqu'au rieu de Frimesée qui est un plein fief, et les dîmes dudit Chokier qui est aussi un plein fief », (1)

Tout jeune encore, Fastré, seigneur terrier considérable par le legs de son parent, riche par lui-même et par sa femme, tenait un des premiers rangs dans la Cité. Sa résidence, l'hôtel patrimonial de ses ancêtres, était une vaste demeure située en « Saint-Jehanstrée », entre les rues Sur-le-Mont et Potiérue, un peu en avant de cette dernière et joignant à peu près l'église Saint-Jean-Baptiste, qui renfermait la sépulture de ses parents (2).

Il semble tout naturel que, dès la Saint-Jacques (25 juillet) 1446, les électeurs aient confié la maîtrise de la Cité à Fastré. L'unique souvenir qui soit resté de son premier passage à la Violette, est la mise en garde de loi, par la Souveraine Justice, à la requête des deux maîtres, de la lettre d'alliance des XXXII métiers concernant la condamnation de l'ex-grand mayeur Wathieu d'Athin et la confiscation des biens de sa famille (17 mai 1447) (3).

La fin du règne de Jean de Heinsberg fut une ère de paix et de prospérité. Plus de guerres, plus d'expéditions ruineuses. Tout au plus, de temps à autre, les métiers prenaient-ils les armes — question de n'en pas perdre le goût — pour aller raser la gentilhommière de quelque hobereau dont ils avaient à se plaindre, ou pour prêter main-forte à quelque Liégeois

(1) Sur les propriétaires de Chokier, voir L. LAHAYE, *Les Seigneurs de Chokier*, dans *Mélanges de Borman* (1919).

(2) GOBERT, *Les Rues de Liège*, t. I, p. 500 et t. II, p. 136.

De l'épithaphe des parents de Fastré, Van den Bergh ne pouvait tirer que ces mots : Chi gist damoiselle Ysabial d'Arendael, son espouse, fille monseigneur Rouland d'Arendael, saingneur de Week, chevalier... Des deux blasons qui accompagnaient l'inscription, celui aux armes de Surllet était fruste, l'autre portait une aigle éployée (VAN DEN BERGH, *Rec. d'épithaphe*, p. 124).

(3) DE RAM, *Docum. relatifs aux troubles du Pays de Liège*, p. 400.

populaire dans le règlement de ses affaires privées. C'est en semblable occasion qu'en 1452 ils se mirent aux ordres de Fastré Baré Surlet qu'ils venaient d'élire, pour la deuxième fois, maître de la Cité.

Le 10 mars 1451, un oncle de sa mère, Renier de Berghe, seigneur d'Itteren et de Meerssenhoven et drossard de Dalhem, était passé de vie à trépas sans laisser d'hoir légitime. Son fils naturel, Adam de Berghe, avait pris possession de ses biens, quand Jean d'Arendael, seigneur de Well et de Rheidt, fils d'Adelheide de Berghe, sœur du défunt, s'en vint, à la tête d'une bande armée, piller et brûler le village d'Itteren et prendre d'assaut le château de Meerssenhoven (1).

Cette façon cavalière de régler la succession ne pouvait satisfaire Fastré. Il possédait une rente de 72 muids 4 setiers d'épeautre grevant le château de Meerssenhoven, et sa mère, Ysabelle d'Arendael, sœur de Jean, avait les mêmes titres que celui-ci à l'héritage de son oncle, feu le drossard de Dalhem. De plus, elle devait percevoir une rente de 200 vieilles couronnes de France, garantie sur le même castel. Enfin, d'après Le Fort, la veuve du défunt, Isabeau de Drongelen, avait, dès 1451, fait transport de Meerssenhoven à Fastré (2).

Celui-ci ne manqua pas de suivre l'exemple de Jean d'Arendael et de faire valoir ses droits par la force des armes. Obtenir le concours des métiers était facile. Meerssenhoven n'était pas bien loin de Liège ; se mettre en route et prendre le château était pour nos milices une expédition sans péril et sans difficulté. Mais Jean de Heinsberg intervint et rétablit l'accord entre Jean d'Arendael et son neveu Fastré. Un arrangement fut conclu aux termes duquel Itteren et Meerssenhoven échurent à Surlet ; celui-ci ne conserva pas les deux seigneuries : après « an et jour », il les vendit à l'évêque, qui en gratifia sa fille

(1) Dès le 16 mars 1451, il avait fait relief de Meerssenhoven devant la cour féodale du comté de Looz (HABETS, *de Loonsche Leenen*, p. 102).

(2) LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, t. II, fol. 105.

naturelle Marguerite, femme de Jacques de Morialmé, seigneur de Landelies et échevin de Liège (1).

Des expéditions du genre de celle que nous avons narrée ne troublaient guère la tranquillité générale du pays. Les années s'écoulaient sans événements graves : aussi nos chroniqueurs, à court de nouvelles, se bornent-ils à consigner les rénovations magistrales, les changements de titulaires des hautes fonctions de l'Etat, l'élection d'un pape, voire un tremblement de terre, un violent orage, ou l'apparition de quelque phénomène. La seule mention qu'ils fassent de Surlet pendant cette période nous le montre assistant, au chapitre de Saint-Lambert, à la prestation de serment de Louis de La Marek, seigneur de Rochefort et d'Agimont, nommé prévôt de Bouillon, et se portant caution de la gestion de ce récipiendaire (8 et 9 mars 1455) (2).

L'hiver suivant, Jean de Heinsberg avait cessé de régner à Liège, et un jeune homme de dix-huit ans, étranger au pays et peu capable d'assumer une charge aussi lourde, allait, de par son oncle Philippe le Bon, présider aux destinées du pays. L'abdication de leur évêque fut considérée par tous les Liégeois comme un malheur public. Louis de Bourbon, accueilli froidement par ses sujets à cause de ses attaches bourguignonnes, les mécontenta bientôt en écartant la plupart des conseillers de son prédécesseur, qui formèrent naturellement un premier noyau d'opposants. Ses continuelles absences de sa capitale, ses séjours répétés à la cour de Bourgogne, livrèrent la Cité aux auteurs de troubles, qui ne manquèrent pas d'exciter le peuple, contre le prince et d'empiéter sur les droits du souverain.

Le désordre allait grandissant, quand, le 25 juillet 1457, Fastré Baré fut appelé pour la troisième fois à la maîtrise de Liège. A ce moment, l'élu, lassé des excès et des avanies, fit

(1) La plupart des détails de l'affaire sont tirés d'un record, donné le 25 mars 1482, par la cour d'Itteren, à Jean de Morialmé. Ce record est intitulé : Record de la justice d'Itteren, après la mort de Heinsberg, évêque et prince de Liège, comme il avoit transporté la seigneurie d'Itteren et Merznhoven (Archives de l'Etat à Maestricht).

(2) DE RAM, *Doc. relatifs aux troubles de Pays de Liège*, p. 410-412. Cfr. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la maison de La Marek*, p. 136.

entendre des plaintes sévères et menaça de mesures de rigueur. Des conférences eurent lieu. Les maîtres se rendirent auprès du prince, à Maestricht, puis à Saint-Trond ; ils accueillirent ses justes réclamations et n'eurent pas trop de peine à se mettre d'accord avec lui. Tout semblait devoir rentrer dans le calme, mais les maîtres avaient compté sans les énergumènes de la Cité.

De retour à Liège, quand Surllet donna lecture du texte du traité, l'assemblée populaire, excitée par trois agitateurs, le mambour de la Cité, Guillaume des Champs, dit de la Violette, Jean Rigault et Gillet Ponchin, ne tarda pas à devenir houleuse. Comme Fastré faisait état des « laudables usages et coutumes », le mambour prit prétexte de ce mot, laudables, pour faire huer Surllet et pour jeter le ridicule sur l'accord dont il était l'auteur. La réunion dégénéra en tumulte et valut à la ville trois jours de complète anarchie (1).

Louis de Bourbon, comprenant qu'il n'obtiendrait pas satisfaction des pouvoirs communaux dominés par de tels brouillons, s'adressa à la justice pour faire valoir ses griefs et demanda aux échevins un record touchant les points sur lesquels sa hauteur avait été méconnue. Aux dix-huit questions qu'il posa, la cour échevinale donna réponse le 9 janvier 1458, en présence des maîtres et du conseil de la Cité (2). Ce record, favorable aux revendications du prince, excita la fureur de Guillaume de la Violette et de ses satellites. Ceux-ci mirent immédiatement la Régence en demeure de demander un autre record roulant sur des questions accessoires, la plupart non contestées : leur but était moins de faire résoudre des points controversés que de faire pièce à l'élu. Ce second record fut aussi rendu en présence des maîtres et du conseil, le 9 juin 1458, quand Surllet et son collègue, Gérard Tollet, étaient sur le point de quitter leurs fonctions (3).

Cependant les gens d'ordre avaient conçu le projet d'amener l'apaisement et de réconcilier Louis de Bourbon avec sa capitale.

(1) ADRIEN D'OUDENBOSCH, *Chronique*, pp. 51-52.

(2) DE RAM, *Docum. rel. aux troubles*, p. 440.

(3) *Ibid.*, p. 460.



Le chapitre de Saint-Lambert consentit à servir d'intermédiaire ; mais il demanda que les deux maîtres se joignissent à ses délégués, car il les tenait comme spécialement qualifiés pour le rôle de médiateurs. De part et d'autre, il fut convenu de ne pas faire allusion aux questions litigieuses, et Surllet et Tollet s'engagèrent à témoigner à l'élu le respect et les égards dus au souverain légitime du pays.

La députation partit pour Maestricht, invita Louis de Bourbon à venir passer à Liège les fêtes de l'Épiphanie. Le prince, ayant accueilli ces ouvertures, fut reçu avec éclat dans sa capitale quelques jours plus tard <sup>(1)</sup>.

Mais l'accalmie fut de courte durée. Le jeune et imprudent chef de la principauté accumulait maladroites sur maladroites, et il en arriva à suspendre le cours de la justice. La prévarication des procureurs fiscaux, la confusion des pouvoirs judiciaires, le mépris de tous les usages consacrés par le temps exaspéraient le peuple ; d'autre part, les brouillons de la Cité prenaient des mesures révolutionnaires et faisaient crier « au bain » au perron et condamner à l'exil Alexandre Bérart, Henri Grégoire et les principaux conseillers du prince. Celui-ci, retiré à Louvain, lançait l'interdit contre la Cité liégeoise (29 octobre 1461) et inaugurait une période plus troublée que jamais <sup>(2)</sup>.

Cependant, le roi de France, Charles VII, était mort le 22 juillet 1461, et Louis XI, en montant sur le trône, avait ouvert, par rapport au pays de Liège, l'ère d'une politique toute faite de manœuvres cauteleuses, de vaines protestations d'amitié, destinées à y entretenir un état permanent de rébellion contre l'élu et à créer ainsi des embarras continuels au duc de Bourgogne.

L'avènement du nouveau roi fut suivi, à peu de mois d'intervalle, de l'entrée en scène d'un personnage néfaste, dont la popularité de bas aloi, les menées subversives et les intrigues occultes allaient être la cause du malheur de la patrie liégeoise.

<sup>(1)</sup> ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 57.

<sup>(2)</sup> DE RAM, *Documents etc.*, p. 484.

C'est dans les premiers jours de janvier 1462 que Raes de la Rivière apparaît dans les affaires de la Cité.

Seigneur de Heers, Neerlinter, Horpmael, Wimmertingen, Jesseren en partie, il était l'un des principaux feudataires du comté de Looz. Dans sa région, il s'était acquis la faveur populaire en prenant la défense des citoyens exploités par les procureurs fiscaux. Arrivé à Liège entouré d'une certaine auréole, il attira à lui les mécontents, les agents de désordre ; il domina bientôt par sa faconde le puissant métier des fevres auquel il s'était affilié. Grâce à ces appuis, il ne tarda pas à se trouver le maître des assemblées du Palais et, par elles, de la Cité tout entière.

Il ne semble pas avoir recherché pour lui-même les charges publiques ; tandis qu'il en comblait ses créatures, il ne se fit octroyer qu'une seule fois la maîtrise (1463). Adversaire irréductible du pouvoir du prince, intrigant perpétuel, contre-carrant toujours subrepticement toute tentative de conciliation, il devait être l'agent secret de Louis XI, soudoyé par le monarque pour fomenter au pays de Liège la discorde et la guerre civile et favoriser ainsi la politique française. Cette hypothèse seule peut donner raison de son attitude (1).

En 1462, un calme trompeur semblait régner dans la Cité. L'interdit lancé l'année précédente n'était pas levé, mais l'élu était rentré dans sa capitale le 4 juillet ; les modérés l'emportaient à la rénovation magistrale et faisaient élire leurs deux candidats, Fastré Baré Surllet et Hellin de Bolzée, et les conseillers du prince, jadis bannis, et à leur tête le plus exécré, Alexandre Bérart, avaient cru pouvoir rejoindre leur maître dans la ville.

Tout à coup, à l'inspiration de Raes de la Rivière, l'assemblée du Palais les fit, pour la seconde fois, crier « aubains » au perron. Devant cette bravade, Louis de Bourbon partit immédiatement pour Maestricht, confirma l'interdit et suspendit de nouveau le cours de la justice en retirant la verge rouge au grand mayeur (13 septembre 1462).

(1) FISEN, *Hist. Léod.*, t. II, p. 232 ; KURTH, *La Cité de Liège*, t. III, pp. 175, 176.

Ces mesures extrêmes n'eurent pas le succès que l'on en attendait. L'interdit ne fut guère observé, et les Liégeois s'adressèrent à la fois au pape et à Louis XI pour obtenir leur médiation. Tous deux promirent leur aide.

Le roi s'empressa d'envoyer une ambassade à Liège, mais il semble bien que sa mission était de susciter de nouvelles difficultés plutôt que d'aplanir les anciennes. Les conférences qui se tinrent à Maestricht entre l'élu, son conseil, les envoyés français, les délégués du chapitre de Saint-Lambert et les maîtres Surlet et Bolzée furent rompues, au moment où un accord paraissait proche, à propos de la nomination d'arbitres. L'élu partit pour Bruxelles, accompagné des ambassadeurs de Louis XI (octave de l'Épiphanie 1463). Ceux-ci ne tardèrent pas à revenir à Liège porteurs d'une lettre où le prince avait consigné ses conditions de paix, lettre que les maîtres et le conseil furent unanimes à refuser. Les délégués français retournèrent à Paris. Ils s'étaient joués des parties qu'ils avaient à réconcilier.

Le chapitre des tréfonciers fit alors une nouvelle tentative. De concert avec les maîtres, il convoqua le sens du Pays et l'on résolut d'envoyer à Bruxelles une députation des États pour demander à Louis de Bourbon de rentrer à Liège et de conclure la paix. Mais l'élu, comme s'il ne cherchait qu'à exaspérer les modérés qui soutenaient sa cause, laissa clairement entendre qu'il ne comptait, pour rétablir son pouvoir, que sur le secours des armées bourguignonnes <sup>(1)</sup>.

La délégation n'était pas de retour à Liège que, de nouveau, l'interdit était fulminé à la porte des églises et qu'ordre était donné aux chanoines des diverses collégiales de quitter les lieux frappés par la sentence et de se réunir à Maestricht.

A ce moment arriva, en qualité de légat du Souverain Pontife Pie II, Pierre Ferriz. En dépit des manœuvres de Raes de la Rivière et de ses adhérents, sa prudence, sa modération, obtinrent d'heureux résultats. Sur ses instances, le pape leva l'interdit (30 mai), et le prince consentit à revenir en ville

(1) AD. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, pp. 89-90.

(12 juin). Mais hélas, dès le lendemain, Louis de Bourbon se rendit à la salle capitulaire de la cathédrale, et là, par maladresse ou par mauvais vouloir, en guise de paroles de bienvenue, il ne fit entendre, aux tréfonciers, aux maîtres et au conseil de la Cité réunis, que des menaces et des allusions à l'aide qu'il escomptait du duc de Bourgogne. C'était faire le jeu de ses plus acharnés adversaires. Ceux-ci ne manquèrent pas de profiter de l'indignation populaire, et à la Saint-Jacques suivante Raes de la Rivière entra en maître à la Violette et consacrait le triomphe des révolutionnaires.

Il prit aussitôt des mesures radicales. Sous le prétexte qu'il n'avait pas reçu les ordres saerés dans les délais qui lui avaient été accordés, il proposa la déchéance de l'élu et la mise sous séquestre de ses biens. Contre ses adversaires politiques, il se servit de la proscription : Hellin de Bolzée, Jacques de Morialmé, Henri Grégoire et leurs amis furent criés « aubains » au perron. Grâce à la popularité dont il jouissait, Fastré Baré Surllet ne partagea pas leur sort.

Il ne devait pas, d'ailleurs, tarder à être abreuvé d'amertumes. Aux premiers jours de janvier 1464, Raes de la Rivière, de son autorité privée, avait conclu un traité d'alliance avec l'élu de Cologne, son frère Robert comte Palatin, et le comte de Berg. Une première fois, il en avait vainement demandé la ratification à l'assemblée du Palais ; il revint à la charge, après avoir travaillé la populace, et emporta, quasi de force, la confirmation de son accord.

Le conseil de Régence et tous les éléments d'ordre de la Cité se révoltèrent contre un tel despotisme. Surllet décida les XXXII métiers à tenter une démarche auprès de Louis de Bourbon. L'Etat-noble, toute la partie wallonne du Pays, adhérèrent à cette démarche, et des députés furent envoyés à Bruxelles. Mais le prince, cette fois encore, par une inqualifiable obstination, découragea les délégués, se bornant à leur répondre « qu'il saurait bien, lui-même, se faire rendre justice ». C'était la dissolution du parti modéré.

Désormais, Raes de la Rivière était seul maître à Liège, et il n'appartiendrait plus aux gens d'ordre de faire entendre une voix discordante.

Raes n'eut guère à attendre l'occasion de frapper son principal rival, Fastré Baré, qui avait été l'un des chefs de la dernière tentative contre sa toute-puissance.

Pendant une nuit du mois de mai, un hobereau de Gangelt, de connivence avec Jean d'Arendael, avait enlevé de leur demeure maître Gisbert et son frère, riches villageois d'Ulbeek <sup>(1)</sup> et les avait séquestrés dans la forteresse de Rheydt. Nos deux complices espéraient en tirer riche rançon et se partager le profit de l'opération. Les villageois étant bourgeois de Hasselt, l'émoi fut grand dans cette ville à l'annonce de cet acte de brigandage. On alla s'en plaindre à Liège, où tout aussitôt les bannières furent déployées et une expédition résolue.

Averti du danger, Jean d'Arendael s'empessa de rendre ses prisonniers à la liberté et offrit tels dédommagements que de droit. Les Liégeois inclinaient à accepter cette proposition. Mais Raes de la Rivière intervint : l'occurrence lui parut favorable pour rendre service à son allié, l'électeur de Cologne, en détruisant un château qui pouvait lui porter ombrage et en même temps pour se venger de Surlet en la personne de son oncle.

Le 26 juin, les métiers liégeois et les milices lossaines se mirent en route : le 4 juillet, il étaient sous les murs de Rheydt. Après un siège d'une semaine, la garnison capitula. Deux jours entiers furent consacrés au pillage ; puis on mit le feu au manoir et bientôt quelques pans de murs en ruines, quelques amas de décombres restaient seuls à Jean d'Arendael de son fier château de Rheydt. L'élu de Cologne, arrivé sur ces entrefaites, offrit le vin d'honneur à ses alliés, se félicitant de voir par leurs soins ses frontières délivrées d'une place redoutable. Déjà l'accord ne régnait plus parmi les troupes. Les Lossains étaient mécontents de leur part de butin ; des bandes dinantaises et hutoises survinrent qui étaient encore moins satisfaites. Elles s'étaient mises en marche pour prendre part à l'expédition, quand elles avaient reçu des lettres leur annonçant que celle-ci était décommandée. Elles avaient rebroussé chemin, puis avaient appris que les missives qui leur avaient été remises

(1) *Ancien Pays de Looz*, 1<sup>re</sup> année (1896), p. 54.

étaient l'œuvre de faussaires. Elles arrivaient à Rheydt trop tard pour la curée, mais elles réclamaient la sévère punition des auteurs de leur méprise. L'affaire fut déferée à l'assemblée du Palais. Elle n'eut pas de suite, grâce à l'ancien maître Gilles de Huy, dont les appels à la concorde parvinrent à apaiser la multitude et à sauver Fastré Baré Surlet et ses frères, ouvertement accusés d'avoir commis le méfait.

Les Dinantais, frustrés du butin qu'ils espéraient faire à Rheydt, voulurent se dédommager. Avant de rentrer dans leurs foyers, ils passèrent par Lavaux-Sainte-Anne, dont ils pillèrent et brûlèrent le château (août 1464). Il servaient en cela les rancunes de Raes de la Rivière, car Lavaux-Sainte-Anne appartenait à Jean de Berlo, qui était à la fois un fidèle serviteur de Louis de Bourbon et le beau-frère de Surlet <sup>(1)</sup>.

\*  
\* \* \*

Le 16 juin 1464, « noble et vaillant homme, messire Fastré Baré Surlet, seigneur de Chokier, chevalier <sup>(2)</sup> », prenait des dispositions pour régler l'usufruit de sa femme, à l'occasion du prochain mariage de Henri Surlet, leur unique enfant, avec « damoiselle Josse, son espouse future, fille de noble homme, messire Wilhelme de Berlo, seigneur de Brus, Berlo, Sclessin, Houtain, Wagnée, chevalier », et de Jossine de Houtain.

Cette alliance eut pour Fastré Baré des conséquences qui devaient influencer sur tout le reste de sa carrière.

Guillaume de Berlo ne passait pas pour un chaud partisan de Louis de Bourbon : à cette époque, il penchait plutôt pour la faction de Raes de la Rivière ; e'est à celui-ci qu'il dut, quelques jours plus tard, son élection à la maîtrise de la Cité. Berlo ne fut pas longtemps à gagner de l'ascendant sur Fastré Baré et il parvint à lui faire prendre une ligne de conduite diamétrale-

<sup>(1)</sup> Sur toute cette affaire, voir *Chronyk der landen van Overmaas*, publiée par HABETS (*Public. de la Soc. hist. et arch. du duché de Limbourg*, t.VII, pp. 203-206) ; DE CHESTRET DE HANEFFE, *Jean d'Arendael et les monnaies des sires de Rheydt*, dans *Rev. de la Numism. belge*, 1873, p. 86 et ss. ; ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, pp. 97-99.

<sup>(2)</sup> Cette pièce et une autre, du 30 mai 1464, sont les deux premiers actes authentiques qui attribuent à Surlet la qualification de chevalier.

ment opposée à celle qu'il avait suivie jusqu'alors. Fastré avait été un des chefs des modérés ; il avait été fidèle à Louis de Bourbon ; il n'avait recueilli que la froide indifférence de l'élu et la haine de Raes de la Rivière. Celui-ci ne cessait de lui reprocher de posséder de grands biens autrefois confisqués sur les d'Athin : il les lui réclamait, et menaçait de les mettre sous séquestre.

Ebranlé par le sire de Berlo, se rendant compte qu'il n'était pas de taille à lutter contre Raes, désireux cependant de continuer à jouer un rôle de premier plan dans les affaires publiques, Surllet pensa que le meilleur parti à prendre était de se rapprocher du tribun, de se mettre à sa remorque, au besoin de renchérir sur ses violences. Cependant, comme sa nature n'avait rien de révolutionnaire, il rentrerait bientôt en lui-même, retrouverait, par atavisme, les traditions de sa race et resterait le personnage à qui l'on pourrait confier les missions les plus délicates, que l'on déléguerait comme négociateur vers le prince ou vers le duc de Bourgogne quand, à Liège, tout serait tombé au pouvoir des factieux.

Sur ces entrefaites, le légat Pierre Ferriz s'était documenté sur les causes des difficultés qu'il avait à aplanir. Le 10 septembre, il fit connaître sa sentence <sup>(1)</sup>. Elle maintenait l'interdit jeté sur la capitale et les bonnes villes de langue thioise et fulminait l'excommunication contre Raes de la Rivière, Fastré Baré Surllet, l'ancien maître Jean Helman, huit des échevins de la Souveraine Justice et quelques autres personnages de moindre importance. En même temps, Louis de Bourbon retirait pour la troisième fois la verge rouge au grand mayeur <sup>(2)</sup>. C'était, pour la malheureuse Cité, la suspension complète de la vie publique.

Les bourgeois envoyèrent des ambassadeurs au pape et au roi de France ; l'ex-grand mayeur Gilles de Huy et les anciens maîtres Mathias Hawéal et Guillaume de la Violette firent successivement le voyage de Maestricht pour prier l'élu de

<sup>(1)</sup> Datée de Trèves, 10 septembre 1465. Cfr. FOULLON, *Hist. Leod.*, t. II pp. 65-66.

<sup>(2)</sup> DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, p. 283.

rétablir la justice. Louis de Bourbon ne voulait rien entendre : il se bornait à opposer à toutes les représentations l'interdit de la ville et l'excommunication de la majorité des échevins (18 janvier 1466). Cette obstination provoqua des mesures extrêmes : à l'instigation de Raes de la Rivière, les fèbvres refusèrent tout travail, tant que la *Loy* n'aurait pas repris son cours (22 janvier) ; de son côté, Surlet engagea les autres corporations à suivre cet exemple.

La semaine suivante, l'avoué de Liège, Jean de la Boverie, usurpant les attributions du mayeur, semonçait les échevins, et ceux-ci déclaraient être prêts à rendre la justice, s'ils en étaient solennellement requis par les XXXII banneresses de la Cité. Les métiers n'hésitèrent pas et, dès le 30 janvier, la réouverture de la Cour était un fait accompli <sup>(1)</sup>.

Raes n'en resta pas là. Tombé d'accord avec Surlet pour restaurer la Mambournie du Pays, il s'était assuré du concours d'un candidat dont il se réservait de dévoiler le nom au moment favorable. Deux mois plus tard (*Laetare* 1465), sans même attendre le retour de l'ambassade de Rome, il faisait proclamer par l'assemblée du Palais Mare de Bade, mambour du Pays. Ce choix était habile. Le nouveau mambour avait pour frères l'électeur de Trèves, l'évêque de Metz et le margrave Charles de Bade, beau-frère de l'empereur Frédéric III.

La proclamation terminée, Surlet fut député à Metz pour annoncer son succès à l'intéressé et fixer avec lui la date de son arrivée à Liège.

Le 11 avril, Fastré rentrait à Liège, rapportant l'acceptation et les remerciements du mambour, qui devait faire son entrée solennelle le dimanche de *Quasimodo* (21 avril). Ce ne fut toutefois que le lendemain, dans l'après-midi, que Marc de Bade, entouré d'une brillante escorte de chevaliers, vint prendre possession de sa charge, au milieu des acclamations de la populace. Pendant les fêtes, qui durèrent plusieurs jours, Surlet réunit les citains au Palais, leur donna lecture du serment prêté

(1) ADR. D'ORDENBOSCH, *Chronique*, pp. 101-104.



par le mambour et leur fit jurer de lui rester fidèles jusqu'à la mort.

Un des premiers actes de Marc de Bade fut la réorganisation de la cour suprême de justice. Le grand mayeur Gilles de Huy, resté fidèle à Louis de Bourbon, fut banni et remplacé par Fastré Baré Surllet. Ces fonctions insignes, jadis remplies par trois de ses ancêtres, étaient pour le nouveau mayeur la récompense de son zèle pour la cause du mambour et le prix de sa réconciliation avec Raes de la Rivière. Le chapitre de Saint-Lambert se montra peu empressé pour l'admettre à prêter le serment requis pour entrer en charge, et il fallut presque user de contrainte, pour mettre un terme à ses hésitations. Enfin, le 11 juin, les trésoriers se laissèrent fléchir et, dès le lendemain, le grand mayeur assermenté déclarait *la loi ouverte*. Le même jour, comme inauguration de ses pouvoirs, il fit erier « aubains » au perron Alexandre Bérart, Henri Grégoire et les autres partisans de l'élu, déjà bannis par la Cité en janvier 1462 <sup>(1)</sup>.

Le régime de la violence régnait à Liège. La plupart des ecclésiastiques qui n'avaient pas fui la ville observaient l'interdit dont le légat pontifical l'avait frappée. Les factieux y mirent bon ordre. Raes et Fastré, à la tête de leurs satellites, se présentèrent dans les églises, contraignant prêtres et chanoines à célébrer les offices, sous menaces de mort <sup>(2)</sup>.

Un jour, dans l'après-dîner, ils rencontrèrent, sur le Pont d'Ile, le grand doyen de la cathédrale, Jean de Seraing. Raes le menaça de le jeter à la Meuse s'il tenait compte de l'interdit, et Surllet d'ajouter que, ayant deux frères au chapitre de Saint-Lambert, il ne verrait plus, de sa vie, ni l'un ni l'autre, s'ils ne continuaient à chanter l'office en dépit du pape et de ses sentences. Et Raes ajoutait qu'ils étaient bien décidés à pendre tous les prêtres qui agiraient autrement. « Au moins », répliqua le doyen, faisant allusion au grand chantre Arnold

<sup>(1)</sup> ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 113 ; DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, p. 285.

<sup>(2)</sup> ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 116.

de Hamal <sup>(1)</sup>, « vous n'irez pas jusqu'à mettre à la potence votre propre beau-frère ? » — « Je le mettrai moi-même dans un sac », reprit Raes, « et je le jetterai dans la Meuse en face de sa maison. Vous chanterez tous, sinon nous jetterons dans la Meuse un tel nombre des vôtres qu'une des arches du Pont sera bientôt obstruée par leurs cadavres » <sup>(2)</sup>.

Une autre fois, Fastré parlait de confisquer les biens de tous les prêtres en fuite. Il semble cependant que Surlet était plus violent en paroles qu'en actes, car, trouvant au couvent des Sépulchrines le doyen de Saint-Pierre qui y avait cherché refuge, il prit sa défense contre une bande de factieux prêts à le massacrer et lui sauva la vie <sup>(3)</sup>.

Au plus fort de ces désordres, arrivait à Liège Louis de Laval, sire de Chatillon, chargé par Louis XI de proposer à la Cité de s'unir à lui contre la *Ligue du Bien public* (23 mai 1465). Surlet s'empessa de réunir les métiers au Palais et les engagea à accueillir les propositions royales. Les suffrages étant émis, il alla en faire le dépouillement à la Violette, loin de tout regard indiscret. C'était contraire à tous les usages, mais, dans de telles conditions, le résultat ne pouvait être douteux. L'assemblée n'était pas dispersée que Fastré, déjà de retour au Palais, annonçait que la majorité des votes était acquise à l'alliance. Un mois plus tard (23 juin) l'ambassadeur reprenait la route de Paris, emportant un traité en due forme dont une délégation liégeoise allait demander la ratification à Louis XI, et dès la fin de juillet le pays était en pleine révolte contre son prince.

La rébellion s'étendit à la ville de Huy, jusqu'alors fidèle à Louis de Bourbon qui y avait fixé sa résidence. Quelques métiers prirent ouvertement parti pour le mambour, allèrent fortifier les villages situés sur la route de Namur et bientôt, pour ne pas devenir le prisonnier de ses sujets soulevés, l'élu dut aller chercher asile à la cour de Bourgogne.

(1) Arnold de Hamal, trésorier et grand chantre de Liège, mort le 11 mars 1480, fils d'Arnold, seigneur de 'SHeeren-Elderen, Schalkhoven, Rocour, etc., et d'Anne de Trasignies, était le frère de Catherine, dame d'Heppignies, première femme de Raes de la Rivière, morte sans enfant en 1457.

(2) DE RAM, *Documents*, p. 517-521.

(3) ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 116.

A peine était-il sorti de Huy que Raes et Fastré y entraient et livraient au pillage les demeures abandonnées par les partisans du prince en fuite. Puis Fastré s'en alla prendre le château de Fallais. Fallais, forteresse importante et fief brabançon, était alors la propriété du comte de Charolais. Le fait d'armes de Surllet, perpétré sur une terre étrangère, sans déclaration préalable de guerre, était contraire à tout droit : c'était un acte de brigandage. Fastré le comprit trop tard et, pour sauver les apparences, il fit envoyer un héraut porter un défi en règle au duc Philippe le Bon (30 août) <sup>(1)</sup>.

Cependant, à Liège, des émissaires français colportaient habituellement la nouvelle d'une défaite subie à Montlhéry par les Bourguignons. Les métiers s'étaient mis en campagne. Leurs chefs, Raes, Fastré, le mambour, son frère le margrave, auraient voulu les mener aux frontières du Brabant et les mettre en état de défense. Mais la soldatesque, plus friande de pillage que de combat, resta sourde aux conseils de ses généraux, qui durent la suivre dans une incursion dans le Limbourg (29 août).

Herve fut cruellement saccagée le 30 août : le lendemain, Dalhem fut pillé, livré aux flammes et son château détruit de fond en comble. Fauquemont était investi, quand le mambour et son frère, avec leurs contingents allemands, faussèrent compagnie aux Liégeois et regagnèrent leurs foyers.

A la tournure des événements, Mare de Bade avait compris que jamais le pape ne lui conférerait l'épiscopat de Liège et il se hâtait de se retirer d'une entreprise vouée à l'insuccès. Il était d'ailleurs indigné des excès commis par ses futurs sujets, et un seigneur de sa suite avait déclaré à Raes et à Surllet, dès le sac de Herve, que, si de tels forfaits restaient impunis, ses compagnons d'armes et lui-même refuseraient désormais de marcher avec de pareils bandits.

Nos deux chefs ne pouvaient guère sévir : les coupables étaient leurs plus fidèles soutiens et la populace liégeoise ne leur eût point pardonné un acte de rigueur. Ils se contentèrent donc d'arrêter et de renvoyer à Liège deux des plus compromis.

(1) ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, pp. 120-122.

qui furent pendus sur le Marché, tandis qu'on donnait à la collégiale de Saint-Denis les vases sacrés volés dans l'église de Herve.

A ce moment, les Namurois exerçaient des actes d'hostilité dans les villages de la Hesbaye et tout annonçait l'invasion prochaine d'une armée bourguignonne. Raes et Fastré s'efforcèrent en vain de ramener leurs troupes vers la région menacée : leur voix ne fut pas entendue, et, tandis qu'ils rentraient à Liège, leurs milices, insoucieuses du salut de la patrie, mais avides d'un butin facile, allaient mettre le siège devant Limbourg, sous la conduite de Gérard Goswin de Beyne (30 septembre).

En l'absence de son fils, qui dictait à Louis XI la paix de Conflans, Philippe le Bon s'était décidé à répondre lui-même au défi des Liégeois. Il réunit une armée de Brabançons et de Namurois, en confia le commandement à Jean, comte de Nassau et de Vianden, et lui donna ordre de marcher contre Liège.

Devant l'imminence du péril, Raes s'empressa de fortifier le village de Montenacken, et de mettre à l'abri des remparts rapidement construits tout ce que l'on put trouver de troupes dans la capitale et dans la banlieue.

L'armée du duc Philippe ne se fit pas attendre. Les adversaires étaient en présence et pendant quelques jours se défièrent réciproquement par des pillages et des incendies. Les Liégeois, impatientes d'une action décisive, ou trompés par une manœuvre de l'ennemi, sortirent tout à coup de leur camp retranché et se jetèrent tête baissée sur les Brabançons. Une déroute complète fut le prix de cet acte téméraire. A grand'peine, Jean de la Boverie, dit le Ruytte, parvint à gagner Saint-Trond avec l'étendard de Saint-Lambert et ce qu'il avait pu rallier de la cavalerie liégeoise (20 octobre 1465) <sup>(1)</sup>.

A ce moment, le comte de Charolais, ayant conclu avec la France un traité dont les Liégeois étaient exclus, était libre de

<sup>(1)</sup> ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 126 ; JEAN DE LOOZ, *Chronique*, op. cit. DE RAM, *Documents*, p. 26 ; FISEN, *Hist. Leod.*, t. II, p. 242 ; JEAN DE HAYNIN, *Mémoires*, pp. 119-122.

ses mouvements et n'avait pas hésité à faire prendre à son armée la route du pays de Liège.

Dans cette disgrâce extrême, un seul parti restait à prendre : envoyer une ambassade aux princes de Bourgogne et s'efforcer d'apaiser leur courroux. Les chefs le comprirent et la Cité prit l'engagement solennel d'accepter les conditions du vainqueur <sup>(1)</sup>. Dès le 3 novembre, à l'intervention de Jacques comte de Hornes et de Vincent comte de Meurs et de Saarwerden, son beau-frère, une trêve avait été accordée par Philippe le Bon moyennant la soumission des Liégeois à l'élu, l'observation de l'interdit et le paiement d'une indemnité de guerre.

Le 23 novembre, la Cité chargea quatre délégués de se rendre à la cour de Bruxelles avec les comtes de Meurs et de Hornes et les députés des bonnes villes pour y conclure une paix définitive. Ces ambassadeurs étaient les anciens maîtres Gilles de Metz et Mathias Haweal, Jean de Seraing, seigneur de Fraipont, pannetier héréditaire de l'évêché. Comme d'ordinaire, c'était aux modérés qu'incombait la lourde tâche de réparer les désastres causés par les violents.

D'amères désillusions les attendaient à Bruxelles. Le Téméraire venait d'y arriver et le traité qu'il prétendait imposer était d'une rigueur telle qu'il pouvait, à bon droit, paraître inacceptable à une nation jalouse de son indépendance et qui, somme toute, n'était pas réduite à merci.

Parmi les conditions nous signalerons : le retrait de tous les fiefs tenus du duc par des sujets liégeois « pour en être fait et ordonné à son plaisir » (c'était, pour les intéressés, l'expropriation pure et simple, sans motif, dans la plupart des cas) : la remise en vigueur des paix imposées jadis par Jean sans Peur après le désastre d'Othée, en 1408, et par Philippe le Bon lui-même, après la guerre de Namur en 1431 : la majoration des indemnités à payer tant au Téméraire qu'au duc Philippe. Mais ce qui était pis pour les meneurs de l'opposition, le vainqueur exigeait que les Liégeois « bailleroient et délivreroient à mondiet seigneur le duc ceulx qu'il tient et répute les plus

(1) DE RAM, *Documents*, p. 533 et ss.

coupables et qui ont esté causes de cesdictes guerres et qui ont plus offensé et mesprins envers icelluy seigneur, jusques au nombre de dix personnes, tels qu'il lui plaira... et quant à leurs biens, ils demourront par le présent traicté en la voulonté de mondiet seigneur ont aussi que les personnes pour en faire à son plaisir. » (1)

Quand on eonnut à Liège ees clauses draconiennes, ee fut un tolle général. Raes de la Rivière, Fastré Baré Surlet et leurs comparses, se voyant déjà livrés au terrible duc, s'efforçaient dans l'ombre de eontrearrer les négociateurs et y réussissaient si bien que ceux-ci durent rentrer dans la Cité pour y prendre de nouvelles instructions (8 décembre).

Les choses en étaient là, quand le Téméraire, las de toutes ces lenteurs, se mit à la tête de son armée et lui fit franchir les frontières liégeoises. L'effet produit par eette manœuvre fut instantané. Les députés, auxquels on adjoignit l'ancien maître Jean Heylman, reprirent aussitôt le chemin de Bruxelles.

Le 16 décembre, l'accord était fait avec le duc Philippe ; le surlendemain on s'entendait à Tirlemont avec son fils, et le 22 décembre, en plein camp bourguignon, était signée la première version du traité qui allait porter dans l'histoire le nom de paix de Saint-Trond (2).

Bien que la Cité se fût engagée à accepter les conditions des vainqueurs, les chefs, eiraignant à juste titre d'être compris parmi les otages à livrer, ne cessaient d'exceiter la populaee. A leur retour à Liège, les négociateurs furent accueillis avec aigreur et les bourgeois ameutés faillirent mettre en pièces le héraut d'armes Charolais chargé par le Téméraire de lui rapporter le traité ratifié.

En vain Gilles de Metz conseillait à Raes de la Rivière et à Fastré Baré Surlet d'éviter la captivité par un exil volontaire qu'il s'offrait à partager (28 décembre). Sa voix ne fut pas éeoutée. Dans une assemblée tenue au Palais, onze métiers,

(1) GACHARD, *Collection de doc. inédits concern. l'hist. de la Belgique*, t. II, pp. 285, 286 ; ADRIEN D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 274 et ss.

(2) ADR. D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 274.

soutenus par la plupart des campagnards de Hesbaye qui avaient dû abandonner leurs villages, votèrent l'adoption de la paix et le bannissement de Raes et de Fastré. Mais ces deux derniers, avec l'appui de la majorité des corporations, firent échouer cette tentative d'apaisement.

L'armée bourguignonne, dans l'intervalle, ne cessait d'avancer : le Téméraire campait déjà à Veehmael, à quelques lieues de Liège. L'approche du danger remit un peu de calme dans les esprits et la paix fut enfin acceptée au Palais le 22 janvier 1466. Le duc de Bourgogne, sur les instances du comte de Meurs et de Jean de la Boverie, dit Le Ruytte, avait consenti au retrait de la clause relative aux otages, moyennant augmentation de l'indemnité de guerre.

Raes et Fastré, désormais certains que leur liberté n'était plus menacée, devinrent plus arrogants que jamais. Impuissants devant les vainqueurs, ils s'en prirent aux délégués de la Cité qu'ils rendaient responsables de leurs propres angoisses. Traités publiquement de marchands de chair humaine, de trafiquants des libertés publiques, les malheureux eurent bientôt tout à craindre pour leur vie. Quatre d'entre eux, Jean Heylman, Gérard le Pannetier, Jean de Seraing et Mathias Hawéal, conscients du sort qui les attendait, jugèrent à propos de disparaître. Il ne restait en ville que Gilles de Metz : les nombreux services qu'il avait rendus semblaient devoir le mettre à l'abri de tout danger. Mais Fastré Baré, qui s'était adjudé le bâton magistral de Jean de Seraing, n'hésita pas à violer cyniquement les franchises antiques : il fit arrêter Gilles de Metz dans sa propre maison et le jeta dans les cachots de la Violette.

Il fallut alors lui chercher des juges. Louis de Bourbon, réfugié à Huy, avait appelé les échevins dans cette ville et confié la charge de grand mayeur à Eustache de Hosden <sup>(1)</sup>.

A défaut de juridiction régulière, on recourut à l'avoué, qui s'adjoignit quelques citains, improvisés magistrats pour décider du sort du malheureux. Devant un siège ainsi composé, Surlet prononça un violent réquisitoire et demanda la condamnation

(1) DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, p. 398-399.

à mort de l'ancien maître pour avoir trahi les franchises de la Cité. Gilles se défendit noblement, rappelant sa carrière tout entière, consacrée au bien public ; mais sa cause était jugée d'avance. En vain l'avoué lui-même, pris de pitié, s'interposa pour que la sentence fût adoucie : il n'était pas question de justice à administrer, mais de vengeance à assouvir. Gilles de Metz fut décapité sur les degrés de la cathédrale, payant de son sang les efforts qu'il avait faits pour sauver ses concitoyens.

Fastré et Raes entendaient comprendre dans leur vengeance tous les hommes d'ordre qui, écœurés de leur tyrannie et de leurs excès, avaient quitté la ville et qui avaient cherché un refuge dans leurs terres ou à Huy, auprès de l'élu. Pour pouvoir les atteindre, il leur fallait de nombreux concours : ils imaginèrent donc d'unir par un traité d'alliance les bonnes villes à la capitale pour punir les « transfuges ». La *lettre d'alliance* fut signée à Liège le 23 mars. Huy, Maestricht et Saint-Trond n'y adhérèrent pas. A Saint-Trond, cependant, beaucoup de citoyens regrettaient cette abstention. Des émeutes éclatèrent. Raes et Fastré s'empressèrent d'aller soutenir leurs partisans. Les amis du prince ayant pris la fuite, leurs demeures furent mises au pillage. Enfin la ville accepta solennellement le traité (juillet 1466).

Pendant l'absence de Surlet et de Rivière, un parti s'était formé dans la Cité, qui désirait voir Mare de Bade donner suite à des velléités qu'il avait marquées de revenir à Liège et de reprendre la mambournie du Pays. A leur retour, nos deux factieux, peu soucieux de partager avec cet étranger leur toute puissance du moment, intrigèrent si bien qu'ils firent échouer le projet, dont il ne fut plus désormais question (juillet-août 1466).

L'anarchie régnait partout : le plat pays était livré aux exploits des *couleurniers* et des *compagnons de la Verte Tente*. Liège était le théâtre de troubles quotidiens ; les enfants eux-mêmes se réunissaient en bandes, injuriant et molestant les passants.

A ce moment (25 août 1466) éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle de la prise et du sac de Dinant. Aussitôt la populace



en armes courut à la Violette, criant à la trahison, accusant les chefs de n'avoir rien tenté pour porter secours à la malheureuse ville. Raes et Fastré, prévenus à temps, avaient pu se mettre en lieu sûr, mais le maître régent, Renard de Rouveroy, qui fut trouvé à l'hôtel-de-ville, fut appréhendé et eût été défenestré sans l'énergique intervention d'un certain Ameil, juré du bon métier des febyres. L'ancien bourgmestre Guillaume des Champs, dit de la Violette, fut moins heureux : au son du tocsin, il accourait chez Raes de la Rivière, quand une troupe d'énergumènes le massaera, sans égards pour les gages nombreux qu'il avait donnés au parti du désordre.

Charles le Téméraire, ayant ruiné Dinant, se proposait de châtier toutes ces violences et d'exiger des Liégeois la stricte exécution du traité conclu à Saint-Trond l'année précédente. Dès le 4 septembre, son armée envahissait la Hesbaye et campait à Montenacken. Le 7 au soir, elle était cantonnée autour de Warenme, en avant de cette ville et du village d'Oleye, sur la rive droite du Geer.

A Liège, les factions avancées firent décider la résistance. Les métiers furent convoqués en hâte et, sous la conduite de Raes et de Fastré, allèrent se porter à Russon pour y attendre les renforts des autres villes et du plat pays. Le contingent du comté de Loos n'arrivant pas, l'armée partit pour Othée, d'où elle gagna Lowaige <sup>(1)</sup> et s'y retrancha fortement sur la rive droite du Geer, des deux côtés de la route allant de Liège, par Heers, à Saint-Trond <sup>(2)</sup>.

Au témoignage d'Adrien d'Oudenbosch, bon nombre de soldats, tout en se proclamant « vrais Liégeois », ne rougissaient pas d'abandonner les rangs, de se cacher derrière haies et fossés, à telle enseigne que Surllet dut caresser leur échine de son bâton pour les forcer à rejoindre leurs compagnons d'armes <sup>(3)</sup>.

Dès que le Téméraire eut connaissance de la position des milices liégeoises, il se mit à la tête de sa brillante cavalerie et,

(1) Voir la note C à la fin de ce mémoire.

(2) Voir la note D à la fin de ce mémoire.

(3) Voir la note E, à la fin de ce mémoire.

suivi du corps commandé par le comte de Saint-Pol, il repassa le Geer et fit une démonstration sur les hauteurs de Lowaige, en face du camp des ennemis (4), pour leur donner une idée de l'armée qu'ils auraient à combattre. Sur le soir, il rentra à Oleye.

Le départ des éléments les plus séditions pour le camp avait ramené à Liège quelque modération. Comme on craignait, à bon droit, un nouveau désastre, on envoya le maître régent, Renard de Rouveroy, à Oleye, avec mission d'écarter l'envahisseur. Il n'eut pas trop de peine à y réussir : moyennant une aggravation des clauses de la paix de Saint-Trond et la livraison de cinquante otages, le Téméraire consentit à retirer ses troupes du pays (10 septembre 1466). Mais ce traité d'Oleye était à peine conclu, que personne ne s'en trouva content : les Liégeois en voulaient à leurs chefs de n'avoir pas livré bataille, quand l'éparpillement des Bourguignons donnait des plus grandes chances de victoire. De leur côté, les principaux lieutenants du Téméraire étaient persuadés que les milices communales, sans cohésion ni organisation, n'auraient pu résister à leurs bandes aguerries et disciplinées (2).

Le clergé, d'une part, la ville de Huy et de nombreuses localités du pays, d'autre part, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas consenti aux hostilités, prétendaient ne pas intervenir dans le paiement de la contribution de guerre (octobre 1466). Surlet fut envoyé à Bruxelles pour s'entendre à ce sujet avec les Bourguignons. Il gagna à demi sa cause, car il put venir exposer à l'assemblée du Palais que Huy et le clergé supporteraient leur quote-part du tribut, s'il était démontré qu'antérieurement cette pratique avait été suivie dans des cas analogues. En même temps, il annonçait aux citoyens réunis la prochaine arrivée du sire de Humbercourt, chargé par le duc d'exercer à Liège les fonctions de voué du Pays.

Après de longues discussions, il fut décidé d'envoyer Rouveroy à Huy, auprès de l'élu, pour demander à celui-ci de ren-

(1) Voir la note F à la fin de ce mémoire.

(2) Voir la note G à la fin de ce mémoire.

trer dans la capitale, de convoquer les États et de rétablir, avec leur aide, la concorde et la paix. Mais Louis de Bourbon déclina l'offre : arguant, non sans ironie, d'une certaine pestilence régnant aux alentours de son palais, il proposa de tenir la séance des États à Huy, où déjà le chapitre de Saint-Lambert et la noblesse se trouvaient presque au complet.

Raes et Fastré se souciaient peu de voir les représentants de la Cité siéger dans une ville éloignée, hors de la portée de leur influence. Le Palais, toutefois, adopta un moyen terme et décida l'envoi à Huy de délégués qui n'assisteraient aux conférences qu'à titre privé et non comme députés officiels. Fastré parvint à se faire mettre au nombre de ces mandataires; il comptait, par son intransigeance, regagner à Huy le terrain que sa coterie avait perdu à Liège. Accompagné de ses collègues, Rouveroy, Jean de Streel, les abbés de Saint-Jacques et du Val-Saint-Lambert, Surllet partit pour Huy.

Reçus par l'élu dès leur arrivée, nos députés furent médiocrement satisfaits de trouver le prince entouré de tous ceux qu'ils haïssaient davantage, de tous ceux qu'on flétrissait du nom de « transfuges de la Cité ». Ce fut pis encore quand ils virent l'un d'eux, Jean de Seraing, prendre la parole au nom de l'État noble. Nos Liégeois se retiraient, quand Louis de Bourbon, les rappelant, leur proposa de jeter un voile sur le passé et de conclure une paix générale.

— Nous espérons bien faire la paix avec vous, Seigneur, répliqua Fastré..., si ceux-ci n'étaient pas là, ajouta-t-il en désignant les transfuges.

L'entretien finit sur ces mots. L'après-midi et le lendemain se passèrent en pourparlers infructueux. En vain, les prélats de la députation engagèrent-ils l'évêque à ne parler qu'avec prudence du retour à Liège de six, sept, huit bannis tout au plus, objets de la haine spéciale des Liégeois, Louis de Bourbon n'entendait pas abandonner des hommes qui avaient eu confiance en lui. De même les abbés ne parvinrent pas à réduire l'intransigeance de Surllet en lui démontrant que lui-même avait outrepassé ses droits en maintes circonstances. Les deux parties restaient irréductibles. Une lettre adressée par le duc

de Bourgogne à son neveu, l'exhortant à mettre l'intérêt public au-dessus de celui de quelques particuliers, n'eut pas plus de succès.

Dès lors, il ne restait aux délégués liégeois qu'à reprendre le chemin de la Cité.

Une assemblée tumultueuse fut tenue au Palais. Une démarche fut résolue pour demander au Téméraire de respecter les franchises de la Cité et d'accorder un délai pour le paiement de l'indemnité de guerre. En même temps, fut voté le renouvellement de l'alliance entre les bonnes villes. Surlet partit pour Bruxelles avec quelques personnages dont les chroniqueurs ne nous ont pas transmis les noms ; mais cette ambassade n'obtint aucun résultat : elle était de retour dès le 21 décembre, ayant trouvé le duc de Bourgogne inflexible. Les envoyés n'étaient d'ailleurs pas en accord parfait, car Fastré accusait ses collègues d'avoir, à son insu, promis et payé 4000 florins du Rhin à certains conseillers du duc.

La Cité comprit qu'il était impossible de laisser les choses en état. Mille difficultés pendantes n'étaient pas réglées ; le Téméraire pouvait perdre patience et exiger, les armes à la main, l'exécution immédiate des clauses du traité. Une nouvelle ambassade fut envoyée le 1<sup>er</sup> janvier 1467, tandis que, sur le Marché, on brûlait en effigie les principaux transfuges.

Surlet, Jean de la Boverie et Renard de Rouveroy s'acheminaient vers la Flandre : ils essuyèrent un échec complet, les Bourguignons rompirent les négociations sous le prétexte que les Lossains n'avaient pas encore payé leur part de la fraction pour lors exigible de la contribution de guerre.

Rentrés à Liège, après trois mois d'absence (Jeudi-Saint, 26 mars), les délégués proposèrent de réunir une diète pendant l'octave de Pâques et de prier Louis de Bourbon de s'y rendre ; on espérait, par les efforts de tous, arriver à une solution acceptable. Mais le prince ne désirait pas assister à des conférences où Raes, Fastré et leurs satellites seraient soutenus par la populace : il répondit qu'il se rendait à la cour de son oncle où des envoyés de Liège pourraient se concerter avec lui. Surlet, Rouveroy et Le Ruytte reprirent donc le chemin de

la Flandre (avril 1467), mais leur voyage ne fut pas plus heureux que les précédents : Louis les éconduisit, parce que, disait-il, leurs pouvoirs n'étaient pas suffisamment étendus.

Une fois de plus, on songea à entrer en pourparlers avec le prince qui était de retour à Huy depuis peu. Mais les factions extrêmes gagnaient tous les jours une plus grande influence. L'intransigeance de Louis de Bourbon les servait à merveille, et plus encore l'attitude du roi de France. Désirant créer des embarras à la cour de Bourgogne, Louis XI s'efforçait de faire oublier à Liège sa trahison de Conflans ; son émissaire, l'évêque de Troyes, prodiguait de belles paroles et de vagues promesses de secours. Les couleuvriniers s'étaient aussi renus en campagne ; après un coup de main avorté contre Huy, ils avaient pénétré par surprise dans la ville de Hasselt, d'où ils n'avaient pas tardé à être repoussés par les bourgeois en armes. Raes de la Rivière, soucieux de ménager ses amis, avait alors cité le magistrat de Hasselt à comparaître devant lui.

A la Saint-Jacques 1467, Fastré Baré Surlet fut élu maître de la Cité pour la cinquième fois. A ce moment, l'anarchie régnait : les partisans du prince étaient pourchassés ; une nouvelle intervention bourguignonne était à craindre ; la France multipliait l'envoi de ses messagers, qui excitaient les troubles et annonçaient fallacieusement aux Liégeois une assistance qui ne devait jamais être effective.

Surlet, rentré à la Violette, parvint à assoupir le conflit créé entre Raes de la Rivière et le magistrat de Hasselt ; il eût aussi voulu supprimer un autre brandon de discorde, le *Conseil secret*, créé naguère par Raes et composé par ses soins des pires éléments du désordre et de la démagogie. Mais il échoua : le sire de Heers fit maintenir son officine de délation et de guerre civile comme une institution nécessaire au salut de la Cité. Les tentatives de sagesse de Fastré n'eurent pour lui qu'un résultat : les plus fougueux démagogues l'accusèrent publiquement d'avoir, l'année précédente, mis obstacle à la victoire en empêchant les Lossains de rejoindre les Liégeois au camp de Russon (4 août 1467).

Sur ces entrefaites, des émissaires annoncèrent l'arrivée imminente d'un secours important d'hommes d'armes français.

A cette nouvelle, qui, d'ailleurs, ne reposait sur aucune réalité, les Hutois, soutiens de Louis de Bourbon, s'en furent porter le pillage et l'incendie dans le Condroz, jusqu'aux portes de Ciney. Les Namurois les suivirent. La guerre commençait. A Liège, on s'empressa de répondre à la violence par la violence. Jean le Carpentier, mayeur de Dinant pour le prince, qu'on avait été appréhender dans son château de Haversin quelques mois auparavant (26 mars), fut mis à mort (11 août 1467) <sup>(1)</sup>. Jean Stoop, envoyé du duc de Bourgogne, fut jeté dans les fers, mais Sulet lui obtint la vie sauve et le fit reconduire à la frontière, en représentant à la Cité que l'honneur exigeait de respecter le sauf-conduit qu'on avait donné à un parlementaire.

Les hostilités continuaient. Les Visétois s'emparèrent du village limbourgeois de Berneau et le réduisirent en cendres ; puis on prépara ouvertement une attaque contre Huy, dans le but de s'emparer de la personne de Louis de Bourbon. En vain le Téméraire fit-il savoir que toute injure à l'adresse de son parent serait considérée comme une violation du traité de paix ; après quelques escarmouches préliminaires, l'assaut était donné à la ville, et c'est à grand'peine que le prince parvenait à s'enfuir devant ses sujets révoltés (17 septembre).

Mettant ses menaces à exécution, Charles le Hardi rassembla ses troupes. Un mois plus tard, il était en Hesbaye et assiégeait Saint-Trond (26 octobre). L'armée liégeoise, composée des métiers et des milices du pays, commandée par Raes de la Rivière, Fastré Baré Surlet, Guillaume, sire de Berlo, Jean de la

(1) Dans sa *Cité de Liège* (t. III, p. 239-253), M. G. Kurth attribue un rôle à Fastré Baré dans l'arrestation de Jean le Carpentier. En qualité de maître substitué, il aurait pris part au cortège de baladins et de joueurs d'instruments qui, par dérision, précédait le prisonnier à son entrée à Liège, et aurait ainsi « prostitué dans cette exhibition ignoble la première magistrature de la Cité ». Cela pourrait être exact, si, comme M. Kurth l'avance sans citer de références, les faits s'étaient passés le jeudi saint 1466. Malheureusement, Adrien d'Oudenbosch est formel, ils n'eurent lieu qu'à pareil jour (26 mars) 1467. Or, à ce moment, Fastré Baré était en Flandre, en mission auprès du duc de Bourgogne.

Le seigneur de Haversin fut décapité le 11 août 1467, sous la maîtrise de Fastré Baré, mais par les gens de l'avoué de Liège. Ce crime politique fut commis à l'instigation des réfugiés de Dinant et des émeutiers du quartier d'Outremeuse, excités par Collard delle Porte, un des satellites de Raes de la Rivière. Sulet ne fut pour rien dans l'affaire.

Boverie et Eustache de Strailes, seigneur d'Othée, se porta le 28, dans l'après-midi, à Brusthem (1).

Là, fortement retranchée dans la partie ouest du village, le front protégé par un ruisseau et par des clôtures épaisses, les ailes appuyées contre des prés marécageux, elle attendit l'ennemi de pied ferme (2).

Après un combat d'artillerie plus bruyant que meurtrier, les Bourguignons attaquèrent par le grand chemin de Saint-Trond à Brusthem, mais ils furent arrêtés par les haies impénétrables qui formaient comme d'immenses boucliers à leurs ennemis. Les archers tâchèrent péniblement de se frayer des passages, mais, les Liégeois ne se laissant pas entamer, les assaillants tentèrent de les envelopper par un mouvement tournant. Repoussés une première fois, ils réussirent dans un second effort, grâce à l'appoint de puissants renforts. Les Tongrois, se voyant débordés, commencèrent à lâcher pied, suivis bientôt par bon nombre de leurs compagnons d'armes (3). Quand Raes de la Rivière « qui n'avait point la grosse renommée d'estre des plus hardis », vit la tournure que prenaient les événements, il quitta la ligne de combat en criant qu'il allait faire avancer « cheus de derier », mais il piqua des deux et, d'une traite, se mit à l'abri du danger, à trois lieues de là, dans son moulin d'Oreye. Surllet s'efforça d'enrayer la déroute et de barrer, avec quelques cavaliers, la route aux fuyards. Convaincu bientôt de l'inutilité de cette tentative, il descendit de cheval et prit le commandement d'une poignée de vaillants qui résistaient courageusement, résolus à vendre chèrement leur vie. Il fut tué à leur tête, pendant que le gros de l'armée fuyait en désordre, abandonnant à l'adversaire son artillerie et ses bagages.

(1) Adrien d'Oudenbosch, toujours bien au courant des faits et gestes de Surllet, rapporte que celui-ci, au moment de se mettre en campagne, eut le pressentiment de sa fin prochaine en trouvant, le matin même de son départ, son cheval d'armes, récemment acheté de l'abbé de Saint-Laurent, tué par malveillance dans sa propre écurie (*Chronique*, p. 177).

(2) JEAN DE HAYNIN, *Mémoires*, t. I, pp. 223-228.

(3) PH. DE COMMINES, *Mémoires*, éd. Mandrot, pp. 108-112. Cfr. *Bull. Soc. scient. et litt. du Limbourg*, t. V, p. 358 et ss.

Le vainqueur exerça sa vengeance sur Fastré, même après sa mort. Il confisqua tous ses biens, meubles et immeubles. Mais, tandis que le Téméraire en gratifiait son féal Antoine de Rolin, seigneur d'Aimeries <sup>(1)</sup>, Louis de Bourbon attribuait la terre de Chokier au beau-frère du défunt, son fidèle conseiller, Jean de Berlo, seigneur de Lavaux-Sainte-Anne, qui en fit relief, le 26 avril 1468 « en vertu d'une donation à luy faite par Monseigneur de Liège, pour cause de désobéissance, rébellion et crime d'elle majesté commis et perpétré par messire Fastré Baré Surllet, chevalier, jadis possesseur du fief <sup>(2)</sup> ».

Ces donations restèrent toutefois sans effet. La veuve de Fastré, Marie delle Chacie, se remaria à Messire Philippe de Jauche de Mastaing, chevalier, seigneur de Sassignies, et « par che moyen, dit Jean de Haynin <sup>(3)</sup>, elle reut tout, ne perdit rien, ne son fils ». Philippe de Mastaing s'intitulait seigneur de Chokier dans un acte de 1472. Dès 1476, Marie delle Chacie avait contracté un troisième mariage avec Herman Ghreffrois ou van Geveros, dit aussi Herman d'Utrecht, seigneur de Weyer et de Cosen. Ce personnage, traité de *plebeus ignobilis* par l'auteur de la chronique de Diest, était veuf de Jeanne de Diest, dame de Diest qui avait épousé en premières noces un neveu de l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg <sup>(4)</sup>.

Quand elle mourut, Marie delle Chacie était veuve pour la troisième fois, et son unique enfant, Henri Surllet, l'avait précédée dans la tombe, sans laisser de postérité de son union avec Jossette de Berlo. Elle dicta son testament le 15 janvier 1482, et elle s'éteignit bientôt après, car, dès le 25 avril, ce document était réalisé devant la Souveraine Justice de Liège <sup>(5)</sup>.

La défunte désirait être enterrée dans la tombe de ses ancêtres, à Sainte-Croix ; elle fondait des services anniversaires dans cette collégiale, dans les églises paroissiales de Saint-Séverin et

(1) JEAN DE HAYNIN, *Mémoires*, t. I, p. 254.

(2) *Cour féod. de Hesbaye* (Archives de l'Etat à Liège).

(3) *Mémoires*, t. I, p. 254.

(4) *Bull. Comm. Roy. Hist.*, 3<sup>e</sup> série, t. II, p. 426.

(5) *Grand Greffe des Echevins de Liège*, Reg. 1480-1483, fol. 140.



de Saint-Hubert, faisait un legs pour la restauration de l'église de Cosen, lieu de sépulture de sa mère.

La seigneurie de Chokier, passée par le décès de Henri Surlet aux mains de son oncle Guillaume, fut transmise par lui à son fils Fastré Baré Surlet, dit le jeune, maître de Liège en 1510 <sup>(1)</sup>. L'illustre lignée des Surlet, tombée en quenouille, disparut, un quart de siècle plus tard, par la mort de Catherine Surlet, dame de Chokier, fille de Fastré Baré le jeune, et femme d'Erard de Berlaymont, dit de Floyon, grand bailli de Hesbaye, six fois maître de Liège.

\*  
\*  
\*

Le nom de Surlet reparut dans la suite, à deux reprises, dans l'histoire de Liège. Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, les fils de Gilles de Chokier, juriconsulte et bailli d'Amereœur, et de Catherine Navea, Jean-Frédéric et Jacques, tréfonciers de Saint-Lambert, Gilles, et Raes, avocat et bourgmestre de Liège en 1622, se prétendirent descendants en droite ligne masculine des seigneurs de Chokier de la famille Surlet.

Bien que leurs dires ne fussent pas étayés de preuves, ils obtinrent des bourgmestres, jurés et conseil de la Cité, un récépissé affirmant que « les quatres frères sont nez, issus, descendants et » sortys légitimement par ligne directe masculine de la noble » et très ancienne maison du Pays de Liège de Chockier, » anciennement dits Surlet, seigneurs de Chockier, et qu'eux, » leurs ayeuls et devanciers auroient toujours deurement tenus » et portés les nobles armoiries et blasons d'icelle ditte maison, » seavoir la croix de Bourgoigne ou sautoir de gueulles en » champ d'or et pour timbre sur le heaulme Moyse revêtu de la » même croix » <sup>(2)</sup>. En conséquence, nos magistrats municipaux

<sup>(1)</sup> *Cour féod. de Hesbaye, Reg. 1481-1518, f. 1 et 73. Cfr. L. LAHAYE, Les Seigneurs de Chokier, dans Mélanges de Bormau (1919), pp. 127, 128.*

<sup>(2)</sup> L'identité des armoiries des familles Surlet et de Chokier n'est pas plus vraie que celle de leur origine. Dans le mur du quai de la Meuse, en Pexheurie, érigé en 1570, sous la régence du bourgmestre Lambert Navea et Jacques de Chokier, étaient encastrées deux grandes pierres portant les armoiries de ces magistrats. Or, dans le blason de Jacques de Chokier « il y a un oiseau inséré

requéraient « tous Monarques, Princes, Potentats, Magistrats » et autres, vouloir tenir et réputer lesdits Seigneurs frères » pour tels que par les présentes attestations se trouvent » qualifiés ». Cette pièce ne contenait pas l'ombre d'une preuve de ce qu'elle certifiait ; néanmoins, elle ne laissa pas de servir les intéressés, car, par un diplôme basé sur ses affirmations et daté de Rastisbonne, le 5 septembre 1630, l'empereur Ferdinand II accordait à Raes de Chokier, qu'il intitulait Erasme de Chokier de Surlet, la noblesse du Saint-Empire Romain et le titre de chevalier doré.

Quelques années plus tard, Raes de Chokier de Surlet essaya de justifier ses prétentions aux yeux de ses concitoyens en publiant un mémoire intitulé : *Brefve démonstration de l'identité de la noble et ancienne maison de Surlet et de Chockier* (1).

Immédiatement après un *Advertissement au Public*, une *Déduction généalogique* nous donne la prétendue descendance de « messire Adam de Choekier, chevalier, seigneur dudit lieu, » fils de messire Jean Surlet et de la dame de Chockier ». Celui qui est cité d'abord, vraisemblablement en sa qualité d'aîné, « Radou de Choekier at engendré Jean Surlet, seigneur de » Chockier, chanoen de Saint-Martin et puis aussi Chanoen, » Chantre et Prevost d'Eyck en l'Eglise de Liège, Fastré, » Bourgmaistre de Liège et Elisabeth de Chockier, abbesse du » Val-Benoist lez Liège. Fastré Baré at engendré Fastré, » Bourgmaistre de Liège, Jean, Chanoen de Liège », etc., la suite de cette descendance étant conforme à ce que nous avons dit ci-dessus. Le second des fils de « Messire Adam de Choekier, Jean de Choekier at engendré Jean de Choekier », qui, par son fils, Jean, et par son petit-fils, Raes, aurait été le bisaïeul de Gilles, époux de Catherine Navca.

dans la partie supérieure où l'on ne peut arriver avec la main : à celle où l'on peut arriver avec la main. le dit oiseau n'y est pas, ce qui fait croire qu'il aurait été sislé ou taillé hors. avec quelque fer d'ouvrier ». (*Protestations*, cité ci-dessus (1649), p. 9). D'après la description de ces armes, encore visibles en 1649, il semblerait que Jacques de Chokier, frère de Gilles, le bailli d'Amereœur, aurait porté le sautoir accompagné de deux oiseaux (merlettes ?), l'un en chef, l'autre en pointe.

(1) (Liège) 1649, in-4°.

Toute cette généalogie est en contradiction formelle avec les affirmations de Hemricourt, lequel, en cette occurrence, parle non seulement de contemporains, mais de gens qu'il a personnellement fort bien connus. Notre chroniqueur donne à Adam Surllet, chevalier, seigneur de Chokier, qui vivait en 1361 et en 1372, fils de Jean, grand bailli de Hesbaye, dont nous avons parlé, « dois fils, Johans et Radout. Lydis Johans fut marieis a » damoyselle Maroie, filhe Stassin Chabot, esquevin de Liège, » s'en est uns biaz fis, nommeis Adans, qui est a presant sires » de Chokirs, et quant Johans, ses peires, fut veves, ilh, qui » avoit esteit de petit régiment, soy retrahit à Saint Enghese » et est à présent canonnes de Nostre-Damme de Namur. Et » ly dis Radout, ses freires, est varles secretaire az esquevins » de Liege ; elh est marieis a damoyselle Maroy, filhe Johan de » Casteal de Jemeppe, et en at de beas juvenes enfans » (1).

Adam, « le biaz fis » de Jean, étant mort sans postérité, avant son père, celui-ci laissa Chokier au fils unique de son frère Radoux, Jean, prévôt de Maeseyck, qui releva la seigneurie le 18 novembre 1409 (2), et, comme nous l'avons vu, la transmit à sa mort à son parent, Fastré Baré Surllet (3).

En 1649, quand parut la *Brefve Démonstration*, l'œuvre de Hemricourt n'avait point encore été imprimée. La *Déduction généalogique* de Raes de Chokier pouvait paraître admissible à ceux qui n'étaient pas versés dans la science généalogique. Mais le chapitre de Saint-Lambert, qui comptait dans ses rangs des membres habiles dans cet art, s'empressa de réfuter vertement le factum. Il remit les choses au point, avec preuves authentiques, dans une brochure ayant pour titre : *Protestationes perillustris capituli cathedralis Leodiensis cum subjecta illis arbore et designatione diversitatis nobilis prosopiac de Surllet a familia de Choekier* (4).

Malgré tout, le 1<sup>er</sup> mars 1668, Gilles-François, trésorier de Liège, archidiaque d'Ardenne et prévôt de Saint-Barthélemy,

(1) HEMRICOURT (édit. de Borman), t. I, p. 90.

(2) *Cour féodale de Hesbaye, Reliefs 1368-1468*, f. 87-90.

(3) *Ibid.*, f. 149 v<sup>o</sup>, relief du 23 mai 1446.

(4) Liège, 1649, in-4<sup>o</sup>.

Thomas-Jean-Ernest, tréfoncier de Liège, abbé de Visé, vicaire général de Maximilien-Henri de Bavière et membre du Conseil privé, Raes, tréfoncier de Liège et député aux Etats, Louis et Jacques-Ignace, vicomte de Montenacken, seigneur de Bergilers, Roetselaer, Corthys, pair du comté de Namur, etc., tous frères germains et fils de feu « Raes de Surlet, chevalier, vicomte de Montenacken, seigneur de Bergilers, Vilhereau, Molhain, Corthys, pair du comté de Namur », furent créés barons de Surlet et du Saint-Empire Romain, par lettres patentes de l'empereur Léopold I, données à Ebershorf (1).

Officiellement ressuscité de la sorte, le nom de Surlet ne devait pas se perpétuer. La descendance de Gilles de Chokier, dont la plupart des représentants s'illustrèrent par leur savoir, par leurs écrits, par les hautes fonctions qu'ils occupaient et surtout par une générosité restée proverbiale, s'éteignit, le 24 juillet 1729, en la personne de Catherine-Agnès baronne de Surlet et du Saint-Empire Romain, dame d'Odeur, Velroux et Lexhy, fille de Jacques-Ignace, le cadet des cinq frères, et d'Anne-Emerentiane, baronne de Valdes et de Herdressem (2).

Enfin, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, un Liégeois, l'avocat Jean-Guillaume Thonnar dit de Chokier, qui, paraît-il, descendait d'un collatéral éloigné de Gilles de Chokier, trouva le nom de notre vieux lignage à sa convenance et se qualifia « Surlet de Chokier ». Cette fois encore la résurrection fut de courte durée, et le nom de Surlet disparut pour la troisième fois et pour jamais sans doute, le 7 août 1839, par la mort de son fils cadet, Erasme-Louis, baron Surlet de Chokier, régent du royaume de Belgique.

LÉON NAVEAU DE MARTEAU.

Bommershoven, 21 février 1918.

(1) LE FORT, *Manuscrits généalogiques*, II<sup>e</sup> partie, t. II, p. 574.

(2) Cette dame, veuve d'Erasme-Charles-Antoine comte de Liedekerke, baron d'Acre, avait un frère, Maximilien-Henri-Raes-Gaspard baron de Surlet et du Saint-Empire Romain, vicomte de Montenacken, seigneur de Bergilers, pair du comté de Namur, décédé en 1698, qui, d'Angèle-Catherine baronne de Horion, avait laissé une fille unique, Anne-Emerentiane Joséphe, baronne de Surlet et du Saint-Empire Romain, décédée à Aix-la-Chapelle le 12 mars 1714, laissant veuf Léonard-Joseph-François-Jérôme de Lamberts, chevalier, seigneur de Cortenbach, Einraede et Valsbroeck, qui contracta une seconde alliance.

## NOTES

*Note A.* — L'importance que l'on attachait au moyen âge à la noblesse et à la chevalerie, fit surgir, à Liège comme ailleurs, des chroniqueurs prenant soin de tenir note de la descendance — on dirait aujourd'hui de l'état civil — des familles nobles et patriciennes et de consigner les hauts faits de leurs membres.

Ces travaux que des générations nouvelles ne cessaient d'amplifier, formèrent à la longue un véritable recueil de généalogies liégeoises et hesbignonnes qui devint la source primordiale de tous les ouvrages de l'espèce.

Jacques de Hemricourt l'utilisa largement pour son *Miroir des Nobles de la Hesbaye*, mais n'y prit que ce qui concernait les familles issues de Raes de Dammartin, les seules dont il s'occupe. De même, le héraut d'armes Jean-Gilles Le Fort puisa à la *Source primordiale* : elle lui fournit les premiers degrés de bon nombre de ses généalogies liégeoises.

La version la plus complète de la *Source* est celle de Jean d'Outremeuse qui, à n'en pas douter, a reproduit *in extenso* la copie qu'il avait sous les yeux (1). Cédant à sa manie de paraître toujours bien informé, il nous énumère même les noms et qualités de ceux qui collaborèrent successivement à ce travail. Commencée par Renkin de Velroux, chevalier, la *Source* aurait été léguée par lui à la Cathédrale, et continuée par son fils, le chanoine Frédéric de Velroux, puis par les tréfonciers Renier de Fooz, Enguerrand de Jeneffe, et par messire Oust, fils du seigneur de Haneffe (2).

M. G. Kurth, qui dénie toute valeur au *Myreur des Histors*, récuise en particulier la *Source primordiale*. Il la qualifie d'« invention pure », d'abord parce que Hemricourt « qui a consulté toutes les sources ne dit pas mot de celles-ci et démontre suffisamment, « par son silence, qu'elles n'existent pas », puis parce que les chanoines cités comme continuateurs du travail primitif « brillent par leur absence dans les listes de de Theux (3) ».

Ces raisons ne nous semblent pas convaincantes. L'argument négatif tiré du silence de Hemricourt démontrerait tout simplement que ce chroniqueur traitait ses sources avec une désinvolture

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 408 et ss.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 436, 437.

(3) KURTH, *Etude critique sur Jean d'Outremeuse* (1910) pp. 24, 25.

dont on trouve d'innombrables exemples. Quant au chevalier de Theux, nul n'ignore que son *Chapitre de Saint Lambert* ne devient à peu près suffisant qu'à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire du temps où l'auteur trouve comme guide les recueils des trésoriers Gilbert de Wissocq et Guillaume-Bernard de Hinnisdael. Pour la période antérieure, on pourrait citer des centaines de chanoines authentiques dont on chercherait en vain le nom dans son ouvrage. Il suffit pour cela d'ouvrir le Nécrologe de la Cathédrale ou le Cartulaire de Saint-Lambert.

D'ailleurs, il importe peu que les noms des auteurs cités par Jean d'Outremeuse soient ou non de son invention. Un fait est patent : les travaux qu'il leur attribue sont conformes à la réalité.

Jean d'Outremeuse fait mention de divers personnages dont on ne trouve pas trace dans Hemricourt, parce qu'ils ne rentrent pas dans le cadre du *Miroir des Nobles*. Or, dans un grand nombre de cas, les documents d'archives ont permis de constater leur existence, d'établir leur filiation, et ont démontré que tout n'est pas fable dans le récit de Jean d'Outremeuse. Pour nous borner à la descendance de Louis aux rouges chausses, nous citerons seulement Lambert dit Lambechon Panceron et Louis Navea : les indications fournies par le chroniqueur romancier à leur sujet sont parfaitement corroborées par les chartes authentiques.

Enfin, il est de toute évidence que Hemricourt, avec ses souvenirs personnels, avec le concours des documents qu'il avait à sa disposition et même avec ce qu'il a « appris à vailhans et anchiens » chevaliers et escuwers do pais de Liège, que miez que nus autres » savoient recorder les nations des Hesbegonons, assavoir à mon- » sangnor Waltier, dierrain sangnor de Momalle de ce nom, a mon- » sangnor Johan le Vies voveit de Liers » (1), aurait été dans l'impossibilité radicale de composer, tel qu'il est, son *Miroir des Nobles de Hesbaye*. De tels collaborateurs, à peine eut-il pu tirer quelques traditions, quelques récits de prouesses et de combats, quelques éléments des discours qu'il met dans la bouche de ses héros. Sans avoir pour base de sérieux travaux élaborés longtemps avant lui, jamais il n'eut été capable de remonter les origines de familles de son temps jusqu'au déclin du XII<sup>e</sup> siècle.

*Note B : Le château et la seigneurie de Langdries.* Le château de Langdries, dont les seigneurs jouèrent un rôle important à la cour des comtes de Looz, puis à celle des princes-évêques de Liège, a disparu depuis si longtemps que les historiens ignorent l'endroit où il s'élevait. Le chevalier de Corswarem place Langdries à Ber-

(1) HEMRICOURT, t. I, p. 3.

lingen <sup>(1)</sup> ; le chanoine Daris hésite entre Berlingen et Ulbeck et en fait un grand fief du comté de Looz <sup>(2)</sup>.

Cette dernière assertion ne résiste pas à l'examen, car c'est en vain qu'on chercherait la moindre trace d'un relief de ce fief dans les registres de la noble Salle de Curange.

A l'extrémité occidentale de la commune d'Ulbeck, presque aux confins du territoire de Zepperen, s'élève, sur une motte entourée de larges fossés aujourd'hui à sec, une vieille construction rectangulaire, en pierres de sable, débris évidents d'un donjon médiéval. Elle sert de demeure à un fermier. Aux deux faces latérales sont adossés des bâtiments de briques, beaucoup moins anciens quoique fort délabrés, et les étables de l'exploitation rurale. Cette ferme porte au cadastre et sur la carte militaire le nom caractéristique de *ter Borgh*. C'est Langdries. La propriété comprend 24 hectares, dont 4 hectares 82 ares sont situés dans la campagne, dite au cadastre *Aldenhoven*, qui s'étend de ter Borgh au château de Troekart.

Le château de Langdries fut détruit de fond en comble par les Liégeois peu de temps après la bataille d'Airbonne (27 mai 1328). Les citains voulaient punir le seigneur du lieu, Jean de Langdries <sup>(3)</sup> d'avoir vaillamment secondé le prince-évêque Adolphe de la Marek dans la guerre qu'il leur avait déclarée <sup>(4)</sup> Jean de Langdries, chevalier, étant mort sans hoirs, sa terre passa à son frère, Thibaut de Langdries, chevalier, échevin de Liège (1354-1357). De son premier mariage avec la fille d'un riche lombard liégeois, Gérard de Cheval, Thibaut ne laissa qu'un fils, Thibaut de Langdries le jeune, dont la veuve fut héritière de Langdries par droit de main plévie et l'apporta en dot à son second mari, Fastré Baré Surlet. Leur fils unique, Jean Surlet, transmet la seigneurie à son puiné, Jean, maître de Liège en 1441, qui passa la majeure partie de sa vie et mourut à Aldenhoven, dans un manoir, disparu depuis longtemps, qui paraît avoir servi de demeure aux sires de Langdries après la destruction de leur château par les Liégeois.

Jean Surlet mourut sans héritier direct. Son neveu, Guillaume, frère puiné de notre Fastré Baré Surlet, posséda après lui Langdries et Aldenhoven. De Guillaume, ces biens passèrent à sa fille aînée, Everardine, qui épousa en premières noces Henri de Grevembroeck.

<sup>(1)</sup> *Mém. hist. sur les anc. limites de la province de Limbourg*, p. 316.

<sup>(2)</sup> *Hist. de Looz*, t. II, p. 152 et ss.; *Notice sur les églises du diocèse de Liège*, t. V, p. 48.

<sup>(3)</sup> Jean de Langdries fut maréchal du Pays de Liège (1338-1344) et échevin de Liège (1343-1342 ?). (PONCELET, *Les maréchaux d'armée du Pays de Liège*, dans BIAL, t. XXXII, pp. 226-229 ; DE BORMAN, *Les Echevins*, t. I, p. 193).

<sup>(4)</sup> *Chroniques de l'abbaye de Saint-Trond* (édit. de Borman, t. II, p. 258).

seigneur de Binderveld (mort en 1526). Marie de Grevembroeck, issue de ce mariage, épousa Jean (alias Charles) Copis, qui devint ainsi seigneur de Binderveld et de Langdries.

Leur arrière descendante, madame Caroline-Yolande-Clotilde baronne de Copis, douairière de François-Charles-Gobert-Antoine comte d'Aspremont de Lynden, morte dernière de son nom au château de Barvaux-en-Condruz, le 17 mars 1907, laissa Langdries à sa fille, Marie-Eugénie-Charlotte-Jeanne-Cécile, douairière de Florimond-René comte de Briey, qui le possède aujourd'hui.

Le 13 mars 1913, en compagnie de M. le baron de Borman, nous allâmes visiter les restes de la vieille forteresse des sires de Langdries. L'aimable M. Xavier Hayen, bourgmestre d'Ulbeek, voulut bien diriger nos investigations à ter Borght. Quant au manoir d'Aldenhoven, il n'a pu que nous montrer l'emplacement et quelques vestiges de fossés, entre ter Borght et le château de Troekart.

*Note C.* — Adrien d'Oudenbosch, Suffridus Petri, Fisen, Foulon, et après eux MM. le chanoine Daris et G. Kurth, placent le camp des Liégeois à Oleye, en face de celui de leurs ennemis. A première vue, cette hypothèse manque de vraisemblance. On ne conçoit pas que les deux armées, campées dans le même village, de territoire restreint, ne se soient pas attaquées dès l'abord. Nous préférons l'opinion de Jean de Haynin, dont les *Mémoires* ont été publiés en 1905 par la Société des Bibliophiles Liégeois. Le gentilhomme mémorialiste était sous la bannière du Téméraire ; se trouvant sur les lieux, il est un des témoins oculaires dont la véracité est incontestable. Les détails qu'il fournit <sup>(1)</sup> sont tellement précis qu'à l'heure actuelle encore il est facile de se rendre compte de la position et de suivre les mouvements des deux armées.

*Note D.* — Lowaige se trouve sur la grande voie de communication qui reliait Liège au Brabant par Saint-Trond et passait par Heers, Grand-Jamine et Brustem. De Lowaige, un embranchement menait à Looz. La route porte encore le nom de *Luikerbaan* (chemin de Liège), quoiqu'elle ait disparu en plusieurs endroits et que ses parties soient devenues de simples chemins de campagne, servant uniquement à quelques exploitations agricoles. La construction de cette voie ne remonte pas au delà du moyen âge. En effet, elle traverse, en les coupant, des parcelles de terre. Ce n'est jamais le cas pour une route romaine. Celle-ci étant antérieure à tout lotissement cadastral, les propriétés riveraines y aboutissent sans jamais être coupées par elle.

(1) JEAN DE HAYNIN, *Mémoires*, édit. Brouwers, t. I, pp. 185-187.



*Note E.* — M. G. Kurth <sup>(2)</sup>, ayant rapporté cette anecdote, ajoute : « Telle était la tyrannie sous laquelle se courbaient ces hommes » si ombrageux à l'égard de leur prince dont ils ne supportaient rien » et qui, sans regimber, se laissaient bâtonner, comme des esclaves, » par la main d'un bourgeois comme eux. » Sans doute Fastré Baré était bourgeois, citain de Liège, comme étaient obligés de l'être tous ceux qui voulaient prendre une part quelconque aux affaires communales, briguer des fonctions publiques, intervenir dans les élections et les assemblées du Palais. Mais il était également issu d'une des plus illustres familles de la noblesse liégeoise, il avait exercé les plus hautes charges, il commandait l'armée et il n'était certes pas considéré par ses concitoyens comme l'égal des artisans placés sous ses ordres. Et nous ne voyons pas pourquoi quelques fuyards auraient regimbé contre leur général qui les forçait, à l'aide de son bâton, à faire leur devoir.

*Note F.* — Pour faire cette démonstration, Charles le Téméraire dut nécessairement suivre la chaussée romaine de Bavay à Tongres, contre laquelle se trouvait son camp. Cette voie passe sur la rive gauche du Geer à Bergilers, au hameau de Malpas. En face de Lowaige, tout en restant hors de portée de canon comme dit Jean de Haynin, il pouvait voir le camp liégeois, à quelques centaines de mètres de distance, sur la droite, et faire constater à ses adversaires la force de ses troupes.

D'après Jean de Haynin, les Liégeois étaient retranchés entre deux bras du Geer. Il y a là une méprise aisément explicable. Le Geer n'a pas d'embranchement à Lowaige, mais y reçoit un ruisseau, à peu près aussi large que lui. Ce cours d'eau, formé par une source très abondante qui sourd de terre à quelques pas de l'ancienne route de Liège, se jette dans le Geer quelques centaines de mètres plus bas, après avoir délimité avec lui une presqu'île assez large. De Haynin aura pris ce ruisseau pour un second bras de la rivière.

*Note G.* — Il est difficile de se rendre un compte exact de la valeur stratégique des armées liégeoise et bourguignonne.

Le comte de Charolais, par ses démonstrations militaires en face du camp liégeois, semble avoir voulu effrayer ses ennemis par un déploiement de forces plus pompeuses que réelles : d'autre part, la facilité avec laquelle il consentit à retirer ses troupes laisse planer un doute sur la valeur effective de celles-ci.

D'un autre côté, les milices liégeoises, rassemblées à la hâte, composées des métiers de la Cité et de contingents de la banlieue,

(2) *La Cité de Liège*, t. III, p. 241.

ne semblent pas avoir été de taille à vaincre un ennemi vraiment redoutable.

Les renseignements que nous possédons sur leur valeur sont contradictoires. Jean de Haynin, au retour de sa chevauchée sur la rive gauche du Geer, constate que les Liégeois « s'estoite bien peti nombre au regard de leur partie adverse, par quoy on peult » penser euy les eut volu eoure sus et les assalir, qu'on en eut eu » très grand marehie » et que leur cavalerie ne comptait guère que 700 ou 800 hommes. Mais ailleurs, il dit que les officiers bourguignons qui les virent reprendre le chemin de Liège estimaient qu'ils étaient 12 à 15.000 hommes et que « les aueuns chevaliers et autre qu'il les virte partir et en aller les nonbroite et estimoite bien de XX à XXII mille homes » (1).

Ces derniers chiffres nous semblent fort exagérés. En tout état de cause il est bien douteux que, quel que fût leur nombre, les Liégeois aient été mieux en état à ce moment que l'année suivante à Brusthem, de remporter une victoire signalée sur les bandes d'ordonnance et l'artillerie régulière des Bourguignons.

---

(1) JEAN DE HAYNIN, *Mémoires*, t. I, pp. 185-190.

# DAVIN - RIGOT

1839-1917

---

## Notice Nécrologique.

Le 21 juillet 1917, mourait à Amay, entouré des soins les plus dévoués, Edouard DAVIN-RIGOT, né le 15 mars 1839 à Reekheim, dans la province de Limbourg. Il était membre correspondant de l'*Institut Archéologique liégeois* depuis le 27 novembre 1891.

En 1881, il s'établit à Latinne, mais ce ne fut qu'en 1886 que son attention se fixa sur les antiquités préhistoriques de la Hesbaye, à la recherche desquelles il devait consacrer une notable partie de sa vie calme et laborieuse.

DAVIN-RIGOT s'était lié avec l'instituteur communal du village, M. Cyprien Galand, et faisait avec lui des excursions botaniques. Un dimanche, ils me trouvèrent occupé à fouiller minutieusement les talus des tranchées dites de l'Hermitage, à Huecorgne, où le professeur Max Lohest et moi-même venions de signaler un important gisement paléolithique.

Après cette rencontre fortuite, pendant laquelle la conversation roula naturellement sur les âges de la pierre, MM. DAVIN-RIGOT et Galand retournèrent plusieurs fois à Huecorgne, parlèrent à mon fouilleur, Armand Orban, s'intéressèrent au préhistorique et, bientôt, ne firent plus de promenade autour de Latinne sans rapporter quelques instruments en silex.

Au sujet de ces recherches, un extrait d'une lettre de M. Galand mérite d'être reproduit. Il donne des détails inédits relatifs à la découverte des premiers foyers de cabanes néolithiques fouillés en Hesbaye : « Un jour — porte cette lettre — » M. DAVIN était allé chez son beau-frère, fermier à Aineffe ;

» en revenant à travers champs, il trouva, dans la campagne  
» de Les Waleffes, vers Borlez, un marteau en pierre. Le  
» dimanche suivant, nous nous dirigeâmes de ce côté, égale-  
» ment à travers champs ; c'est alors que nous découvrîmes  
» des lames en assez grande quantité et quelques nucléus dans  
» une terre exploitée par M. Cartuyvels, située à la limite des  
» communes de Tourinne et de Latinne. M. DAVIN dit : nous  
» viendrons avec une bêche et nous ferons des trous, pour voir  
» s'il n'y a pas de silex à une certaine profondeur, comme à  
» Huccorgne. Peu de temps après, nous fîmes des trous aux  
» endroits où les silex étaient le plus nombreux à la surface et  
» nous découvrîmes ainsi les premiers emplacements habités  
» décrits, en 1888, par Marcel De Puydt. »

Lors de cette découverte, devenue sensationnelle, faite dans la propriété Cartuyvels, il se forma entre DAVIN-RIGOT et moi une association scientifique qui dura plus de vingt années et qui nous permit d'entreprendre et de conduire à bonne fin des fouilles dans une dizaine de groupes de fonds de cabanes, dont l'un des plus remarquables, situé sur le territoire de Latinne, conserve le nom de DAVIN.

Notre collègue s'était passionné pour mes recherches pré-historiques. Il inventa même une sonde en acier, simple et pratique, qui devint la compagne obligée de ses promenades journalières ; il la maniait avec une rare habileté et, en multipliant les trous de forage, il parvenait à retracer sur le sol la configuration des foyers ou emplacements habités, enfouis sous la terre arable et creusés dans le limon hesbayan.

C'est DAVIN-RIGOT qui, le premier, me conduisit dans un chemin creux où s'observait, à environ 0<sup>m</sup>,40 en-dessous du niveau actuel des champs cultivés, l'ancien niveau habité à l'époque des fonds de cabanes, parfaitement reconnaissable même en dehors des fosses ou foyers.

C'est grâce à DAVIN-RIGOT qu'en cherchant des fonds de cabanes néolithiques, nous avons pu, ensemble, explorer en Hesbaye les emplacements d'habitations de l'âge du bronze de Lens-Saint-Servais et les emplacements protohistoriques d'Omal (agglomération du Vicinal).

C'est aussi DAVIN-RIGOT qui a signalé les puits d'extraction du silex de Braives, explorés avec lui par nos collègues Ivan Braconier et Max Lohest.

Et en 1892, il renseignait au Comité de la carte archéologique, 18 stations néolithiques explorées avec Cyprien Galand, sur les seuls territoires de Latimne et de Tourinne.

L'activité et la perspicacité de mon collaborateur avaient, on le comprend, attiré l'attention des préhistoriens.

DAVIN-RIGOT devint bientôt vice-président du *Cercle Archéologique du Geer*, fondé par l'ancien curé de ce village, M. Joseph Gaillard, aujourd'hui chanoine honoraire. Ce cercle n'eut pas une longue durée, mais la collection d'objets préhistoriques provenant surtout des fonds de cabanes, réunie sous ses auspices, en perpétue le souvenir au Musée Curtius, grâce à la générosité de son président-fondateur.

DAVIN-RIGOT aimait la région de Latimne et s'était attaché à la terre hesbignonne qu'il ne pouvait parcourir sans rencontrer des restes d'un lointain passé ; mais on peut dire qu'il avait conservé un véritable culte pour son pays d'origine où, chaque année, il retournait « en pèlerinage » disait-il, et où, malgré la guerre, il s'était rendu quelques jours avant de mourir.

C'était là, dans son cher pays flamand, qu'avant de me connaître, il avait déjà recueilli des instruments en pierre. C'est lui qui m'a permis d'étudier la station néolithique du Moulin de la Bruyère, commune de Reekheim, celle du bois de Petersheim et les riches gisements situés dans les sables et les hautes dunes d'Eysden (Limbourg belge), pour ne citer que ceux-là.

C'est lui encore qui, avec M. l'abbé Coenegracht, aumônier de l'École de bienfaisance de Reekheim, fit connaître le remarquable emplacement protohistorique, dit de la Bruyère, de Neerhaeren, où il me fut donné de lever le plan d'un groupe d'habitations de l'âge du fer.

DAVIN-RIGOT cherchait méthodiquement et avait un esprit pondéré ; il savait voir les choses dans leur réalité, sans jamais les grossir par des ornements d'imagination. Son concours était particulièrement utile aux archéologues, et il m'était

d'autant plus agréable de travailler avec lui qu'il éprouvait une réelle satisfaction d'aider à enrichir notre Musée.

En maintes circonstances, il fit à notre *Institut* et à la Ville de Liège, des dons, signalés aux Rapports annuels. Celui de l'urne cinéraire de la sépulture de Neerhaeren, avec hache néolithique recueillie dans les cendres du bûcher, ne peut être oublié.

Sa collection s'était naturellement accrue dans de larges proportions, par suite du partage du produit de nos fouilles, exécutées en commun ; aussi en était-il fier, surtout lorsque des représentants de sociétés scientifiques ou de musées, et des collectionneurs ou des marchands, venaient le prier de leur vendre ses antiquités préhistoriques lesbignonnes. Alors, avec un plaisir mêlé d'un certain orgueil, il nous rapportait en quels termes il avait refusé les offres les plus séduisantes, pour conserver au Pays de Liège le fruit de ses fouilles de prédilection.

Ce n'est pas, cependant, au Préhistorique seul que DAVIN-RIGOT consacrait ses loisirs ; il s'occupa notamment de l'exploration de sépultures franques à Latinne, pour notre *Institut* et le Musée diocésain de Liège. Autrefois, il avait pratiqué des recherches dans des substructions belgo-romaines, à Tourinne. Jamais il ne manquait de me parler des choses qu'il croyait pouvoir intéresser notre *Institut*.

Sa dernière découverte marquante, faite avec son fils, le Docteur Herman Davin, remonte à 1909. Circonstance étrange, elle eut lieu non loin de la station de Braives-Latinne, dans un talus voisin de la voie ferrée et dans des conditions géologiques rappelant absolument celles du gisement de l'Hermitage, à Huceorgne, dont l'exploration fut, pour DAVIN-RIGOT, le point de départ de sa vocation archéologique et, pour moi-même, l'origine d'une association scientifique et amicale inoubliable.

DAVIN-RIGOT devint, du reste, l'ami de tous les préhistoriens liégeois dont il fut le collaborateur, et nos collègues Jean Servais et J. Hamal-Nandrin, regretteront spécialement sa perte.

Ce que nous venons de rappeler suffit pour montrer que DAVIN-RIGOT apportait à la Société un concours précieux, d'un genre tout spécial, malheureusement fort rare à notre époque. C'était un inventeur, un initiateur désintéressé et modeste qui, dans sa sphère d'action exclusivement pratique, avait fini par exceller.

Edouard DAVIN-RIGOT a donc bien mérité de l'*Institut Archéologique liégeois* ; il a largement contribué au développement de la Section préhistorique du Musée Curtius. La Ville de Liège, comme tous ses collègues, lui garderont un souvenir reconnaissant.

Marcel DE PUYDT.



JOSEPH GRANDGAGNAGE



# JOSEPH GRANDGAGNAGE

ALFRED NICOLAS

---

L'honneur d'avoir conçu l'idée de l'*Institut archéologique liégeois*, comme foyer de propagande en faveur de l'étude des antiquités, ainsi que des documents historiques se rattachant à la province de Liège, revient à Joseph Grandgagnage, premier président de notre Cour d'appel.

*Justin XXV*, *G. G. G. G.*, *Alfred Nicolas*, sont les pseudonymes sous lesquels se fit connaître, en littérature, Joseph Grandgagnage, qu'il ne faut pas confondre, ainsi qu'on l'a fait souvent, avec son neveu l'éminent philologue Charles Grandgagnage, qui fut sénateur de Liège et dont le nom a été donné à une rue de notre ville.

Dans le grand Dictionnaire Larousse, une seule et unique notice est consacrée à ces deux remarquables écrivains. Même la *Société liégeoise de littérature wallonne*, dont Charles Grandgagnage avait été le président pendant de longues années, avait publié, dans son *Annuaire*, une notice biographique du neveu, illustrée du portrait de l'oncle, ce qui prouve combien est aisée, facile, la confusion entre les deux personnages, ayant mérité, l'un comme l'autre, de donner leur nom à des rues de Liège.

A la première Assemblée générale des membres de l'*Institut archéologique liégeois*, tenue après sa fondation, c'est-à-dire le 12 mars 1852, Ulysse Capitaine, secrétaire général, faisant rapport au nom de la Commission qui avait procédé à son organisation, s'exprimait en ces termes :

« Il me tarde de rendre un reconnaissant et patriotique hommage au savant collègue à qui appartient l'initiative de notre Institution.

» Dès 1835, M. le Président Grandgagnage, dans un spirituel éerit, où l'élégante légèreté de la forme dissimule, en vain, la pensée sérieuse, attirait l'attention publique sur l'importance et sur la nécessité des sociétés archéologiques provinciales.

» L'insuccès d'un premier appel, loin d'attiédir, réchauffa le zèle de notre persévérant collègue : il publia un nouveau travail dans lequel il fit encore ressortir, avec toute la chaleur d'une conviction profondément sentie, les ressources, les avantages de ces institutions. Vous n'avez pas oublié ces paroles éloquentes : elles m'interdisent d'insister plus longuement sur ce point. »

Si, de la sorte, pouvait s'exprimer, en 1852, Ulysse Capitaine, l'on doit cependant y prendre garde, car tout peut s'oublier ; c'est pour ce motif que nous rappellerons ce que fut celui à l'initiative duquel nous devons la création, en 1850, de l'*Institut archéologique liégeois*.

Conseiller à la Cour d'appel de Liège, Joseph Grandgagnage allait se reposer, pendant les vacances judiciaires, en un modeste cottage, situé à Embourg, à l'angle des deux vallées convergentes de l'Ourthe et de la Vesdre.

Dans sa « Tour du philosophe », ainsi qu'il dénommait cette retraite, Grandgagnage avait placé un album qu'il a légué à la Ville de Liège, pour être déposé à notre Musée archéologique. S'inscrivaient sur cet album les visiteurs. Un de ceux-ci, prêlat d'une des plus illustres familles de Belgique, M<sup>gr</sup> d'Argenteau, archevêque de Tyr, y consigna ces quatre vers, à une époque où l'éminent magistrat avait interrompu ses publications littéraires :

D'où vient que cet esprit d'élite  
Reste aujourd'hui silencieux ?  
Quand jamais on ne sera vieux,  
Pourquoi va-t-on se faire ermite ?

Actuellement encore, cette petite habitation champêtre est aisée à reconnaître, surmontée qu'elle est, en effet, d'une tour nullement prétentieuse, ni même élégante, mais d'où l'on domine la contrée et découvre, à la fois, Tilff et Chaudfontaine.

La description que nous a laissée Grandgagnage de sa demeure d'Embourg est des plus intéressantes. L'intimité d'un écrivain parle toujours à notre sensibilité, surtout s'il a été poète à ses heures :

« Ici, de vastes jours pour admirer un immense et magnifique horizon ; là, de petites croisées pour éclairer doucement l'asile du recueillement, de la lecture, de la réflexion.

» Nul souci puéril de la mode, ni du culte de la routine dans l'ameublement, mais on devinait que le propriétaire avait voyagé et s'était plu à orner son logis de souvenirs de ses voyages.

» Il eut le bon goût, toutefois, de ne pas surcharger les consoles de toutes sortes de petits objets entassés, se tuant l'un par l'autre. »

Sur une tablette de cheminée posait une simple statuette en terre cuite rapportée de Naples. Aux deux côtés, un canope égyptien et un vase étrusque.

Il y avait aussi des dessins, des tableaux, les uns offrant les plus belles vues de la Meuse, du Rhin, du Danube ; les autres, rappelant des faits historiques ou présentant de gracieux sujets.

Dans une pièce joignante, abrité sous une cloche de verre, un magnifique bloc transparent ornait la cheminée, tout hérissé de cristaux de roche qui faisaient honneur au Grand Saint-Gothard.

Nulle part, l'inévitable pendule et les deux inévitables candélabres ; le temps se mesurait d'une manière moins fastueuse, plus gaie, plus pittoresque : à l'un des angles de la première salle, figurait tout simplement, cloué à la muraille, un petit cadran artistement orné de jolies sculptures en bois, sentant leur Forêt Noire.

Là où il y avait des rideaux, c'étaient de modestes draperies tout bonnement accrochées ou jetées capricieusement sur une barre de bois, et qui pouvaient s'enlever, se replacer à la minute. Cela donnait aux croisées une jolie toilette agréable à l'œil, sans aucune prétention, mais surtout sans la triste mission de chasser la lumière.

Telle était l'habitation décrite par Grandgagnage et qu'il aimait à montrer aux amis.

Il avait beaucoup voyagé : « la petite planète où le Créateur l'a placé pour quelques années, il avait tenu à la connaître. Les voyages sont surtout charmants au retour : toute la vie s'en régale. »

Retiré dans sa propriété d'Embourg, Grandgagnage se remettait en souvenir les diverses contrées parcourues ; il se rappelait, avec grand plaisir, ses ascensions aux Pyrénées, au Righi, au Vésuve ; son excursion aux ruines du temple de Poestum ; ses voyages en Hongrie et en Angleterre ; la réception toute patriarcale, toute primitive dont l'honorèrent les habitants, voire les autorités de l'île de Texel.

Un seul pays ne l'a charmé que médiocrement : « On ne peut se rappeler Berlin sans bailler ». Que dirait-il aujourd'hui ?

Le premier, il se rit, au contraire, de son aventure, « de sa stupide aventure à l'audience du Souverain-Pontife, où, par un accident fortuit, résultant de trois génuflexions successives, le haut de son vêtement nécessaire (eulotte de soie trop large, confectionnée la veille à la hâte) se détacha et retomba tout à coup, ce qui lui valut, le lendemain, à lui, tout jeune homme à peine échappé de l'école, ce billet du cardinal Consalvi avec quelques chapelets : Faites-en le plus grand cas ; c'est la première fois que le Saint Père en bénit pour un sans-eulotte ! »

C'est donc après avoir beaucoup vu par ailleurs que M. Alfred Nicolas, ainsi qu'il se nomme, nous convie à admirer, avec lui, les vallées de l'Ourthe, de l'Amblève et de la Vesdre.

Grandgagnage a cheminé en tous sens, dans la contrée qu'il décrit d'une plume très souple, alerte et fine. Son récit est parsemé d'observations et de réflexions des plus variées, toujours très sensées, souvent très savantes aussi, car il est un écrivain de vaste érudition.

Les personnages qu'il met en scène sont continuellement en action ; ils discutent librement : haut et clair ils disent ce qu'ils pensent.

Si de leurs discussions vient à se dégager l'opinion de l'auteur, on peut ne point la partager, mais on doit reconnaître qu'elle est franche et sincère. Ainsi qu'il le déclare, du reste, il est un libre écrivain ne relevant que de lui-même, entendant ne

s'inféoder à aucun parti, pas même à son parti, se réservant de prendre la vérité partout où il la trouve, fut-ce dans le camp ennemi, et au risque de déplaire aux exagérés des deux rivages contraires.

Les premiers écrits littéraires de ce haut magistrat parurent sous le voile de l'anonyme : Justin XXX, ou bien G. G. G. G.

Bientôt cependant, ce voile tomba, et Baron, le professeur de littérature française à l'Université de Liège, adressa à leur auteur ce fin compliment :

Despréaux du pays wallon  
Et passé maître en l'art du badinage,  
Vous que j'aimais déjà, que j'aime davantage,  
Depuis que les échos disent à nos vallons :  
Sous Alfred Nicolas se cache Grandgagnage.

Par contre, ses fantaisies littéraires provoquèrent maintes critiques.

D'aucuns s'étonnèrent de ce qu'elles eussent pour auteur un aussi haut magistrat. Certains, sur les bancs de la Cour d'appel de Liège, trouvèrent même qu'il était peu compatible avec la gravité des fonctions de la magistrature de caresser... les Muses !

A l'adresse de ces derniers, Grandgagnage fit cette réponse de bonne encre que l'on trouve dans le tome IV du *Congrès de Spa*, la principale de ses œuvres purement littéraires :

« On sait un homme de robe dévoué à ses graves fonctions corps et âme, mais qui sait donner ses jours de vacances ou quelques moments de loisir aux douces distractions de la littérature ; et quand les Béotiens de Belgique, parlant par sottise, ignorance ou envie, lui en font un crime, il les renvoie à M. le président Hénault, à M. le président de Montesquieu, gens d'une certaine valeur et assez respectables, qui, eux aussi, partageaient leur temps entre l'étude des lois et les belles lettres, et se reposaient de leurs sérieux travaux à écrire de jolis ouvrages, même des chansons quelque peu grivoises. »

Grandgagnage parfois, ainsi qu'il le reconnaît lui-même, heurte de front maintes opinions courantes, maints abus

consacrés, maintes folies à la mode. Mais pouvait-il en être autrement, tandis qu'on relève en son œuvre, comme points essentiels, traités occasionnellement : la propriété, la famille, le mariage, la religion, ... la question flamande ?

« Quand j'étais un tapageur étudiant à la pédagogie du Lys, à Louvain, écrit-il, nous nous sommes battus plus d'une fois, nous Wallons, contre les Flamands, et pourquoi ? parce qu'ils étaient Flamands, que nous étions Wallons ; je n'en sais pas d'autre cause. »

Il est toutefois à remarquer que ce n'est, généralement, qu'après avoir entendu les deux parties en toute discussion, que Grandgagnage juge avec calme, en combinant, assez souvent, les deux opinions, pour se faire modérément la sienne.

La création d'un genre en littérature n'est pas chose commune ; aussi, a-t-on fait honneur à Grandgagnage d'avoir imaginé la *Wallonnade* : une sorte de poème d'assez longue haleine, tout simple cependant, dont la Patrie belge fait souvent le fond et qui, dans la forme, admet certaines négligences de style.

Nombreuses sont les pièces de ce genre dont l'auteur a parsemé son œuvre, en réalité, d'excellentes poésies d'un français très pur. Nous citerons, notamment : *Le Righ des Eburons*, *Chaudfontaine*, *Franchimont*, *Chèvremont*, *Le château et les barons d'Amblève*, *Montfort*, *La Fontaine de Pline*, *Le Désert de Marlagne*, *L'Arbre du Bon Dieu*.

De ses œuvres en prose, *Voyages et Aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique* fut sa première publication : elle parut en 1835. Ces deux petits volumes sont consacrés, en grande partie, à combattre, sous une forme railleuse, satyrique, le romantisme français exagéré du début du dix-neuvième siècle, autrement dit la prédominance de la sensibilité et de l'imagination sur le bon sens et la raison.

Trente années plus tard, tout en continuant de détester les exagérations de l'École romantique, l'auteur de cette critique littéraire, qualifiait lui-même cet écrit de « fruit d'une audacieuse jeunesse, plein d'énormités ayant un bon motif ».

*Le Congrès de Spa, - nouveaux voyages et aventures de M. Alfred Nicolas*, avons-nous dit, est l'œuvre principale de

Grandgagnage. Ce prétendu Congrès poétique sert de prétexte à nombre de dissertations sur les préjugés, les travers, les engouements de l'époque qui est encore un peu la nôtre.

Des cinq petits volumes consacrés à ce spirituel badinage, le premier parut en 1858, le deuxième en 1862, le troisième en 1866, le quatrième en 1870 et le dernier en 1872.

L'aimable écrivain cherche, sans cesse, à varier son récit, mêlant le plaisant au sévère. Sa plume est aisée, son style facile et agréable. « C'est à pleines mains qu'il jette dans ces œuvrettes, toutes les vives elartés d'un esprit judicieux, élevé, d'un admirable bon sens et d'un ardent amour de son pays », a dit avec raison le professeur Alphonse Le Roy.

*Le Congrès de Spa* eut trois suppléments : le premier, *La Vie champêtre*, vit le jour en 1874 ; le deuxième, *La Vie urbaine* parut l'année suivante.

En guise d'épilogue l'auteur disait : « Vie champêtre, Vie urbaine... nous ferons peut-être bien à présent de penser à une autre vie ».

Grandgagnage était alors âgé de soixante-dix-sept ans.

Cependant, il publia encore, deux années plus tard, en 1876, *Les nouveaux loisirs de M. Alfred Nicolas*. Ce fut sa dernière œuvre.

Les *Variétés morales* contenus en cet écrit méritent, particulièrement, de retenir l'attention :

— La vérité a fait son temps : on ne peut plus se fier à elle. Nos figaros la remplacent par la *Vérité vraie*, ce qui suppose une troisième vérité, la vérité fausse; déjà en effet, très accréditée en Bourse... et ailleurs. Avec toutes ces vérités, le mensonge devient inutile.

— La simplicité des mœurs, la tranquillité de la vie, la modération des désirs : des vieilleries, sans doute, mais qui donnaient tant de garanties à la probité.

— La femme, pour être un ange, a bien peu de chose, je ne dis pas à faire, mais à ne pas faire.

— La coquetterie est à l'amour ce que l'eau est au feu : quelques gouttes l'excitent, des flots l'étouffent.

— Quels que soient vos destins conjugaux, aimez, aimez toujours la mère de votre enfant, car vous lui devez le plus grand bonheur de la vie.

— Il y a des médecins ou si prudents ou si craintifs, que, de peur de tuer leurs malades, ils les laissent mourir.

Souvent, dans la correspondance d'un écrivain, on apprend à le mieux connaître que dans ses livres. Les lettres familières de Grandgagnage abondent en une foule d'aperçus fins et judicieux, tandis que le plaisant s'y rencontre on ne pourrait plus agréablement avec le sérieux.

Que l'on en juge par ce passage d'une lettre qu'il écrivit à son collègue et ami, l'avocat-général Lecoeq, à son retour d'un séjour qu'il avait dû faire à Naples, pendant l'hiver 1855-1856, pour une affection de la gorge :

» Nous avons eu longtemps, à mon hôtel des *Croulles*, à Naples, une table d'hôte on ne peut mieux composée : M. Passy, ancien ministre de Louis-Philippe, M. de Puysingen, M. de Barante avec sa famille et autres noms véritablement historiques. Je n'ai rien vu de plus agréable et de plus aimable que tous ces personnages.

» J'ai retrouvé M. de Puysingen dans la traversée de mon retour. Il me reste assez de place pour vous conter l'anecdote.

» Nous étions compagnons de chambrée. Sa couchette était juste au-dessous de la mienne. Homme robuste et habitué à la mer par deux voyages en Amérique, il avait réussi à s'endormir malgré la tourmente. Mais, réveillé tout à coup par une terrible secousse, il sentit l'eau qui dégoutait dans son lit.

» *Honorable président*, me cria-t-il, *je crois que vous oubliez d'user du meuble nécessaire*. Malgré toute ma disgrâce, je ne pus m'empêcher de rire.

Le voisin se calma sur l'observation que je lui fis que c'était Madame Amphitrite qui se permettait, l'impudique, de pénétrer dans son lit ».

Joseph Grandgagnage avait vu couronner par l'Académie royale de Belgique, en 1830, un mémoire qu'il présenta en réponse à la question suivante mise au concours : « De l'influence de la législation française sur celle des Pays-Bas pendant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ». (Vol. in-8<sup>o</sup> de la Collection des mémoires couronnés par l'Académie).

Dès le 7 mars 1835, cette haute assemblée l'appelait à siéger parmi ses membres effectifs.



Pendant les quarante années dont il fit partie de cette société savante, Grandgagnage ne cessa de prendre une part très active à ses travaux. La biographie que lui consacra l'Académie fait, en effet, mention de vingt-cinq rapports qu'il y présenta sur les résultats de concours ayant pour sujets des questions d'histoire ou de législation.

De plus, il composa le rapport sur les résultats du premier concours quinquennal de littérature française. Enfin, il soumit à l'Académie des notes sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la conservation des monuments de l'époque romaine, sur quelques monuments dits druidiques dans la province de Liège, ainsi que sur l'énigmatique *Aduatica* de César.

Joseph Grandgagnage était né à Namur, le 2 messidor an V (20 juin 1797). Mort à Embourg, il y fut inhumé le 19 février 1877, donc à l'âge de 79 ans.

Dans le *Bulletin du bibliophile belge* (t. II, p. 85), le baron de Reiffenberg l'a ainsi apprécié :

« C'est un homme d'esprit et de savoir, qui fait bon marché des talents qu'il possède le mieux : c'est le Wallon dans son expression la plus perfectionnée, avec sa loyauté, son bon sens, sa verve et sa malice. Dans sa causerie facile et abondante, vive et naturelle, il y a quelque chose de Montaigne et de Voltaire, et pourtant il reste toujours lui-même, il est original par tempérament, rien n'a gâté sa bonne et franche nature belge. »

A l'adresse de Grandgagnage, sont aussi ces vers publiés par le baron de Stassart, dans la *Revue de Liège* (t. III, p. 527) :

Pour célébrer notre muse chérie,  
Empruntez-vous la lyre d'Apollon,  
Ou bien en prose élégante et fleurie  
Retraitez-vous des faits d'un éternel renom :  
Vous vous montrez toujours digne de la Patrie.

En ce qui concerne le magistrat, qu'il soit enfin rappelé ce qu'en dit son ancien collègue à la Cour d'appel de Liège, le Président de Chambre, M. Charles de Thier :

« Dans le cours d'une carrière judiciaire de près d'un demi siècle, M. Grandgagnage ne cessa d'être un magistrat modèle. Nul n'était plus que lui dévoué à ses devoirs, nul ne portait plus haut, sur son siège, le sentiment de la dignité de ses fonctions.

« Il était d'un jugement sûr, d'une grande expérience juridique et d'une remarquable pénétration d'esprit. Les nombreux arrêts qu'il a rendus se distinguaient par leur clarté, leur concision et cette forme si éminemment littéraire dont il savait revêtir sa pensée. »

Joseph Grandgagnage avait fait ses études de philosophie à l'Université de Louvain et ses études de droit à l'Université de Liège, où il reçut le diplôme de docteur, le 13 juin 1820.

Inscrit au tableau de l'Ordre des avocats, à Liège, il s'ennuyait « de se promener avec un dossier fictif dans les longues galeries de l'ancien palais des princes-évêques », lorsqu'il fut nommé, en 1824, substitut du procureur du Roi à Namur.

Le Gouvernement provisoire de Belgique qui, à peine installé après la révolution, rétablit le cours de la justice, en réorganisant les cours et tribunaux, appela Grandgagnage, le 15 octobre 1830, aux fonctions de conseiller près la Cour d'appel de Liège. Il était donc conseiller depuis cinq ans, lorsqu'il fit paraître ses premières fantaisies littéraires.

Par testament, il a légué à la Ville de Liège, pour être déposé au Musée de l'*Institut archéologique liégeois*, un beau bahut en vieux chêne, surmonté d'une armoire à glace, avec tout le contenu de ce meuble : notamment une collection de vieux saxe, deux petites têtes antiques de Poestum, ainsi qu'un remarquable objet en vieux Sèvres représentant une bergère dans un berceau. (Salle du premier étage de l'annexe du Musée archéologique).

Grandgagnage a de plus légué, dans les mêmes conditions, à la Ville de Liège, un manuscrit in-folio, sur velin, contenant le nécrologe de l'abbaye de Neufmoustier et l'acte commémoratif du décès de Pierre L'Hermitte.

A. MICHA.

TABLEAU DES MEMBRES  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

---

**PRÉSIDENT D'HONNEUR**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

GRÉGOIRE (GASTON).

**VICE-PRESIDENT D'HONNEUR**

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE.

KLEYER (GUSTAVE).

**Bureau de la Société pour 1919-1920**

<i>Président :</i>	MM. DE BUGGENOMS.
<i>Vice-président :</i>	A. MICHA.
<i>Secrétaire :</i>	J. DELHEID.
<i>Secrétaire-adj., Directeur des publications</i>	F. MAGNETTE.
<i>Secrétaires-adjoints :</i>	J. PIRLET. J. BREUER.
<i>Conservateur :</i>	J. SERVAIS.
<i>Conservateurs-adjoints :</i>	HAMAL-NANDRIN. A. BAAR-MAGIS. M. GÉRIMONT.
<i>Trésorier :</i>	FL. PHOLIEN.
<i>Bibliothécaire :</i>	E. FAIRON.

**Composition des Commissions pour 1919-1920**

<i>Commission des publications :</i>	MM. J. BRASSINNE. EM. FAIRON. GOBERT.
--------------------------------------	---

- Commission des fouilles :* MM. M. DE PUYDT.  
J. HAMAL-NANDRIN.  
J. SERVAIS.
- Commission d'achat :* MM. A. BAAR.  
J. BRASSINNE.  
B<sup>on</sup> M. DE SÉLYS-LONGCHAMPS.  
G. JORISSENNE.  
Fl. PHOLIEN.  
G. RUIH.
- Commission de vérification du Musée :* MM. DE PUYDT.  
J. GRENSON.  
L. NAVEAU.
- Commission de vérification de la  
Bibliothèque :* MM. J. BRASSINNE.  
J. COENEN.  
B<sup>on</sup> W. DE CRASSIER.
- Commission de vérification des comptes :* MM. J. DELAITE.  
L. LEDRU.  
G. RUIH.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

---

**COMMISSIONS SPÉCIALES :**

A. — *Commission des Excursions.*

- Président :* MM. F. SACRÉ.  
*Secrétaire :* J. BREUER.  
*Membres :* J. DELHEID.  
J. HAMAL-NANDRIN.  
Fl. PHOLIEN.

B. — *Commission des Conférences.*

- Président :* MM. Fl. PHOLIEN.  
*Secrétaire :* J. PIRLET.

Membres :

J. BRASSINNE.

J. SERVAIS.

CONSEILLERS :

J. BRASSINNE, M. DE PUYDT, TH. GOBERT, L. HALKIN, M. LOIHEST,  
G. RUIH.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
	4 fév. 1876.	1. JAMAR (EDMOND), architecte, 19, rue Saint-Pierre, <i>Liège</i> .
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	2. DE PUYDT (MARCEL), docteur en droit, directeur honoraire du Contentieux de la Ville de Liège, 27, avenue Isabelle, Anvers.
27 fév. 1885.	31 mai 1889.	3. LE PAIGE (CONSTANTIN), administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , pare de Cointe, <i>Ougrée</i> .
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	4. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial honoraire, 360, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
22 fév. 1879.	27 mai 1898.	5. RUIH (GUSTAVE), docteur en droit, Villa Bella Riva, <i>Basse-Hermalle</i> .
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	6. DE CRASSIER (baron WILLIAM), avocat, 161, rue Grétry, <i>Liège</i> .
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	7. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, bibliothécaire en chef de l'Université, 30, rue Nysten, <i>Liège</i> .
20 avril 1898.	27 avril 1900.	8. SERVAIS (JEAN), conservateur du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Demoulin, <i>Liège</i> .
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	9. LOIHEST (MAX), professeur à l'Université de Liège, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , 46, rue Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .

28 mai 1880.	30 mai 1902.	10. DE SÉLYS-FANSON (baron ROBERT), docteur en droit, Fauquemont (Hollande).
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	11. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâme-d'He, <i>Liège</i> .
26 mars 1897.	29 mai 1903.	12. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, rue Courtois, 40, <i>Liège</i> .
28 déc. 1900.	27 avril 1906.	13. HÉNAUX (FERMIN), propriétaire, à <i>Bois-Borsu</i> .
28 oct. 1906.	26 avril 1907.	14. LAHAYE (LÉON), conservateur des Archives de l'Etat, 8, rue Sainte-Marie, <i>Liège</i> .
27 déc. 1901.	29 déc. 1907.	15. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, 54, quai de Fragnée, <i>Liège</i> .
29 mars 1903.	29 déc. 1907.	16. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, bibliothécaire de l'Université, rue Panaye, 2, <i>Liège</i> .
30 déc. 1898.	31 janv. 1909.	17. RASQUIN (GEORGES), docteur en droit, 8, quai de la Grande Bretagne, <i>Liège</i> .
28 fév. 1904.	31 janv. 1909.	18. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), industriel, quai de l'Ourthe, 51, <i>Liège</i> .
	28 mai 1909.	19. KLEYER (GUSTAVE), bourgmestre, 21, rue Fabry, <i>Liège</i> .
27 mars 1904.	30 janv. 1910.	20. FAIRON (EMILE), conservateur-adj. des Archives de l'Etat ( <i>Liège</i> ) <i>Pepinster</i> .
26 mai 1904.	30 janv. 1910.	21. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, avenue Isabelle, 27, à <i>Ancers</i> .
29 juin 1906.	27 mai 1910.	22. JORISSENNE (GUSTAVE), docteur en médecine, 5, quai Marcellis, <i>Liège</i> .
23 déc. 1906.	27 mai 1910.	23. MAGNETTE (FÉLIX), professeur à l'Athénée royal, 358, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
27 déc. 1895.	24 déc. 1911.	24. HALKIN (LÉON), professeur à l'Université de Liège, 59, boulevard Emile de Laveleye, <i>Liège</i> .

29 mars 1903.	24 déc. 1911.	25. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron MAURICE), docteur en sciences, 9, Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .
27 avril 1894.	24 déc. 1911.	26. LEDRU (LÉON), artiste-peintre, rue Auguste Hoek, 4, <i>Liège</i> .
22 fév. 1903.	24 déc. 1911.	27. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, conseiller communal et provincial, 13, rue Hors-Château, <i>Liège</i> .
29 mars 1908.	24 déc. 1911.	28. BAAR-MAGIS (ARMAND), ingénieur, 1, rue Lebeau, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	26 janv. 1913.	29. GUÉRETTE - DOUXCHAMPS (EDOUARD), ingénieur, château de Bois Mayette, <i>Saint-Gilles, lez-Liège</i> .
31 oct. 1909.	26 janv. 1913.	30. GÉRIMONT (MAURICE), ingénieur, rue Charles Morren, 10, <i>Liège</i> .
29 mai 1908.	25 janv. 1914.	31. PIRLET (JULES), candidat-notaire, rue Sohet, 10, <i>Liège</i> .
30 janv. 1910.	25 janv. 1914.	32. DELHEID (JULES), docteur en droit, rue Étienne Soubre, 29, <i>Liège</i> .
31 oct. 1909.	22 fév. 1914.	33. MICHA (ALFRED), avocat à la Cour d'appel, rue des Anges, 19, <i>Liège</i> .
27 déc. 1901.	22 fév. 1914.	34. JASPAR (PAUL), architecte, boulevard de la Sauvenière, 149, <i>Liège</i> .
24 avr. 1908.	22 fév. 1914.	35. COENEN (abbé J.), aumônier de la prison, rue du Banneux, 44, <i>Liège</i> .
27 oct. 1907.	30 mars 1919.	36. DEFRECHEUX (CHARLES), bibliothécaire, 67, rue Bonne-Nouvelle, <i>Liège</i> .
29 janv. 1911.	30 mars 1919.	37. FRAIPONT (CHARLES), professeur à l'Université de Liège, Mont Saint-Martin, 35, <i>Liège</i> .
24 nov. 1907.	30 mars 1919.	38. GHILAIN (GUSTAVE), Consul des États-Unis du Mexique, 123, rue Louvrex, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	30 mars 1919.	39. REMOUCHAMPS (J.-M.), avocat, boulevard d'Avroy, 288, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	30 mars 1919.	40. WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, <i>Amay</i> .

31 déc. 1885.	30 mars 1919.	41. THION (FERDINAND), docteur en médecine, <i>Theux</i> .
	27 juin 1919.	42. FALLOISE (Maurice), avocat, échevin de la ville de Liège, rue Forgeur, <i>Liège</i> .
31 mai 1907.	28 nov. 1920.	43. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, professeur à l'Université de Liège, quai Ed. van Beneden, 20, <i>Liège</i> .
27 déc. 1909.	31 déc. 1920.	44. BOURGAULT (CAMILLE), architecte, rue du Vertbois, 17, <i>Liège</i> .
27 nov. 1910.	31 déc. 1920.	45. BREUER (JACQUES), rue Grand-gagnage, 26, <i>Liège</i> .

---

### MEMBRES D'HONNEUR

	30 janv. 1891.	1. DE BAYE (baron JOSEPH), avenue de la Grande Armée, 58, <i>Paris</i> .
31 janv. 1889.	31 mai 1895.	2. PONCELET (EDOUARD), conservateur des Archives de l'État, rue du Parc, <i>Mons</i> .
	27 déc. 1895.	3. DE PIMODAN (comte) due romain, château d'Ochain, par <i>Clavier</i> .
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	4. DE BORMAN (baron CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, <i>Schalkhoven</i> .
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	5. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université de Gand, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , 132, rue Neuve-Saint-Pierre, <i>Gand</i> .
	24 déc. 1911.	6. MOXHON (Mlle SOPHIE), rentière, rue Hors-Château, 42, <i>Liège</i> .

---

### MEMBRE CORRESPONDANT ÉTRANGER

28 avril 1911.	DE LHOMEL (comte GEORGES), 55, avenue Kléber, <i>Paris</i> .
----------------	--

---



MEMBRES CORRESPONDANTS

24 fév. 1882.	1. DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette, par <i>Hougaerde</i> .	
24 fév. 1882.	2. D'OTREPPE DE BOUVETTE (baron Frédéric), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, <i>Liège</i> .	
26 déc. 1884.	3. BREUL (ADOLPHE), industriel, <i>Goé</i> .	
31 mars 1887.	4. DE BEHAULT DE DORNON (ARMAND), 10, rue des Drapiers, <i>Bruzelles</i> .	
28 juill. 1887.	5. FRANCOTTE (GUSTAVE), ancien ministre de l'Industrie et du Travail. La Houbière, à <i>Sougné-Remouchamps</i> .	
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	6. BREULS (PAUL), <i>Heune</i> , par Chénée
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	7. GAILLARD (JOSEPH), chanoine, à <i>Geer</i> .
27 avril 1894.	27 avril 1900.	8. CEYSSENS (J.), curé, <i>Dalhem</i> .
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	9. COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, <i>Liège</i> .
	28 déc. 1902.	10. VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à <i>Emael</i> (Eben-Emael).
30 avril 1897.	24 avril 1903.	11. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, <i>Hasselt</i> .
29 nov. 1885.	20 déc. 1903.	12. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blondin, <i>Liège</i> .
8 août 1890.	29 avril 1904.	13. LOHEST (FERNAND), architecte, 63, rue de l'Académie, <i>Liège</i> .
27 mai 1900.	29 avril 1904.	14. VAN ZUYLEN (PAUL), bourgmestre à <i>Grand-Halleux</i> .
	18 déc. 1904.	15. DUBOIS (R.), secrétaire communal, 130, rue Entre-Deux-Portes, <i>Huy</i> .
	25 fév. 1905.	16. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, 15, rue Bassenge, <i>Liège</i> .
29 janv. 1905.	25 mars 1906.	17. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (comte CARL), 49, rue de la Loi, <i>Bruzelles</i> .

31 juill. 1903.	23 déc. 1906.	18. BROUWERS (DD.), conservateur des Archives de l'État, 3, rue des Bas-Prés, <i>Namur</i> .
25 fév. 1906.	28 nov. 1909.	19. COUVREUX (EDMOND), artiste-peintre, 24, rue de l'Ouest, <i>Liège</i> .
24 nov. 1907.	28 nov. 1909.	20. CLOSON (JULES), professeur à l'Université de Liège, 1, rue Fabry, <i>Liège</i> .
29 nov. 1903.	28 janv. 1912.	21. SACRÉ (FERNAND), architecte, place Rouveroy, 14, <i>Liège</i> .
29 nov. 1908.	25 fév. 1912.	22. MORET (abbé JUSTIN), Sur-le-Mez, à <i>Couthuin</i> .
27 déc. 1908.	25 fév. 1912.	23. DE RADZITSKY-D'OSTROWICK (baron IVAN), 6, rue Paul Devaux, <i>Liège</i> .
28 mars 1909.	25 fév. 1912.	24. LOISELET (V.), colonel d'artillerie 3, rue des Remparts, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	30 mai 1913.	25. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, <i>Liège</i> .
28 mai 1880.	27 juin 1913.	26. DE GELOES (comte RENÉ), château d' <i>Eysden</i> (Hollande).
29 avril 1886.	22 fév. 1914.	27. WILMART (CHARLES), docteur en droit, château de Blier, <i>Amouines</i> par Erezée.
28 oct. 1906.	22 fév. 1914.	28. VAN ORMELINGEN (ERNEST), rue d'Amereœur, 60, <i>Liège</i> .
27 fév. 1910.	22 fév. 1914.	29. LOHEST (JEAN), 44, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .
28 mai 1909.	22 fév. 1914.	30. DARDENNE (E.-J.), membre correspondant de la <i>Commission Royale des Monuments</i> , Andenne.
	26 avril 1914.	31. VANNERUS (JULES), rue Ernestine, 3, <i>Ixelles-Bruelles</i> .
28 fév. 1904.	29 mai 1914.	32. MASSART (ALPHONSE), industriel, rue Bois-l'Évêque, 23, <i>Liège</i> .
	26 déc. 1915.	33. DAVIN (HERMAN), docteur en médecine, <i>Amay</i> .
	26 déc. 1915.	34. GESSLER (JEAN), professeur à l'Athénée de Hasselt, boulevard Thomissen, 39, <i>Hasselt</i> .

	26 mars	1916.	35. THULLIER (HUBERT), architecte de la Ville de Liège, rue Billy, 38, <i>Grivegnée</i>
	26 janv.	1919.	36. VAN DE WEERT (H.), professeur à l'Athénée d'Anvers.
26 juin	1903.	30 mars 1919.	37. BOGAERT (HILAIRE), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage du Bois-d'Avroy, 37, boulevard de Cointe, <i>Sclessin</i> .
18 déc.	1910.	30 mars 1919.	38. DABIN (JEAN), chargé de cours à l'Université, rue Edouard Wacken, <i>Liège</i> .
28 avril	1911.	30 mars 1919.	39. DANDOY (ALBERT), quai Henvert, <i>Bressoux</i> .
27 mai	1910.	30 mars 1919.	40. FRAIPONT (MAX), avocat, Mont-Saint-Martin, 19, <i>Liège</i> .
30 mai	1913.	30 mars 1919.	41. POULLET (ARNOLD), conseiller à la Cour d'appel de Liège, rue Raikem, 11, <i>Liège</i> .
26 mars	1911.	30 mars 1919.	42. THONET (CHARLES), ingénieur, 4, place Rouveroy, <i>Liège</i> .
27 oct.	1907.	30 mars 1919.	43. VANDER LINDEN, professeur à l'Université de Liège, 83bis, chaussée de Namur, <i>Héverlé lez Louvain</i> .
27 mai	1904.	25 juill. 1919.	44. BAAR (LUCIEN), boulevard de la Sauvenière, 100, <i>Liège</i> .
		28 mars 1920.	45. DESTRÉE (JOSEPH), conservateur des Musées royaux du Cinquante-naire, <i>Bruxelles</i> .
28 fév.	1909.	30 avril 1920.	46. MARCIN (L.), général-major, rue de Campine, 155, <i>Liège</i> .
25 avril	1919.	28 nov. 1920.	47. KUNTZIGER (Mlle MARTHE), docteur en art et archéologie, rue Charles Morren, 32, <i>Liège</i> .
28 nov.	1909.	31 déc. 1920.	48. HAMÉLIUS (J.-P.), professeur à l'Université de Liège, avenue des Thermes, 54, <i>Liège</i> .
29 janv.	1911.	31 déc. 1920.	49. HANQUET (KARL), professeur à l'Université de Liège, rue de la Paix, 19, <i>Liège</i> .

---

## MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission	
29 nov. 1878.	1. BIAR (NICOLAS), notaire honoraire, 116, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .
28 mai 1880.	2. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), <i>Huy</i> .
9 mars 1883.	3. POSWICK (PROSPER), château de <i>Tihange</i> , par <i>Huy</i> .
30 juill. 1891.	4. DULAU et C <sup>o</sup> , libraires, 37, Soho Square, <i>Londres</i> .
25 mai 1894.	5. HOUTART (M.), docteur en droit, à <i>Gesve</i> (Namur).
26 mars 1897.	6. OPHOVEN (LÉON), château de <i>Binsta</i> , par <i>Stavelot</i> .
26 nov. 1897.	7. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, <i>Charneux</i> .
31 déc. 1897.	8. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de <i>Leignon</i> , par <i>Cincy</i> .
25 mars 1898.	9. DE NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin Botanique, <i>Liège</i> .
24 nov. 1899.	10. KLINCKSIECK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, <i>Paris</i> .
27 avril 1900.	11. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, <i>Bruzelles</i> .
27 déc. 1901.	12. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, <i>Liège</i> .
27 janv. 1902.	13. ROLAND-DUMONT (LÉON), rue Velbruck, 2, <i>Liège</i> .
25 juill. 1902.	14. RENKIN (FRANÇOIS), fabricant d'armes, rue Grandgagnage, 24, <i>Liège</i> .
25 janv. 1903.	15. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, <i>Liège</i> .
25 janv. 1903.	16. DELAME (TH.), avocat à la Cour d'appel, 46, rue Fusch, <i>Liège</i> .
29 mars 1903.	17. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, château d' <i>Embourg</i> .
29 mai 1903.	18. SCUVIE (ALBERT), 120, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .
25 oct. 1903.	19. BHEÏT (OSCAR), ingénieur, 76, rue César Franck, <i>Liège</i> .
24 juin 1904.	20. CHIZELLE (MAURICE), industriel, 5, rue des Minimes, <i>Liège</i> .
30 oct. 1904.	21. MOTTARD-VAN MARCKE (Mme), artiste peintre, 22, rue Courtois, <i>Liège</i> .
27 nov. 1904.	22. SNYERS (ARTHUR), architecte, 62, rue Louvrex, <i>Liège</i> .

- 29 janv. 1905. 23. BELTJENS (RENÉ), substitut du procureur du Roi, 3, rue Forgeur, *Liège*.
- 28 avril 1905. 24. ANCION-MAGIS (JULES), industriel, château d'Amblève par *Ayccaille (Liège ; rue Forgeur, 48)*.
- 30 juin 1905. 25. BOUHON (ANTOINE), rentier, rue Trou-Louette, *Bressoux*.
- 28 juill. 1905. 26. WALTERS (CHARLES), avocat, 21, quai Henkart, *Liège*.
- 28 juill. 1905. 27. MASSON (EUGÈNE), contrôleur des contributions, 36, rue des Venmes, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 28. BOUVY (JOSEPH), industriel, 7 quai de l'Industrie, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 29. WAUTERS (AMÉDÉE), avoué, 3, rue Agimont, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 30. SKLIN (DIEUDONNÉ), industriel, 5, rue Hors-Château, *Liège*.
- 25 mars 1906. 31. CLOËS (MAURICE), juge de Paix à Wissenbach, par *Martelange*.
- 25 mai 1906. 32. ADAM (MICHEL), ingénieur, 65, rue des Guillemius, *Liège*.
- 25 mai 1906. 33. ÉTIENNE (ISIDORE), pharmacien militaire, avenue de la Couronne, *Bruxelles*.
- 25 mai 1906. 34. LE PAIGE (ULRIC), ingénieur en chef de la Société Athus-Grivegnée, rue des Venmes, 320, *Liège*.
- 29 juin 1906. 35. GULLICK (PIERRE), à *Ampsin*.
- 28 oct. 1906. 36. DELSAUX (E.), docteur en médecine, 6, rue des Augustins, *Liège*.
- 28 oct. 1906. 37. SEPULCHRE (CHARLES), industriel, rue Hayeneux, 352, *Herstal*.
- 25 nov. 1906. 38. DE RYCKEL-DE MÉLOTTE (AMÉDÉE), avocat, 47, rue Louvrex, *Liège*.
- 25 nov. 1906. 39. REULEAUX (FERNAND), avocat, 38, rue Basse-Wez, *Liège*.
- 23 déc. 1906. 40. DE MÉLOTTE (chevalier MARCEL), parc de Cointe, *Sclessin*.
- 27 janv. 1907. 41. TOUSSAINT (HENRI), entrepreneur, 14, rue Sœurs-de-Hasque, *Liège*.
- 27 janv. 1907. 42. MARCOTTY (JOSEPH), industriel, *Angleur*.
- 27 janv. 1907. 43. COURTOIS (LÉON), avocat, quai de Coronmeuse, 31, *Liège*.

- 24 mars 1907. 44. DE SOER (MAX), 121, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 24 mars 1907. 45. PIRNAY (CLÉMENT), architecte, 44, rue Dartois, *Liège*.
- 24 mars 1907. 46. DUVIVIER (PIERRE), à *Visé*.
- 26 juill. 1907. 47. LEGRAND (MAURICE), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 48. SERVAIS (HENRI), négociant, rue des Dominicains, 24, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 49. BIDLOT (FERDINAND), docteur en médecine, rue des Augustins, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 50. LOHEST (CHARLES), 4, rue des Sœurs Noires, *Tournai*.
- 27 oct. 1907. 51. JOLET (MICHEL), architecte, *Herstal*.
- 27 oct. 1907. 52. CAPITAINE (FÉLIX), industriel, 12, quai de l'Industrie, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 53. LÉENAERS (LUCIEN), industriel, quai Van Beneden, *Liège*.
- 24 nov. 1907. 54. HAMAL-MOUTON (JULES), rentier à *Péry* (Trooz).
- 29 déc. 1907. 55. RASSENFOSSE (ARMAND), artiste peintre, 366, rue Saint-Gilles, *Liège*.
- 29 déc. 1907. 56. FICK (ERNEST), industriel, 5, quai Mativa, *Liège*.
- 23 fév. 1908. 57. DUPONT (PAUL), 9, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 23 fév. 1908. 58. DÉSIR (CHARLES), receveur des contributions, rue des Bons-Boiveurs, *Montegnée*.
- 23 fév. 1908. 59. JORIS (HUBERT), *Loncin lez-Liège* (Ans).
- 29 mars 1908. 60. AERTS (AUGUSTE), notaire, 29, rue Hors-Château, *Liège*.
- 29 mars 1908. 61. HUWART (MAURICE), industriel, 36, rue des Augustins, *Liège*.
- 29 mars 1908. 62. CLOSE (FRANÇOIS), architecte, rue César Franck, 66, *Liège*.
- 31 juill. 1908. 63. SIMONIS (CAMILLE), propriétaire, 14, rue Chevaufosse, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 64. LEDENT (FÉLIX), avocat, 88, avenue Blondin, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 65. COLLINET, fils (A.), boulevard de la Sauvenière, 42, *Liège*.
- 29 nov. 1908. 66. DE POTESTA (baronne EDOUARD), château de Hermalle, *Hermalle-sous-Huy*.

- 29 nov. 1908. 67. FRAIPONT (MARCEL), docteur en droit, directeur général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, *Val-Saint-Lambert*.
- 27 déc. 1908. 68. RIGO (LÉON), avocat à la Cour d'appel, 92, avenue Blondin, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 69. JAMIN (LÉON), artiste peintre, rue Saint-Séverin, 153, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 70. JAMIN (ÉMILE), industriel, 153, rue Saint-Séverin, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 71. LOBET (ALFRED), architecte, 266, rue des Veines, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 72. FAIDER (PAUL), docteur en philosophie et lettres, *Mons*.
- 27 déc. 1908. 73. CHAUDOIR (HYACINTHE), fils, 27, rue des Bégards, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 74. MOUTON (JOSEPH), brasseur, 5, rue Charles Morren, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 75. DIEUDONNÉ (PAUL), notaire, 20, rue André Dumont, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 76. DEMANY (CHARLES), ingénieur, 438, rue Saint-Léonard, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 77. ARNOLD (HENRI), employé à l'Hôtel-de-Ville, rue Fond-St-Servais, 14, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 78. DALLEMAGNE (GUILLAUME), avocat, 3, rue du Mambour, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 79. BODY (JACQUES), ingénieur agricole, *Hollogne-aux-Pierres*.
- 28 fév. 1909. 80. MÉLOTTE (LOUIS), 36, rue de la Régence, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 81. BÉCASSEAU (LUCIEN), architecte, 4, rue Laruelle, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 82. GÉRARD (D.), sculpteur, 32, rue Sœurs-de-Hasque, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 83. PIRLET (JOSEPH), ingénieur, 63, Thier de la Fontaine, *Liège*.
- 28 mars 1909. 84. FABRI (FRANÇOIS), 38, rue des Augustins, *Liège*.
- 28 mars 1909. 85. WEEKERS (LÉON), docteur en médecine, rue Forger, 15, *Liège*.
- 28 mars 1909. 86. MOREAU (EUGÈNE), notaire, 136 boulevard de la Sauvenière, *Liège*.

- 28 mars 1909. 87. COLLON (AUGUSTE), rue Quentin Metsys, 46, *Auvers*.
- 28 mars 1909. 88. HOUTVAST (JEAN), ingénieur, 93, rue de la Source, *Bruxelles*.
- 30 avril 1909. 89. DEFAYS (HENRI), pharmacien, *Stockay Saint-Georges-sur-Meuse*.
- 21 juill. 1909. 90. LEMAIRE-DEMONCEAU, docteur en droit, 16, rue Beeckman, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 91. BAGE (ANDRÉ), architecte, 166, rue Saint-Laurent, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 92. DECHARNEUX (EMILE), industriel, 22, avenue de la Couronne, *Bruxelles*.
- 31 oct. 1909. 93. HALEIN (WALTHÈRE), 20, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 94. KAIRIS (ARTHUR), chanoine, 61, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 95. NYST (PIERRE), industriel, 63, quai de Fragnée, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 96. RENARD-GRENSON (Mme L.), 14, rue Fabry, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 97. VERCHEVAL (Mme F.), avenue Isabelle, 27, *Auvers*.
- 30 janv. 1910. 98. TAIION (RENÉ), avocat, rue des Augustins, 13, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 99. MATIVA (JOSEPH), rentier, 16, rue Nysten, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 100. MULLEJANS (J.), architecte, 9, avenue Blondin, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 101. DE LIMBOURG (chevalier PHILIPPE), *Theux*.
- 27 fév. 1910. 102. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron EDMOND), boulevard de la Sauvenière, 34, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 103. DE CHESTRET (baron PAUL), 33, rue des Augustins, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 104. RAXHON (FRANZ), industriel, *Theux*.
- 3 avril 1910. 105. FIRKET (Mme Cu.), 8, place Sainte-Véronique, *Liège*.
- 3 avril 1910. 106. DUMONT (F.), industriel, 1, Thier de Cornillon, *Liège*.
- 29 avril 1910. 107. DE THIER (chevalier ARNOLD), 39, rue Brixhe, *Spa*.
- 29 avril 1910. 108. THONET (ALFRED), major d'infanterie, avenue des Coteaux, *Grivegnée*.
- 29 avril 1910. 109. VIERSET (EMILE), docteur en droit, 11, rue Rioul, *Huy*.
- 27 mai 1910. 110. HAUZEUR (MAX), château du Val-Benoît, *Liège*.
- 27 mai 1910. 111. HENROZ (EMILE), 14, rue Simonon, *Liège*.
- 24 juin 1910. 112. DELHEID (MAURICE), avocat près la Cour d'appel, *Knocke-s/Mer*.



- 29 juill. 1910. 113. WÉRY (DÉSIRÉ), quai de la Boverie, 6, *Liège*.
- 29 juill. 1910. 114. LAMY (JULES), architecte, 1, rue Charles Morren, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 115. DIGNEFFE (EMILE), docteur en droit et industriel, 3, rue Paul Devaux, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 116. NAGELS (LUDOVIC), avocat-général, rue Hocheporte, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 117. DEMARTEAU (JULIEN), avocat, 44, quai de Terplatte, *Gand*.
- 27 nov. 1910. 118. RAYMOND (ALEXIS), docteur en médecine, *Val-Saint-Lambert*.
- 27 nov. 1910. 119. BOUION (A.), fils, peintre-décorateur, 3, rue Rouveroy, *Liège*.
- 18 déc. 1910. 120. MAWET (ERNEST), avocat, 77, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 18 déc. 1910. 121. LHOEST-BEAUDRIHAYE (JULES), 72, quai Saint-Léonard, *Liège*.
- 18 déc. 1910. 122. SACRÉ (EDMOND), ferronnier d'art, quai de l'Ourthe, 58, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 123. NEYS (MAURICE), docteur en droit, rue Nysten, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 124. COEMANS (FERNAND), conseiller provincial, 50, rue Laoureux, *Ferviers*.
- 29 janv. 1911. 125. SIMONIS (ALEXANDRE), ingénieur, avenue Eug. Demolder, 48, *Bruelles*.
- 26 mars 1911. 126. JACOB (FERNAND), ébéniste, rue Deveux, *Liège*.
- 28 avril 1911. 127. SMETS (THÉO), généalogiste-héraldiste, 7, place du Roi Albert, *Liège*.
- 23 juin 1911. 128. SACRÉ-TURIN (Mme F.), 14, place Rouveroy, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 129. FRAIGNEUX (LOUIS), avocat, échevin des travaux publics, quai Van Beneden, 7, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 130. RENCHON (J.), architecte d'ameublement, rue Fabry, 12, *Liège*.
- 29 oct. 1911. 131. DE LANNOY (THÉODORE), avenue Louis Lepoutre, *Bruelles*.
- 29 oct. 1911. 132. FALIZE (FERNAND), commis-greffier, rue de l'Académie, 30, *Liège*.
- 26 nov. 1911. 133. COEMANS (ADRIEN), notaire, *Saint-Trond*.
- 26 nov. 1911. 134. DE KONINCK (L.-L.), professeur à l'Université de Liège, quai de l'Université, 2, à *Liège*.

- 25 fév. 1912. 135. QUESTIENNE (PHILIPPE), commissaire-voyer, 99, rue de Fétinne, *Liège*.
- 25 fév. 1912. 136. FELLIN (MICHEL), artiste sculpteur, 27, rue du Jardin Botanique, *Liège*.
- 31 mars 1912. 137. PHARARD (ALBERT), ingénieur, directeur de la Société Anonyme d'Entreprise de travaux, 70, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 31 mai 1912. 138. MAGIS (Mlle JEANNE), 5, quai de l'Industrie, *Liège*.
- 31 mai 1912. 139. BAAR (EDMOND), industriel, 32, avenue Rogier, *Liège*.
- 31 mai 1912. 140. CARTUYVELS (CHARLES), industriel, 13, avenue Blondin, *Liège*.
- 31 mai 1912. 141. HABETS (MARCEL), ingénieur, quai des Carmes, *Jemeppe-sur-Meuse*.
- 28 juin 1912. 142. CAPELLE (Mme NESTOR), 2, rue des Urbanistes, *Liège*.
- 28 juin 1912. 143. FONDER (CHARLES), négociant, 16, rue des Dominicains, *Liège*.
- 27 oct. 1912. 144. GHYSENS (JOSEPH), rue Duwiver, 36, *Liège*.
- 27 oct. 1912. 145. BOUCKOMS (G.), architecte, place Saint-Jacques, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 146. DUPONT (HENRI), major d'artillerie, 15, rue des Eburons, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 147. DELHEID (EDOUARD), avocat, 27, rue des Vingt-Deux, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 148. WAUTERS (FERNAND), industriel, 19, quai Henvert, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 149. GOFFART-FRÉSART (N.), industriel, 6, rue Dartois, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 150. ERNST-HILGERS (FRANÇOIS), avenue Bruggmans, 111, *Bruxelles*.
- 29 déc. 1912. 151. DOHMEN-MOUTON (Ch.), 44, rue Reynier, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 152. LAVAL (JOSEPH), peintre décorateur, 309, rue Vivegnis, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 153. VERBRUGGHE (GEORGES), rue Simonon, 14, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 154. CHERRON (EUGÈNE), 210, rue Ferrer, *Seraing*.
- 26 janv. 1913. 155. WOOT DE TRIXHE (JOSEPH), propriétaire, *Coulthuin*.
- 26 janv. 1913. 156. SIMENON (abbé G.), professeur au Séminaire, rue des Prémontrés, 40, *Liège*.

- 26 janv. 1913. 157. LAUMONT (EMILE), administrateur de la Banque Générale, rue Louvrex, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 158. DRESSE (EDMOND), industriel, quai de Fragnée, 74, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 159. STEELS (ARNOLD), auditeur militaire honoraire, place Saint-Michel, 4, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 160. DE ROSSIUS D'HUMAIN (CHARLES), 11, boulevard Piereot, *Liège*.
- 23 fév. 1913. 161. MOUTON-ALEXANDRE (Mme L.), rue Volière, 15, *Liège*.
- 23 fév. 1913. 162. JAMAR (Mlle LÉONTIE), rue St-Pierre, 19, *Liège*.
- 30 mars 1913. 163. RUTTEN (M.), boulevard Frère-Orban, 6, *Liège*.
- 30 mars 1913. 164. LÉJEUNE (A.), industriel, boulevard d'Avroy, 66, *Liège*.
- 30 mars 1913. 165. REULEAUX-DE LEIXHE (Mme), boulevard Frère-Orban, 32, *Liège*.
- 30 mars 1913. 166. DEVIGNE (MARGUERITE), docteur en art et archéologie, 49, rue du Moulin, *Woluwe-St-Pierre*.
- 25 avril 1913. 167. DALLEMAGNE-OPHOVEN (JULES), avocat, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
- 25 avril 1913. 168. WARNANT (LÉONARD), industriel, *Cheratte*.
- 30 mai 1913. 169. LALOUX (GEORGES), industriel, 2, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 27 juin 1913. 170. BAY (JOSEPH), rue de Flémalle, 124, *Jemeppe-sur-Meuse*.
- 27 juin 1913. 171. FINCCEUR (PAUL), professeur honoraire, 33, rue du Beau-Mur, *Grivegnée*.
- 27 juin 1913. 171. FINCCEUR (PAUL), professeur à l'Athénée royal, 33, rue du Beau-Mur, *Grivegnée*.
- 25 juill. 1913. 172. GILBART (OLYMPE), homme de lettres, rue Fond-Pirette, 77, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 173. MONSEUR (FÉLICIE), rue Forgenr, 11, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 174. DUPONT (JACQUES), ingénieur, 82, rue des Wallons, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 175. COUNE (RENÉE), régente, rue du Calvaire, 35, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 176. TRASENSTER-DE NEUVILLE (J.), ingénieur, *Ougrée*.
- 26 oct. 1913. 177. DE MUNTER (VICTOR), agent de la Banque Nationale, 15, Lei, *Louvain*.

- 30 nov. 1913. 178. PIRENNE-KEPPEPNE (Mme), place St-Jean, 31, *Liège*.
- 28 déc. 1913. 179. DE BEER (JOSEPH), quai des Ardennes, 48, *Liège*.
- 22 fév. 1914. 180. FRESONT (l'abbé E.), directeur de St-Remacle, à *Stavelot*.
- 22 fév. 1914. 181. PIETTE (F.), quai de la Boverie, 1, *Liège*.
- 22 fév. 1914. 182. MÉDART (G.), Mont-Saint-Martin, 23, *Liège*.
- 29 mars 1914. 183. DE LAUNOIT-NAVEAU (PAUL), quai de Fragnée, 18, *Liège*.
- 26 avril 1914. 184. DRESSE (ROBERT), industriel, rue du Jardin Botanique, 38, *Liège*.
- 29 mai 1914. 185. DE PITTEURS-DE BUDINGEN (baron HERMAN), banquier, rue Louvrex, 83, *Liège*.
- 29 mai 1914. 186. LEVILLON, ingénieur, 65, avenue des Tilleuls, *Liège*.
- 30 juill. 1915. 187. STAES (PAUL), docteur en droit, conseiller communal, 34, place du 20 Août, *Liège*.
- 28 nov. 1915. 188. DAWANS-BIAR (A.), ingénieur, quai de Fragnée, 24, *Liège*.
- 26 déc. 1915. 189. DELATTRE (HENRY), avocat, rue Louvrex, 70, *Liège*.
- 26 mars 1916. 190. DE MÉLOTTE (chevalier ADRIEN), avenue du Hêtre, *Cointe*.
- 26 janv. 1919. 191. GOBLET (NICOLAS), avocat, membre de la Chambre des Représentants, boulevard de la Sauvenière, 114, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 192. DETAILLE (HENRI), rue de la Légia, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 193. SOMZÉ (L.), négociant, rue Féronstrée, 90, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 194. PIRLOT-LAMARCHE (MAURICE), rue des Augustins, 47, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 195. REMONT (LÉOPOLD), quai de la Grande Bretagne, 35, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 196. GREINER (EMMANUEL), ingénieur, *Seraing*.
- 26 janv. 1919. 197. DE COUNE (HENRI), avenue des Platanes, 25, *Cointe* (Liège).
- 26 janv. 1919. 198. ADAM (MICHEL), architecte, rue Duvivier, 16, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 199. ALEXIS (GÉORGES), ingénieur, rue Dartois, 29, *Liège*.
- 30 mars 1919. 200. DÉWEZ (LÉON), place des Franchises, 11, *Liège*.
- 30 mars 1919. 201. DAHMEN (MARCEL), à *Obue*.

- 30 mars 1919. 202. DE BUGGENOMS (LUDOVIC), rue Rembrandt, 21, *Brucelles.*
- 25 avril 1919. 203. JEANNE (LÉON), rue Louvrex, 40, *Liège.*
- 30 mai 1919. 204. BUISSÉRET (ROBERT), rue St-Hubert, 31, *Liège.*
- 30 mai 1919. 205. HEUVELMANS (EDGAR), boulevard d'Avroy, 34, *Liège.*
- 30 mai 1919. 206. LALOUX (AUGUSTE), boulevard d'Avroy, 21, *Liège.*
- 30 mai 1919. 207. PROTIN (ROBERT), imprimeur, rue Féronstrée, 24, *Liège.*
- 30 mai 1919. 208. RENAUD (LEON), rue Naimette, 35, *Liège.*
- 30 mai 1919. 209. VAN DURMÉ (CHARLES), pharmacien, rue St-Gilles, 74, *Liège.*
- 27 juin 1919. 210. RENARD (ANDRÉ), rue Fabry, 14, *Liège.*
- 27 juin 1919. 211. JACOB (JULES), rue Duvivier, 20, *Liège.*
- 27 juin 1919. 212. NICOLAI (RENÉ), ingénieur, rue Ambiorix, 74, *Liège.*
- 27 juin 1919. 213. BORGNET (PAUL), industriel, avenue Blondin, 23, *Liège.*
- 27 juin 1919. 214. SÉLERIN (ÉMILE), architecte, place du Congrès, *Liège.*
- 27 juin 1919. 215. CRESPIN (LÉON), ingénieur, rue de l'Industrie, 9, à *Jemeppe-sur-Meuse.*
- 27 juin 1919. 216. SCHAETZEN (chevalier MARCEL), à *Tongres.*
- 27 juin 1919. 217. DUFOUR (ANDRÉ), artiste peintre, avenue Blondin, 29, *Liège.*
- 27 juin 1919. 218. REMY (ALBERT), notaire, place du Maréchal Foch, 12, *Liège.*
- 27 juin 1919. 219. FRANÇOIS (NICOLAS), industriel, à *Seraing.*
- 25 juill. 1919. 220. DE CUYPER (G.), sculpteur, rue des Prébendiers, 12, *Liège.*
- 25 juill. 1919. 221. ROOSBECK (l'abbé JEAN), chapelain à la Cathédrale, place St-Jean, 36, *Liège.*
- 25 juill. 1919. 222. STREEL (GEORGES), docteur en médecine, *Engis.*
- 26 oct. 1919. 223. DE SAUVAGE (chevalier ADRIEN), ingénieur, rue Grandgagnage, 18, *Liège.*
- 26 oct. 1919. 224. MOSSAY (JOSEPH), archiviste provincial, rue Chéri, 51, *Liège.*
- 30 nov. 1919. 225. PUTZEYS (FÉLIX), professeur à l'Université, rue Forgeur, 1, *Liège.*

- 30 nov. 1919. 226. STASSE (PAUL), rue du Parc, 79, *Liège*.
- 30 nov. 1919. 227. CHARLIER (Mme Veuve JEAN), rue du Général  
Leman, 44, Etterbeek, *Bruelles*.
- 28 déc. 1919. 228. DE BORCHGRAVE D'ALTENA (comte JOSEPH), à  
*Horion-Hosémont*.
- 25 janv. 1920. 229. RIGO (FRANÇOIS), rue Fond-St-Servais, 4, *Liège*.
- 25 janv. 1920. 230. COLLARD (ANDRÉ), rue Hoyoux, 136, *Herstal*.
- 29 fév. 1920. 231. ANTOINE (ARMAND), artiste peintre, rue des Meuniers,  
14, *Liège*.
- 29 fév. 1920. 232. MICHEL (HENRI), architecte, rue du Potay, 15, *Liège*.
- 28 mars 1920. 233. DENIL (VINCENT), capitaine-commandant d'artillerie,  
Thier Savary, 26, *Liège*.
- 30 avril 1920. 234. BREULS (LUC), étudiant en philosophie, à *Gloussur-Geer*.
- 30 avril 1920. 235. PENY (FREDERIC), agent de la Banque Nationale,  
boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 30 avril 1920. 236. DUMONT (LÉON), artiste peintre, rue Jonruelle, 30,  
*Liège*.
- 30 avril 1920. 237. COMHAIRE (FERNAND), artiste peintre, rue du Coq,  
68, *Liège*.
- 28 mai 1920. 238. JANSSENS (GÉRARD), photographe, boulevard de la  
Sanvenière, 113, *Liège*.
- 28 mai 1920. 239. HALKIN (Mlle EMILIE), boulevard Emile de Laveleye,  
59, *Liège*.
- 25 juin 1920. 240. SNYERS (Mme EDGAR), rue St-Denis, 10, *Liège*.
- 30 juill. 1920. 241. ROBERT (Mlle LÉONIE), régente, rue Ste-Marie, *Liège*.
- 30 juill. 1920. 242. BRACONIER (RAYMOND), château de Modave.
- 31 oct. 1920. 243. BRAIVE (HENRI), courtier en vins, rue Nysten, 13,  
*Liège*.
- 28 nov. 1920. 244. HANSON (GUSTAVE), avoué, rue Beeckman, 35, *Liège*.
- 28 nov. 1920. 245. LA VILLE DE SPA.
- 28 nov. 1920. 246. SERVAIS (JEAN), étudiant, rue Joseph Demoulin, 8,  
*Liège*.
- 28 nov. 1920. 247. BORDET, docteur en médecine, à *Francorchamps*.
- 28 nov. 1920. 248. WILLEMS (ALFRED), sculpteur ornementaliste, rue  
Reynier, 48, *Liège*.
- 28 nov. 1920. 249. DE CLOSSET (FERNAND), rue de Harlez, 2, *Liège*.

- 31 déc. 1920. 250. GRYSPEERT (MARCEL), orfèvre, boulevard de la Sau-  
venière, 109, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 251. FERRAND (JACQUES), avenue de l'Exposition, 20,  
*Liège*.
- 31 déc. 1920. 252. MOTTARD (PIERRE), étudiant, rue Raikem, 10, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 253. GEORGE (HYACINTHE), professeur à l'Athénée royal,  
27, rue André Dumont, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 254. POLET (GEORGES), capitaine, rue des Clarisses, 12,  
*Liège*.
- 31 déc. 1920. 255. FRÉSART (CHARLES), rue Sœurs-de-Hasque, 9, *Liège*.
-





BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

---

TOME XLVI

1921

---

SOC. AN. IMPRIMERIE +-  
H. VAILLANT-CARMANNE  
PLACE SAINT-MICHEL, 4  
LIÈGE, 1921. ++++++

---



BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS



BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

---

TOME XLVI

1921

---

SOC. AN. IMPRIMERIE +-

H VAILLANT-CARMANNE

PLACE SAINT-MICHEL, 4

LIÈGE, 1921. +-+--+---+---

---



# RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE  
PENDANT L'ANNEE 1920

---

Conformément à l'art. VII § 3 de nos statuts, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui mon rapport annuel sur la situation de l'*Institut*, ainsi que sur ses travaux pendant l'année 1920.

\* \* \*

**Séances.** — L'*Institut* a tenu ses dix séances réglementaires. A l'ordre du jour de neuf d'entre elles, nous avons pu insérer une communication par l'un ou l'autre de nos membres.

En janvier, M. G. Jorissenne nous a parlé des Dreppe, peintres, graveurs, dessinateurs ou aquafortistes liégeois.

En mars, M. Jacques Breuer nous a donné des détails intéressants sur la façon dont se pratiquent les fouilles archéologiques auxquelles il a assisté à l'étranger.

En avril, notre vice-président, M. Miéha, nous a raconté la démolition de la porte Saint-Léonard et l'inondation de 1850.

En mai, M. Gustave Ruhl nous a narré la lamentable histoire de Visé pendant la guerre, et a passé en revue les divers projets conçus pour sa reconstruction.

En juin, M. Guérette-Douxehamps nous a fait un exposé détaillé des travaux exécutés par le comité du *Corpus inscriptionum belgicarum*, qu'il préside avec tant de dévouement et d'activité.

En juillet, M. l'abbé Coenen, délégué de l'*Institut* au Congrès archéologique de Strasbourg, Metz et Colmar, nous a fait une relation de son voyage et lu un intéressant rapport sur les séances auxquelles il a assisté.

En octobre, M. Ch. Fraipont nous a fait connaître le

programme de l'Institut international d'Anthropologie récemment fondé, en même temps qu'il nous a montré l'importance des découvertes faites par MM. Hamal et Servais de gisements campigiens dans la province de Liège.

Enfin, aux séances de novembre et de décembre, M. Magnette a passé en revue toutes les opinions émises sur une question qui, de tout temps, a suscité bien des recherches et des controverses : Que savons-nous des Eburons ?

\*  
\* \*

**Publications.** — Malgré les prix exorbitants des impressions, notre dévoué directeur des publications a pu, au cours de cette année, distribuer aux membres le second fascicule du tome XLIV du *Bulletin*, ainsi que la *Chronique archéologique*.

Le tome XLV du *Bulletin*, que M. Magnette espérait voir sortir de presse en décembre a été, par suite de circonstances matérielles, quelque peu retardé. Il est actuellement à l'impression et paraîtra incessamment.

\*  
\* \*

**Excursions.** — Dues à l'heureuse initiative de M. F. Magnette, trois excursions ont été organisées en 1920.

La première, le 8 juillet, comportait la visite de la Maison Sklin, rue Hors-Château. La seconde, le 18 du même mois, avait pour but le château de Chokier.

La troisième eut lieu le 28 octobre : sous la conduite de M. Brassine, les membres de l'*Institut* visitèrent le Musée diocésain.

Le succès de nos excursions, prouvé par le nombre considérable de membres qui y prennent part, nous engage vivement à les multiplier. Dans ce but, notre Commission des excursions élaborera un programme complet pour l'année 1921.

\*  
\* \*

**Congrès.** — Du 21 au 30 juin, le Congrès archéologique de Strasbourg, Metz et Colmar a tenu ses assises. M. le président de Buggenoms et M. l'abbé Coenen ont assisté à ce Congrès en qualité de délégués de l'*Institut*.



D'autre part, MM. Hamal, Stockis et Fraipont ont représenté l'*Institut* au Congrès préparatoire à la fondation d'un Institut international d'anthropologie, qui s'est tenu à Paris au mois de septembre.

\*  
\* \*

**Fouilles.** — L'*Institut* n'a pas eu l'occasion, au cours de l'année écoulée, d'entreprendre des fouilles. Nous ne pouvons cependant passer sous silence les importantes découvertes faites par MM. Hamal et Servais au cours de leurs recherches sur les territoires de Rullen, Remersdael et Fouron. C'est, en effet, aux environs de ces localités qu'ils ont découvert ce vaste gisement campignien dont il vous a été fait mention déjà à diverses reprises. Le fait que des savants français et américains n'ont pas hésité à venir étudier sur place le produit des recherches de nos érudits confrères, est la meilleure preuve de l'importance de leurs trouvailles, en même temps qu'un hommage rendu à la façon scientifique et méthodique dont ils exécutèrent leurs travaux.

\*  
\* \*

**Musée.** — Dans mon dernier rapport, j'avais émis l'espoir de voir en 1920 s'ouvrir la collection Cumont. Bien des difficultés matérielles étaient à surmonter. Elles se sont multipliées au delà de nos prévisions, venant sans cesse enrayer l'activité et le zèle de notre dévoué conservateur. Enfin, la collection Cumont est définitivement installée et sera d'un jour à l'autre rendue accessible au public.

Avant de vous donner la liste des dons, dépôts et achats qui sont venus accroître nos collections, je dois signaler une donation qui fera date dans l'existence de notre société.

Au moment de quitter notre ville, M. Marcel De Puydt lui a fait don de son admirable collection d'objets préhistoriques. Pendant près d'un demi-siècle, M. De Puydt s'est adonné avec passion à la recherche de ces antiquités et avec une science consommée, il les a étudiées et classées. C'est du résultat de cet immense et inlassable travail qu'il a voulu enrichir notre

Musée. Qu'il reçoive ici l'expression de notre vive gratitude.

Une lettre du 4 octobre émanant de l'Administration communale nous a informé qu'un arrêté royal autorisait la Ville de Liège à accepter les legs lui faits par M. Renard-Grenson. Parmi ces legs, figure une somme de cinq mille francs affectée par le testateur à l'acquisition d'une collection d'objets destinés à enrichir la section romaine de notre Musée. Des démarches ont été entreprises par le Bureau, pour remplir les volontés dernières de M. Renard, et nous espérons les voir bientôt aboutir.

Vouons nos sentiments de profonde reconnaissance à la mémoire de notre regretté Secrétaire, qui a voulu que, même après sa mort, le Musée bénéficie encore de son profond attachement à l'*Institut archéologique liégeois*.

\* \* \*

**Bibliothèque.** — C'est avec une bien vive satisfaction que nous voyons notre bibliothèque reprendre petit à petit son existence de jadis. Nous commençons à recevoir, de jour en jour plus nombreuses, les publications de sociétés amies, et M. Fairon, notre dévoué bibliothécaire, a repris son travail de classement avec la science, la méthode et la persévérance qui lui sont coutumières.

\* \* \*

**Interventions diverses.** — L'Administration communale de Liège a sollicité l'avis de l'*Institut* sur diverses questions se rapportant à l'archéologie locale.

1<sup>o</sup> Au sujet de la fontaine, œuvre de Del Cour, qui orne la cour de la maison Wodon, rue Féronstrée ;

2<sup>o</sup> Au sujet du groupe des trois Grâces, également de Del Cour, de la fontaine du Perron, place du Marché.

3<sup>o</sup> Sur l'opportunité de sauver, en en faisant l'acquisition, l'immeuble situé rue du Palais et connu sous le nom de Maison du Grand Curé ou Commanderie des Vieux-Jones.

4<sup>o</sup> Sur un projet de restauration des façades de certaines maisons de la rue Hors-Château.

Enfin sur diverses propositions d'achats d'objets anciens qui étaient faites à la Ville.

D'autre part, nous sommes intervenus en faveur de la maison Sklin, rue Hors-Château, menacée de détériorations.

Ayant appris, dans le courant du mois de mars, que des travaux de terrassement étaient exécutés à l'hôpital militaire de Saint-Laurent, précisément à l'endroit où se trouvait l'église de cette ancienne abbaye, nous avons jugé utile de voir de près ces travaux. Grâce à l'aimable intervention de M. le général Marcin, les délégués de l'*Institut* ont pu surveiller les travaux et auraient été en situation d'intervenir, si l'éventualité s'en était présentée.

\* \* \*

**Finances.** — Dans quelques instants, notre dévoué trésorier vous communiquera des renseignements détaillés sur la situation financière de l'*Institut* au 31 décembre 1920. Comme vous pourrez le constater, l'état de nos finances paraît des plus satisfaisant. Malheureusement, examinés minutieusement, les comptes qui vous seront soumis prouvent que nos ressources annuelles sont insuffisantes. En effet, le boni accusé par notre bilan est dû aux restrictions apportées dans nos publications, au fait qu'aucune occasion d'organiser des fouilles ne s'est présentée, et enfin aux subsides arriérés que la Ville nous a si généreusement liquidés en 1919.

Il n'en reste pas moins à craindre que, lorsque nous aurons publié les tomes en retard de notre *Bulletin*, nous nous retrouvions en présence des mêmes difficultés pécuniaires que celles dont souffrait notre société avant la guerre.

Si l'on tient compte, d'une part, de l'augmentation générale des prix, et si l'on constate, d'autre part, que nos ressources sont restées identiques à celles de 1913, il est aisé de conclure que, sous des apparences prospères, notre situation financière est très critique.

\* \* \*

**Membres.** — Au cours de l'année écoulée, l'*Institut* a eu à déplorer la perte d'un membre effectif, de 2 membres correspondants et de 4 membres associés :

M. Léon Naveau, docteur en droit, bourgmestre de Bom-mershoven, membre de l'*Institut* depuis le 20 mai 1887, élu membre effectif le 31 mai 1889, conservateur-adjoint de 1891 à 1899 :

M. Ivan Braconier, membre correspondant depuis le 28 avril 1887, et M. le Colonel Van Huele, membre de l'*Institut* depuis le 25 avril 1913, élu membre correspondant le 30 mars 1919 ;

M. Adam-Prost, membre associé depuis le 27 janvier 1902 ; M. Beaujean-Poulet, membre associé depuis le 23 décembre 1906 ; M. l'abbé Maréchal, curé de Fexhe-le-Haut-Clocher, membre associé depuis le 27 octobre 1907 ; M. Biar, notaire honoraire, membre associé depuis le 29 novembre 1873.

Malgré ces deuils, l'*Institut* comptait au 1<sup>er</sup> janvier 1921 : 45 membres effectifs, 53 membres correspondants, 252 membres associés, 4 membres d'honneur et 1 membre correspondant étranger, soit un total de 355 membres.

*Le Secrétaire,*  
Jules DELHEID.

Liège, le 25 février 1921.

---

# RAPPORT DU TRÉSORIER

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ PENDANT  
L'EXERCICE 1920 ET BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1920

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les comptes de l'exercice écoulé et de vous exposer notre situation au 31 décembre 1920.

Bien que, par suite des difficultés des temps actuels, l'*Institut* n'ait pu encore retrouver complètement toute son ancienne activité, il y a cependant lieu d'être satisfait du chemin parcouru depuis l'armistice, notamment en ce qui concerne la reprise des publications. Dans ce domaine, le coût extraordinairement élevé des impressions et des clichés nous avait obligés de surseoir, faute de fonds suffisants, à la mise sous presse d'une partie notable des manuscrits reçus antérieurement.

Nous saisissons avec empressement l'occasion de ce rapport annuel pour remercier vivement l'Administration communale de Liège de sa grande générosité à notre égard : elle nous a, en effet, versé tous les subsides afférant aux années de guerre. La Province nous a versé une partie des siens, mais l'État, malheureusement, ne nous a fait encore aucun versement depuis 1914. Nous venons à nouveau d'insister auprès de ces deux pouvoirs publics pour obtenir les arriérés, et nous ne désespérons pas de recevoir satisfaction.

L'exercice 1920 solde en déficit. Si l'on ne considérait la situation générale qu'au seul point de vue des chiffres, elle pourrait paraître normale, voire même favorable. Mais, au fond, cette situation ne l'est pas, attendu qu'il faut prévoir

des dépenses importantes, notamment pour la publication des travaux acceptés, pour l'achat d'antiquités, pour des fouilles toujours possibles, enfin pour l'organisation de notre bibliothèque et l'impression d'un catalogue systématique à l'usage des membres de la société. Si nous devons chiffrer ces dépenses en prévision, le semblant de boni sera tôt épuisé et dépassé.

Un côté plus encourageant de notre situation est celui qui concerne le nombre de nos membres. Tandis qu'en 1913, nous comptons 353 membres et que, par suite de la guerre prolongée, ce nombre se trouva fortement diminué par le fait de décès et de démissions, nous constatons qu'à fin 1920, notre compagnie compte 355 sociétaires.

Je le répète chaque année, il nous faut redoubler d'efforts personnels auprès de nos amis et connaissances, afin que l'*Institut*, par un nombre toujours croissant d'adhérents, puisse conserver la juste notoriété qu'il a acquise parmi les sociétés scientifiques de notre ville.

Voici les chiffres extraits de notre comptabilité :

A. — EXERCICE 1920

RECETTES :		DÉPENSES :
Subsides ordinaires :		I. Achats d'antiquités . . . . fr. 1.755,60
Etat . . . . .	Néant	II. Fouilles . . . . .
Province . . . . .	1200,00	III. Bibliothèque . . . . .
Ville . . . . .	1700,00	IV. Publications : <i>Chronique</i>
	fr. 2.900,00	<i>et Bulletin</i> . . . . .
Cotisations . . . . .	3.400,00	6.861,31
Abonnements <i>Chronique</i> . . . . .	80,00	V. Frais généraux :
Vente de <i>Bulletins</i> . . . . .	137, 25	A) Administr. 938, 00
Intérêts en banque . . . . .	232,38	B) Causeries . . . 14,78
Subside spécial pour arrangement Collection de Puydt . . . . .	400,00	C) Excursions. 71,23
Déficit sur l'exercice 1920 . . . . .	3.743,68	1.024,01
	fr. 10.893,31	VI. Entretien des collections . . . . .
		1.211,90
		Collection de Puydt : première dépense . . . . .
		15,00
		Commission de banque et impôts de l'Etat . . . . .
		25,49
		fr. 10.893,31

B. — BILAN 31 DÉCEMBRE 1920

ACTIF :	PASSIF :
Espèces en caisse . . . . . fr. 161,94	Dû à divers fournisseurs . . . fr. 682,62
Solde créditeur en banque . . . 9.051,00	Provision pour impression engagée du <i>Bulletin de</i> 1920 . . . . . 3.789,70
	Balance . . . . . 4.740,62
<hr/> fr. 9.212,94	<hr/> fr. 9.212,94

C. — SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1920

Solde créditeur, 31 décembre 1919 . . . . . fr. 6.784,30	Déficit sur exercice 1920 . . fr. 3.743,68
Versement par la Ville du dernier subside arriéré (1919) . . . . . 1.700,00	Provision pour :
Remboursement par la Ville de notre débours pour restauration d'un tableau ancien . . . . . 55,00	a. Installation collection de Puydt . . . . . 385,00
	b. Fouilles, publications, bibliothèque et catalogue, encadrements de vitraux, etc. . . . . 4.355,62
	Restauration d'un tableau ancien pour compte de la Ville . . . . . 55,00
<hr/> fr. 8.539,30	<hr/> fr. 8.539,30

*Le Trésorier.*

FLORENT PHOLIEN

Je soussigné, commissaire de l'*Institut archéologique liégeois*, après vérification des écritures comptables du Trésorier (1911-1920), certifie l'exactitude des comptes et la tenue parfaite et minutieuse des écritures.

(s.) LEDRU.

# DÉPÔTS, DONN, ACHATS

## Dépôts du Gouvernement

1920

1<sup>o</sup> Cruche en grès gris, avec ornements bleus en relief (incomplète). Hauteur : 0<sup>m</sup>,20. (XVII<sup>e</sup> siècle). »

2<sup>o</sup> Pinte en grès gris, de forme cylindrique, ornée d'un dessin en bleu (incomplète). Hauteur 0<sup>m</sup>,187. (XVIII<sup>e</sup> siècle).

Trouvées, lors de travaux exécutés en 1920, à la Caserne Saint-Laurent (autrefois abbaye Saint-Laurent).

(Dépôt du Service des bâtiments militaires).

## Dépôts de la Ville

1920

### *Epoques préhistorique et protohistorique*

1<sup>o</sup> Amulette formée d'une partie de crâne humain, trouvée dans la station lacustre d'Onnens.

(Don fait par M<sup>lle</sup> J. Vandermeersch, en souvenir de feu son frère M. Maurice Vandermeersch).

2<sup>o</sup> *Collection Marcel De Puydt*. — Cette superbe collection d'antiquités préhistoriques et protohistoriques, pour la plupart d'origine locale, fruit de cinquante années de recherches patientes et ininterrompues, comprend 7761 objets, dont le plus grand nombre est en silex ou en roches diverses, une quinzaine en bronze, quelques-uns en corne, en os ou en ivoire, et un lot très important de produits céramiques recueillis dans des fond de cabanes néolithiques de la Hesbaye.

(Don de M. Marcel De Puydt).

### *Moyen âge et temps modernes*

1<sup>o</sup> Portrait d'Erard de la Marek, prince-évêque de Liège (1505-1538). Peinture à l'huile sur panneau en chêne (0<sup>m</sup>,42 × 0<sup>m</sup>,32).

(Don de M. Lejeune-Vincent, Château des Croisiers, Dison).



2<sup>o</sup> Aquamanile en forme de lion, en laiton fondu et ciselé (style XIII<sup>e</sup> siècle).

3<sup>o</sup> Trois verres à pied et une clochette, (ancienne verrerie liégeoise).

4<sup>o</sup> Plat en cuivre repoussé (XVI<sup>e</sup> siècle).  
(Legs de A.-F.-J. Hubert, à Esneux).

5<sup>o</sup> Verre peint aux armes d'André Ponthier, *Maire de la Rinière et Eschevin des Cours Féodales et Censales d'Esneux* — année 1699.

(Legs de A.-F.-J. Hubert, à Esneux).

6<sup>o</sup> Médaille frappée par le Comité maestrichtois à l'occasion de la Glorieuse Entrée du roi Albert à Liège, le 30 novembre 1918. (Exemplaire en argent).

(Don du Comité maestrichtois).

7<sup>o</sup> Médaille en bronze offerte par la Ville de Dixmude aux édiles liégeois à l'occasion de leur visite du 7 juin 1920. Légende « *Reconnaissance et confraternité à la Ville de Liège — 7 juin 1920* ».

8<sup>o</sup> Deux exemplaires en bronze, de la médaille : « *Hommage de reconnaissance du Comité National de Secours et d'Alimentation — Division du Vêtement — 1914-1918* ».

## Dons

1920

### *Epoques préhistorique et protohistorique*

1<sup>o</sup> Fragment de hache polie, en silex, trouvé à Winamplanche (lez-Spa).

(Don de M. Jacques, conseiller provincial).

2<sup>e</sup> Série d'antiquités préhistoriques et protohistoriques provenant du Limbourg belge :

a) Haches polies, dont une en roche verdâtre, et trois en silex. Environs de Kessenich.

b) Hache polie en silex. Hunsel.

c) Hachette polie, en silex. Environs de Maeseyek.

d) Fragments de haches polies, percuteurs, éclats de silex utilisés, etc. Echt, Kinroy, Ophoven, etc.

e) Pointe de lance, en bronze. Environs de Kessenich.

(Don de M. le docteur Joseph Neyssens).

3<sup>o</sup> Séries nombreuses de silex taillés recueillis au cours de fouilles faites par MM. Hamal-Nandrin et Jean Servais, dans les ateliers néolithiques de Fouron-Saint-Pierre, Fouron-Saint-Martin, Remersdael, Sainte-Gertrude, etc.

(Don de MM. Jos. Hamal-Nandrin et Jean Servais).

*Moyen âge et temps modernes.*

4<sup>o</sup> Deux marmites en fonte, géminées, munies de trois pieds et d'une seule anse, portant l'inscription : « *Deniz Nizet — 1682* ».

5<sup>o</sup> Deux bases de porte-cierge, en étain, style Louis XV.

(Don de M<sup>me</sup> Lhonneux).

6<sup>o</sup> Deux monnaies rarissimes de la principauté de Stavelot :

a) Quadruple sol en billon blanc de Ferdinand de Bavière, prince-abbé de Stavelot et prince-évêque de Liège. (4 exemplaires connus, N<sup>o</sup> 17 de Chestret).

b) Demi-réal (inédit) en argent, de Ferdinand de Bavière.

(Don fait par M<sup>me</sup> Hecking, en souvenir de son fils décédé, qui avait exprimé le désir de voir un jour entrer ces monnaies au Musée archéologique liégeois).

7<sup>o</sup> Brique d'âtre portant les armes de Gérard de Groesbeck prince-évêque de Liège, avec la date 1566 ; provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Laurent, à Liège.

(Don de M. le Colonel Marcin).

8<sup>o</sup> Cadre vitré renfermant une série de documents (plans, dessins, photographies, etc.), concernant l'ancienne abbaye du Val-Saint-Lambert, et relevés par M. Léon Ledru.

(Don de MM. Marcel Fraipont, directeur des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, et Léon Ledru, artiste-peintre).

9<sup>o</sup> Lampe en verre, composée de trois pièces. Ancienne fabrication liégeoise.

(Don de M. Pierre Duvivier).

10<sup>o</sup> Deux fragments de corniche en pierre dite « pierre de sable », avec ornements gothiques, provenant de la démolition d'une maison sise rue Maillart, à Liège.

(Don de M. Platteau, entrepreneur).

11<sup>o</sup> Statue ancienne (mutilée) en calcaire, conservant des restes de polychromie, mesurant dans son état actuel environ 1<sup>m</sup>,45 de hauteur, provenant de Villers-le-Temple.

(Don de l'Administration communale de Villers-le-Temple).

12<sup>o</sup> a) Bae de pompe, de forme rectangulaire, orné d'une grosse moulure à sa partie supérieure et à sa partie inférieure, portant des armoiries et la date 1684.

b) Grille de balcon en fer forgé, fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

c) Trois encadrements en fonte de foyers style Louis XV. Ces objets proviennent de maisons de la rue d'Amay, démolies en 1920.

(Don de la Société *La Comilère*).

13<sup>o</sup> Seize photographies reproduisant des vues de l'ancien hôpital de Bavière, du Chaffour, de la chapelle du Paradis, de la cour des Mineurs, du « Tournant Saint-Hubert », etc.

(Don de M. le docteur Stockis).

## Achats

### 1920

1<sup>o</sup> Verre peint, de forme elliptique, aux armes de Georges d'Autriche, prince-évêque de Liège (XVI<sup>e</sup> siècle). Hauteur : 0<sup>m</sup>,169, Largeur : 0<sup>m</sup>,120.

2<sup>o</sup> Douze verres peints, d'origine liégeoise, avec armoiries ou inscriptions ; Plusieurs sont brisés (XVIII<sup>e</sup> siècle).

3<sup>o</sup> Cafetière en faïence blanche à décor bleu (ancienne fabrication de Huy ou d'Andenne ?).

Ancienne enseigne de brasseur, provenant d'Ossogne (lez-Havelange).

## Situation de la Bibliothèque (1920)

### Dons, Achats et Abonnements

A. CAUCHE ET VAN HOVE. *Documents concernant la principauté de Liège, 1230-1532, tome II*. Bruxelles, 1920.

*Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecae regiae bruxellensis*, tomes I et II.

EUG. HUBERT. *Gouverneurs généraux et ministres plénipotentiaires au XVIII<sup>e</sup> siècle*. (Discours prononcé à l'ouverture solennelle des cours à l'Université de Liège, le 19 octobre 1920.)

M<sup>lle</sup> KÜNTZIGER. *Lambert Lombard*. Turnhout, Brepols, 1920. (Collection des grands Belges, de E. Bacha).

A. MICHA. *Tragédie et comédie. Essai sur l'histoire du théâtre dans l'antiquité*. Liège, Vaillant, 1920.

EUG. STOCKIS. *Le dessin papillaire digital dans l'art préhistorique*. (Extr. de la *Revue anthropologique*). Liège, 1920.

GASTON DE LA PLACE DE CHAUVAC. *La crise dans les finances publiques en 1848*. Toulouse, 1916.

MAURICE BARON. *La monnaie de Toulouse. Historique, organisation, juridiction*. Toulouse, 1917.

JEAN BANCAREL. *Le mariage entre absents en droit canonique*. Toulouse, 1919.

JOSEPH ROUCAUD. *La peste à Toulouse, des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Toulouse, 1920.

K. WILHELMA. *Het friesche boerenhuis*. Leeuwarden, 1916 ; 2 br. 8<sup>o</sup> illustr.

### Echanges

#### BELGIQUE

Anvers. — ANVERS. — *Académie royale d'archéologie de Belgique*. — *Bulletin*, 1919-1920, fasc. 3.

**Brabant.** — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique.* — *Annuaire.*

ID. — *Bulletin de la classe des lettres*, année 1920.

ID. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire.* — *Bulletin*, t. 84.

ID. — *Bulletin de la classe des Beaux-Arts*, année 1920.

ID. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. 34 et 35.

ID. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 54, 58, 59, 60 et 61<sup>es</sup> années.

ID. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. 29. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, 1913.

ID. — *Revue belge de numismatique*, 72<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 1 à 4.

ID. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, année 1920, fasc. 1 et 2.

ID. — *Analecta Bollandiana*, t. 38, n<sup>os</sup> 1 à 4.

**Flandre Orientale.** — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* — *Bulletin*, 22<sup>e</sup> année.

**Hainaut.** — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 43 et 44.

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, tome 63.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t. 35.

ATH. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 7.

**Liège.** — LIÈGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 20.

ID. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne.* — *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, 10<sup>e</sup> année.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. 19, fasc. 1.

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.* — *Bulletin*, t. 14.

**Limbourg.** — TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. 31.

**Luxembourg.** — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.* — *Annales*, t. 51.

**Namur.** — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. 33.

MAREDDOU. — *Revue bénédictine de Marcdsous*, t. 32 et 33.

FRANCE

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie*. — *Bulletin*, année 1919, 1920.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, n<sup>o</sup> 72.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. 33.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2<sup>e</sup> série, t. 9, fasc. 2.

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. 48, fasc. 1.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais*. — *Bulletin*, n<sup>os</sup> 216-217. — *Mémoires*, t. 35.

PARIS. — *Société de l'histoire de France*. — *Annuaire-Bulletin*, 1918, 1919.

Id. — *Revue anthropologique*, année 1920, fasc. 9 et 10.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, fasc. 252 à 254.

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*, nouvelle série, n<sup>os</sup> 42 à 45.

Id. — *Université*. — *Rapport annuel* (1910) et *Annuaire* 1914-15.

ANGLETERRE

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society*. *Proceedings*, n<sup>o</sup> 70. — *Publications*, n<sup>o</sup> 46.

TCHÉCO-SLOVAQUIE

PRAGUE. — *Verein für die Geschichte der Deutschen in Böhmen*. *Mitteilungen*, t. 57 et 59.

DANEMARK

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord*. — Nouvelle série, années 1918-19.

SUISSE

ZÜRICH. — *Géographisch-ethnographische Gesellschaft Zürich*. *Mitteilungen*, t. 19.

SUÈDE ET NORVÈGE

STOCKHOLM. — *Antiquarisk Tidskrift för Sverige*, t. 22.

PAYS-BAS

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek Genootschap «De Nederlansche Leeuw»*, Année 1920.

LEEWARDEN. — *De twee Fries*, nos 23, 24, 25, 26, 28.

PORTUGAL

LISBONNE. — *O archéologo português*, t. 16, 17, 18.

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro*, t. 22.

---





# LES PAROISSES DE LIÈGE

## CHAPITRE I.

### La paroisse primitive de Liège

Dès que le *fundus leudicus*, le domaine public, où Liège devait s'épanouir, fut devenu terre d'église, possession des évêques de Tongres et de Maestricht, et fut occupé par un nombre assez considérable de familles chrétiennes, il fallut pourvoir aux besoins religieux de la population.

Si l'on ne peut accorder créance à la légende qui fait remonter aux temps de saint Monulphe la construction d'une chapelle dédiée aux saints Côme et Damien, il ressort à l'évidence du récit des hagiographes à peu près contemporains que, dès le pontificat de saint Lambert (fin du VII<sup>e</sup> siècle), l'agglomération liégeoise était déjà de quelque importance. Un oratoire y existait, placé, selon toute vraisemblance, sous le patronage de la Vierge Marie <sup>(1)</sup>, à proximité duquel le prélat tomba sous les coups de misérables assassins.

Ce modeste édifice fut notre premier temple paroissial.

Les restes précieux de saint Lambert avaient été transportés à Maestricht. Mais, de toutes parts, les multitudes affluaient à Liège pour vénérer le saint national aux lieux témoins de son glorieux trépas.

Bientôt la piété des fidèles dressa, tout proche de Notre-Dame, un monument grandiose, consacré au culte du martyr. Vers 718, saint Hubert y ramena les ossements saérés de son prédécesseur, et, transférant sa résidence habituelle aux bords de la Légia, il fit, de la nouvelle basilique, la cathédrale de son diocèse.

---

(1) J. DEMARTEAU, *La première église de Liège : l'abbaye de Notre Dame*, dans *BSAHL*, t. VII, pp. 1-108 (1892).

Ce temple était entouré de tous les bâtiments, cloîtres, cours, préaux, indispensables pour l'habitation des nombreux cleres, vivant en commun, appelés à le desservir. Dans le périmètre de ce *monasterium*, était comprise la pauvre petite chapelle primitive de Notre-Dame.

Qu'advint-il alors de celle-ci ?

Nul n'ignore que l'usage constant, sous les Mérovingiens et les Carolingiens, voulait que la cathédrale constituât l'unique paroisse de la cité épiscopale (1). Rien n'autorise à croire qu'à Liège il ait été dérogé à une coutume canonique, universellement suivie. Mais Saint-Lambert pouvait-il suffire à toutes ses destinations ? Fondé comme lieu de pèlerinage, il était envahi par les foules qu'attiraient le renom du martyr et l'éclat des prodiges attribués à son intercession ; promu au rang de métropole diocésaine, il voyait se dérouler sous ses voûtes la pompe des offices pontificaux.

Était-il indispensable d'introduire dans son enceinte, où s'accomplissaient déjà tant de rites divers, les cérémonies quotidiennes du culte et l'administration des sacrements pour les tenanciers et les artisans de la bourgade ? Pour encombrer ainsi la cathédrale, désaffecterait-on Notre-Dame, édifiée à peu près contigu, qui pourrait, sans inconvénient, jouer à l'avenir le rôle qu'il avait rempli dans le passé ?

Selon nous, de même que l'évêque, pasteur naturel de sa ville épiscopale, dans l'impossibilité de s'acquitter personnellement des fonctions curiales, les confiait à des prêtres auxiliaires, de même, la cathédrale étant devenue, *en droit*, l'église paroissiale, *ecclesia baptismalis*, de Liège, le ministère des âmes aurait continué à s'exercer, *en fait*, et les fonts auraient été maintenus dans l'humble oratoire où les premiers chrétiens de la cité naissante avaient été lavés de la tache originelle.

Notre-Dame aurait subsisté à titre d'annexe de Saint-Lambert (2).

---

(1) V. *Leodium*, 1909, p. 62.

(2) C'est d'ailleurs ce qui existait à Rome, où le baptistère de la cathédrale de St-Jean de Latran se trouvait dans une chapelle voisine, à Florence, à Pise et dans la plupart des villes d'Italie. De même à Trèves, à Maestricht, à Cologne, etc., etc.

On ne peut demander à des âges qui n'eurent pas d'historiens des textes formels attestant la survivance de Notre-Dame après la construction de la cathédrale hubertine, mais de nombreux faits postérieurs militent en faveur de notre hypothèse.

Notger (972-1008), le grand évêque bâtisseur, qui orna sa capitale de tant de superbes collégiales, qui y exécuta tant de grands travaux d'utilité publique et qui la ceignit d'une formidable enceinte murale, voulut aussi la doter d'un ensemble de monuments épiscopaux dignes de la puissante principauté ecclésiastique et politique dont il était le chef. Son biographe nous le représente démolissant les constructions contemporaines de saint Hubert, et faisant surgir à la fois cathédrale agrandie, cloîtres et dépendances de toute espèce, palais majestueux, et église paroissiale dédiée à Notre-Dame (1).

Cette dernière, adjacente à Saint-Lambert, distincte cependant, fut considérée jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle comme l'église paroissiale primaire de toute la ville de Liège.

Notger ne l'avait pas créée : il lui avait fait subir une heureuse transformation matérielle : mais elle préexistait. Avant comme après lui, elle était le siège d'une institution vénérable, avec organisation, dignitaires et revenus, connue sous le nom d'*abbaye de Sainte-Marie* ou de *Notre-Dame*.

Après la retraite définitive des Normands, les évêques Francon, Etienne, Richaire s'appliquèrent à restaurer bon nombre d'églises ruinées pendant la période désastreuse des invasions. Dans treize des principales, décorées du titre d'abbayes, furent établis des collèges de clercs, jouissant d'une dotation spéciale, sous la conduite d'un abbé. Parmi elles, Notre-Dame de Liège figure au premier rang (2).

L'annaliste qui nous rapporte ces fondations écrivait au XIII<sup>e</sup> siècle, et nous ne connaissons pas la valeur des sources qu'il a utilisées. En ce qui concerne Notre-Dame, son récit est certainement sincère : dès 960 un *abbé* Gontrand, appartenant au clergé liégeois, souscrit une charte de l'évêque Eracle

---

(1) *Vita Notgeri*, § II, dans KURTU, *Notger de Liège*, t. II, p. 11.

(2) *Gesta abbreviata Episcoporum Leodiensium* dans *MGH*, t. XXV, p. 130

au profit du monastère de Stavelot <sup>(1)</sup>, et plusieurs *abbés de Sainte-Marie*, qui ne peuvent avoir vécu qu'au X<sup>e</sup> et au XI<sup>e</sup> siècles, sont mentionnés dans l'obituaire de Saint-Lambert <sup>(2)</sup>.

Si Notre-Dame, après les dévastations des terribles hommes du Nord, fut choisie, parmi les églises les plus illustres du diocèse, pour être élevée à la dignité abbatiale, ne serait-ce pas en considération de son antiquité, du rang qu'elle avait occupé dès l'origine de la Cité, de l'importance qu'elle avait conservée depuis saint Hubert ? Est-il téméraire, dès lors, de croire à l'identité de la petite chapelle, paroisse primitive de Liège, de l'abbaye instituée par Richaire, et du temple relevé par Notger pour abriter à la fois abbaye et paroisse sous le vocable toujours maintenu de Notre-Dame ? Et ne doit-on pas expliquer par la persistance des deux sanctuaires de Saint-Lambert et de Notre-Dame, placés côte à côte, comme deux frères jumeaux, dans les encoûtres d'une même cathédrale, cette double appellation *Sanctae Mariae et Sancti Lamberti*, attribuée dès le IX<sup>e</sup> siècle à l'Église de Liège et à ses pontifes <sup>(3)</sup> ?

Quoi qu'il en soit, à dater de Notger, nul ne contestait à l'abbatiale de Notre-Dame l'honneur d'avoir été dans le principe l'unique paricisse, étendant sa juridiction sur tout le territoire urbain. Son nom, Notre-Dame-aux-Fonts, rappelait son rôle originaire de baptistère de toute la ville. Dans la suite, les limites de sa circonscription furent restreintes ; de démembrément en démembrément, elles ne renfermèrent plus guère que le territoire claustral de Saint-Lambert. Même alors, Notre-Dame garda son antique prééminence, et les paroisses qui en avaient été successivement distraites continuèrent à reconnaître sa suprématie et ses prérogatives et à l'entourer du respect que les filles doivent à leur mère.

En dépit de tant de témoignages de vénération, Notre-Dame n'était pourtant qu'une annexe de la cathédrale, ainsi que nous l'avons avancé ci-dessus.

---

(1) *REXERRE*, t. I, 7, *Chartes de Stavelot-Malmédy*, t. I, p. 180.

(2) *Leodunum*, 1909, p. 65.

(3) Voir pour le détail des arguments en faveur de cette thèse, l'étude pleine de verve, d'une érudition peut-être surabondante, de J. DEMARTEAU, *La première église de Liège : l'abbaye de Notre-Dame*, dans *BSAHL*, t. VII.

Si nous la considérons comme abbaye, nous constatons qu'elle était réservée aux membres du chapitre cathédral. Eux seuls pouvaient être mis à sa tête. Quand, en 1203, Guy, évêque de Préneste et légat apostolique, édictait un statut contenant cette prescription <sup>(1)</sup>, il ne faisait que confirmer une règle en usage de temps immémorial. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la liste des abbés. Les plus anciens, dont la chronologie ne peut être fixée, perdus qu'ils sont dans les ténèbres des siècles de fer, sont portés au Nécrologe de Saint-Lambert avec la mention : *Frater noster* <sup>(2)</sup>. Les plus récents, cités dans des chartes à date certaine, y paraissent toujours au milieu de leurs confrères, les archidiaques, comme dignitaires de la grande église de Liège <sup>(3)</sup>.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, on résolut d'augmenter la valeur des prébendes des chanoines de la cathédrale et d'affecter à cet objet une partie des revenus de l'abbatiale de Notre-Dame et de la prévôté de Saint-Lambert. On convint alors <sup>(4)</sup> de réunir ces deux offices, avec ce qui leur resterait de dotation, en une charge unique qui serait dévolue au survivant des titulaires actuels des deux fonctions. Prévôté et abbatiale mises sur le même pied en vue de la suppression éventuelle de l'une ou de l'autre, n'est-ce pas la preuve adéquate de la dépendance des deux dignités du chapitre cathédral ?

Ce qui est vrai de l'abbaye, l'est-il aussi de la paroisse ? Nous n'hésitons pas à l'affirmer.

Le temple de Notre-Dame-aux-Fonts, édifié en plein territoire claustral, quoique distinct de Saint-Lambert, faisait, peut-on dire, partie intégrante de la basilique épiscopale : il en était la chapelle baptismale. Et ce qui le prouve, c'est qu'on pouvait y administrer le sacrement qui efface la tache originelle non seulement aux enfants nés dans la Cité proprement dite, mais encore à ceux qui voyaient le jour dans les faubourgs, et même

---

<sup>(1)</sup> *Episcopus abbatias... non nisi canonicis ecclesie Sancti Lamberti conferre poterit* (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 133).

<sup>(2)</sup> *Leodinum*, 1909, pp. 64, 65.

<sup>(3)</sup> V. les sources citées par J. DEMARTEAU, *BSAHL*, t. VII, pp. 50 et suiv.

<sup>(4)</sup> Nous y reviendrons ci-dessous, au chapitre III.

dans une localité quelconque du diocèse (1). C'est l'impression que nous ressentons si nous ouvrons l'écrit qu'Algerus composait, dans les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, sur la Dignité de l'Église de Liège (2), si nous compulsions le *Liber officiorum Ecclesiae Leodiensis* (3), recueil d'anciennes coutumes en usage au seuil du XIV<sup>e</sup> siècle, ou si nous feuilletions les *Cérémoniaires* plus récents.

Ce sont les mêmes suppôts qui, le samedi, doivent laver à grande eau Saint-Lambert et Notre-Dame, et nettoyer à la pelle le parvis qui les sépare (4), ou qui ont mission d'entretenir, allumées toute la nuit, des lampes à Notre-Dame-aux-Fonts, comme devant l'autel majeur ou dans certaines chapelles (5). Ce sont les marguilliers de Saint-Lambert qui sont chargés de veiller à la propreté de la cuve baptismale de Notre-Dame et de la remplir d'eau pour les cérémonies de Pâques et de la Pentecôte (6). A des jours déterminés, la messe conventuelle du chapitre se célèbre à Notre-Dame (7). A la Commémoration des morts, ce n'est pas à leur cimetière particulier, mais à l'ossuaire de Notre-Dame, que les chanoines tréfonciers vont faire, en procession, une solennelle prière (8). Lorsque les sept collégiales

---

(1) *Ecclesia habet fontem sacrum et quidem episcopalem* (APrévôté : *Visitatio* 1725, f. 35, AEL); (ecclesia) est matrix et caput, ad quam proinde e tota diocesi accedi potest, dit le pasteur en se plaignant de ce que des curés de la ville ou de la banlieue se permettent d'empiéter sur ses droits quant au baptême (APrévôté : *Visitatio* 1685, AEL).

(2) Cet écrit, transcrit dans le *Liber Chartarum Ecclesiae Leodiensis*, t. I, f. 40 v<sup>o</sup>-43 (AEL), a été publié par CHAPEAUVILLE, *Gesta Episcoporum Leodiensium*, t. I, pp. 311-318, puis par BORMANS et SCHOOLMEESTERS, dans *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, pp. 505-520. Voir (*BSAHL*, t. XII, pp. 207-229) un remarquable mémoire où Mgr G. MONCHAMP établit péremptoirement que ce traité est l'œuvre d'Algerus, chanoine de St-Lambert, et a été composé entre 1101 et 1121.

(3) Publié par BORMANS et SCHOOLMEESTERS, dans *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 456-505.

(4) *Liber officiorum*, dans *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 471.

(5) *Ibid.*, p. 492.

(6) *Ibid.*, p. 470.

(7) *Ibid.*, p. 494. Cfr. *Ceremoniae particulares totius anni tempore in perillustri ecclesia cathedrali Leodiensi observandae* (Liège, 1737, in-4<sup>o</sup>) : Dominis (canonicis) iudutis in sacristia majori, itur processionaliter ad ecclesiam Nostrae Dominae ad fontes, ubi missa sollemnis cantatur a Dominis in turno ; qua absoluta, reditur ad cathedralem, eo modo quo ventum erat (Office de l'Immaculée Conception, p. 4).

(8) VAN DEN STEEN, *La Cathédrale de Saint-Lambert*, p. 75.

secondaires viennent rendre leurs hommages à la cathédrale « qui leur a donné la vie et les moyens de subsistance » (1), c'est tantôt au chœur, tantôt dans la nef, tantôt *ad fontes*, qu'elles s'acquittent de ce devoir (2).

Pour tous les offices où la liturgie l'exige, le clergé de Saint-Lambert se rend *ad fontes*, c'est-à-dire passe à Notre-Dame-aux-Fonts, absolument comme s'il se transportait d'un endroit à un autre, dans un même édifice. Pour n'en prendre qu'un exemple, le premier jour du carême, les chanoines entendent un sermon dans la chapelle des Flamands, reviennent au grand chœur, où l'on entonne *Seate*, et se dirigent ensuite, en cortège, *ad fontes*. Là, le célébrant bénit les cendres qui sont distribuées aux assistants ; enfin, *reditur ad cathedralem*, on retourne à la cathédrale, au chant des litanies (3). A lire les rituels, on croirait que toute la cérémonie se passe dans la même enceinte. Et il en est de même tous les vendredis entre l'octave de la Fête-Dieu et le jour de Saint-Jean-Baptiste (4), et dans un grand nombre d'autres circonstances (5).

L'église de Notre-Dame-aux-Fonts apparaît donc comme une annexe de Saint-Lambert et le chapitre en dispose en maître incontesté, comme des autres chapelles et des dépendances de la cathédrale.

Que dire maintenant du clergé paroissial ? Il comprenait deux recteurs (l'archiprêtre et le pléban), à la nomination de l'abbé de Notre-Dame dans les temps primitifs, du prévôt de Saint-Lambert, lorsqu'au XIII<sup>e</sup> siècle l'abbatiale eut été réunie à la prévôté. Ces deux pasteurs des âmes, désignés par des dignitaires du chapitre cathédral, appartenaient au corps des communs chapelains de Saint-Lambert (6) ; ils avaient

---

(1) *Ecrit d'Algerus* dans *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 512.

(2) *Ibid.*, p. 508.

(3) *Ceremoniae particulares*, p. 9. Cfr. *Rubricae generales Ecclesiae Leodiensis* (Liège, 1769, in-8<sup>o</sup>), p. 49.

(4) *Ceremoniae particulares*, p. 34 ; *Rubricae*, p. 135.

(5) *Ibid.*, passim.

(6) En 1359, Jacques de Walhain, archiprêtre de Notre Dame, agissant au nom des communs chapelains, acquiesce à une sentence prononcée par le doyen de Saint-Lambert dans un conflit d'intérêts entre les chanoines de Saint-Materne et les bénéficiaires de la Cathédrale (*APND-aux-Fonts*; liasse *Curés*, pièce au dos

leur siège, au chœur, parmi eux (1) ; ils assistaient à leurs réunions et participaient à leurs délibérations ; (2) ils touchaient un tantième de leurs revenus (3). Ils étaient donc classés au rang des ministres inférieurs de la cathédrale. Aussi, si jaloux qu'ils fussent de maintenir les privilèges de leur église et l'honneur de leur charge, confessaient-ils humblement que « *Notre Dame est partie et membre de la cathédrale* » et qu'eux-mêmes sont « *administrateurs du droit de la cathédrale* » (4).

Et de fait, dans biens des cas où il s'agit de fonctions éminemment paroissiales, relatives surtout au premier sacrement, les officiants sont l'évêque, son suffragant, le doyen du chapitre ; ils semblent les vrais curés de Notre-Dame, et les prêtres, desservants ordinaires de la paroisse, prêtent à peine leur concours à l'accomplissement des rites sacrés. Il en est ainsi le mercredi après la *Lactare*, lors du grand scrutin, réminiscence de l'admission des catéchumènes au baptême dans l'église de Rome (5), le samedi saint et la veille de la Pentecôte à la bénédiction des fonts (6), et le jour de Pâques, lors des vêpres pascales (7).

De tout ce qui précède, il résulte que Notre-Dame-aux-Fonts n'était en réalité qu'une chapelle de Saint-Lambert consacrée au ministère paroissial. La cathédrale devait être considérée comme la vraie cure primaire de Liège. C'est d'ailleurs un

---

de laquelle une main du XVII<sup>e</sup> siècle a écrit : *Archipresbiter habetur inter capellanos Sancti Lamberti*. (ACSCroix). — En 1407, Raoul d'Amay ou d'Ombret, archiprêtre, est compris parmi les chapelains de Saint-Lambert condamnés pour avoir embrassé le parti de Thiéry de Perwez (*BCRH*, 4<sup>e</sup> s., t. XV, p. 46).

(1) Document non daté (XVII<sup>e</sup> siècle), constatant que la stalle de l'archiprêtre, à la cathédrale, est placée du côté du trône épiscopal, et celle du pléban en face (*APND-aux-fonts* ; *Liasse Curés*, ACSCroix).

(2) Le *Registrum continens omnia decreta capitularia Dominorum Communium Beneficiorum Ecclesiae Leodiensis* 1657-1676 (le seul que nous possédons), permet de constater la présence de l'archiprêtre et du pléban de Notre-Dame à presque toutes les réunions (AEL, fonds de la Cathédrale).

(3) *Reg. aux comptes des bénéficiers de Saint-Lambert*, passim (AEL). Dans le *Reg. aux Revenus des Curés de Notre-Dame* 1679-1698, on lit au f<sup>o</sup> 157 : « En qualité de pasteurs de Notre-Dame-aux-Fonts, nous avons la résidence à Saint-Lambert entre les communs bénéficiers » ; puis on trouve l'indication des *recepta* à ce titre de 1679 à 1698 (ACSCroix).

(4) *AND-aux-fonts* ; *liasse Histoire*, dossier *Erection de fonts baptismaux à St-Nicolas*. (ACSCroix).

(5) *Ceremoniae particulares*, p. 10, *Rubricae*, p. 27.

(6) *Ibid.*, p. 21-31. *Rubricae*, p. 81, 124.

(7) *Ibid.*, p. 24. *Rubricae*, p. 95, 101.



honneur qu'elle revendiquait hautement. Elle tenait à recevoir chaque année les hommages que les paroisses de la ville devaient à l'église mère dont elles avaient été successivement détachées. Aussi l'assemblée capitulaire ne manquait pas de prier son prévôt de rappeler à tous les curés qu'ils ont à veiller à ce que leurs ouailles suivent l'ancien usage et viennent, aux fêtes de la Pentecôte, apporter à Saint-Lambert les marques de leur filiale déférence et le tribut de leurs offrandes traditionnelles (1).

Dans son ardeur à défendre une thèse qui lui est chère, M. Jos. Demarteau émet cependant une opinion diamétralement opposée. Pour lui, « l'église mère à Liège était Notre-Dame, » et mère elle était pour la cathédrale elle-même, au point qu'il » avait fallu l'intervention de la plus haute autorité de l'Église » pour exempter les tout puissants chanoines, électeurs du » prince et Sénat de la principauté, du devoir de reconnaître » plusieurs fois par an, la suzeraineté religieuse de leur humble » voisine » (2).

Pour justifier cette affirmation, M. Demarteau se base sur une bulle de Clément III, en date du 14 avril 1189. Dans cet acte, le Souverain-Pontife, après avoir pris sous sa protection les possessions de la Cathédrale et notamment quelques-unes de ses dernières acquisitions, continue : « *libertatem quoque et* » *prerogativam Leodiensis ecclesiarum de obsequio septem ecclesiarum* » *canonicarum in eadem civitate, et stationibus ad matrem eccle-* » *siam in Natali, in Purificatione Beatae Mariae, in Ramis* » *Palmarum, in Pasche, in Ascensione, in Penthecoste, et aliis* » *solemnitatibus, sicut centum annis et amplius fecerunt et hodie* » *incunctanter faciunt, ...auctoritate apostolica confirmamus* » (3). M. Demarteau traduit ce passage : « la liberté ou le privilège » dont jouit Saint-Lambert de n'être pas soumise envers la

---

(1) Réédition de l'acte du 19 mai 1627 : Placebit Reverendo et Generoso D<sup>no</sup> Preposito omnes et singulos ecclesiarum parochialium hujus civitatis parochos serio monere ut eurent suos parochianos in festis Pentecostes singulis annis, juxta morem ab antiquo observatum, ecclesiam hanc Cathedrali accedere et oblationem debitam prestare. (Reg. n<sup>o</sup> 134, f<sup>o</sup> 161, AEL, fonds de la Cathédrale). Dans les comptes de toutes les paroisses figurent, chaque année, les « chapeaux de fleurs pour la procession de la Pentecôte à St-Lambert. »

(2) *BSAIL*, t. VII, p. 105.

(3) B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 112.

» mère église aux mêmes obligations que les sept autres collé-  
» giales en ce qui regarde soit l'hommage de déférence des  
» sept autres collégiales de la même cité, soit les stations qu'elles  
» ont à faire auprès de leur mère église à Noël, à la Purification  
» de la Bienheureuse Vierge Marie, aux Rameaux, à Pâques,  
» à l'Ascension, à la Pentecôte et en d'autres solennités, comme  
» elles l'ont fait depuis cent ans et plus et le font régulièrement  
» à présent » (1).

Nous tenons cette version pour hautement fantaisiste. Elle ne rend nullement le sens du texte latin que nous avons cru devoir transcrire. Clément III n'a pas voulu exempter Saint-Lambert de marques de déférence qu'il aurait données antérieurement à Notre-Dame ; il a confirmé « le droit (2) et le » privilège appartenant à la cathédrale de Liège par rapport » à l'hommage respectueux que leur doivent les sept collégiales » de la ville et aux visites qu'elles ont à lui rendre, comme à leur » église mère » aux fêtes énumérées, « ainsi qu'elles l'ont fait » depuis cent ans et plus et le font régulièrement à présent ».

Les obligations des collégiales que le pape sanctionne étaient déterminées en détail par le chanoine Algerus dès avant 1121 (3). Elles ont pour but d' « *honorare matrem suam, ecclesiam scilicet Sanctae Mariae Sanctique Lamberti* » (4). Confirmées par l'autorité apostolique, elles perdurèrent : en 1336, l'assemblée capitulaire de Saint-Jean-Evangéliste prenait des mesures pour assurer leur exécution par ses membres (5) ; au XVI<sup>e</sup> siècle, le chapitre de Saint-Lambert affirmait leur antiquité plus que cinq fois centenaire (6) ; au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, on les retrouve

(1) *BSAHL*, t. XVI, p. 230. M. G. KURTZ donne le même sens à ce passage (*BSAHL*, t. XVI, p. 230).

(2) *Libertas* a le sens de *droit* et non d'*exemption*. Pour n'en citer qu'un exemple, voir une bulle du 29 mars 1230 : le pape Grégoire confirme au chapitre de Saint-Lambert « *libertates, immunitates ac... consuetudines super electione prepositorum in ecclesiis conventualibus* » (B. et Sen., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 262).

(3) *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 505 et ss. Cfr. *BSAHL*, t. XII, p. 229.

(4) *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 505.

(5) L. LAHAYE, *Chartes de Saint-Jean*, p. 178.

(6) En 1581, le chapitre de Saint-Lambert, répondant à une demande de l'écolâtre de Saint-Jean, déclarait, en s'appuyant sur les chartes et anciens documents, que, depuis plus de 500 ans, le clergé secondaire était obligé de comparaître à la Cathédrale aux principales solennités de l'année (*Reg. n<sup>o</sup> 116, Conclusions capitulaires du chapitre Saint-Lambert*, f<sup>o</sup> 580, AEL. Cfr. *AHEB*, t. VII, p. 177).

consignées dans les rituels que nous avons cités. Or, de la lecture de ces différentes sources, il ressort à l'évidence que, dans la plupart des cas, les chapitres secondaires s'acquittaient de ces devoirs à Saint-Lambert et non à Notre-Dame-aux-Fonts. A Noël, à la Purification, aux Rameaux, à l'Ascension, à la Saint-Lambert notamment, il n'y avait, à Notre-Dame, aucun office spécial où serait signalée la présence de députations des collégiales (1). Sans doute, celles-ci venaient *ad fontes* au grand scrutin, à Pâques, à la Pentecôte et à certaines autres occasions où les rites s'accomplissaient autour des fonts baptismaux ; mais, même dans ces circonstances, elles rendaient hommage à la Cathédrale : c'est à Saint-Lambert qu'elles arrivaient ; c'est là que commençaient et se terminaient les cérémonies ; à un moment donné, les officiants passaient *ad fontes*, à Notre-Dame, comme d'autres fois dans une des chapelles, et tout naturellement les visiteurs les accompagnaient.

Si les obligations visées par le pape sont dues à la Cathédrale, il s'ensuit que celle-ci n'y a jamais été tenue : elle eût été à la fois créancière et débitrice d'une même dette. Dès lors, Clément III n'a pu la dispenser de services qu'elle n'a jamais dus. D'ailleurs, il est hors de contestation que, du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, le clergé de Saint-Lambert a toujours continué à se rendre, chaque année, en diverses occasions dont nous avons relevé quelques-unes, à Notre-Dame-aux-Fonts pour y remplir certaines fonctions liturgiques ; mais il y allait comme maître, en vertu d'un droit et non à titre d'une servitude. Sinon, il faudrait admettre qu'il n'aurait jamais usé de la prétendue exemption, si précieuse, lui accordée par le pontife romain, et que les fiers tréfonciers, « électeurs du prince, sénat de la principauté » auraient, bénévolement et sans y être astreints par une nécessité quelconque, courbé la tête devant une petite église paroissiale.

En 1592, quelques collégiales négligeant de s'acquitter de leurs stations, le chapitre décida de les rappeler à l'ordre. Pour

---

(1) *APND-aux-Fonts : Reg. aux Revenus des curés 1679-1719*, où l'on trouve un cérémoniaire intitulé : *Præcipua quæ fiunt in hac ecclesia, festis mobilibus* (f. 151). (ACSCroix).

convaincre de leur faute, il résolut de leur communiquer copie des documents prouvant l'existence de la coutume et son antiquité (1). Il leur envoya donc la transcription de certaines *clausulae* extraites du *Liber Cartarum Ecclesiae Leodiensis*, et la confirmation de ces *clausulae* par le pape Clément III (2).

M. J. Demartean veut encore faire état de cette résolution capitulaire pour étayer sa théorie sur la prééminence absolue de Notre-Dame-aux-Fonts. Pour lui, le recès a pour but de contraindre les collégiales à rendre processionnellement « visite » à leur mère, l'église de Notre-Dame, c'est-à-dire de Notre-Dame-aux-Fonts » (3). Mais, outre que cette interprétation repose sur une traduction fautive du texte de la conclusion (4), il faudrait expliquer l'intervention des chanoines de St-Lambert dans une affaire où ils n'auraient eu aucun intérêt : c'eût été aux prêtres de Notre-Dame de s'adresser aux chapitres récalitrants et au besoin aux autorités compétentes, pour faire

---

(1) *AIIEB*, t. VII, p. 405, conclusion capitulaire du 8 avril 1592, publiée in extenso dans *BSAHL*, t. VII, p. 101.

(2) Il n'est pas difficile, après ce que nous avons dit, d'identifier ces documents. Les *Clausulae* sont des extraits de l'opuscule d'Algerus sur la dignité de l'Eglise de Liège qui était transcrit en tête du *Liber primus Cartarum*. La confirmation est la bulle du 14 avril 1189 de Clément III, citée ci-dessus.

(3) *BSAHL*, t. VII, p. 101.

(4) M. Demartean publie le texte comme suit : cum quinque ecclesiae... consueverint et teneantur matrem suam ecclesiam Divae Mariae scilicet ad fontes, et hanc certis statutis diebus et temporibus visitare..., et il traduit : « l'obligation des collégiales de Liège de rendre, à certaines époques et jours déterminés, visite à leur mère, l'église de Notre-Dame, c'est-à-dire de Notre-Dame-aux-Fonts » (p. 101, texte et note 1). Nous ferons observer que la phrase, ainsi présentée, est incorrecte et que la première partie est intraduisible, à cause d'une erreur de ponctuation. Il faut lire : cum quinque ecclesiae... consueverint et teneantur matrem suam, ecclesiam Divae Mariae scilicet ad fontes et hanc, certis statutis diebus et temporibus visitare... Alors, le sens est clair : « comme les collégiales ont coutume et sont tenues de visiter leur mère église, c'est-à-dire Notre-Dame-aux-Fonts et Saint-Lambert (hanc) à des jours déterminés. » Le rédacteur de la conclusion avait trouvé dans une *Clausula* d'Algerus que les collégiales doivent *honore matrem suam, ecclesiam scilicet S. Mariae et S. Lamberti*. Il introduisit cette phrase dans sa rédaction. Mais comme l'expression *ecclesia S. Mariae et S. Lamberti*, qui désignait la cathédrale à l'époque d'Algerus, était tombée en désuétude au XVI<sup>e</sup> siècle, le scribe crut la rendre plus intelligible en expliquant *scilicet Sanctae Mariae* par *Divae Mariae scilicet ad fontes*, et *Sancti Lamberti* par *hanc*, se conformant, pour ce dernier point à l'usage courant ; on employait toujours les mots *haec ecclesia, nostra ecclesia, hoc capitulum, nostrum capitulum*, chaque fois qu'il s'agissait de désigner l'église ou le chapitre de Saint-Lambert.

prester à leur église les hommages qu'elle pouvait exiger. Il faudrait aussi expliquer comment et pourquoi tous les titres sur lesquels se basaient les revendications en faveur de Notre-Dame reposaient exclusivement dans les archives de Saint-Lambert <sup>(1)</sup>.

Pour résumer nos conclusions, nous croyons avoir établi que, dès son érection, la cathédrale Saint-Lambert absorba un oratoire paroissial préexistant, vraisemblablement dédié à la Sainte Vierge, et fut en droit l'unique église paroissiale de Liège, mais qu'en fait Notre-Dame, réduite au rang de chapelle dépendante de Saint-Lambert, ne cessa probablement jamais de servir au culte paroissial ; qu'en tout cas, elle devint le siège d'une dignité abbatiale créée dès le X<sup>e</sup> siècle <sup>(2)</sup>, qu'elle fut rebâtie par Notger, et demeura le temple paroissial primaire de la Cité, tout en restant simple annexe de Saint-Lambert.

## CHAPITRE II.

### Fractionnement de la ville en paroisses

Un pouillé du diocèse de Liège publié par C.-B. de Ridder <sup>(3)</sup> énumère les paroisses qui composaient l'archidiaconé de Liège en 1558. Elles étaient au nombre de vingt-cinq :

*Au centre de la ville :*

1. Notre-Dame-aux-Fonts (place Saint-Lambert, en face de la rue Gérardric) ;
2. Sainte-Ursule ou les Onze-Mille-Vierges (rue Sainte-Ursule) ;
3. Saint-André (place du Marché, local de la Bourse) ;
4. Saint-Etienne (rue Saint-Etienne, à l'angle de la rue Chapelle-des-Cleres) ;
5. Saint-Gangulphe (rue Saint-Gangulphe) ;

---

(1) En 1627, on constatait que vers 1600, les collégiales avaient cessé de faire leurs visites à Saint-Lambert (Questionnaire du Nonce Caraffa, dans VAN DEN STEEN, *La Cathédrale de Saint-Lambert*, p. 458). Les vœux que l'on faisait alors pour la reprise des anciennes traditions furent accomplis, car les Rituels de Saint-Lambert constatent que les visites étaient exactement rendues au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(2) Cette dignité abbatiale fut abolie en 1232.

(3) *AHEB*, t. I, p. 251.

6. Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merehoul (rue de la Madeleine) ;
7. Sainte-Catherine (rue Neuvice) ;
8. Sainte-Aldegonde (rue Sainte-Aldegonde, près de la collégiale Sainte-Denis) ;
9. Saint-Michel (place Saint-Michel) ;
10. Saint-Nicolas-aux-Mouches (derrière le chœur de la collégiale Sainte-Croix) ;
11. Saints-Clément-et-Trond (aux degrés de Saint-Pierre) ;

*Au quartier de l'Ouest :*

12. Saint-Hubert (rue Saint-Hubert) ;
13. Saint-Remacle-au-Mont (rue Mont-Saint-Martin, à l'angle de la rue des Bégards) ;
14. Saint-Séverin (place Saint-Séverin, chauffoir public) ;
15. Saint-Servais (au pied de la rue Volière) ;

*Au quartier de l'Ile :*

16. Saint-Adalbert (place Saint-Jean, au coin de la rue Laruelle) ;
17. Saint-Martin-en-Ile (derrière le chœur de la cathédrale, entre les rues de la Sirène et Saint-Martin-en-Ile) ;
18. Saint-Remi (place Saint-Jacques, à l'angle de la rue du Vertbois) ;
19. Saint-Nicolas-au-Treit (vers l'intersection des rues du Vertbois et des Prémontrés) ;

*Au quartier de l'Est :*

20. Saint-Pholien (non loin du Pont des Arches) ;
21. Saint-Nicolas (à l'extrémité de la Chaussée-des-Prés) ;

*Au quartier du Nord :*

22. Saint-Jean-Baptiste (rue Féronstrée, au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste) ;
23. Saint-Georges (rue Féronstrée, actuellement magasin de fer) ;
24. Saint-Thomas (rue Crève-cœur, près de la collégiale Saint-Barthélemy) ;
25. Sainte-Foy (vers l'extrémité de la chaussée Saint-Léonard).

A cette liste, il convient d'ajouter une 26<sup>e</sup> paroisse : Saint-Michel-au-Marché (près de l'hôtel de ville), dont l'existence nous est signalée par des documents antérieurs, mais qui était su primée

dès le XV<sup>e</sup> siècle, et Sainte-Walburge qui ne fut formée d'une partie de Saint-Servais qu'en 1623.

Toutes ces paroisses se partageaient le territoire de la Cité proprement dite, à l'exception de Sainte-Foy, dont la circonscription appartenait à la banlieue et s'étendait même sur des parties de Herstal et de Vottem. Quant aux autres faubourgs, ils étaient, au point de vue ecclésiastique, du ressort de l'archidiaconé du Condroz et du concile ou décanat de Saint-Remacle-au-Pont. Ils comprenaient les paroisses de Saint-Remacle-au-Pont d'Amereœur, et de Sainte-Véronique au quartier d'Avroi, avec ses filiales, Sainte-Marguerite, Sainte-Gertrude (rue Saint-Laurent), Saint-Christophe et Saint-Vincent de Fétinne<sup>(1)</sup>. Leur histoire religieuse a été élucidée par M. Jos. Brassinne<sup>(2)</sup>. Nous limiterons donc le champ de nos recherches aux paroisses urbaines composant l'archidiaconé de Liège.

\* \* \*

Rien n'était plus stable autrefois que les limites des juridictions tant civiles que religieuses. Les droits que possédaient les seigneurs, les justiciers, les autorités ecclésiastiques ou séculières sur les personnes ou sur les propriétés étaient jalousement défendus. Le moindre empiètement d'un pouvoir voisin ou rival donnait lieu à des revendications passionnées, à des procès interminables, où les parties mettaient en action toutes les ressources de la procédure la plus chicanière et faisaient jouer toutes les influences dont elles pouvaient disposer. Au point de vue des paroisses liégeoises, à peine trouvons-nous quelques traces de modifications survenues dans leur constitution géographique au cours des temps. Au XIII<sup>e</sup> siècle, une contestation surgit entre les curés de Saint-Adalbert et de Saint-Martin-en-Ile sur le point de savoir à quelle église ressortissait un îlot, probablement inhabité jusqu'alors<sup>(3)</sup> ; au XVII<sup>e</sup>, nous notons la

---

(1) C'est en ajoutant aux 26 paroisses urbaines les 6 paroisses suburbaines que quelques documents parlent des 32 paroisses de Liège. Ainsi, en 1470, le receveur d'une crenée assise sur la principauté citera « les 28 presbitres cures de la Cité de Liege hors ceux d'Ile » (au nombre de 4). (DE RAM, *Documents*, p. 654).

(2) *BSAHL*, t. XIV, pp. 276, 293 et ss.

(3) THIMSTER, *Chartes de Saint-Paul*, pp. 69, 72, 73.

cession à Sainte-Foy de quelques maisons sises en dehors du territoire de Liège, en Chapeauville et autour du Bouxhay, en échange d'autres habitations situées au village de Vottem <sup>(1)</sup> ; enfin nous savons qu'en 1623 la circonscription de Saint-Servais fut amputée de toute la partie *extra muros* qui forma désormais la paraisse de Sainte-Walburge. En dehors de ces rares cas, rien ne nous permet de supposer que des changements de quelque importance aient été apportés aux limites de nos paroisses.

Celles-ci sont restées, jusqu'à la fin de l'ancien régime, telles qu'elles avaient été constituées primitivement. Les capitulations et recensements des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles nous indiquent, un par un, les immeubles qui dépendaient de chaque église. Or, nous pouvons feuilleter les plus vieux stocks aux cens et aux rentes, remonter autant que faire se peut dans les registres de nos cours de justice, dans les cartulaires de nos abbayes et de nos collégiales, jamais nous ne voyons qu'une maison, qu'un terrain, une fois mentionné comme séant dans une paroisse, soit ailleurs cité comme faisant partie d'une autre. La fixité peut être posée en axiome historique. Dès lors une carte que l'on dresserait à l'aide des dénombrements des derniers siècles nous donnerait une idée exacte de la cité liégeoise au point de vue religieux à travers les âges.

\* \* \*

Les documents diplomatiques ne nous fournissent guère de renseignements sur le moment où s'opéra la division de la Cité en nombreuses paroisses, ni sur les circonstances de ce morcellement. Les sources narratives ne sont pas plus explicites. Les annalistes, les chroniqueurs, les biographes du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècle sont, comme les chartes, d'un déplorable mutisme sur l'origine de nos paraises. Quelques auteurs du XIII<sup>e</sup> siècle attribuent à tel ou tel évêque mort depuis des centaines d'années la création de certaines églises, mais on ne peut ajouter une foi complète à leurs affirmations. Quant à notre romancier histo-

---

(1) *A Prévôté : Reg. Institutionum* 1675-1715, f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup> (AEL).



rique, Jean d'Outremeuse, il entre dans les précisions les plus méticuleuses sur la fondation de la plupart de nos temples paroissiaux ; mais les détails qu'il nous conte ne reposent sur aucune base sérieuse et les légendes qu'il nous narre semblent trop souvent écloses dans sa fertile imagination (1).

En l'absence de témoignages contemporains, forcée nous est de recourir à d'autres éléments pour tâcher de jeter quelque lumière dans les ténèbres qui entourent le fractionnement de Liège en paroisses.

En principe, le collateur d'une église était, selon la définition de Sohét (2) « le successeur de celui qui l'avait fondée et dotée » et à qui, pour cela, il appartenait de désigner les prêtres qui devaient la desservir. » Pour la ville de Liège, en particulier, cette notion est confirmée par les termes d'un document officiel de 1189 : « *Jus patronatus et donum ecclesiae... ad heredes jure* » *pertinere, pro eo quod antecessores eorum jam ecclesiam funda-* » *verunt et suis possessionibus legitime dotaverunt, jusque patro-* » *natus et donum ecclesiae posteris suis de cognatione sua succes-* » *soribus perpetuo reliquerunt »* (3).

Certes, le droit de patronage pouvait, comme toute propriété, changer de maître, être transmis par vente, échange, donation. Mais, nous espérons le démontrer, pour la plupart des paroisses liégeoises, il peut être d'un grand secours pour remonter aux fondateurs primitifs des églises.

Il est aisé de connaître les collateurs de toutes les cures de la Cité : il suffit de parcourir les archives de la Prévôté de Saint-Lambert pour en trouver la liste, telle qu'elle existe, immuable, depuis le commencement du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup>. Un grand nombre de renseignements plus anciens

---

(1) La plupart de nos vieux historiens, Fisen, Foullon, Bouille, Saumery, etc. reproduisent les auteurs du XIII<sup>e</sup> siècle ou acceptent les légendes de Jean d'Outremeuse. La question des origines des paroisses liégeoises a été traitée par G. KURTH, *Recherches sur l'origine des paroisses de Liège*, dans *BSAILL.*, t. XVI (1907) p. 227-251. Le même auteur a repris la même étude au t. I de sa *Cité de Liège au moyen âge*, p. 71 et ss. M. GOBERT, *Rues de Liège*, passim, donne, à propos de chaque église, les renseignements qu'il a pu trouver dans nos anciens écrivains, dans les publications modernes et dans les archives qu'il a dépouillées.

(2) SOHÉT, *Institutes*, livre I, titre 31.

(3) Charte de 1189 dans KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. I, p. 302.

corroborent absolument, pour la période antérieure, les données extraites des registres prévôtaux.

Chacune des sept collégiales secondaires possédait la prérogative de conférer une cure liégeoise :

Saint-Pierre était collateur de la paroisse de Saint-Clément et Saint-Trond.

Saint-Martin était collateur de la paroisse de Saint-Remacle-au-Mont.

Saint-Paul était collateur de la paroisse de Saint-Martin-en-Ile.

Sainte-Croix était collateur de la paroisse de Saint-Séverin <sup>(1)</sup>.

Saint-Jean était collateur de la paroisse de Saint-Adalbert.

Saint-Denis était collateur de la paroisse de Sainte-Aldegonde.

Saint-Barthélemy était collateur de la paroisse de St-Thomas.

Une de nos paroisses, Saint-Remi, avait pour patron l'abbé du monastère de Saint-Jacques.

Indépendamment de Notre-Dame-aux-Fonts, trois paroisses étaient du patronage du prévôt de Saint-Lambert <sup>(2)</sup> : Saint-Michel, Sainte-Foy et Saint-Etienne.

D'autres dignitaires ecclésiastiques avaient le droit de désigner le pasteur de trois églises :

Le costre de Saint-Pierre nommait à la cure de Saint-Servais ;

Le prévôt de Sainte-Croix, à celle de Saint-Nicolas-aux-Mouches <sup>(3)</sup> :

L'abbé de Saint-Hubert en Ardenne, à celle de Saint-Hubert.

Quatre paroisses n'eurent jamais que des collateurs laïques :

Sainte-Catherine et Saint-Georges, dont le patronage était un privilège des seigneurs du château de Chokier.

Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul, dont disposaient les propriétaires de la Maison Rouge, à la Neuville-en-Condroz.

Saint-Jean-Baptiste, dont les descendants des fondateurs attribuèrent le droit de collation aux paroissiens.

---

(1) M. G. Kurth dit à tort, de Saint-Nicolas-aux-Mouches (*BS.III*, t. XVI p. 244).

(2) Le prévôt de Saint-Lambert, nous le verrons au chapitre III, succéda à l'abbé de Notre-Dame comme chef du clergé liégeois.

(3) M. Gobert dit à tort que le collateur de Saint-Nicolas-aux-Mouches était le prévôt de Saint-Lambert (*Rues de Liège*, t. III, p. 457, 2<sup>e</sup> col.). M. J. Demarteau verse dans la même erreur (*BS.III*, t. VII, p. 99).

On pourrait y ajouter Sainte-Ursule ou les Onze-Mille-Vierges, dont le prince-évêque présentait le titulaire, non pas en vertu de sa dignité épiscopale, mais à cause de sa qualité de possesseur du Palais.

Cinq paroisses enfin avaient été cédées par leurs collateurs laïques à des établissements religieux :

Saint-Nicolas-Outre-Meuse appartenait aux membres du lignage de Prez, avant de passer aux abbés du monastère prémontré des XII Apôtres de Cornillon, transféré dans la suite à Beurepart :

Saint-Pholien, donné par un seigneur de Ville à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, devint ensuite l'apanage du couvent du Val-des-Ecoliers :

Saint-André et Saint-Gangulphe dépendaient des chevaliers de Celles et de Thynges, qui en gratifièrent la commanderie du bailliage des Vieux-Jones, de l'ordre Teutonique :

Sainte-Marie-Madeleine-au-Treit, remplacée plus tard par Saint-Nicolas-au-Treit, fut fondée par un laïque, Anclinus, qui dut en avoir le patronage avant que cette église ne fût à la collation de l'abbé de Saint-Jacques.

\* \* \*

Lorsque les évêques eurent élevé la basilique de Saint-Lambert à la dignité d'église cathédrale de leur diocèse et tinrent résidence habituelle à Liège, l'humble bourgade ne tarda pas à se développer et à devenir un centre important. Une population de plus en plus dense y fixa son domicile.

L'espace qui s'étendait du temple à la Sauvenière formait « l'encloître de Saint-Lambert ». Détaché du patrimoine épiscopal, devenu propriété immunisée du chapitre, il était occupé par les innombrables locaux indispensables à un collège de soixante membres vivant en communauté. Sur un territoire claustral, les particuliers ne pouvaient guère trouver d'emplacements pour la construction de leurs demeures. Ce fut donc du côté du Marché, dans les rues qui s'en éloignaient et dont plusieurs conduisaient au rivage de la Meuse non loin du lieu où Réginard jetterait sur le fleuve le Pont des Arches, et aussi

dans le vallon de la Légia, que durent surtout s'établir les maisons des artisans et des marchands. Les prélats, propriétaires du sol, en concédaient des parcelles, à titre gratuit ou moyennant un cens récongnitif.

Plus tard, Eraele, Notger, Baldéric voulurent doter leur capitale grandissante de nouvelles institutions religieuses. Ils résolurent d'y fonder, pour la plus grande gloire de Dieu et pour le lustre de leur cité épiscopale, des chapitres secondaires, où des cleres <sup>(1)</sup> en grand nombre chanteraient tous les jours les louanges du Seigneur. Ce n'est pas au cœur de la ville qu'ils purent trouver libres les vastes terrains nécessaires à la réalisation de leurs grandes conceptions. Ils durent donc les chercher dans les régions non encore occupées par des constructions privées.

Sur la crête du Publémont, abrupt et en partie boisé, Saint-Martin, puis Sainte-Croix <sup>(2)</sup> vinrent s'ajouter à Saint-Pierre préexistant.

Dans l'île, d'accès difficile, couverte d'eaux croupissantes et de broussailles, apparurent Saint-Paul, Saint-Jean, ensuite l'abbaye bénédictine de Saint-Jacques. Le promontoire marécageux compris entre le lit principal de la Meuse et ses bras détournés connus sous le nom de Torrent, devint le domaine de Saint-Denis ; quelques années plus tard, à l'intervention du prévôt Godescale, la plaine éloignée du centre, dans la direction de Herstal, fut choisie comme emplacement de Saint-Barthélemy.

Ces pieux établissements reçurent de la libéralité de leurs fondateurs des portions considérables du territoire liégeois.

---

(1) Les chanoines, membres des chapitres collégiaux n'étaient pas nécessairement des prêtres. La plupart n'étaient que cleres : diacres, sous-diacres, revêtus des seuls ordres mineurs, ou même simplement tonsurés. Beaucoup étaient admis étant encore enfants. On en voyait souvent qui résignaient leur prébende pour se marier. On doit se garder de conclure de l'existence à Liège de sept collégiales à la présence en ville d'un nombre exagéré d'ecclésiastiques.

(2) Lors de la création de Sainte-Croix par Notger, les environs de la collégiale étaient peu habités : « terram ibidem inveni vacuam, per multos annos alienius utilitatis vacuam » (ANSELME, chap. 26, dans *MGH*, t. VII, p. 203).

Postérieurement, en 1011, Baldéric II, complétant la dotation du chapitre, lui donnait huit courtils, situés auprès de l'église (PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 2). Les terrains voisins du temple étaient donc alors encore livrés à la culture.

Quand ils y eurent dressé leurs altières collégiales avec tout le cortège de leurs cloîtres, de leurs dortoirs, de leurs écoles, de leurs greniers, de leurs jardins, de leurs cimetières, de leurs dépendances de toutes sortes, ils purent encore autoriser quelques laïques à s'établir sur les terrains qui leur avaient été donnés et dont ils n'avaient pas l'emploi. Ils leur cédaient des tenures plus ou moins spacieuses, avec l'obligation d'acquitter un cens annuel et de payer un droit de relief à chaque mutation de détenteurs. Les registres des cours de tenants prouvent de façon surabondante que presque toutes les maisons construites par des particuliers aux environs des collégiales avaient cette origine et continuèrent longtemps à être grevées de ces redevances.

Au point de vue foncier, des cantons entiers avaient donc été distraits du *fundus* épiscopal (1). Au point de vue religieux, les collégiales furent affranchies de la dépendance directe de Saint-Lambert et ne furent plus tenues envers l'église mère qu'à certaines marques de déférence rappelant sa primauté (2). Or, elles comportaient un nombreux personnel : chanoines, entrés dans les ordres majeurs ou mineurs, chapelains, maîtres d'écoles (*magistri scholarum* ou *ludorum*), enfants de chœur (*duodeni, scolares*), choraux (*chorales*), bedeaux (*bastionarii, virgiferi*), marguilliers (*matricularii*), portiers (*claustrarii, ostiarii*), fossoyeurs (*fossarii*), etc. Des artisans étaient attachés au service de l'église (*fabri, aurifabri, carpentarii, purgatores*, etc.), préposés aux greniers et aux celliers où l'on conservait les revenus en nature provenant des dîmes et des domaines (*mensuratores, ligatores vasorum*, etc.). La vie commune exigeait la présence de meuniers (*molendarii*), de boulangers (*pistores, panifices*), de brasseurs (*bravatores*), de cuisiniers (*coci*). La domesticité des dignitaires, les familles des suppôts laïques formaient, autour des collégiales, des groupements relativement considérables. Il s'imposait de permettre à cette population, et par extension aux occupants des tenures voisines, de remplir au moins les plus fréquents de leurs devoirs religieux dans les églises dont ils dépendaient.

---

(1) Voir à ce propos un article de Th. GOBERT. *La claustralité à Liège*, dans *Leodiium*, 1921, p. 101 et ss.

(2) ALGERUS, *De dignitate Ecclesiae Leodiensis* dans *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 505 et ss. Cfr. ci-dessus, p. 9 et ss.

Aussi très plausible est l'hypothèse émise par Fisen (1) que chacune des sept églises collégiales secondaires de Liège aurait été chargée du ministère paroissial pour le quartier dont elle était le centre. Bientôt, les chanoines, jugeant préférable de réserver leurs basiliques à leur usage exclusif, auraient bâti, dans le voisinage, des chapelles destinées aux paroissiens et auraient délégué un prêtre de leur corps pour y exercer les fonctions pastorales. Il en aurait été de même des premières abbayes érigées à Liège ou à ses portes, Saint-Jacques et Saint-Laurent.

Cette théorie explique parfaitement le fait que chaque collégiale, sans exception, avait, à côté d'elle, construite dans ses immunités, une église paroissiale dépendante, à sa collation, comme le monastère de Saint-Jacques, dans l'Île, avait Saint-Remi, et celui de Saint-Laurent, au faubourg de Publémont, Sainte-Gertrude (2).

En érigeant ces succursales, les chapitres ne faisaient que suivre la voie tracée par la cathédrale. Celle-ci exerçait son ministère paroissial dans sa chapelle de Notre-Dame-aux-Fonts, par l'intermédiaire d'un archiprêtre et d'un pléban. Ainsi le service du peuple était parfaitement assuré, sans que les offices, canonicaux et pontificaux d'une part, paroissiaux d'autre part, fussent jamais en conflit. Nos collégiales avaient tout lieu d'imiter cet exemple. Par voie de conséquence, les annexes étaient, à l'égard des chapitres dont elles relevaient, dans une situation analogue à celle de Notre-Dame envers Saint-Lambert. Des unes comme de l'autre, on pouvait dire qu'elles étaient « membre et partie de leur collégiale » et que leurs prêtres étaient « administrateurs du droit de la collégiale » (3).

Quelques considérations l'établiront. Un arbitrage du

---

(1) FISEN, *Historiarum Leodiensis Ecclesiae partes duae*, part. I, p. 110. M. G. Kurth, après avoir refusé son adhésion à l'hypothèse de Fisen (*Notger de Liège* (1905), t. I, pp. 165, 166), l'a adoptée depuis, très expressément en 1907 (*BSAHL*, t. XVI, p. 243 et ss.), et avec certaines réserves en 1910 (*La Cité de Liège*, t. I, p. 72 et ss.).

(2) Sainte-Gertrude appartenait à l'archidiaconé de Condroz et n'était pas comprise dans les paroisses urbaines, les seules que nous étudions.

(3) Expressions employées par le clergé de Notre-Dame (V. plus haut, p. 8).

3 mars 1378 décide que le chapitre de Saint-Jean-Evangéliste est le curé principal de Saint-Adalbert : qu'il délègue, pour le service habituel, ses pouvoirs à un recteur ou vicaire perpétuel<sup>(1)</sup>; qu'il vient processionnellement, au mois de mai, officier à la fête de la dédicace ; qu'il a le droit de prélever une partie du casuel provenant des mariages et des funérailles<sup>(2)</sup>. En 1450, le desservant, Henri de Bierset, reconnaît tous ces points, et s'engage, en témoignage de sujétion, à payer au plus ancien chanoine prêtre, deux chapens et une chandelle<sup>(3)</sup>. D'autres actes nous montrent le chapitre déterminant les règles à suivre pour les inhumations<sup>(4)</sup>, le curé obligé de tenir résidence personnelle à Saint-Jean et justiciable de l'assemblée capitulaire pour ses fautes graves, du doyen pour ses contraventions légères<sup>(5)</sup>.

Saint-Clément-et-Saint-Trond était la vicairie perpétuelle de Saint-Pierre, « mensae capitulari perpetuo canonice unita »<sup>(6)</sup>. Aussi le chapitre intervenait dans les réparations de l'édifice, fournissait le pain et le vin pour le Saint Sacrifice, s'immisçait dans l'administration des biens<sup>(7)</sup>. Le curé était reçu au nombre des communs chapelains de la collégiale<sup>(8)</sup>.

Aux termes d'une résolution capitulaire de Sainte-Croix (2 septembre 1437), les pasteurs de Saint-Nicolas-aux-Mouches et de Saint-Séverin ont part dans les anniversaires fondés « ad instar perpetuorum ecclesiae nostrae cappellanorum » : ils ont à prêter le même serment, à payer les mêmes droits de réception<sup>(9)</sup>.

(1) Un statut capitulaire du 3 février 1322 réserve la collation de la cure de Saint-Adalbert au chapitre de Saint-Jean, siégeant en corps (L. LAHAYE, *Chartes de Saint-Jean*, t. I, p. 149).

(2) Original au chartrier de Saint-Jean (AEL). Cfr. LAHAYE, *Chartes de Saint-Jean*, t. I, p. 403.

(3) *APSAadalbert* : *Reg. Stock*, f<sup>o</sup> 106 (AEL). Cfr. LAHAYE, *Chartes de Saint-Jean*, t. I, p. 403.

(4) LAHAYE, *op. cit.*, t. I, p. 175, acte du 3 février 1335.

(5) LAHAYE, *op. cit.*, t. I, p. 185, acte du 8 avril 1340.

(6) Acte de Jean-Théodore de Bavière du 6 février 1756 (*APrêvôté* : *Reg. Institutionum* 1748-1762, f<sup>o</sup> 61).

(7) *APSClément* : liasse *Histoire* : mémoire non daté. (ACSCroix).

(8) *APSClément* : *Reg. aux Revenus de l'Eglise* 1719-1791, in fine : liste des curés de 1679 à 1777, tous reçus chapelains de Saint-Pierre (ACSCroix).

(9) PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 515. — *ASCroix* : *Cartulaire A.*, f. 401 ; *Reg.*, n<sup>o</sup> 54, f. 22, 26, 126 v<sup>o</sup>. — *APrêvôté* : *Visitationes* 1571 (AEL). Cfr. la monographie des paroisses de Saint-Nicolas-aux-Mouches et de Saint-Séverin que nous comptons publier ultérieurement.

Dès 1233, l'évêque Jean d'Eppes approuve une déclaration du costre de Saint-Denis, dont il ressort que l'assemblée capitulaire, présidée par le doyen, a le droit de conférer le pastorat de Sainte-Aldegonde, mais ne peut le confier qu'à un prêtre de sa juridiction, qui fréquentera le chœur comme les autres bénéficiers (1). Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, tous les vestits figurent parmi les chapelains de Saint-Denis (2).

L'église de Saint-Martin-en-Ile était bâtie sur le terrain claustral de Saint-Paul (3). Le chapitre qui en était le collateur, l'avait donnée en obédience à ses prévôts, moyennant une redevance annuelle de vingt sous (4) ; mais dès 1153, le prévôt Renier renonça au bénéfice de cette concession et rendit au corps capitulaire les droits de nomination des curés et de disposition des revenus (5). A Saint-Martin-en-Ile, la charge pastorale était un vicariat du chapitre ; ceux qui en étaient investis portaient d'ordinaire le titre de vicaires perpétuels (6).

A Saint-Remacle-au-Mont aussi, les titulaires de la paroisse sont des vicaires, administrateurs des droits du chapitre : la

---

(1) *BCRH*, 3<sup>e</sup> s., t. XIV, p. 46.

(2) *ASDenis : Recès des Bénéficiers* (*Reg.* n<sup>o</sup> 527), f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup> (AEL).

(3) *In territorio beati Pauli* (charte de 1153, citée ci-dessous).

(4) *Jure obedienciali* (même charte). Au XII<sup>e</sup> siècle, les prévôts, chargés de l'administration temporelle des collégiales, reprenaient *en obédience* la plupart des propriétés du chapitre, les géraient à leur profit et se contentaient de verser une redevance déterminée *in usus fratrum*, pour l'entretien des chanoines vivant en communauté. Ce système engendra des abus et fut réformé au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, comme nous aurons l'occasion de le dire.

(5) Charte de 1153, publiée dans THUMISTER, *Chartes de Saint-Paul*, pp. 6-8. Elle est fort incorrectement analysée par l'éditeur. D'après celui-ci, Henri de Leyen confirmerait des dons faits à Saint-Martin-en-Ile par Adelard, doyen de Saint-Paul, avec le consentement du prévôt Renier. Il suffit de lire le texte pour voir qu'il n'est nullement question de donation à Saint-Martin. Voici ce que la charte contient : Les prévôts disposaient de l'église Saint-Martin *jure obedienciali*, moyennant redevance de 20 sous. Sur les instances du doyen Adelard, le prévôt renonce à ses droits et les remet entre les mains du chapitre. Cependant, le doyen Adelard disposera de la paroisse, sa vie durant ; mais, *considerata redditus facultate*, outre l'ancienne redevance de 20 sous, il en paiera une autre de 30 sous deux deniers et une demi-livre de cire à des jours déterminés. Après la mort d'Adelard, le chapitre aura la libre disposition de la cure et de ses revenus. Ce document signale les abus du régime des obédiences ; le prévôt gardait une portion trop considérable (plus de la moitié) de la dotation qui aurait dû servir *in usus fratrum*.

(6) Ainsi sont-ils désignés dans une charte de 1267 (THUMISTER, *op. cit.*, p. 67), dans le testament de Juette de Fexhe de septembre 1299 (*Chartrier de Saint-Jacques*, AEL), etc.



plupart sont inserits au nombre des chapelains de la collégiale de Saint-Martin. Le temple construit dans les immunités du *monasterium* (1) est déjà mentionné en 1181 parmi les possessions du chapitre (2). Le presbytère est encore un bâtiment canonical, à telle enseigne qu'il porte, encastrée dans sa façade, une pierre sur laquelle est gravée cette inscription : CORPS DE GARDE DE MESSIEURS DU CHAPITRE (3).

Bien que les archives de la collégiale Saint-Barthélemy soient malheureusement fort incomplètes, et que celles de la paroisse de Saint-Thomas aient été presque détruites lors du sac de Liège par les Bourguignons, nous y trouvons la preuve que les recteurs de l'église Saint-Thomas étaient, eux aussi, sous l'absolue dépendance du chapitre : nommés par celui-ci, ils figurent parmi les communs bénéficiers et interviennent dans les contrats intéressant le corps de ces ministres des autels (4).

Des liens analogues unissaient l'église paroissiale de Saint-Remi au monastère bénédictin de Saint-Jacques. Le curé, présenté par l'abbé, devait payer 40 deniers par an à l'abbaye; il assistait aux offices conventuels lors des fêtes principales; en ces occasions, il prenait place au réfectoire au milieu des religieux. Il était considéré comme faisant partie de la communauté : au décès d'un prélat, il jouissait pendant toute une année de la pitance des moines, et à la mort d'un frère, il bénéficiait du même avantage durant un mois (5).

Le titre de curés primaires ou principaux dont se paraient les chapitres et abbayes, la subordination étroite de leurs vicairies perpétuelles, le fait que les temples paroissiaux s'élevaient dans les encoûtres, tout prouve que les collégiales ont été primitivement titulaires de paroisses.

Les obligations auxquelles les chapitres étaient astreints

---

(1) *ASMartin* : *Reg. aux actes capitulaires* 1683-1692, f. 130 v<sup>o</sup>, 138 v<sup>o</sup> (AEL).

(2) SCHOONBROODT, *Chartes de Saint-Martin*, p. 4.

(3) *ASMartin* : *Reg. aux actes capitulaires* 1614-1637, à la date du 23 septembre 1620.

(4) *ASBarthélemy* : *Stock des communs chapelains*, *Reg. n<sup>o</sup> 40*, f. de garde et f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup> AEL.

(5) Charte de 1187 publiée dans *BSAIII*, t. I, p. 186, 187. En 1656, le curé se plaignait de ce que l'abbé de Saint-Jacques refusait de remplir ses obligations. (*APrécôté* : *Visitationes* 1645-1656, AEL).

à l'égard de l'église mère de Liège constituent un argument de plus à l'appui de cette thèse. Comme nous l'avons déjà dit, chaque année, en vertu d'une coutume plus que centenaire dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, les sept collégiales de Liège envoyaient des députations à Saint-Lambert, non seulement aux jours des plus grandes solennités, mais encore chaque fois qu'avaient lieu des cérémonies relatives au sacrement de baptême. Chacune était tenue de déléguer un de ses prêtres, avec diacre, sous-diacre et acolytes porteurs de cierges et d'encensoirs, pour assister à la férie du grand scrutin, et de se faire représenter par quatre chanoines, le samedi saint et la veille de la Pentecôte, à la bénédiction des fonts <sup>(1)</sup>. La présence obligatoire de tous les chapitres aux offices liturgiques se rattachant au sacrement qui efface la tache originelle, c'est-à-dire à celui qui est de l'essence du ministère paroissial, n'aurait pas de raison d'être si, dans le principe, les collégiales n'avaient eu aucun caractère paroissial.

On pourrait donc faire remonter la division de la ville en sections paroissiales à une époque contemporaine, ou à peu près, de la création des divers chapitres. La collégiale Saint-Pierre restaurée par Richaire au X<sup>e</sup> siècle aurait ouvert la série des démembrements : Eracle (959-971), en jetant les bases de Saint-Martin, puis de Saint-Paul : Notger (972-1007) fondateur de Sainte-Croix, de Saint-Jean et de Saint-Denis, auraient enlevé à Saint-Lambert et Notre-Dame les territoires entourant les nouvelles basiliques, et d'autres centres indépendants auraient été établis bientôt après, par l'apparition de Saint-Barthélemy et de Saint-Jacques <sup>(2)</sup>.

On ne connaît pas le moment précis où le service paroissial

---

<sup>(1)</sup> ALGERUS. *De dignitate Ecclesiae Leodiensis*, dans *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 508 ; *Rubricae generales Ecclesiae Leodiensis*, p. 27 ; *Ceremoniae particulares in perillustri Ecclesia cathedrali Leodiensi*, p. 10.

<sup>(2)</sup> L'église paroissiale de Sainte-Gertrude, dépendance de l'abbaye de Saint-Laurent, dans la banlieue de Liège, est citée dès 1056.

Sa fondation est donc à peu près contemporaine à l'érection du monastère. Il a dû en être de même de Saint-Remi, annexe de Saint-Jacques. Cette dernière abbaye fut construite par Balderic II (1008-1018) qui jugea les collégiales existantes suffisantes pour une ville de l'importance de Liège et qui crut utile de fonder un établissement monastique (ANSELME, chap. XXXI, dans *MGH*, t. VII, p. 207).

fut détaché des églises collégiales ou abbatiales, pour être installé dans des sanctuaires spéciaux. On n'a de renseignements à cet égard que pour Saint-Adalbert. Notger le construisit dans les dernières années de son règne (1000-1007), puisqu'il le dédia à son ami, Adalbert de Prague, martyrisé en 997, et canonisé le 29 juin 999. Il dota cet oratoire d'insignes privilèges et l'unit à la collégiale Saint-Jean-Evangéliste.

Si le biographe du célèbre prélat ne mentionne ni cette création, ni ces prérogatives, elles n'en sont pas moins certaines. Affirmées par le témoignage des anciens, *antiquorum notitia*, confirmées par plusieurs chefs du diocèse, *multis episcopis confirmantibus*, elles étaient consacrées dans des actes solennels dès l'aurore du XII<sup>e</sup> siècle. En 1101, l'abbé de Notre-Dame-aux-Fonts, Dietwin, prétendit contester certaines immunités de Saint-Adalbert ; mais le chapitre de Saint-Jean, représenté par Brunon, son prévôt, par Gontraud, son doyen, et par maître Gérard, peut-être le curé, protesta énergiquement. Un tribunal auguste, composé de l'évêque Otbert, des archidiaques, des doyens de toutes les collégiales, des abbés de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, proclama que l'église fondée par Notger possédait les privilèges suivants : tous les enfants du quartier de l'Île pouvaient y être baptisés ; les femmes étaient autorisées à y faire leurs relevailles ; il était permis au desservant d'administrer l'extrême-onction, et le pasteur jouissait de l'indépendance la plus grande que l'évêque eût pu lui concéder : il n'était tenu qu'à reconnaître l'autorité archidiaconale de l'abbé de Sainte-Marie et à assister aux synodes qui se tenaient trois fois l'an à Notre-Dame-aux-Fonts.

En 1107, Dietwin revint à la charge : nouveaux débats, enquêtes supplémentaires, jugement identique et définitif rendu par les autorités compétentes en présence du roi Henri V (1).

Il résulte de ces documents authentiques que, dès le pontificat de Notger, trois synodes annuels étaient institués à Notre-Dame-

---

(1) J. DEMARTEAU a publié le texte de ces deux chartes de 1101 et de 1107 dans sa brochure intitulée : *Deuxième note sur les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liège* (1907), p. 26.

aux-Fonts : *tres synodos in anno apud Sanctam Mariam institutos*, et que l'abbé de cette église exerçait le pouvoir archidiaconal : *abbati ejusdem ecclesiae velut archidiacono subjectionem*. Or, un archidiacone suppose des paroisses où il remplace l'évêque, comme un synode implique la présence de plusieurs prêtres. Dès lors, nous pouvons conclure que, sous le règne de Notger, antérieurement à la fondation de Saint-Adalbert, plusieurs paroisses existaient à Liège et tout incite à penser qu'elles avaient leur siège dans les collégiales ou dans des chapelles qui en dépendaient.

Les privilèges spéciaux (notamment le droit de baptiser les nouveau-nés de tout le quartier de l'Île) accordés à l'église Saint-Adalbert ont pu faire croire qu'elle était « la seule paroisse de l'Île, bien que celle-ci eût les deux collégiales de Saint-Jean et de Saint-Paul » (1). Tel n'est pas notre avis. Quand Saint-Adalbert s'élevait, Notger venait d'entourer de remparts la Cité proprement dite. L'Île restait en dehors de l'enceinte ; les communications de ses habitants avec l'église mère en devenaient plus difficiles ; à certaines heures, elles étaient presque impossibles. Rien d'étonnant que l'évêque ait voulu permettre à la population d'avoir toujours à sa disposition les secours religieux et ait donné à un prêtre la faculté de lui administrer les sacrements de baptême et d'extrême-onction. Rien de plus naturel aussi qu'il ait réservé ce pouvoir non pas à la paroisse préexistante de Saint-Paul, mais à celle de Saint-Jean-Evangéliste pour laquelle il éprouvait une singulière prédilection, où il venait ordinairement se délasser de ses travaux, où il voulait dormir son dernier sommeil et à qui il avait l'intention d'annexer le sanctuaire qu'il construisait à la mémoire d'un ami pour servir au ministère paroissial.

Si les collégiales et les abbayes furent, dès leur création, des centres paroissiaux, nous croirions volontiers que Saint-Martin, Saint-Paul, Saint-Jean, Saint-Denis, Saint-Barthélemy, Saint-Jacques, eurent respectivement le ressort qui devint, après l'érection de chapelles-annexes, celui de

---

(1) KURTH, *Notger de Liège*, t. I, p. 166, note 1.

Saint-Remaclé-au-Mont, de Saint-Martin-en-Ile, de Saint-Adalbert, de Sainte-Aldegonde, de Saint-Thomas et de Saint-Remi. Pour ces circonscriptions, nulle trace de modification ne se manifeste au cours des siècles. Il n'en est pas de même quant à la juridiction des deux autres collégiales, Sainte-Croix et Saint-Pierre.

Il est de toute probabilité qu'à Sainte-Croix, comme dans les autres chapitres, tout le territoire claustral dépendait à l'origine d'une paroisse installée dans la collégiale ou dans un édifice voisin. Cependant, fait extraordinaire et unique à Liège, aussi haut que les documents permettent de remonter, nous constatons que ce territoire inimmisé se rattachait pour le spirituel à deux églises paroissiales : à Saint-Nicolas-aux-Mouches et à Saint-Hubert. La première n'avait dans sa circonscription que des maisons canonicales (1) : beaucoup d'habitations de chanoines, l'hôtel décanal, la compterie appartenaient à la seconde (2).

Le fait que le *monasterium* était ainsi divisé indique un démembrement opéré à une époque qu'il est impossible de préciser.

Nous connaissons l'origine de la minuscule chapelle dite de Saint-Nicolas-aux-Mouches. Elle fut construite après une grave épidémie, écartée à l'intercession du saint évêque de Myrrhe, et fut consacrée par Réginard, le 11 des Kalendes d'avril 1030, soit environ un demi-siècle après la fondation de Sainte-Croix (3). Nous ne pensons pas que cet oratoire ait été le siège primitif de la paroisse et que la circonscription de Saint-Hubert en ait été distraite postérieurement. S'il en était ainsi, le chapitre de Sainte-Croix eût été curé primaire de Saint-Nicolas ; il aurait eu le droit de nommer un vicaire perpétuel, et on ne voit pas

---

(1) *Description des Vitres et Bonniers* (1651).

(2) On cite comme étant de la paroisse de Saint-Hubert : domus dicta Pomeroule in claustris Sanctae Crucis (1395), à l'angle des rues Haute-Sauvinière et Saint-Hubert. — De l'autre côté de la rue, la maison du Sanglier d'Or était claustrale. Elle joignait à la demeure du doyen et au grenier de Sainte-Croix (1417). L'immeuble voisin, dit « Maison du chapitre », et le suivant, l'Hôtel de la Paix-Dieu, relevaient de la collégiale (V. GOBERT, *Rues de Liège*, t. I, p. 366 ; t. II, p. 80, 81).

(3) *Leodinum*, 1904, p. 113 et ss.

pourquoi ni comment il aurait perdu ce droit de collation. Or, nous voyons non pas le *chapitre*, mais le *prévôt* de la collégiale en possession immémoriale du patronage de Saint-Nicolas-aux-Mouches.

Dès lors, notre opinion est que la paroisse dépendant de Sainte-Croix fut d'abord établie à Saint-Hubert et qu'une partie en fut séparée dans la suite et rattachée à l'église de Saint-Nicolas.

Plusieurs considérations peuvent être invoquées à l'appui de cette hypothèse : d'abord le fait que Saint-Nicolas a été bâti, dans des circonstances spéciales, connues, absolument indépendantes de l'idée d'en faire un édifice affecté au ministère paroissial ; ensuite, l'emplacement de Saint-Hubert, au milieu de l'agglomération à desservir ; enfin le choix du patron : il semble que les premières églises érigées à Liège eurent pour titulaires les évêques les plus illustres du diocèse, saint Servais, saint Remacle, auxquels il était tout naturel de joindre saint Hubert.

Mais, dira-t-on, la cure de Saint-Hubert était à la collation des abbés du célèbre monastère de Saint-Hubert en Ardenne <sup>(1)</sup> ; ne serait-ce pas que celui-ci l'aurait fondée <sup>(2)</sup> ? Nous n'en croyons rien. Nous ne voyons pas qu'au moyen âge la grande abbaye ardennaise ait possédé quelque propriété importante à Liège ; nous ne lui connaissons pas de refuge dans cette ville ; le Cartulaire, édité par M. God. Kurth, ne cite aucun bien lui appartenant dans la Cité. Pourquoi les moines auraient-ils créé une paroisse dans une localité où ils n'avaient pas même un emplacement pour y jeter les bases d'un sanctuaire <sup>(3)</sup> ? Si

---

(1) Nous ne savons où M. St. Bormans a trouvé qu'à un moment donné Saint-Hubert aurait dépendu de la collégiale Saint-Denis (*BCRH*, 3<sup>e</sup> s., t. XIV, p. 41, note 3). La charte publiée à cet endroit mentionne une vicairie de Saint-Denis *quae est ecclesiae Publici Montis*. L'éditeur interprète cette *ecclesia Publici Montis* par notre église Saint-Hubert. C'est une erreur. Les deux autels Notre-Dame et Saint-Nicolas, dont la charte relate la fondation, avaient des recteurs qui étaient *vicarii abbatibus Sancti Egidii in Publico Monte* (*ASDenis : Reg. de l'autel Saint-Nicolas*, f. 1, AEL). Le *Reg. de l'autel N. D. ante chorum* (même fonds) signale au nombre des propriétés de l'autel les biens dont il est question dans la charte : la brasserie de Jeneppe-sur-Sambre et la dime de Mornimout.

(2) KURTH, dans *BSAHL*, t. XVI, p. 238.

(3) L'abbé de Saint-Hubert payait une redevance de dix sols « pour la plaiche la le thoure delle englise Sainet-Hubiert est sus ediffyee » (*APSHubert : Reg. des Tenants*, f. 66, ACSCroix).

cependant ils l'avaient fait, comment eussent-ils pu usurper la juridiction pastorale sur les cloîtres et sur les suppôts d'une puissante collégiale ?

Il découle de ce qui précède que le droit de patronage n'appartenait pas aux abbés de Saint-Hubert en leur qualité de fondateurs. Il doit donc leur être parvenu en vertu d'une vente ou d'une donation. Celle-ci ne peut pas avoir eu lieu avant le commencement du XII<sup>e</sup> siècle. En effet, aucun des anciens titres de l'abbaye ne la mentionne. L'auteur du *Cantatorium* <sup>(1)</sup>, qui écrivait vers l'an 1106, fait connaître l'origine de la plupart des propriétés de sa maison ; il utilise presque toutes les chartes qui reposaient, de son temps, aux archives, citant les noms des bienfaiteurs, donnant des détails sur leurs libéralités. Au cours de sa narration, il a maintes fois l'occasion de parler du séjour des abbés ou des religieux à Liège : il relate les attentats d'Otbert contre les personnes et les biens dépendant du monastère ; jamais il ne fait la moindre allusion à une église, à une demeure, à un terrain appartenant aux moines dans la cité épiscopale.

D'autre part, le 17 avril 1139, Innocent II, prenant sous sa protection un certain nombre des possessions monacales parle de *Capellam Sancti Huberti in Leodio* <sup>(2)</sup>. L'acquisition de l'église Saint-Hubert aurait donc eu lieu entre 1106 et 1139.

Il est impossible que Sainte-Croix se soit volontairement dépouillée de la paroisse : jamais un chapitre n'eût cédé à une institution étrangère ses droits sur ses propres encloîtres ; jamais il ne lui eût abandonné le privilège de nommer l'administrateur spirituel d'une notable partie de ses immunités.

Nous savons qu'Otbert, évêque simoniaque, n'éprouvait nul scrupule à disposer à sa guise de biens ecclésiastiques. La collégiale de Sainte-Croix, dont il était prévôt lorsque, sous Henri de Verdun, il avait été expulsé de Liège <sup>(3)</sup>, en fit la triste expérience. Otbert lui avait *emprunté*, — ce prêt fut-il absolument

---

<sup>(1)</sup> K. HANQUET, *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, Bruxelles 1906, in-8°.

<sup>(2)</sup> G. KURTH, *Chartes de Saint-Hubert*, t. I, p. 106.

<sup>(3)</sup> K. HANQUET, *Cantatorium de Saint-Hubert*, p. 152.

volontaire (1) ? — la somme de 54 mares ; il s'était emparé d'un moulin et d'une brasserie à Waremmie, dont une noble dame avait fait donation, en 1082, à l'autel de Sainte-Madeleine en la crypte. A ces extorsions, que des documents nous font connaître et dont il était coutumier, le prélat n'aurait-il pas joint celle du patronage de l'église Saint-Hubert pour en gratifier le monastère ardennais, lorsqu'il se réconcilia avec lui (2) ? Ce n'est là qu'une supposition ; mais, outre qu'elle placerait justement entre 1106 et 1139 l'acquisition de la cure par l'abbaye, elle tire certaine vraisemblance de faits incontestables. Après la mort de Henri IV, l'évêque de Liège se soumit au pape Pascal II ; il fut relevé de l'excommunication et, à partir de ce moment, ne posa plus d'actes de simonie. Au contraire, il répara ses torts envers plusieurs églises. C'est ce qu'il fit notamment, à l'égard de Sainte-Croix, vers 1112 (3) : il lui restitua le moulin et la brasserie de Waremmie qu'il avait usurpés (4) ; en remboursement de la somme qui lui avait été *prêtée*, il lui céda 40 bonniers de bois à Freeren ; enfin, il lui donna le patronage de l'église Saint-Séverin à Liège (5).

---

(1) N'oublions pas qu'Othbert, en vue de se procurer les fonds nécessaires pour diverses acquisitions, fit fondre l'argenterie de plusieurs églises.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE (t. IV, p. 304) attribue la fondation de Saint-Hubert à l'évêque Othbert. N'y aurait-il pas dans cette tradition le souvenir d'un acte du prélat auquel notre église aurait été mêlée ?

(3) Charte sans indications chronologiques (PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 13) que l'éditeur date « vers 1119 », parce que bon nombre de témoins de cette pièce sont aussi cités dans un diplôme de Saint-Lambert de 1118. Nous datons plutôt cet acte « vers 1112 ». Il est en tout cas antérieur à 1116. En effet, le *dapifer* Lambert qui y figure comme témoin était mort en 1116 et remplacé par son fils Wéderie (B. et SEN., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 52). Si l'on veut comparer les listes de témoins, on constate la plus grande similitude entre celle de notre charte et celle d'une autre, de 1112, analysée par PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 11. D'ailleurs, la restitution du moulin et de la brasserie dont il s'agit dans notre diplôme doit être antérieure à 1113, puisqu'en cette année, le chapitre de Sainte-Croix dut contracter un emprunt pour la restauration de ces établissements (PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 12).

(4) Charte dont il est question dans la note précédente.

(5) Charte de 1112 (PONCELET : *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 11). Le texte dit : *ecclesiam Sancti Severini in Robertimonte*. Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, Robermont désigna la région de Liège où s'élevait Saint-Séverin. (V. GOBERT, *Rues de Liège*, t. III, p. 416). Un registre des Pauvres-en-He rédigé en 1337 (n<sup>o</sup> 15, AEL) mentionne tous les revenus de l'institution dans les divers quartiers de la ville. Sous la rubrique : *Cens à Robermont* (f. 167 et ss.), il cite quantité de propriétés situées « en la fosse a Saint-Severin » « contre Faytre de Saint-Severin », « pres



Le désir de dédommager la collégiale, qu'il avait dépouillée de la cure qui en ressortissait, en lui en rendant une autre, pourrait fort bien avoir motivé cette dernière donation d'Otbert. Le fait que le chapitre de Sainte-Croix était collateur de la paroisse de Saint-Séverin, complètement située en dehors de son rayon naturel <sup>(1)</sup>, et ne l'était pas de celle de Saint-Hubert, comprenant une notable partie de son encoître, recevait ainsi une explication très satisfaisante.

Dès le règne de Notger, presque tout le quartier situé à l'ouest de la Cité dépendait des trois collégiales de Saint-Pierre, de Saint-Martin et de Sainte-Croix ; il avait été distrait du patrimoine épiscopal et soustrait à la juridiction paroissiale de Notre-Dame-aux-Fonts. Ce qui devait constituer la circonscription de Saint-Séverin restait seul soumis à l'autorité pastorale immédiate du clergé de Notre-Dame. Un coup d'œil jeté sur le plan de Liège permet de constater que ce district formait un îlot, entièrement entouré de paroisses échappant à l'action directe de l'église mère. La nombreuse population qui, de bonne heure, se fixa dans le vallon de la Légia, sur la grand'route menant vers la riche Hesbaye, se trouvait dans des conditions désavantageuses. Pour remplir ses devoirs religieux, elle devait de toute nécessité passer devant un ou plusieurs sanctuaires où se célébraient les offices paroissiaux sans avoir le droit d'y satisfaire au précepte ; elle était obligée de se rendre plus loin, au temple principal de la ville. Il est permis de croire que l'évêque profita de ces circonstances. Voulant donner à Sainte-Croix une compensation pour la perte du droit de collation de la paroisse Saint-Hubert, pourquoi n'aurait-il pas

---

de puich ki est devant les Boins Enfaus », « sor le rue de Hochaporte », « alle entrée de Kokrealmont », etc. Robermont a le même sens dans un passage de Gilles d'Orval qui a été souvent mal interprété : item, junio mense (1116), septimo idus ejusdem mensis, circa horam nonam, nubes pluviae subito rupta, a monte qui dicitur Roberti subjectam sibi partem civitatis penitus oppressam pessum dedit (*MGI*, t. XXV, p. 94). On voit que la célèbre inondation du 25 juin 1891 a eu des précédents dès le XII<sup>e</sup> siècle.

(<sup>1</sup>) Si complètement qu'en 1171 un bienfaiteur, Thibaut Pied d'Argent, donnait au chapitre 20 marcs « ad emendam hereditatem ecclesiae Sancti Severini ». (PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 17).

constitué un organisme pour les habitants du territoire enclavé (1) ?

Son but étant de le céder aux chanoines, il choisit pour patron du nouveau temple un saint particulièrement cher aux cleres qu'il voulait avantager : il le voua donc à Saint-Séverin, dont la fête était célébrée à Sainte-Croix avec un éclat spécial, puisqu'elle coïncidait avec la dédicace de l'église (2).

Otbert réalisa son intention vers 1112. Les termes du diplôme rédigé à cette occasion prouvent bien que le prélat donne une église qui est sa pleine propriété : *Ego Otbertus... tradidi... ecclesiam Sancti Severini...* (3). Pas la moindre allusion, dans le dispositif de la charte, à quelqu'autre personne qui aurait eu un droit antérieur quelconque : l'évêque agit seul. Ce n'est que dans le protocole final qu'intervient l'abbé de Notre-Dame, Hellin, pour consentir à l'acte qui consacre un nouveau morcellement de la paroisse primitive et une modification de régime dans l'archidiaconat dont il était le chef (4).

De même que Sainte-Croix avait deux églises à la collation, l'une de son chapitre, l'autre de son prévôt, de même Saint-Pierre possédait deux eures : Saints-Clément-et-Trond que conférait le chapitre et Saint-Servais, dont le costre était le patron.

Ces deux paroisses contiguës n'en ont-elles formé qu'une dans le principe ? Dans cette hypothèse, quand, comment, pourquoi ont-elles été séparées ? Ont-elles eu toujours, au contraire, une existence indépendante et leurs territoires respectifs ont-ils été de tout temps distincts ? Autant de questions auxquelles le silence des documents ne permet pas de répondre.

S'il fallait en croire un auteur du XIII<sup>e</sup> siècle (5), l'évêque Richair aurait construit l'oratoire dédié à Saint-Servais non loin du ruisseau de la Légia. Jean d'Outremeuse (6) se fait l'écho

---

(1) Inutile de dire que l'assertion de Jean d'Outremeuse, qui attribue la fondation de Saint-Séverin à Eraclé en 968 (t. IV, p. 128) ne repose sur aucun témoignage sérieux.

(2) E. BACHA, *La Chronique liégeoise de 1402*, p. 360.

(3) *ASCroix : Cartulaire A*, f. 39 v<sup>o</sup> (AEL).

(4) PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 11.

(5) *Gesta abbreviata*, dans *MGH*, t. XXV, p. 130.

(6) *Chronique*, t. IV, p. 106, 107.

de cette tradition, l'amplifie, y ajoute maints détails pittoresques; il sait que Saint-Servais fut la première paroisse érigée à Liège après Notre-Dame-aux-Fonts, il précise même le moment de sa fondation, qu'il fixe à l'an 940.

D'après le même Jean d'Outremeuse<sup>(1)</sup>, l'église Saints-Clément-et-Trond n'aurait été édifiée que deux siècles plus tard, en 1122, par Adalbéron I. Mais, ici, nous prenons notre chroniqueur en flagrant délit d'erreur: le temple de Saints-Clément-et-Trond est cité dès 1107<sup>(2)</sup> et existait alors peut-être depuis de longues années.

Il est infiniment probable que le premier démembrement paroissial de la cité liégeoise eut lieu en faveur de la plus ancienne de nos collégiales secondaires et que les chanoines de Saint-Pierre, désireux de débarrasser leur basilique du service pastoral, n'ont pas tardé de bâtir, tout proche de leur temple, au centre de leur immunité, Saint-Clément-et-Saint-Trond, se réservant la prérogative, qu'ils devaient conserver jusqu'à la Révolution, d'en être les curés primaires et de présenter à l'archidiacre de Liège le ministre auquel ils entendaient commettre l'administration des sacrements aux fidèles.

La priorité de Saint-Servais nous apparaît donc bien sujette à caution. En dépit des assertions du *Gesta abbreviata* et de la Chronique de Jean d'Outremeuse, les origines de cette chapelle s'élevant loin du territoire claustral, au delà de la Légia, à mi-côte de la colline faisant face au Publémont, restent entourées de mystère, et nous devons avouer que rien ne permet de soulever le voile qui cache le nom de son fondateur et les circonstances de son érection. La seule chose qui soit certaine, c'est que, de tout temps, le costre de Saint-Pierre en fut le patron, soit à la suite d'une donation, soit en vertu d'une décision du chapitre qui, ayant scindé sa paroisse primitive<sup>(3)</sup>, et ayant ainsi créé Saint-Servais, en aurait fait entrer le droit de patronage dans la dotation de sa costerie.

---

(1) *Chronique*, t. IV, p. 334.

(2) RODULPHE DE SAINT-TROND, *Chronique*, VII, 15.

(3) Peut-être au moment où l'enceinte notgéricienne vint la couper en deux parties inégales.

\* \* \*

Après nous être occupé des paroisses, filiales de nos grandes institutions religieuses, efforçons-nous de jeter quelque lumière sur l'origine de celles qui dépendaient de nos hauts dignitaires ecclésiastiques, c'est-à-dire de Saint-Michel, de Sainte-Foy et de Saint-Etienne, qui, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, étaient à la collation du prévôt de Saint-Lambert, archidiacre de Liège.

Comme nous le verrons bientôt <sup>(1)</sup>, la prévôté de Saint-Lambert subit, au XIII<sup>e</sup> siècle, une transformation complète. Elle dut abandonner une grande partie de sa dotation originelle et de ses prérogatives, mais, en compensation, elle obtint la plupart des possessions et des privilèges de l'abbatiate de Notre-Dame, désormais supprimé.

Parmi les biens qui, de tout temps, appartinrent à la prévôté et qui continuèrent à faire partie de son apanage, figurait le domaine de la Sauvenière <sup>(2)</sup>.

La Sauvenière était un territoire contigu et uni, ou quasi uni <sup>(3)</sup> au cloître de Saint-Lambert. Ses habitants n'étaient justiciables du pouvoir répressif ordinaire que pour les crimes ; ils échappaient à sa compétence pour la plupart des contraventions. De plus, ils n'étaient pas astreints au paiement des mêmes tailles que les bourgeois de la Cité. Dès 1107, Henri V, roi des Romains, sanctionnait leurs franchises et déclarait que, dans la plupart des cas, le prévôt du chapitre cathédral avait le droit de poursuivre et de juger les délinquants <sup>(4)</sup>. En 1271, des commissaires, chargés par l'évêque de rechercher l'étendue de ses privilèges dans la Sauvenière, avaient dû constater les exemptions dont jouissaient les manants <sup>(5)</sup>. Celles-ci furent ensuite reconnues dans une sentence arbitrale rendue par les

---

<sup>(1)</sup> Voir ci-dessous au chapitre III.

<sup>(2)</sup> « Dignitas autem et jurisdictio prepositurae, justicia Sabuleti... in prepositura et penes prepositum remanebunt » (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 268).

<sup>(3)</sup> « Locum qui dicitur Sabuletum contiguum et unitum claustro et quasi de ipso claustro existentem » (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 324) : « in loco qui dicitur Sabuletum in Leodio, contiguo vel quasi unito claustro ecclesiae nostrae » (*Ibid.*, t. II, p. 348).

<sup>(4)</sup> B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 49 ; POLAIN et RAIKEM, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 359.

<sup>(5)</sup> B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 213 (Acte du 3 décembre 1271).

évêques de Ratisbonne et de Chiemsee et sanctionnée par Rodolphe, roi des Romains (1). Lors de la vacance du siège épiscopal en 1282, le chapitre de Saint-Lambert, rédigeant une capitulation que devait jurer le futur prince à son avènement, avait soin d'y insérer une clause relative aux immunités de la Sauvenière (2).

Celle-ci constituait un *vicius* (3), une véritable seigneurie ecclésiastique enclavée dans la ville et soumise à l'autorité du prévôt. Cet état de choses subsista jusqu'à la *Paix des Cleres* (7 août 1287), en vertu de laquelle, moyennant compensation pécuniaire à payer par la commune au prévôt (4), « cil del Save- » nire seront a tous frais de le ville et seront de teile jurisdiction » et de teile justice comme li autres bourgeois » (5).

Qu'un des prévôts, seigneur justicier de la Sauvenière (6), ait constitué une paroisse spéciale pour les habitants ressortissant à son tribunal particulier, il n'y a là rien que de très naturel et de très conforme aux idées du temps. Le fondateur dédia le nouveau temple à l'archange saint Michel, et, selon

---

(1) B. et Sci., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, pp. 223, 292, 325, 340, 381 (Actes de 1273 à 1284).

(2) B. et Sci., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 349 (Acte du 18 septembre 1282). Cette capitulation, la première que le chapitre de Saint-Lambert ait imposée à un prince-évêque, est inexactement analysée : « Statuts touchant l'immunité des serviteurs des églises de Liège et des habitants de la Sauvenière ».

(3) *Episcopus sibi vindicet altam justiciam vici nostri* (B. et Sci., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 223).

(4) Les indemnités stipulées ayant été payées au chapitre de Saint-Lambert et employées à son profit, celui-ci céda au prévôt et à ses successeurs une rente de 50 sols liégeois à prendre sur les cens de la maison de la Violette (Hôtel-de-Ville), en compensation des droits qui lui avaient été enlevés (B. et Sci., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 515, acte du 6 novembre 1294).

(5) B. et Sci., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 416.

(6) Au point de vue civil, le prévôt avait une cour spéciale pour la Sauvenière. Par acte de 1260, in crastino beati Andreae, Jean, prévôt de Liège, fait savoir qu'une contestation a surgi à propos d'une maison sise *in Sabuleto, eorum villico et paribus nostris de Sabuleto*. Cet acte fut passé in presentia villici et parium subscriptorum, scilicet Elfridi de Sabuleto, Joannis de Harstallio, panificum, Henrici de Votemme et Hermanni dieti Arcette. (*Chartrier de Saint-Mathieu a la Chaîne*, ASémin Liège). — Egidius villicus de Sabuleto est témoin à un acte du 17 août 1270 (*même chartrier*). Un Gilles le Scrinier, maire de la Sauvenière, est cité dans un acte du dimanche avant la Chandeleur 1229 (27 janvier 1230 n.s.). (*Annales du Cercle de Huy*, t. IV, p. 40) (date douteuse). Simon, le maire de la Sauvenière, figure comme homme de la cour allodiale dans un acte du 30 mars 1291 n. s.) (*Cartul. des Ecoilers*, f. 251, AEL). Le mayeur de la Sauvenière et son épouse assistaient au banquet que donnait le thesaurarius laicus de Saint-Lambert, le jour de Saint-Etienne (*BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 477).

l'usage, se réserva le droit de collation, que ses successeurs devaient exercer jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La tradition qui attribue au prévôt Robert, contemporain de Notger, la création de la paroisse, ne peut s'appuyer sur aucune source ancienne, mais elle n'est pas absolument dépourvue de vraisemblance (1).

Ce qui est infiniment probable, c'est que la paroisse Saint-Michel, érigée dans les circonstances que nous avons déterminées, desservait tout le *vicus* prévôtal. La circonscription de la paroisse était la même que celle de la seigneurie. Il s'en suit que la Sauvenière était de beaucoup moindre étendue qu'on ne l'admet généralement. Elle ne comportait que les exploitations de pierres de sable entamant la colline, depuis l'endroit dit dans la suite porte des Bégards (2) jusqu'aux confins de la claustralité de Saint-Lambert. Elle n'atteignait pas la cime de la colline et se terminait à mi-côte. On ne pouvait guère y construire qu'aux bords de la Meuse (Basse-Sauvenière), sur les premières pentes (rue et place Saint-Michel, ruelle d'Aix) et le long de la voie qui montait vers le Publémont (3).

\* \* \*

Les prévôts de Saint-Lambert possédaient le droit de collation de la cure de Sainte-Foy. Cette paroisse gisait *extra muros*. Située à l'extrémité septentrionale de Liège, s'étendant même sur des parties considérables des villages limitrophes de Vottem et de Herstal, elle aurait dû, semble-t-il, appartenir non à l'archidiaconé de la Cité, mais à un concile rural voisin,

---

(1) Chaque année, on célébrait l'anniversaire de Robert « prévôt de Liège et fondateur de l'église ». Au jour de ce service, on faisait une distribution de pain aux pauvres (*AP Saint-Michel : Reg. aux Revenus de l'église, 1464-1467, f. 9, ACS Croix*).

(2) « Le Postice delle Savenire » (GOBERT, *Rues de Liège*, t. III, p. 456, 1<sup>re</sup> col. note 3).

(3) M. Gobert nous paraît être dans l'erreur quand il comprend dans la Sauvenière, le côté gauche (en montant) des rues Saint-Hubert et Mont-Saint-Martin, l'église Saint-Nicolas-aux-Mouches, etc. (*Rues de Liège*, t. III, p. 456, 457). Quant à M. Demartean, après avoir donné à la Sauvenière la plus grande partie du Publémont (*BSAHL*, t. VII, p. 98, 99), il veut faire relever ce quartier d'une autorité religieuse et temporelle antérieure à Saint-Lambert et ne peut la retrouver ailleurs que dans Notre-Dame de Liège (*Ibid.*, p. 100). Notre exposé fait justice de ces affirmations trop hasardées.

comme c'était le cas pour Sainte-Marguerite, Sainte-Gertrude, Saint-Christophe, Sainte-Véronique, Saint-Vincent et Saint-Remacle-au-Pont. C'est ce que remarque M. God. Kurth : « Je ne sais pas pourquoi, dit-il, nos documents la comprennent » parmi les paroisses de la ville » (1).

Dans l'apanage de la prévôté figuraient la dîme des vins aux endroits dits Beauregard, Hayeneux, Morinval, Jolivet, Paradis, Bernalmont, Payenporte, Tawes, la dîme des courtils de la chaussée Saint-Léonard, celle de Coronmeuse, en un mot les dîmes sur presque toutes les cultures de la paroisse de Sainte-Foy (2).

Les prévôts n'avaient obtenu ces biens qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Antérieurement, ces dîmes appartenaient à la dotation des abbés de Notre-Dame. C'est ce que nous apprend une charte de 1078 : seule entre toutes les collégiales liégeoises, Saint-Barthélemy n'avait pas de revenus en vins. L'évêque Henri de Verdun voulut combler cette lacune. Il était propriétaire de grands vignobles sur les côtes descendant de Sainte-Walburge vers la Meuse : il abandonna aux chanoines la dixième partie du produit de quelques-uns. Puis, au pied des collines, il fit planter de ceps des terrains où croissaient jusqu'alors des légumes, et il attribua au chapitre la dîme de la récolte de ces nouvelles vignes. Mais l'abbé de Notre-Dame protesta hautement : il refusa de donner son adhésion à une libéralité qui le dépouillait de ce qui lui revenait en vertu de son droit de déci-mateur, et une indemnité pécuniaire put seule mettre fin à son opposition et permettre d'arriver au résultat projeté : approvisionner les caves capitulaires (3).

A la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XII<sup>e</sup>, un cha-

---

(1) *BSAHL*, t. XVI, p. 239.

(2) *A Prévôté : Cartulaire 1252-1447*, f. 18 ; *Comptes des Revenus XI<sup>e</sup> siècle*, (AEL). Cfr. B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. V, p. 94. En 1310, le prévôt avait cédé au chapitre de Saint-Barthélemy ses dîmes in loco dicto es Vignis (Vivegnis), extra muros civitatis, moyennant redevance de dix aimes de vin par an (*Cartulaire de Saint-Barthélemy*, f. 126 v<sup>o</sup>, ASéminLiège).

(3) Charte de 1078 dans *DARIS, Notices*, t. VI, p. 183.

noine de Saint-Jean-Evangéliste, An citillus, avait élevé, sur l'emplacement actuel de la fonderie de canons, un oratoire dédié à Saint-Léonard. Bientôt, il avait prié Otbert, le prélat alors régnant, de l'unir au monastère de Saint-Jacques. Son désir avait été réalisé, et Saint-Léonard était devenu un prieuré dépendant de l'abbaye <sup>(1)</sup>. Ce temple avait été le siège d'une paroisse soumise, comme les autres, à la suprématie de Notre-Dame ; de ce fait, les religieux qui l'occupaient pouvaient être l'objet de réclamations en vue de faire reconnaître leur subordination <sup>(2)</sup>. Aussi, par une charte de 1112, Otbert les libéra de toute sujétion envers l'église mère de Sainte-Marie <sup>(3)</sup>. Mais pour y parvenir, il lui fallut l'assentiment de l'abbé Hellin, des deux prêtres qui le remplaçaient dans le ministère pastoral, et des autres curés de la ville <sup>(4)</sup>.

L'abbé de Notre-Dame, en sa qualité de décimateur, était tenu d'édifier une église pour les manants de la région. Il dut s'exécuter, lorsque Saint-Léonard ne put plus servir au ministère paroissial : peut-être même n'avait-il pas attendu ce moment et la construction de Sainte-Foy est-elle antérieure <sup>(5)</sup>. Quelle qu'ait été l'époque de la création de la paroisse par l'abbé, celui-ci en conserva la collation qui fut transmise aux prévôts, ses successeurs : de même il garda sa juridiction sur les curés qu'il nommait, et c'est ainsi qu'un territoire fort écarté du centre de la Cité fit partie de ce qui devint l'archidiaconé de Liège <sup>(6)</sup>.

\* \* \*

Les paroisses que nous avons passées en revue jusqu'ici se partageaient ce que nous appellerions volontiers le territoire

---

<sup>(1)</sup> Charte de 1112 au *chartrier de Saint-Jacques* (AEL) : Ego Otbertus... cum... ecclesiam Sancti Leonardi, infra suburbium sitam, rogatu Anscitilli, canonici de Sancto Johanne qui eam construxerat, Sancto Jacobo tradidissem...

<sup>(2)</sup> Même charte : precavens in posterum omnes adversus eam (ecclesiam Sancti Leonardi) inelamationes.

<sup>(3)</sup> Même charte : liberam feci ab omni subjectione qua ceterae capellae subjacent matri ecclesiae Sanctae Mariae.

<sup>(4)</sup> Même charte : Annuente Hillino, abbate Sanctae Mariae cum suis presbiteris Theodorico et Stephano, ceterisque compresbiteris civitatis.

<sup>(5)</sup> JEAN D'OUTREMEUSE (t. IV, p. 303) attribue la fondation ou la consécration de Sainte-Foy à Otbert, en 1109.

<sup>(6)</sup> Nous nous occuperons ci-après de la paroisse Saint-Etienne qui était aussi à la collation du prévôt de Saint-Lambert.

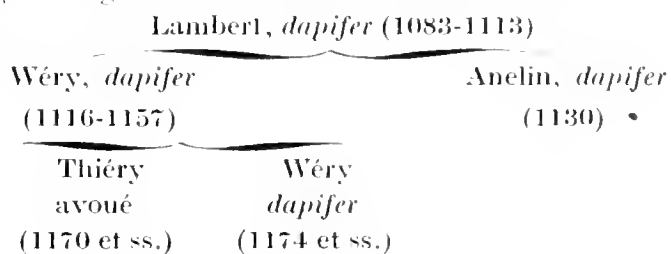


ecclésiastique de Liège. Sauf Notre-Dame, elles ne comprenaient ni les parties centrales de la Cité, ni le faubourg d'Outre-Meuse. Ces quartiers étaient habités par une population considérable, appartenant à toutes les classes de la hiérarchie sociale. On y rencontrait, à côté de la masse populaire, des artisans et des commerçants, des *liberi* ou nobles, investis de fiefs importants dans le plat pays et possédant une résidence en ville, des *ministeriales*, membres de la *familia* de l'évêque ou de Saint-Lambert, remplissant les fonctions de chambellans, d'échansons, de sénéchaux à la Cour épiscopale, et souvent pourvus de riches bénéfices. A ces classes supérieures se rattachent les fondateurs de la plupart des églises paroissiales dont il nous reste à parler.

Au XII<sup>e</sup> siècle, la charge de *dapifer* (sénéchal) était héréditaire dans le lignage des de Prez. Dès 1083, Lambert de Prez était en possession de cet office. Son fils Wéry, parfois suppléé par son frère Anelin <sup>(1)</sup>, l'obtint entre 1113 et 1116 et le garda au moins jusqu'en 1157 <sup>(2)</sup>. Sur le point de mourir, Wéry, du consentement de son épouse Hedwige et de ses enfants, fit donation aux Prémontrés alors établis au mont Cornillon, des trois quarts qui lui compétaient dans le droit de collation de l'église paroissiale de Saint-Nicolas-Outre-Meuse. Bientôt, son exemple fut suivi par sa nièce, Ode, qui céda généreusement aux religieux le huitième du patronage dont elle était propriétaire. Peu de temps après, Béatrix, sœur d'Ode, et son fils Hellin, vendirent

(1) Anelin est cité comme *dapifer* dans une charte de l'évêque Alexandre, datée de Huy, en 1130 (*BSAHL*, t. XIII, p. 468). Son frère Wéry était sénéchal au moins depuis 1116 ; on peut supposer qu'il fut empêché de suivre l'évêque à Huy et qu'il fut remplacé par son frère.

(2) V. PONCELET, *Les Sénéchaux de l'évêché de Liège*, dans *BSAHL*, t. XI, p. 315 et ss. Il résulte des documents cités dans cette étude et d'autres, publiés depuis, que la généalogie des de Prez s'établit comme suit :



à l'abbaye le dernier huitième moyennant une rente viagère <sup>(1)</sup>. Dès 1160, l'antipape Victor IV, prenant le monastère sous sa protection, citait Saint-Nicolas-Outre-Meuse parmi ses possessions <sup>(2)</sup>.

Wéry de Prez et ses deux nièces devaient tenir leur privilège d'un auteur commun, habitant comme eux la région d'Outre-Meuse et y ayant établi la paroisse. Cet ascendant ne peut être que le sénéchal Lambert, mort entre 1112 et 1116, ou l'un de ses ancêtres. Dès lors, l'érection de Saint-Nicolas remonte au règne d'Otbe t ou à une époque antérieure.

\* \* \*

Le frère de Wéry de Prez, Anelin, qui figure parmi les *ministeriales* des évêques de Liège en 1112, en 1118 et jusqu'en 1130 <sup>(3)</sup> paraît être à la fois le père des deux dames, Ode et Béatrix, dont nous venons de parler, et le fondateur d'une autre église de Liège, Sainte-Madeleine-au-Treit. Anelin l'avait construite, non loin de l'abbaye Saint-Jacques, sur un terrain d'environ un bonnier. Pour la libérer de la dîme, qui était perçue au profit du chapitre de Saint-Jean-Evangéliste, il avait donné aux chanoines décimateurs un de ses alleux à Longdoz <sup>(4)</sup> et un pré à Sraing <sup>(5)</sup>. La région où s'élevait le nouvel édifice, à l'extrémité de l'île, devait être pauvre et peu peuplée : longtemps après, de vastes emplacements restaient inoccupés et pouvaient servir à l'installation de la maison de Beaurepart, des couvents des Carmes et des Croisiers, et plus tard, de l'asile des frères Hiéronimites.

Anelin vivait sous le règne de l'évêque Adalbéron I (1123-1128). Celui-ci nous apprend lui-même qu'il avait voué une

---

(1) Charte non datée, du règne de Henri de Leyen, dans DARIS, *Notices*, t. IV, 2<sup>e</sup> partie, p. 37.

(2) DARIS, *Notices*, t. IV, 2<sup>e</sup> partie, p. 4.

(3) Anelin, fils du dapifèr Lambert figure dans des chartes de 1112 (*ASA Namur*, t. XXVII, p. 226), de 1118 (B. et Sen., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I p. 55), de 1125 (*BSAHL*, t. VIII, p. 347). Il porte le titre de dapifèr en 1130 (*BSAHL*, t. XIII, p. 468).

(4) La famille de Prez possédait beaucoup de biens à Longdoz. Cette circonstance justifie l'identification d'Anelin que nous proposons.

(5) Ces deux propriétés sont citées dans la confirmation des biens appartenant à Saint-Jean donnée par le pape Eugène III en 1147.

dévotion particulière à Sainte-Marie-Madeleine ; il s'efforça autant qu'il le put de répandre son culte, et, dans un synode général, il fit décider que désormais sa fête serait célébrée avec la plus grande solennité dans tout le diocèse. En 1126, il se proclamait heureux d'accéder au désir d'un prêtre aussi zélé que pieux, et de lui accorder l'endroit où il élèverait un oratoire en l'honneur de la pécheresse repentante (1). Il est tout naturel que le *ministerialis* Anelin, attaché à la personne du prélat, ait adopté pour patronne de la chapelle qu'il établissait, la sainte préférée de son maître.

Anelin avait placé à Sainte-Marie-Madeleine un collège de quelques clercs pour assurer l'éclat des offices. Malheureusement ces clercs furent éprouvés par la misère, après la mort du fondateur. Les héritiers de celui-ci élevèrent diverses réclamations : bientôt le nombre des lévites diminua ; il n'en restait plus qu'un seul, quand, en 1151, l'évêque, Henri de Leyen, pour éviter la ruine complète, remit l'église entre les mains de l'abbé de Saint-Jacques et le chargea de maintenir l'institution (2). Les bénédictins lui conservèrent le caractère paroissial, mais, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, Sainte-Madeleine devint un prieuré, dont une dépendance fut désormais le siège de la paroisse sous le vocable de Saint-Nicolas-au-Treit.

\* \* \*

Un autre sanctuaire avait été élevé en l'honneur de Sainte-Marie-Madeleine au centre de la ville, auprès du bras de la Légia nommé Merchoul, et devait rester paroissial jusqu'à la Révolution française. Celui-ci eut pour collateurs les propriétaires de la Maison Rouge, grand domaine rural, avec 150 bonniers de bois, sous les juridictions de la Neuville-en-Condroz, d'Elcin et de Clermont (3). Le droit de nommer le pasteur revenait, au XV<sup>e</sup> siècle, à la famille de Chantemelle. Le curé de la Madeleine-

---

(1) Charte de 1126 en faveur de l'église Sainte-Madeleine de Castert (*BSAHL*, t. VIII, p. 351).

(2) MARTÈNE et DURAND, *Ampliss. Collectio*, t. I, col. 813, 950.

(3) *Cour de Justice de La Neuville-en-Condroz* ; *Reg. aux Rôles*, Relief du 20 avril 1529. Cfr. *Œuvres 1711-1751*, t. 40 v<sup>o</sup> (AÉL).

sur-Merehoul, Arnoul d'Amay, testant le 19 septembre 1439, stipulait que « tous les exploiz, proees, admissions, et tous autres » exploiz touehan alle donation delle vesture delle eglise delle » Magdalene soient rendus et restitueis a demeselle Mahau, » femme qui fut Jehan de Chantmelle, ma eousine (1) ». La fille de cette damoiselle Mahaut, Jaequeline de Chantemelle, épousa Nieolas de Hosdent, dit de Senva, avoué d'Amay, et lui apporta ses biens de La Neuville (2). Leur héritière, Mathilde, s'allia à Libert de Streel. De ce mariage, provint Hedwige de Streel, qui fit passer la Maison Rouge dans la famille de Thiribu (3). En 1678, Pierre de Thiribu, seigneur d'Aineffe, énonçant ses dernières volontés, déclarait que le patronage de la eure de la Madeleine devait appartenir perpétuellement à sa maison (4).

En 1721, après la mort de Pierre de Thiribu, époux d'Anne-Marie de Warnant, la Maison Rouge fut licitée entre ses enfants et adjudgée, au prix de 220 muids d'épeautre de rente, à Philippine-Catherinè de Thiribu, veuve d'Englebèrt de Rougrave de Salme, seigneur de Natoye (5). Celle-ci la céda à sa sœur, Marie-Marguerite-Angélique de Thiribu, mariée à son cousin, Jean-Guillaume de Thiribu, lieutenant-colonel. Ces deux époux firent donation de la Maison Rouge à leur parente, la douairière de Dieudonné-Nicolas, baron de Warnant, seigneur de La Neuville, qui la laissa, avec la seigneurie de la Neuville-en-Condroz, à son petit-fils, Adrien-Jean-Baptiste comte de Lannoy, baron de Clervaux (6).

---

(1) *Echevins de Liège, Couvenances et Testaments 1439-1440*, f. 77 (AEL).

(2) Contrat de mariage du 12 avril 1440 (*Echevins de Liège : Couvenances et Testaments 1446-1452*, f. 96 (AEL)).

(3) Le 1<sup>er</sup> octobre 1511, Erard de la Marek confirme à Jean de Thiribu, possesseur de la Maison Rouge, le patronage de la Madeleine (*Papiers de Le Fort*, 1<sup>re</sup> partie, t. XXII, f. 137 AEL). En 1529, Jean de Thiribu, seigneur d'Emeville, relève les biens de La Neuville, à titre de sa femme, Hawy, fille de feu Libert de Streel et de Mahaut de Hosdent (*Cour de La Neuville : Rôles*). Dans son testament (1539) Jean de Thiribu décide que son second fils, Nicolas, aura le cheruwege de la Maison-Rouge (*Echevins de Liège : Couvenances et Testaments 1537-1539* f. 150 v<sup>o</sup>. AEL).

(4) *A Prévôté : Reg. Institutionum 1741-1763*, f<sup>o</sup> 290<sup>o</sup> (AEL).

(5) *Echevins de Liège : Reg. aux Obligations n<sup>o</sup> 67* f. 17 (AEL).

(6) *Cour de la Neuville : Reg. aux Œuvres 1711-1751*, f. 39, 400, 62, 108 v<sup>o</sup> (AEL).

La famille de Chantemelle, dont nous venons d'esquisser à grands traits la descendance, remontait à Lambert de Chantemelle, chevalier, cité en 1309 <sup>(1)</sup>, fils puîné de Henri de Hermalle et petit-fils de Thomas de Hermalle, seigneur de la Neuville, dont le père, Otton de Warfusée, avait obtenu toute la succession des anciens sires de Warfusée, et de Hermalle <sup>(2)</sup>. Ceux-ci, comme les de Prez, faisaient partie de la *familia* de nos évêques et figurent fréquemment dans leurs chartes <sup>(3)</sup>.

C'est probablement l'un d'eux qui aura fondé la Madeleine-sur-Merehoul et qui en aura légué à sa postérité la collation annexée à la possession du domaine de la Maison Rouge. Quel est son nom ? A quel moment eut lieu cette érection ? Jean d'Outremeuse n'hésite pas à répondre à ces questions : le créateur de la paroisse est Guy à la Grosse Barbe, seigneur de Flémalle sous le pontificat d'Eracle (959-971) <sup>(4)</sup>. Rien n'autorise à croire que cette affirmation repose sur une source ou sur une tradition sérieuse. Nous nous bornons à rappeler les considérations que nous avons émises à propos de la diffusion du culte de Sainte-Marie-Madeleine au pays de Liège au XII<sup>e</sup> siècle, et à noter que notre église pourrait remonter à cette époque, bien que la première mention formelle qui en soit faite ne soit pas antérieure à l'année 1215 <sup>(5)</sup>.

\* \* \*

Le même Jean d'Outremeuse n'éprouve aucune difficulté pour nous documenter sur les origines des deux églises de Sainte-Catherine et de Saint-Georges. A l'entendre, l'une et l'autre auraient d'abord été les chapelles castrales des donjons que le mythique Oger le Danois aurait construits près de la

---

<sup>(1)</sup> C. DE BORMAN, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. I, p. 109.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, pp. 9-11.

<sup>(3)</sup> Frédéricus de Harmala paraît dans une charte de 1131 (*MHEB*, t. XXIII, p. 294) ; Herimannus de Harmala, dans un acte de 1136 (*Ibid.*, p. 295) ; Reinardus de Harmala, dans une pièce de 1154 (*Ibid.*, p. 319). Razo de Warfuzée et Lambertus, frater ejus, sont témoins en 1203 (MARTÈNE et DURAND, *Ampl. Coll.*, t. IV, col. 1182). Razo de Warfuzée figure parmi les fidèles de l'évêque et les membres de la *familia* en 1209 (DE REIFFENBERG, *Mouuments*, t. I, pp. 130-131).

<sup>(4)</sup> JEAN D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 128.

<sup>(5)</sup> *Leodiium*, 1908, p. 90.

porte Vivier et hors de la porte Hasseline. Toutes deux auraient été rebâties et élevées à la dignité paroissiale sous l'évêque Farabert (947-953) (1). Sans ajouter la moindre foi à ce renseignement, nous devons cependant constater que notre chroniqueur est dans le vrai quand il attribue à un même personnage la fondation des deux églises. En effet, elles eurent toujours le même collateur : le possesseur de la seigneurie de Chokier. Il est dès lors plausible qu'elles ont eu un créateur unique, ou du moins qu'elles doivent leur existence à des membres d'une même famille.

AUX XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les patrons de Saint-Georges et de Sainte-Catherine étaient les barons de Berlo ; avant eux, ce furent les comtes Barbiano de Bellejoyeuse et la famille de Berlaymont. Cette dernière avait obtenu la seigneurie de Chokier et les droits de collation y annexés, par le mariage d'Erard de Berlaymont avec la fille unique de Fastré Baré Surlet. Un ancêtre homonyme de celui-ci avait relevé Chokier, le 23 mai 1446 en vertu du testament de son cousin, Jean Surlet, chanoine de Saint-Martin, dont le bisaïeul, Jean Surlet, avait épousé l'héritière de Gérard de Hozémont. Les sires de Hozémont de Chokier, possédaient la seigneurie au moins depuis Jean, châtelain de Hozémont, cité dès 1253, maréchal des armées de l'évêché de Liège vers 1290, mort en 1303 et inhumé dans l'église de sa localité. (2)

Ce Jean de Hozémont descendait directement de Gérard de Rulant ou de Hozémont, qui vivait à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. A cette époque, les membres du lignage faisaient partie de la *familia* épiscopale et y occupaient des fonctions héréditaires de *ministerialis* (3). Il n'y aurait rien d'étonnant qu'un d'entre

---

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. III, p. 8, 9 ; t. IV, p. 112 ; Cfr. FISEN, *Hist. Leod. Ecclesiae*, partie I, p. 135.

(2) L. LAHAYE, *Les seigneurs de Chokier*, dans *Mélanges Camille de Borman* (Liège, 1919, in-8°).

(3) Godefroid de Hozémont cité dans une charte de Saint-Martin (*Liber fundationis* f. 48, ACSMartin), 1171, Godinus de Hozemont-Bodo, frater, ejus (MARTÈNE et DURAND, *Ampl. Coll.*, t. I col. 884 ; B. et SCH. : *Chartes de Saint Lambert*, t. I, p. 91) ; 1173, 1176, Gossuinus de Hozemont et Bodo, frater ejus (SCHOOLMEESTERS, *Regesta de Raoul de Zaehringen*, 1<sup>re</sup> édit. ; p. 34-39) ; 1181, Bodo de Hozemont et filius ejus Godefridus (*Papiers de Le Fort*, 2<sup>e</sup> partie, t. IX, p. 316 AEL) ; 1183, 1185, 1188, Bodo de Hozemont (SCHOOLMEESTERS), *Regesta de R. de Zaehringen*, 1<sup>re</sup> édition, p. 53, 59, 60, 72) ; 1189-1190, Bodo de Hozemont miles (*Ibid.*, 2<sup>e</sup> édit., p. 43).

eux eût reçu en bénéfice le fief de Chokier, qui, relevant de l'avouerie de Hesbaye, était du domaine cathédral, et que certains des premiers seigneurs de Chokier de leur race aient fondé Sainte-Catherine et Saint-Georges.

L'église Sainte-Catherine est signalée dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle : une charte de 1215 <sup>(1)</sup> constate la présence de son pasteur, Jean. Celui-ci y figure quatrième parmi seize curés liégeois, rangés, selon l'usage, par ordre d'ancienneté. Il était donc en fonctions depuis un certain nombre d'années. Mais il est probable que la constitution de la paroisse remontait à une époque plus reculée. En effet, le *Liber officiorum Ecclesiae Leodiensis* nous apprend que le curé de Sainte-Catherine devait, aux Rogations, porter la châsse de Saint-Lambert *in suis finibus* <sup>(2)</sup>. Or cet ouvrage, bien que rédigé vers 1300, ne mentionne guère que des coutumes dont l'origine se perdait dans la nuit des temps.

D'autre part, Renier de Saint-Laurent nous rapporte qu'en 1141, le sanctuaire de Saint-Georges faillit être atteint par un terrible incendie qui dévasta une grande partie de la ville <sup>(3)</sup>.

Il n'est donc pas téméraire de reporter au commencement du XII<sup>e</sup> siècle au plus tard la construction de nos deux églises par un ou des *ministeriales*, prédécesseurs de Gérard de Hozémont.

\* \* \*

Comme le curé de Sainte-Catherine, ceux de Saint-André et de Saint-Gangulphe devaient participer aux processions de la cathédrale, lors des Rogations <sup>(4)</sup>, et cette obligation reporte l'érection de ces deux paroisses à une époque fort antique. Déjà en 1171, la place du Marché était désignée sous le nom de « *forum ubi panis venalis ponitur, in parrochia Sancti Andree* » <sup>(5)</sup>; de son côté, l'auteur du *Vita Odiliae*, qui écrivait dans la première

---

<sup>(1)</sup> *Leodium*, 1908, p. 90.

<sup>(2)</sup> *BCRH*, 5<sup>e</sup> s., t. VI, p. 503.

<sup>(3)</sup> *MGH*, t. XX, p. 591.

<sup>(4)</sup> *BCRH*, 5<sup>e</sup> sér., t. VI, p. 503.

<sup>(5)</sup> Charte de 1171 dans PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 17.

moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (1), nous fait connaître *quemdam Gerardum, Sancti-Gengulphi presbiterum* (2). Telles sont les plus anciennes mentions de ces deux églises. La collation de l'une et de l'autre appartenait, au XIII<sup>e</sup> siècle, aux possesseurs de l'hôtel de Celles, à Liège.

En 1255, Jacques de Celles donna aux chevaliers de l'ordre teutonique de la Commanderie des Jones les neuf seizièmes de cet immeuble.

En 1261, Jean-Hustin de Thynes leur céda les sept autres seizièmes du manoir. Par voie de conséquence, les religieux soldats acquirent en même temps le droit de conférer les deux cures de Saint-André et de Saint-Gangulphe ; dans la suite, ils aliénèrent la demeure seigneuriale, mais ils se réservèrent expressément le patronage des deux églises et le conservèrent jusqu'à la Révolution française (3). Les deux paroisses restèrent distinctes, conservant leur dotation propre et leur ressort particulier, mais les commandeurs des Jones les unirent en ce sens qu'ils les confèrent toujours à un même membre de leur ordre qui prenait le nom de grand pasteur et faisait ordinairement administrer les deux temples par deux vice-pasteurs.

Jacques de Celles, auteur de la donation que nous avons rappelée, était fils de Raes et petit-fils de Walter, à qui sa femme, Oda, avait apporté la terre de Celles (4). Ce Walter de Celles figure en 1189-1190, parmi les témoins d'une charte de Raoul de Zachringen (5). Son père, Lambert de Beaufort, et son oncle, Arnould, se rencontrent, sous les noms de Lambert et d'Arnould de Huy, au nombre des *ministeriales* de l'évêque ou de Saint-Lambert, dans presque tous les documents diplomatiques émanés de la chancellerie épiscopale au XII<sup>e</sup> siècle (6).

---

(1) M. G. Kurth dit à tort, du XII<sup>e</sup> siècle (*BSAHL*, t. XVI, p. 234). Cfr. BALAU, *Etude critique sur les sources de l'histoire du Pays de Liège au moyen âge*, p. 444.

(2) *Analecta Bollandiana*, t. XIII, p. 222.

(3) Voir pour les détails les monographies des paroisses de Saint-André et de Saint-Gangulphe que nous publierons ultérieurement.

(4) GOETHAELS, *Hist. généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 313, 314.

(5) SCHOOLMEESTERS, *Regesta de Raoul de Zachringen*, 2<sup>e</sup> édition, p. 43.

(6) Arnould et Lambert de Huy sont mentionnés en 1126 (*Chartier de Saint-Jacques*, AEL.) ; en 1127 (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 58) ;



Il est plus difficile de tracer le crayon généalogique de Jean-Hustin de Thynes qui, en 1261, était copropriétaire de l'hôtel de Celles (1). Cependant on peut affirmer que les seigneurs de Thynes comptaient, eux aussi, parmi les officiers de nos évêques (2) et il est plus que probable que le rameau des Thynes se rattache au tronc des Beaufort.

Quoi qu'il en soit, une fois de plus, nous constatons que les ancêtres des collateurs des églises Saint-André et Saint-Gangulphe étaient revêtus de fonctions domestiques auprès de nos prélats.

\* \* \*

Le patronage de la cure de Saint-Pholien appartenait, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, à plusieurs propriétaires indivis. Quelques-uns d'entre eux, Thiéry de Ville, chevalier (3), Thiéry, pléban de Dinant, Borginon, chevalier de Saint-Georges, abandonnèrent leurs parts à l'abbaye du Val-Saint-Lambert (4). Celle-ci ne tarda pas à les vendre aux chanoines réguliers du Val des Ecoliers, qui s'établissaient en ce moment dans la paroisse de Saint-Pholien. Il faut croire que ces portions étaient minimales, car en 1250, le couvent des Ecoliers ne pouvait encore en faire aucun usage : en effet, il stipulait qu'il ne paierait le prix d'achat — quelques sous de rente — qu'à partir du moment

---

en 1130 (*BCRH*, 4<sup>e</sup> sér., t. I, p. 114, 115 ; *BSAHL*, t. XIII, p. 468) ; en 1131 et 1132 (*AHEB*, t. XXIII, p. 292, t. XXIV, p. 186 ; *MIRÆUS*, *Opera Diplomatica*, t. I, p. 94 ; *BSAHL*, t. XIII, p. 471) ; en 1140 (*AHEB*, t. XXIII, p. 306) ; en 1143 (*PONCELET*, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, pp. 14, 15) ; en 1146 (*BIAL*, t. IX, p. 337) ; en 1147 (*MIRÆUS*, *Op. Diplom.*, t. III, p. 708, 710) ; en 1150 (*AHEB*, t. XXIII, p. 317) ; en 1154 (*AHEB*, t. XVII, p. 75 ; t. XXIII, p. 319 ; *GALLIOT*, *Hist. de Namur*, t. V, p. 343) ; en 1155 (*BIAL*, t. IX, p. 341) ; en 1156 et 1157 (*DE MARNEFFE*, *Cartul. d'Afflighem*, p. 157 ; *AHEB*, t. XXIII, p. 333). Lambert et Arnould de Huy fondèrent le monastère de Solières. En 1139, Lambert était à Rome pour les affaires de l'évêque (*AHEB*, t. XXIII, p. 302).

(1) M. Roland, un des auteurs les plus compétents en matière de généalogie des seigneurs du moyen âge, ne peut trancher la question des origines de la famille de Thynes (*ASANamur*, t. XXIV, p. 394).

(2) En 1099, Theodoricus de Thines est de la familia episcopi (*PONCELET*, *Chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 9) ; de même, en 1130 (*BCRH*, 4<sup>e</sup> sér., t. I, p. 114-115). On le retrouve en 1134 (*GALLIOT*, *Hist. de Namur*, t. V, p. 324). En 1190, on rencontre Godefridus, nobilis homo de Tine (*AHEB*, t. XVI, p. 43) et, dès 1033, Robertus de Thienes (*BERLIÈRE*, *Documents inédits*, t. I, p. 13).

(3) Charte de 1227, analysée dans le *Cartulaire du Val des Ecoliers*, f. 250 (*AEL*)

(4) Charte de 1228 (*Cartul. du Val Saint-Lambert*).

cù il serait en réelle possession des fruits de l'église Saint-Pholien (1). En 1255 et 1257, des membres du lignage de Neuviee, Antoine, Waltrade, Hubert, cédèrent ce qui pouvait leur compéter dans le droit de collation (2). Dès lors, l'évêque élu, Henri de Gueldre, put unir la cure au cloître des Écoliers et accorder au prieur de cette maison la faculté de faire desservir la paroisse par un de ses prêtres (3) : bientôt le pape Urbain IV, « en souvenir » de son ancienne et louable familiarité avec le frère écolier « Arnould et de la particulière amitié qu'il ressentait pour lui », sanctionna cette concession de son autorité apostolique (4).

De la multiplicité des copropriétaires au XIII<sup>e</sup> siècle, on peut induire que la succession du ou des fondateurs avait été morcelée par plusieurs partages successifs (5) et l'on pourrait, sans être taxé d'exagération, fixer à un siècle au moins la période pendant laquelle ils ont dû se produire.

En 1233, Henri de Neuviee était échevin de la Souveraine justice de Liège : il fut un des fondateurs du cloître des Dominicains, un des bienfaiteurs insignes de l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste (6) : son père, Henri, semble avoir rempli les fonctions seabinales en 1212 (7) ; la même année, Héribert de Neuviee figurait au nombre des *homines domini episcopi Leodiensis* (8). Les chevaliers de Ville étaient, eux aussi, de la *familia* épiscopale : Hellin de Ville et ses frères comparaissaient comme tels

---

(1) Charte du 29 août 1250 (Original au *Chartrier du Val Saint-Lambert*).

(2) Chartes de 1255 et 1257, analysées au *Cartulaire du Val des Écoliers*, f<sup>o</sup> 250 (AEL).

(3) Charte de 1257, analysée au *Cartulaire du Val des Écoliers*, f<sup>o</sup> 250 (AEL).

(4) Bulle de novembre 1262, traduction romane au *Cartulaire du Val des Écoliers*, f. 250. Le passage de la bulle que nous citons au texte n'a pas encore été invoqué jusqu'ici pour prouver que Jacques de Troyes a été archidiaire à Liège, avant de devenir pape.

(5) A titre de comparaison, citons un passage d'une charte de 1211 relative à l'église de Momalle : « ad plures personas jus patronatus ecclesie de Momalla, ob multorum successionem hereditum, devolutum. » (*Chartrier du Val Saint-Lambert*, AEL). Curieuse coïncidence : parmi les copropriétaires du patronage de Momalle, figure un membre de la famille de Neuviee, Pierre (SCHOONBROODT, *Chartes du Val Saint-Lambert*, t. I, p. 17).

(6) DE BORMAN, *Echevins de Liège*, t. I, p. 70-71.

(7) Charte de 1212 (AHEB, t. XXII, p. 151, où figure parmi les échevins Henrius Segnar, dans lequel nous croyons reconnaître Henri de Neuviee (DE BORMAN, *Œuvres de Jacques de Henricourt*, t. I, p. 411).

(8) AHEB p. XXII, p. 151.

à une charte de 1209 <sup>(1)</sup>. Comme ceux de tant d'autres paroisses, les propriétaires de la cure de Saint-Pholien tirent donc leur origine de personnages qui formaient la cour de l'évêque, qui le suivaient dans ses déplacements, qui servaient de témoins à ses actes officiels.

\* \* \*

Un diplôme de 1189 <sup>(2)</sup> nous fait savoir que le *jus patronatus* et le *donum ecclesiae beati Joannis* appartenaient depuis une longue série d'années à un laïc, Henri de Cologne, et à dame Marthe, parce que leurs aïeux avaient fondé cette église, l'avaient dotée et avaient retenu pour leurs descendants le droit de la pourvoir d'un pasteur. En 1237, un chanoine de Saint-Denis, Leonius, qui, lui aussi, avait hérité d'une part dans le patronage, la céda, pour en jouir après son décès, à l'hôpital Saint-Abraham ou Saint-Jean-Baptiste, adjacent au sanctuaire <sup>(3)</sup>. De même avaient fait Marthe et Henri de Cologne. C'est ce qui ressort d'une bulle d'Innocent IV, en date du 25 mai 1246, confirmant à l'établissement hospitalier le droit de présenter le curé de la paroisse <sup>(4)</sup>. Nous aurons plus tard l'occasion de montrer que tous les fidèles furent admis à exercer cette prérogative par voie d'élection ; il nous suffira pour le moment de constater que le seul des donateurs dont les documents nous livrent le nom complet, Henri de Cologne, est cité en 1190 au milieu d'une série de témoins, chevaliers ou *ministeriales* <sup>(5)</sup>. Il n'est pas invraisemblable de penser qu'il comptait parmi ses *antecessores*, qui, longtemps avant 1189 (*longevi temporis*) <sup>(6)</sup>, avaient érigé Saint-Jean-Baptiste, l'un ou l'autre des nombreux membres de la *familia ecclesiae* ou *episcopi*, dont les chartes ne nous donnent que les prénoms.

---

(1) DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 131.

(2) G. KURTH, *La Cité de Liège*, t. I, p. 302.

(3) *BSAHL*, t. XVI, p. 239.

(4) *BSAHL*, t. XVI, p. 240.

(5) B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 117. Un parent de Henri de Cologne était chanoine de Saint-Lambert et est cité de 1185 à 1187 (*Ibid.*, t. I, p. 104, 106, 107, 109).

(6) Expressions de la charte de 1189 publiée dans G. Kurth, *La Cité de Liège*, t. I, p. 302.

\* \* \*

A côté des cures relevant des grandes institutions canonicales ou monastiques, nous venons de démontrer qu'il existait une série de paroisses de création laïque. Nous croyons avoir établi que les premières sont contemporaines ou à peu près de l'érection des chapitres secondaires, remontent par conséquent à la fin du X<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XI<sup>e</sup>, sans qu'on puisse déterminer le moment précis où des temples spéciaux leur furent affectés.

Pour les secondes, en partant de leurs collateurs bien connus pour arriver à leurs fondateurs probables, nous aboutissons toujours à une même constatation : la paroisse doit son origine à une famille de nobles ou de ministériaux tenant de près à la *familia Sancti Lamberti* ou à la cour épiscopale.

De ce fait général, ne pouvons-nous tirer quelques déductions?

Nous l'avons dit : le *fundus* de Liège, qui, primitivement, appartenait en propre aux évêques, avait subi un premier démembrement, lorsque les enclôîtres de Saint-Lambert devinrent l'apanage du chapitre cathédral. Plus tard, les pontifes se dépouillèrent de notables portions de leur patrimoine au profit des collégiales et du monastère de Saint-Jacques. Ainsi se constitua ce que nous avons dénommé le territoire ecclésiastique de Liège, indépendant de la mense épiscopale au point de vue foncier, affranchi de la sujétion directe envers l'église mère sous le rapport spirituel, dont des bornes marquaient les limites et des chaînes fermaient les issues (1).

---

(1) Les voies donnant accès aux enclôîtres de nos collégiales pouvaient être fermées au moyen de chaînes tendues. Ainsi, à Saint-Lambert nous constatons l'existence d'une chaîne au Marché : *ad catenam supra forum Leodiense* (*APS Aldegonde : Reg. aux Revenus de l'église* 1524-1532, f. 8, ACSDenis) ; à l'autre extrémité du territoire, l'hôpital Saint-Mathieu *ad catenam* devait son nom à la chaîne posée à cet endroit ; une troisième chaîne se trouvait en Gérardrie (GOBERT, *Rues de Liège*, t. I, p. 567). Pour St-Pierre, nous trouvons : « maison en lieu dit elle chaîne, deleis li fas riwe, paroiche Saint-Servais (*ASPierre, Reg. n° 54, f. 68 AEL*). Au Mont-Saint-Martin, un pieu et une chaîne établissaient (la limite de l'enclôître de la collégiale : *domus juxta catenam Sancti Martini* (1370) (GOBERT, *Rues de Liège*, t. II, p. 384 et ss: *Maison pres delle staiche* (acte du 6 mars 1431. *APSHubert : Stock*, f. 30 v°, ACSCroix) ; *domum infra immunitatem claustrî collegiatae ecclesiae Sancti Martini Leodiensis, juxta stipitem claustrî* (*AEchevins Liège : Couv. et Testam.* 1546-1548, f. 42, AEL) ;

Bientôt les chefs de la principauté et du diocèse eurent dans leur capitale, auprès de leurs collaborateurs religieux, leurs agents civils, judiciaires et militaires. Ils leur attribuèrent des bénéfices, tant à la campagne que dans les parties de la Cité dont ils avaient encore la libre disposition <sup>(1)</sup>, c'est-à-dire au quartier d'Outre-Meuse; à l'extrémité de l'Île, aux environs des Treistes (*ad transitum*); au cœur de la ville, au Marché, dans les grandes artères de Hors-Château, de Féronstrée, du Pont, de Neuviee, de Souverain-Pont et dans les étroites voies de communication qui les coupaient de toutes parts.

Féodaux attirés par l'éclat de la cour, magistrats et familiers retenus par leurs charges, se construisirent, sur les fonds ainsi concédés, des demeures dignes de leur puissance et de leur richesse. Autour de leurs somptueuses résidences se pressait la foule des serviteurs, des hommes d'armes, des marchands et des artisans, véritables clients sur lesquels les grands exerçaient un réel patronage. Le souci d'assurer les secours religieux au peuple vivant sous leur égide, à l'ombre de leurs manoirs, pourrait expliquer la création d'un grand nombre de paroisses par nos patriens.

A une époque où régnaient la simonie et ses abus, où les empereurs n'accordaient l'investiture des sièges épiscopaux et des monastères qu'à des créatures tout à leur dévotion, trop souvent évêques et abbés, ayant acheté leurs dignités à prix d'argent ou moyennant les plus basses compromissions, appelaient à leur tour les plus serviles partisans de leurs idées ou les plus hauts enchérisseurs aux fonctions sacrées qui auraient dû être réservées aux plus pieux et aux plus édifiants. L'exemple, parti de haut,

---

A Saint-Jean, plusieurs chaînes sont signalées : l'une près de l'église Saint-Adalbert : en 1384, maison entre la maison d'elles chaînes et le cimetière de Saint-Adalbert (L. LAHAYE, *Chartes de Saint-Jean*, t. I, p. 263) ; en 1355, maison ad cathenam (*Ibid.*, p. 216) ; une autre, près du béguinage Saint-Abraham, rue de la Casquette (*Ibid.*, p. 272 ; *cf.* p. 307, 374). La rue de la Chaîne, à l'extrémité de Hors-Château, tire son nom de la chaîne qui marquait les confins de la claustralité de Saint-Barthélemy. *Cfr. Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1921, p. 71.

<sup>(1)</sup> D'après Anselme, Notger aurait partagé les biens de son Église en trois parts. Il réserva l'une pour lui-même et pour ses successeurs ; il attribua la deuxième aux serviteurs de Dieu dans les églises et dans les monastères et il accorda la troisième à ceux qui se consacraient au métier des armes (G. KURTH, *Notger de Liège*, t. I, p. 195).

fut contagieux : au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, innombrables furent les seigneurs qui trafiquèrent des places et des biens de l'Eglise. A Liège, des vassaux, des possesseurs de bénéfices n'imitèrent-ils pas certains de leurs princes-évêques : et le désir d'avoir, dans le rayon de leur influence, un prêtre nommé par eux, dès lors leur obligé, leur fidèle tenant, n'aurait-il pas été le mobile qui les aurait poussés à multiplier les centres paroissiaux ? S'il en fut ainsi, les insondables décrets de la Providence auraient permis que le bien naquît du mal, qu'une période de troubles et de décadence, qu'un souffle de licence et de rébellion engendrassent des œuvres qui, perdurant à travers les âges, produiraient d'éminentes vertus sacerdotales, entretiendraient l'esprit de foi et de piété chez nos ancêtres et proeureraient aux masses populaires d'inappréciables moyens de salut.

L'autorité religieuse ne mettait nul obstacle à l'augmentation du nombre des centres paroissiaux. Le chef du clergé liégeois était l'abbé de Notre-Dame : il étendait sa juridiction archidiaconale sur toute la ville. Le démembrement de celle-ci en sections plus ou moins nombreuses ne portait aucun préjudice à ses prérogatives : au contraire : plus grande devenait la quantité des cures, plus s'élevait le chiffre des membres du clergé que l'abbé avait sous sa direction, plus aussi croissait le produit des droits que l'archidiacone percevait à l'occasion de la nomination des *vestits*, des dispenses qu'ils pouvaient demander, et des autres sources de ses émoluments.

L'opposition n'aurait pu surgir que de la part des pasteurs de Notre-Dame-aux-Fonts, qui, par la fondation de nouvelles paroisses, voyaient se restreindre la population qu'ils avaient à desservir et par voie de conséquence le montant de leur casuel ; mais ces pasteurs n'étaient que des ministres inférieurs dont l'avis avait peu de poids.

Quoi qu'il en soit, les quartiers où habitaient les auteurs de nos principaux lignages, membres de la *familia episcopi* ou *Sancti Lamberti* (qui au XIII<sup>e</sup> siècle devinrent les *homines de Casa Dei et Sancti Lamberti*) (1), ces quartiers, disons-nous,

---

(1) WOHLWILL, *Die Anfänge der landständischen Verfassung im Bisthum Lüttich*, Leipzig, 1867. Cfr. *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1921, p. 51.

virent s'élever toute une série de paroisses, la plupart de périmètre fort restreint. A quel moment s'opérèrent ces créations ? Le nombre des collateurs de Saint-Pholien au début du XIII<sup>e</sup> siècle (1) fait présumer plusieurs partages successifs, donc une origine déjà reculée : Saint-Jean-Baptiste était une église ancienne dès 1189 ; Saint-André est antérieur, peut-être de beaucoup, à 1171 ; Saint-Georges échappe à un incendie en 1141 ; la Madeleine-au-Treit doit être rapportée au règne d'Adalbéron I (1123-1128), comme probablement la Madeleine-sur-Merehoul ; le fondateur de Saint-Nicolas-Outre-Meuse ne peut être plus récent que Lambert de Prez, cité en 1083, mort avant 1116. En un mot, la plupart des paroisses de patronage laïque existaient dans les premières années du XII<sup>e</sup> siècle et il est hors de doute que le manque absolu de documents empêche seul d'assigner à plusieurs une antiquité encore plus vénérable.

L'étude de la topographie nous conduit à une constatation intéressante relative à l'âge de certaines de nos paroisses. Tous ceux qui se sont occupés de déterminer le circuit de l'enceinte fortifiée construite par Notger sont d'accord sur un point : au nord de la ville, les remparts s'élevaient entre le lieu dit « sur les Aïrs » et la rue de la Rose : ils coupaient Féronstrée, où ils étaient percés par la porte Hasseline, et de là gagnaient les bords de la Meuse par les terrains séparant la rue de la Clef et la Boucherie (ancienne Vesquecourt) de la rue Sur le Mont. Coïncidence remarquable : cette ligne de murs formait la délimitation exacte entre trois paroisses de collation laïque : Saint-André, Sainte-Catherine d'une part, Saint-Jean-Baptiste d'autre part. Personne ne soutiendra que le grand évêque du X<sup>e</sup> siècle, exécutant son dessein de mettre la cité épiscopale à l'abri d'un coup de main, se soit préoccupé de respecter les circonscriptions paroissiales plutôt que de profiter des dispositions favorables des lieux, et ait, de propos délibéré, établi le plan de ses ouvrages défensifs de façon que le territoire de Saint-André et de Sainte-Catherine se trouvât complètement *intra muros*, à l'exclusion de la moindre parcelle de celui de

---

(1) Voir ci-dessus pp. 49, 50, 51.

Saint-Jean-Baptiste. Nous concluons dès lors que ces trois paroisses n'existaient pas au temps de Notger et que, constituées postérieurement, mais à un moment où les fortifications subsistaient, elles les ont eues pour limites naturelles. Ce qui corrobore cette manière de voir, c'est que Saint-Jean-Baptiste n'était en somme que la chapelle annexe d'un établissement hospitalier, érigé en dehors et à proximité des murailles pour héberger les seuls étrangers, quand, la porte Hasseline étant fermée, l'accès de la ville ne leur était plus permis.

Le raisonnement qui vient d'être développé peut servir, *a contrario*, pour prouver l'antériorité des paroisses canonicales au système défensif de Liège. La circonscription de St-Remacle-au-Mont, dépendance de la collégiale Saint-Martin, s'étendait vers le faubourg Saint-Laurent, au delà des retranchements notgériens ; de même, ceux-ci divisaient en deux parties la paroisse Sainte-Aldegonde, filiale de Saint-Denis : à l'intérieur, les rues populeuses qui entourent la collégiale ou qui forment le quartier du Chaffour ; à l'extérieur, l'îlot du Torrent. Si ces paroisses n'avaient pas existé avant la construction des remparts, eût-on songé à incorporer à l'une quelques maisons qui eussent plus logiquement été du ressort de Sainte-Gertrude, à l'autre un territoire, séparé par un cours d'eau, ne relevant pas de la Cité proprement dite, mais plutôt de l'Île, et dont les habitants eussent été souvent empêchés de recevoir les secours religieux par une barrière de bastions à certains moments presque infranchissable ?

La théorie que nous venons d'esquisser <sup>(1)</sup> tend à confirmer la conclusion formulée ci-dessus : les églises d'origine laïque, plus récentes que celles qui procèdent des collégiales, remontent cependant au début du XII<sup>e</sup> siècle, peut-être au XI<sup>e</sup>. Nous serions même assez tenté de croire qu'aucune n'est postérieure au règne d'Alexandre de Juliers (1128-1134). En effet, une charte de ce prélat semble indiquer qu'il apporta, à la création de nouvelles paroisses dans les villes, des entraves dont on ne

---

(1) On pourrait lui donner plus de développements et faire servir la délimitation des paroisses à déterminer l'emplacement de l'enceinte notgérienne sur plusieurs points.



trouve pas trace avant lui. En 1130, il prend sous sa protection le Neufmoustier, récemment fondé à Huy ; et lui donne des marques non équivoques de sa faveur. L'abbaye était bâtie sur une propriété du chapitre de Notre-Dame ; son église et son cloître se dressaient sur des terrains dont la collégiale levait la dîme. Le prélat rend *locum, in quo fundata est, liberum et immanem*. Mais il est une chose qu'il défend : il ne veut pas que le monastère devienne le siège d'une paroisse. Il le stipule expressément : aucun des droits paroissiaux n'appartiendra à Neufmoustier ; Notre-Dame retiendra, en vertu d'une décision inviolable, l'administration du baptême, de l'extrême-onction, du mariage, les relevailles, les sépultures, tout ce qui est du ressort de l'église mère. Et quelles sanctions terribles ! Celui qui oserait attenter à ce statut sera considéré comme envahisseur violent des biens ecclésiastiques et sera séparé de la communion des fidèles.

Cette constitution est promulguée une première fois en présence de nombreux témoins ; elle est renouvelée devant les abbés réunis pour la consécration du nouveau temple, et, pour lui donner une autorité encore plus incontestable, elle est lue solennellement à Liège, au palais épiscopal, et revêtue des sceaux des archidiaques et des principaux personnages de la cour. Pourquoi ce luxe de précautions et ces mesures énergiques ? C'est que l'évêque a reconnu l'existence d'un abus grave auquel il veut porter remède ; d'ordinaire, un monastère s'édifiant, le peuple, ami des nouveautés, prend en haine les anciens errements et aspire aux changements (1).

---

(1) Charte de 1130, publiée dans *BCRH*, 4<sup>e</sup> sér., t. I, p. 112-114. En 1133, Alexandre de Juliers consacre à Saint-Trond une seconde église paroissiale dédiée à Saint-Gangulphe, mais il déclare y être obligé par une impérieuse nécessité : depuis longtemps on se plaint ; les paroissiens sont si nombreux que l'église Notre-Dame ne peut les abriter ; le cimetière est insuffisant pour donner la sépulture aux défunts ; le seigneur abbé, l'archidiacre, le clergé sont unanimes pour réclamer l'érection d'une paroisse supplémentaire. En présence de la situation, l'évêque autorise la célébration du service dans deux temples. Mais à sa concession, il met des restrictions : le baptême ne sera conféré qu'à Notre-Dame et pour les deux églises, il n'y aura qu'un seul et même curé : *ut... a domino abbate utraque daretur ecclesia uno dono : presbyter quoque... utramque uno amitteret judicio* (*AHEB*, t. II, p. 20, 21). Il est à remarquer que les abbayes établies à Liège au XII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIII<sup>e</sup> ne devinrent pas le siège de nouvelles paroisses. Les Prémontrés fondent le monastère des Douze Apôtres

\* \* \*

Nous ne nous sommes pas occupé jusqu'ici de l'église des *Sanctae Virgines*, des Onze-Mille-Vierges ou de Sainte-Ursule. Elle était une dépendance du palais épiscopal, et les princes-évêques en étaient les collateurs, à titre, non de leur qualité de chefs du diocèse, mais de possesseurs de la résidence principale. Tous nos chroniqueurs, le fécond Jean d'Outremeuse lui-même, sont muets sur l'origine de cette paroisse.

Dans la répartition du sol liégeois entre les établissements religieux, les *liberi* et les membres de la *familia*, les évêques s'étaient réservé non seulement l'emplacement de leur palais, mais encore l'étroite bande de terrain qui s'étendait entre cet édifice et la cathédrale. C'est là qu'ils avaient installé les deux geôles où leurs magistrats civils et ecclésiastiques détenaient les prévenus de crimes ou de délits, la prison du maire et la tour de l'officiel ; c'est là qu'ils avaient construit le local où se faisait la recette de leur mense particulière, la Céarie. C'est là aussi qu'ils avaient accordé à quelques bourgeois et marchands des terrains à bâtir, avec l'obligation de payer quelques redevances, mais aussi avec le privilège d'y exercer librement toute espèce de négoce <sup>(1)</sup>. Tous les immeubles qui s'élevaient depuis le pied des degrés de Saint-Pierre jusqu'au Marché avaient été du domaine spécial de l'évêque, et tous les actes qui les concernent en apportent la preuve. En 1251, c'est le prince Henri de Gueldre, qui cède à ses chapelains, Thomas et Gilbert, *arcam quand in sitam inter ecclesiam majorem Leodiensem et palatium episcopale* <sup>(2)</sup>. En 1343, le chapitre cathédral ayant

---

à Cornillon. Ce sont des religieux que leur règle destine aux missions paroissiales. Il semblerait qu'ils sont qualifiés pour remplir les fonctions pastorales en faveur de la population habitant les environs de leur maison. Non ; il faudra qu'ils attendent que Wéry de Prez et ses nièces leur donnent l'église de Saint-Nicolas préexistante. Plus tard, les Ecoliers se fixent dans l'Île-Sainte-Marie. Eux aussi s'adonnent au ministère pastoral ; cependant, ils n'auront pas d'annexe paroissiale avant la donation ou l'achat de la cure de Saint-Pholien. Ils sont passés, les temps où, à peine fondées, les abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Laurent faisaient surgir à leur ombre les églises paroissiales de Saint-Remi et de Sainte- Gertrude.

<sup>(1)</sup> GOBERT, *Les Rues de Liège*, t. IV, p. 111, 113. Les marchands établis « en la Céarie » n'avaient pas l'obligation de se faire recevoir dans un des rente-deux bons métiers de la Cité.

<sup>(2)</sup> B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 11.

consenti à supporter les frais d'une passerelle couverte par laquelle l'évêque pourrait passer aisément de ses appartements à son église métropolitaine, Adolphe de la Marek lui concède en retour le droit d'établir sous ce pont « des maisons, herdes » mens ou estals de merchiers » et d'en retirer tous les profits et émoluments qui pourront en provenir (1). Les boutiques, adossées au portail et à la nef de Saint-Lambert sur le vieux Marché, comme les maisons démolies au XVIII<sup>e</sup> siècle pour permettre la construction de l'Hôtel des Etats, devaient solder des cens annuels aux receveurs du prince (2), et les mêmes administrateurs donnaient en rendage ou en accense les habitations bordant la rue dite d'abord en Céarie, puis dénommée de Sainte-Ursule ou des Onze-Mille-Vierges (3).

Dans ces conditions, il ne nous paraît pas douteux que la paroisse de Sainte-Ursule ne doive son origine à l'un de nos prélats qui aura voulu fournir à la domesticité et aux habitants du vieux Marché et de la Céarie les mêmes facilités d'accomplir leurs devoirs religieux que les collégiales offraient à leurs suppôts et les bénéficiaires d'apanages à leurs clients. La première mention connue du temple est de 1185 ; cette année, il fut consumé dans l'incendie qui dévora la cathédrale et le palais bâtis par Notger (4). Depuis quand existait-il ? Impossible de répondre avec certitude à cette question. Nous nous permettons d'émettre une hypothèse pour sa solution : un contemporain, Richer de Waulsort, nous rapporte qu'en 1105, au moment où il traquait de ville en ville son père détrôné, Henri V manifesta l'intention de châtier Cologne qui avait accueilli le prince proscrit. Pour parer au danger, les bourgeois élevaient à la hâte des fortifications et creusaient des fossés. Dans ces travaux, ils mirent au jour les sépultures des vierges martyres, compagnes de Sainte-Ursule. D'éclatants miracles s'opérèrent alors, dont la renommée se propagea rapidement dans tout

---

(1) GOBERT, *les Rues de Liège*, t. II, p. 183, note 6.

(2) GOBERT, *Ibid.*, t. IV, p. 111, 113.

(3) GOBERT, *Ibid.*, t. I, p. 26, 27, notes ; t. IV, p. 220, 221). L'évêque devait intervenir largement dans le pavage et dans l'entretien de la voirie de cette partie de la Cité (*Même ouvrage*, t. I, p. 221 ; t. IV, p. 24, 111).

(4) *Breviloquium de Incendio*, dans *MGH*, (t. XX.)

l'Occident (1). De partout, on réclamaient des parcelles des précieuses reliques qui avaient été découvertes. L'évêque Otbert n'aurait-il pas obtenu quelques ossements saerés et n'aurait-il pas élevé, comme annexe de son manoir, un sanctuaire dédié aux vierges dont le culte était, à son époque, en si grande faveur ?

\* \* \*

Saint-Etienne est, de toutes nos paroisses, celle dont la naissance est le plus entourée de ténèbres. Fisen (2), reproduit par Saumery (3) dit qu'elle fut consacrée en 947 par l'évêque Hugues, mais son assertion n'est corroborée par aucun témoignage digne de foi. Jean d'Outremeuse n'a pas de légende sur les premiers temps de ce sanctuaire. Tout ce que nous savons, c'est que son érection est antérieure à la suppression de l'abbatialité (4) et que le grand-prévôt de Saint-Lambert, archidiaque de Liège, en était le collateur. Tout indique qu'il avait succédé en cette qualité à l'abbé de Sainte-Marie.

Mais à quel titre celui-ci était-il investi du droit de patronage ?

L'opinion générale est qu'il aurait fondé Saint-Etienne, c'est-à-dire qu'il aurait, à une époque indéterminée, opéré spontanément un démembrement de Notre-Dame. Nous ne la partageons pas. Après l'établissement des paroisses voisines, on ne voit pas le motif qui aurait poussé l'abbé à seinder le ressort, déjà fort réduit, de Notre-Dame, et à lui enlever, pour le rendre indépendant, un espace qui ne renfermait que quelques maisons (5). Si la séparation est plus ancienne, pourquoi est-elle

---

(1) *De adventu trium corporum ex collegio Agripinensium virginum* (Manuscrit à la bibliothèque du Séminaire de Namur).

(2) FISEN, *Hist. Leodiensis ecclesiae*, t. I, p. 135.

(3) SAUMERY, *Les Délices du Pays de Liège*, t. I, p. 155.

(4) Une charte de 1215 (*Leodium*, 1908, p. 90) mentionne Martin, euré de Saint-Etienne. M. G. Kurth (*BSAHL*, t. XVI, p. 234) reconnaît notre église dans l'*ecclesia Sancti Stephani* qui bénéficia, vers 1197, d'une donation de Wéry des Prez, sénéchal de l'évêque (CUEVELIER, *Cartulaire du Val Benoît*, p. 4). C'est à tort, car il s'agit, dans ce passage, d'un oratoire dédié à Saint-Etienne aux environs de l'abbaye de Robermont (CUEVELIER, *Ibid.*, p. 5, 41).

(5) En 1650, Notre-Dame-aux-Fonts ne comptait que 99 maisons et Saint-Etienne 36 (*BSAHL*, t. XIV, p. 249). Au XI<sup>e</sup> ou au XII<sup>e</sup> siècle, ce nombre devait être encore moindre.

l'unique qui ait été opérée volontairement par l'abbé ? Pourquoi aurait-il détaché la portion la plus rapprochée de l'église mère, de préférence à un quartier plus éloigné, où un temple eût été bien plus utile à la population ?

Le territoire confié au zèle du pasteur de Saint-Etienne était proche des immunités de Saint-Lambert, mais il n'était pas claustral. Il ne dépendait pas plus étroitement de la cathédrale que celui des paroisses limitrophes, Saint-André, Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul, Saint-Gangulphe, dues à des laïques. Dans la circonscription, habitaient des représentants du patriat liégeois qui comparaissent à des chartes de la fin au XII<sup>e</sup> siècle (1). Pourquoi eux, ou leurs ancêtres, n'auraient-ils pas suivi l'exemple que leur donnaient leurs pairs, les Beaufort, les Hozémont, les de Prez, les de Neuviec ?

Nous inclinons donc à croire que Saint-Etienne, comme toutes les paroisses du centre de la Cité, est d'origine laïque et que le droit de collation aura passé, par succession, par donation ou de toute autre manière, au chapitre de Saint-Lambert et aura naturellement été compris dans l'apanage de l'abbé de Notre-Dame.

\* \* \*

Il nous reste à dire quelques mots d'une église dont on soupçonne à peine l'existence et qui fut cependant le siège d'une paroisse pendant plusieurs siècles : nous voulons parler de Saint-Michel-le-Petit ou Saint-Michel-in-Foro.

En 1215, elle avait pour pasteur un prêtre nommé Wauthier (2) ; en 1329, elle était régie par un ecclésiastique dont nous ne connaissons que le prénom, Jean (3), mais qui pourrait être le même que Jean de Cachenge, cité en 1351, comme « vestit de marche (du marché) » (4). En 1444 et 1445, le curé de Saint-Michel-le-Petit était encore inscrit au nombre des membres de l'association des Trente Prêtres de la Cité (5).

---

(1) 1177, Nicolaus de Superiori Ponte (MARTÈNE et DURAND, *Ampliss. Collectio*, t. I, col. 905) ; 1185, 1186, Hillinus de Superiori Ponte (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 106, 107).

(2) *Leodium*, 1908, p. 90.

(3) SCHOONBROODT, *Chartes de Saint-Martin*, p. 262, 263.

(4) *ASaintPierre* : Reg. n<sup>o</sup> 63, f. 131 v<sup>o</sup> (AEL).

(5) *AXXXPrêtres* : *Comptes des Revenus et des Tréfous*, 1441-1445 (AEL).

Le temple devait être bâti à l'extrémité du Marehé, à proximité de la Violette et du Destroit. Il avait donné son nom à une rue, au pied de la grosse tour de Saint-Lambert, qui est encore mentionnée en 1450 <sup>(1)</sup>. A cette époque, cependant, l'église avait disparu depuis longtemps, et le service avait été transféré dans la Cathédrale. En effet, Jean de Stavelot, énumérant les curés qui avaient suspendu les offices pendant l'interdit de 1375, cite entre autres celui de « Saint-Michel en la Cathédrale » <sup>(2)</sup>, et, dès 1235, le mayeur, les échevins, les jurés et les bourgeois de Liège consentent à ce que les administrateurs de l'Aumône des Pauvres de la Ville paient cinq oboles par an au prêtre qui dessert l'autel « transféré de l'oratoire Saint-Michel à la « Cathédrale », à charge de célébrer tous les lundis une messe pour les défunts et de chanter les vigiles tous les dimanches <sup>(3)</sup>. En tout cas, on ne trouve plus de trace de la cure de Saint-Michel-le-Petit après le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

La circonscription paroissiale de Saint-Michel paraît avoir été la plus exigüe de la Cité : nous n'avons pas rencontré un seul immeuble qui soit formellement désigné comme situé dans la paroisse. Celle-ci était, sans contredit, en relations intimes avec les pouvoirs publics. C'est à Saint-Michel que « les maistres, » les jurés, les conseils soy souloient assembler et estre pour les » besoignes de nous et de nostre citeit » <sup>(4)</sup> et c'est « en pleine » obediencie sous Saint-Michel » qu'ils siégeaient pour « war- » deir les franchises, les droietures, le paix et le proffit de nos et » de nostre citeit » <sup>(5)</sup>.

Dans la maison seabinale, où la justice se rendait, une messe

---

<sup>(1)</sup> « Maison en la rue Saint-Michel, empres du dessous la thour Saint-Lambert » (GOBERT, *Les Rues de Liège*, t. II, p. 467, note). M. Gobert, en cet endroit, émet l'avis que cette appellation a été « tout accidentelle au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et avait sa raison d'être dans une enseigne ».

<sup>(2)</sup> « Presbyteri parochiarum Sancti Michaelis in ecclesia majori, Sancti Michaelis in Sabuleto, Sancti Stephani, etc. » (BALAU, *Chroniques liégeoises*, t. I, p. 75).

<sup>(3)</sup> Charte de septembre 1235 (*APauvres-en-He* : Reg, n<sup>o</sup> 15, f. 185 v.),

<sup>(4)</sup> E. POULLET, *Histoire du droit criminel de l'ancienne principauté de Liège*, p. 35, note 1 ; *Grand Record de la Cité de Liège* (Liège 1669, in-4<sup>o</sup>), p. 79. Cfr. un acte du 13 février 1303 au *Pavilhar B*, f. 139 (AEL).

<sup>(5)</sup> Acte de mai 1299 cité dans BORGNET, *La Chronique de Jean de Stavelot*, p. 267.

se disait, en la salle Saint-Michel, à l'intention des magistrats (1).

Ces rapports constants nous portent à nous demander si Saint-Michel n'aurait pas été une paroisse officielle, celle des rouages communal et échevinal, et si les bâtiments affectés à l'usage des autorités municipales et judiciaires, l'hôtel de ville et le Destroit, qu'unissait une galerie de bois, n'auraient pas formé la partie essentielle de sa circonscription. En tout cas, celle-ci, lorsque Saint-Michel eut été supprimé, aurait dû, logiquement, être incorporée dans le ressort de Saint-André. C'est ce que prétendit, en 1755, le grand pasteur de Saint-André. Mais les bourgmestres et le conseil protestèrent hautement, lui déniaient toute juridiction et affirmant que l'hôtel communal était indépendant et ne relevait d'aucune paroisse (2).

\* \* \*

Pour résumer ce que nous avons dit jusqu'ici, nous établissons le tableau suivant :

*Paroisses issues des collégiales et abbayes liégeoises :*

1. Notre-Dame-aux-Fonts, paroisse primitive.
2. Saint-Servais (3)
3. Saint-Clément et Saint-Trond } issues de Saint-Pierre.
4. Saint-Remacle-au-Mont, issue de Saint-Martin.
5. Saint-Martin-en-Ile, issue de Saint-Paul.
6. Saint-Hubert (4)
7. Saint-Nicolas-aux-Mouches } issues de Sainte-Croix.
8. Saint-Adalbert, issue de Saint-Jean-Evangéliste
9. Sainte-Aldegonde, issue de Saint-Denis.
10. Saint-Thomas, issue de Saint-Barthélemy.

---

(1) C. DE BORMAN, *Les Echevins de Liège*, t. I, p. 21.

(2) *APrévôté ; Reg. aux Suppliques 1748-1750*, f. 170 v<sup>o</sup>, 175 v<sup>o</sup>, 177 v<sup>o</sup>, 183 (AEL).

(3) Sainte-Walburge fut détachée, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, de Saint-Servais et comprit dans son périmètre la partie *extra muros* de sa paroisse mère. La collation de cette église fut longtemps revendiquée par les pasteurs de Saint-Servais, mais elle demeura à l'évêque, qui se l'était réservée dans l'acte d'érection.

(4) Nous avons donné (p. 29) les raisons qui nous portent à croire que Saint-Hubert a dépendu de Sainte-Croix avant de passer aux abbés de Saint-Hubert-en-Ardenne.

11. Saint-Remi, issue de l'abbaye Saint-Jacques.

*Eglises fondées par des dignitaires ecclésiastiques :*

12. Saint-Michel, fondée par le prévôt à titre de ses prérogatives dans la Sauvenière.

13. Sainte-Foy, fondée par l'abbé de Notre-Dame à titre de ses dîmes dans la région.

14. Saint-Séverin, fondée par Otbert et donnée à Sainte-Croix.

*Eglises fondées par des ministeriales ou des seigneurs laïques :*

15. Saint-André } fondées par la famille de Beaufort.  
16. Saint-Gangulphe }

17. Saint-Nicolas-Outremeuse } fondées par la famille de Prez.  
18. Sainte-Madeleine-au-Treit }

19. Sainte-Madeleine-sur-Merchoul, fondée par la famille de Hermalle.

20. Sainte-Catherine } fondées par la famille de Hozémont.  
21. Saint-Georges }

22. Saint-Jean-Baptiste, fondée par les ancêtres des de Cologne.

23. Saint-Pholien, fondée par les ancêtres des de Neuviee.

24. Sainte-Ursule, fondée par un prince-évêque, comme possesseur du palais épiscopal.

*Paroisses dont les fondateurs sont inconnus :*

25. Saint-Etienne, nous paraît de fondation laïque.

26. Saint-Michel-in-Foro, paroisse de l'administration municipale (1).

---

(1) Le nombre de paroisses comprises dans l'archidiaconé de Liège tomba à vingt-cinq après la disparition de Saint-Michel-in-Foro (XV<sup>e</sup> siècle). Il remonta à vingt-six après l'érection de Sainte-Walburge (commencement du XVII<sup>e</sup> siècle).



### CHAPITRE III

#### Les archidiares de Liège, chefs du clergé liégeois

##### Abbés de Notre-Dame, Prévôts de St-Lambert <sup>(1)</sup>

Les dignitaires placés à la tête de l'église de Notre-Dame étaient des personnages dont l'importance, considérable dès le début, ne put manquer de s'accroître à mesure que Liège prenait des développements sans cesse grandissants et devenait une cité de plus en plus florissante. Dans les pièces diplomatiques, où les assistants sont d'ordinaire classés par ordre hiérarchique, les abbés de Notre-Dame apparaissent en lieu fort honorable. Rien d'étonnant dès lors que l'évêque les choisît parmi les membres les plus distingués de son chapitre cathédral, souvent déjà revêtus d'autres hautes fonctions. C'est ainsi que plusieurs joignaient à leur charge abbatiale la prévôté ou le décanat d'une collégiale ou même de Saint-Lambert, et que les deux derniers notamment, Jean d'Eppes et Robert de Thourotte, n'abandonnèrent l'abbatiate que pour parvenir à l'épiscopat.

(1) Les archives de la Prévôté sont conservées au dépôt des Archives de l'Etat, à Liège. Elles comprennent 89 registres et liasses :

1, 2, *Liber cartarum Prepositurae*, 2 reg.

3, 4, *Prerogatives du Prévôt*, 1 reg., 1 liasse.

5, Procès de préséance, 1 reg.

6, 7, Procès de J.-P. de Groesbeeck contre Max.-Henri de Bavière, à propos de la juridiction du Prévôt, 2 reg.

8-12, *Excessus, Sententiae et Denuntiationes synodales*, 1445-1782, 5 reg. (Lacunes).

13-18, *Visitationes ecclesiarum*, 1571-1775, 6 reg.

19-23, *Liber stipulis beneficiorum*, Rescriptions des églises et bénéfices, 5 reg.

24-33, *Registra Emolumentorum Prepositurae*, 1443-1650, 10 reg.

34-47, *Institutiones ad ecclesias et beneficia*, 1443-1795, 14 reg.

48-54, *Suppliques et Ordonnances*, 1653-1793, 7 reg.

55-56, *Placeta absentiae*, 1610-1666, 2 reg.

57-61, *Dispenses de bans de mariage*, 1660-1792.

62-63, Spécifications des biens, dîmes et terres appartenant à la Prévôté, 1 reg. 1 liasse.

64-71, Registres aux baux, 1625-1795, 8 reg.

72-78, Registres aux paies, 1593-1793, 7 reg.

79-81, Biens à Linsmeau, 3 reg.

82-88, Cours féodales de Mont (Châtelet) et de Vucht, 6 reg., 1 liasse.

89, Cour censale de Vroonhof à Grand Jamine, 1 reg.

Il ne paraît pas que ces prélats, absorbés par les soins les plus graves et les intérêts les plus multiples, aient jamais rempli par eux-mêmes les devoirs quotidiens qui incombent à un curé. L'abbé s'en déchargeait sur un ou plusieurs prêtres, nommés archiprêtres et plébans, qu'il désignait (1). Comme l'archidiaque dans son district, il avait la juridiction, le contrôle, la surveillance sur le territoire urbain, c'est-à-dire sur Notre-Dame et sur le personnel appelé à desservir : dans la suite, quand des paroisses se détachèrent de l'église mère, les pouvoirs de l'abbé continuèrent à s'exercer à l'égard de ces succursales et de leurs ministres (2).

Les abbés avaient à régir les biens qui, dans le principe, devaient leur assurer à eux-mêmes une dotation convenable et fournir l'entretien aux clercs institués pour rehausser la splendeur du culte à Notre-Dame. Au seuil du XIII<sup>e</sup> siècle, ces biens étaient, en grande partie, détournés de leur véritable destination. Certains abbés, abusant de leurs pouvoirs, n'avaient pas hésité à s'en attribuer de trop larges portions. Le restant des revenus avait été, à la longue, divisé et subdivisé en prébendes d'infime rapport, réparties entre une multitude de bénéficiaires. Chacun de ceux-ci recevait des émoluments si insignifiants, qu'il ne se considérait plus comme tenu de prester en retour quelque service régulier. La décadence était telle qu'à un moment donné, le personnel réel, actif, du sanctuaire était réduit à un unique vicaire.

L'abbé Gauthier de Chauveney résolut de mettre fin à cette déplorable situation. Il amena tous les possesseurs de mineures bénéfices à renoncer à leurs maigres avantages. Aux revenus rendus ainsi disponibles, il en ajouta d'autres, pris sur

(1) Charte de 1112 : Hellino, abbate de Sancta Maria cum suis presbiteris, Theoderico et Stephano (*BSAHL*, t. XVI, p. 230). Charte de 1124 : Goyfridus, archipresbiter de Sancta Maria (DARIS, *Notices*, t. IV, 2<sup>e</sup> partie, p. 30). Charte de 1187 : Sigilla... Juliani presbiteri Sanctae Mariae (*BSAHL*, t. I, p. 187). A partir du XIII<sup>e</sup> siècle on constate la présence de deux curés, exerçant alternativement pendant une semaine. L'un se nommait archiprêtre, l'autre, pléban.

(2) Dans une charte de 1101, il est dit que les curés de la ville doivent à l'abbé de Notre-Dame, velut archidiacono subjectionem (DEMARTEAU, *Deuxième note sur les fonts baptismaux de S. Barthélemy*, 1907, p. 27).

sa propre dotation (1), et du tout, il constitua dix prébendes en faveur d'autant de chanoines dont il se réservait la nomination et à qui il donnait des règles de conduite (2).

Les canonicats fondés par Gauthier de Chauveney ne restèrent pas longtemps attachés à Notre-Dame. Trois ans s'étaient à peine écoulés que l'abbé (il était en même temps doyen de Saint-Lambert) conçut le dessein de les transférer dans l'église cathédrale, où les titulaires formeraient un collège spécial sous le patronage de Saint-Materne (3). Ce projet, ayant reçu l'assentiment du légat pontifical, Guy de Preneste, fut mis à exécution dès l'an 1203 (4).

\* \* \*

Dans les chapitres canoniques et spécialement à Saint-Lambert, le prévôt fut longtemps le principal dignitaire. Outre ses attributions spirituelles, il avait la charge de toutes les affaires temporelles. Gérant du patrimoine, à lui de nommer et de surveiller de près les innombrables officiers qui dirigeaient les obédiences ou exploitations rurales ; à lui de faire rentrer les cens, les rentes, les produits des moissons, d'assurer la perception des dîmes et des redevances de toute nature ; à lui de veiller à l'entretien et à la réparation des bâtiments, des fermes, des granges ; à lui aussi de s'opposer aux empiètements des seigneurs féodaux et des avoués et d'obtenir justice contre les usurpateurs.

Les chanoines vivant en communauté, le prévôt devait encore se préoccuper de tous les soins du ménage quotidien : meunerie, boulangerie, brasserie, cuisine, celliers, dortoirs étaient de sa compétence. C'est à lui qu'incombait la charge de fournir à ses confrères, grâce aux revenus des biens, tout ce qui était nécessaire à l'existence.

A la longue, des abus s'étaient glissés dans l'administration des prévôts, comme dans celle de l'abbé de Notre-Dame.

(1) Notamment ceux de Villers-Evêque et des environs.

(2) B. et SEN., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 124, charte de 1200, confirmée en 1201 par Guy de Preneste, légat pontifical, et par l'archevêque et le chapitre de Cologne (*Ibid.*, pp. 123, 124, note).

(3) On les nommait aussi chanoines de la Petite Table.

(4) B. et SEN., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, pp. 135, 138.

Dès les premières années du XI<sup>e</sup> siècle, Wazon se plaignait amèrement des agissements de Jean, prévôt de Saint-Lambert (1). Depuis lors, les empiètements ne firent que s'étendre : les prévôts disposaient en maîtres de tous les offices ; ils s'arrogeaient le droit de nommer les préposés à tous les services, à l'exclusion des chapitres ; ils s'efforçaient d'échapper à tout contrôle. On accusait la plupart d'entre eux de ne pas se contenter de leur dotation, mais de conserver, à leur profit personnel, une partie, souvent considérable, des fruits des propriétés (*obedientiae*) dont ils avaient accaparé la gestion et qui auraient dû être consacrés exclusivement à la pitance des confrères. D'ailleurs les règles relatives à la vie commune s'étaient relâchées au XII<sup>e</sup> siècle : beaucoup de chanoines demandaient que les revenus de la mense capitulaire fussent distribués aux membres des chapitres qui pourraient habiter une maison particulière et subvenir à leur gré à leurs besoins domestiques.

Sous le règne de Hugues de Pierrepont et de Jean d'Éppes, une réforme radicale fut partout opérée. Les prévôtés des collégiales furent dépouillées de la plupart de leurs attributions administratives : elles devinrent des fonctions presque exclusivement honorifiques (2).

Pour Saint-Lambert, un légat du Souverain Pontife, Guy de Preneste, décréta, dès 1203, l'abolition de la charge prévôtale et l'adjonction de ses revenus aux prébendes des chanoines. Cette décision ne devait recevoir son application complète qu'à la prochaine vacance de la prévôté, alors occupée par Jean d'Éppes. Celui-ci continua, longtemps encore, à porter le titre

(1) *MGH*, t. VII, p. 211.

(2) THIMISTER, *Cartul. de Saint-Paul*, chartes de 1207 et de 1230, pp. 32, 37 ; PONCELET, *Chartes de Saint-Pierre*, acte de 1229, p. 11 ; PONCELET, *Chartes de Sainte-Croix*, charte de 1228, p. 26 ; DARIS, *Chartes de Saint-Barthélemy*, chartes de 1226, 1227, dans *Notices*, t. VI, p. 185 ; SCHOONBROODT, *Chartes de St-Martin*, charte de 1207, p. 6 ; LADAYE, *Chartes de Saint-Jean*, chartes de 1214, 1220, 1222, 1226, pp. 29, 30, 31, 33, 36 ; BORMANS, *Notice d'un cartulaire de St-Denis*, chartes de 1203, 1221, 1224, dans *BCRH*, 3<sup>e</sup> sér., t. XIV, pp. 38, 40, 42. Une de ces dernières chartes (p. 40) est datée du quatrième dimanche de l'Avent 1221. Elle est donc du 19 décembre 1221 et non du 16 janvier 1222, comme le dit l'éditeur.

de sa dignité <sup>(1)</sup>, mais il dut se contenter désormais, *pro feodo prepositurae*, d'un apanage de 40 mares de rente.

Des experts furent chargés par Guy de Prenceste d'assigner à chaque chanoine une quotité fixe de revenus à percevoir sur des biens situés dans des localités déterminées <sup>(2)</sup>. Pour fournir au prévôt la somme qui lui avait été accordée, ils lui attribuèrent la jouissance intégrale de la *curtis* de Pont-de-Loup. Mais comme le rapport annuel de cette propriété dépassait 40 mares, ils stipulèrent que l'excédent, 18 mares, serait ristourné chaque année pour entrer dans la composition de la prébende de huit chanoines <sup>(3)</sup>.

Lorsque Jean d'Éppes fut élevé à l'épiscopat (17 avril 1239), la prévôté devait être supprimée, mais d'importantes négociations engagées avec le Saint-Siège firent juger bon au cardinal Otton, légat apostolique en Allemagne, de la maintenir au moins temporairement, et de la conférer à Jacques de Lorraine, primicier de Metz <sup>(4)</sup>.

Cette nomination ne manqua pas de soulever de vives réclamations de la part du chapitre : le nouveau dignitaire devait percevoir les revenus de la *curtis* de Pont-de-Loup sur lesquels les chanoines comptaient pour améliorer leurs trop maigres prébendes. Aussi, dès le 23 mai 1230, l'évêque, à la demande du nonce, décida que la prévôté de Saint-Lambert et l'abbatialité de Notre-Dame (cumulées pendant plusieurs années par Jean d'Éppes), seraient définitivement fusionnées en une charge unique, dès que l'une d'elles viendrait à perdre son titulaire actuel, et que le domaine de Pont-de-Loup, dotation prévôtale, servirait à augmenter les émoluments des chanoines le jour où le prévôt ou l'abbé en exercice disparaîtrait. Si l'abbé de Notre-Dame, Robert de Thourotte, prédécédait, démissionnait ou était promu à d'autres fonctions, le prévôt, Jacques de Lor-

<sup>(1)</sup> E. DE MARNEFFE, *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre Saint-Lambert*, dans *AHEB*, t. XXV, pp. 461-465 ; t. XXXI, p. 120.

<sup>(2)</sup> RENIER DE SAINT-JACQUES, *Annales Sancti Jacobi*, anno 1204 (édition des Bibliophiles liégeois), p. 71.

<sup>(3)</sup> B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 150.

<sup>(4)</sup> *Ibid.*, t. I, p. 267 : *preposituram recreavit et eam contulit... Jacobo primicerio Mettensi.*

raïne, conserverait, avec son titre, sa juridiction, la justice de la Sauvenière et quelques fiefs ; à ces biens, viendraient s'ajouter *proventus, redditus et jurisdictio abbatiae, cum honore et onere*. Si, au contraire, l'abbé survivait, il prendrait la qualification de prévôt et continuerait à jouir des revenus et des privilèges de l'abbatiale, accrus de quelques propriétés de la prévôté<sup>(1)</sup>.

Ainsi, contrairement aux statuts de Guy de Preneste, c'était l'abbatiale qui était condamnée à disparaître et la prévôté subsistait, amoindrie comme telle, mais destinée à prendre un lustre nouveau en bénéficiant de tous les biens et de toutes les attributions de l'abbé de Notre-Dame, notamment de son pouvoir archidiaconal dans la Cité de Liège.

L'abbé Robert de Thourotte ayant été promu au siège épiscopal de Langres en 1232, Jacques de Lorraine fut le premier prévôt qui exerça cette autorité archidiaconale. Il la transmit à tous ses successeurs<sup>(2)</sup> jusqu'à la Révolution française.

Avant de passer en revue les principales prérogatives des abbés de Notre-Dame, archidiacones de Liège, et des prévôts de Saint-Lambert, leurs successeurs, nous donnerons la nomenclature de ces hauts dignitaires.

### *Abbés de Notre-Dame* <sup>(3)</sup>

Godescale (1078).

Théoduin (1091).

Hellin (1111, mort le 7 novembre 1118).

(1) B. et SCH., *Charles de Saint-Lambert*, I, p. 267. Nous ne savons pourquoi les éditeurs analysent cette pièce : « Jean, évêque de Liège *confirme* la fusion de l'abbatiale de Notre-Dame et de la prévôté de Saint-Lambert, à laquelle il assigne les revenus de Pont-de-Loup ». La charte dit précisément le contraire : elle enlève à la prévôté les revenus de Pont-de-Loup. Au surplus, elle n'est pas une *confirmation* ; elle modifie les dispositions prises antérieurement quant à la prévôté, et est la première qui parle de la future disparition de l'abbatiale.

(2) Les prévôts de Saint-Lambert étaient élus par le chapitre (v. BORMANS, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert*, dans *AHEB*, t. VIII et ss., *passim*).

(3) Nous citons les abbés d'après la liste établie par Mgr Schoolmeesters (*Leodium*, 1909, p. 65). Cet auteur relève (*loco citato*) un grand nombre d'abbés cités à l'obituaire de Saint-Lambert, auxquels il n'est pas possible d'assigner une date précise et qui doivent appartenir, pour la plupart, aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles,

Sifrid (1118 ; doyen de Saint-Lambert 1125-1127).

Reinzon (doyen de Saint-Lambert 1129-1140, cité comme abbas civitatis en 1139).

Ulric (1146).

Amalric (1154-1176).

Henri, doyen de Saint-Paul (1178, 1183, mort en 1184).

Albert de Louvain.

Hugues de Pierrepont (1197) devint évêque le 3 mars 1200.

Gauthier de Chauveney (1200, 1205, mort le 22 novembre 1207).

Jean d'Eppes, prévôt de Saint-Lambert, cité comme abbé en 1209, 1223, devint évêque le 24 mai 1229.

Robert de Thourotte (1229-1232, date de sa promotion à l'évêché de Langres), dernier abbé de Notre-Dame.

#### *Prévôts de Saint-Lambert* (1)

Jacques de Lorraine (1129-janvier 1239). Il fut archidiacre de Liège de 1232, année de l'extinction de l'abbatiale de Notre-Dame, à 1239, date de sa promotion à l'évêché de Metz.

Henri de Beaumont (1 décembre 1239, mort 16 octobre 1242).

Jean de Condé (15 octobre 1243, mort vers 1280).

Vacance (2).

Bouchard d'Avesnes (avant le 13 mars 1283-15 février 1288).

Arnold de Blankenheim (13 septembre 1289-mort 4 août 1312).

Bernard de Garvo, cardinal (28 janvier 1322, 1328).

(1) Nous ne citons pas les prévôts antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle, qui n'étaient pas archidiacres de Liège. Notre liste complète et rectifie celles qui ont été données par DE CRASSIER, *Series Dominorum Prepositorum et Decanorum majorum perillustris ecclesiae cathedralis Leodiensis* (Liège, 1715, in-4<sup>o</sup>) ; A. PERREAU, *Recherches sur les Grands Prévôts du chapitre de Saint-Lambert*, dans *Bull. de la Société scient. et litt. du Limbourg*, t. V ; DE MARNEFFE, *Tableau chronol. des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert*, dans *AHEB*, t. XXV, XXXI ; J. DE THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liège* ; E. SCHOOLMEESTERS, *Tableau des archidiacres de Liège pendant le XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Leodium*, 1903, p. 4 ; BERLIÈRE, *Les archidiacres de Liège au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Leodium*, 1910, p.p. 124, 130.

(2) Maître Jacques de Ciney fut établi par le chapitre de Saint-Lambert à l'office de la prévôté « tant que celle-ci sera vacante » (Charte du 13 février 1283, nuit de la saint Valentin) au *Chartrier des Dominicains* (AFL).

Waleran de Juliers (7 mai 1329-27 janvier 1332).

Englebert de la Marck (18 juin 1332-23 février 1345).

Bertrand de Dreux, cardinal (24 février 1345, mort 21 octobre 1355).

Etienne Aubert, cardinal (14 décembre 1355-mort 29 septembre 1369).

Etienne de Poissy, cardinal (5 octobre 1369-mort 17 octobre 1373).

Martial Le Fèvre (17 novembre 1373-28 avril 1374).

Simon de Borsano (3 janvier 1375-mort 27 août 1381).

Robert de Flandre (1<sup>er</sup> novembre 1381) (obédience de Clément VII).

Jean Gilles (21 avril 1384-mort juillet 1407) (obédience d'Urbain VII).

Jean de Bueren ?

Jean de Ligne (20 juin 1411-1443).

Jean de Lalaing (15 septembre 1443, résigna).

Arnoul de Lalaing (6 février 1481-mort 21 mars 1483).

Jean-Jacques Selafenati (1485, résigna).

François de Busleiden (22 août 1485-21 août 1502).

Jean de Hornes (8 novembre 1502-1532 <sup>(1)</sup>).

Adolphe de Schauenbourg (30 mai 1533, devint archevêque de Cologne).

Antoine de Schauenbourg (1 septembre 1556-mort 18 juin 1558).

Arnoul de Bocholtz (5 juillet 1558-25 janvier 1568).

Guillaume de Poitiers (12 février 1568-1 août 1570).

Jean de Berlaymont (13 septembre 1570-16 août 1580).

Winand de Wyngaerd (11 septembre 1580-mort 23 juin 1593).

Conrad de Gavre (14 juillet 1593-mort 29 décembre 1602).

Jacques de Carondelet (20 janvier 1603-mort 27 décembre 1605).

Winand de Wyngaerd (24 janvier 1606-mort 29 décembre 1618).

(1) Il abandonna l'état ecclésiastique (DE THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert*, t. II, p. 345).



Arnoul de Bocholtz (24 janvier 1619-mort 21 décembre 1632).  
Jean Raitz de Frenz (14 janvier 1633-mort 11 septembre 1640).

Jean d'Elderen (26 septembre 1640-3 juin 1652).

Paul-Jean de Groesbeeck (1 juillet 1652-18 mai 1675).

Théodore-Emmanuel de la Tour d'Auvergne (15 juin 1675-2 mars 1715).

Maximilien-Henri de Poitiers (11 avril 1715-9 novembre 1724).

Barthold de Wansoulle (7 décembre 1724-28 mars 1748).

Maximilien-Henri-Hyacinthe de Horion (18 avril 1748-, 24 mai 1759.)

Maximilien-Jérôme de Poitiers (20 juin 1759-26 avril 1765).

Gaspard-Lambert Clerex (2 mai 1765-18 octobre 1772).

Waleran-Michel de Borchgrave (12 novembre 1772-19 juin 1782).

Ferdinand-Conrard de Haxhe de Hamal (15 juillet 1782-26 août 1793).

Jean-Pierre-Louis de Sluse (19 septembre 1793-13 juin 1795).

## 2. Attributions de l'Archidiaque.

Dans l'examen des attributions archidiaconales, nous nous bornerons à signaler celles qui étaient communes à tous les archidiacres, n'insistant que sur les points d'application propres à la Cité de Liège.

### I. INSTITUTION CANONIQUE

Après s'être assuré de leur capacité, le prévôt-archidiaque de Liège admettait les candidats qui lui étaient présentés par les collateurs, ecclésiastiques ou laïques, pour occuper une cure ou un bénéfice perpétuel institué dans une des églises paroissiales de son district. Ce pouvoir d'institution était pour lui la source de revenus considérables.

En principe, l'admission devait être précédée de proclamations faites trois dimanches consécutifs, à la grand'messe, dans l'église où il s'agissait de pourvoir à une vacance. Elles étaient destinées

à provoquer la dénonciation des motifs légitimes qui pouvaient être opposés à l'institution canonique du postulant. En fait, aux derniers siècles surtout, des dispenses, totales ou partielles, des proclamations, étaient fréquemment accordées. Le prévôt délivrait aux intéressés, moyennant finances <sup>(1)</sup>, des *litterae proclamatoriales* ou des attestations de dispenses.

La personne pourvue d'une cure ou d'un bénéfice devait aussi lever des *litterae admissoriales* qui constataient l'institution, c'est-à-dire le pouvoir accordé par l'autorité compétente d'exercer les fonctions. Elle acquittait des droits de chancellerie et de seel dont l'import varia au cours des temps <sup>(2)</sup>.

A chaque admission, le prévôt percevait en outre une quotité, une fois payée, du revenu de la cure ou du bénéfice, tel qu'il était *rescrit*, évalué, dans les pouillés archidiaconaux. Cette quotité était calculée au XV<sup>e</sup> siècle au prorata de six semaines (*pro rata sex hebdomadarum*) ; au XVI<sup>e</sup>, elle fut du huitième du revenu d'un an ; dans la suite, on y ajouta un vingtième supplémentaire, puis des gratifications au profit des officiers du prévôt.

La valeur d'un office était estimée en muids et en setiers d'épeautre. Elle était sujette à des fluctuations. En effet, à la longue, des rentes se perdaient par la négligence des ayants droit ou de leurs receveurs, par la destruction des gages, par l'insolvabilité ou la mauvaise foi des débiteurs. En compensation, des revenus qui n'avaient pas été touchés pendant de nombreuses années étaient parfois récupérés ; de nouvelles fondations s'adjoignaient aux anciennes, des autels indépendants étaient unis ou incorporés à un pastorat avec leur actif et leurs charges. Le compteur de la prévôté devait avoir soin de noter l'augmentation ou la diminution de la valeur des cures et des bénéfices dans ses pouillés ou registres aux rescriptions. Pour lui permettre de tenir ces répertoires au courant et de calculer la quotité due à chaque institution, les titulaires d'offices devaient fournir, lorsqu'ils en étaient requis et notamment lors

(1) Six griffons au XV<sup>e</sup> siècle (*A Prévôté : Reg. Emolumentorum*, passim).

(2) Au XV<sup>e</sup> siècle, il était de dix griffons (*A Prévôté : Reg. Emolumentorum*, passim).

des visites archidiaconales des églises, la liste exacte de leurs revenus, et au besoin communiquer les titres de leurs fondations, les documents de leurs archives et les registres aux paies de leurs cens et rentes.

En 1720, le tarif des droits archidiaconaux s'établissait comme suit :

Dominus archidiaconus habet vigesimum et octavum modiorum (reducto modio ad decem florenos) .....	
Pro remissione proclamationum .....	10 florenos
Pro sigillo admissionis .....	10 florenos
Pro officiali .....	8 florenos
Pro collectore .....	12 florenos
Pro notario .....	3 florenos
Pro famulis Domini (prepositi) .....	4 florenos (1)

Les recettes encaissées à l'occasion de l'institution des curés et des bénéficiers formaient un chapitre spécial du compte que rendait chaque année le receveur de la prévôté. Leur total variait beaucoup suivant le nombre et l'importance des offices auxquels il avait été pourvu pendant l'exercice.

## II. PLACETA ABSENTIAE

Ainsi que nous aurons l'occasion de le dire (2), tous les curés, tous les bénéficiers perpétuels ne s'acquittaient pas personnellement des devoirs de leur charge. Beaucoup, après avoir été présentés par le collateur et admis par le prévôt, postulaient de ce dernier l'octroi d'un *placetum absentiae*, c'est-à-dire sollicitaient l'autorisation de ne pas résider, mais de se faire remplacer par un prêtre agréé pour l'exonération des services qui leur incombaient. Le *placetum absentiae* valait pour une année ecclésiastique commençant à la Saint-Jean et pouvait être renouvelé.

(1) *A Prévôté* : *Reg. Institutionum* 1720-1724, folio de garde.

(2) Voir ci-dessous, chap. IV.

Au début de chaque exercice, le receveur de la prévôté dressait la liste des églises de la ville et de tous les bénéfices fondés dans chacune d'elles. Il inscrivait le nom du curé de chaque paroisse, du recteur de chaque autel. En regard, il écrivait la mention *residet* ou *desservit* si le pasteur ou le bénéficiaire résidait, desservait effectivement, ou bien il annotait le droit perçu si le titulaire avait obtenu un *placetum absentiae*.

En effet, le *placetum absentiae* était soumis à l'application d'une taxe. L'impôt de celle-ci variait suivant l'importance du bénéfice. Pour les cures, elle allait de 8 à 24 gros ; pour les autels perpétuels de 4 à 24 gros. Dans quelques cas, rien n'était exigé, parce que le revenu du bénéfice suffisait à peine à couvrir le montant des charges : « *nil valet ultra desservituram* ». Remise totale ou partielle de la redevance était ordinairement accordée aux titulaires de bénéfices qui jouissaient d'une prébende à Saint-Lambert, qui étaient attachés à la cour prévôtale, qui remplissaient quelques fonctions auprès du prince ou d'un archidiaque, ou qui pouvaient se prévaloir de la recommandation d'un haut dignitaire.

La licence de célébrer à un autel annuel se payait généralement 3 gros, exceptionnellement 6 (1).

Le curé ou le bénéficiaire qui ne desservait pas personnellement et qui n'avait pas pris la précaution de demander un *placetum absentiae* se voyait privé de tous les fruits de son bénéfice. Ceux-ci tombaient dans la caisse du prévôt qui, en retour, était obligé de supporter les charges et de pourvoir à la desservitude de l'office. Quant au prêtre qui officiait dans une église paroissiale sans avoir été agréé par le prévôt, il était passible de poursuites et s'exposait à l'excommunication. C'est ce qui arriva, en 1364, à Renier de Cherey. Il avait célébré des messes à Sainte-Catherine et à Saint-Gangulphe sans les autorisations requises ; cité devant la cour prévôtale, il ne comparut pas et fut condamné par contumace. Mais il était chapelain de la collégiale Saint-Denis, et comme tel, exempt de la juridiction archidiaconale : c'est pourquoi la sentence qui le frappait fut révoquée et annulée (2).

(1) *A Prévôté : Reg. Emolumentorum*, passim.

(2) *Chartrier de Saint-Denis*, charte du 3 octobre 1364 (AEL).

### III. DISPENSES DES BANS DE MARIAGE

Dès le 9 novembre 1350, les curés de Liège attestaient solennellement que, contrairement aux prétentions de l'évêque, et d'après la coutume immémoriale, le prévôt de Saint-Lambert était en possession du droit de dispenser des bans de mariage et d'autoriser les futurs époux à faire consacrer leur union en temps clos ou en dehors de leur église paroissiale (1). Le 4 février 1430, ils renouvelaient leur déclaration (2).

Cette prérogative était d'ailleurs consacrée par les statuts diocésains et par les concordats intervenus entre évêques et archidiaeres. Aussi les *Registra Emolumentorum Prepositurae* contiennent-ils, pour chaque année, le relevé des taxes perçues à l'occasion de ces dispenses (3).

Cependant, après la mise en vigueur des décrets du concile de Trente, un autre usage s'introduisit. L'évêque lui-même ou son vicaire-général remettait les bans de mariage, le notaire du grand scel encaissait les droits dus de ce chef ; il en conservait la moitié pour le prélat et versait l'autre moitié entre les mains du collecteur des revenus de la prévôté (4). En certains cas néanmoins, le prévôt continuait à user de son antique privilège et permettait, à titre gratuit, la célébration du mariage sans les publications préalables (5).

A peine investi de la dignité prévôtale le 1<sup>er</sup> juillet 1652, Paul-Jean baron de Groesbeeck crut de son devoir de rendre à sa charge tout son lustre et de revendiquer toutes les attributions dont ses prédécesseurs avaient joui. En matière de bans de mariage notamment, il reprit les anciens errements, et sa chancellerie accorda, comme autrefois, les dispenses que solli-

(1) B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. IV, p. 131.

(2) *Ibid.*, t. V, p. 91.

(3) Le registre *Prérogatives du Prévôt, Preuves (A Prévôté)* reproduit (f. 24-30) les relevés des recettes provenant des dispenses des bans de mariage de 1443 à 1547.

(4) Voir le relevé de ces versements pour les années 1578 à 1651 au registre *Prérogatives du Prévôt*, f. 30-37.

(5) Voir un certain nombre d'exemples des années 1619 à 1650, au même registre, f. 37 v<sup>o</sup>-42.

étaient les intéressés. Mais l'évêque, Maximilien-Henri de Bavière, promulgua, le 13 décembre 1660, un mandement, préparé depuis quelques années déjà, par lequel il défendait à tous les pasteurs et recteurs de la ville et des faubourgs de procéder à aucun mariage, à moins que les trois proclamations habituelles n'eussent été faites. Il se réservait, à lui seul ou à son vicaire général, la faculté de dispenser d'un ou de plusieurs bans (1).

Paul-Jean de Groesbeeck considéra cette ordonnance comme attentatoire à ses privilèges et à ceux de tous les archidiaques, ses collègues. Il protesta auprès des chanoines de Saint-Lambert. Il rappela les statuts, les records, les pratiques suivies depuis des siècles. Il tirait argument des sommes considérables, — elles s'élevaient à plusieurs centaines de florins par an (2) —, que les prévôts avaient touchées par l'entremise du notaire du grand seel ; elles constituaient la reconnaissance de son droit, car, disait-il, « les évêques ne sont pas accoutumés à se » dépouiller aussi largement de leur bien s'ils n'y sont tenus » par une stricte obligation (3) ».

Le chapitre cathédral, par résolution du 4 janvier 1661, engagea tous les archidiaques à défendre leurs franchises ; il écrivit à l'évêque, alors de résidence à Bonn, pour lui demander de retirer son édit. Cette démarche n'ayant pas abouti (4), il envoya vers le prince le grand doyen de Saint-Lambert, Ferdinand de Bocholtz. Celui-ci obtint audience le 2 avril et remit à Maximilien-Henri un mémoire de ses commettants avec pièces justificatives. Le prélat consentit à tenir son ordonnance en suspens (5). Cette solution ne donnait qu'une demi-satisfaction au prévôt : l'évêque ne renonçait à aucune prétention pour l'avenir. Paul-Jean de Groesbeeck eût voulu faire

(1) Mandement du 13 décembre 1660 (*Même registre*, f. 43).

(2) En 1622, 287 flor. ; en 1623, 374 flor. ; en 1627, 334 flor. ; en 1634, 415 flor. ; en 1637, 539 flor. ; en 1643, 413 flor. ; en 1648, 515 flor. ; en 1650, 422 flor. (*Registre cité*, f. 31-37).

(3) *Registre cité*, f. 42 v<sup>o</sup>.

(4) Lettre du chapitre à Maximilien-Henri, du 4 janvier 1661, et réponse du 11 janvier 1661 (*Même registre*, f. 45 v<sup>o</sup>, 46).

(5) *Registre cité*, f. 47-56. Cfr. DARIS. *Hist. du diocèse et de la principauté de Liège, XVII<sup>e</sup> siècle*, t. II, pp. 160, 161.

décider la question de principe par les tribunaux : mais il craignait de ne pas être soutenu jusqu'au bout par le chapitre cathédral où le prince comptait de nombreux partisans ; il était d'ailleurs engagé depuis de longues années dans d'onéreuses procédures au sujet de sa juridiction en matière répressive. Il se borna à faire insérer dans les registres de la Prévôté une protestation énergique, afin que ses successeurs en office eussent un recours en cas de futures contestations (1).

Il continua à délivrer les dispenses et fit consigner dans des livres spéciaux les recettes provenant de cette source (2). Les prévôts qui vinrent après lui ne furent pas troublés dans l'exercice de cette prérogative.

#### IV. JURIDICTION DU PRÉVÔT

Dans la ville de Liège, les abbés de Notre-Dame, — comme les archidiaques dans leurs districts —, furent, dès l'abord, investis d'une certaine juridiction qu'ils exerçaient dans les assemblées synodales. C'est pour la faire reconnaître que l'abbé Hellin se rendit à Rome, où il séjourna pendant un an, et où il mourut en 1118 (3) ; c'est à elle que font allusion les privilèges octroyés aux bourgeois de Liège par Albert de Cuyek au XII<sup>e</sup> siècle, confirmés par Philippe II, roi des Romains en 1208, et traduits en langage roman : « Ly citains de Liege ne doit » estre citeis ne excommungnies a Nostre Dame auz Fonz, » fours que par sentence de senaulz, s'illi n'avient dont que » li coulpe soit teile que ly senaulz n'en aient a jugier (4) ».

C'est cette *jurisdictio abbatiae* qui passa, en 1232, dans les attributions du prévôt (5). Elle lui permettait de poursuivre

(1) Protestation du 5 mars 1662 (*Même registre*, f. 56).

(2) Les Archives de l'Etat à Liège possèdent ces registres. Naturellement, les recettes, n'étant plus partagées avec l'évêque, devinrent beaucoup plus considérables.

(3) *Canonici Leodiensis Chronicon rhythmicum*, à la suite du *Chronica iobbiensia*, édition des Bibliophiles liégeois (Liège, 1882), p. 166.

(4) Diplôme du 3 juin 1208, § 2, dans RAIKEM et POLAIN, *Contumes de Liège*, t. I, pp. 363, 367.

(5) En vertu de l'acte de 1230 qui prévoyait la fusion de l'abbatiale de N. D. et de la prévôté (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, pp. 268, 269).

et de réprimer tous les excès qui étaient de la compétence des cours archidiaconales, tels que l'usure, le parjure, l'inceste, le mariage clandestin, l'inconduite des clercs, le sacrilège, le sortilège, la transgression du repos dominical, l'inobservation des commandements prescrivant la confession annuelle et la communion pascale.

D'autre part, le prévôt de Saint-Lambert avait, comme tel, même avant la confusion de l'abbatialité et de la prévôté, une juridiction qui lui appartenait en propre : c'est celle qu'il exerçait dans les encloîtres et à l'égard de la *familia* de la Cathédrale. Son existence avait été constatée dès 1107 par Henri V <sup>(1)</sup> ; en 1253, l'évêque élu, Henri de Gueldre, l'avait reconnue expressément : pour qu'elle fût à l'abri de toute discussion, il avait promis que désormais, avant d'entrer en fonctions, les membres de la Souveraine Justice de Liège prêteraient serment de la respecter scrupuleusement <sup>(2)</sup>. La procédure relative à cette juridiction avait été réglée par la Paix des Clercs en 1287 <sup>(3)</sup>.

Ces deux juridictions, archidiaconale et prévôtale, ne suffirent pas aux prévôts de Liège. Soit qu'ils s'appuyassent sur des coutumes antiques, soit qu'ils eussent empiété sur des domaines étrangers, ils émirent la prétention d'être, en ville, les égaux de l'évêque et des échevins, ses magistrats, sous le rapport de la répression des délits et des crimes. D'après eux, du moment où elle était saisie avant le tribunal scabinal, la cour prévôtale pouvait connaître de toute infraction pénale, l'homicide volontaire excepté <sup>(4)</sup>, même à l'égard des séculiers.

Que la compétence du prévôt de Saint-Lambert fût plus étendue que celle des archidiacones ordinaires et des prévôts des autres collégiales, c'est un fait qui se dégage de plusieurs monuments législatifs. L'ordonnance du 6 avril 1328 modifiant

<sup>(1)</sup> RAIKEM et POLAIN, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 353.

<sup>(2)</sup> Acte du 15 novembre 1253 (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 59).

<sup>(3)</sup> RAIKEM et POLAIN, *Coutumes de Liège*, t. I, pp. 397, 399.

<sup>(4)</sup> Pour l'homicide, le prévôt prétendait avoir le droit de juger s'il était volontaire ou non.



et amplifiant les statuts criminels de la Cité de Liège réserve le droit du prévôt en cas d'injures proférées par des femmes (1). La *Lettre du Prévôt* (1 juillet 1349) consacre ses pouvoirs en matière de *lais dis*, et en outre « al ocquisition des bataillhes, » contentions et rixes de femmes ». Elle décide que dans toute l'enceinte fortifiée de la ville et dans les parties des paroisses Sainte-Foy, Saint-Thomas, Saint-Séverin, Saint-Servais, Saint-Remacle-au-Mont situées *extra-muros* (c'est-à-dire dans tout le ressort de l'archidiaconé (2), « les plaintes, la connaissance, la punition et la correction de ces bataillhes, contentions » et rixes de femmes, de quelque état qu'elles soient, à condition » qu'il n'y ait ni plaie ouverte ni sang coulant, doivent parvenir » et demeurer au prévôt et à ses successeurs, à l'exclusion de » la justice du prince ». Au contraire, lorsqu'il s'agissait, non de simples injures mais de diffamations, non de coups mais de blessures avec effusion de sang, le prévôt reconnaît que ces espèces » n' « appartinrent unques et n'appartinent mie a nos devantrains » (3).

La *Lettre du Prévôt* semble assigner à la justice prévôtale des limites précises ; celles-ci furent souvent violées. Si nous parcourons les quelques registres aux sentences de la cour prévôtale qui sont parvenus jusqu'à nous, nous constatons qu'à plusieurs reprises, du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, cette juridiction spéciale fit comparaître à sa barre des laïques accusés de vol, de querelles, de lésions à sang coulant et même de blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner (4). Nous ne savons si c'est de cette compétence presque égale à celle de l'évêque

(1) RAIKEM et POLAIN, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 496.

(2) Les termes de la Lettre du Prévôt ont embarrassé les interprètes. Ils portent : « al ocquisition des... rixes de femmes en ladite citeit et en parroches de Sainte-Foid, Saint-Thumas, Saint-Servais, Saint-Severin et Saint-Remacle-en-Mont, eglises parrociaux de Liege demorans ». Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan de Liège pour constater que la juridiction prévôtale s'étendait sur la ville entourée de murs, sur les parties des paroisses Saint-Thomas, Saint-Servais, Saint-Séverin, Saint-Remacle-en-Mont situées hors les portes Saint-Léonard, Vivegnis, Sainte-Walburge, Hocheporte, Sainte-Marguerite, Saint-Martin, et sur la paroisse Sainte-Foy, dont tout le territoire était *extra-muros*.

(3) RAIKEM et POLAIN, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 548.

(4) Nombreux exemples de 1443 à 1652 dans le *Procès de P.-J. de Groesbeek contre Maximilien-Henri de Bavière*, t. I, f. 80-144 (*APrevoté*).

et de ses échevins qu'il est question dans la Paix de Flône de 1330 <sup>(1)</sup> et dans un accord de 1391 par lequel le prince, Jean de Bavière, et le prévôt, Jean Gilles, traitant de puissance à puissance, conviennent « quod jurisdictiones nostrae ecclesiasticae de cetero, temporibus vitae meae, observentur in civitate Leodiensi prout ab antiquo, viginti, triginta, quadraginta, quinquaginta, sexaginta annis et ultra, consuetum fuit <sup>(2)</sup> ».

Quelques années plus tard, en 1430 <sup>(3)</sup>, un conflit naquit à propos des poursuites à intenter contre ceux qui se livraient à l'usure ou qui se prévalaient de contrats illicites. Evêque et prévôt revendiquaient pour leur cour la connaissance de ces causes. Un accord intervint. Le prince, Jean de Heinsberg, entendait maintenir son droit en principe, mais en fait, il consentait à en commettre l'exercice au prévôt. Il fut convenu que celui-ci infligerait les punitions, admettrait les compositions, accorderait les remises, décréterait les acquittements « *vice et ex commissione Reverendi in Christo Domini Episcopi, ac etiam nostra auctoritate prepositali* », c'est-à-dire que le libellé des sentences et des transactions proclamerait l'égalité des justices épiscopale et prévôtale. Tous les émoluments provenant de ces procès devaient au surplus être partagés également entre le prince et le prévôt <sup>(4)</sup>.

Que ce fût en vertu de coutumes immémoriales, de concessions formelles, ou à la suite d'empiétements successifs, il semble certain qu'aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> siècles, le « concours », l'égalité, existait entre les deux juridictions, épiscopale et prévôtale. La cour répressive, saisie la première, connaissait de l'affaire à l'exclusion de l'autre. Au début de la prévôté de Paul-Jean baron de Groesbeeck <sup>(5)</sup> quelques différends au sujet de la compétence éclatèrent entre les suppôts et fiscaux du prévôt et le mayeur des échevins de Liège. L'évêque fit trancher

(1) ...que li prevoste de Liege et li official puissent useir de leurs jurisdictiones ensi qu'ilh ont anchienement useit (POLAIN et BORMANS, *Rec. des Ordonnances de la Principauté de Liège*, t. I, p. 205).

(2) *Procès de P.-J. de Groesbeeck*, t. I, f. 77, acte du 7 novembre 1391.

(3) Voir un acte du 4 février 1904 PONCELET, *Chartes de Saint-Lambert*, t. V, p. 91.

(4) Accord du 4 décembre 1432 (inédit). *La Prévôté : Liber Cartarum*, f. 40.

(5) Elu le 1<sup>er</sup> juillet 1652, décédé le 18 mai 1675.

la question par l'autorité impériale. A sa requête, le Conseil Aulique interdit au prévôt de réclamer le concours de juridiction avec le prince et lui défendit d'attirer devant le for ecclésiastique des causes criminelles contre des séculiers. Il le menaçait de la perte de ses privilèges s'il persistait dans ses « usurpations » (1).

Paul-Jean de Groesbeeck n'était pas d'humeur à se laisser faire. Il intéressa à sa querelle le clergé primaire et secondaire et employa tous les moyens pour défendre ses immunités, qu'il avait juré de sauvegarder lors de son entrée en charge. Pendant près de quinze ans, ils soutint d'innombrables procès, greffés les uns sur les autres, devant toute espèce de juridictions. Bien qu'il eût été maintenu en possession de son droit par l'évêque de Namur, commis comme juge par le pape, il fut condamné par les tribunaux d'Empire. Sur le point de voir ses biens saisis, non seulement dans la principauté de Liège mais encore dans les Pays-Bas espagnols, abandonné de ceux qui l'avaient d'abord appuyé, il se décida, le 1<sup>er</sup> juillet 1666, à souscrire une déclaration par laquelle il renonçait à revendiquer le concours de juridiction avec l'évêque et s'engageait à empêcher désormais ses officiers d'exercer des poursuites criminelles, sauf dans les cas *mixti fori*, dont la connaissance appartient aux archidiaques et prévôts de Liège d'après les antiques usages (2). Mais bientôt (2 mai 1667), il faisait insérer dans ses registres une protestation notariée : il se retirait de la lutte, contraint par la force et la violence ; mais il tenait, pour l'acquit de sa conscience, à proclamer que ses prétentions étaient justes et à engager ses successeurs à les reprendre dans des temps plus favorables (3).

Un des arguments sur lesquels P.-J. de Groesbeeck basait ses revendications, était l'existence d'une cérémonie traditionnelle où comparaissaient les deux justices, épiscopale et prévôtale, et qui, selon lui, devait être considérée comme la reconnaissance

(1) Acte du 13 mai 1653 (*Procès de P.-J. de Groesbeeck*, t. I, f. 1).

(2) *Même procès*, t. II, f. 222.

(3) *Même procès*, t. II, f. 238. Toutes les pièces de ce procès ont été recueillies et forment deux forts volumes in folio (AEL). Daris en a donné un résumé dans son *Hist. du diocèse et de la principauté de Liège, XVII<sup>e</sup> siècle*.

publique de l'égalité de l'une et de l'autre. Chaque année, tous les curés de la ville étaient invités à se réunir à Notre-Dame-aux-fonts, à 10 heures, le mercredi après le dimanche où l'on chante *Oculi* (troisième dimanche du carême). Ils devaient s'y trouver en toge et en surplis, sous peine d'un florin d'or d'amende (1).

Quand ils avaient pris place, un cortège sortait du local de la Souveraine Justice de Liège : le *virgifer* du tribunal des échevins s'avancait en tête, porteur de la symbolique verge rouge. Il était suivi du grand mayeur de Liège ou de son lieutenant. Venaient ensuite les membres du corps échevinal marchant deux à deux, puis leurs clercs et suppôts. Les bourgmestres de la Cité et les principaux fonctionnaires de la Violette étaient aussi convoqués. Lorsque tous occupaient les sièges qui leur avaient été réservés, le marguillier de la Cathédrale, en grand costume, une masse dorée à la main, se rendait à la demeure du prévôt et allait prévenir ce haut dignitaire que l'assemblée était réunie et attendait le bon plaisir du seigneur prévôt. Celui-ci, revêtu des ornements canoniques, arrivait, précédé du marguillier, entouré du vice-prévôt, de tout le personnel de sa cour, official, fiscaux, notaire, receveur et autres officiers. Il montait sur une estrade, s'agenouillait, récitait une courte prière et donnait la bénédiction à un prédicateur qui prononçait, en français, une harangue sur les obligations qui incombent aux gens chargés de rendre la justice.

Après ce sermon, les prêtres entonnaient l'antienne *Ave, Regina caelorum*, et la cérémonie se clôturait par une oraison. Le prévôt retournait processionnellement à son habitation, avec sa suite, puis les échevins se retiraient au *Destroit* ou au Palais, les magistrats communaux à l'hôtel de ville, et les pasteurs rentraient dans leurs paroisses (2).

(1) V. le texte de la convocation *Reg. aux Suppliques* 1633-1653, f. 49, et autres registres, passim (*APrévôté*). L'auteur possède dans sa bibliothèque un billet de convocation pour les réunions de 1722.

(2) La plupart des détails ci-dessus sont tirés du *Procès de P.-J. de Groesbeeck*, t. I, f. 78 et d'un mémoire intitulé : *Informations prouvant les droits de la grande prévôté de Liège*, f. 1 v<sup>o</sup> (*APrévôté* : liasse *Prérogatives du Prévôt*). Les assistants à la séance touchaient des jetons de présence : solvi villicoet scabinis Leodiensibus

Le lendemain, jeudi, tous les curés étaient tenus de se représenter à Notre-Dame, vers neuf heures. A cette seconde journée, un discours latin était prononcé par un père récollet. Ensuite, en présence du peuple (1), le notaire de la prévôté donnait lecture des *facultates* ou droits de juridiction du prévôt.

La formule employée à cette occasion est restée invariable, après comme avant le procès dont nous avons fait mention. « Vénérables messieurs les pasteurs, de la part d'illustre et »  
» généreux seigneur N, prévôt de Liège, il est notifié à vous tous, »  
» et à chacun de vous que de temps immémorial, le prévôt en »  
» fonction de l'illustre Eglise de Liège a été et est archidiaacre »  
» de la Cité de Liège et comme tel concourt, avec Son Altesse »  
» Sérénissime en ce qui concerne la juridiction dans toute la »  
» Cité, à l'exception du seul cas d'homicide volontaire. En »  
» conséquence, il vous est notifié que vous ayez à reconnaître »  
» et à faire reconnaître comme tel votre illustre prévôt actuel, »  
» en lui prêtant et en lui faisant prêter par les autres, autant »  
» qu'il est en vous, l'obéissance, la fidélité et l'honneur qui lui sont dus. » (2).

L'affirmation du droit était nette ; elle était publique. Pendant des siècles, elle fut réitérée tous les ans, et jamais, sauf en 1653, elle ne souleva la moindre contradiction.

Pour connaître les excès relevant de sa justice, le prévôt tenait annuellement des *réunions synodales* où se faisaient les dénonciations à charge des inculpés. Originellement, le prévôt nommait lui-même, dans chaque paroisse, un ou des échevins

ac clericis et famulis eorumdem, magistris civium, quatuor reddituariis, clericis et famulis Violettae... pro eorum juribus ut intersint celebrationi sanctae synodi... CCX lib. (*Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 16, 41, 63). — Pro juribus synodalium ac curatorum Leodiensium, nec non sculteti, scabinorum, burginagistrorum... (*Ibid.* f. 180 v<sup>o</sup>). — Finita concione gallica, solvi subvillico, ut moris est, in presentia scabinorum Leodiensium XIV flor. (*Reg. Emolumentorum* 1574-1596, f. 119). — Concionatori dantur duo vini pocula ; pretori unum ac subpretori unum ; pastores sua recipiunt ordinata ab antiquitus jura (*Procès de P.-J. de Groesbeeck*, t. I, f. 78 v<sup>o</sup>).

(1) In congregatione pastorum... populo ibi presente (*Reg. aux Prerogatives du Prévôt, Preuves*, f. 78 v<sup>o</sup>).

(2) Cette formule est souvent reproduite dans les registres de la Prévôté (voir p. ex., *Reg. aux Prerogatives du Prévôt, Preuves*, f. 8 ; *Reg. aux Suppliques*, 1633-1653, f. 18, etc., etc.).

synodaux, personnages notables et de bonne renommée, chargés, avec le pasteur, de s'enquérir, au cours de l'année, des délits commis dans la circonscription et de les rapporter au synode. A partir de 1349, ces « *senaux* », élus par le pasteur et les paroissiens, furent présentés au prévôt pour « faire serment et pro- » mettre feaulté » (1). Au XVI<sup>e</sup> siècle, les curés les choisissaient, sans l'intervention de leurs ouailles, le dimanche de Quasimodo (dimanche après Pâques) (2).

Le troisième dimanche du carême, après la grand'messe, le prévôt se rendait à Saint-Pholien, accompagné de son juge, de son notaire et de son fiscal. Devant lui se présentaient successivement les curés de Saint-Pholien et de Saint-Nicolas, avec leurs échevins synodaux. Ces comparants prêtaient serment de dénoncer tous les paroissiens auteurs de délits parvenus à leur connaissance. Le notaire enregistrait les dépositions, mais ne pouvait donner copie de son procès-verbal. La séance terminée, les deux curés payaient une certaine somme (3) au prévôt, mais en retour, ils avaient l'honneur d'être invités à dîner, avec leurs hommes, chez ce haut dignitaire.

Le mardi suivant, dans l'après-midi, les curés des quatre paroisses de l'île étaient convoqués, au son de la cloche, à Saint-Martin-en-île. Ils faisaient leur rapport, et se retiraient sans payer de redevance, mais aussi sans participer à un festin.

Le mercredi, après la cérémonie solennelle et le sermon français dont nous avons parlé, les pasteurs et les échevins synodaux de Notre-Dame-aux-fonts, de Sainte-Ursule, de Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul, de Sainte-Aldegonde, de Sainte-Catherine, de Saint-Gangulphe et de Saint-Etienne devaient venir à Notre-Dame pour leurs dénonciations. Il leur était cependant loisible de se rendre, dans ce but, le lendemain, au domicile du notaire.

Le jour de *Laetare* (quatrième dimanche de carême), prévôt,

(1) Lettre du Prévôt, dans RAIKEM et POLAIN, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 549.

(2) *APrévôté : Denuntiationes Synodales 1573-1589*, f. 4.

(3) Un florin du Rhin en 1453 (*Reg. Emolumentorum 1443-1459*, f. 173 v<sup>o</sup> ; quatre livres en 1509 (*Reg. Emolumentorum 1467-1511*, f. 257 ; un eques de Gueldre en 1573 (*Denuntiationes Synodales 1573-1589*, f. 1 v<sup>o</sup>).

juges et assesseurs se transportaient à l'église Saint-Jean-Baptiste. Là, ils recueillaient les accusations portées contre les paroissiens de Saint-André, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Georges, de Saint-Thomas et de Sainte-Foy. Ici, comme à Saint-Pholien, il y avait banquet et paiement d'un droit (1).

Enfin, le jeudi après la *Lactare*, les prêtres de Saint-Servais, de Saint-Nicolas-aux-Mouches, de Saint-Séverin, de St-Michel, de Saint-Remacle-au-Mont, de Saint-Hubert, de Saints-Trond-et-Clément allaient, avec leurs échevins, chez le notaire pour y révéler les noms des délinquants de leur circonscription (2).

Ceux qui devaient être signalés étaient :

1<sup>o</sup> Les hérétiques ou suspects d'hérésie, croyant ou enseignant autrement que notre mère, la Sainte Eglise, croit et enseigne ; ceux qui tiennent prêches, écoles, conventicules, assemblées publiques ou secrètes contre la foi catholique ;

2<sup>o</sup> Les violateurs des dimanches ou des fêtes, besognant d'œuvres mécaniques les jours défendus ;

3<sup>o</sup> Les paroissiens qui ne se confessent pas à leur pasteur, qui ne communient pas au moins à Pâques, ou qui ne fréquentent pas la messe, suivant les ordonnances de l'Eglise ;

4<sup>o</sup> Ceux qui ont commis des actes de violence contre un clerc ;

5<sup>o</sup> Les inculpés d'adultère, d'inceste, de concubinage et autres fornications ;

6<sup>o</sup> Les auteurs de rapt, ceux qui se sont fiancés ou mariés clandestinement, en dehors des formes canoniques (3).

Au cours de l'année, les affaires étaient instruites par les soins du fiscal qui poursuivait, s'il y avait lieu. Entretemps, les personnes dénoncées ne pouvaient être admises à la réception des sacrements sans une licence spéciale du prévôt (4).

La cour prévôtale se réunissait dans un local pris à bail de la

(1) Trois florins du Rhin au XV<sup>e</sup> siècle (*Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 173 v<sup>o</sup> ; *Reg. Emolumentorum* 1460-1473, f. 7, 21, 35) ; six livres au XVI<sup>e</sup> siècle (*Reg. Emolumentorum* 1467-1511, f. 257, etc.).

(2) *Denuntiaciones Synodales* 1573-1589, f. 1 v<sup>o</sup>.

(3) *Même registre*, f. 2.

(4) *Même registre*, f. 1 v<sup>o</sup>.

fabrique de l'église cathédrale (1). Elle était composée d'un official, assesseur ou juge (2), et de fiseaux ou procureurs d'office, exerçant les poursuites sous leur propre responsabilité pécuniaire. Ils supportaient personnellement les frais, lorsque les inculpés prouvaient leur innocence et étaient acquittés ; ils recevaient le tiers des amendes auxquelles les coupables étaient condamnés (3).

Le tribunal n'appliquait ni l'emprisonnement ni les peines corporelles. A peine avons-nous rencontré un cas où une enfant, âgée de huit ans, qui avait gravement insulté une dame de la Basse-Sauvènière fut condamnée à être battue de verges par son maître d'école, si elle en fréquentait une, par ses parents, dans l'hypothèse contraire (4). Souvent les prévenus entraient en composition et consentaient à payer une certaine somme en expiation de leurs contraventions ; dans les autres cas, ils étaient punis par une amende ou par un voyage, ordinairement rachetable (5). Les sentences de 1445 à 1455 dont nous possédons le recueil (6) peuvent nous donner une idée des pélerinages qui étaient imposés. Nous y relevons ceux de Notre-Dame d'Aix, des Trois Rois de Cologne, de Saint-Jean de Bois-le-Duc, de Saint-Thibaut d'Alsace, de Saint-Josse-sur-Mer, de Notre-Dame de Hal, de Notre-Dame de Rochemadour, de Notre-Dame des Ermites (Einsiedeln), de Saint-Martin de Mayence, de Notre-Dame de Paris, de la Sainte Larme du Vendôme, de Saint-Hubert en Ardenne, de Saint-Corneille

(1) *Fabricae ecclesiae cathedralis, pro locatione curiae prepositalis...* [solvi] sex florenos Renenses (*Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 162, 200, etc.).

D'après une charte du 2 mars 1356 (B. et Sch., *Chartes de Saint-Lambert*, t. IV, p. 226) ce local était in accinctis exterioribus Leodiensis ecclesiae, a parte versus ecclesiam Beatae Mariae ad Fontes.

(2) L'assessor recevait, au XV<sup>e</sup> siècle, un gage de 4 florins du Rhin (*Même registre*, f. 162, 200, 237 v<sup>o</sup>, etc.).

(3) *Statuta curiae prepositalis* édictés par Jean d'Elderen, le 16 février 1645, dans *Reg. aux Suppliques* 1633-1653, f. 116. Cfr. des exemples de commissions d'official, de fiseaux, de notaires, d'exécuteurs (*Reg. aux Suppliques* 1772-1777, f. 5 à 7).

(4) *APrêvôté : Excessus et Sententiae* 1445-1455, f. 56.

(5) Voir aux *Reg. Emolumentorum* le chapitre de recettes intitulé : *Compositiones excessuum et redemptiones viagiorum*.

(6) *APrêvôté : Excessus et Sententiae* 1445-1455.



d'Inde (Cornelimunster), de Notre-Dame de Strasbourg, de Saint-Martin de Tours, de Notre-Dame de Cambrai, de Saint-Castor de Coblençe, de Saint-Denis lez-Paris, de Saints-Pierre-et-Paul de Rome, de Saint-Jacques de Compostelle, etc., etc.

V. — POLICE ET SURVEILLANCE

Nous ne nous étendrons guère sur les pouvoirs du prévôt de Saint-Lambert dans les matières où ils ne différeraient pas essentiellement de ceux des autres archidiaques.

Comme ceux-ci, le prévôt avait dans ses attributions la surveillance du clergé soumis à sa juridiction, la réglementation de l'administration des sacrements, la police des mœurs et le soin de faire observer par la population urbaine les principales prescriptions religieuses. A ce propos, il édictait des ordonnances d'ordre général ou relatives à des points particuliers.

C'est ainsi que, le 22 octobre 1439, le prévôt Jean de Ligne promulguait des statuts archidiaconaux pour déterminer d'une façon précise les émoluments que les pasteurs pouvaient exiger à l'occasion des divers actes de la vie chrétienne, baptême, mariage, extrême-onction, funérailles (1). De même, le 6 septembre 1655, Paul-Jean de Groesbeeck mit ce barème en rapport avec la valeur de la monnaie à son époque, et entra dans les plus minutieux détails, ayant l'égal souci de maintenir la décence des exercices du culte, de pourvoir aux légitimes besoins des ministres des autels, et d'écartier les abus dont pourraient avoir à se plaindre les fidèles (2). Le 10 mars 1774, Michel-Walram de Borchgrave fit paraître une *Déclaration, Interprétation et Ampliation* (3) qui rappelait les statuts anté-

(1) *APrévôté : Liber Cartorum*, f. 52 (AEL) ; *Manuscrit n° 77*, f. 167 v° (Bibliothèque communale de Liège). Ces statuts sont analysés dans PONCELET, *Chartes de Saint-Lambert*, t. V, p. 118.

(2) *APrévôté : Suppliques 1653-1675*, f. 29 v°.

(3) *APrévôté : Suppliques 1772-1777*, f. 69 v°. Imprimé à Liège en 1774, chez Desoer in-8°.

rieurs et y introduisait les modifications dont l'expérience avait démontré l'utilité.

Dès que le besoin s'en faisait sentir, le prévôt prenait des mesures sur quelque point spécial de discipline ecclésiastique : tantôt il rappelait aux curés et aux bénéficiaires qu'ils devaient accomplir avec piété et exactitude les charges inhérentes à leurs bénéfices ; tantôt il les engageait à donner en tout l'exemple de la dignité et de la convenance, prenait des dispositions concernant leur tenue et leur costume, leur défendait l'accès des cafés et des tavernes. Il portait des décrets sur la célébration des fêtes de l'Église, sur les processions, les kermesses, etc., etc. Il veillait aussi à ce que les pasteurs mentionnassent exactement dans leurs registres, les baptêmes, les mariages, les décès, et après une enquête approfondie, autorisait parfois la rectification de quelque acte contenant une erreur de date ou de nom <sup>(1)</sup>.

De temps à autre, le chef religieux de la Cité faisait la visite canonique des églises paroissiales de son ressort et s'efforçait à cette occasion, de remédier promptement aux déficiences qu'il avait constatées. Au préalable, il adressait aux curés un questionnaire circonstancié auxquels ils avaient à répondre en détail et avec pièces justificatives. L'inspection portait sur la façon dont était assurée la conservation des Saintes Espèces, sur les reliques et les vases sacrés de la trésorerie, sur les ornements, les linges, les livres liturgiques et les autres objets de la sacristie, sur les documents des archives, sur les offices célébrés, les anniversaires fondés, les autels desservis, sur les

(1) On trouve des exemples topiques de l'importance attribuée aux registres paroissiaux, qui constituaient les seuls éléments sérieux pour établir l'état civil des citoyens. Ainsi, en 1780, on retrouva une feuille de papier endommagée sur laquelle étaient consignés des actes de baptême de juin 1720. Après enquête sur la valeur du document, le curé de Notre-Dame-aux-Fonts fut autorisé à faire relire son registre en y insérant la page défectueuse, sa copie et son authentification par le prévôt (*APrévôté : Suppliques 1778-1793*, f. 93). En 1781, les quatre plus anciens registres aux baptêmes de Notre-Dame (1576-1616) étaient en si piteux état qu'on jugea nécessaire de les faire recopier. Le soin d'exécuter cette transcription fut commis au notaire Rosa, dont l'œuvre, dûment collationnée, fut authentiquée par le prévôt (*Même registre*, f. 111 v<sup>o</sup>). Les *Registres aux Suppliques* contiennent (passim) quantité de décisions d'espèces, ordonnant, après enquête diligente, des modifications à la teneur d'actes de mariage ou de baptême.

biens de la cure, de la fabrique, des bénéfices, des confréries, des institutions de bienfaisance, des chapelles annexes, et sur la manière de les administrer et d'en rendre compte ; sur l'état matériel du temple et de ses dépendances, de la tour et de ses cloches, du presbytère et du cimetière, etc., etc. Nous avons conservé les procès-verbaux de la visitation générale de toutes les églises en 1571, 1645, 1656, 1685, 1716, 1726, 1775, recueils précieux où sont consignées mille particularités intéressantes sur la situation temporelle et spirituelle de nos paroisses.

En toute circonstance importante, l'intervention du prévôt était indispensable : confirmer les fondations pieuses, réduire le nombre des services à exonérer en proportion de la diminution des revenus, unir certains bénéfices aux cures ou aux fabriques, apaiser les conflits qui surgissaient parfois entre pasteurs et ouailles, statuer sur la plupart des questions délicates, tel était son rôle. Pour assurer la conservation du patrimoine ecclésiastique, il contrôlait la comptabilité des mambours, jugeait s'il était expédient d'aliéner ou d'hypothéquer des propriétés foncières, de contracter des emprunts, d'appliquer des capitaux ; aucun travail important à effectuer aux églises et aux presbytères ne pouvait être entrepris sans son aven.

Enfin, son autorité s'étendait sur les fidèles. Le prévôt accordait aux sages-femmes, dont les capacités avaient été reconnues par des médecins délégués, la licence d'exercer l'art des accouchements. De lui relevait la police des exhibitions et les *Registres aux Suppliques* contiennent de nombreuses permissions accordées à des baladins, à des saltimbanques, à des dresseurs de fauves de donner leurs représentations. Il réglementait les heures et les conditions d'ouverture et de fermeture des cabarets et des tavernes, interdisait le jeu dans les établissements publics, réprimait l'inobservation du repos du dimanche et des fêtes à garder, autorisant certaines corporations et certains artisans à exécuter aux jours défendus, les œuvres serviles dont l'urgence, l'utilité ou la nécessité lui étaient démontrées.

### Biens du prévôt.

Jusqu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbatialité de Notre-Dame et la prévôté de Saint-Lambert, dignités distinctes, possédaient chacune leur dotation propre. En l'état de nos sources, il est impossible de déterminer exactement la consistance des biens composant l'une et l'autre. Cependant, un document de 1078 nous apprend que l'abbé de Notre-Dame percevait la dîme des vins au pied des coteaux de Vivegnis, entre Liège et Herstal (1), et une charte de 1158 cite la none de Gozée comme dépendance de l'abbatialité (2). En 1200, l'abbé de Notre-Dame, Gauthier de Chauvency, se dépouillait des dîmes et autres revenus qui lui appartenaient, à Villers-l'Évêque et dans plusieurs localités voisines, *nomine et auctoritate abbatiæ* (3), et en 1223, son successeur, Jean d'Éppes, disposait de l'église de Gelinden, *quæ de jure abbatiæ spectabat* (4).

De son côté, le prévôt de Saint-Lambert avait joui, primitivement, d'une prébende opulente. Nous avons vu (5) que, vers 1203, elle avait été réduite à la perception de 40 mares sur le domaine de Pont-de-Loup, et qu'en 1230, l'évêque de Liège, décrétant la prochaine fusion de l'abbatialité et de la prévôté, avait statué qu'à l'avenir, tous les revenus de Pont-de-Loup tomberaient dans la masse capitulaire pour augmenter les émoluments des chanoines intervenant aux heures quotidiennes.

Lorsque l'abbatialité fut abolie, en 1232, par l'élévation de Robert de Thourotte au siège épiscopal de Langres, le prévôt ne retint de ses anciens biens que sa juridiction, la Sauvenière (6) et quelques fiefs ; mais il obtint la majeure partie de la dotation de l'abbé de Notre-Dame (7).

(1) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 183.

(2) B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 83.

(3) *Ibid.*, t. I, pp. 122, 137.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 202.

(5) Ci-dessus, p. 59.

(6) Voir ce que nous avons dit de la Sauvenière, p. 36 et ss.

(7) En suite du décret pris par l'évêque Jean d'Éppes le 23 mai 1230 (B. et SCH., *loc. cit.*, t. I, p. 267). Cfr. un acte du 11 septembre 1230 du prévôt Jacques de Lorraine (*Ibid.*, t. I, p. 269).

Les *Registra Emolumentorum Prepositurae*, dont la série à peu près complète depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle nous a été conservée, nous fournissent l'énumération des biens désormais compris dans la mense prévôtale. On peut les ranger dans plusieurs catégories : dîmes, nones, terres, cens et fiefs.

#### A. DÎMES

a) *Liège et la banlieue.* — Le prévôt possédait la dîme, grosse et menue, en grains, en foins et surtout en vins dans les endroits dits Bernalmont, Morinval, Hayeneux, Tawes, Ratier, Paradis, Jolivet, Falconpire, Payenporte, Favechamps (1). Une charte de 1078 démontre que, primitivement, l'abbé de Notre-Dame était décimateur dans la région. Ce n'est qu'avec son assentiment que l'évêque de Liège put accorder au chapitre de Saint-Barthélemy l'autorisation de planter des vignes dans la région. Encore l'abbé ne donna-t-il son consentement que moyennant indemnité (2). Nous voyons encore qu'en 1310 le prévôt céda aux chanoines de Saint-Barthélemy ses dîmes à Beauregard (*ès Vignis*) moyennant une redevance annuelle de dix aimes de vin, quatre de vin fort et six de vin léger (3). Un dénombrement des pièces de terre soumises à la décimation, fut fait en 1430 (4) ; d'autres en 1638 et en 1658 (5).

Le prévôt levait encore la dîme des courtils de la chaussée Saint-Léonard, celle de Coronmense, la dîme sur des jardins sis à Sainte-Walburge, hors la porte Saint-Laurent et à Longdoz.

b) *Vottem.* — A Vottem, les dîmes, grosses et menues, se partageaient entre le chapitre cathédral, qui en retenait les deux tiers, et le prévôt, qui en obtenait le tiers. Une spécification des terres et jardins astreints à la dîme fut dressée en mai 1658 (6).

(1) Le chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle possédait une part de ces dîmes (*A Prévôté, Liber Stipalis*, f. 45 v<sup>o</sup>).

(2) DARIUS, *Notices*, t. VI, p. 183. Cfr. ci-dessus, p. 39.

(3) *Cartulaire de Saint-Barthélemy*, f. 126 (A. Sémin. Liège) ; *Cartulaire de la Prévôté*, f. 18 ; *Reg. Emolum. Prepositurae*, passim.

(4) *Cartulaire de la Prévôté*, f. 18-20.

(5) *A Prévôté, Liber stipalis*, f. 42, 45 v<sup>o</sup>.

(6) *Ibid.*, f. 1 et 11.

c) *Gelinden, Grand Jamine, Petit Jamine*. — Dans ces localités, les dîmes avaient appartenu à l'abbé de Notre-Dame. En 1223, celui-ci, créant un onzième canoniat de Saint-Materne, assurait sa dotation par la cession de l'église de Gelinden (1). Sans aucun doute, à partir de ce moment, les dîmes se divisèrent : l'abbé en conserva les deux tiers, le chapitre de Saint-Materne en eut un tiers comme dépendance de l'église. C'est à ce titre qu'il était tenu de coopérer pour un tiers dans l'entretien de la grange décimale (2).

La dîme de Gelinden et de Jamine était d'un rapport considérable : en 1715, elle était affermée pour plus de 2.300 florins (3).

d) *Anthée lez-Dinant*. — Le prévôt de Liège avait, de compte à demi avec le chapitre Notre-Dame de Dinant, la dîme sur une partie des terrains de la localité, notamment dans la section de Fontaine. L'abbaye de Florennes était décimatriée pour le surplus. Le 25 octobre 1662, un accord intervint entre parties et reconnut au prévôt de Saint-Lambert et aux chanoines de Dinant le droit de prélever la dîme sur un certain nombre de propriétés énumérées dans un cereleménage antérieur (4).

e) *Bierges*. — A Bierges-lez-Wavre, le prévôt avait le tiers de la dîme. Il l'avait donné en fief et, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, son feudataire était le chevalier Raoul de Grez. En 1311, il abandonna tous les droits féodaux qu'il possédait de ce chef au profit du chapitre de Saint-Lambert. Celui-ci lui céda en retour l'hommage que lui devait Jean de Tilff à l'occasion d'une tour et de terres sises à Tilff (5).

f) *Werm*. — A Werm-lez-Hoesselt, le prévôt conserva jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle *decimam parvam dictam decimam nonae*, réminiscence de la none dont il avait été en possession. (6)

(1) B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, pp. 202, 203, 208, 211.

(2) Charte du 27 novembre 1284 (B. et SCH., *Ibid.*, p. 388).

(3) *APrévôté, Reg. aux Stuits 1715-1774*, f. 75, voir un relevé des terres soumises à la dîme (*Lib. Stipalis*, f. 66 et ss.).

(4) *Liber Stipalis*, f. 174, 179.

(5) B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. III, p. 113.

(6) *Reg. Emolum. Prepos.*, passim.

B. NONES

Parmi les biens de l'abbé de Notre-Dame qui lui avaient été cédés, le prévôt avait trouvé le droit à la none, au neuvième du produit des terres cultivées appartenant à l'évêque et de la paission dans les forêts du prince.

Comment l'abbé était-il entré en possession de ce privilège ? A cette question, on ne peut répondre que par des conjectures. Lorsque le chef du diocèse fonda, dans les principales églises de sa juridiction, des bénéfices connus sous le nom d'abbatialités, les dota-t-il au moyen d'une portion de sa mense particulière et concéda-t-il notamment à l'abbé de Notre-Dame de Liège le neuvième des récoltes des terrains qui lui appartenaient en propre ? Ou plutôt la *nona* était-elle plus ancienne encore ? Était-elle due à la cathédrale *jure coloniariorum* à propos de propriétés données par elle au prélat en bénéfice ou en précaire (1), et avait-elle, avec d'autres revenus de Saint-Lambert, servi à constituer le patrimoine de l'*abbatia*, lorsque cette dignité fut créée dans l'Église de Liège ? Les ténèbres qui couvrent les origines de nos institutions ne nous permettent pas de résoudre ce problème.

En 1252, l'évêque Henri de Gueldre avait probablement fait mettre en valeur des terrains jusqu'alors incultes à Alken et à Hoesselt (2). Le prévôt, Jean de Condé, qui, comme ses prédécesseurs, percevait la none sur les cultures appartenant au prince dans ces localités, émit la prétention de la prélever de

(1) Sur la nature de la None, voir DE CANGE, *Glossarium*, v<sup>o</sup> *Nona*. Cfr. E. BOUTARIC, *Des origines du régime féodal*, p. 13.

(2) Hurlé et Alke. Les éditeurs de la charte traduisent Hurlé par Oreye (B. et SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, pp. 75, 78, 323 ; t. II, pp. 30, 63, 124, 366, 545, etc.). C'est une erreur, Hurlé et Alken sont toujours cités ensemble (B. et SCH., *loc. cit.* ; cfr. BACHA, *Chronique de 1402*, pp. 300, 306). Les deux localités doivent être voisines ; Hoesselt est situé non loin d'Alken ; Oreye en est à une grande distance. Au surplus, l'évêque de Liège n'avait pas de cultures ou de biens propres à Oreye (Voir les *Registres de la Chambre des comptes de la Table épiscopale*, passim). M. Ed. Poncelet (*Livre des fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de La Marek*, p. 598) donne l'identification exacte ; Hoesselt. Celle-ci est évidente si l'on feuillette les *Reg. de la Chambre des comptes*, où l'endroit porte indifféremment le nom de Hurlé, Husle, Hoesselt, et où Schalkhoven est mentionné comme dépendance de Hurlé.

même sur les champs récemment créés et sur ceux qui le seraient à l'avenir. Après discussion, il consentit à réduire ses exigences de moitié et à se contenter, pour ces défrichements modernes ou futurs, de la dix-huitième gerbe, en maintenant toutefois le droit à la neuvième (*nona*) dont il avait antérieurement joui à l'égard des anciennes cultures (1).

Il résulte de cette pièce que le prévôt avait la *nona culturarum ad dominum episcopum pertinentium* à Alken et à Hoesselt. Mais la convention ne concerne pas uniquement ces deux villages. Elle est plus générale et se rapporte à d'autres endroits, et *aliorum in dyocesi Leodiensi* ; elle ne se réfère pas seulement aux cultures, mais encore au droit de païsson dans les forêts épiscopales : *et panagiorum episcopi* (2).

Dans le principe, la none était recueillie en nature par les soins du prévôt et de ses agents (3). Nécessairement, son rapport variait, d'année en année, suivant l'abondance de la moisson.

Cependant, si nous consultons les *Registra Emolumentorum Prepositurae*, nous constatons qu'à partir du XV<sup>e</sup> siècle, le prévôt touchait des allocations fixes, toujours les mêmes, qui lui étaient versées par les receveurs du prince dans les localités où il avait eu droit à la none. Et si nous jetons les yeux sur les livres de comptes de la Table épiscopale, il apparaît clairement que les *chairiers* des différents quartiers payaient des sommes immuables « au prevois de Liège pour le IX<sup>e</sup> qu'il at sur les cultures » ou « sur les cens de Monseigneur » ou « preposito Leodiensi pro nona » (4). Il faut donc qu'un accord, aujourd'hui perdu, soit intervenu pour supprimer la perception directe et l'instabilité du revenu. En vertu de ce contrat, le prévôt recevait annuellement :

à *Alken* : 32 muids de seigle ; 16 muids d'orge, équivalant

(1) B. et Sen., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 30.

(2) B. et Sen., *loc. cit.*

(3) Une charte du 10 décembre 1253 décide que le prévôt doit réclamer lui-même aux cultivateurs la 18<sup>e</sup> gerbe qui lui revient sur les récoltes des terres nouvellement défrichées (B. et Sen., *Chartes de Saint-Lambert*, t. II, p. 63).

(4) *Chambre des Comptes* : *Compte de 1428-1429*, f. 30 v<sup>o</sup>, 31, 34, 36, etc. ; *Compte de 1429-1430*, f. 28 v<sup>o</sup>, 29 v<sup>o</sup>, 31, 32 v<sup>o</sup>, 33 v<sup>o</sup>, etc., (AEL).



à 8 muids de seigle ; 52 chapons, 52 deniers *fortis*, plus le neuvième du prix de location du « pré l'Évêque ».

à *Hoesselt* : 3  $\frac{1}{2}$  muids de seigle ; 7 muids d'orge, équivalant à 3  $\frac{1}{2}$  muids de seigle, 5 chapons, 25 deniers *fortis*.

à *Nivelle-sur-Meuse* : 12 muids d'épeautre.

à *Tongres* : 2 sous *fortis*, 24 chapons, 12 poules, 60 œufs.

à *Ciney* : 2 muids, 2 setiers d'épeautre et autant d'avoine.

à *Fosses*, *Mettet* et *Malonne* : 16 muids 2 setiers 3 quartes d'avoine et quelques cens.

à *Franchimont* : 2  $\frac{1}{2}$  muids d'avoine, plus le neuvième du produit de la glandée ou païsson (*panagium*) (1).

Dans d'autres endroits, au lieu d'une allocation déterminée, le prévôt obtint, en pleine propriété, une certaine quantité de terres ou de cens. C'est ce qui arriva notamment à Havelange, à Meffe, à Maillen et Justin, à Gozée et Marbais, à Beauvechain, à Werm, ailleurs peut-être encore. Les *chairiers* de l'évêque pour ces cantons ne mentionnent, dans leurs comptes, aucun paiement au prévôt ; cependant celui-ci y avait incontestablement joui de la none ; il avait abandonné son droit en échange de quelques compensations foncières.

A *Havelange*, le prévôt avait des « *heritaiges appartenans alle nonne* » ; c'étaient le pré l'Évêque, le vivier l'Évêque, des pièces de terrains, de trieux, de bruyères, où l'on semait parfois un peu d'avoine ; il les avait donnés, à titre perpétuel, à un chevalier du lignage de Denville, moyennant un cens reconnaissant d'un florin du Rhin par an. En 1428, Isabeau de Denville, veuve de Foneke de Marchines, les relevait du seigneur prévôt « par succession de peire et de meire », comme l'avaient fait « ses devantrains », notamment « son grant signeur, Gerar de Denvilhe jadis, fils monsigneur Johans de Denvilhe, jadis, chevalier » (2).

A *Beauvechain*, le prévôt possédait *ratione nonne* cinq pièces de terre qui étaient appelés *bona nonae* à raison de leur prove-

(1) Le droit du prévôt à la none de la païsson dans les forêts de Franchimont est formellement reconnu dans un record des échevins de Theux du 20 novembre 1403 (*APrévôté, Liber Stipalis*, f. 198 v<sup>o</sup>).

(2) *Cartulaire de la Prévôté*, f. 20 v<sup>o</sup>.

nance. Ces parcelles, d'une contenance totale de 9  $\frac{1}{2}$  bonniers, gisaient en divers lieux dits, elle petite Vaulx, à Skellee, à Rencheval, au sentier de Louvain : chacune avait parmi ses joindants les terres de l'Evêque, preuve qu'elles en avaient été détachées, lors d'un partage dont la date est inconnue. En outre, le prévôt levait un cens sur des tenures ou des champs occupés par vingt propriétaires (1).

A *Meffe*, le livre des cens *qui dicuntur census nonae* avait été renouvelé en 1434. Il comportait 37 articles se rapportant à autant de cultures. Pour juger les contestations qui pouvaient surgir relativement à ces redevances, le prévôt constituait une cour censale composée d'un mayeur et d'échevins (2).

A *Goizec*, la none appartenait à l'abbé de Notre-Dame dès 1158 : *de nona de Golzies ad abbatiam Leodiensem pertinente* (3). Au XV<sup>e</sup> siècle, elle était remplacée par des terres, cens et chapons : l'ensemble de ces biens était donné en location (4).

A *Lustin et Maillen*. A Lustin, le prévôt jouissait des *cens delle none*, d'un import de 15 sous 4 deniers fortis et un esterlin d'argent, payables par une dizaine de censitaires, le jour de Pâques : à Maillen, il avait conservé le droit de s'attribuer une botte de foin sur neuf provenant des prés du chapitre de Huy, et le neuvième de la récolte sur certaines terres (5).

A *Werm lez-Hoesselt*, nous avons vu que la prévôté possédait une dime dite *decima nonae*, dont l'origine doit être liée, — son nom l'indique —, à la none d'Alken et de Hoesselt.

(1) Voir un relevé des terres et des cens de la prévôté à Beauvechain fait en 1435 (*Cartulaire de la Prévôté*, f. 26).

(2) *Cartulaire de la Prévôté*, f. 23.

(3) B. et SCH., *Chartes de S. Lambert*, t. I, p. 83.

(4) *Reg. Emolum. Prepos.*, passim. L'énumération des terres (8 bonniers), prés (1 journal), cens et chapons figure dans les baux du XVII<sup>e</sup> siècle (voir, à titre d'exemple, le bail du 12 décembre 1647 dans le *Reg. aux Stuils de la Prévôté* 1625-1673, f. 46). Cfr. une *Descriptio honorum prepositurae Leodiensis in Goizee et Marbais*, faite le 13 mars 1634 (*Liber stipulis*, f. 168).

(5) Déclaration des cens de Lustin et Maillen en 1434 (*Cartulaire de la Prévôté*, f. 25).

C. TERRES, CENS, FIEFS

— *Gelinden et Jamine.* — Outre la dime dont nous avons parlé, le prévôt possédait, à Gelinden et dans les environs, à Vryheer, à Grand Jamine, à Engelsmanshoven, des propriétés importantes et des cens considérables. Une spécification dressée en 1699 cite quatorze parcelles de champs et de prairies contenant plus de quarante bonniers (1), et vingt-six locataires de terres figurent aux livres des payes de 1715 (2). Une cour spéciale dite *Vroonhof* recevait la réalisation des actes relatifs aux biens grevés de cens, les reliefs des tenanciers, et veillait à la conservation de tous les droits du seigneur prévôt (3).

*Linsmeau.* — Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, l'ensemble des revenus de Linsmeau était donné à bail et rapportait en moyenne 20 florins du Rhin (4). Ils comprenaient :

a) Huit pièces de cultures contenant en tout 3 bonniers 8 verges grandes, un pré de 6 verges grandes, une alanière de 5 verges grandes. Ces biens furent l'objet de mesurages en 1659 et 1662 (5). Tantôt ils étaient loués en détail, tantôt repris en une masse, au prix de 80 florins par an.

b) Une cour ayant les attributions ordinaires des cours censales.

c) Des cens payés par de nombreux tenanciers. Chaque année, le mardi avant la fête des Rois, le mayeur et les échevins établissaient le rôle des redevances à payer d'après la base suivante : une mesure de seigle, une d'orge, deux deniers liégeois, quatre œufs par bonnier de terre, prairie ou bois. La levée de ces cens était affermée, et le collecteur s'engageait de ce chef, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, à verser annuellement, dans la caisse du prévôt, une somme de 100 florins (6).

(1) *Livre aux Stuits de Gelinden*, f. 19 (AEL).

(2) *APrévôté, Reg. aux Payes 1715-1734*, f. 14 a 40.

(3) *APrévôté, Cour de Vroonhof*, 1686-1770.

(4) *Reg. Emolum. Prepos.* XV<sup>e</sup> siècle, passim.

(5) *APrévôté, Lib. Stipalis*, f. 194, 196.

(6) *Livre aux Stuits de Linsmeau*, f. 130 et ss.

*Cuttecoven.* — Les biens du prévôt à Cuttecoven consistaient en terres arables et en pâtures sises « deleis le Wynbroueke », « sur le petit riwe », « en fons de huilles », etc. Le 30 novembre 1425, ils furent donnés en emphytéose perpétuelle à Arnold Vos de Cuttecoven moyennant 5 muids de seigle par an <sup>(1)</sup>. Cette redevance fut payée jusqu'aux jours de la Révolution française par les descendants ou les ayants cause de Vos <sup>(2)</sup>.

*Villers-l'Evêque.* — L'abbé de Notre-Dame était grand propriétaire à Villers-l'Evêque. Il y percevait *decimas, nonas, census, redditus* ; mais au début du XIII<sup>e</sup> siècle, il en abandonna la majeure partie au corps de chanoines qu'il érigeait en son église Notre-Dame-aux-fonts et qui ne tarda pas à être transféré à Saint-Lambert, où il forma le collège de Saint-Materne <sup>(3)</sup>. Il ne se réserva que quelques prestations, 7 muids de pois, 7 charretées de paille, quelques chapons, qui continuèrent à être livrés à la recette prévôtale <sup>(4)</sup>.

*Theux.* — Le prévôt avait possédé dans le ban de Theux, entre Fays et Oneux, quinze journaux de terres, bois et haies ; il les donna (31 mai 1436) à Jean Parot d'Andrimont <sup>(5)</sup> en accense perpétuelle, au prix de 40 deniers *fortis*, qui furent payés pendant plusieurs siècles <sup>(6)</sup>.

*Liège.* — Le prévôt levait à Liège quelques cens, notamment sur des maisons dans la Basse Sauvenière <sup>(7)</sup>, sur la maison de Hollogne, au Marché, sur le presbytère de Notre-Dame-aux-Fonts, etc. Le principal lui était dû sur la Violette, siège de la magistrature municipale. Il lui fut attribué en 1294, en compensation des droits sur le quartier de la Sauvenière qui lui avaient été enlevés en vertu de la *Paix des Clercs* <sup>(8)</sup>.

(1) *Cartulaire de la Prévôté*, f. 27 v<sup>o</sup>.

(2) *Reg. Emolum. Prepos.*, passim.

(3) B. et Scu., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 122.

(4) *Reg. Emolum. Prepos.*, passim. Cfr. *Cartulaire de la Prévôté*, f. 20.

(5) *Cartulaire de la Prévôté*, f. 30 v<sup>o</sup>.

(6) *Reg. Emolum. Prepos.*, passim, article Andrimont.

(7) B. et Scu., *Chartes de Saint-Lambert*, t. IV, pp. 139, 171.

(8) *Ibid.*, t. II, p. 515. Cfr. ci-dessus, p. 37, note 4.

*Vucht.* — Le prévôt avait à Vucht (entre Maestricht et Maeseyck) une cour féodale. Un relevé du XV<sup>e</sup> siècle énumère 19 feudataires et donne la liste des fiefs qu'ils détenaient (1). Au cours des temps, des vassaux avaient aliéné leurs tenures, les avaient divisées sans faire réaliser leurs conventions par la cour ; d'autres en avaient disposé par contrat de mariage ou par testament sans avoir sollicité du seigneur un octroi régulier. Pour remédier à ces abus, Paul-Jean de Groesbeeck défendit expressément de faire aucun acte translatif de propriété sans avoir obtenu une autorisation formelle ; il ordonna qu'à l'avenir tous les contrats seraient présentés à l'enregistrement et il exigea que, dans les six semaines, tout propriétaire apportât une spécification sermentée des biens féodaux qu'il possédait, avec leurs « joindants » et leurs charges, à peine « que les défail-lants escheront dans la félonie » (2). Il faut croire que ces mesures ne furent guère suivies d'effet : lors de la nomination d'un nouveau prévôt, tous les tenanciers devaient faire relief « de main à bouche » ; ils ne s'empressaient pas de remplir leur obligation et il fallait exercer des poursuites pour les y contraindre. En 1750, les manants demandaient pardon au comte de Horion d'avoir tardé à lui rendre hommage « à eause du fléau de la guerre » et, en 1768, le prévôt Clerex devait prescrire à ses officiers de faire entendre raison aux récalcitrants (3).

*Pont-de-Loup.* — La *curtis* de Pont-de-Loup, d'abord attribuée à la dotation du prévôt, lui avait été enlevée lors de la fusion de la prévôté et de l'abbatialité (4). Cependant, nous constatons que le prévôt avait conservé dans la localité des intérêts pour le maintien desquels il instituait une cour féodale (5). Celle-ci était connue sous le nom de Cour féodale de

(1) *Cartul. de la Prévôté*, f. 45. On trouve, au même cartulaire (f. 47, 62 v<sup>o</sup>), plusieurs reliefs du XV<sup>e</sup> siècle.

(2) Ordonnance du 19 janvier 1668 dans le *Reg. de la Cour féodale de Vucht (A Prévôté)*, f. 6 v<sup>o</sup>.

(3) *Même registre*, f. 23 v<sup>o</sup>, 24.

(4) Voir ci-dessus, p. 69.

(5) Jean, fils de Lambert de Mont et petit-fils d'Alard Michelet de Pont-de-Loup relevait en 1425 les fiefs qui avaient appartenu à ses ancêtres et obtenait en 1426 l'autorisation d'en disposer par testament. Il mourut si jeune que ses dernières

Mont ; elle siégeait à Liège et était généralement composée d'un lieutenant, de conseillers et d'un greffier, habitant la ville. A certaines époques, elle cessa de fonctionner normalement, les prévôts ayant négligé de pourvoir au remplacement de membres décédés (1). Paul-Jean de Groesbeeck, toujours attentif à sauvegarder les privilèges de la prévôté, la rétablit (2), obligea les vassaux à faire régulièrement relief de leurs fiefs et à en fournir un dénombrement exact.

*Autres biens.* — Les anciens documents citent encore, de ci de là, quelques biens de la prévôté. Celle-ci acquit en 1311 l'hommage d'une tour et de ses dépendances à *Tilff* (3). En 1343, Marie, veuve de Jean Mockart delle Chavée, était en contestation avec son gendre, Jean de Clermont, au sujet d'un fief de 3 bonniers de terre à *Fexhe-Slins*, relevant de la prévôté (4). Ce fief fut relevé en 1394 par Antoine, fils de Jean de Clermont, qui le céda en 1416 à Gui de Slins, échevin de Liège (5).

En 1351, Thiéry de Freloux relevait de l'évêque, remplaçant le prévôt absent du pays, une cour, maison, jardin et assise à *Bolsée*, et les transportait à Colart Wavraille (6).

Le 13 mars 1433, Louis, fils de feu Libert de Strailhe, faisait relief d'une tenure de 17 bonniers, d'une maison et d'une brasserie, le tout gisant à *Fooz*, et s'engageait à payer au prévôt une maille de cens et à lui fournir une oie blanche chaque fois que l'hommage devrait être renouvelé, « d'oïr à oïr et de signeur à signeur », c'est-à-dire à chaque changement de propriétaire et à chaque avènement d'un nouveau prévôt (7).

volontés furent considérées comme inexistantes : son légataire, Henri de Velroux fut dépossédé au profit du frère du défunt Henri de Mont, auquel succéda, en 1447, Lambert de Mont (*Cartul. de la Prévôté*, f. 49 v<sup>o</sup>-51). Ce fief appartenait en 1685 à Jeanne-Ailid Stainier, épouse de Guill. Follet (*Cour féodale de Mont, Reliefs 1684-1787*, f. 5). Dans les archives de la Prévôté, on conserve trois registres de la Cour féodale.

(1) *Cour féodale de Mont, Reliefs 1668-1673*, f. 2.

(2) *Même registre*, f. 1.

(3) B. et SCIL., *Chartes de Saint-Lambert*, t. III, p. 113. Voir ci-dessus, p. 94.

(4) *Ibid.*, t. IV, p. 5. Les éditeurs interprètent Fexhe le Fraireux par Fexhe-le-haut-clocher. Cette dernière localité était autrefois nommée Fexhe-l'Avoué.

(5) *Cartul. de la Prévôté*, f. 66 v<sup>o</sup>, 67 v<sup>o</sup>.

(6) B. et SCIL., *Chartes de Saint-Lambert*, t. IV, p. 137.

(7) *Cartul. de la Prévôté*, f. 43.

Le 28 juin 1434, Collart Berthelot relevait, par mort de son père Stassin, un journal de terre à *Slins* et le céda à son « seroge », Hubert d'Eure, le cordonnier (1).

De tous ces biens, il n'est plus fait mention dans les *Registra Emolumentorum Prepositurae* à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

## CHAPITRE IV

### Le clergé paroissial. Ses attributions. Ses biens.

#### Le Curé.

D'après les statuts synodaux de Jean de Flandre (1288), nul ne pouvait être pourvu d'une cure, s'il n'avait atteint l'âge de vingt-cinq ans, si sa science et ses bonnes mœurs n'étaient dûment constatées et s'il ne réunissait les conditions exigées pour être ordonné prêtre dans les délais déterminés par le droit (2). Après la promulgation des décrets du concile de Trente, les aspirants durent passer un examen de capacité devant une commission présidée par le vicaire-général ou par son délégué (3).

En cas de vacance d'un pastorat, le possesseur du droit de collation faisait choix de la personne en faveur de laquelle il voulait exercer sa prérogative (4). Il la présentait à l'abbé de Notre-Dame (à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, au prévôt de Saint-Lambert), archidiaque de Liège, qui avait mission de lui donner l'investiture ou institution canonique. Après les proclamations d'usage, ce haut dignitaire délivrait au candidat des *litterae*

(1) *Même registre*, f. 27.

(2) *Statuts synodaux de Jean de Flandre*, publiés et traduits par E. SCHOOLMEESTERS (Edition des Bibliophiles liégeois), p. 51, 145.

(3) *Canonica et Decreta sacrosancti Concilii Tridentini* (Turin, 1913), sessio XXIV, cap. XVIII, p. 198.

(4) Parfois le droit de collation était en litige entre plusieurs prétendants. En 1547, Evrard de Berlaymont de Floyon, veuf de Catherine, fille unique de Fastré Baré Surllet, présente Pontian delle Sarte pour la cure de Sainte-Catherine ; Elisabeth, fille de feu Guillaume Surllet Baré et épouse de Jean de Binckem, seigneur de Ramoul, présente Gilles de la Blocquerie pour la même place. Après procès, Pontian delle Sarte obtint gain de cause (*APrévôté : Reg. Emolu-*

*admissiorales* constatant qu'il avait désormais les pouvoirs de remplir les fonctions pastorales (1).

Ainsi admis, le curé prêtait, entre les mains du prévôt ou de son lieutenant, un serment dont la formule nous a été conservée. Il y affirmait que sa présentation était légitime et n'était entachée ni de fraude, ni de dol, ni de simonie, ni d'un vice analogue ; il promettait obéissance et fidélité à son archidiaacre et s'interdisait d'ourdir contre lui aucune conspiration ; il s'engageait à résider personnellement dans son église et il consentait à ce que les fruits de la cure, en cas d'observation de cette clause, fissent retour au prévôt, tant que durerait son absence ; il s'obligeait à conserver intacts les biens de son église et à s'efforcer à récupérer ceux qui se seraient perdus. S'il n'était pas prêtre, il jurait de se faire promouvoir aux ordres sacrés le plus tôt possible. Enfin, il prenait l'engagement de se faire inscrire, endéans l'année, dans la confrérie des Trente Prêtres de Liège (2).

Les lettres d'admission ordonnaient au notaire de la prévôté de mettre le nouveau titulaire en possession « réelle, actuelle et corporelle » de sa charge. Cette cérémonie s'accomplissait à l'église. Le pasteur nommé montait à l'autel majeur et en touchait les quatre coins ; on lui remettait le calice, le missel et

*mentorum* 1527-1548, f. 406). En 1576, de nouvelles contestations surgirent à propos de la même cure. Lambert de Borsu fut présenté par Georges de Berlaymont, seigneur de Chokier ; Nicolas Ween par André de Binekem, seigneur de Ramioul. Le premier fut préféré (*APrévôté* ; *Reg. Institutionum* 1574-1596, f°90). La collation de la cure de la Madeleine-sur-Merehoul donna lieu à un procès qui dura de 1512 à 1524 et qui fut porté jusqu'en cour de Rome (*APrévôté* ; *Reg. Institutionum* 1443-1662, f°s 45, 49, 51, 56 v°, 57, 58).

Pendant les débats, la paroisse était administrée par un desserviteur. Quand le collateur n'exerçait pas son droit dans les délais canoniques, le prévôt-archidiaacre pouvait pourvoir à la vacance *jure devoluto*.

En vertu de constitutions pontificales, les cures et bénéfices dont les titulaires venaient à décéder pendant certains mois, étaient réservés à la collation du Pape. L'Université de Louvain avait aussi en certains cas le droit de présentation à des bénéfices vacants.

(1) Cfr. pour plus de détails le chapitre III : Les archidiaacres de Liège, chefs du clergé liégeois.

(2) Voir la formule de ce serment, *APrévôté* ; *Reg. Emolumentorum* 1481-1570, f. 2.



les ornements : il ouvrait et fermait les portes, prenait en mains les cordes des cloches, etc. (1).

Cependant, il n'entrait pas immédiatement en fonctions. En effet, l'année paroissiale s'ouvrait à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin). Le vestit (*investitus*) en exercice à cette date avait le droit de percevoir les revenus fixes de sa cure jusqu'au même jour, l'an révolu. Venait-il à décéder ayant fait un testament, ses héritiers touchaient les fruits à échoir depuis le jour du décès jusqu'à la fin de l'année, mais ils devaient faire accomplir à leurs frais les charges qui eussent incombé à leur auteur, s'il eût encore été vivant. Le curé mourait-il *ab intestat*, c'était le prévôt qui percevait les *fructus* et devait supporter les *onera* (2). Dans les deux cas, ce haut dignitaire nommait un desserviteur qui remplissait le ministère pastoral jusqu'au 24 juin suivant, moyennant des honoraires payés par celui ou ceux qui jouissaient des revenus. A la Saint-Jean seulement, le nouveau titulaire commençait à lever à son profit, cens, rentes et fermages, et à s'acquitter de ses devoirs professionnels (3).

Quand nous disons : commençait à s'acquitter de ses devoirs professionnels, nous nous exprimons d'une façon inexacte : au moyen âge et même jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, tous les curés ne remplissaient pas personnellement leurs fonctions. Il arrivait fréquemment qu'un même homme cumulât plusieurs bénéfices. Des chanoines, des chapelains, prébendiers d'un chapitre, tenus d'y participer aux offices pouvaient être mis à la tête d'une paroisse ; d'autres, occupés déjà dans une localité plus ou moins éloignée, pouvaient être nommés à une cure liégeoise. Il leur

(1) Voir, par exemple, la relation de la mise en possession des curés de Saint-André et de Saint-Gaugulphe, le 8 février 1477, le 3 décembre 1496, le 17 février 1553 (*APSAndré : Registrum Documentorum*, t. II, f. 33 v<sup>o</sup>, 34, 42, 50 v<sup>o</sup>, ACSAntoine).

(2) Le prévôt avait aussi droit aux fruits des cures ou des bénéfices en litige, à charge d'y mettre un desserviteur (*APrévôté : Reg. Institutionum 1620-1650*, f. 100 v<sup>o</sup>).

(3) Rien ne s'opposait à ce que le curé désigné fût choisi comme desserviteur. Le cas était rare cependant. En effet, à la mort d'un pasteur, il fallait nommer immédiatement un desserviteur, pour que les offices paroissiaux ne fussent pas interrompus ; ce n'était que quelque temps après que le collateur présentait au prévôt son candidat pour la cure.

était matériellement impossible d'exonérer par eux-mêmes les services grevant leurs diverses charges. De même, des diaeres, des sous-diaeres, des cleres n'ayant reçu que les ordres mineurs ou la simple tonsure étaient parfois pourvus de pastorats. En attendant leur promotion au sacerdoce, ils devaient nécessairement confier à des prêtres qu'ils rémunéraient le soin de célébrer la messe paroissiale et d'administrer les sacrements. Pour se faire ainsi remplacer, ils devaient se munir d'un *placetum absentiae*, délivré par le prévôt et renouvelable chaque année.

Dans certaines paroisses de Liège, le vestit n'usait guère de cette licence. Ainsi au quartier d'Outre-Meuse, les religieux, choisis par leurs supérieurs, abbés de Beurepart ou prieurs du Val des Eccliers, pour régir Saint-Nicolas ou Saint-Pholien, se vouaient presque toujours aux soins que réclamaient leurs ouailles. Les chapitres des collégiales, curés primaires des sanctuaires sous leur dépendance, déléguaient habituellement un de leurs chapelains, à qui il était, le plus souvent, possible de mener de front les deux pieuses missions qui leur étaient comises. A Saint-Jean-Baptiste, le prêtre, élu pour directeur par les paroissiens, devait prêter un serment spécial par lequel il s'engageait à desservir personnellement, et nous ne connaissons guère de pasteurs qui se soient substitué un remplaçant.

Au contraire, les absences étaient fréquentes à Sainte-Catherine, à Saint-Georges, à Sainte-Marie-Madeleine. Les collateurs laïques, membres de familles patriiennes, usaient de leur droit de présentation en faveur de parents ou d'amis : il n'était pas rare que ceux-ci fissent administrer par un desserviteur à qui ils servaient un traitement, et conservassent le surplus des revenus.

En 1645, le curé de la Madeleine déclarait que, depuis deux cents ans, aucun vestit n'avait résidé personnellement et que pendant cette période, la paroisse avait toujours été gérée par des *mercenarii* (1).

(1) *APrévôté : Visitationes* 1645, f. 154 v<sup>o</sup>.

A Saint-Etienne se succédèrent Gilles Bisenhaye (...1457), Jean Truilhet, doyen de Saint-Jean (1459-1482), Jean Billiton, chanoine de Saint-Lambert (14...-1499), Jean Wanters, étudiant à l'université de Louvain (1501), Jean Ferret, vice-prévôt (1502-1515), Henri de Freeren, receveur de la prévôté (1516-1533), Godefroid Opstal (1534), Englebert Montens (1535-1540) : sauf un seul qui résida quelque temps, tous ces pasteurs honoraires postulèrent chaque année un *placctum absentiae* <sup>(1)</sup>.

Nous pourrions citer de nombreux exemples analogues ; nous les relèverons, lorsque nous étudierons chaque paroisse en particulier. Ajoutons seulement que les cures de Saint-André et de Saint-Gangulphe, toutes deux à la collation du commandeur des Chevaliers teutoniques, furent toujours données par lui à un même prêtre de son ordre. Il prenait le titre de grand pasteur, habitait l'hôtel des Jones, au-dessous de Pierreuse, n'officiait que dans les grandes circonstances et confiait à deux vice-pasteurs le soin de l'administration journalière de ses deux paroisses.

Après la mise en vigueur des décisions du concile de Trente, la situation changea : la résidence des curés fut de règle à peu près générale et les autorisations de substitutions se firent de plus en plus exceptionnelles. Cependant, on en signale encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : ainsi Laurent Thone, nommé pasteur de Sainte-Catherine en 1781, resta curé de Berlo et continua de présider, comme doyen, le concile rural de Waremmé <sup>(2)</sup>.

Lorsqu'un vestit, ne remplissant pas pour lui-même ses fonctions, n'avait pas pris la précaution de se munir d'une permission régulière, les fruits de son pastorat appartenaient au prévôt qui avait alors l'obligation de faire desservir la paroisse. Il nous serait aisé de relever un certain nombre de cas où cette mesure

<sup>(1)</sup> *APrévôté* : *Reg. Emolumentorum*, passim. Les trois paroisses à la collation du prévôt, Saint-Etienne, Saint-Michel et Sainte-Foy furent fréquemment confiées à des dignitaires non résidents, qui se faisaient remplacer par un desserviteur.

<sup>(2)</sup> En 1557, Hub. Millemans, chanoine de Sainte-Croix était à la fois curé de Saint-Georges à Liège et de Velm-lez-Saint-Trond (voir son testament : *ASainte-Croix* : *Reg. n° 86*, f. 76).

fut appliquée. Après le sac de Liège par Charles le Téméraire, par exemple, les curés de Sainte-Aldegonde, de Saint-Nicolas-Outre-Meuse, de Saint-Remacle-au-Mont et de Saint-Servais abandonnèrent leur poste. Leurs revenus furent touchés, pendant plusieurs années, au profit du prévôt, sous défalcation du salaire attribué aux prêtres chargés d'assurer le service religieux (1).

Celui qui avait été présenté par le collateur légitime et qui avait été admis par le prévôt, portait seul le titre de curé ou de vestit. S'abstint-il même d'exercer le ministère spirituel, soit qu'il ne fût pas encore prêtre, soit qu'il fût absorbé par les études ou par d'autres soins, soit qu'il eût quelque autre motif, il n'en restait pas moins le chef de la paroisse. Il nommait à son gré son suppléant ; seul, il siégeait dans les assemblées du concile urbain ; seul il faisait partie de la Confraternité des pasteurs liégeois (2). Il gérant le patrimoine temporel de la cure, recevait les rentes, poursuivait les débiteurs en retard et comparait dans les actes qui intéressaient les biens de son pastorat.

Les obligations positives du curé étaient de dire la messe aux intentions de ses ouailles, les dimanches et jours de fête (3) ; de donner aux fidèles l'enseignement religieux, d'administrer

(1) *APrévôté : Reg. Emolumentorum* 1467-1511, f. 83-89.

(2) Dans tous les actes relatifs au concile des curés liégeois ou concernant la confraternité des Trente Prêtres nous n'avons pas rencontré le nom d'un seul suppléant. (Voir le chapitre V). En 1797, le vice-curé de St-André, Gohy, ne fut pas admis aux réunions des curés pour discuter la licéité du serment de soumission aux lois de la République. (*Adieu d'un curé de Liège à ses paroissiens* (Liège 1797), p. 5 et 7 (Bibliothèque de l'auteur).

(3) Le 22 janvier 1660, le prévôt Paul-Jean de Groesbeeck faisait savoir qu'en septembre 1642, le pape Urbain VIII avait décrété que les fêtes suivantes seraient de précepte : Noël, Circoncision, Epiphanie, Pâques et les deux jours suivants, Ascension, Pentecôte et les deux jours suivants, Trinité, Fête-Dieu, Invention de la Sainte-Croix, Purification, Annonciation, Nativité de N.-D., Saint-Michel, Saint-Jean-Baptiste, Saints-Pierre et Paul, Saint-André, Saint-Jacques, Saint-Barthélemy, Saint-Mathieu, Saints-Simon et Jude, Saint-Mathias, Saint-Etienne, Les Innocents, Saint-Laurent, Saint-Sylvestre, Saint-Joseph, Sainte-Anne, Toussaint, les patrons de la ville (Saint-Hubert) et du diocèse (Saint-Lambert). Le prévôt interdisait d'ajouter des fêtes à cette liste, notamment celles des patrons des églises. (*APrévôté : Suppliques* 1653-1675, f. 75 v<sup>o</sup>).

les sacrements, d'entretenir dans le peuple les sentiments de foi, de piété et de moralité.

Lors des inspections archidiaconales, on ne manquait pas de poser la question suivante : *Num aliqua divina officia, ultra consueta pastoralia, celebrantur vel decantantur?* A cette interrogation, certains recteurs répondaient : « *Onus pastoris esse missam dominicalem et insignium anni solemnitatum* (1) » ou « *se teneri ad missam, sine cantu* (2) » ou « *tenetur ad sacrum celebrandum... non autem ad decantandum...* » et « *nihil ad aliud tenetur* » (3).

Strictement, aucun autre service ne pouvait être exigé du curé à moins d'une rémunération spéciale ; mais, en fait, dans la plupart des paroisses, la grand'messe était chantée tous les dimanches, et en outre, d'innombrables offices, vêpres, saluts, messes fixes, anniversaires, octaves, etc., étaient célébrés, tous les jours de la semaine, par le pasteur et par des prêtres auxiliaires, de leur plein gré (*ex devotione*), en vertu de l'usage (*ex consuetudine et predecessorum traditione*), à cause de fondations régulières (*ex fundatione*) ou grâce à des ressources temporelles ou accidentelles (bienveillance d'un bienfaiteur, collectes à domicile, etc.). Dans plusieurs églises même, à Saint-André, à Sainte-Catherine, à Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Etienne, par exemple, les heures canonicales étaient psalmodiées quotidiennement par le curé, le marguillier et quelques chapelains, comme cela se pratiquait dans les collégiales.

Beaucoup de vestits se plaignaient de ce que la grand'messe paroissiale était mal fréquentée. « L'église est déserte alors que, du matin au soir, les tavernes regorgent de clients », constatait le curé de la Madeleine (4). « Sur 600 habitants dont nous avons la charge, déclaraient l'archiprêtre et le pléban de Notre-Dame-aux-Fonts, à peine 50 assistent-ils au Saint-Sacrifice offert à leur intention » (5). « Combien, gémissait un pasteur, n'en-

(1) *APrêvôté ; Visitationes* 1571, f. 63 v<sup>o</sup>.

(2) *APrêvôté ; Visitationes* 1645, f. 88 v<sup>o</sup>.

(3) *APrêvôté ; Visitationes* 1685, déclaration du curé de Saints-Clément et Trond.

(4) *APrêvôté ; Visitationes* 1645, f. 156.

(5) *Même registre*, f<sup>o</sup> 4.

tendent pas la grand'messe toute l'année, voire de toute leur vie ; ils vont où bon leur semble et je ne puis contrôler s'ils remplissent plus ou moins exactement leur devoir ». Une distribution de pain, faite pour attirer les indigents, ne suffisait pas à vaincre leur apathie (1).

Non pas que nos pères s'abstinssent de remplir le précepte dominical : tous les rapports de l'archidiaque sont unanimes pour proclamer que bien rares étaient ceux qui restaient éloignés du temple, et lors des dénonciations synodales, c'est à peine si, de loin en loin, on était obligé de sévir contre quelque transgresseur du commandement de l'Eglise. Ce qui provoquait les doléances du clergé, c'était la malencontreuse liberté laissée aux fidèles de se contenter d'une messe basse, sans instruction (2); c'était surtout la concurrence des réguliers : Carmes, Croisiers, Dominicains, Récollets, Mineurs, Augustins, Jésuites, sans compter les congrégations de femmes, organisaient, dans leurs vastes églises superbement parées, des offices rehaussés par la richesse des ornements, par les agréments de la musique, par l'éloquence des prédicateurs. Aussi, la foule abandonnait les pauvres petites églises paroissiales, incapables, avec leurs ressources limitées, de lutter contre de tels moyens d'attraction.

En général, il y avait prône et sermon à la messe paroissiale ; mais, assez souvent, on s'abstenait de prêcher à cause du petit nombre des auditeurs (*propter paucitatem presentium*) (3). « Pourquoi me donner le mal de monter en chaire et de prononcer un discours ? » avouait le curé de Saint-Remaclé-au-Mont. « Je parlerais pour les colonnes et pour les murs. » (4). « A quoi sert de prêcher pour les piliers et pour les parois », disait mélancoliquement son collègue de Saint-Servais (5). « Peut-on s'étonner, si mes paroissiens sont ignorants ? » se

(1) *APrévôté : Visitationes* 1655, f. 238.

(2) « Les réguliers enseignent que, le dimanche, on n'est pas tenu d'assister à la messe en l'église paroissiale : de là provient le discrédit du clergé et la licence, le libertinage, dirai-je, des paroissiens » (Déclaration du curé de la Madeleine, *Visitationes* 1645, f. 156 v°).

(3) *APrévôté : Visitationes* 1645, f. 19 v°.

(4) *Même reg.*, f. 93.

(5) *Même reg.*, f. 98.

demandait l'archiprêtre de Notre-Dame-aux-Fonts, en constatant l'absentéisme de ses ouailles (1).

Les curés faisaient cependant les plus louables efforts pour répandre la connaissance de la doctrine chrétienne. Presque tous organisaient chaque dimanche, aux heures qu'ils jugeaient les plus favorables, plusieurs catéchismes, les uns réservés aux enfants, les autres aux adultes. Dans bien des cas, des primes en argent étaient la récompense de l'assiduité des pauvres. En ce faisant, les chefs de paroisses obéissaient aux ordres de l'autorité : « Ne voulant pas être un ouvrier inutile, mais prendre soin de nos ouailles et les conduire dans le chemin du salut, leur disait le prévôt Paul-Jean de Groesbeeck, nous ordonnons à tous et chacun pasteur de faire en leur église le catéchisme tous les dimanches et fêtes à l'heure la plus commode pour le peuple. Nous recommandons aux paroissiens d'envoyer leurs enfants aux heures désignées pour faire naître la foi dans les âmes de leur postérité et montrer qu'ils n'ont pas seulement voulu la faire naître, mais régner dans le Ciel, et qu'ils n'ont pas moins d'inquiétude pour la faire vivre dans la béatitude éternelle qu'ils ont de soin pour l'avancer dans la fortune de la terre » (2). Les pasteurs se faisaient aider, dans leur tâche d'enseignement, par leurs vicaires, et, dans les derniers siècles surtout, par des religieux, notamment par les jésuites qui avaient acquis, à cet égard, une véritable spécialité.

La préparation à la première communion était l'objet de soins particuliers. Le cours commençait ici à la Toussaint, ailleurs à l'Avent, pour se terminer à Pâques. Pendant le Carême, il se donnait tous les jours. Les aspirants le suivaient d'ordinaire plusieurs années et n'étaient admis à s'approcher de la Sainte Table que lorsqu'ils avaient donné des preuves évidentes de capacité (3). Certains curés avaient confiance dans

(1) *APrevôté : Visitationes* 1645.

(2) Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 1661 (*APrevôté : Supplices* 1653-1675, f. 93).

(3) Le reg. n<sup>o</sup> 41 des Archives de la cure de Sainte-Madeleine-sur-Merchoul (ACSDenis) contient de curieux renseignements à cet égard. On y trouve la liste des enfants qui ont suivi le catéchisme préparatoire à la première communion de 1691 à 1710, les annotations de leurs présences, les résultats de leurs examens, etc.

les maîtres d'école : ainsi, le pasteur de Saint-Michel déclarait que tous les enfants allant en classe, il n'en avait que quelques-uns à soigner *privatim* (1).

Le curé était chargé de l'administration des sacrements. Nous entrerons dans quelques détails à ce sujet.

*Baptême.* — Quand le territoire de la Cité de Liège fut divisé en paroisses de plus en plus nombreuses, le clergé de Notre-Dame-aux-Fonts, église mère, garda la prérogative d'administrer le baptême à tous les enfants de la ville. Deux restrictions furent apportées à ce privilège exclusif : Saint-Adalbert fut autorisé à conférer le premier sacrement aux nouveau-nés des quatre paroisses du quartier de l'Île ; Saint-Jean-Baptiste obtint la même faveur pour ses ressortissants, en vertu d'une concession dont la date est inconnue, mais doit être fort ancienne. Aussi, pendant tout le moyen âge, le Liégeois se reconnaissait à ce qu'il avait été baptisé « ens les trois fons », et c'était la condition requise pour être admis de droit à la léproserie de Cornillon, fondée au XII<sup>e</sup> siècle, pour les seuls citoyens (2).

Les enfants nés dans vingt des vingt-six paroisses de l'archidiaconé de Liège (3) étaient donc régénérés sur la magnifique cuve que l'abbé de Sainte-Marie, Hellin, avait fait fondre et qui suscite fait, encore de nos jours, l'admiration de tous les amis de l'art médiéval (4). Les deux pasteurs de Notre-Dame, l'archi-

(1) *APrévôté : Visitationes* 1645, f. 11 v<sup>o</sup>.

(2) *BSAHL*, t. XVI, p. 247 ; BORMANS, *Table des Recès de la Cité de Liège*, p. 10.

(3) Les six paroisses qui faisaient exception étaient : Saint-Jean-Baptiste, les quatre paroisses de l'Île (Saint-Adalbert, Saint-Martin, Saint-Remi, Saint-Nicolas-au-Treit) et enfin Sainte-Foy. Celle-ci, bien que comprise dans l'archidiaconé, était considérée comme appartenant aux faubourgs de Liège. Comme les autres paroisses de la banlieue (Sainte-Véronique, Saint-Vincent, Saint-Remacle-au-Pont, etc.), elle eut de bonne heure, peut-être dès sa fondation, un baptistère. Il est signalé dès la première visitation archidiaconale (1571) que nous possédons. Les registres aux baptêmes de Sainte-Foy, conservés aux Archives communales de Liège, remontent à l'an 1609.

(4) Nous croyons inutile de citer ici les sources que l'on peut consulter au sujet des fons baptismaux de Notre-Dame, actuellement transférés à Saint-Barthélemy. Citons seulement les travaux de G. KERN (*Bull. Acad. Roy. Belgique, classe des lettres*, 1903, pp. 519 et 734 ; 1905, p. 227) et de J. DEMARTEAU : *A qui le baptistère de Saint-Barthélemy ?* (1904) et *Deuxième note sur les fons baptismaux de Saint-Barthélemy* (1907).



prêtre et le pléban, étaient les ministres du sacrement. Ils alternaient pour les fonctions sacrées de sept en sept jours. Celui des deux qui « était de semaine » baptisait les enfants qui lui étaient présentés, sans avoir à s'enquérir du moment où ils étaient venus au monde (1).

En principe, la collation du baptême était gratuite (2), mais il était permis aux prêtres d'accepter les offrandes volontaires que leur faisaient les parents, parrains et marraines, et dont l'ensemble constituait pour eux un casuel fort appréciable (3).

Le quasi monopole de Notre-Dame-aux-Fonts dura jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1570, le Magistrat de la Cité jugea qu'il était dangereux d'obliger tous les parents à apporter les nouveau-nés à Notre-Dame, quelles que fussent la longueur et la difficulté des chemins et la rigueur des saisons. Il proposa d'ériger des baptistères à Saint-Servais et à Saint-Nicolas-Outre-Meuse et de créer un certain nombre de centres où le sacrement pourrait facilement être dispensé, pour le plus grand avantage de la population. Voici la répartition qu'il suggérait :

A Saint-Servais, on baptiserait les enfants de Saint-Servais, de Saints-Clément et Trond, de Saint-Nicolas-aux-Mouches, de Saint-Hubert, de Saint-Remaële-au-Mont et de Saint-Séverin (partie *intra muros*) ;

A Saint-Jean-Baptiste, on baptiserait les enfants des paroisses Saint-Jean-Baptiste, Saint-Georges et Saint-Thomas ;

A Notre-Dame-aux-Fonts, on baptiserait les enfants des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Sainte-Ursule, Saint-André, Sainte-Marie-Madeleine, Sainte-Catherine, Saint-Etienne, Saint-Gangulphc et Sainte-Aldegonde ;

(1) De même, il suppléait les cérémonies pour ceux qui avaient été « assurés ». Dans ses statuts de 1655, le prévôt P.-J. de Groesbeeck recommandait aux cures de ne pas obtempérer facilement et sans nécessité réelle au désir des parents riches qui voulaient faire baptiser leurs enfants à domicile et remettre à plus tard les cérémonies à l'église.

(2) Statuts de P.-J. de Groesbeeck aux *Archives de la Prévôté : Suppliques* 1653-1675, f. 29-34.

(3) Le *Reg. aux Revenus des curés de Notre-Dame* 1679-1719, contient la mention des offrandes faites au pléban pour l'administration du baptême et de l'extrême-onction pour les années 1679-1697. Elles oscillent entre 600 et 700 florins l'an (ACSCroix).

A Saint-Adalbert, on baptiserait, comme par le passé, les enfants des quatre paroisses de l'Île : Saint-Adalbert, Saint-Martin, Saint-Remi, Saint-Nicolas-au-Treit ;

A Saint-Nicolas-Outre-Meuse, on baptiserait les enfants des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Pholien.

Pour les faubourgs, les pasteurs de Sainte-Foy, de Sainte-Véronique, de Saint-Vincent, de Saint-Remacle-au-Pont, continueraient à baptiser les enfants nés dans leur ressort ; celui de Sainte-Marguerite pourrait désormais baptiser les enfants des paroisses Sainte-Marguerite, Sainte-Gertrude et ceux de Saint-Séverin, (partie *extra muros*).

Ce projet fut soumis à l'assemblée des Trente Prêtres (concile des curés de la Cité) qui ne crut pas pouvoir prendre de décision, A son avis, des intérêts privés étaient en jeu : il s'agissait d'enlever au clergé de Notre-Dame une partie de sa juridiction et de ses émoluments et de la transférer aux chefs d'autres paroisses. La question devait être résolue entre ceux que ces intérêts concernaient (*hoc concernit privatos et cum privatis, quoad illos, agi possit* (1)).

Cependant, à la séance, le pasteur de Saint-Jean-Baptiste se déclara prêt à accepter le surcroît des charges qu'on voulait lui confier ; celui de Saint-Nicolas, moine de Bearepart, dit qu'il devait consulter son abbé ; quant à celui de Saint-Servais, il consentait à baptiser ses paroissiens, protestant au surplus ne pas désirer *amplius onus aut ampliozem provinciam quam habet*, mais s'en référait à la volonté de ses supérieurs (2).

L'initiative prise par le Magistrat n'aboutit qu'à l'égard de Saint-Servais (3). L'archiprêtre et le pléban de Notre-Dame consentirent à perdre les offrandes qui leur étaient faites à l'occasion des baptêmes d'enfants nés à Saint-Servais, à condition d'être indemnisés du préjudice qu'ils subissaient. C'est ce que fit le prévôt de Saint-Lambert en unissant ou incorpo-

(1) *APrévôté* : Reg. n° 13, *Mandements, Synodes, Visitations* 1571, f. 9.

(2) *APrévôté* : Reg. n° 13, f. 9-10.

(3) Nous ne savons où Gobert (*Rues de Liège*, t. II, p. 608), cité par Kurth (*BSAHL*, t. XVI, p. 247), a trouvé que Saint-Séverin a aussi possédé des fonts baptismaux. Cette assertion est contredite par tous les documents.

rant à leurs revenus les biens du bénéfice Sainte-Catherine (2<sup>me</sup> fondation), existant dans leur église. Dès 1571, le curé de Saint-Servais, Jean Curtins, établissait dans son temple une cuve baptismale en marbre (1). Mais soixante-quinze ans plus tard, en 1645, lors d'une visite archidiaconale, on constatait qu'elle était à peu près inutile : beaucoup de parents n'usaient pas de la facilité qui leur était offerte ; ils préféraient, suivant l'usage traditionnel, continuer à recourir aux prêtres de Notre-Dame pour l'administration du premier sacrement (2).

En 1614, la paroisse de Saint-Servais fut scindée. La partie du territoire située en dehors des remparts de la Cité forma désormais un nouveau centre paroissial sous le vocable de Sainte-Walburge. Dès son origine, l'église de ce nom jouit du privilège de posséder des fonts baptismaux comme celle dont elle était détachée (3).

Une autre et dernière concession de baptistère eut lieu à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (4). En 1689, le curé, les tenants et mambours de Saint-Nicolas-Outre-Meuse adressèrent à l'évêque une pétition pour obtenir cette faveur. La ville, représentaient-ils, a été divisée en trente-deux paroisses (5). L'église mère avait d'abord retenu le droit de conférer le baptême à tous les enfants de sa circonscription primitive ; mais la force même des choses amena l'érection de baptistères, non seulement dans la plupart des sanc-

(1) Voir à ce sujet, GOBERT (*Rues de Liège*, t. III, p. 481).

(2) Habet fontem baptismalem..., sed fere inutilem, quia communitèr pro baptismo itur ad Beatam Virginem (*APrêvôté : Visitationes* 1645, f. 95 v<sup>o</sup>). Les registres paroissiaux de Saint-Servais (1619-1796) sont déposés à l'Hôtel de Ville de Liège.

(3) Les registres paroissiaux de Sainte-Walburge (naissances, mariages, décès) sont déposés à l'Hôtel de Ville de Liège. Ils comprennent des actes de 1624 à 1796.

(4) En 1685, l'archiprêtre et le pleban protestaient avec véhémence parce que des paroissiens de Saint-Thomas, de Saint-Georges, de Saint-Séverin et de Saint-Nicolas-Outre-Meuse avaient fait baptiser des enfants à Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Servais ou à Saint-Remacle-au-Pont (*APrêvôté : Visitationes* 1685, f. 5).

(5) C'était une inexactitude, comme on le fit observer. La ville proprement dite (archidiaconé de Liège), n'avait que vingt-six paroisses en y comprenant Sainte-Foy, qui était dans la banlieue. Les faubourgs comprenaient six paroisses : Sainte-Marguerite, Sainte-Gertrude, Saint-Christophe, Sainte-Véronique, Saint-Vincent, Saint-Remacle-au-Pont, mais Notre-Dame n'y avait jamais exercé de juridiction.

tuaires bâtis en dehors de l'enceinte murale, mais encore à l'intérieur de la Cité, à Saint-Adalbert, à Saint-Jean-Baptiste et à Saint-Servais. Si des exceptions ont été admises au profit de ces églises, ne doit-on pas agir de même pour Saint-Nicolas, placé au milieu d'un quartier très populeux, séparé de la ville par la Meuse ? Il y a incontestable utilité, nécessité véritable, pourrait-on dire : la longueur du chemin est une source de dangers pour la vie des frêles enfants que l'on porte à Notre-Dame, par les frimas de l'hiver ou par les ardeurs de l'été. Les communications, déjà difficiles autrefois, le sont bien plus depuis qu'un fortin <sup>(1)</sup>, aux portes souvent fermées, a été dressé sur le Pont des Arches.

L'innovation demandée était de nature à nuire aux intérêts du clergé de Notre-Dame : aussi celui-ci contesta-t-il énergiquement la valeur de toutes les allégations adverses. A l'entendre, les considérations de distance n'avaient aucun poids : elles pourraient être invoquées dans quantité de localités du diocèse de Liège ; en ville même, bien des églises sont plus éloignées de Notre-Dame que Saint-Nicolas. Si l'autorité avait égard à de semblables arguments, elle eût accordé des fonds à Saint-Thomas plutôt qu'à Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Remi plutôt qu'à Saint-Adalbert.

Le fort édifié sur le Pont des Arches n'apporte guère d'entrave à la circulation. Même pendant la nuit, il suffit de heurter à la porte ; la sentinelle appelle l'officier de garde, qui fait ouvrir aussitôt le guichet. Au surplus, Son Altesse le prince-évêque peut par un simple ordre de laisser passer, faire évanouir ce grief. Si un obstacle aussi facile à lever pouvait être un motif valable, que devrait-on faire à Ougrée, à Amay, à Hermalle, à Engis, à Tilff, à Fétinne, dont des hameaux importants, Selessin, Ombret, Mallicue, Engihoul, Sur-le-Mont, Angleur, sont séparés par la Meuse ou par l'Ourthe et dont les habitants n'ont aucun pont à leur disposition ?

Quels agissements d'ailleurs a-t-on suivis, quand le Pont des Arches a été emporté en 1643 ? On a baptisé pendant quelque

(1) La Dardanelle, érigée en 1684.

temps les enfants de Saint-Nicolas dans un temple voisin, à Saint-Remacle-au-Pont ou à Saint-Vincent, où existaient des fonts. On procéderait de même, si le passage de la Meuse venait à être fermé pendant une guerre ou des troubles. Dans les cas urgents, rien n'empêche les accoucheuses, les prêtres, les simples fidèles de donner valablement le baptême, sauf à suppléer ensuite les cérémonies.

L'accroissement de la population ne peut être un prétexte pour arracher quelque chose de leurs droits aux églises mères. Tout au plus obligerait-il celles-ci à augmenter leur personnel et à entretenir un nombre de prêtres proportionné aux services à rendre. Or, on défie les pétitionnaires de citer quelque abus réel imputable à l'insuffisance du clergé.

Ce n'est pas parce que l'on a très anciennement enlevé à Notre-Dame une partie de sa juridiction au profit de Saint-Adalbert et de Saint-Jean-Baptiste et plus récemment de Saint-Servais, que l'on doit poursuivre la restriction de ses droits. Tout au contraire, ce serait une raison de respecter d'autant plus jalousement ce qui reste de lustre à la première église de la Cité et du diocèse.

Au surplus, ce n'est pas tant des intérêts de Notre-Dame qu'il s'agit que de ceux de la Cathédrale : Notre-Dame, en effet, a toujours été considérée comme un membre de Saint-Lambert ; ses pasteurs, qui sont chapelains résidents de Saint-Lambert, en administrant les sacrements, exercent les droits de la cathédrale, véritable église mère. Pour introduire un changement quelconque, il faudrait obtenir l'aveu formel de l'illustre chapitre des chanoines tréfonciers.

En dépit de ce plaidoyer, l'évêque donna gain de cause au curé de Saint-Nicolas et lui accorda l'objet de sa requête. Mais la résistance des pasteurs de Notre-Dame n'était pas brisée. L'affaire fut déférée en cour de Rome, et ce ne fut qu'après de longs débats que le tribunal apostolique répondit affirmativement à la question : Y a-t-il lieu d'ériger des fonts baptismaux à Saint-Nicolas ? La sentence fut prononcée le 7 juin 1692 ; le 19, l'official défendait à l'archiprêtre et au pléban de continuer à

molester le curé de Saint-Nicolas ; le 9 août suivant, celui-ci célébrait un premier baptême (1).

Même après ces diverses diminutions de juridiction, Notre-Dame conserva tout au moins un symbole de son ancien monopole. Lors de la férie du grand scrutin (2) (jour où, dans la primitive Eglise, se consommait l'admission du plus grand nombre des catéchumènes aux eaux purificatrices), l'archiprêtre ou le pléban de Notre-Dame baptisait les nouveau-nés de toutes les paroisses de la ville. Quelques jours auparavant, défense était faite, par mandement du prévôt, aux curés dont les églises possédaient des fonts, d'administrer le sacrement jusqu'au jeudi suivant la *Lactare* (3) ; en même temps avis était donné aux sages-femmes de réserver pour la cérémonie de Notre-Dame les enfants qui naîtraient après la publication de l'ordonnance (4).

La grand'messe était chantée par le elergé de la cathédrale, en présence des délégués des sept collégiales liégeoises. Au *Kyrie*, le célébrant et le sous-diacre prenaient place sur des sièges, du côté de l'Épître, tandis que le diacre, accompagné des deux pasteurs de Notre-Dame, se dirigeait vers le portail et appelait : *Catechumeni accedant !* Les accoucheuses pénétraient dans le temple, sur deux files, tenant la droite ou la gauche suivant qu'elles portaient des enfants du sexe masculin ou féminin. Après les rites de l'exorcisme, venait le chant des neuf leçons liturgiques et de la profession de foi ; puis l'archiprêtre ou le pléban qui était « de semaine » procédait au baptême et le Saint Sacrifice s'achevait avec la plus imposante solennité (5).

Si les baptêmes n'avaient lieu que dans quelques temples privilégiés, les relevailles se faisaient dans toutes les églises paroissiales. Dès 1208, le roi des Romains, Philippe II, renou-

(1) APNotre-Dame-aux-fonts : Liasse *Histoire*, dossier *Erection de fonts à Saint-Nicolas* (ACSCroix). Cfr. *Reg. aux naissances de Saint-Nicolas 1692-1716*, introduction (Archives de l'hôtel de ville de Liège).

(2) Le mercredi après la *Lactare*.

(3) Naturellement, sauf les cas d'urgence.

(4) Voir, par exemple, le mandement du 22 mars 1642 aux *A Prévôté* : *Mandements*, f. 50. Cfr. *ASLambert* : *Conclusions capitulaires 1689-1692*, f. 513.

(5) *Rubricae generales missarum solemnium* (1769), p. 27-35.

velant les franchises octroyées par Albert de Cuyck aux Liégeois, déclarait que « chaque femme, quand elle yra a purification d'enfant, doit donner une chandelle et faire son offrande ». (1) Dans ses statuts de 1655, le prévôt de Groesbeeck décidait que seuls les curés pouvaient procéder à cette cérémonie, à l'exclusion des religieux, et fixait l'honoraire du prêtre à un demi-florin (2).

*Eucharistie.* — Depuis le concile de Latran, tout fidèle était tenu de s'approcher de la Sainte Table et de recevoir le Corps, le Sang, l'Âme et la Divinité du Christ dans le sacrement d'Eucharistie, au moins une fois l'an, dans la quinzaine de Pâques. Celle-ci commençait le jour des Rameaux et se terminait le dimanche *in Albis*, communément nommé Pâques closes. Les pasteurs devaient rappeler à leurs paroissiens l'obligation qui leur incombait et les peines comminées contre ceux qui négligeaient de satisfaire au précepte : péché mortel, interdiction pendant la vie d'entrer dans le temple, et privation, après la mort, de la sépulture chrétienne. La communion pascale devait être faite à l'église paroissiale et donnée à chacun « par les mains de son propre pasteur ou d'un sien à ce commis et autorisé ». Aussi, les réguliers ne pouvaient « distribuer publiquement la Sainte Communion durant la dite quinzaine » et « les dévôts, qui sont accoutumés de communier plus d'une fois » étaient engagés à « faire cette dévotion dans leur église paroissiale, renonçant à leur amour-propre pour servir d'exemple au peuple » (3).

Il résulte des relations des curés aux autorités archidiaconales que le devoir pascal était accompli par la quasi unani-

(1) Charte de 1208, § 17 (POLAIN ET RAIKEM, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 365, 368).

(2) Statuts de P.-J. de Groesbeeck du 6 septembre 1655 (*APrévôté : Suppliques* 1653-1675, f. 29-34).

(3) Ordonnance du prévôt Paul-Jean de Groesbeeck du 1<sup>er</sup> avril 1653 (*APrévôté : Suppliques* 1653-1675, f. 11). Le même prévôt, par ordonnance du 24 mars 1654, prescrivit aux « confesseurs de chacune maison religieuse » de donner à leurs pénitents un billet de confession à remettre au pasteur « pour preuve d'une disposition à saintement et utilement recevoir la Sainte Communion ». (*Ibid.*, f. 22 v<sup>o</sup>).

mité des Liégeois ayant atteint l'âge compétent (1). Lorsque se réunissait le synode, c'est à peine si, de loin en loin, on pouvait dénoncer quelques rares abstentions (2).

Longtemps, l'usage avait voulu qu'après avoir reçu la Sainte Hostie, les fidèles fussent « aecomuniés », c'est à dire qu'on leur distribuât quelques gouttes de vin. Les plus anciens comptes paroissiaux parvenus jusqu'à nous nous montrent établie cette coutume (3) qui perdura jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1474, l'église Saint-Martin-en-Ile faisait l'acquisition « d'une pipe en argent pour aecomengnier » et en 1645, lors de sa visite canonique, le prévôt trouvait encore, dans l'argenterie de Saint-Pholien « scyphus deauratus, danda communicantibus ablutione (5) », et dans les sacristies de Saint-Adalbert, de Saint-Gangulphe et de Sainte-Catherine « une coppe d'argent pour donner le vin aux communicants » (6). Souvent des donations particulières avaient pourvu aux frais de ces ablutions : en 1439, Collard de Crissengnée, léguait une quarte de vin de rente « pour aecomengnier les parochiens le jour de Paskes » (7) ; par testament du 28 août 1465, Winand de Hauzeur avait ordonné à sa femme de « livrer le vin pour aomeillier tous les parochiens delle paroehe Saint-Phollin » (8), et le 21 août 1574, Colart Thomas Gylman laissait encore « deux quartes de vin pour distribueir à ceulx et à celles veuillans recepvoir leur Createur » (9).

Dans les paroisses qui n'avaient pas de dotation spéciale pour cet objet, on constate l'achat de vin les jours de « Florie Paque, du Blanc Jeudi », du Samedi Saint et de Pâques. Nous en indui-

(1) Voir les visites archidiaconales de 1571, 1645, 1655, 1685, 1716, 1775, passim.

(2) *APrévôté : Acta Synodi prepositalis*, 1571, 1572.

(3) *APSMartin-en-Ile : Compte de 1395* (AEL).

(4) *APSMartin-en-Ile : Comptes 1478-1490*, f. 42 v<sup>o</sup> (AEL).

(5) *Visitationes 1645*, f. 51 v<sup>o</sup>.

(6) *Même registre*, f. 89 v<sup>o</sup>, 115, 166 v<sup>o</sup>.

(7) *AEchev. Liège : Conven. et Testam.* 1440-1443, f. 15.

(8) *AEchev. Liège : Conven. et Testam.*, 1470-1474, f. 150.

(9) *AEchev. Liège : Conven. et Testam.* 1573-1575, f. 99 (*Grefte Bernimolin*).

On voit encore en 1655 un testateur laisser une rente pour le vin à distribuer aux communicants. (L. NAVEAU, *Epitaphes de Notre-Dame-aux-Fonts*, dans *Bull. Biblioph. liégeois*, t. X, p. 132



sons que presque tous les Liégeois s'acquittaient du précepte le dimanche des Rameaux, le Jeudi-Saint, le Samedi-Saint ou le jour de Pâques.

Au cours de l'année, nos ancêtres aimaient-ils à se nourrir du Pain des Forts ? La pratique de la communion dominicale avait été vivement conseillée par la législation carolingienne ; elle était tombée en désuétude au XIII<sup>e</sup> siècle ; cependant les statuts de Jean de Flandre (1268) laissent entendre que les fidèles s'approchaient de la Sainte Table en d'autres occasions qu'à propos de la quinzaine pascale (1). Quand et dans quelles proportions prenaient-ils part au banquet sacré ?

Quelques extraits des comptes paroissiaux nous permettront d'émettre au moins des probabilités pour le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. A Saint-Martin-en-Ile, on consommait cinq quarts de vin pour acommunier l'ensemble des paroissiens durant le temps pascal. On employait une quarte de vin, pour la même destination, à chacune des solennités de Noël, de Pentecôte, de l'Assomption et de la Nativité de Notre-Dame, en septembre (2). A Saint-Michel, vers 1525, il fallait trois quarts de vin pour les Pâques ; une pinte, c'est-à-dire une demi-quarte, suffisait à la Noël et aux fêtes (3). A Saint-André, paroisse fort peuplée, on achetait, en 1565, vingt-six quarts de vin pour la semaine sainte : on en acquérait vingt-trois pour les quatre jours de Noël, de Pentecôte, de l'Assomption et de la Nativité (4).

De ces chiffres, dont le rapport reste sensiblement le même dans d'innombrables relevés de dépenses, il résulterait que le cinquième environ de la population parvenue à l'âge de discrétion recevait les sacrements aux « jama » principaux de l'année ; à ceux que nous avons cités, il convient d'ajouter la Purification, l'Annonciation, la Toussaint, les jours de « grands par-

(1) SCHOOLMEESTERS, *Les statuts synodaux de Jean de Flandre*, p. 20 (édition des Bibliophiles Liégeois).

(2) *APSMartin-en-Ile: Comptes 1490-1493*, f. 134 v<sup>o</sup>, 135, et autres comptes, passim (AEL).

(3) *APSMichel: Comptes*, passim (ASCroix).

(4) *APSAndré: Compte de 1565* (Archives particulières).

dons » ou de jubilés <sup>(1)</sup>, au sujet desquels on rencontre assez souvent des mentions de vin pour accommunier.

Les comptes de fabrique portent aussi, au chapitre des déboursés, le coût des hosties utilisées pendant un exercice. Mais, outre qu'ils confondent le plus souvent les « grandes » hosties, destinées à la célébration des messes, et les « petites » distribuées aux fidèles, ils se contentent presque toujours d'indications si sommaires qu'elles ne peuvent guère servir de base à des déductions sérieuses. Quand le receveur de Saint-André nous apprend que, le 18 décembre 1565, il a déboursé 8 florins 15 aidans « pour les hosties de toute l'année » <sup>(2)</sup>, il ne nous donne aucun élément pour déterminer le degré de ferveur des paroissiens à cette époque. Les comptes de Saint-Michel sont un peu plus explicites : ils accusent 3000 hosties en 1517, 1600 en 1519, 2200 en 1520, 1300 en 1526, 2200 en 1530, 1900 en 1532, 2100 en 1533, soit une moyenne d'environ 2000 par an <sup>(3)</sup>. De ce nombre défalquez ce qui était indispensable pour les messes, dans une église dotée de plusieurs bénéfices ; le reste représente le total des communions, obligatoires et de dévotion, de 290 à 300 paroissiens. Il est vrai que beaucoup fréquentaient les églises conventionnelles et pouvaient s'y approcher de la Sainte Table.

D'autre part, si nous parcourons les statuts des confréries qui florissaient dans nos églises au moyen âge et à l'époque de la Renaissance et qui recrutèrent leur personnel parmi l'élite de la population, nous constatons qu'ils prescrivent aux adhérents l'assistance à des services religieux, la récitation de prières, mais ne font pas mention de communions générales. Il en est de même des règlements de nos béguinages. Les femmes admises dans ces asiles étaient astreintes à des oraisons, à certaines pratiques de piété, mais nous ne voyons pas qu'on les incite

(1) « Le jour de jubiléit, pour une pinte de vin pour accueillir les gens » (*APSNicolas-au-Treil : Compte de 1539* (AEL)). Dans cette paroisse, en 1539, on consommait, pour accommunier, 4  $\frac{1}{2}$  pintes de vin pendant la semaine sainte, une quarte à Noël, une pinte à l'Assomption, une chopine à la Toussaint. (*Même source*).

(2) *APSAndré : Comptes de 1565* (Archives paroissiales).

(3) *APSMichel : Comptes, passim* (ACSCroix).

d'une façon spéciale à la dévotion eucharistique. Il ne me semble donc pas qu'à Liège la communion fréquente fut en usage dans la période antérieure au concile de Trente.

Dans des temps plus rapprochés de nous, en dépit des théories néfastes du Jansénisme, l'empressement des foules à s'abreuver à la source de la vie paraît avoir fait de notables progrès. Un béguinage fondé en 1618 impose aux hospitalisées de se nourrir du Pain Céleste une fois par mois <sup>(1)</sup> ; la confraternité de Saint-Michel, établie au XVIII<sup>e</sup> siècle à Sainte-Ursule, ordonne à ses membres de recevoir leur Créateur le 8 mai, jour de la fête du patron de l'association <sup>(2)</sup> ; en 1720, la confrérie du Saint Sacrement, restaurée à Saint-Servais, recommande aux confrères la communion mensuelle <sup>(3)</sup> ; aux lieux de pèlerinage, la table sainte était assiégée ; à Saint-Remi, où l'on honorait la Vierge, consolatrice des affligés, tel était le concours des pénitents qui désiraient prendre place au banquet sacré que huit confesseurs avaient peine à entendre leurs aveux <sup>(4)</sup>. Du haut de la chaire, on annonçait quatre fois par an, aux approches de la Toussaint, de la Noël, de la Pentecôte et de l'Assomption, que l'on porterait processionnellement le Saint Sacrement aux malades et aux infirmes <sup>(5)</sup> ; un mandement de l'évêque Jean-Théodore de Bavière (1<sup>er</sup> septembre 1756) prévoyait l'hypothèse où de trop nombreuses confessions empêcheraient le curé de prêcher aux messes du matin lors des principales fêtes <sup>(6)</sup> ; le pasteur de Saint-Etienne déclarait en 1775 ne pouvoir donner sa leçon ordinaire de doctrine chrétienne aux enfants, parce qu'il était retenu le samedi après-midi au tribunal de la Pénitence <sup>(7)</sup>.

A Saint-Martin-en-He le nombre des hosties consacrées en un an ne s'élevait qu'à 3300 entre 1550 et 1560, en y com-

(1) *ABégSClaire* : *Reg. aux fondations*, règlement du 8 avril 1618 (AEL).

(2) *APrécôté* : *Suppliques 1772-1777*, f. 143 v<sup>o</sup>.

(3) Art. 30 du règlement, *APrécôté* : *Reg. Institutiœum*, 17-20 1725, f. 105.

(4) MANIGART, *Diva Leodiensis Consolatrix Afflictorum*, p. 7 (Liège, 1657, in-4<sup>o</sup>).

(5) *APSMartin-en-He* : *Reg. aux Prônes 1742 et ss.*, passim (AEL).

(6) MANIGART, *Præcis pastoralis*, t. III, p. 3, § 2.

(7) *APrécôté* : *Visitationes 1775*.

prenant celles utilisées par les prêtres pour dire la messe (1); en 1733 et en 1736, celui des espèces distribuées au peuple, indépendamment de celles servant aux autels, dépasse 11000 ; il atteint même 14.800 pour les quatorze mois qui s'écoulent du 26 décembre 1733 au 4 mars 1735 (2). Progression consolante que n'explique pas la seule augmentation du chiffre de la population, qui a pour cause essentielle la diffusion de la piété et qui n'est pas particulière à la paroisse, mais qui se produit sur tous les points de la Cité.

Vers la fin de l'ancien régime, hélas, la propagande des idées philosophistes se traduit en fruits d'indifférence et d'incrédulité. Une régression se manifeste. A Saint-Martin-en-Ile, de 11.000 le chiffre des communions rétrograde et oscille, de 1745 à 1760, entre 6000 et 7000 (3). A Saint-Adalbert, on emploie 7000 « petites » hosties de 1750 à 1765 ; de 1765 à 1775, la moyenne descend à 6000 ; de 1775 à 1781, elle tombe à 5000 ou même à 4500 (4).

C'est pendant la quinzaine pascale (5) que les enfants étaient admis pour la première fois à s'approcher de la Sainte Table. En général, ils accomplissaient ce grand acte de la vie chrétienne dans leur quinzième année, après avoir suivi, pendant une période plus ou moins longue, les cours de catéchisme préparatoires et avoir répondu avec succès à un examen sur les vérités révélées, sur le décalogue et sur les sacrements. D'un registre tenu par le curé de Sainte-Madeleine-sur-Merchoul, il résulte que les jeunes gens de moins de quinze ans n'étaient reçus qu'à titre tout exceptionnel. Un garçon de treize ans, très intelligent, ayant satisfait brillamment aux interrogations, était

(1) *APSMartin-en-Ile : Comptes de 1552-1553, de 1556-1557.*

(2) *APS Martin-en-Ile : Comptes de 1732, 1734, 1736.*

(3) *APSMartin-en-Ile : Comptes de 1745 à 1759.*

(4) *APSAdalbert : Comptes 1749-1781, passim.* A Saint-Nicolas-au-Treit, le fournisseur des hosties en livrait 3400 de mars 1738 à mars 1739 ; 3200 de mars 1740 à mars 1741 ; 2000 seulement de mars 1759 à mars 1760. (*APS Nicôlas-au-Treit : Comptes, dossier Quittances.*)

(5) Le lundi de Pâques à Saint-André (*Visitationes 1725, f. 81, 81v<sup>o</sup>*) ; le dimanche in albis à Saint-Martin-en-Ile (*APSMartin-en-Ile : Liesse istoire et administration, Directorium*).

écarté : il était « bien capable en science, mais sa vie était encore fort puérile, sans amour de Dieu et attachée à l'amour de la terre » (1). Par contre, on ne doit pas s'étonner de voir des adolescents retardés jusqu'à seize et dix-sept ans, avant d'être jugés dignes de participer aux Saints Mystères (2).

Au moyen âge, rien n'indique que la première communion se fît en groupe. Il semble, au contraire, que les enfants déclarés admissibles participaient à la fraction du Pain individuellement, chacun avec ses parents. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, des cérémonies aussi solennelles que touchantes furent organisées dans les paroisses suivant l'usage introduit dans les collèges de notre région par les pères de la Compagnie de Jésus. A cette occasion, les « Tables des pauvres » consacraient une bonne partie de leurs revenus à procurer des vêtements convenables aux garçons et aux filles des familles indigentes (3).

Quoiqu'il en soit de la ferveur ou de la tiédeur de nos ancêtres sous le rapport de la réception du Sacrement de l'autel, il est incontestable que nulle part peut-être la dévotion envers l'Eucharistie ne fut plus en honneur qu'à Liège. Pouvait-il en être autrement dans la cité de Sainte-Julienne? Dans la plupart de nos églises, les plus anciens documents nous montrent une lampe brûlant perpétuellement devant le Tabernacle ; dans toutes nos sacristies abondaient les vases sacrés, destinés à abriter la sainte Victime : calices, ciboires, pixides, ostensoirs, étaient des merveilles d'orfèvrerie, souvent rehaussées de gemmes précieuses. Dans presque tous nos temples, la piété des fidèles avait fondé des messes spéciales, célébrées le jeudi en l'honneur du Dieu-Hostie ; plusieurs fois par an, des processions imposantes se déroulaient à travers les rues de chacun de nos quartiers ; dans la majeure partie de nos paroisses s'épanouissaient des

(1) *AP Madeleine* : Reg. n<sup>o</sup> 41, f. 100 (ACS Denis).

(2) *Même registre*, passim. Dans la plupart des capitulations faites par les soins du clergé, on ne relève que le nom des « communiants », c'est-à-dire des personnes âgées de plus de 15 ans.

(3) *Visitationes*, passim. Cfr. *Comptes de Saint-Martin-en-He*, 1734, f. 22.

confréries du Très Saint Sacrement où les pieux adorateurs se faisaient inscrire en foule (1). Chaque fois que le Viatique était porté aux moribonds, la cloche tintait (2) ; à son appel, accouraient bourgeois et artisans, tous porteurs d'un flambeau, fiers de faire escorte au Fils de Dieu qui allait réconforter l'âme prête à comparaître devant son redoutable tribunal. Tel était l'empressement du peuple liégeois à venir adorer Jésus présent dans l'Eucharistie que des abus pouvaient être à redouter : le prévôt de Saint-Lambert trouvait, en 1663, que le Saint Sacrement était trop souvent exposé, que la bénédiction était trop fréquemment donnée et il décrétait qu'elle ne pourrait plus l'être désormais qu'une seule fois par jour (3).

*Extrême-Onction.* — Les curés, dont les églises possédaient des fonts baptismaux, étaient dépositaires de l'huile des malades. Ils pouvaient dispenser le premier et le dernier sacrement.

Pour ce qui concerne Liège, jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le vicaire perpétuel de Saint-Adalbert, dans les quatre paroisses de l'Île, les pasteurs de Saint-Jean-Baptiste et de Sainte-Foy, dans leurs circonscriptions respectives, administraient l'extrême-onction aux moribonds. Dans toutes les autres parties de la ville, seuls, l'archiprêtre et le pléban de Notre-Dame-aux-fonts avaient le droit de porter les suprêmes consolations de la religion aux mourants, préalablement confessés et munis du viatique par leurs propres prêtres. C'est ce que démontre l'examen des testaments de cette époque et de leur approbation. On y voit que les vestits se bornent à absoudre le testateur et à lui

(1) Nous ne parlerons pas ici des prières de XL heures (V. DARIS, *Hist. du diocèse et de la Principauté de Liège, XVII<sup>e</sup> siècle*, t. II, pp. 160,238), ni de la confrérie de l'adoration perpétuelle, érigée en 1765 par les soins de Gilles-Jacques-Joseph baron de Hubens, doyen de Saint-Martin, qui n'eut pas un caractère essentiellement paroissial.

(2) En 1555, Guillaume de Blois faisait un legs à l'église Saint-Martin-en-Île pour sonner toutes les fois que l'on portera le Saint-Sacrement ». (*A Echev. Liège : Conveu, et Testam.* 1560-1563, f. 57.

(3) *APrévôté : Suppliques 1653-1675*, f. 125 v<sup>o</sup>.

donner la communion <sup>(1)</sup> et qu'un des pasteurs de Notre-Dame-aux-Fonts vient ensuite l'« anolyr » <sup>(2)</sup>. En 1419, le desserviteur de la plébanie déclare qu'avec son marguillier, il a « administré du sacrement delle oyle » Jacquemin de Crissenéc, de la paroisse Saint-Thomas <sup>(3)</sup>. En 1477, le pléban Vincent de l'Écluse et son « marlier », Henri, certifient « qu'ils administrarent Jehemme Hubar, testatresse, delle sainte oyle <sup>(4)</sup> » et en 1482, Jean de Halennes dit « qu'à faire mon dit present testament fut luehiet et appeleit Vincent de l'Escluze, pleban de Notre-Dame-aux-Fonts, devant et anchois que je rechevise la sainte unxion dairaine » <sup>(5)</sup>.

En 1570, dans le synode où il fut question d'augmenter le nombre de baptistères <sup>(6)</sup>, on proposa aussi de charger chacun des curés d'administrer l'extrême onction à ses ouailles. La motion souleva une vive discussion. Ceux qui sont responsables des âmes, soutenaient les uns, doivent redoubler de zèle au moment où la mort est imminente. D'autres demandaient que des mémoires contradictoires sur la question fussent produits. Certains objectaient le danger que l'on ferait courir à tous les prêtres de la ville, qui, en temps d'épidémie, devraient rester bien longtemps au chevet des malades, au risque d'être atteints par la contagion. Mais on leur répondait qu'ils s'approchaient déjà des pestiférés pour entendre leur confession et pour leur porter la sainte communion : qu'en cas de besoin, les cérémonies peuvent être simplifiées, une onction au front étant seule indispensable ; enfin et surtout, on faisait valoir que le bon pasteur n'hésite pas à donner sa vie pour ses brebis <sup>(7)</sup>. Au surplus, ajoutait-on, il dépend du prévôt, en vertu des décrets

<sup>(1)</sup> *AEchev. Liège : Conven. et Testam.* 1498-1505, f. 333 ; *Conven. et Testam.* 1505-1511, f. 323.

<sup>(2)</sup> *Id. : Conven. et Testam.* 1480-1483, f. 315.

<sup>(3)</sup> *Id. : Conven. et Testam.* 1419-1426, f. 14.

<sup>(4)</sup> *Id. : Conven. et Testam.* 1479-1481, f. 199.

<sup>(5)</sup> *Id. : Conven. et Testam.* 1480-1483, f. 209 v<sup>o</sup>, 210.

<sup>(6)</sup> V. plus haut p. 113.

<sup>(7)</sup> *APrévôté : Reg. Synodorum* 1570-1572, f. 7 et ss.

récent du concile de Trente. d'agir par voie de contrainte contre ceux qui ne seraient pas disposés à accepter de plein gré l'accomplissement de ce devoir.

C'est à ce moyen que résolut de recourir le prévôt de Saint-Lambert, Jean de Berlaymont. En mars 1571, lors des réunions synodales tenues pour la répression des infractions (1), il enjoignit à chaque pasteur en particulier d'administrer désormais l'extrême onction à ses paroissiens : à peu près tous s'inclinèrent : à peine deux ou trois demandèrent quelques jours de réflexion avant de répondre au désir de leur chef (2).

En fait cependant, la situation antérieure ne fut guère modifiée. Les habitants de la paroisse Saint-Servais, à laquelle des fonts baptismaux venaient d'être accordés (3), furent seuls soustraits à la juridiction de l'église mère pour le dernier comme pour le premier sacrement. Tous les autres bourgeois de Liège continuèrent à recourir au ministère du clergé de Notre-Dame-aux-Fonts (4). Celui-ci veillait avec soin à la conservation de son privilège. Sans doute, d'après les plus anciens documents, le prêtre ne pouvait rien exiger pour l'administration de l'extrême onction, mais il lui était permis d'accepter des dons spontanés faits à cette occasion (5). Au XV<sup>e</sup> siècle, un mandement du prévôt Jean de Ligne ne l'autorisait pas à recevoir plus de vingt sous (6), et dans ses statuts du 26 septembre 1655, Paul-Jean

(1) V. plus haut, p. 85.

(2) *À Prévôté : Reg. Synodorum 1570-1572*, f. 11 et ss.

(3) Voir plus haut p. 114.

(4) Dans un règlement relatif au marguillier de Notre-Dame-aux-Fonts (14 février 1717), nous lisons (art. 12) : « Quand le marguillier sera averti, pendant la nuit, pour l'extrême onction, avant même d'être entièrement vêtu, il avertira dans la maison du curé en semaine, afin qu'il ait le temps de s'apprêter pendant que le marguillier achèvera de s'habiller (*APN-D-aux-Fonts : Stock C*, f. 88 v<sup>o</sup>, ACSainte-Croix).

(5) Diplôme de 1208, § 5 (dans RAIKEM et POLAIN : *Coutumes de Liège*, t. I<sup>er</sup> p. 363, 367).

(6) Acte du 22 octobre 1439 (*APrévôté : Cartulaire*, f. 52), Cfr. Accord de février 1440, dans *Leodium* 1910, p. 45.



de Groesbeeck proclamait à nouveau le principe de la gratuité<sup>(1)</sup>. Les offrandes des fidèles ne laissaient pas de former au bout de l'an un total très respectable que se partageaient le pléban et l'archiprêtre<sup>(2)</sup>. Aussi ceux-ci se plaignaient amèrement de ce que certains ecclésiastiques, tels les hebdomadaires des collégiales ou les religieux, se rendaient, sans urgence absolue, chez leurs voisins riches qui étaient malades pour répandre sur leurs membres défaillants l'huile purificatrice. Ils les accusaient de mettre la faux dans la moisson d'autrui<sup>(3)</sup>.

*Obsèques et enterrements.* — Avant de paraître devant le Souverain Juge, nos ancêtres tenaient à mettre ordre à leurs affaires, à prendre leurs dispositions dernières, et spécialement à régler tout ce qui touchait à leur inhumation et à leurs obsèques. Les innombrables testaments qui furent approuvés devant les échevins de Liège ou qui se retrouvent dans les registres de nos institutions civiles ou religieuses nous montrent le souci de nos pères par rapport aux honneurs à rendre à leur dépouille mortelle et aux œuvres pies à accomplir pour le repos de leur âme.

Sans doute la plupart, après une éloquente profession de foi catholique et une suprême invocation à Dieu Tout Puissant, à sa Sainte Mère et à tous les Saints du Paradis, stipulaient que leurs funérailles devaient être faites sans pompe et sans appareil de vanité ; cependant, il n'est pas rare d'en rencontrer qui ordonnaient de couvrir leur bière d'un drap somptueux, de l'entourer de multiples rangées de cierges, de poster des hommes tenant des torches « ayant chascun cotte et chapiron et dessus escuehon », de suspendre « aval l'église, escuehons armoïés de nos armes »<sup>(4)</sup>. Beaucoup de testateurs désignaient le lieu de leur sépulture : au cimetière commun, à l'église, dans la nef, dans une chapelle, parfois dans le chœur, tantôt sous la dalle

(1) *APrêvôté : Suppliques* 1653-1675, f. 29-34.

(2) *APN-D-aux-Fonts : Reg. aux revenus du curé* 1674-1719. (ACSCroix).

(3) *Mittunt falcem in alienam messem (Visit. 1685).*

(4) Testament de J. de Floyon (*Liège : Couven. et Testam.*, 1459-1465, f. 228 v<sup>o</sup>).

tumulaire érigée à la mémoire de leur époux ou de leurs parents prédécédés, tantôt sous un monument personnel dont les détails, les inscriptions et le coût étaient spécifiés.

Les uns se contentaient d'une messe d'obsèques ; d'autres demandaient que, pendant cet office, des prêtres en nombre plus ou moins grand, célébrent le Saint Sacrifice. Souvent, ils instituaient un ou plusieurs anniversaires, soit qu'ils les dotassent de revenus consolidés, de rentes « héritables », soit qu'ils chargeassent leurs héritiers, les possesseurs de leur maison ou toute autre personne, d'en payer annuellement les honoraires.

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, l'usage était fréquent de faire dire une messe de trentaine ou de quarantaine, trente ou quarante jours après le décès ; de réclamer des séries de messes, trentait (1), messes de Saint-Grégoire (2), lundis (3), ave ou annuel (4) : Marie de Lavois ordonnait 43 messes de Saint-Grégoire, 15 en l'honneur de la Passion, 10 en l'honneur des X<sup>m</sup> martyrs, 7 en l'honneur des VII souffrances principales de Notre-Dame, 10 en l'honneur de tous les jours de Notre-Dame et de son benoît Fils (5). La coutume voulait aussi que le curé rappelât les défunts, du haut de la chaire, aux pieux fidèles rassemblés le dimanche. On insérait donc dans les testaments une clause pour « faire inscrire au registraul de l'église » son nom « et le

(1) « Si lais a me prestre parochain ung trentel » (Testam. de Gilles Muton, du 18 janvier 1288, *Chartes de Saint-Mathieu*, A Sém. Liège) ; « Tricenarium unum a die exequiarum inchoandum et extunc continuando sine intermissione » (A'Evêq. Liège : *Conven. et Testam.* 1511-1516, f. 51) ; « c'est a entendre trente messes pour le trentait » (*Conv. et Test.* 1446-1452, f. 21 v<sup>o</sup>).

(2) « Les messes de Saint-Gregoire qui montent ensemble 43 messes » (*Conven. et Testam.* 1487-1493, f. 248) ; « 43 messes qui sont les messes qui furent revelles a saint Grigore » (*Conv. et Test.* 1440-1443, f. 3 v<sup>o</sup>) ; « les messes de saint Gregoire en la forme et maniere que l'on dit estre escripte à Saint-Sebastien à Rome » (*Conv. et Test.* 1521-1529, f. 245 v<sup>o</sup>).

(3) « Messes les lundis d'un an » (Test. de Gilles Muton du 18 janvier 1288, cité ci-dessus). Le lundi était le jour plus spécialement réservé aux messes de requiem.

(4) « Un ave, assavoir un an entier, chascun jour, une messe de requiem » (*Conv. et Test.* 1439-1460, f. 46 v<sup>o</sup>) ; « une messe appelée ave, un an de long durant ». (*Conv. et Test.* 1470-1474, f. 14 v<sup>o</sup>) ; « un annuel que on dit ave » (*Conv. et Test.* 1440-1443, f. 32 v<sup>o</sup>).

(5) *Conven. et Testam.*, 1466-1452, f. 40, 40 v<sup>o</sup>.

denoncheir tous les dimanches perpetuellement sur le prologe (1).

Fréquemment aussi, le testateur stipulait que de larges aumônes, en pain ou en argent, seraient faites aux pauvres au jour des obsèques ou de l'anniversaire : telle, la veuve de Renard de Tilleur qui ordonne une distribution de trois muids de wassen (orge) en pain cuit, de trois setiers de pois « cuits en po-taige » et de trois tonnes de bière (2). D'autres voulaient que tous les invités assistant à leurs funérailles reçussent « une quarte de bon vin de Rhin » (3), ou laissaient une somme pour faire « une congregation pour manger et boire ensemble, vesti, chapelains, marlier et mambours pour qu'ils aient de moy sou-venance, priant pour moy » (4).

Il était de principe que le curé procédât aux funérailles de ses paroissiens décédés. Les vestits tenaient jalousement à faire respecter cette prérogative : c'est qu'ils touchaient, à l'occa-sion des enterrements, des émoluments qui constituaient le plus clair de leur casuel. Aucune taxation officielle n'existant au moyen âge, les prêtres liégeois alléguaient des usages anciens et réclamaient des rétributions que les bourgeois trouvaient exorbitantes. Vers 1440, les discussions relatives à cet objet se multiplièrent à un tel degré et prirent un caractère de si grande acuité que les autorités durent intervenir. Le 22 octobre 1439, le prévôt de Saint-Lambert, Jean de Ligne, désirant « que les pasteurs des âmes ne fussent pas pris pour des exac-teurs, avides du lucre et trop attachés aux biens temporels, » leur imposait un tarif, non seulement pour les services funèbres, mais encore pour l'administration de tous les sacrements (5). Pour des obsèques (comprenant vigiles, messe de Requiem, messe de trentaine), outre le produit de l'offrande, le curé ne pouvait exiger qu'un florin du Rhin des patriciens et des bour-

(1) *Conven. et Testam.* 1439-1440, f. 55 v<sup>o</sup> ; *ibid.* 1459-1465, f. 152 v<sup>o</sup> ; *ibid.* 1496-1501, f. 167 v<sup>o</sup> ; *ibid.* 1548-1550, f. 60 v<sup>o</sup>.

(2) *Conven. et Testam.* 1548-1550, f. 54 v<sup>o</sup>.

(3) *Même registre*, f. 50 v<sup>o</sup>.

(4) *Conven. et Testam.* 1477-1479, f. 122 v<sup>o</sup>.

(5) PONCELET, *Chartes de Saint-Lambert*, t. V, p. 000 ; *APrévôté ; Liber Cartarum*, f. 52 ; *Manuscrit n° 77*, f. 167 v<sup>o</sup> à la Bibliothèque communale de Liège ; *Relevé des biens de Saint-Michel en 1454*, f. 46 (ACSCroix).

geois opulents vivant de leurs rentes, 2/3 de florin des marchands et 1/3 de florin des artisans et des ouvriers adonnés à un travail manuel. Pour la sonnerie des cloches, le marguillier proportionnerait de même ses prétentions à la fortune des trépassés, sans excéder trois livres de la part des plus riches, « sy done plus ne luy soit donne de grace ». Quant à l'inhumation, le principe de la gratuité était admis si elle avait lieu dans le cimetière et même à l'intérieur de l'église sous la pierre tombale d'un ancêtre ou d'un parent ; sauf ce dernier cas, le pasteur ne pouvait être contraint à enterrer quelqu'un dans le temple : s'il y consentait, il se contenterait du legs que le défunt pouvait avoir fait pour obtenir cette faveur.

A la suite de cette ordonnance, les curés de la ville conclurent en février 1440, avec les maîtres, jurés, gouverneurs, représentant l'université de la Cité de Liège, un accord où les barêmes suggérés par le prévôt furent adoptés dans leurs dispositions essentielles (1).

Au cours des siècles, les prévôts de Saint-Lambert, archidiacones de Liège, portèrent à plusieurs reprises des règlements sur ces matières dans le but de sauvegarder les droits légitimement acquis et de réprimer les abus qui tentaient de s'introduire. Ainsi P.-J. de Groesbeeck publia, le 6 septembre 1655, des statuts archidiaconaux (2), et Michel-Walram de Borchgrave édicta, le 10 mars 1774, une *Déclaration, interprétation et ampliation des statuts archidiaconaux* (3). Enterrements d'adultes ou d'enfants, inhumations au cimetière, dans l'intérieur ou dans le chœur des temples, obsèques plus ou moins solennelles, messes d'anges, honoraires du curé, des prêtres assistants, du marguillier, du fossoyeur, droits de la fabrique d'église, luminaire des autels et du catafalque, sonnerie des cloches, usage du drap mortuaire, etc., etc., tout était soigneusement prévu et minutieusement tarifé.

(1) *Leodium*, 1910, pp. 44-46. On ajoute que si la messe d'obsèques était célébrée avec le concours d'un diacre et d'un sous-diacre, ces deux officiants recevraient chacun 40, 30 ou 20 sous, selon la classe sociale du défunt.

(2) *APrévôté : Suppliques 1653-1675*, f. 29-34.

(3) Liège (Desoer, imp.), 1774, in-8°, 12 pages.

La mort d'un fidèle était annoncée par le glas (*signum agoniae*), et les obsèques par la sonnerie des cloches. Celles-ci ne pouvaient être mises en branle avant 6 heures du matin et après six heures du soir en été, avant 6  $\frac{1}{2}$  heures et après 7  $\frac{1}{2}$  heures, en hiver (1). L'usage était que la famille fît prévenir les parents, amis et connaissances du défunt du jour et de l'heure des funérailles. Le marguillier avait le monopole de ces annonces. Il les faisait lui-même, allant, de maison en maison, muni d'une clochette, convier les gens à assister à l'enterrement ou il chargeait de ce soin un ou des crieurs et leur remettait les listes qu'il avait dressées des personnes à inviter (2). Au XV<sup>e</sup> siècle, les femmes ne participaient pas aux cérémonies funèbres (3).

Dès 1618, l'évêque Ferdinand de Bavière avait interdit de célébrer les obsèques les dimanches et fêtes. Paul-Jean de Groesbeeck renouvela cette prohibition et défendit de commencer les messes solennelles de Requiem après 10  $\frac{1}{2}$  heures, pour éviter de devoir abrégé l'office ou de tenter les assistants de sortir de l'église avant la fin des prières liturgiques (4).

La décoration de l'église et de la maison mortuaire était du ressort exclusif du marguillier. Les tentures étaient blanches pour les célibataires, noires pour les mariés (5).

Le sacristain avait encore le privilège de recouvrir d'un drap (*pâle*) (6) la bière contenant le cadavre et de prélever un droit à ce

(1) En 1655, le prévôt décide que la rémunération pour le *signum agoniae* sera de 1/8 d'impérial ( $\frac{1}{2}$  florin) et d'autant pour la sonnerie pendant la messe, si un seul homme suffit pour mettre les cloches en branle (*Statuts de P.-J. de Groesbeeck*, art. vii). (Cfr. *APrévôté : Suppliques 1653-1675*, f. 112 v<sup>o</sup>).

(2) *Ibid.*, art. xi ; cfr. *APrévôté : Suppliques 1748-1759*, f. 131). Cfr. les listes d'invitation aux obsèques de Madame van den Steen (*APSRemaclé-au-Mont : Hist. et Adm. AEL*).

(3) « A mes exeques, ne veuille avoir nulles femmes » (Testament de 1440, *AEchevins Liège : Conv. et Testam.* 1440-1443, f. 48) ; « Je ne veuille avoir nulles femmes, aultres que beghines, ensi que ons at accoustumeit » (Test. de 1458, *AEchev. Liège : Conven. et Testam.* 1456-1460, f. 126 v<sup>o</sup>).

(4) Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1653 (*APrévôté : Suppliques 1653-1675*, f. 10 v<sup>o</sup>).

(5) Ordonnance du 4 janvier 1695 (*APrévôté : Suppliques 1748-1759*, f. 131) En 1719, une femme se plaint de ce que l'on veuille enterrer son mari comme un jeune homme, c'est-à-dire avec des draps et des cierges blancs. Le prévôt lui donne raison (*APrévôté : Institutions 1715-1720*, f. 156-157).

(6) « Un pale que on at accoustumé de mettre sour le biere des morts » (*AEchev. Liège : Conven. et Testam.*, 1483-1486, f. 340).

sujet (*jus panni, jus veli*). D'aucuns, amis de l'ostentation, prirent l'habitude de fournir eux-mêmes, pour leurs parents trépassés, un drap plus luxueux que celui dont on se servait d'ordinaire et de désintéresser le marguillier en lui remettant une petite somme d'argent. Afin de proscrire autant que possible cet usage, il fut statué que les draps précieux que l'on voudrait employer seraient abandonnés à la fabrique de l'église, qui « satisférait » le marguillier (1).

En 1700, le pape Benoît XIII érigea canoniquement à Saint-André une confrérie qui s'était formée sous le vocable des Douze Apôtres. Cette association se proposait d'accompagner le Saint Sacrement porté en viatique à ses membres malades et de suivre, avec flambeaux, le convoi des affiliés décédés. Pour ceux-ci, la compagnie procurait le cercueil sur lequel était étendu un poêle spécial lui appartenant. Cette innovation fut parfaitement accueillie dans quelques paroisses, mais suscita dans d'autres de vives réclamations. Un jour, le marguillier de Saint-Jean-Baptiste écarta violemment les confrères des Douze Apôtres qui amenaient un mort dans l'église ; il les remplaça par ses porteurs habituels, « traîna » le drap de l'association « en bas du linzeau », et, après la cérémonie, s'empara d'un flambeau garni d'une platine aux insignes de la compagnie. Le flambeau saisi ayant été restitué, l'affaire n'eut pas de suite (2). Quelques années plus tard, le marguillier de Saint-Séverin, ayant appris que la confrérie des Douze Apôtres organisait les funérailles d'une femme, prétendit sauvegarder ses droits et ceux de ses collègues. Il fit prévenir le mari de la défunte qu'il entendait qu'on lui demandât l'autorisation de faire usage du drap mortuaire de la compagnie, autorisation qu'il accorderait « si on voulait le captiver, au moyen d'une honnête indemnité ». Le mari répondit qu'il ne donnerait pas une obole. Le corps étant entré dans le temple, le sacristain arracha le poêle ; une lutte s'engagea autour de la bière ; le marguillier fut houspillé, ses vêtements mis en lambeaux. Le prévôt de

(1) *Statuts de P.-J. de Groesbeeck*, art. vii.

(2) *APrévôté ; Institutiones 1715-1720*, f. 148.

Saint-Lambert, sur plaintes des deux parties, statua que «pamy payant, soit par les héritiers de la défunte, soit par la confrérie des Douze Apôtres, 40 patars pour le drap mortuaire mis sans avoir captivé le gré du marguillier, ce dernier relaxerait incessamment le dit drap au varlet ou maîtres de la dite confrérie, ses actions sauves contre ceux ou celles qu'il prétend lui avoir déchiré ses habits » (1).

Dans la suite, certains curés, notamment ceux de Saint-Nicolas-Outre-Meuse, de Saint-Pholien, de Saint-Thomas, s'opposèrent formellement à ce que l'association rendît, dans leurs églises, les derniers honneurs à ses membres trépassés, même en acquittant tous les droits revenant, d'après la coutume, aux officiants et suppôts. Le prévôt, Max-Henri comte de Horion, décida que les pasteurs n'ayant pas été entendus et n'ayant pas donné leur consentement lors de l'érection de la confrérie, «sont d'autant plus en droit de s'opposer à ce que les maîtres et confrères puissent exercer leurs devoirs, que ceux-ci paraissent préjudicier et altérer les droits pastoraux » (2).

En 1655, le prévôt, sans introduire d'innovation essentielle dans le régime des sépultures, mit les honoraires du clergé en rapport avec la dépréciation de la monnaie et le coût de la vie. Il décida que les obsèques d'un adulte vaudraient au clergé 1 ½ impérial (6 florins), celles d'un enfant ¾ d'impérial (3 florins) ; que si, pour des nobles ou des personnalités éminentes, on désirait des funérailles luxueuses, la taxe serait portée à 2 impériaux (8 florins), au profit du pasteur. Celui-ci avait droit à ses émoluments complets, même s'il ne chantait pas personnellement l'office et si la famille chargeait de ce soin quelque prélat ou ecclésiastique de distinction. Quant au marguillier, il percevait toujours le tiers de ce que touchait le curé. Les vicaires et chapelains, qui tiraient de leur casuel la majeure partie de leurs revenus, remplissaient d'habitude les fonctions de prêtres assistants. A ce titre, un florin leur était alloué, fussent-ils suppléés par des étrangers.

(1) *APrévôté* : *Suppliques* 1739-1747, f. 21 v<sup>o</sup>, 22 v<sup>o</sup>.

(2) *APrévôté* : *Suppliques* 1748-1759, f. 186, 187.

Les statuts déterminaient encore d'une façon méticuleuse la répartition des cierges et des chandelles entre la fabrique, le luminaire du Saint-Sacrement, le curé et le sacristain. Quant à l'enterrement lui-même, il ne coûtait guère, s'il avait lieu dans le cimetière : les héritiers du défunt n'avaient qu'à satisfaire le fossoyeur qui creusait la fosse (1). On payait six florins pour une inhumation à l'intérieur de l'église, dix pour une sépulture dans le chœur (2), et ces taxes étaient partagées entre le curé et la fabrique (3).

Le 10 mars 1774, le prévôt de Borchgrave promulgua un nouveau règlement. On ne pouvait enterrer au chœur que des nobles ou des personnes *egregiae*, et leurs héritiers devaient s'engager à supporter les frais d'obsèques solennelles, c'est-à-dire chantées par trois prêtres, un quatrième « tenant chape », avec luminaire convenable à l'autel et catafalque entouré de 4 cierges au moins (4). Chacun pouvait se faire inhumer dans la nef, les bas-côtés ou les chapelles de l'église, à condition de faire célébrer une messe de requiem avec assistance d'un diacre et d'un sous-diacre et luminaire (5).

Parmi les notables de la Cité, nombreux étaient ceux qui, dans leurs recommandations suprêmes, exprimaient le désir de reposer dans l'enceinte d'une collégiale, dans les cloîtres d'une abbaye ou d'un couvent, et qui faisaient des legs généreux aux églises où ils voulaient dormir leur dernier sommeil. Moines et chanoines y trouvant accroissement de richesses,

(1) Le « fossier » recevait 25 *asses* pour la fosse d'un adulte, la moitié pour celle d'un enfant.

(2) La sépulture au chœur était réservée *nobilibus et honorabilioribus*,

(3) Statuts de 1655 (*APrévôté : Suppliques 1653-1675*, f. 29 et ss.

(4) Pour ces obsèques, le curé touchait 8 florins, chaque prêtre assistant un florin. Le marguillier recevait le tiers de ce que percevait le curé, une part des cierges, et 2 florins pour le *jus panni*, même si le drap mortuaire était fourni par la famille.

Le luminaire de l'autel revenait au curé ; des quatre cierges plantés autour du catafalque, un allait au marguillier, un à la fabrique. Si la famille faisait allumer des cierges supplémentaires, la fabrique en relevait un sur huit.

(5) Le curé percevait 8 florins, chacun des assistants 1 florin et le marguillier 2 florins. Le luminaire, qui revenait au pasteur, devait comporter au moins quatre chandelles d'une demi-livre.



ne manquaient pas d'encourager cet usage. Il suffit de parcourir les testaments approuvés par la Souveraine Justice de Liège pour constater combien ils réussissaient : leurs temples étaient pleins de mausolées, de dalles, d'inscriptions rappelant la mémoire des Liégeois les plus nobles et les plus opulents. Naturellement, les curés agissaient en sens contraire, et à toutes les époques, nous entendons leurs doléances contre une coutume qui menace de leur enlever une partie bien appréciable de leurs maigres ressources.

Dans les chartes que les Trente Prêtres de Liège conservaient précieusement, figuraient en premier rang les bulles pontificales qui garantissaient au clergé paroissial ses émoluments, même si les obsèques ou l'inhumation avaient lieu dans quelque temple étranger (1). Certains testateurs, choisissant le lieu de leur sépulture en dehors de leur paroisse, ordonnaient d'indemniser leur pasteur : en 1430, Catherine de Brialmont lègue 10 griffons à Godefroid de Herstal, vestit de Sainte-Aldegonde, pour qu'il ne s'oppose pas au transfert de son corps à Chênée (2) ; en 1509, Collard de Vivegnis fonde son anniversaire à Saint-Georges pour être enterré aux frères Mineurs, « sans que son curé ait rien à réclamer » (3). Bien que les exemples analogues abondent, ces compensations volontaires eussent toujours été l'exception, si les autorités n'étaient intervenues. Les statuts posaient en principe que tous les paroissiens (et sous ce terme ils comprenaient même les laïques et non exempts habitant dans les cloîtres, les maisons canonicales, les couvents et les monastères) devaient être enterrés à la paroisse. Ceux qui les induisaient à exprimer le vœu d'être ensevelis ailleurs étaient menacés de suspension et d'excommunication. Que si la volonté expresse et spontanée du défunt avait été de modifier l'ordre naturel, le clergé ne pouvait pas être privé de ses droits : il procédait à la levée du corps et percevait les mêmes émoluments que s'il avait accompli tous les rites funèbres (4).

(1) *Tabula privilegiorum XXX presbiterorum Leodiensium* dans *Reg. aurens du curé 1461-1467*, f. 102 v<sup>o</sup> (*APSaint-Nicolas-au-Treît*, AEL.).

(2) *AEchev. Liège : Couv. et Test.* 1440-1443, f. 84.

(3) *AEchev. Liège : Couven. et Testam.* 1505-1511, f<sup>o</sup> 331.

(4) Voir Statuts de P.-J. de Groesbeeck du 25 septembre 1655.

*Mariage.* — Le mariage se contractait devant le curé d'un des fiancés, habituellement devant celui de la future épouse. Il était précédé de trois publications, faites du haut de la chaire de vérité, afin de provoquer la dénonciation des empêchements dirimants ou prohibitifs qui pouvaient être opposés à l'union projetée. Les dispenses d'un ou de plusieurs bans de mariage étaient accordées par le grand prévôt de Saint-Lambert, archidiaque de la Cité de Liège (1).

Le pasteur ne pouvait rien exiger pour bénir le mariage de deux paroissiens, lorsque la cérémonie se passait dans son église, et il devait se contenter de « l'oblation, telle que donner on voudrat ». S'il se transportait « dans un lieu honnête », il pouvait réclamer 15 livres des riches patrieins vivant de leurs rentes, 10 livres des marchands et 4 livres des ouvriers et artisans (2). Un barème élaboré par le prévôt, le 22 octobre 1439, prévoyait un florin du Rhin des rentiers, 2/3 de florin des marchands, 1/2 florin des ouvriers (3).

Ce tarif fut modifié en 1655 : à partir de ce moment, le mariage donnait ouverture à un droit de deux patacons ou impériaux (8 florins) que le curé retenait si les fiancés étaient tous deux de sa juridiction ; si les futurs appartenaient à deux paroisses, le pasteur de chacun percevait un impérial, soit 4 florins (4).

### Bénéficiers. Vicaires.

Au cours du moyen âge, des prêtres, des clercs, de simples fidèles avaient érigé de leur vivant ou avaient ordonné d'établir après leur mort des chapelles ou des autels dans la plupart des églises. Ils y avaient attaché des revenus plus ou moins considérables : ils avaient stipulé que certains offices y seraient

(1) Voir à ce sujet au chapitre III, pp. 77 et ss.

(2) Convention de février 1440 (*Leodium*, 1910, p. 45. Le texte publié par Mgr Schoonmeesters d'après une mauvaise transcription contient quelques erreurs. Nous suivons la leçon préférable qui nous est fournie par le manuscrit n° 177 de la Bibliothèque communale de Liège.).

(3) PONCELET, *Chartes de Saint-Lambert*, t. V, p. 118.

(4) Statuts de P.-J. de Groesbeeck (*APrévôté : Suppliques 1653-1675*, f. 29 v<sup>o</sup>, 34).

célébrés; dans la majeure partie des cas, ils avaient déterminé les règles à suivre pour leur collation.

Ces fondations ou bénéfices n'avaient ni juridiction ni charge d'âmes. Parmi eux, les uns étaient *perpétuels*, les autres *annuels*.

Les bénéfices perpétuels étaient ceux dont le titulaire ou recteur, une fois présenté par le collateur légitime à l'archidiaacre et constitué canoniquement par celui-ci, restait en possession jusqu'à sa mort ou sa résignation. Il agissait en véritable usufruitier des biens, les gérant, percevant leurs revenus, sauf à acquitter ou à faire acquitter les charges. Les bénéfices annuels étaient ceux dont une ou plusieurs personnes, désignées par le fondateur, administraient les biens, et nommaient un ou des prêtres pour exonérer, pendant un an, les services religieux déterminés dans l'acte de création.

D'après les pouillés de la prévôté de Liège, voici le tableau des bénéfices perpétuels existant dans les églises paroissiales de la Cité au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1448) :

1. *Notre-Dame-aux-Fonts*: sept bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à saint Laurent ; 2<sup>o</sup> à Notre-Dame ; 3<sup>o</sup> à sainte Catherine (1<sup>re</sup> fondation) ; 4<sup>o</sup> à sainte Catherine (2<sup>e</sup> fondation) ; 5<sup>o</sup> à saints Simon et Didier ; 6<sup>o</sup> à sainte Agathe ; 7<sup>o</sup> à saint Eloy.

2. *Saint-André* : huit bénéfices, dédiés 1<sup>o</sup> à la Trinité, à Notre-Dame et à saint Nicolas ; 2<sup>o</sup> à la Trinité, à Notre-Dame et à saint Jean-l'Évangéliste ; 3<sup>o</sup> à saints Pierre et André ; 4<sup>o</sup> à saint Hubert ; 5<sup>o</sup> à saints Jean-Evangéliste et Elisabeth ; 6<sup>o</sup> à saint Léonard ; 7<sup>o</sup> à Notre-Dame de la Visitation ; 8<sup>o</sup> à saint Eloy.

3. *Saint-Gangulphe* : un bénéfice dédié à saint Eloy.

4. *Saint-Jean-Baptiste* : pas de bénéfice perpétuel.

5. *Saint-Georges* : un bénéfice dédié à Notre-Dame.

6. *Saint-Thomas* : trois bénéfices, dédiés 1<sup>o</sup> à saintes Catherine et Marie-Madeleine ; 2<sup>o</sup> à saintes Anne et Agnès ; 3<sup>o</sup> à la Trinité, à Notre-Dame et à saint Pierre.

7. *Sainte-Foy* : un bénéfice dédié à la Trinité et à saint-Nicolas.

8. *Saint-Pholien* : six bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à saint Achase et sainte Catherine ; 2<sup>o</sup> à saint Jean-Baptiste et sainte Anne ;

3<sup>o</sup> à saintes Catherine et Barbe ; 4<sup>o</sup> à saint Nicolas ; 5<sup>o</sup> à Notre-Dame ; 6<sup>o</sup> à saints Pierre et Paul.

9. *Saint-Nicolas Outre-Meuse* : dix bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à la Sainte-Croix ; 2<sup>o</sup> à Notre-Dame ; 3<sup>o</sup> à saintes Agnès et Barbe ; 4<sup>o</sup> à sainte Catherine (1<sup>re</sup> fondation) ; 5<sup>o</sup> à sainte Catherine (2<sup>e</sup> fondation) ; 6<sup>o</sup> à saints Pierre et Paul ; 7<sup>o</sup> à Notre-Dame et à sainte Catherine ; 8<sup>o</sup> à saint Jacques ; 9<sup>o</sup> à saints Jean-Baptiste et Marie-Madeleine (1<sup>re</sup> fondation) ; 10<sup>o</sup> à saints Jean-Baptiste et Marie-Madeleine (2<sup>e</sup> fondation).

10. *Sainte-Catherine* : sept bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à la Trinité, Notre-Dame et saint Jean-Evangéliste ; 2<sup>o</sup> à Notre-Dame ; 3<sup>o</sup> à saint Jean-Baptiste ; 4<sup>o</sup> à saints Jacques, Léonard et Christophe ; 5<sup>o</sup> à la Trinité, à Notre-Dame et à sainte Marie-Madeleine ; 6<sup>o</sup> à Notre-Dame et saint Nicolas ; 7<sup>o</sup> à saint Michel.

11. *Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul* : six bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à saint Sébastien ; 2<sup>o</sup> à saints Jean-Evangéliste, Lambert, Antoine et Léonard ; 3<sup>o</sup> à la Trinité et à sainte Catherine ; 4<sup>o</sup> à saint Jean-Baptiste ; 5<sup>o</sup> à saints Jean-Evangéliste et Marie-Madeleine ; 6<sup>o</sup> à Notre-Dame et à saints Jean-Baptiste et Catherine.

12. *Saint-Etienne* : six bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à saints Nicolas et Barbe ; 2<sup>o</sup> à saints Georges et Léonard ; 3<sup>o</sup> à Notre-Dame et à saint Jean-Baptiste ; 4<sup>o</sup> à la Trinité et à saints Georges et Catherine (1<sup>re</sup> fondation) ; 5<sup>o</sup> à la Trinité et à saints Georges et Catherine (2<sup>e</sup> fondation) ; 6<sup>o</sup> à saints Jean-Baptiste et Catherine.

13. *Sainte-Aldegonde* : pas de bénéfice perpétuel.

14. *Saint-Martin-en-Ile* : un bénéfice établi dans la maison de Neufchâteau, dédié à Dieu Tout Puissant et à saint Eloy.

15. *Saint-Nicolas-au-Treit* : pas de bénéfice perpétuel.

16. *Saint-Remi* : deux bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à saint Nicolas ; 2<sup>o</sup> à sainte Catherine.

17. *Saint-Adalbert* : pas de bénéfice perpétuel.

18. *Saint-Remacle-au-Mont* : pas de bénéfice perpétuel.

19. *Saint Séverin* : cinq bénéfices dédiés à 1<sup>o</sup> saints Jean-Baptiste et Antoine ; 2<sup>o</sup> à Notre-Dame, à saints Jean-Evangéliste et Catherine ; 3<sup>o</sup> à sainte Barbe ; 4<sup>o</sup> à Notre-Dame

et à sainte Agnès ; 5<sup>o</sup> à Notre-Dame et à saints Jean-Baptiste et Didier (établi à l'hôpital Paëkeal).

20. *Saint-Hubert* : quatre bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à Notre-Dame et saint Jean-Evangéliste ; 2<sup>o</sup> à saints Nicolas et Catherine ; 3<sup>o</sup> à Notre-Dame ;

21. *Saint-Michel* : un bénéfice dédié à Notre-Dame et à saint Jean-Evangéliste.

22. *Saint-Nicolas-aux-Mouches* : pas de bénéfice perpétuel.

32. *Saint-Servais* : dix bénéfices dédiés à 1<sup>o</sup> saints Georges et Barbe ; 2<sup>o</sup> aux Onze-Mille-Vierges ; 3<sup>o</sup> à saints Pierre et Paul (1<sup>re</sup> fondation) ; 4<sup>o</sup> à saints Pierre et Paul (2<sup>e</sup> fondation) ; 5<sup>o</sup> à saints Nicolas et Catherine (1<sup>re</sup> fondation) ; 6<sup>o</sup> à saints Nicolas et Catherine (2<sup>e</sup> fondation) ; 7<sup>o</sup> à Notre-Dame et à saintes Catherine et Barbe ; 8<sup>o</sup> à saints Jean-Baptiste et Agnès ; 9<sup>o</sup> à saints Alexandre et Catherine ; 10<sup>o</sup> à saints Pierre et Jean-Evangéliste.

24. *Saints-Trond et Clément* : pas de bénéfice perpétuel.

25. *Sainte-Ursule* : un bénéfice dédié à la Trinité (1).

Ce serait une erreur de croire que les églises annexes des collégiales liégeoises, Saint-Adalbert, Sainte-Aldegonde, Saints-Clément et Trond, Saint-Martin-en-Ile, Saint-Nicolas-aux-Mouches, Saint-Remacle-au-Mont fussent dépourvues de bénéfices, ainsi qu'il semble résulter de ce tableau. Dans la plupart, des fondations existaient, mais elles dépendaient des chapitres, curés-primaires, et leurs recteurs généralement nommés par ceux-ci, échappaient à la juridiction de l'archidiaque de Liège.

Plusieurs des autels cités dans la liste reproduite ci-dessus avaient été édifiés au XIV<sup>e</sup> siècle ou dans la première moitié du XV<sup>e</sup> ; nous possédons les titres de fondation de quelques-uns ; d'autres sont cités dès le XIII<sup>e</sup> siècle ; probablement en est-il dont l'origine remonte plus haut encore. Bien que l'époque de la création du plus grand nombre soit inconnue, on peut inférer de l'ensemble des documents parvenus jusqu'à nous que la période s'étendant de 1200 à 1450 fut particulièrement féconde

(1) *APrévôté* ; *Reg. Emolumentorum* 1443-1459. Nous avons suivi le relevé de l'année 1448 (f. 72-77).

en éclosions de bénéfices perpétuels. Plus tard, le mouvement qui s'était dessiné en faveur de ces institutions se ralentit, puis s'arrêta complètement (1). La dernière érection que nous connaissons est celle de l'autel de Saint-Charles-Borromée à Saint-Gangulphe (1669) (2). La manifestation de la piété avait adopté d'autres formes.

Dans les premiers temps, les titulaires de bénéfices perpétuels étaient tenus à résidence, c'est-à-dire à desservir personnellement l'autel dont ils avaient été pourvus. Mais, à la longue, des autorisations de s'absenter, de percevoir les rentes et fermages, de rémunérer un prêtre pour exonérer les services requis et de s'attribuer le surplus des revenus, furent accordées de plus en plus fréquentes. En 1458, sur 81 recteurs d'autels existant dans les églises paroissiales de la Cité, 15 seulement étaient à leur poste : 66 avaient postulé et obtenu un *placetum absentiae* (3). Si l'on parcourt les registres aux émoluments des prévôts de Saint-Lambert, on constate que jusqu'à la promulgation des décrets du concile de Trente, la situation ne se modifia guère. Plus récemment, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la résidence restait exceptionnelle. Lors de la visite canonique des églises, presque tous les curés déclaraient que beaucoup de bénéficiaires étaient absents, que le nom même de certains leur était inconnu (4).

Rien d'étonnant à cela. Pour être admissible à un bénéfice simple, point n'était besoin d'être prêtre, ni même d'avoir l'intention de le devenir. Aucune capacité spéciale n'était exigée;

(1) En 1501, l'autel Notre-Dame, en l'église de Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul fut érigé en bénéfice perpétuel (*APrévôté : Institutions 1501-1523*, f. 9).

(2) *APrévôté : Suppliques 1748-1759*, f. 25 v<sup>o</sup>.

(3) *APrévôté : Reg. Emolumentorum 1443-1459*.

(4) Par exemple, le curé de Sainte-Catherine cite, en 1645 : altare cujus rector et fructus sunt incogniti (*Visitatio 1645*, f. 166, 167), et celui de S. Séverin déclare en 1685 que le recteur de l'autel Sandron est « aliquis studiosus cujus nomen me latet » (*Visitatio 1685*). En 1645, le curé de Saint-Hubert dit que le recteur d'un bénéfice « est nobis ignotus » (*Visitatio 1645*, f. 13 v<sup>o</sup>) et le curé de Saint-Remi cite, le bénéfice de Sainte-Catherine, cujus rector non scitur (*Même registre*, f. 161 v<sup>o</sup>). En 1775, le curé de Saint-Servais, parlant du recteur du bénéfice de Saints-Pierre et Jean dit : « rectorem nunquam vidi et nullo modo novi » (*Visitatio 1775*). Les indications analogues pullulent dans les registres aux visitations.

il suffisait d'être *clere*, c'est-à-dire d'avoir reçu la tonsure cléricale et de ne pas se trouver dans un cas empêchant la promotion aux ordres majeurs et à la prêtrise. La tonsure se donnait à des garçons ayant à peine atteint l'âge de raison et n'ayant encore aucune idée de la carrière à laquelle ils seraient un jour destinés. Beaucoup de pères de famille, désireux de faire étudier leurs fils, les faisaient tonsurer dès qu'ils avaient sept ans. Ces enfants étaient dès lors aptes à être nommés recteurs d'autels qu'ils ne pouvaient naturellement pas occuper, mais dont l'excédant des revenus sur les frais de desservitude constituait pour eux de véritables bourses d'études.

La collation d'un bénéfice à un adolescent était chose courante. De 1454 à 1457, sur 23 autels qui vinrent à vaquer dans les églises de Liège, sept au minimum furent attribués à des jeunes gens de moins de 14 ans, à chacun desquels un curateur dut être désigné. Le 7 mars 1454, le bénéfice Saint-Jacques, en l'église Saint-Nicolas-Outre-Meuse, fut adjugé, après un long litige, à Pierre, fils de Léonard de Noville, « âgé de plus de 8 ans » (1) ; le 5 août 1454, Gonthier, fils de Gonthier d'Oha, obtint l'autel Saint-Jean-Evangéliste et Sainte-Marie-Madeleine en l'église de la Madeleine-sur-Merchoul (2) : il avait 10 ½ ans ; le 8 juillet 1455, Pierre, fils de Hubert Cremers (13 ½ ans) fut admis à l'autel Saintes-Anne et Elisabeth, à Saint-André (3) ; le 18 août 1455, Arnold, fils de feu Jean de Weert (9 ans), fut nommé à l'autel Saint-Jean-Evangéliste et Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Nicolas-Outre-Meuse (4) ; le 25 octobre 1456, son jeune frère, Antoine, âgé de 7 ans, devint bénéficiaire de Notre-Dame et Sainte-Catherine, en la même église (5) ; le 2 janvier 1456, Hustin de Cheval (12 ans) fils de Pierre, collecteur des

(1) *APrécôté* : *Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 172 v<sup>o</sup>, 191 v<sup>o</sup>. Voir la nomination de son curateur au *Reg. Excessuum* 1445-1455, f. 63.

(2) *APrécôté* : *Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 191 v<sup>o</sup>. Voir la nomination de son curateur au *Reg. Excessuum* 1445-1455, f. 69.

(3) *APrécôté* : *Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 191 v<sup>o</sup>. Voir la nomination de son curateur au *Reg. Excessuum* 1445-1455, f. 75 v<sup>o</sup>.

(4) *APrécôté* : *Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 211 v<sup>o</sup>. Voir la nomination de son curateur au *Reg. Excessuum* 1445-1455, f. 75 v<sup>o</sup>.

(5) *APrécôté* : *Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 229. Voir la nomination de son curateur au *Reg. Excessuum* 1445-1455, f. 26 v<sup>o</sup>.

revenus de la prévôté, fut pourvu de l'autel Notre-Dame, Saint-Jean-Evangéliste et Sainte-Catherine, à Saint-Séverin (1) ; le 26 septembre 1457, Lambert de Hosdent (11 ans) fut fait titulaire de l'autel de la Trinité à la Madeleine-sur-Merchoul (2).

Dans la suite des temps, innombrables sont les bénéficiers qui, dans leurs actes de présentation ou d'institution sont désignés comme « *adolescens* » ou *juvenis* (3), et qui, après rémunération des prêtres acquittant les charges, se servaient du surplus des revenus pour fréquenter des écoles ou des universités et pour y suivre des cours de médecine, de droit, de philosophie ou de théologie. Cette coutume subsista jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et en 1749, nous voyons encore le bénéfice Saint-Charles à Saint-Gangulphe conféré à Toussaint Grisar « enfant de chœur à Saint-Lambert et rhétoricien » (4). Si des bénéfices étaient ainsi confiés à des enfants, à des adolescents, combien ne l'étaient pas à des élèves plus âgés, non entrés dans les ordres majeurs, occupant des fonctions civiles ou judiciaires (5), même à des soldats (6), incapables de remplir par eux-mêmes les intentions pieuses des fondateurs. Plus nombreux encore étaient ceux qui échéaient à des ecclésiastiques déjà pourvus d'autres charges absorbant toute leur activité : chanoines ou chapelains dans les collégiales de Liège ou de l'extérieur, curés à la campagne (7),

(1) *APrévôté* : *Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 229 v<sup>o</sup>. Hustin de Cheval avait été pourvu d'un curateur ad beneficia, dès le 12 mars 1454, alors qu'il n'avait que dix ans (*Reg. Excessuum* 1445-1455, f. 66. On lui en donna un autre en 1456 (*Même reg.*, f. 82).

(2) *APrévôté* : *Reg. Emolumentorum* 1443-1459, f. 247. Voir la nomination de son curateur au *Reg. Excessuum* 1445-1455, f. 95 v<sup>o</sup>.

(3) Voir p. ex. *APrévôté* : *Reg. Institutionum* 1443-1663, f. 127 v<sup>o</sup>, 129, 144, 144 v<sup>o</sup>, 145, 145 v<sup>o</sup>, 146 v<sup>o</sup>, 147 v<sup>o</sup>, 150, 168 v<sup>o</sup>, 177 v<sup>o</sup>, 180, 194, 199 v<sup>o</sup>, 238 v<sup>o</sup>, 243, 322, 341 v<sup>o</sup>, 353 v<sup>o</sup>, 357 v<sup>o</sup>, etc., etc.

(4) *APrévôté* : *Suppliques* 1748-1759, f. 25 v<sup>o</sup>.

(5) En 1645, par exemple, Eustache d'Archis, chapelain de Saint-Jean-Baptiste à la Madeleine-sur-Merchoul, exerçait praxim forenssem (*Visitatio* 1645, f. 153).

(6) En 1598 l'autel Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste à Saint-Etienne est conféré à Lambert Rutbach « sub stipendiis Hollandorum (*APrévôté* : *Reg. Institutionum* 1443-1663, f. 129). En 1645, le recteur de Saint-Georges à Saint-Etienne suivait la carrière des armes (*Visitatio* 1645, f. 35).

(7) En 1645 les curés de Châtelet et de Wandre étaient pourvus de bénéfices à Saint-Thomas et à Saint-Servais (*Visitatio* 1645, f. 121<sup>o</sup>, 104 v<sup>o</sup>). En 1655, le recteur d'un autel à Saint-Remi était... quidem pastor extraneus cujus nomen ignoratur (*Visitatio* 1655, f. 258 v<sup>o</sup>). En 1775, le curé de Villers-Saint-Siméon



professeurs à Louvain (1), attachés à quelque service dans une ville étrangère et jusqu'à Rome (2). Ces titulaires devaient demander des *placeta absentiae* et trouvaient dans le profit qu'ils tiraient du cumul, un supplément de ressources très appréciable.

On conçoit par ce que nous venons de dire combien les « résidents » étaient rares et l'on ne s'étonne pas que presque partout on pouvait déclarer, avec un archiprêtre de Notre-Dame-aux-Fonts : *Beneficiati suo officio non funguntur* (3).

En thèse, le titre l'indique, le bénéficiaire perpétuel était nommé à vie ; en pratique, il en allait tout autrement. Bien des jeunes gens, leurs études terminées, renonçaient à leur autel, parfois au profit d'un frère puiné ou d'un parent qui s'en servait à son tour pour conquérir ses diplômes. Certains chapelains, ayant acquis une situation suffisamment rémunérée, abandonnaient un bénéfice qui ne leur rapportait pas des avantages considérables ; certains procédaient par permutation, échangeant une prébende, dont la gestion et la desservitude offraient des inconvénients, contre une autre dont l'administration leur était plus aisée ; certains encore étaient obligés de donner leur démission : c'était notamment le cas de ceux qui voulaient embrasser l'état de mariage, qui n'était nullement interdit aux simples clercs par la législation canonique, mais qui, les plaçant dans l'impossibilité de parvenir désormais au sacerdoce, ne leur permettait pas de conserver leurs fonctions. Les exemples abondent de bénéfices vacants « *per contractum matrimonium* » (4). Pour tous les motifs que nous venons d'énumérer, les changements étaient fréquents dans le personnel des autels. Pour beaucoup de ceux-ci, on pourrait dresser d'interminables listes de titulaires ne restant en possession que pendant quelques années, voire pendant quelques mois.

possédait le bénéfice Sainte-Catherine à Notre-Dame-aux-Fonts, et son collègue de Pontillas, l'autel des Saints-Jean, Léonard et Lambert, à Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul (*Visitationes* 1775).

(1) *Visitationes* 1645, f. 165 v<sup>o</sup>.

(2) *Même registre*, f. 153 ; *Visitatio* 1716, f. 18.

(3) *Visitationes* 1685.

(4) Voir, à titre d'exemples, *Reg. Institutionum* 1443-1663, f. 9 v<sup>o</sup> (1456) ; f. 15 v<sup>o</sup> (1464) ; f. 32 v<sup>o</sup> (1506) ; f. 106 (1583) ; f. 119 (1588) ; f. 129 (1598) ; f. 213 v<sup>o</sup> (1635).

Les bénéfices perpétuels contribuaient largement à l'intensité de la vie chrétienne dans nos paroisses. En effet, à chacun étaient attachées des charges en messes à desservir périodiquement, en nombre plus ou moins considérable suivant l'importance de la fondation. Les uns étaient grevés d'une ou de plusieurs messes par mois, par quinzaine ou par semaine ; d'autres, d'une messe quotidienne. Sans doute, au cours des siècles, certaines dotations subirent des amoindrissements pour des causes diverses, et la diminution des revenus amena la réduction des services à exonérer ; on rencontre même des cas de chapelles dont les *fructus* étaient complètement *deperditi* et dont le souvenir seul subsistait ; pourtant, jusqu'à l'époque de la Révolution française, l'ensemble des institutions érigées par nos ancêtres assura aux générations successives des fidèles liégeois des trésors incommensurables de grâces et attira sur la Cité les abondantes bénédictions du Seigneur.

Cependant les bénéfices perpétuels n'étaient pas sans présenter certains inconvénients. Au point de vue temporel, ceux qui en étaient pourvus, dès qu'ils avaient été nommés et institués, devenaient pour ainsi dire maîtres du patrimoine. Nous l'avons dit : ils ne pouvaient en jouir qu'à titre d'usufruitiers ; ils n'avaient pas le droit d'aliéner les immeubles et les rentes foncières sans l'autorisation des supérieurs. Mais, en fait, ils échappaient à tout contrôle sérieux : les recteurs, souvent jeunes, habitant au loin, ou absorbés par des fonctions multiples, confiaient le soin de conserver la dotation intacte et de percevoir le revenu à des receveurs qui se succédaient sans avoir tous le même zèle et les mêmes aptitudes ; le fréquent changement de titulaires nuisait à la régularité de la gestion, provoquait des transferts d'archives, et amenait la perte de documents. Faut-il dès lors s'étonner, si les revenus de certains bénéfices se sont trouvés amoindris, anéantis même, au cours des siècles ? (1)

(1) Le 13 avril 1726, le prévôt Berthold de Wanzoule dut ordonner à tous les recteurs de déposer aux archives de la prévôté la liste de leurs revenus, la désignation des biens hypothéqués et la copie des documents en leur possession. Le 5 août 1751, le prévôt de Horion porta une ordonnance aux termes de laquelle il était défendu de transporter hors ville aucun registre ou document relatif aux biens des bénéfices (Liège 1754, in-8°).

D'autre part, si les pasteurs choisissaient la plupart des chapelains (les fondateurs leur ayant généralement commis le droit de présentation), il existait néanmoins beaucoup de bénéfices auxquels la faculté de collation avait été laissée à des étrangers, ecclésiastiques ou laïques. D'ailleurs, tous les bénéficiaires non résidents, — et nous avons vu combien ils étaient nombreux, nommés ou non par le curé, se faisaient remplacer par des prêtres qu'ils désignaient à leur gré. Aussi beaucoup de desservants d'autels étaient trop indépendants du vestit. « Les services fondés sont trop souvent exonérés par des prêtres tels quels, qui troublent les sacristies, qui ne s'inquiètent nullement des convenances du public, qui montent à l'autel au moment qui leur agréé le mieux, de sorte que deux ou trois messes sont célébrées simultanément, alors qu'il serait bien préférable qu'elles le fussent successivement. Parfois même on ne se conforme pas aux intentions des bienfaiteurs : au lieu de dire une messe par semaine, par exemple, comme l'exigerait l'acte d'érection, on laissera passer des mois sans en décharger une seule, puis, vers la fin de l'année, on acquittera d'affilée tous les services omis » (1).

En proférant ces plaintes, le curé de Saint-Etienne se faisait l'interprète de la majorité de ses confrères. Les curés de la ville exprimaient le vœu de pouvoir intervenir dans le choix des ministres que les chapelains non résidents déléguaient pour remplir les charges. Il leur était pénible d'accueillir dans leurs églises des ecclésiastiques qui pouvaient leur être peu sympathiques, qui n'admettaient pas toujours leurs observations avec la déférence désirable, et contre lesquels ils étaient dépourvus de moyens de sanction efficaces.

De tels griefs ne pouvaient guère être élevés contre les chapelains annuels. Ceux-ci étaient tous prêtres ; n'étant nommés

(1) *Visitationes* 1775, visite de l'église Saint-Etienne. Les doléances des curés sont fréquentes : Non celebrantur missae ab anno et amplius, dit celui de Saint-Pholien (*Visitatio* 1655, f. 216 v<sup>o</sup>) ; rector est unus secularis... ; (altare) a duobus vel tribus annis non desservitur, déclare celui de Saint-Thomas (*Ibid.*, f. 252). Rector tenetur ad tres missas septimales, celebrandas certis diebus designatis qui non observantur (*Ibid.*, f. 255 v<sup>o</sup>). En 1775, le pasteur de Saint-Etienne se plaint que plus de 600 messes n'ont pas été exonérées à un seul autel (*Visitatio* 1775).

que pour un temps limité, et recevant des honoraires déterminés, ils étaient tenus de s'acquitter ponctuellement de leurs obligations et de se conformer aux ordres du pasteur sous peine de ne pas voir renouveler leur mandat.

Analysons l'acte d'érection d'un de ces autels ; il nous donne l'idée de l'esprit qui animait les fondateurs. Le 12 janvier 1417, le prévôt de Saint-Lambert, Jean de Ligne, annonce que Pierre Campion et Catherine, son épouse, ont créé, dans l'église Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul, un autel en l'honneur de la Sainte-Trinité, de Notre-Dame, de saint Jacques-le-Majeur et de sainte Marie-Madeleine. Ils l'ont doté de biens considérables dont ils se sont réservé l'usufruit, et pendant leur vie, ils y feront célébrer autant de messes qu'il leur conviendra. Après leur décès, l'autel ne deviendra pas un bénéfice proprement dit : jamais le recteur ne sera perpétuel ; mais le curé et les deux mambours de la paroisse présenteront au prévôt, avant la fête de saint Jean-Baptiste de chaque année, deux prêtres méritants, de mœurs irréprochables et d'honnête comportement, qui déclareront solennellement n'avoir fait ni don ni promesse pour obtenir leur nomination. Ils célébreront alternativement le Saint Sacrifice tous les jours de l'année. Chacun d'eux sera frappé d'une amende ou d'une retenue d'un setier d'épeautre pour chaque messe qu'il aurait omis de dire, et cette pénalité ne sera remise sous aucun prétexte. Si l'un négligeait d'accomplir son office pendant une semaine sans un motif grave, il serait immédiatement destitué et remplacé. L'administration des biens affectés sera confiée au pasteur et aux mambours qui recevront, en rémunération de leur gestion et de la surveillance des desservants, le premier, 16 setiers d'épeautre, chacun des deux seconds, 6 setiers. Pour assurer l'observation de toutes ces clauses, les fondateurs ont pris la précaution de faire relire, une fois l'an, toute la teneur de l'acte devant les paroissiens réunis (1).

(1) *APSMadeleine* : Reg. n° 29, f. 1 (ACSDenis) ; *APrévôté* : *Liber stipulis beneficiorum*, f. 120 (AEL).

Les autels annuels existant dans les églises paroissiales de Liège au milieu du XV<sup>e</sup> siècle étaient les suivants :

à *Saint-Jean-Baptiste* : neuf bénéfices, dédiés : 1<sup>o</sup> à Notre-Dame, 2<sup>o</sup> aux Onze-Mille-Vierges, 3<sup>o</sup> à saints Antoine et Jacques, 4<sup>o</sup> à saints Jean-Evangéliste et Laurent, 5<sup>o</sup> à saints Gilles et Agnès, 6<sup>o</sup> à saint Josse, 7<sup>o</sup> à saint Pierre, 8<sup>o</sup> à saint Louis, 9<sup>o</sup> à saintes Catherine et Barbe. Dépendaient encore de la paroisse, le bénéfice Sainte-Elisabeth, dans la chapelle de l'hôpital Saint-Abraham, et le bénéfice Saint-Desir ou Saint Didier, dans la chapelle dédiée à ce saint, à l'hôpital des Saccites ;

à *Saint-Thomas* : un bénéfice dédié à Notre-Dame, saints Jacques, Gilles et Christophe ;

à *Sainte-Foy* : deux bénéfices dédiés l'un à Notre-Dame, sainte Catherine et saint Christophe, et l'autre à sainte Barbe ;

à *Sainte-Catherine* : quatre bénéfices : 1<sup>o</sup> l'autel *sub Cruce*, 2<sup>o</sup> l'autel Notre-Dame, 3<sup>o</sup> l'autel Saint-André, 4<sup>o</sup> l'autel Saint-Jacques.

à *Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul* : trois bénéfices, dédiés 1<sup>o</sup> à Notre-Dame, 2<sup>o</sup> à saints Jean-Evangéliste et Lambert, 3<sup>o</sup> l'autel fondé par Pierre Champion ;

à *Saint-Etienne* : le bénéfice dédié à saints Lambert et Gilles ;

à *Saint-Remacle-au-Mont*, l'autel de la Trinité ;

à *Saint-Séverin* : le bénéfice de la Trinité, de Notre-Dame et saint Jean-Baptiste ;

à *Saint-Michel* : trois bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à Notre-Dame, à saints Jean-Baptiste et Catherine, 2<sup>o</sup> à saints Antoine et Léonard, 3<sup>o</sup> à Notre-Dame et saint Nicolas ;

à *Saint-Servais* : quatre bénéfices dédiés 1<sup>o</sup> à Notre-Dame à saint Jean-Evangéliste, 2<sup>o</sup> à saints Laurent et Denis, 3<sup>o</sup> à saint Antoine, 4<sup>o</sup> à saints Pierre et Jean-Evangéliste (1).

A l'expiration de chaque année, les chapelains annuels étaient tenus de se présenter devant l'autorité qui les avait nommés et de déposer les clefs de l'armoire où étaient renfermés les vases sacrés et les ornements dont ils se servaient habituellement. Par cette remise symbolique, ils abdiquaient leurs pouvoirs ;

(1) APrévôté ; Reg. Emolum. 1443-1459.

mais le plus souvent, ils en postulaient la continuation et offraient de prêter le serment de remplir consciencieusement leurs fonctions pendant un nouveau terme. Les chapelains qui s'étaient acquittés précédemment de leurs devoirs à l'entière satisfaction du curé et des fidèles voyaient d'ordinaire leur mission renouvelée pendant une longue période d'années. A maintes reprises, ils tentèrent de stabiliser leur position et de transformer leur situation de fait en une inamovibilité de droit qui les mettrait sur le même pied que leurs confrères perpétuels. A Saint-Jean-Baptiste notamment, pendant plus d'un demi siècle, de 1678 à 1737, ils se prétendirent inamovibles, et leur revendication, soutenue par de nombreux partisans, troubla profondément la paroisse et y déchaîna une véritable guerre intestine (1).

Au cours des temps, la dotation des autels, qu'ils fussent perpétuels ou annuels, subit de grandes variations. Certains bénéfices virent leurs biens complètement perdus et ne furent plus desservis (2) : pour d'autres, le déchet ne fut que partiel et les charges durent être réduites en proportion de la diminution des revenus (3). Fréquemment aussi, des curés se plaignaient, non sans motif, de ne pouvoir vivre honnêtement du produit de leur ministère, et leur chef, le prévôt de Saint-Lambert, reconnaissant le bien-fondé de leurs réclamations, « incorporait » ou « unissait » au pastoral quelque bénéfice assez richement pourvu, c'est-à-dire décidait que désormais le curé deviendrait, de par sa nomination, titulaire de l'autel, en percevrait l'actif et en exonérerait les services (4). D'autres fois, c'étaient les fabriques d'églises, sans

(1) Voir la monographie de la paroisse Saint-Jean-Baptiste que nous nous proposons de publier ultérieurement.

(2) Les visites archidiaconales nous donnent de nombreux cas d'autels dont les revenus étaient complètement perdus. Citons quelques exemples : à Sainte-Catherine, les autels Saints-Jacques et Christophe et de la Trinité (*Visitatio* 1725) ; à Saint-Michel, les bénéfices de Notre-Dame et Saint-Jean-Evangéliste (*Visitatio* 1685) ; à Saint-Pholien, l'autel Saint-Jean et Sainte-Anne (*Visitatio* 1716) et l'autel Saint-Nicolas (*Visitatio* 1775) ; à Saint-Servais, le bénéfice Saints-Pierre-et-Jean (*Visitatio* 1685), etc., etc.

(3) A Saint-Séverin, les charges du bénéfice Sainte-Barbe furent réduites à une messe hebdomadaire dès 1445 (*APrévôté : Excessus et Sententiae*, 1445-1455, f. 4). Voir de très nombreux exemples dans les registres aux *Visitationes*, passim.

(4) Ainsi à Notre-Dame, les autels de Saint-Eloy et de Saint-Laurent furent

ressources suffisantes, qui sollicitaient et obtenaient l'« incorporation » d'un bénéfice (1).

A partir du XV<sup>e</sup> siècle, les fondations de bénéfices proprement dits se firent de plus en plus rares. Ce n'est pas que le zèle et la piété eussent diminué, mais les donateurs croyaient devoir employer d'autres moyens pour assurer la pérennité de leurs œuvres. Ils donnaient mille formes diverses à leurs générosités. Nous n'en citerons qu'une qui fut plusieurs fois imitée (2). Jean Michelot, riche boulanger de Saint-Séverin, après avoir construit un autel dans son église paroissiale, voulut le doter d'une messe quotidienne. Dans son testament du 13 mars 1445 (3), il prit soin de déterminer d'une façon définitive quels prêtres les diraient : ce seraient le curé le samedi, six chapelains de la collégiale Sainte-Croix les autres jours de la semaine ; ils recevraient, immédiatement après avoir célébré, des honoraires en nature : dix pains, vulgairement nommés « miches liveriches », qui, en cas d'omission, seraient perdus pour le défaillant et distribués aux pauvres. Pour que ses volontés fussent accomplies, Jean Michelot avait légué des biens considérables : 25  $\frac{1}{2}$  bonniers de terre à Ster, la propriété dite Hurdebise à Saint-Nicolas-en-Glain, plusieurs rentes qu'il possédait et d'autres que ses exécuteurs testamentaires avaient charge d'acquérir. Il avait pris les précautions les plus minutieuses pour leur conservation : le curé et les mambours de la paroisse avec les receveurs des chapelains de Sainte-Croix seraient les administrateurs ; ils déposeraient les revenus en grains dans les greniers de l'hospice Paekcal ou chez le boulanger à qui la livraison des pains serait confiée,

incorporés au pastoral en 1605 et en 1650 (*APND, aux-Fonts*; originaux sur parchemin, ACS Croix) et celui de Sainte-Catherine fut uni lors de la création des fonts baptismaux de Saint-Servais, pour dédommager l'archiprêtre et le pleban du préjudice qu'ils subissaient (v. ci-dessus, p. 118). A Sainte-Foy, l'autel de la Trinité fut incorporé en 1588 (*APrêvôté ; Institutiones* 1571-1596f. 81), etc., etc.

(1) Exemples: A Saint-Étienne, le bénéfice Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Catherine fut incorporé à la fabrique en 1546 (*APrêvôté ; Institutiones* 1528-1548, f. 403). De même à Saint-Servais, l'autel des Onze-Mille-Vierges (*Visitatio* 1645.)

(2) Voir par exemple une fondation analogue faite en 1421, à Notre-Dame-aux-Fonts par Jeanne de Cheval, veuve de Thiéry de Mierlo (*AXD-aux-Fonts ; Stock A*, f. 106, et *Stock C*, f. 61 v<sup>o</sup> (ACS Croix).

(3) *AEchevins de Liège ; Conven. et testam.*, 1419-1426, f. 10 v<sup>o</sup>.

et chaque année, dans la quinzaine suivant la Saint-Jean-Baptiste, ils rendraient des comptes exacts devant une commission, composée de quatre parents ou amis du fondateur, de deux chapelains de Sainte-Croix et des tenants de Saint-Séverin, qui statuerait sur l'emploi de l'excédent des recettes.

On rencontre souvent des clauses excluant le clergé de la gestion financière des fondations. En 1439, Béatrix du Sart laisse 14 muids d'épeautre de rente pour dire deux messes hebdomadaires, mais elle entend « que li vestit n'en soit de rins puissant, et qu'il n'en soit useit ainsi qu'il fut des biens Arnoul d'Oreille » (1). En 1509, Barbe de Houffalize institue des services à célébrer à Sainte-Catherine « sans que le curé puisse s'en entremesler » (2).

Collard Péronne, échevin de Liège, très dévôt adorateur du Seigneur présent dans l'Eucharistie, désireux d'attirer la foule à la messe dite chaque jeudi à Sainte-Aldegonde en l'honneur du Très Saint Sacrement, ordonne d'y faire à perpétuité une distribution de pain aux indigents. Mais il stipule que ce sera toujours le possesseur de sa maison patrimoniale qui devra lever les rentes, faire cuire les pains et les répartir, « sans que prélats, curés, gens d'église, mambours ou autres ayent à cognoistre ne soy a entremesler » (3).

Un exemple typique de cette tendance nous est fourni par le testament d'une vieille dame aveugle, Gertrude Fimbresse. En 1711, cette testatrice dispose de tous ses biens, après délivrance de quelques legs, « pour dot et fond d'une chapellenie qui sera toujours purement laïque » ; elle veut qu'une messe septimanale soit dite à l'autel de Sainte-Aldegonde, mais, ajoute-t-elle, « si je me suis servi du mot de chapellenie, on ne pourra jamais interpréter que j'ai voulu créer un bénéfice ou chose ecclésiastique : j'entends que dans la dite chapellenie aucun supérieur ou dignitaire quelconque ne puisse jamais, en aucun temps, mettre la main, par quelque prééminence que ce soit, fût-elle suprême, même s'il s'agissoit de faire exécuter

(1) *AEchevins de Liège ; Conven. et testam.*, 1439-1440, f. 46.

(2) *AEchevins de Liège ; Conven. et Testam.* 1505-1511, f. 294.

(3) *AEchevins de Liège ; Conven. et Testam.* 1537-1539, f. 161 v<sup>o</sup>.



mes intentions ». Aussi la prudente matrone désigne-t-elle son cousin, l'avocat Gérard Bailly, comme patron de la fondation. Il gèrera les biens, touchera les revenus, choisira le prêtre, le rétribuera. Après lui, ce sera son fils aîné qui assumera la même charge, à condition toutefois qu'il « n'entre en religion, car dans ce cas, le droit de patronage appartiendra à son puîné » (1).

Les mesures inspirées par cet esprit de défiance n'eurent en général pas grand effet utile. Les œuvres soustraites à l'ingérence du clergé subirent les injures du temps comme celles qui étaient sous la coupe des curés. Plus peut-être que ces dernières, elles connurent la déperdition des capitaux, l'infidélité des administrateurs et, comme conséquence naturelle, la réduction ou la disparition complète des offices à exonérer. Les testateurs avaient escompté la bonne foi de leurs héritiers : à peine une ou deux générations s'étaient succédé que les intentions pieuses des ancêtres étaient négligées, totalement méconnues ou que des revers de fortune rendaient leur réalisation désormais impossible.

Ces mesures, d'ailleurs, restèrent exceptionnelles. L'immense majorité des fidèles continuait à placer dans le clergé son indéfectible confiance pour l'exécution de ses suprêmes desseins. Innombrables à toutes les époques furent les créations : anniversaires destinés à commémorer les défunts et à implorer la divine miséricorde pour leurs âmes souffrantes, messes quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou bi-mensuelles, messes des trépassés, messes du jeudi, du vendredi, du samedi en l'honneur du Saint Sacrement, de la Passion, de la Reine des Cieux, messes supplémentaires du dimanche, messes votives de saints, messes matinales à l'usage des « gens labourans et ceux qui vont matin de la Cité » (2), messes tardives pour ceux que leurs affaires retiennent pendant les premières heures du jour (3), vêpres, saluts, chants des litanies ou des heures canonicales, il n'est pas de forme de dévotion que nos pères n'aient employée, et

(1) *APS* Aldegonde : *Reg. de la fondation Fimbrisse* (AEL).

(2) Test. de Jean de Jupille (*APS Catherine : Stock I, f. 12* (ACS Denis).

(3) *AP* Madeleine-sur-Merchoul : *Reg. n° 2, f. 43 v°* (ACS Denis).

dont l'ensemble, diminué parfois par quelque perte, aعرû plus souvent par quelque nouvelle libéralité, fleurit dans chacune de nos paroisses jusqu'au déclin du XVIII<sup>e</sup> siècle. A l'envi, nos aïeux « considérant les grâces infinies que le Souverain Auteur de la Nature ne cesse de leur départir très abondamment », voulaient « lui en professer sur ses sacrés autels un petit échantillon de leurs obligations » (1).

Pour accomplir ces fonctions multiples, les curés recon-raient à des prêtres auxiliaires. La plupart de ceux qui desser-vaient les bénéfices (chapelains en titre ou remplaçants de rec-teurs munis d'un *placetum absentiae*) n'avaient de ce chef qu'un nombre restreint d'offices à célébrer. Après avoir rempli leurs obligations, ils acceptaient volontiers des charges supplémen-taires et remédiaient, grâce aux honoraires perçus à ce propos, à l'insuffisance des revenus provenant de leur autel. Ils étaient choisis, comme aussi d'autres ecclésiastiques ou religieux, pour assurer l'exonération des services fondés.

Parmi ces prêtres habitués de son église, le curé en désignait souvent un ou deux qui se faisaient attribuer par l'autorité compétente les pouvoirs nécessaires pour exercer le ministère pastoral (*munera pastoralia*). Ces vicaires (*vicarius, epistolaris*) aidaient le pasteur ou le suppléaient dans sa mission : ils admi-nistraient les sacrements, entendaient les confessions, visitaient les malades, instruisaient le peuple, etc.

Leur institution était essentiellement précaire : nommés par le vestit quand le besoin s'en faisait sentir, ils étaient révoables *ad nutum*. En général, ils ne jouissaient d'aucun donaire. Les émoluments du bénéfice qui pouvait leur avoir été conféré, les honoraires des messes qu'ils déchargeaient, une modeste indemnité que le curé distrayait à leur profit de ses revenus parti-culiers, telles étaient leurs ressources. Parfois, la fabrique de l'église y ajoutait un subside de quelques florins ; dans certaines paroisses, une habitation était mise à leur disposition ; quelques-uns étaient spécialement attachés à des chapelles annexes,

(1) Expressions tirées de la fondation Guill. de Harenne (1666). (*APND-aux-Fonts* : Liasse *Fondations* (ACS Croix).

telles les chapelles de Sainte-Balbine et de Xhovémont, dépendances de Saint-Servais et de Saint-Séverin.

En 1709, une dame demeurant au Mont-Saint-Martin, Marie-Hélène de Nyes, veuve de Vaes, résolut de doter un vicariat permanent à Saint-Remaële-au-Mont et d'affecter à cette fin des rentes d'un import de 200 florins. Le curé craignit-il que l'introduction d'un prêtre, assuré de revenus stables, ne portât une atteinte à son influence et à sa légitime autorité ? Toujours est-il qu'il apprécia peu les intentions de la bienfaitrice et que, pendant deux ans, il fit opposition à l'accomplissement des conditions qu'elle voulait imposer. Marie-Hélène de Nyes, découragée, reporta sa libéralité à Saint-Nicolas-au-Treit et, le 31 janvier, elle faisait accord avec le pasteur et les mambours de cette paroisse. Elle constitua donc la dotation en faveur d'un ecclésiastique de conduite irréprochable qui remplirait l'office vicarial, donnerait le catéchisme à la jeunesse et dirait, le dimanche, une messe basse avant ou après la grand'messe. La donatrice se réservait, durant toute sa vie, le droit de désigner ce prêtre ; après sa mort, la fondation serait régie et le vicaire nommé par une commission composée du vestit, de l'archiprêtre de Notre-Dame-aux-Fonts et du doyen du concile des pasteurs liégeois (1).

### Le Marguillier.

A Saint-Nicolas-aux-Mouches et à Saints-Clément-et-Trond, humbles chapelles annexes de Sainte-Croix et de Saint-Pierre, le nombre des paroissiens était si infime, les offices étaient réduits à un tel minimum, que les fonctions de sacristain constituaient presque une sinécure. D'ailleurs, la pénurie des ressources ne permettait pas de fournir un traitement à un titulaire spécial : c'était donc le marguillier de la collégiale voisine qui remplissait la charge et qui percevait, pour prix de ses services, les maigres émoluments provenant du casuel.

(1) *APrévôté* : *Reg. Institutionum* 1725-1748, f. 95 v<sup>o</sup> ; *Le Vicariat Général : affaires diverses* 1709-1711, f. 142 ; *APS Nicolas-au-Treit* : *Reg. de la fondation de Vaes*, Cfr. *Protocole du notaire Caverenne*, acte du 9 février 1711.

Toutes les autres paroisses avaient leur marlier (1). Dans beaucoup, cet agent était choisi par la majorité des fidèles. A l'origine, l'élection avait probablement lieu dans une assemblée générale tenue à l'église ou sur le cimetière, à l'issue de la grand messe dominicale (2) ; dans la suite, l'usage prévalut de collecter les voix à domicile (3). A Saint-Séverin, par exemple, les habitants étaient prévenus par affiches apposées à la porte de l'église et par proclamations faites au prône du dimanche. Le lendemain, deux notaires allaient de maison en maison recueillir les votes ; ils n'entraient pas dans les demeures, mais hélaiient les habitants et les électeurs venaient sur la voie publique faire consigner leur préférence pour tel ou tel compétiteur. Tout chef de ménage avait le droit d'émettre son suffrage, même s'il vivait dans un appartement ou dans une simple chambre (4). A Saint-Adalbert, la femme ou l'un des enfants était autorisé à voter, au nom du mari ou du père absent (5). A Saint-Etienne, les propriétaires et les locataires principaux participaient seuls au scrutin (6).

Dans plusieurs paroisses, la volonté populaire n'était pas consultée. A Sainte-Catherine, à Sainte-Foy, à Saint-Georges, à Sainte-Marie-Madeleine, à Saint-Pholien, le curé seul désignait le marguillier ; ailleurs, à Sainte-Aldegonde, à Saint-Nicolas-au-Treit, à Saint-Thomas, à Sainte-Ursule, le choix était réservé à ce que nous appellerions de nos jours le conseil de fabrique, à la réunion du curé, des mambours et des tenants.

Des discussions qui prirent parfois un caractère aigu, surgirent souvent à propos du mode de nomination du marlier. Tantôt le pasteur s'efforçait de restreindre les anciens privilèges de ses administrés et de s'attribuer le droit exclusif de col-

(1) A Saint-Michel, il y en avait même deux, mais le 5 juin 1634, le curé, les mambours, les tenants et les principaux paroissiens, réunis chez l'échevin Méan, décidèrent de supprimer l'un des deux emplois (*APSMichel : Cour des tenants* 1569-1668, f. 21. ACSCroix).

(2) Charte du 8 janvier 1297 (n. s.) relative à Saint-Jean-Baptiste. (*APS-Jean-Baptiste : Reg. aux Fermats*, p. 254 v<sup>o</sup>).

(3) *APrêvôté : Institutions* 1720-1725, f. 90 ; *Institutions* 1748-1769, f. 99.

(4) *APrêvôté : Suppliques* 1772-1777, f. 75 v<sup>o</sup>.

(5) *APrêvôté : Institutions* 1767-1771, f. 74.

(6) *APrêvôté : Suppliques* 1772-1777, f. 114 v<sup>o</sup>.

lation : tantôt, au contraire, les mambours et les tenants ou l'universalité des pères de famille contestaient à leur chef spirituel son pouvoir arbitraire et prétendaient introduire chez eux un système électoral analogue à celui qui était en vigueur dans les circonscriptions voisines.

Les exemples de tels différends abondent. Au temps des luttes entre Chiroux et Grignoux, plusieurs paroisses subirent le contre-coup des dissensions politiques qui divisaient la Cité. Un grand nombre de laïques, sans doute inféodés au parti démocratique, revendiquaient le droit de nomination, jusqu'alors exercé par le curé seul : ils échouèrent à Sainte-Marie-Madeleine (1), tandis qu'ils réussissaient à Saint-Georges (2).

A Saint-Nicolas-au-Treit, les visites archidiaconales de 1645 et de 1656 constataient que de temps immémorial, la collation de la marguillerie appartenait au curé, aux mambours et aux tenants. Cependant, en 1718, les fonctions de sacristain furent attribuées à François Henault par voie de suffrage général : c'était une infraction à l'antique coutume ; elle ne suscita pas d'opposition immédiate, parce que l'élu succédait à son père et à son grand-père à qui la charge avait été conférée par la *vox populi*, en dépit des usages, mais sans protestation. Néanmoins, quelques années plus tard, Henault ayant cessé de plaire aux supérieurs, ceux-ci le sommèrent d'exhiber la commission régulière en vertu de laquelle il occupait son emploi. Comme il ne l'avait jamais possédée, il offrit de faire renouveler ses pouvoirs par ceux qui les lui avaient conférés et il se mit à parcourir la paroisse pour recueillir le vote des chefs de famille. Le curé lui interdit de continuer et un long procès s'engagea à ce sujet (3).

Notre-Dame-aux-Fonts était la seule église où la marguillerie constituait un bénéfice proprement dit. Le prévôt de Saint-Lambert, archidiacre de Liège en avait la collation. Le titulaire jouissait d'un revenu de 5 muids d'épeautre, mais le plus souvent, il n'exerçait pas personnellement les fonctions : l'archiprêtre et le pléban nommaient un sous-marguillier (4).

(1) *APrévôté : Visitationes* 1645.

(2) *APrévôté : Visitationes* 1655.

(3) *APSNicolas-au-Treit : Dossier sur le marguillier* (MEL).

(4) *Visitationes* 1645 et 1656.

Tout homme de bonne fâme et de bonne renommée, prêtre, clerc, simple laïque, même marié, pouvait aspirer à l'emploi de sacristain, à certaines conditions : il devait être agréable, *gratus*, au curé avec lequel il était appelé à avoir des rapports constants : on exigeait souvent qu'il fût capable de donner aux enfants une instruction élémentaire, car il faisait d'ordinaire office de maître d'école. On lui demandait aussi quelque connaissance du chant liturgique.

Qu'il fût élu par les paroissiens ou qu'il fût nommé par le conseil de fabrique ou par le curé seul, le marlier pouvait être révoqué au gré du curé.

D'habitude, ce modeste fonctionnaire obtenait de la fabrique de l'église une maigre subvention (1) : à Pâques, il recueillait les œufs (*cocognes*) que, d'après l'antique coutume, la charité des fidèles daignait lui accorder. Le plus clair de ses moyens d'existence provenait du casuel : nous avons vu qu'il touchait des émoluments à propos des enterrements et des obsèques : il tirait profit des anniversaires, recevait des gratifications à propos de l'administration de certains sacrements et d'autres manifestations de la piété et percevait une légère rétribution des enfants à qui il enseignait les rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul (2). L'ensemble de ces revenus était peu élevé et le curé de Saint-Remacle-au-Mont dépeignait exactement la situation et l'état d'esprit de la plupart des marguilliers quand il disait : « le mien s'en irait, s'il trouvait ailleurs meilleur salaire » (3).

### Les Recluses.

Avant de terminer ce chapitre, nous dirons quelques mots de pieuses femmes qui se vouaient au service de Dieu et passaient leur vie entière, confinées dans une étroite demeure contiguë

(1) 60 florins à Notre-Dame-aux-Fonts, 25 à Saint-André, 16 à Saint-Remi, 12 à Saint-Remacle-an-Mont, 12 muids d'épeautre à Saint-Pholien, etc. (*Visitationes*, 1645, 1656, 1725, *passim*).

(2) Le marguillier, quand il était prêtre, cumulait souvent les fonctions de vicaire ou de chapelain.

(3) *Visitatio* 1725.

à l'église, partageant leur temps entre l'adoration du Très Saint Sacrement et l'entretien du temple du Seigneur. Eve de Saint-Martin, à qui des vertus héroïques ont mérité la gloire de la canonisation, est demeurée le type de la recluse liégeoise.

Presque tous nos oratoires paroissiaux eurent leur recluserie, mais si modestes étaient ces humbles maisons, si effacées leurs dévotes occupantes, qu'à peine quelques rares documents font mention de leur existence.

A Saint-Séverin, on signale une empierreée, Osilie, dès le XI<sup>e</sup> siècle (1). A Saint-Remacle-au-Mont, on en cite une, Alide, en 1227 (2). L'annaliste Renier de Saint-Jacques rapporte qu'en 1206, Hugues de Pierrepont consacra plusieurs autels à l'abbatiale de Saint-Jacques et y apposa de l'huile de Sainte-Catherine rapportée d'Orient par Gertrude, *bona matrona*, qui avait vécu sept ans en recluse à Jérusalem et qui mourut *in reclusionc Sanctae Mariae Magdalenae* (3). En 1261, nous relevons un legs en faveur d'une autre empierreée de la même église (4), et nous voyons qu'en 1265, Magline Beecheron laissait 10 sous *Mariae reclusae Sancti Stephani* (5). Au cloître des Dominicains, était enterrée Marie, recluse de Saint-Adalbert, morte en 1261 (6). Une rente, garantie par des terres à Kemexhe, formait, dès 1275, la dotation d'un anniversaire pour le repos de l'âme « d'Udon, l'empieree de Saint-Jean-Baptiste » (7).

Au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle, l'institution perdit : Jean d'Anthey, écolâtre de Notre-Dame de Tongres, fait une donation testamentaire à sa sœur Jeanne, recluse de Sainte-Catherine (8) :

(1) CRULS : *Le Saint Sacrement et l'église Saint-Martin à Liège*, p. 227.

(2) BORMANS, *Analyse d'un Cartulaire du Val Saint-Lambert*, p. 40.

(3) *Annales Sancti Jacobi*, p. 77 (édition des Bibliophiles Liégeois). Il s'agit ici de Sainte-Marie-Madeleine-au-Treit, qui devint ensuite Saint-Nicolas-au-Treit.

(4) « Reclusae Magdalenae juxta Sanctum Jacobum » (CUEVELIER, *Chartes du Val-Benoît*, p. 165). La même église renfermait la tombe de dame Tumai la Lombarde, « empierreie del Magdaleine, ki trespasat l'an MCCCLXVII » (*Manuscrit Van den Berch*, p. 108, à la bibliothèque du château de Hamal).

(5) Testament du mois d'août 1265, dans un vidimus original de Jean de Cambiis, official de Liège en 1275 (*Les Dominicains : Charte originale*).

(6) GOBERT, *Rues de Liège*, t. I, p. 115.

(7) *APS Jean-Baptiste : Reg. historique*, t. I v<sup>o</sup> (MEL).

(8) PAQUAY, *Cartul. de N.-D. de Tongres*, p. 591.

l'on relève chez les frères prêcheurs l'inscription tumulaire de « Marie, sœur de l'ordenne des Prescheurs et recluse de Saint-Martin-en-Ile qui trespasat l'an 1400 » (1) ; en 1415, Jacques le Massiche, exprimant ses dernières volontés, ordonne de distribuer, après sa mort, deux griffons d'or à chacune des recluses de Saint-Servais (2), de Saint-Martin-en-Ile, de Saint-Thomas et de Saint-Remacle-au-Pont (3) et en 1531, Henri de Freeren lègue 4 florins à la pieuse solitaire de Saint-Etienne (4).

Pour certaines églises, on constate une véritable succession de recluses : ainsi, à Saint-Thomas, nous connaissons Margareta, reclusa Sancti Thomae, et Eva, soror ejus, citées en 1281 (5) ; nous trouvons des mentions d'empierreées en 1415, 1419, 1438 (6) ; on cite, en 1494, une maison derrière l'église Saint-Thomas » « joindant a cortil del empierreie » (7), et en 1552 encore, Agnès, recluse de Saint-Thomas, fait poser une dalle funéraire à la mémoire de ses parents, Gilles de Spineux et Jeanne (8). Agnès fut sans doute la dernière empierreée de Saint-Thomas, car en 1572, les mambours de la paroisse mettaient en vente « certaines vuides places et scaillies, prises hors du petit cimetiere, ou, par ci devant, soy soloit tenir une empiree » (9).

Nous ne connaissons pas de texte qui permette de croire à la survivance, au XVII<sup>e</sup> siècle, de ces recluses que l'on rencontre si fréquemment durant tout le moyen âge. Aucune visite archidiaconale de nos paroisses ne fait allusion à ces filles. Cepen-

(1) GOBERT, *Rues de Liège*, t. I, p. 415.

(2) La maison de l'empierreée de Saint-Servais est citée à plusieurs reprises au XV<sup>e</sup> siècle : maison prope atrium Sancti Servatii, in oppositum domus reclusae Sancti Servatii (*Stock des Chapelains de Saint-Pierre*, f. 79 (ACS Croix) ; cfr. testament de Marguerite de Hottines (*AEchevins Liège : Conven. et Testam.* 1440-1443, f. 33 v<sup>o</sup>). Cfr. GOBERT, *Rues de Liège*, t. III, p. 481.

(3) *Hôpital Sabraham* : liasse *Testaments*.

(4) *AEchev. Liège : Conven. et Testam.* 1534-1537, f. 150 v<sup>o</sup>. CRULS (*Le Saint Sacrement et l'église Saint-Martin à Liège*, p. 207) mentionne Oude de Bouschamont, recluse de St-Etienne en 1489.

(5) *Cartul. de Saint-Barthélemy*, f. 125 (ASémin. Liège).

(6) *AEchev. Liège : Conven. et Testam.* 1419-1426, f. 127 ; *Conven. et Testam.* 1438-1440, f. 35 v<sup>o</sup>.

(7) *Id.* ; *Conven. et Testam.* 1498-1505, f. 208 v<sup>o</sup>.

(8) *Manuscrit Van den Berch*, p. 105, à la bibliothèque du château de Hannal.

(9) GOBERT, *Rues de Liège*, t. III, p. 615.



dant, à Saint-Étienne, une institution qui paraît dériver de l'ancienne recluserie se maintint jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle : la fabrique de l'église était propriétaire, rue Chapelle des Cleres, d'une petite maison communiquant avec le temple par une porte qui restait hermétiquement close pendant les offices. Elle la donnait en location à une femme dévote qui, aux termes de son bail, rendait de menus services, allait quérir le vin, les hosties, l'huile de la lampe du sanctuaire et entretenait la lumière brûlant, nuit et jour, devant le Très Saint Sacrement (1). Vivant saintement dans sa cellule adossée à l'oratoire, elle continuait avec les atténuations dues à l'adoucissement des mœurs, les traditions des pénitentes, recluses volontaires, des temps héroïques du christianisme.

#### Biens du clergé.

Dans chacune de nos paroisses, la fabrique ou luminaire, la cure, les bénéfices, certaines fondations, la table des pauvres avaient leur patrimoine distinct. En principe, chacune de ces entités possédait sa comptabilité spéciale.

Les biens d'église sur lesquels les renseignements sont les plus complets sont ceux qui formaient la dotation particulière des curés et des chapelains. En effet, à sa nomination, tout titulaire d'un pastorat ou d'un bénéfice, pour obtenir ses *litterae admissoriales*, devait payer une quotité déterminée de ses revenus d'un an (2). Pour fixer cette quotité, le prévôt de Saint-Lambert gardait, dans ses bureaux, la *rescription* de toutes les églises, de tous les autels de son ressort. Il avait tout intérêt à surveiller la gestion et à connaître les fluctuations du patrimoine. Il exigeait donc, de temps en temps, la production de nouveaux relevés mis à jour, où figuraient toutes les sources de recettes récemment acquises, qui augmenteraient ses tantièmes futurs.

Les archives de la Prévôté ne nous fournissent cependant

(1) Baux de 1701, 1710, 1713 (*APSEtienne* : *Reg.* n<sup>o</sup> 4, f. 61, 71, 77 v<sup>o</sup>, ACS Denis).

(2) Voir ci-dessus p. 74.

que des éléments approximatifs pour connaître la situation matérielle du clergé. Dans beaucoup de cas, les évaluations étaient basées sur les créances idéales plutôt que sur les rentrées réelles. Ainsi voyons-nous, en 1594, les biens de cure de Saint-Etienne taxés à 100 muids d'épeautre, mais l'autorité prévôtale convenait elle-même que cette appréciation était exagérée : elle représentait la somme des revenus qui aurait dû exister, si l'on s'en rapportait aux livres censiers, tandis qu'elle se réduisait à 60 muids d'épeautre, si l'on défalquait les postes irrécouvrables (1). Ailleurs, le curé ne percevait pas intégralement ce qui était censé lui revenir : ainsi, en 1571, le pasteur de Saint-Remacle-au-Mont ne contestait pas les 24 muids d'épeautre de rapport attribués à sa charge, mais il faisait observer qu'il n'en touchait que la moitié, le collateur s'étant réservé le droit de lever le surplus à son profit (2).

Sous réserve de ces causes d'erreur, nous dressons le tableau suivant des revenus des cures liégeoises (3).

*Sainte-Catherine*, 80 muids en 1541 ; 100 muids en 1558 ; 300 muids en 1580, 1623, 1644, 1666, 1674, 1694, 1731, 1746, 1753.

*Saint-André et Saint-Gangulphe, unis*, 70 florins du Rhin en 1467 ; 100 muids en 1557 ; 200 muids en 1569 ; 100 muids en 1590, 1628, 1646 ; 300 muids en 1662, 1677, 1702, 1717, 1720, 1753.

*Saint-Jean-Baptiste*, 60 muids en 1540 ; 70 muids en 1559 ; 95 muids en 1649 ; 105 muids en 1731, 1748, 1753.

*Saint-Etienne*, 100 muids réduits à 60 en 1594 ; 72 muids en 1640 ; 55 muids en 1655, 1775.

*Saint-Servais*, 60 muids en 1540 ; 70 muids en 1559 ; 95 muids en 1649 ; 105 muids en 1731, 1748, 1753.

(1) *APrévôté* : *Reg. Institutionum* 1443-1669, f. 126.

(2) *APrévôté* : *Visitationes* 1571, f. 62 v<sup>o</sup>, 63.

(3) Pour dresser ce tableau, nous avons puisé nos renseignements aux *Registres aux Institutions des Cures et Bénéfices*, aux *Visitations des Eglises*, etc. (*APrévôté*, AEL). Nous avons aussi utilisé les Pouillés du diocèse, notamment celui de 1558 (*AHEB*, t. I, p. 251-255.) Rappelons que le muid de Liège valait environ 238 1/2 litres ; il se divisait en 8 setiers ; chaque setier contenait 4 quartes.

*Saint-Michel*, 60 muids en 1558 ; 80 muids en 1571, 1588, 1641, 1734, 1736.

*Saint-Hubert*, 43 muids en 1483 ; 51 muids en 1586 ; 80 muids en 1646 ; 73 muids en 1683, 1736.

*Saint-Adalbert*, 40 muids en 1496, 1525, 1539 ; 70 muids en 1558, 1665, 1701 ; 74 muids en 1744.

*Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul*, 45 muids en 1464 ; 56 muids en 1481 ; 40 muids en 1496 ; 48 muids en 1524, 1547 ; 64 muids en 1575, 1580, 1583, 1682, 1720, 1753.

*Saint-Nicolas-Outre-Meuse*, 40 muids en 1447 ; 60 muids en 1511 ; 83 muids en 1644 ; 60 muids en 1656 ; 65 muids en 1687 ; 1695 ; 72 muids en 1736.

*Saint-Martin-en-Ile*, 64 muids en 1522, 1530, 1533 ; 40 muids en 1571 ; 44 muids en 1621 ; 80 muids en 1736.

*Sainte-Ursule*, 40 muids au XV<sup>e</sup> siècle ; 32 muids en 1537 ; 42 muids en 1571, 1704, 1736.

*Sainte-Aldegonde*, 40 muids en 1513, 1535, 1539, 1591, 1660 ; 24 muids en 1672 ; 40 muids en 1708, 1736.

*Saint-Remi*, 8 muids et 40 mares en 1506 ; 44 mares en 1530 ; 40 muids en 1558, 1580 ; 32 muids en 1593 ; 40 muids en 1701, 1748, 1753.

*Saint-Remacle-au-Mont*, 35 muids en 1447 ; 16 muids et 15 mares en 1483 ; 33 muids en 1517 ; 32 muids en 1527 ; 20 muids en 1558 ; 24 muids en 1571 ; 25 muids en 1645 ; 25 muids en 1655.

*Saint-Nicolas-au-Treit*, 32 muids en 1535 ; 40 muids en 1539 ; 42 muids en 1558 ; 40 muids en 1593, 1621, 1623, 1672 ; 32 muids en 1685, 1709 ; 75 muids en 1731.

*Saint-Pholien*, 24 muids en 1496 ; 20 muids et 25 florins en 1586 ; 40 muids en 1656, 1690, 1717.

*Saint-Thomas*, 32 muids au XV<sup>e</sup> siècle, en 1532, 1558 ; 36 muids en 1575 ; 40 muids en 1592, 1700 ; 60 muids en 1736.

*Saint-Gangulphe* (1), 34 muids en 1660, 1678, 1681, 1690, 1732.

*Sainte-Foy*, 32 muids en 1476 ; 30 muids en 1668, 1721, 1736.

(1) Saint-Gangulphe était rescrit avec Saint-André à 300 muids ; l'évaluation spéciale de Saint-Gangulphe à 34 muids provient de l'union au vice-pastorat de l'autel de Saint-Eloy (29 novembre 1624).

*Saint-Georges*, 36 muids en 1521, 1528 ; 25 muids en 1636, 1642, 1693, 1715, 1729, 1730.

*Saint-Séverin*, 32 muids en 1526, 1534 ; 20 muids en 1559 ; 22 muids en 1575, 1587 ; 29 muids en 1634.

*Saints-Clément-et-Trond*, 12 muids en 1496 ; 15 muids en 1511, 1570, 1575, 1592, 1621 ; 20 muids en 1658, 1692, 1716.

*Saint-Nicolas-aux-Mouches*, 12 muids en 1503, 1528, 1537, 1542, 1626, 1649, 1662, 1694 ; 20 muids en 1736.

*Sainte-Walburge*, fondée au XVII<sup>e</sup> siècle était évaluée à 700 florins en 1658 et à 102 muids en 1662, 1736.

Quant à *Notre-Dame-aux-Fonts*, les revenus se partageaient également entre l'archiprêtre et le pléban. Pour chacun d'eux, ils étaient rescrits à 20 muids au XV<sup>e</sup> siècle, mais grâce à l'incorporation de plusieurs autels, ils passèrent à 32 muids (1575, 1583, 1634), à 40 muids (1645, 1649), à 46 muids (1678, 1698, 1722) <sup>(1)</sup>.

Si quelques curés, tels ceux de Saint-André et de Sainte-Catherine jouissaient de revenus relativement considérables, la plupart avaient un sort peu digne d'envie. Beaucoup vivaient misérablement : on en cite plusieurs qui moururent insolubles. Aussi, lors des visites archidiaconales, ils éclatent en plaintes, trop souvent justifiées. Ils récriminent contre « les mauvais payeurs » de leurs rentes, contre les religieux qui attirent les paroissiens fortunés dans leurs chapelles et profitent de leurs libéralités. Ils déplorent avoir à peine de quoi se nourrir « de pain et de faible cervoise » <sup>(2)</sup> ou devoir « *natare inter honestatem et paupertatem* » <sup>(3)</sup> ; ils supplient qu'on unisse définitivement à leur pastorat un ou plusieurs bénéfices existant dans leur église.

Souvent, ils habitaient des presbytères qui tombaient en ruines et qu'ils n'avaient pas le moyen de réparer. S'ils entreprenaient des travaux de restauration, c'était à l'aide de capi-

<sup>(1)</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle les revenus de l'archiprêtre devinrent un peu supérieurs à ceux du pléban, grâce à une donation particulière.

<sup>(2)</sup> *Visitatio* 1645, f. 117 v<sup>o</sup>.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, f. 80.

taux empruntés, dont ils devaient payer les intérêts et qu'il fallait amortir, de sorte que l'occupation de leur maison devenait extrêmement onéreuse pour eux-mêmes et pour leurs successeurs (1).

A leur avènement, les curés juraient de conserver les biens de cure, de s'efforcer de récupérer ceux qui avaient été perdus et de les transmettre intacts à ceux qui seraient appelés, après eux, à régir la paroisse. Ils les administraient eux-mêmes en bons pères de famille (2) ; les revenus leur appartenaient, mais il leur était interdit d'aliéner ou d'engager les immeubles, les rentes et cens perpétuels sans une autorisation spéciale du prévôt : s'ils devaient accepter le remboursement du capital d'une rente rédimible, c'était à charge de emploi immédiat. Nous n'avons pas rencontré de cas formel où le vestit, parjure à son serment et trompant la vigilance de ses supérieurs, aurait détourné de leur affectation quelques parcelles de la dotation pastorale pour les employer à son profit ou pour en avantager ses héritiers. Au contraire, nombreux sont les exemples de curés qui consacraient leurs économies ou les biens qu'ils avaient recueillis par succession à des fondations destinées à améliorer la condition de leurs successeurs (3).

L'entretien des temples, des vases sacrés, des ornements, le salaire des vicaires, marguilliers, organistes et autres supplôts, la livraison des cierges, du pain et du vin pour le Saint-Sacrifice, les mille dépenses journalières qu'entraîne le service décent du culte incombait aux fabriques d'églises, que l'on

(1) A titre d'exemple, voir *APrévôté* : *Reg. Institutionum* 1675-1714, f. 134 et *Suppliques* 1778-1793, f. 131, 137 v°.

(2) En 1510, l'archiprêtre et le pléban de Notre-Dame-aux-Fonts remirent aux mambours de la paroisse le soin de lever pendant trois ans tous les fruits du pastoral. Les mambours devaient les percevoir à leur profit, moyennant un prix forfaitaire de 50 muids d'épeautre à verser annuellement à chacun des deux pasteurs (*LS Lambert* : *Conclusions capitulaires*, reg. n° 113, f. 302). Nous n'avons pas trouvé d'autre exemple de convention analogue.

(3) A titre d'exemples, voir les testaments des curés de Saint-Nicolas-au-Treit, Soeters (1719) et Dejardin (1775) (*APrévôté* : *Reg. Institutionum* 1715-1720, f. 178, et *Suppliques* 1772-1778, f. 158) ; cfr. le testament de Nicolas d'Aïsche-en-Refail, curé de Saint-Michel en 1427 (*APSaint-Michel* : dossier *Presbytère*, ACSCroix).

nommait *luminaires*. Le luminaire tirait une partie de ses ressources des *accidentalialia*, droits levés surtout à propos des inhumations, des obsèques et des anniversaires, et une autre de biens fonciers qui lui étaient propres. Les reliefs et divers actes relatifs à ces propriétés étaient reçus au moyen âge par une cour spéciale, composée de *tenants*, qui avait mission de veiller à la conservation du patrimoine. Georges d'Autriche supprima beaucoup de ces cours en 1551, mais les tenants survécurent, même là où ils furent privés de leurs attributions judiciaires. Dans la plupart des paroisses, ils étaient au nombre de sept, choisis, à vie, par le curé parmi les notables, ou cooptés, en cas de vacance, par les tenants en fonction (1). Ils étaient consultés sur les affaires concernant le temporel et remplissaient le rôle de nos modernes fabriciens.

La gestion proprement dite des biens du luminaire était confiée à un ou deux *mambours* (2). Presque partout, ils étaient désignés par le pasteur; parfois, par le vestit assisté des tenants; parfois même, par le suffrage de l'ensemble des paroissiens. Ici, leur mandat était viager (3); là, il était temporaire, limité à une ou deux années (4). Ces mambours remettaient souvent le soin de percevoir les fermages et les arrérages des rentes à un receveur rétribué qui rendait ses comptes à la fin de chaque exercice, ou au curé qui remplissait l'office gratuitement (5).

La richesse du luminaire variait selon les lieux et les époques. Certaines églises desservant une population pauvre ou peu nombreuse n'avaient qu'un patrimoine nul ou insignifiant; d'autres, érigées dans des quartiers habités par les patriciens ou les bourgeois, étaient mieux pourvues. La fortune de l'une, administrée avec prudence, s'accroissait, tandis que celle de l'autre, négligée, s'effritait et déclinait insensiblement. En gé-

(1) A Sainte-Catherine, le curé et le mambour présentaient deux candidats entre lesquels les tenants choisissaient leur nouveau collègue (*Visitatio* 1656, f. 290 v<sup>o</sup>).

(2) A Saint-Jean-Baptiste il y en avait quatre qui prenaient le nom de *maîtres* et qui géraient les biens de l'église de l'hôpital Saint-Abraham.

(3) Par exemple à Sainte-Catherine (*Visitatio* 1685).

(4) Par exemple, à Saint-Adalbert (*Visitatio* 1645, f. 110).

(5) Par exemple à Saint-Hubert (*Visitatio* 1725).

néral, les revenus étaient absorbés par les charges : dans plusieurs cas, ils ne permettaient pas même d'entretenir une lampe perpétuelle devant le tabernacle (1) : quand il s'agissait d'acquérir quelque œuvre d'art ou d'orfèvrerie, d'entreprendre un travail de restauration ou de reconstruction, force était, à peu près partout, de recourir à des souscriptions, à des collectes, à des loteries.

La distinction entre biens de cure, de fabrique, de bienfaisance, etc., était loin d'être toujours parfaite. Des causes de confusion s'introduisaient fréquemment. Nous pourrions en citer de nombreux exemples : mais nous devons nous borner.

A Saint-Etienne, les revenus réunis du pasteur, du luminaire, des pauvres, atteignaient à peine, au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, 55 muids d'épeautre de rente, quelques deniers et quelques chapons de cens (2). Le vestit était le principal, sinon l'unique administrateur de cette fortune commune. Il percevait les redevances, en gardait sa part et distribuait le surplus entre les divers ayant-droits. A ce sujet, naissaient de perpétuelles contestations. Pour y mettre un terme, un accord intervint le 22 juin 1422 : désormais, le curé aurait certains biens, certaines créances, nettement déterminés, qu'il gérerait à ses risques et périls : de leur côté, les autres membres en auraient, dont les mambours toucheraient les arrérages. Cette convention supprima momentanément les difficultés, mais, durant tout le XV<sup>e</sup> siècle, d'innombrables libéralités vinrent s'adjoindre aux anciennes : les fondations d'anniversaires, de messes, d'offices, se multiplièrent.

Tantôt les bienfaiteurs stipulaient comment les rentes affectées par eux à la célébration de ces services se répartiraient entre pasteur, marlier, fabrique, etc. : tantôt ils restaient muets sur la quotité revenant à chacune de ces parties : parfois, ils

(1) Par exemple à Saints-Clément-et-Froid (*Visitatio* 1615), à Saint-Georges (*Visitatio* 1645, 1655, 1685, 1775), etc.

(2) Ces chiffres résultent de la comparaison des partages de 1442 et de 1526 dont nous allons parler. Ils ne comprennent pas les biens légués en 1385 par Thomas de Jehay pour la célébration de trois messes hebdomadaires, ces biens formant l'objet d'une administration spéciale.

prévoient des distributions aux indigents, des *tréfonds* à payer à quelque institution pieuse, d'autres charges à acquitter. A la longue, les conflits d'autrefois renaissaient : il y avait lieu à comptes et à décomptes de plus en plus compliqués : de là, réclamations, dissentiments, procès.

Sous le pastorat de Henri de Freeren, en 1526, un nouveau compromis fut décidé. On scruta tous les postes des registres aux recettes ; en recourant aux documents officiels, on s'efforça de rechercher les intentions des donateurs. Après un pénible travail, on constata que, depuis le partage venu en 1422, les biens communs s'étaient singulièrement accrus : les acquisitions récentes en cens et en rentes montaient à 99 muids d'épeautre, 2 quarts de pois, 197 mares, 42 deniers, 30 chapons, 2 paniers de grappes de raisin. On admit que le curé pouvait légitimement prétendre à la moitié de cette augmentation. En conséquence, le patrimoine total, ancien et nouveau, fut divisé de telle façon que le vestit aurait désormais la jouissance exclusive de revenus, dont la somme s'élèverait à 82 muids 5 setiers d'épeautre, une quart de pois, 110  $\frac{1}{2}$  mares, 21 deniers, 22 chapons, 3  $\frac{1}{2}$  livres de cire, un panier de grappes de raisin. Les autres intéressés disposeraient à eux tous de 72 muids d'épeautre, une quart de pois, 109  $\frac{1}{2}$  mares, 21 deniers, 16  $\frac{1}{2}$  chapons, 3  $\frac{1}{2}$  livres de cire, un panier de grappes de raisin. Deux mambours les recevraient et les affecteraient à leur destination (1). En 1562, nous rencontrons une convention analogue passée entre le curé de Saint-Hubert et les mambours de la paroisse (2).

A Sainte-Catherine, le pasteur fut accusé d'avoir confondu ses revenus propres avec ceux de la fabrique et d'avoir inscrit à son registre de recettes et perçu effectivement des rentes dont une partie devait faire retour au luminaire. En 1670, notamment, une vive discussion surgit entre le vestit, de Marets, et les tenants et mambours. Elle fut apaisée à l'intervention de Herman Bex, official du prévôt, et la paix fut rétablie « après s'être

(1) *APSEtienne* : Reg. n° 1, f. 1-19 (ACSDenis). Cet acte est reproduit à la suite de la *Visitatio* de 1775.

(2) *APSHubert* : acte original du 14 juin 1562, sur parchemin (ACSCroix).



salués d'un verre de vin » (1). Mais elle ne fut pas de longue durée : les contestations reprirent bientôt ; elles se terminèrent le 26 janvier 1678 par une transaction aux termes de laquelle le recteur de la paroisse (alors Guillaume-Adam Henna) abandonnait à la fabrique douze muids d'épeautre de rente. Encore cette solution ne semblait pas équitable à tous : le mambour, Jean de Libberghien, protestait ne la signer que parce que l'église n'avait pas les moyens pécuniaires d'ester en justice. Il avait eu, dit-il, l'occasion d'inspecter les vieux livres de comptes : les archives lui avaient démontré qu'au XV<sup>e</sup> siècle, avant le sac de Liège, la fabrique avait cent muids d'épeautre de revenus, et que le curé n'en possédait pas davantage : aujourd'hui, à la suite d'empiètements répétés, cette égalité est rompue : le curé jouit de plus de 300 muids, alors que la fabrique n'en a plus guère que 34 (2).

Un fait frappe ceux qui parcourent les registres aux biens tant des pastorats que des luminaires : la multiplicité des sources de revenus et l'exiguité de chacune d'elles. Les livres censiers comportent toujours un nombre considérable de textes de rentes ; la plupart sont de très faible rapport : 4 ou 6 setiers, 1, 2, 3 muids d'épeautre ; ceux qui dépassent trois muids sont absolument exceptionnels. De même, dans les longues listes de cens en argent, à peine en relève-t-on quelques-uns de réelle importance. A Sainte-Aldegonde, sur 34 textes, un seul est supérieur à 3 muids (3). A Saint-Remi, sur 15 rentes foncières appartenant à la fabrique, nous en voyons une de 4 muids, une de 2, une de 11 setiers, et 11 n'excédant pas un demi-muid (4), et les 33 muids dus au curé sont payés, en 1559, par 31 débiteurs (5). A Saint-Nicolas-au-Treit, il fallait cumuler les 15 textes de rente du luminaire pour arriver aux 11 muids 1 setier d'épeautre, total des revenus en nature (6), et le pasteur devait

(1) *APSCatherine : Stock III*, f. 294 (ACSDenis).

(2) *ASCatherine : Stock VI*, f. 256, 258 v<sup>o</sup>, 260 (ACSDenis).

(3) *APSAldégonde : Reg. aux Revenus de l'Eglise 1524-1532* (ACSDenis).

(4) *APSRemi : Reg. aux Cens et Rentes de l'Eglise 1551-1555* (AEL).

(5) *APSRemi : Reg. aux Cens et Rentes du Curé 1559-1599* (AEL).

(6) *APSNicolas-au-Treit : Reg. aux Cens et Rentes de l'Eglise 1549-1575* (AEL).

réclamer à 39 débit-rentiers les 54 muids d'épeautre de sa dotation (1). Il en était à l'avenant dans toutes nos paroisses.

Quelques-uns de ces revenus en grains provenaient de terres appartenant au curé ou à l'église et données à *stuit* (bail), mais la grande majorité était le produit de rentes grevant des propriétés particulières. On remarque que fermages et arrérages étaient dus dans les localités les plus diverses, éparpillées aux quatre coins du pays.

Quelle est la raison de cette dissémination ? C'est que le patrimoine s'était constitué, petit à petit, au cours des siècles, par des donations multiples, la plupart minimes. Les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Un exemple nous permettra de démontrer cette thèse. Nous le puiserons dans les archives de la paroisse Saint-Michel. En 1454, Ernould de Cheratte, receveur de l'église, dressa, avec le plus grand soin, le tableau « des heritaiges wagiens et contrewaiges sur lesquels on doit alle eglise parochiale Saint Michiel seituieit en la Haute Salvenire en Liege, tant a vestit comme assy au luminaire, poures, marlier... d'icelle » (2). Il rechercha l'origine et la destination de ces biens. L'analyse de son travail est suggestive.

1. à *Wandre* : 1 m. (4 set. au curé) sur tenure à Souverain-Wandre (provient du legs de D<sup>lle</sup> Marguerite Madoré).
2. à *Herstal* : 4 set. (2 au curé) sur maison et assise « sur Meuse (anniversaire de Jean delle Beieke et de Marie sa femme, morte en 1400).
3. à *Herstal* : 1 m. sur 18 verges de terre « en Foxhalles » (anniv. du curé W. de Milmort).
4. à *Herstal* : 10 set. (4 au curé) sur 6 verges de terre « en Marexhe » (anniv.).
5. aux *Tazees* : 1 m. sur 1/2 journal de vigne (anniv. d'Arnould Chabot, chanoine de Saint-Lambert, mort en 1437).
6. à *Fottem* : 4 set. (2 au curé) sur 5 journ. de terre « en Martinvaux » (anniv. de Lambert l'Apothicaire).

(1) *APSNicolas-au-Treit* : *Reg. aux Cens et Rentes du Curé*, 1579-1600 (AEL).

(2) *APSMichel* (ACSCroix).

7. à *Vottem* : 14 setiers dont 6 doivent être ristournés à l'abbaye du Val Benoît) sur 3 journ. « en Fontenalle, près delle Creyre » (anniv.).
8. à *Milmort* : 1 m. sur 5 journ. de terre « en Cadevaux » (acquis en 1322 pour les pauvres).
9. à *Liège* : 1 m. (4 set. au curé) sur maison en Féronstrée (anniv. Pire Baptiche).
10. à *Liège* : 3 m. dus par le curé sur le presbytère légué par Nicolas d'Aische-en-Refail (au profit des pauvres).
11. à *Liège* : 1 m. sur la maison du Chat Sauvage (Haute-Sauvenière) légué en 1452 par Gouthier Mailhar pour une distribution aux pauvres.
12. à *Montegnée* : 1 m. sur tour, maison, jardin (legs de Warnier de Sart, en 1307, pour les pauvres).
13. à *Grâce* : 1 muid sur trois pièces de terre (anniv.).
14. à *Hollogne* : 7 setiers sur deux pièces de terre (légués par Marie de Villers qui les a acquis en 1411).
15. à *Souhon* : 6 setiers sur cour, maison, jardin (legs de Jean Boileau de Grenville en faveur de la fabrique).
16. à *Mons* : 1 m. sur terres (legs de Isabelle, fille de Collard Moréal de Cleirmont en 1443).
17. à *Flémalle* : 12 set. sur un journ. de pré (anniv.).
18. à *Fontaine* : 20 set. sur 37 verges de terre (acquis en 1322 pour les pauvres).
19. à *Velroux* : 6 m. sur 2 bonniers de terre (acquis en 1322 pour les pauvres).
20. à *Roloux* : 6 m. sur 9 journ. de terre entre Roloux et Lexhy, au lieu dit « en Orivaux ».
21. à *Jeneffe* : 1 m. sur un bonnier de terre entre Jeneffe et Noville (legs de Rigaut de Horion).
22. à *Longchamps* : 2 m. (7 set. au curé) sur 18 verges de pré (anniv. de Renkin de Bettinecourt, ses enfants et bien-faiteurs).
23. à *Jeneffe* : 9 set., prix de location d'une terre « aux Tombes » (anniv. de Thonmar de Henricourt, 1345).
24. à *Bas-Oha* : 1 m. sur une maison, jardin et vigne (anniv. d'Alex. Wavereal, 1448).

25. à *Chapon-Seraing* : 2 m. sur un bonnier de terre allodiale (anniv. fondé en 1418).
26. à *Bettincourt* : 3 m. sur terre (rente acquise en 1453 pour fonder l'anniv. de Jacques de Marlins, décédé en 1452).
27. à *Stier* : 1 m. sur maison et jardin (don d'Yde, femme de Collard Pint, en 138.).
28. à *Hodeige* : 11 set. (location de 11 verges de terre à Laminne et à Hodeige).
29. à *Hodeige* : 3 set. (location de 3 verges de terre sur le chemin de Fize-le-Marsal).
30. à *Hodeige* : 2 m. (anniv. de la dame de Laminne).
31. à *Hodeige* : 2 set. (en faveur des pauvres).
32. à *Oreye* : 4 set., sur une maison sise « sur le Mont » (anniv. de Collin Pintin, orfèvre et de Bertrand le Parchenier).
33. à *Oreye* : 20 set. sur terres (anniv. Monnair).
34. à *Villers-l'Évêque* : 7 muids (terres louées).
35. à *Othée* : 12 set. (anniv. de Gérard Pint et d'Oude, sa femme).
36. à *Othée* : 7 set. (pour un anniversaire).
37. à *Freeren* : 18 set. (legs d'Oude, veuve de Piron de Diest, sur une terre qu'elle a achetée en 1325).
38. à *Glons* : 1 m. et 6 set. (en deux textes, legs de Marie de Glons, demeurant en Pierreuse, « au Poncheal » pour chanter quatre messes aux fêtes de saint Michel, de saint Jean-Baptiste, de saints Pierre et Paul et de sainte Catherine).
39. à *Slins* : 1 m. sur 8 verges de terre (anniv. de Jacques de Marlins. Cfr. n<sup>o</sup> 26, ci-dessus).
40. à *Haccourt* : 2 m. sur une maison (anniv. de Cloes de Hodeige, clerc des Echevins de Liège).

L'énumération des cens en argent et en chapons qui suit n'est pas moins probante. Nous n'en poursuivrons pas l'analyse qui serait longue et fastidieuse, mais nous constaterons qu'ici, plus encore que pour les rentes foncières, presque tous les textes ont une origine et une affectation connues, et proviennent de donations, relativement récentes, dont le souvenir n'était pas oblitéré et dont beaucoup d'actes constitutifs subsistaient.

Bien peu pourraient, à la rigueur, remonter jusqu'à la création de la paroisse et à sa dotation primitive.

La même conclusion ressortirait de l'étude de tous les registres anciens qui sont conservés dans les archives de nos cures et de nos fabriques d'églises.

De ce fait universel, il résulte qu'à Liège, les décrets des conciles et la législation dérivée des capitulaires de Charlemagne, stipulant qu'aucune église ne pouvait être érigée sans être pourvue des moyens convenables pour l'entretien de l'édifice, les frais du culte et la subsistance du clergé, n'ont pas reçu leur stricte application.

Selon l'avis que nous avons exprimé, les collégiales secondaires, Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Jean-Evangéliste, Saint-Denis, Saint-Barthélemy, de même que l'abbaye Saint-Jacques, ont été, dès leur fondation, des centres spirituels, desservant le territoire de leurs enclôîtres et des environs, soustrait à la juridiction directe de l'église mère, la cathédrale Saint-Lambert et de son annexe, Notre-Dame-aux-Fonts. Ces grands établissements assuraient à la fois les services canonicaux ou monacaux et les services paroissiaux. Au moment, peut-être contemporain de la création de ces collégiales et monastère, où les paroisses furent installées dans des chapelles contiguës aux temples principaux, les chapitres ne paraissent pas s'être dépouillés d'une fraction notable de leur patrimoine au profit de ces institutions. Quelques documents donnent même l'impression qu'ils cherchèrent plutôt à tirer avantage de leurs annexes paroissiales. Ainsi une charte de 1153 nous apprend que la cure de Saint-Martin-en-Ile était affermée par les chanoines de Saint-Paul, ou plutôt par leur prévôt, au prix de 20 sous par an <sup>(1)</sup>, et Lambert le Bègue, dans un mémoire à Calixte III, affirme qu'il l'a occupée pendant trois ans et ne l'a quittée que pour n'avoir pas consenti à majorer la redevance usuelle <sup>(2)</sup>. De même, Sainte-Aldegonde devait être une *obédience* de Saint-Denis jusqu'à ce qu'en 1233, le droit de collation

(1) THIMISTER, *Chartes de Saint-Paul*, p. 7.

(2) *BCR II*, 5<sup>e</sup> série, t. IX, p. 345.

fut remis au doyen et à l'assemblée capitulaire (1) : à Saint-Adalbert, une partie des oblations revenait au chapitre de Saint-Jean-Evangéliste (2). Quant au curé de Saint-Remi, s'il avait droit en certaines circonstances à la pitance d'un moine, en retour, il devait au monastère de Saint-Jacques, dont il dépendait, un tribut de 10 sous à chacune des quatre fêtes principales de l'année (3).

Lorsque les familiers des évêques, les *ministeriales* créèrent à leur tour des églises pour les populations vivant autour de leurs manoirs, se montrèrent-ils plus généreux ? Nous serions tentés de croire que non. Ces patriciens, suivant l'exemple des collégiales, ne dotèrent guère leurs œuvres : ils leur firent certaines libéralités, mais ils laissèrent surtout à leurs descendants et aux générations successives des fidèles le soin de maintenir et de développer les institutions dont ils jetaient les bases.

Les fondateurs de bénéfices avaient agi différemment. Voulant faire célébrer à perpétuité des services déterminés, ils avaient dû prévoir les honoraires des ministres chargés de les exonérer. Ils avaient donc constitué à leurs autels un patrimoine définitif. Aussi, quand on compare les livres aux comptes des pastorats et des luminaires à ceux des bénéfices, on aperçoit entre eux une dissemblance radicale. Autant les premiers donnent l'image d'une agglomération de menues particules venant des sources les plus variées, autant les seconds, avec leurs quelques gros postes, dénotent l'unité de leur origine. L'autel de la Trinité à Saint-Michel avait 21 muids d'épeautre de revenus en deux textes, l'un de 14, l'autre de 7 muids (4) ; l'autel Saint-Jean-Baptiste et Saint-Lambert, en la même église jouissait de 11 1/2 muids, également en deux textes (5) ; l'autel Notre-Dame et Sainte-Agathe, à Sainte-Catherine, tirait plus de 32 muids d'épeautre du fermage de ses terres situées à Vottem (6) ;

(1) *BCRII*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, p. 46.

(2) L. LAHAYE, *Chartes de Saint-Jean-Evangéliste*, t. I, p. 256.

(3) Charte de 1187, dans *BSAIII*, t. I, p. 186.

(4) *APSMichel* : *Reg. de l'autel de la Sainte-Trinité* (ACSCroix).

(5) *APSMichel* : *Reg. de l'autel SS.-Jean-Baptiste et Lambert* (AEL).

(6) *APSCatherine* : *Reg. de l'autel N.-D. et S.-Agathe* (AEL).

L'autel Sainte-Agathe à Notre-Dame-aux-Fonts ne possédait que des biens fonds groupés à Thys et aux environs (1), et lorsque Renwar de Bierset avait ordonné de dire une messe quotidienne à Saint-Etienne, il avait affecté à cette destination 50 muids ainsi répartis : 26 provenant de prés en Droixhe, 24 de propriétés à Saint-Servais et à Seraing (2). Il serait aisé de prolonger indéfiniment cette nomenclature.

En parcourant la série des registres des bénéficiaires, on voit que, sauf quelques déperditions inévitables, les biens d'autels se sont maintenus, dans leur ensemble, défiant les injures du temps et demeurant intacts, à travers les siècles, jusqu'à la fin de l'ancien régime. Si, dès le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, on ne trouve aucun indice de biens importants, pouvant avoir appartenu à la dotation première des églises et des curés (3), il serait étrange que tous ces biens auraient disparu sans laisser de trace et il nous semble beaucoup plus probable qu'ils n'ont jamais existé.

Soulager la misère a toujours été une des fonctions essentielles du ministère pastoral. Quel que fût son esprit de charité, le curé ne pouvait évidemment secourir tous les malheureux vivant sous sa juridiction, au moyen de ses maigres ressources personnelles (4). Par bonheur, de tout temps, des hommes et des femmes comblés des biens terrestres mirent en pratique les prescriptions de l'Évangile et tinrent à honneur de coopérer à la mission bienfaisante du clergé. C'est ainsi que chacune de nos circonscriptions ecclésiastiques possédait un fonds distinct, nommé *Table* ou *Aumône des Pauvres*, qui s'était formé par une série de legs et de donations. Certains bienfaiteurs avaient affecté

(1) *APN-D-aux-Fonts : Reg. de l'autel S.-Agathe* (MEL).

(2) *BSSLW*, t. VI, p. 96.

(3) Il y aurait peut-être exception pour ce qui concerne l'église Ste-Catherine. Les registres conservés à la cure de Saint-Denis mentionnent plusieurs textes fort importants, mais il est impossible de déterminer s'ils proviennent de la dotation primitive ou des largesses de Jean de Neuvie, qui, au XIV<sup>e</sup> siècle, reconstruisit l'église et lui fit des donations très considérables.

(4) Beaucoup de curés laissèrent aux pauvres toute leur fortune ou une part considérable de leurs biens. Voir à titre d'exemples les testaments de Jean Curtius, curé de Saint-Servais (*ASCroix : Reg. n<sup>o</sup> 87, f. 110 v<sup>o</sup>*), de Philippe Jamart et de Grégoire-Antoine Masson, curés de Saint-Adalbert (*APrécôté : Suppliques 1739-1745, f. 136 ; Suppliques 1778-1793, f. 83*).

leurs largesses à des fins déterminées, distributions d'argent, de vivres (1), de vêtements (2), à propos d'anniversaires de défunts, à l'occasion du Carême, de la Semaine Sainte, de Pâques ou d'autres fêtes : plus d'un avait même désigné les bénéficiaires de ses libéralités (3). La plupart, cependant, avaient laissé à la discrétion du pasteur la charge de répartir les revenus dans les circonstances et aux moments qui lui paraîtraient les plus opportuns.

Les biens des pauvres étaient généralement administrés par le vestit, contrôlé par un ou des mambours. Grâce à eux, les malades infortunés recevaient les soins des médecins, les drogues des apothicaires, et des aliments réconfortants (4). Ici, les revenus étaient distribués en argent ; ailleurs, en nature, à tous ceux qui figuraient sur une liste révisée chaque année. D'habitude, les infirmes, les estropiés, les vieillards, les chefs de familles nombreuses étaient avantagés. Certains pasteurs donnaient des pains aux malheureux à l'issue de la messe dominicale, pour encourager l'accomplissement du précepte de l'Église : d'autres remettaient des piécettes de menue monnaie aux enfants, comme primes à leur assiduité aux leçons de catéchisme ; presque tous habillaient *decenter et uniformiter* les premiers communiant de la classe nécessiteuse (5). Exception-

(1) Il suffit de parcourir quelques testaments pour rencontrer semblables affectations pour distributions en deniers, en pain, en harengs, en potage, en cervoise, etc.

(2) Exemples : Jean de Levrier ordonne de distribuer chaque année, en deux fois, 30 chemises et 30 paires de souliers aux 7 béguines du béguinage qu'il a fondé et aux 8 personnes les plus nécessiteuses de la paroisse Sainte-Catherine (*AEch. Liège : Conven. et Testam.* 1459-1465, f. 124 v<sup>o</sup> et ss.). On trouve une disposition analogue au testament de Catherine, veuve de Piron Campion (*APSMadeleine : Reg. n<sup>o</sup> 2, f. 72. ACSDenis*).<sup>1</sup>

(3) Exemples : Oude de Chaweheid, dans son testament du 1<sup>er</sup> avril 1463, laisse 35 muids d'épeautre de rente qui serviront à sept distributions à faire, chaque année, sur le cimetière de Sainte-Catherine, aux « pauvres membres de Dieu » âgés de plus de 50 ans et aux enfants de moins de 10 ans (*APSCatherine : Stock n<sup>o</sup> 1, f. 33 et ss. ACSCroix*). En décembre 1307, Warnier de Sart avait désigné les dix plus pauvres de la paroisse comme bénéficiaires d'un legs (*APSMichel : Relevé des biens de 1454, f. 4. ACSCroix*), et Thiéry de Zantis, alias de Hologne, avait testé en 1516 en faveur des « pauperibus domesticis et non aliis vagantibus et seurris (*APSMadeleine : Reg. n<sup>o</sup> 6, f. 173. ACSDenis*).

(4) *Visitatio* de Saint-Etienne, 1775.

(5) Les procès-verbaux des visites archidiaconales abondent en détails sur la façon dont étaient distribués les revenus des biens des pauvres.



nellement, des capitaux de la Mense des Pauvres étaient affectés à des usages qui n'avaient pas un rapport précis avec la charité. Ainsi la fabrique de l'église de Saint-Nicolas-au-Treit, après avoir recueilli de larges souscriptions des paroissiens aisés, avait vendu ses biens et contracté des emprunts onéreux pour rebâtir et orner le temple. En 1745, on jugea à propos de faire intervenir indirectement les pauvres dans une œuvre qui les intéressait autant que les riches et l'on décida de consacrer à l'extinction de dettes criardes une partie d'un legs fait aux indigents par le greffier de la Souveraine Justice de Liège, Jacques de Malaise. Mais en compensation, il fut décidé que les malheureux, en remplacement des subventions qui seraient supprimées, auraient droit gratuitement à des flambeaux, quand on leur porterait le viatique, et au drap des morts, au moment où leur dépouille allait être confiée à la terre (1).

Les Tables des Pauvres reçurent un accroissement notable de biens au décès de Georges-Louis de Berghes (6 décembre 1743). Par acte de dernière volonté daté du 28 juillet 1742, ce prince-évêque nommait « pour héritiers universels, mes chers frères, les pauvres de la Cité de Liège ». Cette disposition à peine connue souleva une émotion universelle. Les malheureux s'imaginaient que l'immense fortune du prélat serait partagée entre eux, et s'exagérant l'importance de la portion qui lui serait dévolue, chacun se flattait de vivre désormais dans une modeste aisance. Grand fut le désappointement, quand les exécuteurs testamentaires, les délégués du Chapitre cathédral, du Magistrat et des curés, décidèrent que les capitaux, répartis entre les institutions de bienfaisance et d'hospitalisation, seraient placés à intérêts et que les revenus annuels seraient seuls distribués. Des attroupements se formèrent, des placards séditieux furent affichés, des menaces furent proférées. L'effervescence populaire était telle qu'une émeute était imminente. La distribution d'une partie assez considérable du legs, autorisée par le Conseil privé (22 avril 1744), ne calma pas les esprits : il fallut mettre en lieu sûr les sommes attribuées aux paroisses et non encore appliquées,

(1) *APrévôté : Suppliques 1739-1747*, f. 193.

tant on redoutait le pillage des cures où elles avaient été déposées. On trouva au plus tôt des placements offrant toutes garanties ; devant le fait accompli, l'agitation se calma peu à peu <sup>(1)</sup>.

Aux jours sombres de la Révolution liégeoise, le régime de l'arbitraire régnait dans la Cité. Les artisans de troubles, qu'on voit apparaître dans toutes les commotions politiques, sentaient qu'ils pouvaient impunément donner libre carrière à leurs passions. Sur tous les points de la ville, des groupes turbulents s'organisaient, formés de mendiants de profession et d'ouvriers en rupture de travail. Il ne manquait pas de meneurs pour persuader à ces miséreux surexcités que le clergé paroissial détenait des trésors appartenant aux tables des pauvres, dont il disposait à son gré, et dont il détournait une partie à son profit.

Des bandes en armes se présentèrent devant les presbytères, réclamant tumultueusement la reddition des comptes et la livraison des registres des tables des pauvres. Plusieurs pasteurs acquiescèrent à cette demande et n'eurent pas de peine à démontrer que leur gestion avait été correcte et intègre. D'autres s'indignèrent d'être soupçonnés de vol et refusèrent de satisfaire aux prétentions de la foule ; ils furent violentés : le curé de Saint-Martin-en-Ile fut mis aux arrêts forcés dans sa demeure ; celui de Saint-Servais, assailli dans son église, dut s'expatrier.

(1) AD. BORGNET, *Hist. de la Révolution Liégeoise de 1789*, t. I, p. 139 et ss. ; DARIS, *Hist. du Diocèse et de la Principauté de Liège 1724-1852*, t. I, p. 134, et surtout G.-J. MACORS, *Le testament du prince-évêque Georges-Louis de Berghes. Partage de sa succession*, dans *Le Bulletin communal* (revue des intérêts communaux de la Ville de Liège qui parut du 11 octobre 1855 au 18 juillet 1857), t. II, nos 1 à 7. D'après le *Registre aux Suppliques 1739-1747* des archives de la Prévôté (f. 137), le prévôt avait ordonné dès le 28 décembre 1743 à tous les curés de la ville de dresser la liste des pauvres de leur paroisse et le relevé des biens de leurs institutions de bienfaisance, pour pouvoir faire une répartition équitable du legs épiscopal. D'après le même registre, il autorisa les placements que lui proposaient les pasteurs. On voit que Saint-Clément et Saint-Trond, paroisse minuscule, put placer 15.000 fl. ; Saint-Georges, 16.000 ; Saint-Adalbert, 25.000 ; Saint-Michel, 13.000 ; Sainte-Foy, 32.000 ; Sainte-Ursule, 16.000 ; Saint-Etienne, 15.000 ; Notre-Dame-aux-Fonts, 24.000 ; Sainte-Marie-Madeleine-sur-Merchoul, 32.000 ; Saint-Jean-Baptiste, 25.000 ; Saint-André, 25.000 ; Saint-Nicolas-au-Treit, 28.000 ; Saint-Martin-en-Ile, 22.900 ; Saint-Thomas, 32.000 ; Saint-Hubert, 16.000 ; Saint-Séverin, 32.000 ; Sainte-Walburge, 23.000 ; Saint-Servais, 40.000 ; Saint-Pholien, 50.000 ; Saint-Nicolas-Outre-Meuse, 100.000. Les paroisses des faubourgs reçurent aussi leur part : Saint-Remacle-au-Pont, 32.000 fl. ; Ste-Véronique, 40.000 ; etc

Bientôt les exigences devinrent plus âpres : on ne se contentait plus de comptes, on voulait la liquidation des capitaux. Le conseil municipal comprenait combien cette mesure serait désastreuse : il tenta de résister : le 6 octobre 1789, il réussit à calmer le petit peuple d'une partie de la ville, assemblé sur le marché : mais le même jour, ne parvenant pas à convaincre la populace d'Outre-Meuse, il autorisa le partage des sommes léguées par Georges-Louis aux indigents de Saint-Nicolas.

Une concession en amène d'autres. Le lendemain, une insurrection éclata : l'hôtel-de-ville fut assiégé, ses portes enfoncées, et devant les sommations des mutins, l'autorité désarmée céda et prit un décret aux termes duquel « les capitaux peuvent être aliénés et partagés entre les dits pauvres ».

Le clergé, abandonné par le pouvoir civil, ne pouvait s'opposer à l'application de ce fatal arrêté. Nous ne nous arrêterons pas sur son exécution : elle fut, hélas, trop complète. En quelques mois, les rentes constituées furent rédimées et la fortune princière qui devait assurer à de longues générations des secours abondants et perpétuels, émiettée entre des milliers de familles insoucieuses de l'avenir, fut follement dissipée en ripailles et beuveries <sup>(1)</sup>.

## CHAPITRE V

### Les Trente Prêtres de Liège. <sup>(2)</sup>

Une charte de 1101 nous apprend que Notger, en dotant l'église paroissiale de Saint-Adalbert de précieuses immunités, avait cependant ordonné que son curé assistât aux trois synodes tenus chaque année à Notre-Dame-aux-Fonts <sup>(3)</sup>. Ces

<sup>(1)</sup> Pour les détails voir l'article de J.-G. MACORS, *loco citato*.

<sup>(2)</sup> Les archives de l'Etat à Liège possèdent quelques documents relatifs aux XXX Prêtres. Ce sont :

12 pièces sur parchemin (1394-1465) provenant de la confrérie des XXX Prêtres ou de sa cour de tenants ;

1 liasse de comptes et documents divers (*Histoire et administration*) ;

8 registres aux comptes des revenus et tréfonds (1441-1754) ;

2 registres de la fondation Porquin (1664-1792)

<sup>(3)</sup> Charte de 1101 (J. DEMARTEAU, *Deuxième note sur les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liège* (1907), p. 26).

réunions des vestits liégeois sont celles dont nous avons parlé à l'occasion des attributions judiciaires du prévôt de Saint-Lambert, archidiaque de Liège. Elles se perpétuèrent pendant la troisième semaine du carême, jusqu'à la Révolution française.

Indépendamment de ces séances à date fixe, les pasteurs de la ville, comme ceux des conciles ruraux, s'assemblaient à des époques déterminées pour résoudre les questions de leur compétence.

Les documents anciens nous signalent quelques-unes de ces sessions. Quand, en 1112, l'oratoire de Saint-Léonard est donné au monastère de Saint-Jacques, c'est « *annuente Hillino, abbate de Sancta Maria, cum suis presbiteris, Theoderico et Stephano, ceterisque compresbiteris civitatis* » (1). Lorsqu'il s'agit de régler les droits réciproques de l'abbaye Saint-Jacques et du curé de Saint-Remi, l'acte est muni des sceaux « *Juliani, presbiteri Sanctae Mariae, et Joannis, atque ceterorum compresbiterorum parochialis capituli* » (2). Quand on veut faire connaître quels sont les collateurs de l'église Saint-Jean-Baptiste, on s'appuie sur *mera et vera assertione capituli Sanctae Mariae* (3). S'il faut poursuivre un prêtre accusé de prévarication, c'est devant le *capitulum Sanctae Mariae* qu'on l'attrait (4). En 1215, le concile des curés décide quelle quantité de bière les brasseurs doivent à l'hôpital Saint-Mathieu : sa sentence, rendue par *Johannes, Dei gratia abbas Sanctae Mariae, Th., officialis suus, universitasque sacerdotum in Leodio*, est souscrite par seize des pasteurs (5). En 1232, les *presbiteri parochiales Leodienses* sont en procès avec l'évêque et l'affaire est déférée à des arbitres (6). En 1249, une décision relative au même objet que celle de 1215 est scellée des seings du prévôt, de l'official et des trente prêtres de Liège (7).

(1) *BSAHL*, t. VIII, p. 230.

(2) Charte de 1187 (*BSAHL*, t. I, pp. 186-187).

(3) Charte de 1189, dans KURTH, *La Cité de Liège*, t. I, p. 302.

(4) *Analecta Bollandiana*, t. XIII, p. 222.

(5) Charte originale au *Chartrier de l'hôpital Saint-Mathieu* (ASémin. Liège), Cfr. *Leodium*, 1908, p. 90.

(6) B. ET SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 299.

(7) *Leodium*, 1908, p. 90.

En août 1263, « le *prevost de la grande eglise de Liege et le chappitre des prebtres de la benoite Vierge Marie* » confirment un acte concernant le presbytère de la paroisse Saint-Jean-Baptiste (1). En 1267, le *Capitulum presbyterorum parochialium Leodiensium* juge une contestation au sujet d'une petite île que chacun des deux curés de Saint-Adalbert et de Saint-Martin-en-Ile prétendait appartenir à sa paroisse (2). Aux siècles suivants, nombreuses sont les réunions dont le souvenir nous a été conservé.

Les séances étaient présidées, aux temps les plus reculés, par l'abbé de Notre-Dame : plus tard, par le prévôt ou son suppléant, souvent accompagné de son official ou d'autres de ses suppôts (3). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elles ne pouvaient avoir lieu qu'avec l'autorisation et sur convocation du chef de l'archidiaconé ou de son remplaçant (4) et rien ne permet de croire qu'il en ait été autrement aux époques antérieures.

L'usage voulait que les pasteurs assistassent à leurs assemblées en surplis. En 1700, quelques-uns des plus jeunes comparurent en habits ordinaires. Le vice-prévôt félicita les anciens

(1) Charte d'août 1263 au *Reg. historique de l'hôpital Saint-Abraham*, f. 115 (AEL). Cette charte est la traduction romane d'un acte rédigé en latin, dont le texte devait être : *Prepositus majoris ecclesiae et capitulum presbiterorum Beatae Mariae Virginis*.

(2) THIMISTER, *Chartes de Saint-Paul*, p. 69. Nous ferons remarquer que cette charte est datée de 1267, *feria sexta ante Nativitatem beati Johannis Baptistae*. Le vendredi avant la Saint-Jean tombait, en 1267, le 17 juin et non le 19 comme l'imprime l'éditeur.

(3) Voir la plupart des exemples cités ci-dessus. Le procès-verbal de la séance du 26 mars 1642 dit : *Presidente, ut moris est, illustri Domino Joanne ab Elderen, preposito Leodiensi, in presentia Reverendi Arnoldi Raymundi, decani Sancti Petri Leodiensis, ejusdem officialis, et domini Guilelmi Vanues, canonici Sanctae Crucis Leodiensis, ejusdem collectoris* (*APrévôté : Suppliques, 1633-1653*, f. 48 v<sup>o</sup>. AEL).

(4) Lettre adressée par le prévôt, le 22 mars 1719, au doyen du concile, Harlez : « Monsieur, j'apprends qu'il y a aujourd'huy une assemblée de quelsqu'uns des pasteurs de Liège qui doit se faire chez vous sans que j'en aye été averty, ni du sujet, ce qui seroit entièrement contre l'ordre et mon autorité. Je vous écriit donc, Monsieur, pour vous mander, comme votre supérieur, que vous ayez à contremander cette assemblée, et que vous prenniez la peine de me venir trouver et m'informer à l'instance de qui vous auriez fait faire cette assemblée et quelles ont été le motive et la cause, pour que, si je le trouve à propos, je puisse ordonner la convocation et m'y trouver, vous assurant que je suis... etc. » (*APrévôté : Reg. Institutionum 1715-1720*, f. 155. AEL).

de s'être conformés à la coutume, et décida qu'à l'avenir les convocations porteraient : *in habitu chori* (1).

Les vestits de la ville éalisaient entre eux un doyen. Après la grand'messe et le *Veni Creator*, chantés à Notre-Dame-aux-Fonts, le prévôt ou son lieutenant faisait une allocution pour engager les curés à nommer le plus digne et pour expliquer les trois systèmes de procéder qui pouvaient être employés : l'acclamation unanime ou *via Sancti Spiritus*, l'acceptation, sans vote, d'un candidat ou *quasi via Sancti Spiritus*, et enfin le scrutin. Les pasteurs se rendaient alors dans une salle, située près du temple, où ils tenaient leurs assises. Quand le choix était fait, on demandait au prévôt de l'approuver et de proclamer le nouveau titulaire. Celui-ci ayant prêté serment (2), on regagnait processionnellement le sanctuaire au chant du *Te Deum* et on rendait grâce au Seigneur de l'heureuse issue de l'élection (3).

Bien que le doyen, pour entrer en possession de sa dignité, eût à payer des droits assez considérables (4), ses fonctions

(1) *APrévôté* ; *Reg. Institutionum* 1675-1714, f. 139 v<sup>o</sup> (AEL).

(2) Voir le texte de ce serment *APN-D.-aux-Fonts* : *Stock VI*, f. 142 (ACSCroix) et *Manuscrit n<sup>o</sup> 38 bis* de la collection Capitaine, à la Bibliothèque communale de Liège.

(3) Détails tirés de plusieurs procès-verbaux d'élection (*APrévôté* ; *Reg. Institutionum* 1675-1714, f. 88 v<sup>o</sup>, 139 v<sup>o</sup>, 147 v<sup>o</sup>, 157. AEL).

Voici la liste des doyens que nous avons rencontrés : Henri Chiwogne, curé de Saint-Séverin (1325, 1329) ; Jean Nohé ou Nuahe, curé de Saint-Servais (1349) ; Jean de Flémalle, curé de la Madeleine-sur-Merehoul (1367) ; Jean de Perwez, curé de Sainte-Ursule (1430) ; Jean de Seny, curé de Saint-Martin-en-Ile (1446, 1448) ; Jean Milar, curé de Saint-Nicolas-au-Treit (1487) ; Jean Denis de Gingelom, curé de Saint-Etienne (1533) ; Laurent Stockis, curé de Saint-Servais (1646, 1647) ; Herman Fabrius, curé de Saint-André (1661) ; François Maisier, curé de Saint-Etienne (élu le 17 janvier 1662) ; Guillaume Laurenty, curé de Sainte-Madeleine-sur-Merehoul (1672) ; Walter de Hodeige, curé de Saint-Nicolas-Outre-Meuse (élu le 13 novembre 1673) ; Théodart Cochet, curé de Sainte-Ursule (1687-1693) ; Jean Lebeau, curé de Saint-Adalbert (élu le 16 novembre 1693) ; Jacques Frisens, curé de Saint-André (élu le 13 juillet 1700) ; Jean Harlez, curé de Saint-Martin-en-Ile (élu le 20 juin 1702) ; Herman-Joseph Hénoumont, curé de Saint-Remacle-au-Mont (élu le 12 avril 1726) ; Antoine Médar, curé de Sainte-Ursule (élu le 26 septembre 1742) ; Gilles Lonhienne, curé de Saint-Clément et Saint-Trond (élu le 1<sup>er</sup> août 1754) ; Thomas-François Laurenty, archiprêtre de Notre-Dame-aux-Fonts (élu le 11 décembre 1755) ; Gilles Légipont, curé de Saint-Georges (élu le 20 décembre 1788).

(4) Jura illustrissimi (prepositi) 100 fl. ; à l'official, 25 fl. ; au collecteur, 15 fl. ; au notaire, 15 fl. ; au gardien des cloîtres de Saint-Lambert pour avoir fait les convocations, 4 fl. ; aux domestiques (famulis) du prévôt, 8 fl. (*APrévôté* ; *Suppliques* 1748-1759, f. 163 v<sup>o</sup>, 192 v<sup>o</sup>. AEL).

étaient surtout honorifiques. Il représentait l'ensemble de ses confrères : il en était la personnification : c'est à lui qu'étaient faites les communications à transmettre au concile. Il avait la prérogative de célébrer les obsèques des chefs de paroisses décédés et il touchait à ce titre un *supremus* d'or d'honoraires (1), mais c'est à peu près la seule attribution positive que nous lui connaissions. Vers 1740, on proposa « pour l'honneur du corps » de lui créer un apanage : chaque curé lui aurait versé une certaine somme annuelle. Ce projet fut vivement combattu. Le pasteur de Saint-Michel, G. Hanosset, rédigea un mémoire à cette occasion. Les doyens des conciles ruraux, disait-il, ont une juridiction, une mission de surveillance : il est juste qu'ils reçoivent une allocation de leurs subordonnés. Le doyen de Liège, au contraire, habitant la ville épiscopale où résident les autorités supérieures, n'est qu'un *primus inter pares*, sans devoirs spéciaux, sans puissance particulière. Il n'y a donc aucune cause de lui attribuer une subvention (2).

Le doyen ne présidait pas les assemblées de ses confrères : cet honneur était réservé au prévôt ou au vice-prévôt. Il n'avait pas même un droit de préséance bien établi. En effet, dans la réunion synodale du jeudi de la troisième semaine du carême, on donnait lecture du *Catalogus Reverendorum Dominorum Pastorum*. Cette liste des curés, dressée suivant leur rang d'ancienneté, fixait la place que chacun devait occuper dans les cérémonies et processions, et servait pour les appels nominaux, lorsqu'il y avait lieu d'émettre un vote. En 1704, l'archiprêtre Leloup prétendit figurer en tête, comme chef de l'église mère, et il soutint que ses collègues devaient être cités en suivant l'ordre alphabétique des noms de leurs églises. Tous les prêtres présents protestèrent. Ils rappelèrent les antiques usages auxquels on n'avait fait que de rares exceptions : en 1692, le doyen Cochet avait obtenu d'être inscrit le premier, en vertu de son titre, et en 1693, son successeur Lebeau avait bénéficié de la même faveur : mais dès 1696, on en était revenu aux anciens

(1) *APrévôté* : *Suppliques*, 1739-1747, f. 90 (AEL).

(2) *APrévôté* : Dossier *Le doyen des 30 prêtres* (AEL).

erements et le vice-prévôt avait décidé que désormais le catalogue serait rédigé et que le notaire ferait les appels, d'après le rang de réception. L'archiprêtre persista dans sa revendication, mais il resta seul au moment du scrutin (1).

En 1443, le pléban de la Cathédrale, Jean Baillot, transcrivit les principaux documents qui reposaient aux archives du concile des prêtres paroissiaux, et en forma un cartulaire. Une table en avait été dressée et les analyses, hélas, bien laconiques, qu'elle nous fournit, nous font regretter amèrement la perte de ce précieux manuscrit (2).

Elle nous permet de constater que le recueil comprenait notamment :

1<sup>o</sup> des confirmations des droits et privilèges du clergé paroissial par les prévôts en 1325, en 1356 et en 1442 (3) :

2<sup>o</sup> plusieurs bulles et sentences réglant les obsèques faites dans les chapelles conventuelles et garantissant au clergé paroissial sa portion canonique des émoluments funéraires :

3<sup>o</sup> quelques actes relatifs à la question de savoir si le service divin doit être suspendu dans les paroisses, quand il l'est dans les chapitres :

4<sup>o</sup> Une déclaration du concile sur les usages suivis à Liège à propos de l'entretien des églises :

(1) *APrévôté* : *Supplices* 1675-1714, f. 170 (AEL).

(2) *Tabula privilegiorum XXX<sup>ta</sup> presbiterorum Leodiensium, quorum originalia seu copiae reperiuntur in libro nostro authentico. Et fuit liber predictus scriptus per manus Johannis Baillo, plebani ecclesiae Leodiensis, anno XIV<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> III<sup>o</sup>, mensis maii die vero tertia (dans le registre Cens du Curé 1461-1467, f. 102 v<sup>o</sup>, APSNicolas-au-Treit. AEL).*

(3) *Copia privilegiorum, jurium et bannorum XXX<sup>ta</sup> presbiterorum Leodiensium super pace et concordia inter D<sup>m</sup> prepositum Leodiensem et ipsos presbiteros, anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>XX<sup>o</sup>V<sup>o</sup> (pièce n<sup>o</sup> 1). Copia confirmationis franchisiarum et privilegiorum XXX<sup>ta</sup> presbiterorum Leodiensium, per pacem memoriae Stephanum Alberti, prepositum dudum Leodiensem, anno M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>L<sup>o</sup> sexto, mensis augusti die octava (pièce n<sup>o</sup> 13).*

*Copia omnium jurium, privilegiorum et libertatum, consuetudinum XXX<sup>ta</sup> presbiterorum concessa per M<sup>m</sup> Joannem de Linea prepositum Leodiensem..., sub anno Domini M<sup>o</sup>CCCC<sup>o</sup>XL<sup>o</sup> secundo, mensis januarii die prima (Table citée ci-dessus).*

La lettre du prévôt (1349), pièce n<sup>o</sup> 24, promet de laisser les XXX Prêtres de la Cité jouir paisiblement de leurs privilèges,



5° Une définition de l'aide que les bénéficiaires et les chapelains doivent aux curés :

6° deux actes relatifs aux béguines et à leurs funérailles :

7° une série de pièces concernant la juridiction du prévôt et celle de l'assemblée des pasteurs.

En effet, celle-ci constituait quelquefois un véritable organisme judiciaire. Un document de 1391 donnait quelques renseignements à cet égard (1). Il a malheureusement disparu. Le concile était saisi en 1267 d'un conflit qui avait éclaté entre les curés de Saint-Martin-en-Ile et de Saint-Adalbert au sujet des limites de leurs paroisses. La charte qui nous a conservé le souvenir de ce procès nous apprend que de tout temps les *questiones seu controversiae jurium ecclesiarum parochialium* sont soumises à l'appréciation de la réunion des vestits et que la procédure est simple et expéditive. Les débats y sont oraux (*sine scriptis et oblatione libelli*) : les décisions, définitives (*questiones... tractari debent et finire*) (2).

En matière répressive, l'assemblée connaissait des délits reprochés à l'un de ses membres. Pour les affaires les plus importantes, elle nommait un ou deux délégués qui formaient un tribunal spécial avec le prévôt et son official. Dans la plupart des cas, les poursuites étaient précédées d'une enquête sommaire, faite par une commission composée d'une façon analogue. Toujours les juges siégeaient à Notre-Dame-aux-Fonts (3).

L'exercice de ce pouvoir disciplinaire remontait à une haute antiquité. Il en est parlé, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, dans le *Vita Odiliae*, libelle exagéré, tendancieux, dirigé contre les évêques et le clergé, dont les récits extraordinaires sont souvent sujets à caution, mais dont les détails relatifs aux usages du temps sont évidemment exacts. L'auteur rapporte que son héroïne donna

! (1) *Copia instrumenti super compromisso facto inter partes. Et dat modum quomodo decanus et XXX<sup>la</sup> presbiteri possunt judicare super certis causis de consensu ambarum partium et tenet judicium. Anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> nonagesimo primo... XVII<sup>o</sup> die mensis novembris, hora summae missae* (*Table* citée ci-dessus, pièce n<sup>o</sup> 22).

(2) THIMSTER, *Chartes de Saint-Paul*, p. 69. Un appel, interjeté devant l'official de Liège, est déclaré nul par l'official de Cologne (*Ibid.*).

(3) Pièce antérieure à 1440, dans *Leodium*, 1910, p. 63.

sa confiance à un prêtre indigne, qui lui proposa de prendre la place de sa concubine. Elle était seule avec lui et craignait qu'il ne se portât aux violences, lorsque tout près de là, par la permission divine, retentit une voix qui effraya le séducteur et fournit à la pauvre femme l'occasion de se tirer sans encombre de sa société. Elle vint conter son aventure à Gérard, curé de Saint-Gangulphe, qui fit convoquer le *capitulum Sanctae Mariae*, c'est-à-dire l'assemblée des curés. Le coupable fut obligé de tout avouer : il dut payer une forte amende et il eût été dégradé, si l'on n'avait craint le scandale (1).

Lorsqu'un curé devait subir une détention plus ou moins prolongée, il était incarcéré dans la maison de l'archiprêtre. Aux termes d'un traité de 1313, l'hôpital Saint-Mathieu à la Chaîne était tenu de lui fournir la nourriture. Le prisonnier recevait quotidiennement deux pains, une écuelle de potage, une portion de viande et un pot de cervoise; les jours maigres, la viande était remplacée par deux harengs ou par trois œufs. Il faut croire que les cas d'application de ce contrat étaient bien rares. En effet, en 1389, Jean de Crisnée, curé de Saint-Remi, ayant été colloqué, *suis demeritis quibusdam exigentibus*, et ayant réclamé sa pitance, le prieur de l'hôpital refusa de la lui administrer. Le jour même, le doyen des prêtres et quelques-uns de ses collègues se présentèrent à Saint-Mathieu, exhibant la partie du chirographe de 1313 qui était en leur possession et exigeant l'exécution de la convention. Le prieur s'excusa, protesta de n'avoir nulle connaissance de la pièce qui lui était représentée, et après s'en être fait délivrer copie, se déclara prêt à remplir toutes ses obligations (2).

Le concile des curés dont nous avons parlé jusqu'ici était un organisme canonique, officiel, analogue à celui qui fonctionnait dans chaque doyenné du diocèse. Son origine doit remonter à l'époque où s'opéra la division de la Cité en paroisses distinctes. Le nombre de ses membres s'accrut au fur et à mesure de l'aug-

(1) *Vita Odiliae*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XIII, p. 222. Cfr. G. KURTU, *L'archidiaque Hervard*, dans *BCRH*, t. LXXII, p. 134.

(2) Acte du 15 mai 1389, (*APND-aux-Fonts : Stock C*, f. 96, ACS Croix).

mentation des centres religieux de la ville, puisque tous les vestits de l'archidiaconé de Liège en faisaient partie de droit, par le fait de leur institution.

Ainsi que nous l'avons vu, l'assemblée était désignée dans les documents les plus anciens sous les vocables : *presbiteri civitatis*, *capitulum parochiale*, *universitas sacerdotum*, *capitulum Sanctae Mariae*, et autres similaires.

A côté du concile, existait une association pieuse, privée, formée par les pasteurs, sous le titre de *fraternitas triginta presbiterorum leodiensium* (1). Les deux groupements ayant le même personnel, rien d'étonnant qu'on ait attribué à l'un et à l'autre le même nom, si caractéristique, des Trente Prêtres.

Cette appellation a intrigué ceux qui se sont occupés de l'histoire religieuse de Liège. M. G. Kurth, suivi par Mgr Schoolmeesters (2), dit à ce propos : « Nous devons chercher en dehors  
« de l'enceinte même de Liège les six paroisses qu'il faut ajouter  
« aux vingt-quatre de la ville pour parfaire le nombre de trente.  
« Et tout de suite, nous sommes amenés à faire rentrer dans la  
« liste les six paroisses *extra muros* qui étaient contiguës à la  
« ville, à savoir Saint-Christophe, Sainte-Gertrude, Sainte-  
« Marguerite, Sainte-Véronique, Saint-Vincent et Saint-Re-  
« macle-au-Pont (3).

Cette théorie est en contradiction avec les documents. Nous possédons plusieurs actes émanés du concile des curés : l'un de 1215 (4), cite nominativement seize membres du collège ; un autre, de 1350, en mentionne vingt-quatre (5) ; un troisième, de 1430, vingt-cinq (6). Tous ces prêtres, sans une seule exception, appartiennent au clergé des paroisses urbaines : aucun

(1) M. J. Demarteau (*BS.III*, t. VII, p. 54) la confond avec la confrérie de Saint-Luc, qui était exclusivement réservée au clergé de la Cathédrale (voir SCHOOLMEESTERS, *Jean de Moregnny et la Confraternité de Saint-Luc*, dans *Leodium*, 1910, p. 37).

(2) *Leodium*, 1910, p. 44.

(3) *BS.III*, t. XVI, p. 250. Dans la *Cité de Liège*, t. II, p. 224, M. Kurth dit encore : « Le Collège des Trente Prêtres, formé des curés des vingt-quatre paroisses urbaines et des six paroisses *extra-muros* ».

(4) *Leodium*, 1908, p. 90.

(5) B. ET SEN. *Chartes de Saint-Lambert*, t. IV, p. 131.

(6) *Ibid.*, t. V, p. 91.

des curés externes ne figure dans ces listes. D'ailleurs, les paroisses *extra muros* étaient du ressort de l'archidiaconé du Condroz ; leurs pasteurs échappaient à la juridiction du prévôt de Saint-Lambert ; ils siégeaient au concile de Saint-Remacle-au-Pont <sup>(1)</sup> ; ils eussent été des intrus dans la réunion décennale liégeoise.

Ne faisant pas partie du *concilium presbiterorum Leodiensium*, ils n'appartenaient pas davantage à la *fraternitas triginta presbiterorum leodiensium*. C'est ce qui ressort de deux listes des membres de la confrérie pour les années 1444 et 1445, qui ne renferment aucun nom de prêtre étranger à la Cité proprement dite <sup>(2)</sup>.

Nous avons démontré que les églises paroissiales de Liège étaient au nombre de vingt-six. Notre-Dame-aux-Fonts ayant toujours eu deux recteurs, l'archiprêtre et le pléban, il s'ensuit que la ville comptait vingt-sept curés. A preuve, un testament du 5 août 1305 : Gilles Roleas ordonne de faire célébrer trente trentaines de messes pour le repos de son âme, *de quibus XVII sacerdotes parochiales Leodienses-habeant XVII trigentia* <sup>(3)</sup>, les trois dernières étant réservées aux trois prêtres de Saint-Christophe <sup>(4)</sup>.

Ajoutez à ces vingt-sept pasteurs le prévôt ou le vice-prévôt, l'official, le receveur de la prévôté, qui avaient le droit d'assister aux réunions et dont nous constatons presque toujours la présence <sup>(5)</sup>, et vous obtenez les trente membres composant à la fois le concile et la confraternité <sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> *AHEB*, t. III, p. 170-173.

<sup>(2)</sup> *XXXPrêtres : Comptes des revenus et trefons 1441-1445* (AEL). Tous les actes émanés de la cour des tenants des Trente Prêtres (voir ci-après, p. 194) font mention de pasteurs remplissant les fonctions de maires ; aucun de ces mayeurs n'appartient au clergé externe. Le receveur de la Confrérie était un des curés ; tous les comptes que nous possédons (*XXXPrêtres*, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) sont rendus par des vestits de la ville.

<sup>(3)</sup> *APauvres-en-He : Cartulaire*, f. 102 v<sup>o</sup> (AEL).

<sup>(4)</sup> Les trois prêtres de Saint-Christophe desservaient Saint-Christophe, Saint-Germain et Saint-Servais (*AHEB*, t. III, p. 173).

<sup>(5)</sup> Le 26 mars 1688, maître Nicolas Tiequet, desservant de Notre-Dame-aux-Fonts attestait par devant notaire que pour les réunions des pasteurs de Liège, on préparait trois sièges, celui du milieu destiné à Mgr le grand prévôt ou à son vice-prévôt, le second à son official et le troisième à son collecteur ou receveur (*Protocole du notaire Nassette*, (AEL).

<sup>(6)</sup> Au XVII<sup>e</sup> siècle, on rencontre des cas où la compagnie est dénommée

Si l'en faut croire une tradition rapportée par Gilles d'Orval, cette confrérie fut fondée dans les premières années du XII<sup>e</sup> siècle par Hellin, abbé de Notre-Dame. « Un jour, dit notre chroniqueur, que Hellin était assis à sa fenêtre, il vit un cortège funèbre qui portait à sa dernière demeure le cadavre d'un prêtre à peu près nu, et sans cercueil. Ému de pitié, il résolut de fonder, parmi les prêtres de Liège, une fraternité qui subsiste encore aujourd'hui » (1).

Quoiqu'il en soit, dès 1182, un chanoine de Saint-Lambert, Francon, ordonnait que chaque année, au jour des octaves de Saint-Martin, une aîme de vin du pays fût donnée aux *presbiteri parochiales* et partagée entre eux par portions égales (2). En 1185, une bienfaitrice laissait 30 deniers aux *presbiteri parochiarum* (3). A dater de ce moment, innombrables sont les testateurs qui font bénéficier les Trente Prêtres de quelque libéralité (4).

L'affiliation à la confrérie était obligatoire pour tous les pasteurs de la ville. Avant d'entrer en possession de sa cure, tout vœtit devait prêter serment entre les mains du prévôt-archidiaque ; la formule qu'il prononçait se terminait par ces mots : « Je jure que dans l'année, je me ferai recevoir dans la

des trente-deux prêtres. C'est au moment où les curés des vingt-six paroisses de Liège, associés à ceux des six paroisses de la banlieue, choisirent des prêtres chargés d'administrer les sacrements aux pestiférés (voir ci-dessus, p. 195). Mais même alors, l'assemblée ne se composait que des membres du clergé urbain proprement dit. Une procuration de la Congrégation des Trente-deux Prêtres (9 février 1647) porte la signature de vingt-un pasteurs de la ville ; aucun chef de paroisse suburbaine n'y figure (*LXXX Prêtres* ; liasse *Histoire*, dossier *Le Bayard II*, AEL). L'ancien nom des XXX prêtres resta toujours prédominant.

(1) GILLES D'ORVAL, III, 19, dans *MGH*, t. XXV, p. 95, cité par KURRI, *BSAHL*, t. XVI, p. 250.

(2) B. ET SCH., *Chartes de Saint-Lambert*, t. I, p. 99. Cette distribution se fit pendant de nombreux siècles. Dans les comptes de la Confrérie des Trente Prêtres (*Reg. de 1467-1504*), au chapitre des *exposita* de 1483-1484, on voit qu'on alloue à tous les curés présents 30 sous « pour le vin delle Saint-Martin ».

(3) *Leodium*, 1907, p. 2.

(4) A titre d'exemples : 1211 : legs d'Otton, cellerier de Saint-Paul (*Chartrier du Val Saint-Lambert*, charte originale, AEL) ; 1281 : Testament de Simon le Stourmy (*APauvres-en-Ile* ; *Cartulaire*, f. 107, AEL) ; 1283 : Testament de Lambert de Fosse (DE BORMAN ; *Les Echevins de Liège*, t. I, p. 442) ; 1339 : Testament de Lambert Gravetial (*APauvres-en-Ile* ; *Cartulaire*, f. 265 v<sup>o</sup>, AEL).

confrérie des Trente Prêtres » (1). Pour être immatriculé au registre de la fraternité, chacun devait solder un droit d'entrée qui montait, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, à six florins (2).

Quels étaient le but et les moyens d'action de l'association ? A défaut de charte d'établissement, de statuts ou de procès-verbaux des séances, nous n'avons, pour répondre à cette question, que les trop rares indications des registres aux comptes de la sodalité. Or, ceux-ci, très prolifiques sur la perception des revenus, sont à peu près muets sur le chapitre des dépenses. A peine y rencontre-t-on deux ou trois courts exposés des débours et de leurs causes (3).

Assister aux funérailles des confrères et des personnes recueillies dans les béguinages paroissiaux, leur assurer une sépulture convenable et prier pour le repos de leur âme, telle était, semble-t-il, la raison d'être essentielle de la compagnie.

A sa réception dans la fraternité, chaque curé devait jurer qu'au décès d'un confrère ou d'une consœur (4), il dirait, dans le mois, trois messes pour le repos de son âme, ou que tout au moins, il ferait dix fois au Saint Sacrifice mémoire du défunt et réciterait une collecte à son intention (5). Les vestits assistaient en outre aux obsèques tant de leurs collègues que des béguines qui venaient à décéder : le compteur de l'association nous apprend qu'en 1480, il a réparti une certaine somme entre les membres présents aux funérailles de quatre béguines (6).

(1) *APrévôté* : *Reg. Emolumentorum* 1481-1485, f. 2 (AEL).

(2) *XXXPrêtres* : *Reg. aux Comptes* 1635-1701 et 1701-1754, passim.

(3) Notamment en 1481, 1483-1486 et 1646.

(4) Il s'agit ici de béguines. Nous avons vu que le cartulaire des Trente Prêtres renfermait des actes relatifs aux béguines.

(5) Texte du serment à prêter par les membres de la confrérie dans le *Stock C de Notre-Dame-aux-fonts*, f. 142 (ACSCroix) et dans le manuscrit 38bis de la collection Capitaine à la Bibliothèque communale de Liège. Dans son testament du 13 octobre 1755, le curé de Saint-Clément et Saint-Trond, Lonhienne, dit que son église étant trop petite pour qu'on y puisse y faire ses obsèques, il se contentera des deux messes que chaque curé du concile de Liège est tenu de dire pour le repos de l'âme d'un confrère trépassé (*APrévôté* : *Reg. Institutionum* 1748-1762, f. 56, AEL).

(6) Sophie, béguine delle Trinité, laisse aux XXX Prêtres « pour leurs droitures et pour faire entre eux mes exèques » un florin dont une partie ira au « marlier qui doit sonner la cloquette pour faire assavoir la fraternité mon trespas ». (*Echevins de Liège* : *Convenances et Testaments* 1479-1480, f. 130, AEL).

et qu'en 1484, il a donné 24 sous à chacun des curés participants au service du pasteur de Saint-Remi. En 1483-1484, il déclare avoir déboursé 13 livres 4 sous « pour le scho (l'écot) a donner le jor des exeques le vesty de Saint Jehan Baptiste » (1).

Le premier jeudi de chaque mois (2) les Trente Prêtres se réunissaient à Notre-Dame-aux-Fonts. Ils y assistaient à une messe (3), qui semble avoir été fondée au XIV<sup>e</sup> siècle pour le repos de l'âme de Herman de Nautis, chanoine de Saint-Lambert (4) et avoir été dite ensuite pour tous les pasteurs défunts (5). Pendant que la cérémonie se déroulait au maître autel, des vestits célébraient les saints mystères aux petits autels aux intentions des bienfaiteurs de la confrérie (6). Les noms de ceux-ci étaient inscrits à un « *materloge* » dont il était donné lecture (7).

(1) A XXX Prêtres : Comptes 1480, 1483, 1484 (AEL). Dans son testament, Tristan d'Oreye, chanoine de Saint-Jean et curé de Saint-Nicolas -au-Treit, fait un legs à la confrérie à condition que les curés *fecerint debitum circa exequias meas* (AÉchevins Liège : *Convenances et Testaments* 1498-1505, f. 339, AEL).

(2) Testament de Jean de Jupille du 28 mai 1359 : legs aux XXX prêtres, pour qu'ils prient « tous les jeudy qu'ils feront les anniversaires de leur frairie, pour le repos de mon ame » (ASCatherine : *Stock* I, f. 18, ACSDenis). Testament de Nicole, veuve de Collart le Berwier : legs aux XXX prêtres pour faire mes exeques au premier jeudy du mois (AÉchevins Liège : *Convenances et Testaments* 1487-1493, f. 192 v<sup>o</sup>, AEL). Dans la suite, la réunion eut lieu le premier lundi de chaque mois. L'archiprêtre célébrait la messe *primis diebus Lamacujusque mensis coram RR. DD. pastoribus* (AN-D-aux-Fonts : dossier *Curés*, pièce de 1719, ACSCroix).

(3) Il est difficile de dire par qui elle était célébrée. Les comptes du XV<sup>e</sup> siècle (1480, 1483, 1484) disent : « au *dogen*, pour toutes les messes de l'année, 12 livres 12 sous ». Le compte de 1646 porte : « domino Cledach (*plébain* de Notre-Dame-aux-Fonts) pro celebratione missarum ». Dans une pièce de 1719, l'archiprêtre de Notre-Dame dit qu'il célèbre la messe le premier lundi de chaque mois devant les pasteurs (AN-D-aux-Fonts : dossier *Curés*, ACS Croix).

(4) Dans son testament (27 septembre 1379) H. de Zantis, chanoine de Saint-Lambert et abbé séculier de Visé, laisse sa maison « au Lion » ou son prix aux Trente Prêtres « pro anniversario meo quolibet mense inter ipsos faciundo et pro rata eujuslibet mensis inter ipsos distribuendum » (ASLambert : *Stock de l'Annône Cathédrale*, f. 498, AEL).

(5) Un manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle dit que la messe était dite « pro defunctis pastoribus hujus concilii » (AN-D-aux-Fonts : *Reg. aux Revenus des Curés*, 1679-1719, f. 156, ACSCroix).

(6) Nicole, veuve de Collart le Berwier, fait un legs aux Trente Prêtres pour faire ses exèques au premier jeudy du mois « et elle laisse 20 aidans » à tous ceux qui audit jour célébreront messe comme ils sont tenus (AÉchevins Liège : *Convenances et Testaments* 1487-1493, f. 192 v<sup>o</sup>, AEL).

(7) Isabeau de Clermont, veuve de Jean de Grenneville, laisse un cen aux XXX prêtres « pour qu'ils me mettent en leur materloge de leur anniversaire, ainsi qu'il sont de costume » (AÉchevins Liège : *Convenances et Testaments* 1440-1443, f. 168, AEL).

Les curés tenaient alors une séance dans leur salle commune, pour s'entretenir de sujets d'édification ou d'objets relatifs à leur compagnie, puis ils prenaient part à de modestes agapes qui avaient lieu alternativement chez chacun des confrères (1). Le menu était frugal, mais la table devait être ornée de fleurs (2). L'amphitryon recevait 24 sous en dédommagement de ses frais de réception (3). Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, le dîner n'était plus mensuel, mais trimestriel, et se faisait aux dépens de deux curés. Lors de la grande épidémie qui désola la Cité en 1633, on décida d'affecter le coût de ces repas au soulagement des pestiférés (4). Après quelques années de ce régime, l'institution était tombée en désuétude (5).

Le 7 novembre, les pasteurs célébraient la fête de saint Willibrod, patron de leur fraternité (6). A cette occasion, le doyen, assisté de ses deux plus anciens collègues comme diacre et sous-diacre, chantait à 8 ½ heures une grand' messe de *requiem* avec vêpres, matines et nocturnes, pour tous les défunts de la confrérie. Un prédicateur prononçait un sermon (7). La

(1) Au compte de 1480, on lit : à tous les chapitres des confreres pendant l'année; en septembre, au curé de Saint-Pholien, 24 sous ; en octobre, au curé de Saint-Etienne, 24 sous ; en novembre, au curé de Sainte-Foy, 24 sous ; en décembre, au curé de Saint-Servais, 24 sous ; en janvier, au curé de Sainte-Aldegonde, 24 sous ; en février, au curé de Saint-Séverin, 24 sous ; en mars, au curé de Saint-Nicolas-au-Treil, 24 sous. Le compte de 1483 fait mention du paiement de 24 sous à chaque curé : au doyen, aux pasteurs de Saint-Georges, de Saint-Adalbert, de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Foy, de Saint-Servais, de Sainte-Aldegonde, etc.

(2) Prandium triginta presbiterorum per eos confratribus preparandum tale debet esse : holus, carnes assae aut omasa (le gros boyau) ; assata vel elixa ; caseus ; fructus ; sartum ; mensa floribus decorata (*AN-D-aux-Fours* : *Stock C*, f. 97 v<sup>o</sup>, ACSCroix).

(3) Parfois, la fabrique de l'église accordait une subvention au curé pour recevoir ses hôtes : « Item, audit vestit quant il heut à disner les XXX prêtres, par le consentement des dits nambours » (*APS Michel* : *Compte pour 1553*, f. 10 v<sup>o</sup>, ACSCroix).

(4) Décision du 7 novembre 1633 (*LXXXPrêtres* : liasse *Histoire*, AEL).

(5) Au compte de 1646, on ne lit plus que : « presentibus in missa menstruali, XI flor. »

(6) Et non de saint Luc, comme le dit G. KURRI (*BSAHL*, t. XVI, p. 251), d'après GÖBERG, *Rues de Liège*, t. II, p. 607.

(7) Le compte de 1480 mentionne le paiement du doyen, du diacre, du sous-diacre, du sermonneur. Mêmes détails au compte de 1483-1484. A celui de 1646, figure une somme globale « pro officiantibus diei Sancti Willibrodi. Les détails de l'office sont donnés au *Registre des Revenus des Curés de Notre-Dame-aux-*



cérémonie religieuse était suivie d'un banquet de corps sur lequel les comptes nous donnent quelques détails. Le receveur de 1483-1484 mentionne avoir payé (en 1483, le 7 novembre tombait un vendredi) 3 livres 18 sous pour le pain, 24 sous pour la bière, 5 livres 10 sous pour des harengs, 6 livres pour des « bochos » (harengs saurs), 4 livres pour du stockfish, 24 livres pour du poisson de Mense, 3 livres pour du beurre, 3 livres 10 sous pour du fromage, vinaigre, moutarde, pommes et poires. En 1484 et 1485 figuraient sur la table viande de mouton, de bœuf, de porc et de veau, poulets, « marlars » (1), fromage, fruits et « belle-chère » (2). Quant à la boisson, une bienfaitrice y avait pourvu : par testament du 4 juillet 1460, Marie Pencheal, dite la Plonekeresse, veuve de Bauduin de Haccourt dit le Plonekier, avait fait un legs aux Trente Prêtres pour qu'ils eussent « a la Willebroude, qui est le lendemain d'elle Saint Linard, une pitance de deux setiers de vin a charge de prier pour elle, pour son mari, pour son frere, Jean Pencheal, cure de la Madeleine et pour leurs amis et bienfaiteurs » (3).

Au cours des siècles, la confrérie était devenue propriétaire de biens assez considérables. Les revenus fixes s'élevaient encore en 1480, après les désastres causés par les Bourguignons, à 17 muids 7 setiers d'épeautre et à 248 livres 10 sous 8 deniers

*Fonts 1679-1719, f. 149 v<sup>o</sup> (ACSCroix) : 7<sup>o</sup> novembris, Anniversarium pastorum concilii Leodiensis. Ad mediam nonae, dicuntur vesperae defunctorum, postea matutinium cum tribus nocturnis, inde sacrum quod canitur per decanum : inserviunt duo seniores pastores : archipresbyter est ad cappam. Tempore quo canitur epistola, datur a diacono cuique pastori hostia, qui stant circa feretrum, tenentque manibus partem stolae longae quae asservatur in nostra sacristia. Tempore evangelii subdiaconus venit quesitum hostias. Pastores vadunt ad offertorium. Post sacrum, canitur de *Profundis*. Quilibet pastor pro sua presentia habet medium pataconem.*

(1) Canards.

(2) Le compte de 1480 donne la dépense globale : 37 livres 16 sous. Le repas était sans doute supprimé au XVII<sup>e</sup> siècle et remplacé par une allocation pécuniaire. On lit au compte de 1646 : solvi presentibus anniversario, die Willebrodi, cuilibet florenum (erant 16 numero) — 16 flor. Dès 1283, Lambert de Fosse, échevin de Liège léguait un cens « a ceas ki sont de la frarie de prestres parochiens de Liege, a departir entre eaus le jor de li feste saint Willebrode » (DE BORMAN, *Les Echevins de Liège*, t. I, p. 442).

(3) *AEchevinsLiège ; Conventions et Testaments 1459-1465, f. 144, (A11).*

de cens : les recettes accidentelles, à 74 livres, 14 sous (1). Pour recevoir les actes de relief ou de mutation relatifs à leurs biens, les Trente Prêtres avaient, selon l'usage, constitué une basse cour : un des curés en était le mayeur ; il avait pour assesseurs sept tenants détenteurs d'immeubles ou de rentes mouvant de la cour. Chacun était rénuméré de ses services par deux allocations annuelles : une quarte de vin à la Saint-Martin, un chapon ou sa valeur, à la Noël. Le clere ou greffier avait en outre un salaire de 10 livres 10 sous et une paire de souliers par an (2).

Le plus ancien contrat connu, homologué devant cette juridiction, date de 1250 (3). Dans la suite, on en rencontre fréquemment. Tantôt, ils étaient revêtus du seel commun de la confraternité, tantôt des cachets particuliers des mayeur et tenants (4).

L'édit de Georges d'Autriche pour la réformation des abus en matière judiciaire (6 juillet 1551) amena la suppression de la plupart des cours de tenants (5). Celle des Trente Prêtres fut maintenue par décision des Echevins de la Souveraine Justice de Liège du 19 février 1562 (6), mais les registres qu'elle dut tenir ont disparu.

### Le Lazaret des Trente Prêtres.

L'hôpital Saint-Abraham ou Saint-Jean-Baptiste à Liège (7) possédait, à proximité de la porte Saint-Léonard, le Bayard, propriété comprenant une maison enseignée à la Tête de Bœuf, de vastes dépendances, un grand jardin le long de la Meuse et une chapelle, dédiée à Saint-Desir ou Didier, où il était tenu de faire célébrer deux messes par semaine. De temps

(1) *LXXXPrêtres : Compte de 1480* (AEL).

(2) *LXXXPrêtres : Comptes de 1480 et de 1483* (AEL).

(3) PONCELET, *Chartes de Saint-Pierre*, p. 14.

(4) *Le Chartrier des Dominicains* (AEL) contient un acte du 22 décembre 1353 scellé du seau commun, et un du 10 mai 1356 scellé par les tenants.

(5) POLAIN, *Rec. des Ordonnances de la Principauté de Liège*, 2<sup>e</sup> série, t. I, art. 30, p. 212.

(6) Texte dans le *Reg. aux Comptes 1554-1586* (AEL).

(7) Situé hors la porte Hasseline, près de l'église Saint-Jean-Baptiste (rue Féronstrée actuelle).

immémorial, les corps des personnes qui mouraient à l'hôpital étaient inhumés dans une partie du Bayard, transformée en cimetière (1).

Un lombard de la ville, Bernardin Porquin, enrichi par l'usure et voulant réparer les injustices commises pendant de longues années, dut, pour obtenir sa réconciliation avec l'Église, consacrer à des œuvres pies, la part de sa fortune qui provenait d'un commerce illicite (2). Il fit donc une fondation en faveur des malheureux qui, lors des apparitions, hélas, si fréquentes de la peste, étaient frappés du terrible fléau et qui étaient le plus souvent « mal administrés, abandonnés et délaissés d'un chacun ». Le Bayard lui parut un emplacement favorable pour la réalisation de son dessein. Le 16 mai 1571, il passa un contrat avec les maîtres de l'hôpital. Celui-ci consentait à ce que sa propriété devînt le siège de la nouvelle institution : il conserverait la faculté d'y faire enterrer ses défunts, il aurait le droit d'y envoyer ses pestiférés qui devraient se soumettre aux règlements de la maison ; la fondation exonérerait désormais les deux messes hebdomadaires qui continueraient à être dites à Saint-Desir ; elle paierait annuellement à Saint-Abraham une redevance de six florins à titre de cens, et aurait perpétuellement parmi ses administrateurs un des maîtres de l'hôpital (3).

Bernardin Porquin se mit aussitôt à aménager le local. Il fit réparer la Tête de Bœuf et la chapelle, bâtit six maisonnettes en briques, isolées, pour recueillir les malades et les garnit du mobilier nécessaire. Ces travaux lui coûtèrent la somme importante de 8359 florins. En attendant qu'une épidémie rendît le lazaret utilisable, il loua maisons et jardins.

Le 26 septembre 1576, le lombard repentant consumma sa fondation. Il transporta le Bayard, tel qu'il le possédait, au profit des pestiférés des trente-deux paroisses de la ville et

(1) Cette propriété avait constitué au XIII<sup>e</sup> siècle, l'hôpital des frères Saccites, Voir à son sujet TIC. GOBERT, *Les Sacs de Liège (Leodium, 1921, p. 65)* ; L. LAUAYE, *Les Sacs de Liège (Ibid., p. 94)*.

(2) TIC. GOBERT, *Lombard repentant (Leodium, 1921, p. 119)*.

(3) Acte du 16 mai 1571, *AEchevins de Liège : Greffe Bernimolin, Œuvres, Reg. n° 118 (1571), f. 242*. — Copie sur parchemin au *Chartrier de l'hôpital Saint-Abraham (AEL)*.

des faubourgs. En même temps, pour assurer le fonctionnement de l'œuvre, il faisait donation de 50 florins de rente qu'il avait acquis en 1572 de Thiéry de Velroux et de 60 florins de rente que lui devait la Cité de Liège. Les deux bourgmestres en fonctions, Guillaume de Mérode, seigneur de Waroux, et Pierre Bex, reçurent cette libéralité au nom des bénéficiaires.

Dans l'acte de fondation, Porquin entre dans les détails les plus minutieux. Les bourgmestres de Liège seront les superintendants de l'institution, mais leur mission se réduira à une simple surveillance : les deux véritables mambours seront l'aîné des gendres du fondateur résidant à Liège (après lui, le plus âgé de ses successeurs), et le plus ancien tenant de l'hôpital Saint-Abraham. Ces administrateurs auront à entretenir la propriété, à la donner à bail, quand les circonstances le permettront, à engager le personnel nécessaire pour soigner les malades, à nommer un receveur, à approuver les comptes, à encaisser les legs, à recevoir les remboursements, à placer les capitaux. Tous les revenus seront déposés dans un coffre et l'on gardera toujours une somme de 300 florins pour être prêt à parer aux éventualités d'épidémie, le surplus des recettes servant à l'achat de nouvelles rentes.

Le lazaret ne sera ouvert qu'en temps de contagion. Les pestiférés des trente-deux paroisses de la ville et de la banlieue y seront admis, les riches pourvoyant eux-mêmes à leur nourriture, les indigents recevant une ration quotidienne de la valeur de deux patars douze deniers. Si la durée du fléau et le nombre de ses victimes étaient tels que tous les revenus ordinaires fussent dépensés, la maison devrait être fermée, à moins d'intervention d'autres organisations charitables ou de la Cité ; car Porquin n'entendait pas qu'on empruntât ou qu'on aliénât des biens, sous aucun prétexte, de peur de compromettre l'avenir de sa création <sup>(1)</sup>.

Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, les curés de Liège étaient dans une grande perplexité. Lorsque la peste éclatait, une terreur indicible s'emparait de la population. Personne ne

(1) Acte du 25 septembre 1576 (*APrécôté* : liasse *Bienfaisance*, AEL).

voulait avoir la moindre relation avec ceux qui s'approchaient des malheureux atteints par la contagion. Or, presque tous les pasteurs, ayant quelques-uns de leurs paroissiens malades, devaient leur porter les secours religieux : il s'ensuit que tous, de même que leurs vicaires, chapelains, marguilliers, devenaient suspects. On craignait qu'ils ne communiquassent les germes morbides : on les fuyait ; on ne voulait plus même entrer dans leurs églises. Pour porter remède à cette situation, ils résolurent de charger un ou deux prêtres du service de tous les pestiférés et de loger ceux qui accepteraient cette dangereuse mission dans un endroit écarté. En 1634, ils prirent en location, à un prix exorbitant, une maison avec jardin située hors la porte des Bégards, pour y installer des Jésuites qui avaient consenti à administrer les sacrements aux infectés (1). Ils s'adressèrent ensuite, mais vainement, aux maîtres de la Cité et aux supérieurs ecclésiastiques pour obtenir un local affecté définitivement à cette destination.

Ils voulurent alors acheter un immeuble près du couvent des frères Cérites, mais les voisins s'opposèrent à main armée à ce qu'un prêtre ayant eu contact avec les malades vînt s'y établir : ils acquirent une propriété au sommet du Péry, mais elle était d'accès difficile, manquait d'eau, et au surplus, fut l'objet d'un long et dispendieux procès au cours duquel elle ne put être utilisée. On convint ensuite avec les frères Cérites qu'ils hospitaliseraient l'ecclésiastique qui visitait les pestiférés, mais celui-ci, Jean Losseau, chapelain de Saint-Jean-Baptiste, ne tarda pas à mourir, victime de son dévouement, et on ne lui trouva pas de successeur consentant à habiter son appartement. Les curés décidèrent enfin, qu'en cas d'épidémie, le sort désignerait l'un d'entre eux qui demeurerait provisoirement chez un confrère et mettrait son presbytère à la disposition du « prêtre des pestiférés » : mais de toutes parts, les paroissiens protestèrent que jamais ils ne toléreraient un tel usage de la maison pastorale.

(1) Bail du 31 juillet 1634 (*LXXX Prêtres* : liasse *Histoire*, dossier *Le Bayard*, AEL).

Enfin, l'assemblée des Trente Prêtres jeta les yeux sur les locaux du lazaret Porquin. L'institution avait été mal gérée ; en 1634, elle avait failli disparaître (1). En 1637, les bâtiments menaçant ruine, le bourgmestre de Liège, Barthel Rollans, avait avancé 5000 florins pour les réparer. En garantie de cette créance, il avait pris possession des biens, les louant à son profit, à charge de faire desservir la chapelle Saint-Desir et de verser chaque année 114 florins dans la caisse de la fondation. En 1646, on avait commencé à construire, dans un coin du jardin vers la Meuse, une nouvelle maison, destinée à être donnée à bail.

Les pasteurs offrirent d'achever cette maison, en y consacrant au moins 1000 florins, à condition que les mambours leur assureraient, par contrat authentique et irrévocable, la jouissance de cette habitation en temps de peste, pour servir de logement à l'aumônier des malades. Cette proposition fut agréée, un acte régulier fut dressé le 18 juillet 1646 (2), et les Trente Prêtres firent immédiatement exécuter les travaux d'aménagement de la « domus nobis assignatae in Bayar » (3).

L'année suivante, les curés se substituèrent au bourgmestre Rollans : ils lui remboursèrent les 5000 florins qu'il avait dépensés (4) et prirent sur eux les charges qu'il avait assumées (exonération des messes à Saint-Desir et paiement de 114 florins par an au profit de la fondation). Les mambours de celle-ci, qui n'avaient que des déboires dans leur gestion remirent l'institution « entre les mains de la dite congrégation des pasteurs

(1) Le 10 décembre 1634, le conseil de la Cité, considérant que les biens du lazaret appartenaient à la ville par droit de domaine en vertu de la donation de B. Porquin, voulait les « convertir au proffiet et soulagement des infectés », c'est-à-dire les vendre. (*Recès de la Cité 1634-1636*, f. 35, AEL). Ce projet ne fut pas exécuté et des religieuses de Maestricht furent préposées au lazaret (*A Prévôté : Suppliques 1620-1637*, f. 368 v<sup>o</sup>, AEL).

(2) Minute au *Protocole du notaire Ch. Frérart* (AEL). Préalablement, deux créanciers du bourgmestre Barthel Rollans qui avaient saisi les biens, donnèrent main levée, le 13 juillet 1646, moyennant versement de 100 florins (*Même Protocole*).

(3) *LXXX Prêtres : Comptes de 1646* (AEL).

(4) Cette somme leur fut prêtée par Renier Stephani, bourgeois de Liège, à 5 % d'intérêts. Une rente de 250 florins fut constituée à son profit, gagée par les biens de la confrérie des Trente Prêtres. (Minute au *Protocole du notaire Math. Louvrié le Jeune*, en date du 7 novembre 1647, AEL).

« pour iceux en estre à jamais les proviseurs, directeurs et administrateurs ».

La fondation Porquin devint donc l'œuvre de la réunion des prêtres paroissiaux de la ville. Ceux-ci devaient désormais la gérer, récupérer petit à petit les 5000 florins employés à désintéresser Rollans; puis, cette dette éteinte, ils consacraient les bonis éventuels à l'acquisition de nouvelles rentes (1).

Cette convention n'avait pas été dûment homologuée par les bourgmestres de la Cité, superintendants, selon la volonté de Bern. Porquin. En 1653, le curé de Sainte-Ursule, Jean Borlé, dut comparaître à l'hôtel-de-ville pour rendre les comptes de la fondation « dont il se disait receveur ». On lui contesta le droit de s'immiscer dans le manienement des revenus « pour n'avoir été établi en la receipte, ni par nous, ni par nos prédécesseurs », et l'on soutint la nullité des baux consentis par les pasteurs (2). Après pourparlers, un accord intervint le 23 juillet 1653 (3). Nous n'en avons pas trouvé le texte, mais les documents postérieurs démontrent que le Magistrat ratifia, dans ses grandes lignes, les arrangements que nous avons analysés.

En 1658, l'évêque Maximilien-Henri de Bavière, en accordant à Jean-Guillaume de Gerschoven un greffe vacant à la Souveraine Justice de Liège, lui imposa, entre autres conditions, l'obligation de rembourser à la confrérie des curés les 5000 florins qu'elle avait payés à Barthel Rollans (4). En retour de cette faveur, les pasteurs abandonnèrent au prélat tous leurs droits à leur propriété du Péry (5), qui avait été enclavée dans la Citadelle récemment construite par le prince (6).

Depuis que la fondation leur avait été commise, les Trente Prêtres désignaient deux d'entre eux pour l'administrer (7).

(1) Acte du 27 février 1647 passé par le notaire de Herck.

(2) *Recès de la Cité* 1648-1653, f. 360-381 (AEL).

(3) *Même registre*, f. 398 v<sup>o</sup>.

(4) Acte du 25 février 1658, au *Protocole du notaire Nic. Fassin* (AEL).

(5) Voir ci-dessus, p. 197.

(6) Acte du 8 mars 1658 au *Protocole du notaire Nic. Fassin* (AEL).

(7) Les Archives de l'État possèdent deux registres « concernant les cens, rentes et revenus annuels appartenants à la pieuse fondation feu le seigneur Bernardin Porquin, dit communément le Bayar, pour les pestiférés en l'hôpital Saint-Desir, hors et près de la porte Saint-Léonard ». Le premier va de 1664 à 1719, le second de 1720 à 1792.

La propriété comprenait, outre la chapelle, plusieurs maisons, grandes ou petites : les terrains environnants avaient été divisés en quatorze jardins. Ces divers lots, donnés en location, rapportaient 528 florins et les baux prévoyaient le déguerpissement immédiat des locataires en cas d'épidémie. De 1667 à 1674, les occupants durent céder la place aux pestiférés, aux Jésuites qui les munissaient des sacrements, aux médecins qui les soignaient et aux Célites qui enterraient les morts <sup>(1)</sup>. De 1688 à 1697, le Bayard servit d'hôpital pour les soldats des régiments liégeois atteints de maladie : un contrat était venu entre les délégués des curés et les députés des Etats, ceux-ci s'engageant à payer le prix de location des maisons mises à leur disposition <sup>(2)</sup>.

Pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, le fléau à raison duquel le lazaret avait été créé ne vint plus désoler la ville. L'établissement n'eut plus à ouvrir ses portes aux malheureuses victimes de la contagion. Les locataires purent jouir paisiblement des biens. Les dépenses étaient insignifiantes : les revenus s'accumulaient dans le coffre « reposant aux archives, dans la salle des Révérends Curés à Notre-Dame-aux-Fonts » <sup>(3)</sup>, et n'en sortaient guère que pour être convertis en solides titres de rente <sup>(4)</sup>. Ainsi s'accrut sans cesse, jusqu'à la Révolution française, la richesse de la fondation Porquin, heureusement devenue inutile.

Le lazaret fut officiellement supprimé par arrêté de la Municipalité en date du 24 floréal an V (13 mai 1797). Les immeubles où il avait été établi furent attribués à la Commission des Hospices qui les aliéna en 1840 et 1841 <sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> *Reg. de la fondation Porquin 1664-1719*, t. 6 à 8 v<sup>o</sup> (AEL).

<sup>(2)</sup> *Même registre*, f. 30 à 34 v<sup>o</sup>. A la fin de l'occupation (février 1697), les Etats réparèrent les dégâts subis par les bâtiments et dépensèrent un millier de florins (*Même registre*, f. 45). Dès le 8 septembre 1675, on avait établi dans la grande maison, du côté de la Meuse, des soldats allemands blessés ou malades. Ils y restèrent quelques mois (*Même registre*, f. 11 v<sup>o</sup>).

<sup>(3)</sup> *Reg. de la fondation Porquin 1720-1792*, f. 40 v<sup>o</sup>, 63, 66, 68, 69 v<sup>o</sup>,

<sup>(4)</sup> *Reg. de la fondation Porquin 1664-1719*, f. 64 v<sup>o</sup>; acte du 22 juillet 1770, au *Protocole du notaire Rochart* ; *Reg. de la fondation Porquin 1720-1792*, f. 26 33, 35, 38, 40 v<sup>o</sup>, 41, 53, etc. La fondation prêta notamment d'importants capitaux au chapitre de Saint-Jean-Evangéliste, lorsqu'il reconstruisit son église (*Même registre*, f. 53, 60, 63, 66, 69 v<sup>o</sup>, etc.).

<sup>(5)</sup> GOBERT, *Rues de Liège*, t. II, p. 244.



## CHAPITRE VI

### Epilogue

Il n'entre pas dans notre plan de retracer en détail l'histoire religieuse de la Cité sous le régime français. Pendant la première occupation, le clergé fut l'objet des pires avanies et plusieurs de ses membres durent chercher un asile hors du pays : la démolition de la cathédrale Saint-Lambert fut décrétée et l'œuvre de vandalisme entamée : des églises furent profanées, pillées, transformées en arsenaux, en magasins, en écuries (1). Mais la domination étrangère ne dura que trois mois (28 novembre 1792-5 mars 1793) et, le prince-évêque de Méan étant remis en possession de ses Etats, l'ordre se rétablit.

Le 27 juillet 1794, les armées républicaines rentraient à Liège et à leur suite, la foule des Liégeois « patriotes » qui s'étaient réfugiés en France lors de la restauration du pouvoir épiscopal et qui revenaient, décidés à opérer la réunion de leur patrie à la République et à ne laisser subsister aucun vestige de la « tyrannie » sacerdotale.

Quand la Convention eut voté l'absorption des provinces belges par la France et quand Liège fut devenu le chef-lieu du département de l'Ourthe, commissaires envoyés de Paris et révolutionnaires liégeois investis des fonctions publiques rivalisèrent d'ardeur pour faire triompher « le règne de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité ».

Des curés liégeois, prévoyant la persécution, s'étaient décidés à l'émigration, tels Chession de Saint-Séverin, Destordeur de Saint-Nicolas-au-Treit, Franck de Saint-Servais, Labeye de Sainte-Aldegondc, Lintermans de Saint-André. On mit sous séquestre les biens des églises dont les titulaires étaient absents, puis on en donna la jouissance aux prêtres intrus que dans certaines paroisses quelques habitants élurent pour remplacer les défaillants. Toute cérémonie religieuse fut interdite à l'extérieur des temples : les pasteurs durent déposer à l'hôtel de ville les registres où ils avaient consigné les actes de baptême, de mariage

(1) *Journal historique*, n° du 15 mars 1793.

et de décès. On promulgua le décret du 7 vendémiaire an IV et on obligea les prêtres à faire la déclaration : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ».

Malgré leur répugnance, la plupart des curés de la ville consentirent à faire cette déclaration (1). Les récalcitrants furent énergiquement poursuivis et condamnés à trois mois de prison et à 500 francs d'amende. Ce fut le sort de Paul Delechef, curé de Saint-Nicolas-aux-Mouches, de Laurent-Joseph Decoeq et de Nicolas Tilkin, respectivement pasteurs de Saint-Etienne et de Saint-Martin-en-Ile, de Pierre-Henri Deherve et de Mathieu-Joseph Defays, archiprêtre et pléban de Notre-Dame-aux-Fonts, de Mathieu Denis, vice-curé de Saint-Gangulphe, des desservants et vicaires de Saint-Pholien, de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas-au-Treit.

Bientôt un nouveau serment fut exigé, celui de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Ceux qui refusèrent de le prêter virent leurs églises fermées. C'est ainsi que le culte fut suspendu à Notre-Dame-aux-Fonts, à Saint-Martin-en-Ile, à Saint-Remi, à Saint-Nicolas-aux-Mouches, à Saint-Gangulphe, à Saint-Etienne, à Sainte-Catherine, à Sainte-Ursule. Il n'y pouvait être repris que si les paroissiens réclamaient le temple et y introduisaient un prêtre assermenté.

Cependant les mesures de persécution s'accumulaient : port du costume ecclésiastique interdit ; ordre donné d'abattre toute croix, toute statue, tout emblème visible de la voie publique ; sonnerie des cloches défendue (2) ; suppression des tables des pauvres paroissiales et laïcisation de la bienfaisance ; saisie de l'argenterie des sacristies ; presbytères mis à la dispo-

(1) La question de la licéité des serments exigés des ecclésiastiques donna lieu, à Liège, à la publication d'un nombre considérable de brochures et de pamphlets (V. X. DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*, col. 791 et ss.).

(2) En 1799, les cloches durent être livrées à des compagnies de fondeurs (Voir la liste de celles qui furent amenées au dépôt formé dans les cours du Palais. DARIS, *Hist. du Diocèse et de la Principauté de Liège, XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III, p. 282). D'autres cloches avaient été livrées antérieurement.

sition des instituteurs et institutrices <sup>(1)</sup> ; temples restés ouverts affectés, pendant certaines heures, à des réunions électorales, à des sectes schismatiques, aux cultes décadaire ou théophilanthropique ; vente à l'encan du mobilier des oratoires non desservis <sup>(2)</sup>. Des immeubles consacrés au Seigneur, Saint-Jean-Baptiste <sup>(3)</sup>, Saint-Martin-en-Ile <sup>(4)</sup>, Saint-Servais <sup>(5)</sup>, Saint-Gangulphe <sup>(6)</sup>, Saint-Remi <sup>(7)</sup>, Saint-Étienne <sup>(8)</sup>, Saint-Nicolas-outre-Meuse <sup>(9)</sup>, furent exposés aux enchères, adjugés et la plupart démolis.

Dans ces conjonctures, la Cité était profondément divisée, car les prêtres assermentés étaient loin de jouir de la confiance universelle. La majorité des fidèles quittait l'église, dès que le curé soumissionniste y pénétrait. En foule, les Liégeois restaient indéfectiblement fidèles aux pasteurs réfractaires. Ceux-ci étaient réduits à exercer leur ministère dans l'ombre et

<sup>(1)</sup> Les presbytères de Saint-Nicolas-Outre-Meuse, de Sainte-Catherine, de Saint-Thomas, de Sainte-Foy, de Saint-Adalbert, de Sainte-Walburge furent affectés au logement d'instituteurs ; ceux de Saint-Pholien, de Sainte-Aldegonde, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Nicolas-au-Trez, de Saint-Hubert, au logement d'institutrices.

<sup>(2)</sup> La vente du mobilier de Saint-Étienne produisit 426 frs ; de Saint-Remi, 522 frs ; de Saint-Gangulphe, 288 frs ; de Saint-Nicolas-aux-Mouches, 64 frs ; de Sainte-Ursule, 407 frs ; de Notre-Dame-aux-Fouts, 622 frs ; de Saint-Servais, 2073 frs ; de Saint-Martin-en-Ile, 851 frs.

<sup>(3)</sup> La voûte de l'église Saint-Jean-Baptiste s'étant éroulée le 27 novembre 1797, l'administration fit exposer en vente le temple (qui devait être démoli) et ses dépendances (cimetière, remise, etc.). L'adjudication eut lieu le 2 mars 1798, et le culte, à la demande des habitants, fut transféré dans la chapelle des Ursulines, en Hors-Château (actuellement le temple protestant).

<sup>(4)</sup> L'église Saint-Martin-en-Ile, la sacristie et le cimetière furent adjugés le 9 septembre 1798. Les bâtiments furent démolis la même année.

<sup>(5)</sup> L'église Saint-Servais, livrée aux enchères le 23 septembre 1798, fut acquise par Ch.-Sim.-Fr. de Lintermans, qui la sauva de la destruction et la rendit au culte après le Concordat.

<sup>(6)</sup> L'église Saint-Gangulphe, vendue le 3 octobre 1798, ne tarda pas à être convertie en habitations particulières.

<sup>(7)</sup> L'église Saint-Remi, vendue le 13 octobre 1798, fut démolie ; son emplacement, d'abord converti en jardin, fut ensuite en partie incorporé à la voirie, en partie consacré à l'édification de l'hôtel Wethuall.

<sup>(8)</sup> L'église Saint-Étienne, vendue le 23 octobre 1798, fut d'abord transformée en salle de spectacle, puis démolie en 1806.

<sup>(9)</sup> L'administration centrale décida, le 12 mars 1797, de vendre l'église Saint-Nicolas et de transférer le culte dans l'église des ci-devant Récollets. Cependant les offices continuèrent à être célébrés à Saint-Nicolas jusqu'à la réorganisation concordataire. Postérieurement, Saint-Nicolas fut démolie et son emplacement devint une place publique.

le mystère et se trouvaient sans cesse exposés à la délation et à la répression la plus rigoureuse. L'archiprêtre et le pléban de Notre-Dame-aux-Fonts furent condamnés à la déportation, de même que les curés de Saint-Nicolas-aux-Mouches, de Saint-Gangulphe, de Saint-Remi, de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Catherine, de Saint-Martin-en-Ile, de Saint-Pholien. La plupart de ceux-ci parvinrent à échapper aux recherches des séides de l'administration. Mais quelques-uns, notamment Joseph-Victor Duchemin, pasteur de Saint-Pholien, furent envoyés sous bonne escorte en France, pour être internés à l'île d'Oléron.

Napoléon consul mit fin à la persécution violente : il entama avec le Saint-Siège des négociations qui aboutirent à la signature du *Concordat* pacificateur (15 juillet 1801). M<sup>gr</sup> Jean-Evangéliste Zaepffel, placé à la tête du diocèse de Liège, publia, d'accord avec l'autorité civile, l'*Organisation générale des Paroisses, Succursales et Chapelles auxiliaires du Département de l'Ourthe* (1). Ce qui avait formé jusqu'alors l'archidiaconat de Liège fut compris dans les quatre sections de la « ville et territoire de Liège », et réparti en onze paroisses :

*au Sud* : Saint-Jacques, cure de première classe, Saint-Jean-Evangéliste, succursale (2), et Saint-Denis, succursale avec chapelle auxiliaire à Sainte-Catherine (3) :

*à l'Est* : Saint-Nicolas, cure de première classe et Saint-Pholien, succursale (4) :

*au Nord* : Saint-Barthélemy, cure de première classe, Saint-Antoine et Sainte-Foy, succursales (5) :

(1) Liège (Bourguignon), an XII, brochure de 52 p. in-4<sup>o</sup>.

(2) La paroisse Saint-Jean-Evangéliste fut d'abord maintenue dans l'ancienne église Saint-Adalbert. Le 10 août 1808, elle fut transférée dans la collégiale de Saint-Jean-Evangéliste, que trois chanoines avaient rachetée le 23 septembre 1798 dans l'intention de la rendre au culte (GOBERT, *Rues de Liège*, t. II, p. 119). L'église Saint-Adalbert ne tarda pas à être démolie.

(3) La section du Sud comprenait en outre Saint-Christophe, succursale avec chapelles auxiliaires à Sainte-Véronique et au Paradis ; Saint-Gilles, succursale avec chapelle auxiliaire à Saint-Nicolas-lez-Liège, et Tilleur, succursale.

(4) La section de l'Est comprenait en outre les succursales de Saint-Remeale-au-Pont, de Saint-Vincent, de Grivegnée, d'Angleur et de Jupille.

(5) La section du Nord comprenait en outre les succursales de Herstal et de Vottem.

à l'Ouest : Saint-Martin, cure de première classe, Sainte-Walburge, succursale, Sainte-Croix, succursale avec chapelle auxiliaire à Saint-Servais (1).

Cinq de ces nouvelles paroisses avaient pour siège les églises Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Sainte-Croix, Saint-Jean-Evangéliste et Saint-Denis, antérieurement collégiales (2) : une, l'antique abbatiale de Saint-Jacques ; deux, les anciens temples conventuels des Récollets (Saint-Nicolas-outre-Meuse) et des Frères Mineurs (Saint-Antoine). Trois seulement, Sainte-Foy, Saint-Pholien et Sainte-Walburge, étaient maintenues dans leurs oratoires, qui tous trois furent démolis et remplacés par les édifices actuels au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. La chapelle auxiliaire de Sainte-Catherine a été cédée à des ordres religieux ; celle de Saint-Servais ne tarda pas à être élevée au rang de cure. Saint-Servais est donc la seule de nos paroisses actuelles qui soit encore abritée dans une église affectée au service paroissial sous l'ancien régime.

Des décrets du 26 juillet 1803 et des 6 et 17 juillet 1805 reconstituèrent un patrimoine aux églises, au moyen de biens ecclésiastiques nationalisés, mais non encore aliénés par l'administration des Domaines. Un autre arrêté du 30 mars 1806 y ajouta les anciens temples paroissiaux subsistants qui n'avaient pas reçu une affectation officielle (3) et leurs presbytères. C'est ainsi que

Saint-Hubert, Saint-Michel, Sainte-Ursule, Saint-Nicolas-aux-Mouches furent attribués à la fabrique de l'église Sainte-Croix (4) :

(1) La section de l'Ouest comprenait en outre les succursales d'Ans, de Glain et de Sainte-Marguerite, cette dernière avec chapelle auxiliaire à Sainte-Agathe.

(2) Des deux autres collégiales, Saint-Pierre fut démolie et Saint-Paul remplaça, comme église cathédrale, Saint-Lambert détruit.

(3) Saint-Clément devenu une école de médecine puis transformé en maison particulière, fut démolé en 1846 ; Notre-Dame-aux-Fonts avait été démolie en 1805.

(4) Saint-Hubert, aliéné en 1815, fut démolé et remplacé par des habitations particulières ; Saint-Michel, aliéné en 1824, fut démolé et son emplacement devint la place Saint-Michel ; Sainte-Ursule, acquise par la ville en 1827, fut cédée à l'Etat en 1848 pour l'agrandissement du Palais de Justice ; Saint-Nicolas-aux-Mouches sert de maison vicariale.

Saint-Georges et Saint-Thomas furent attribués à la fabrique de l'église Saint-Barthélemy (1) ;

Saint-André fut attribué à la fabrique de l'église Saint-Antoine (2) ;

Sainte-Marie-Madeleine et Sainte-Aldegonde furent attribuées à la fabrique de l'église Saint-Denis (3) ;

Saint-Séverin et Saint-Remacle-au-Mont furent attribués à la fabrique de l'église Saint-Martin (4) ;

Saint-Nicolas-au-Treit fut attribué à la fabrique de l'église Saint-Jacques (5).

LÉON LAHAYE.

(1) Saint-Georges, aliéné par la fabrique, est devenu un magasin de fer ; Saint-Thomas, acheté par la Ville en 1829 pour y établir l'entrepôt public et le bureau de l'octroi, fut démoli en 1856 et son emplacement incorporé à la voirie.

(2) Saint-André fut racheté en 1835 par la Ville et affecté à des services publics.

(3) Sainte-Marie-Madeleine, après avoir servi à divers usages, était le local d'une école quand elle fut incendiée en 1858. Son emplacement, cédé à la Ville, fut incorporé à la voirie. Sainte-Aldegonde fut démolie en 1809.

(4) Saint-Séverin fut vendu en 1810, démoli de 1811 à 1817 ; Saint-Remacle fut aliéné et abattu dès 1809.

(5) Saint-Nicolas-au-Treit, vendu en 1819, fut démoli.

## SIGLES EMPLOYÉS

### DÉPÔTS D'ARCHIVES OÙ SONT CONSERVÉS LES DOCUMENTS CITÉS

- AC = Dépôt d'Archives de la Cure de : ex. ACSAntoine dépôt d'Archives de la Cure de Saint-Antoine ; ACSDenis = dépôt d'Archives de la Cure de Saint-Denis, etc.
- AEL = Dépôt des Archives de l'État à Liège.
- A Sémin. Liège = Dépôt des Archives du Séminaire épiscopal de Liège.
- BUL = Bibliothèque de l'université de Liège.

### FONDS D'ARCHIVES CITÉS :

- A Beg.* = Archives du Béguinage ; Ex. : *ABég.S.Abraham* = Archives du Béguinage Saint-Abraham ; *ABég.S.Antoine* = Archives du Béguinage Saint-Antoine, etc.
- A Ech. Liège* = Archives des Echevins de Liège.
- A Hôp.* = Archives de l'Hôpital ; Ex. : *AHôp.Mostard* = Archives de l'Hôpital Mostard ; *AHôp.Tire-Bourse* = Archives de l'Hôpital Tire-Bourse, etc.
- AP* = Archives de la paroisse. Ex. : *APS.Adalbert* = Archives de la paroisse Saint-Adalbert ; *APS.André* = Archives de la paroisse Saint-André, etc.
- A Prévôté* = Archives de la Prévôté (Archidiaconat) de Liège.
- AS-Barthélemy* = Archives du chapitre Saint-Barthélemy à Liège.
- AS-Croix* = Archives du chapitre Sainte-Croix à Liège.
- AS-Denis* = Archives du chapitre Saint-Denis à Liège.
- AS-Jacques* = Archives de l'abbaye Saint-Jacques à Liège.
- AS-Jean-Evang.* = Archives du chapitre Saint-Jean-Evangéliste à Liège.
- AS-Lambert* = Archives du chapitre cathédral Saint-Lambert à Liège.
- AS-Laurent* = Archives de l'abbaye Saint-Laurent, à Liège.
- AS-Martin* = Archives du chapitre Saint-Martin à Liège.
- AS-Pierre* = Archives du chapitre Saint-Pierre à Liège.
- AVic. Général* = Archives du Vicariat Général de Liège.
- AXXX Prêtres* = Archives de la Confrérie des Trente Prêtres de Liège.

### LIVRES ET REVUES :

- AHEB* = *Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de Belgique.*
- BCRII* = *Bulletins de la Commission Royale d'Histoire.*
- B. ET SCH., *Chartes de Saint-Lambert* = BORMANS ET SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert à Liège*, 4 vol. (le 5<sup>e</sup> par PONCELET).
- BIAL* = *Bulletins de l'Institut Archéologique Liégeois.*
- BSAHL* = *Bulletins de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège.*
- BSELLW* = *Bulletins de la Société Liégeoise de Littérature Wallonne.*
- MGH* = *Monumenta Germaniae Historica.*

## Table des Matières.

	Pages
CHAPITRE I. — La paroisse primitive de Liège .....	1
CHAPITRE II. — Fractionnement de la ville en paroisses ....	13
CHAPITRE III. — Les archidiares de Liège, chefs du clergé liégeois .....	65
Abbés de Notre-Dame Prévôts de Saint-Lambert .....	65
Attributions de l'archidiacre .....	73
Biens du prévôt .....	92
CHAPITRE IV. — Le clergé paroissial. Ses attributions. Ses biens .	103
Le curé .....	103
Bénéficiers. Vicaires .....	138
Le marguillier .....	155
Les recluses .....	158
Biens du clergé .....	161
CHAPITRE V. — Les Trente Prêtres de Liège .....	179
Le Lazaret des Trente Prêtres .....	194
CHAPITRE VI. — Epilogue .....	201

---



# FAUSSAIRE D'HISTOIRE D'IL Y A TROIS SIÈCLES ABBAYE DE ROBERMONT

---

Les origines de ce monastère ont été exposées en un mémoire imprimé l'an 1633, sous le titre : *Manifeste des droits de la révérende abbesse de Robermont et le révérend prieur des Chartreux et leurs couvents touchant la dispute leurs faicte par les mangons de la cité de Liège ès ans 1632 et 1633.* — A Liège, de l'imprimerie de Jean Ouzveræ, imp<sup>r</sup> juré de Son Alteze Ser., 1633, in 4<sup>o</sup> de 91 pages. Produit au nom de l'abbaye même, il contient une chronique qu'on veut faire remonter au XIII<sup>e</sup> siècle et qui est ainsi spécifiée — nous transcrivons en français moderne :

« *Ci-après suit comment l'abbaye de Robermont a commencé, d'après ce que nous savons et avons appris de nos ancêtres et l'avons trouvé en de vieux papiers très avariés par la vétusté* <sup>(1)</sup> ».

A en croire cette chronique que nous résumons succinctement, sept nobles demoiselles dont plusieurs de la puissante famille des Prés, voulant fuir les joies et les frivolités du monde, décidèrent, l'an 1015, de se retirer en une austère solitude. Elles tenaient à se vouer à la prière et au service de Dieu, mais sans s'astreindre à aucune règle monastique. Elles s'installèrent dans un bois fort touffu, dépendant du domaine de Jupille et situé sur la hauteur, entre la localité de ce nom et Chénée. En cet endroit désert, s'élevèrent bientôt sept cellules et un oratoire, grâce à l'intervention financière des seigneurs Radu et Raes des

(1) *Cy après sensiet kîmeu li abie de Robiermont a kîmenci ensi ke li savous et weardous di nos anceste et li avons trouvé en des viel papi tot kirompu et deshîrez.*

Prés notamment, qui pourvurent, en outre, à la subsistance ainsi qu'à l'entretien des pieuses jeunes filles.

En l'année 1093, l'évêque de Verdun, de l'évêché duquel relevait le siège de ces pieuses cénobites, fit à ces dernières une visite avec le chef du diocèse de Liège, à l'occasion de la consécration de la chapelle en l'honneur de la Mère de Dieu et de saint Etienne, premier martyr. A ce moment, suivant toujours le vieux récit, l'évêque de Verdun, édifié par la conduite des nonnes, leur donna le bois où elles se tenaient et qu'on allait nommer Robermont, avec six champs environnant ce bois, auxquels les seigneurs des Prés ajoutèrent divers autres biens et rentes.

Plus tard, saint Bernard, de passage à Liège, se serait rendu aussi près d'elles et leur aurait prédit que leur résidence serait transformée un jour en une abbaye de l'Ordre de Cîteaux. Le monastère de la règle de saint Bernard a été érigé l'an 1182, les frais de fondation ayant été supportés par Wéry et Robert des Prés.

Le nombre de religieuses s'accroissant d'une façon surprenante, les chefs de la maison songèrent à la reconstruire en de plus vastes proportions. L'indécision était générale quant au futur emplacement. On s'en remit, en ceci comme pour le reste, à la Providence. Guidée par cette inspiration, Ermede des Prés, la première abbesse, saisit le trousseau de clefs appendu à sa ceinture et, le lançant en l'air, s'écria : « Dieu te conduise ! Là où tu tomberas sera dressé le maître-autel ». Voici que les clefs, mues par une force surnaturelle, s'élèvent par-dessus la cime des plus hauts chênes, suivent une direction contraire à celle que l'abbesse leur avait imprimée et vont s'abattre à une grande distance du point de départ, à proximité de la vieille Tour des Larrons. Emerveillées, l'abbesse et les nonnes se livrèrent à d'actives investigations pour retrouver les clefs. A l'endroit où celles-ci avaient été projetées, on érigea le chœur de la nouvelle église.

Vers le même temps, alors qu'on cherchait partout des sources d'eau pour alimenter le couvent et faciliter sa réédification, Dieu en aurait fait découvrir d'une façon merveilleuse encore.

Telle est l'analyse du récit que les auteurs du mémoire de l'an 1633 déclarent avoir emprunté à un « très ancien volume escrit en vieu et naïve liégeois, tiré des archives du monastère de Robermont, pour ce et pour son antiquité très grande entièrement digne de foy. »

Cette relation a été acceptée, dans ses grandes lignes au moins, par la plupart des historiens et chroniqueurs postérieurs à la publication de ce mémoire. Il n'est pas jusqu'au sérieux Fisen, qui, dans son *Histoire de l'Eglise de Liège*, n'en ait adopté les principales données (1). Cependant, lui-même s'est refusé à admettre diverses dates indiquées dans cette chronique et pour cause. Au XIX<sup>e</sup> siècle encore, la même narration a été prise au sérieux par la plupart des écrivains, voire par l'érudit de Reiffenberg (2).

Pourtant, comme le constatait , il y a plus de cent ans, le savant Ernst, cette chronique a tout embrouillé (3). Ainsi, en faisant consacrer l'oratoire de Robermont à l'année 1093, par Otbert, qu'il orthographie « Abier », elle cite parmi les notabilités présentes Robert, évêque de Verdun, soi-disant fils d'un duc de Limbourg, et inconnu dans la série des évêques de ce siège. Elle place à l'an 1155 la prétendue visite de saint Bernard à Robermont, c'est-à-dire deux ans après la mort du célèbre et saint religieux décédé le 20 août 1153 (4).

Les morts après *deux ans* sortent-ils du tombeau ?

Et nous passons d'autres anachronismes.

L'exposé imprimé l'an 1633 révèle tous les caractères d'une pièce apocryphe : elle l'est effectivement. L'auteur a forgé sa légende en s'inspirant des chroniques du grand conteur Jean d'Outremeuse, pour les personnages mis en scène. On y voit apparaître, à une date extrêmement reculée, plusieurs des héros chers à ce dernier écrivain, les Radu et les Raes des Prés, même le célèbre Jean Colin Maillard, l'hercule imaginaire du X<sup>e</sup> siècle

(1) Part. I, lib. 10, n<sup>o</sup> 18, p. 230 ; lib. 11, n<sup>o</sup> 12, p. 267.

(2) *Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique*, 1846, p. 155.

(3) Tableau des suffragants, supp., p. 305.

(4) Saint Bernard est venu à Liège le 22 mars 1131 et le 14 janvier 1147.

créé par le légendaire du XIV<sup>e</sup>. Cette fois, Jean d'Outremeuse a été surpassé en balourdise. Celui-ci est dans l'erreur et pour la date de la fondation et pour le nom de l'auteur. La légende de l'an 1633 assigne à l'établissement religieux une origine qui est juste deux siècles antérieure à celle indiquée par Jean d'Outremeuse (1).

Par un examen superficiel du document, Hénaux avait été amené à émettre des doutes sur l'authenticité du texte :

« L'idiome, en apparence », écrivait-il, « en est antique et barbare, mais la phraséologie en est toute moderne. Certes, ce n'est pas du wallon ; c'est encore moins du roman de 1230, année où écrivait le prétendu chroniqueur. Ne serait-ce pas tout simplement du français de 1625, wallonisé par quelque érudit de notre bonne ville, et romanisé à l'aide de vieilles chartes ? (2) ».

Hénaux ne s'est nullement trompé : cette pièce est fausse ; le style et l'orthographe employés suffiraient à le prouver. Elle a été fabriquée au XVII<sup>e</sup> siècle en faveur de l'abbaye de Robermont dans un pur intérêt judiciaire. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, des difficultés s'élevées entre le monastère et le métier des *mangons* ou bouehers, au sujet des droits de patronage et autres que ce métier prétendait avoir, depuis des temps très éloignés, sur des terres voisines de l'établissement religieux et notamment sur le thier des Mangons (3). En l'année 1594, par exemple, le métier se plaignit de ce que les laboureurs de l'abbaye empiétaient sur leur domaine qui s'étendait « depuis la maison et boverie Messire Raes, ...en montant en amont et de cy alle creste de thyer du *Boxheteau* (Bouhay) et en suyvant yeelle en descendant sus au Chaisne à Bowegnée, allencontre delle Basse Droixhe au Prez ». Dès lors, un procès surgit à ce propos entre les deux parties (4).

Les difficultés s'élevèrent plus fortes que jamais en 1622. De nouveau, le métier des mangons se posait en victime de la violation de sa possession par l'abbaye voisine. Il prétendait que le couvent s'était emparé d'un bien dont anciennement les bourg-

(1) Tome V, p. 159.

(2) *Robermont*, 1855 (sous le pseudonyme J.-B. Delhez), p. 13 n. 1.

(3) V. *Rues de Liège*, v<sup>o</sup> *Thier des Mangons*.

(4) *Recès du Conseil de la Cité*, reg. 1593-1595, f<sup>o</sup> 81.

mestres de la cité avaient frustré les bouchers pour en gratifier les religieuses dans un but intéressé.

Loin des s'apaiser, les différends prirent à la longue un caractère aigu, à propos des champs de Bouhay. Dans leur colère, les mangons ne se bornèrent pas à fouler les terres du monastère par représailles, à y arracher et emporter les fruits croissants. Ils pénétrèrent avec la lie du peuple, en bandes armées sur les propriétés des dames de Robermont et des Pères Chartreux, auxquels ils en voulaient également, pour s'emparer des véhicules et des approvisionnements qu'ils rencontraient. Cette troupe en furie se livra à toutes espèces d'insolences contre les religieux et les religieuses. Elle menaçait finalement de mettre le feu au couvent de Robermont et d'y brûler vifs ses habitants. La menace n'eut pas d'exécution : mais, par tous les moyens, la corporation des bouchers fit valoir ses titres à la possession en se fondant principalement sur une sentence de la Cour de Jupille du 11 juillet 1425.

Les tribunaux s'en mêlèrent derechef. C'est à cette occasion que fut introduite, par la partie adverse, le mémoire de l'an 1633. Les juriscultes chargés de défendre les intérêts de l'abbaye ne firent point preuve de scrupule. Ils inventèrent, grossièrement d'ailleurs, une chronique des origines de ce monastère et de ses biens fonciers, en utilisant à leur manière quelques souvenirs historiques, en antidatant la plupart et en les accompagnant de titres arrangés à leur façon. Trait plus surprenant encore : la chronique ainsi fabriquée de toutes pièces a été, — nous l'avons dit, — accueillie bénévolement, sans le moindre contrôle, par de nombreux écrivains liégeois trop confiants. Nous avons pu mettre la main sur le manuscrit original de cette pseudo-chronique. Inséré à dessein dès le XVII<sup>e</sup> siècle dans les archives du monastère, il en a suivi les vicissitudes. Il repose présentement dans la collection des Archives de l'Etat à Liège, fonds de l'abbaye de Robermont. C'est un petit registre, portant sur la couverture ce titre en une écriture relativement moderne : *Concernant la fondation du monastère de Robermont.*

Pour donner le change, les faussaires du XVII<sup>e</sup> siècle ont écrit leur supercherie dans un cahier de papier rugueux, du

XIV<sup>e</sup> siècle, arraché à un registre inachevé du temps, puis l'ont fait relier avec du parchemin usé, ratatiné. L'encre employée, de peu de consistance, a été néanmoins aux trois quarts effacée volontairement, par frottement. Ne fallait-il pas, pour tromper le tribunal que l'œuvre truquée présentât tous les caractères de la vétusté ? Point n'était nécessaire pourtant d'être paléographe consommé, ni de grande perspicacité, pour découvrir la fraude, notamment pour reconnaître dans les parties du manuscrit demeurées lisibles l'écriture régulière du XVII<sup>e</sup> siècle. La fausseté du fond du document apparaît mieux encore. Elle est démontrée par les actes contemporains des faits, contemporains de la naissance même de la maison religieuse de Robermont et que nous avons remis au jour autre part (1). Mais comme s'il avait été écrit que la fraude jouerait un grand rôle dans l'histoire de ce couvent, plusieurs des pièces mêmes qui nous initient à ses débuts réels, ont eux-mêmes été fabriqués à cette époque, quoique de bonne foi, loyalement si l'on veut, pour sauvegarder des biens fonciers, comme nous l'établissons en la notice que nous lui avons consacrée (2).

Théodore GOBERT.

(1) *Les Rues de Liège, n<sup>o</sup> Robermont.*

(2) *Ibid.*

# INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

## STATUTS

### ARTICLE I.

§ 1. — L'*Institut archéologique liégeois* est fondé pour rechercher, étudier et conserver les antiquités et monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province, de l'ancien pays de Liège et de ses dépendances.

§ 2. — Il publie un recueil archéologique et historique, intitulé *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

### ARTICLE II.

§ 1. — L'*Institut* se compose de cinquante membres effectifs au plus, de membres correspondants et de membres associés.

§ 2. — Il peut aussi nommer des membres correspondants étrangers et des membres d'honneur.

### ARTICLE III.

§ 1. — Toutes les élections ont lieu à la majorité absolue des suffrages et font l'objet d'un scrutin secret. Il ne peut y être procédé que si les propositions de nominations ont été faites régulièrement à la séance précédente.

§ 2. — Toute proposition doit être faite par écrit, signée par les membres de l'*Institut* qui présentent le candidat et contresignée par le président et le secrétaire. Les listes de présentations doivent être affichées dans la salle des séances.

§ 3. — Toute présentation de candidat au rang de membre effectif doit être signée par dix membres effectifs et figurer à l'ordre du jour de la séance qui précède celle où aura lieu le scrutin.

#### ARTICLE IV.

§ 1. — L'*Institut* se réunit ordinairement une fois par mois, sauf en août et en septembre. Le Bureau fixe le jour et l'heure des séances, dont il détermine également l'ordre du jour.

§ 2. — Sauf dans le cas prévu à l'art. XV, § 1, toutes les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité de voix, la proposition faisant l'objet du scrutin est considérée comme rejetée.

Sur la demande de trois membres, il est procédé par scrutin secret.

§ 3. — Les débats sont ouverts à tous les membres. Les membres effectifs prennent part à tous les scrutins ; toutefois, lorsqu'ils font partie de la Société depuis deux ans au moins, les membres correspondants ont droit de vote pour approuver les comptes du trésorier, le budget et toutes charges financières, ainsi que pour nommer les membres correspondants ou associés.

A la même condition, les membres associés ont le droit de prendre part aux scrutins ayant pour objet l'approbation des comptes du trésorier, du budget et de toutes charges financières ainsi que la nomination des membres associés.

§ 4. — Les membres d'honneur et les membres correspondants étrangers, assistent aux séances ; ils ont voix consultative.

§ 5. — Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

#### ARTICLE V.

§ 1. — Le Bureau ou Comité exécutif se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier, qui doivent tous être membres effectifs. L'*Institut* peut nommer des secrétaires-adjoints, des



conservateurs-adjoints, des bibliothécaires-adjoints et des trésoriers-adjoints, qui font également partie du Bureau, s'ils sont membres effectifs.

§ 2. — Les fonctions des membres du Bureau sont biennales, à l'exception de celle du conservateur, qui est nommé à titre permanent par la Ville de Liège, sur la proposition de l'*Institut* <sup>(1)</sup>.

§ 3. — Le vice-président devient de droit président pour les deux années qui suivent celles pendant lesquelles il a rempli les fonctions de vice-président. Le président n'est pas immédiatement rééligible.

§ 4. — Au Bureau est adjoint un Conseil composé de six membres effectifs, choisis de préférence parmi les anciens présidents de la Société et rééligibles tous les deux ans. Ces conseillers, élus par les membres effectifs au scrutin secret, ont pour attribution de suppléer, par voie d'ancienneté, aux président et vice-président et d'assister le Bureau dans l'examen des affaires importantes.

#### ARTICLE VI.

Le président veille à l'exécution du règlement : il dirige les travaux de la Société et les discussions des réunions.

#### ARTICLE VII.

§ 1. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc. Un résumé du procès-verbal de chaque séance est publié.

§ 2. — Les procès-verbaux et les pièces officielles émanant de la Société sont signés par le président et par le secrétaire. Celui-ci signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

§ 3. — Le secrétaire a la garde des archives et présente chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut* pendant l'année écoulée.

(1) Délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 1911.

### ARTICLE VIII.

§ 1. — Le conservateur a la garde du musée.

§ 2. — Il tient un registre d'entrée où sont inscrits les objets reçus, achetés ou déposés, avec la date d'entrée, le lieu de provenance et le nom du donateur, du vendeur ou du déposant.

§ 3. — Une Commission de vérification procède chaque année à un contrôle du musée.

### ARTICLE IX.

§ 1. — Le bibliothécaire a la garde de la bibliothèque. Il tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui et un registre à souches des ouvrages prêtés. Le bibliothécaire rend compte chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, des accroissements de la bibliothèque.

§ 2. — Une Commission de vérification constate chaque année l'état de la bibliothèque.

### ARTICLE X.

§ 1. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

§ 2. — Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et le secrétaire.

§ 3. — Il rend compte de sa gestion avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année ; elle est contrôlée au préalable par une Commission de vérification.

### ARTICLE XI.

§ 1. — Les recettes de la Société proviennent des cotisations de ses membres, des subventions de l'État, de la Province et de la Ville, de dons et du produit de la vente de ses publications.

§ 2. — La cotisation annuelle des membres effectifs est de 15 francs ; celle des membres correspondants et associés est de 10 francs. Elles sont recouvrables dès janvier.

## ARTICLE XII.

§ 1. — Les objets réunis par la Société forment le *Musée archéologique liégeois*. Ce musée se compose des dons et des dépôts faits par les particuliers, la Ville de Liège ou les administrations publiques, du produit des fouilles entreprises par l'*Institut* et de ses acquisitions.

§ 2. — En cas de dissolution de la Société, ses collections, sa bibliothèque et ses archives deviendront propriété de la Ville de Liège, à charge pour elle de les conserver réunies dans un musée public.

§ 3. — Les rapports entre la Ville de Liège et l'*Institut archéologique liégeois* sont réglés par la Convention du 22 juillet 1909, passée entre les deux parties, en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 12 du même mois.

## ARTICLE XIII.

§ 1. — Indépendamment de son *Bulletin*, l'*Institut* peut faire d'autres publications.

§ 2. — Aucun article ne peut être inséré au *Bulletin* sans un vote de l'*Institut*, statuant sur le rapport de trois commissaires.

§ 3. — Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

§ 4. — Les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin* ont droit à 50 tirés à part qui devront porter sur le titre la mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Ils sont autorisés à faire tirer à leurs frais un plus grand nombre d'exemplaires.

Les tirés à part ne seront remis aux auteurs qu'après la distribution de la publication dont ils sont extraits.

#### ARTICLE XIV.

Lors du renouvellement du Bureau, l'*Institut* nomme :

A. — Diverses Commissions spéciales notamment :

1<sup>o</sup> la Commission des publications ;

2<sup>o</sup> la Commission des fouilles ;

3<sup>o</sup> la Commission d'achats.

Le président de l'*Institut* en fait partie de droit.

B. — Diverses Commissions de vérification, notamment :

1<sup>o</sup> la Commission de vérification du musée ;

2<sup>o</sup> la Commission de vérification de la bibliothèque ;

3<sup>o</sup> la Commission de vérification des comptes du trésorier.

Le nombre des membres des Commissions de vérification est fixé à trois. Ils sont choisis de préférence hors du Bureau de l'*Institut* et déposent chaque année leur rapport avant le 1<sup>er</sup> mars.

#### ARTICLE XV.

§ 1. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur la proposition écrite de vingt membres effectifs ; toute modification aux statuts ou toute demande de dissolution de la Société devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs.

§ 2. — Si ce nombre n'est pas atteint lors d'une première assemblée, la décision sera soumise à une seconde assemblée, lors de laquelle les membres empêchés de prendre part au scrutin, pourront voter par procuration écrite, donnée régulièrement à un membre effectif.

§ 3. — Après révision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857, 13 avril 1877 et 26 avril 1907, les présents statuts ont été adoptés par l'*Institut archéologique liégeois*, réuni en assemblée générale, à Liège, le 30 novembre 1913.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire,*  
L. RENARD-GRENSON.

*Le Président,*  
MAX LOHEST.

# CONVENTION

CONCLUE LE 22 JUILLET 1909 ENTRE  
LA VILLE DE LIÈGE  
ET L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

Entre

la VILLE DE LIÈGE, représentée par Messieurs :

1<sup>o</sup> Gustave KLEYER ; 2<sup>o</sup> Valère HÉNAULT ; 3<sup>o</sup> Maurice FAL-  
LOISE ; 4<sup>o</sup> Jules SEELIGER,

tous quatre avocats, demeurant à Liège, agissant aux  
présentes en leurs qualités : le premier de bourgmestre  
et les autres d'échevins et, comme tels, d'administrateurs  
légaux de la dite Ville, d'une part :

et l'*Institut archéologique liégeois*, représenté par Messieurs :

1<sup>o</sup> Julien FRAIPONT, professeur à l'Université ;

2<sup>o</sup> Lucien RENARD-GRENSON,

tous deux demeurant à Liège, agissant en qualités : le  
premier de vice-président, faisant fonctions de président,  
et le second de secrétaire du dit *Institut*, délégués spécia-  
lement aux fins des présentes.

d'autre part ;

En vue de créer, dans la Maison Curtius, un musée public  
d'archéologie et d'assurer la conservation des collections réunies  
ou à réunir par le dit *Institut* et la Ville,

Il a été fait la convention suivante :

ARTICLE 1.

La Maison Curtius, dont la Ville de Liège a fait l'acquisition en exécution de la délibération du Conseil communal, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent-un, approuvée par arrêté royal du vingt-deux mars mil neuf cent-deux, est affectée à l'installation du *Musée archéologique liégeois*.

ARTICLE 2.

L'*Institut archéologique liégeois* s'engage à transporter ses collections dans le dit immeuble. Aux collections de l'*Institut archéologique liégeois* seront réunies les collections archéologiques appartenant à la Ville, ainsi que les dépôts consentis par les institutions publiques ou les particuliers.

ARTICLE 3.

L'*Institut archéologique liégeois* a la direction et l'organisation du Musée, ainsi que le classement des collections.

ARTICLE 4.

Il sera dressé un inventaire des collections, par les soins du conservateur de l'*Institut*. Cet inventaire renseignera, pour chaque objet, le nom du propriétaire. Il sera complété au fur et à mesure par les acquisitions, les donations ou les dépôts effectués. Un délégué du Collège échevinal sera adjoint à la Commission de l'*Institut* chargée de la vérification annuelle des collections.

ARTICLE 5.

Le Musée sera ouvert gratuitement au public. Les jours et heures où le public aura accès au Musée seront fixés par le Collège échevinal, sur la proposition de l'*Institut*.

ARTICLE 6.

La Ville fournit le personnel nécessaire à la surveillance des salles du Musée pendant les heures où elles sont accessibles au public.

ARTICLE 7.

Un concierge, nommé par la Ville, est logé dans l'établissement. Il a la garde de l'immeuble, lorsqu'il est fermé au public. Le concierge est chargé du nettoyage de l'immeuble.

ARTICLE 8.

Un préposé, nommé par l'*Institut archéologique liégeois* avec l'assentiment de la Ville et rémunéré par celle-ci, a pour fonctions : l'entretien du mobilier, la réparation des antiquités et toutes autres attributions à déterminer de commun accord entre le Collège échevinal et l'*Institut archéologique liégeois*. Ce préposé est sous les ordres du Conservateur.

ARTICLE 9.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'assurance sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 10.

L'accès des salles du Musée en dehors des jours et heures d'ouverture au public, est réservé aux membres du Collège échevinal et aux membres du Bureau de l'*Institut* ou aux personnes dont ils sont accompagnés.

ARTICLE 11.

L'*Institut archéologique liégeois* pourra installer dans les locaux de la Maison Curtius, ses archives, sa bibliothèque et sa salle de séances.

ARTICLE 12.

La présente convention ne pourra être rompue que par la dissolution de l'*Institut archéologique liégeois* et, dans ce cas, ses collections, sa bibliothèque et ses archives deviendront, de plein droit, la propriété de la Ville de Liège, à charge pour elle de les conserver réunies dans un musée public.

ARTICLE 13.

Les présentes ont été autorisées par délibération du Conseil communal de la Ville de Liège en date du douze juillet mil neuf cent et neuf et approuvées en séance de l'*Institut archéologique liégeois* du vingt-cinq juin mil neuf cent et neuf.

Fait et signé en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, à Liège, ce vingt-deux juillet mil neuf cent et neuf.

*Pour la Ville de Liège :*

(s) GUSTAVE KLEYER.  
(s) VALÈRE HÉNAULT.  
(s) J. SEELIGER.  
(s) MAURICE FALLOISE.

*Pour l'Institut archéologique liégeois :*

(s) JULIEN FRAIPONT.  
(s) L. RENARD-GRENSON.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire,*  
L. RENARD-GRENSON.

*Le Président,*  
MAX LOHEST.

---



# TABLEAU DES MEMBRES

DE

## L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

---

### PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

GRÉGOIRE (GASTON).

### VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

M. L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÈGE

### Bureau de la Société pour 1920-1921

<i>Président :</i>	MM. A. MICHA.
<i>Vice-président :</i>	M. LOHEST.
<i>Secrétaire :</i>	J. DELHEID.
<i>Secrétaire-adj., Directeur des publications :</i>	F. MAGNETTE.
<i>Conservateur :</i>	J. SERVAIS.
<i>Trésorier :</i>	EL. PHOLIEN.
<i>Bibliothécaire :</i>	E. FAIRON.
<i>Secrétaires-adjoints :</i>	J. PIRLET. J. BREUER.
<i>Conservateurs-adjoints :</i>	J. HAMAL-NANDRIN. A. BAAR-MAGIS. M. GÉRIMONT.

### Composition des Commissions pour 1920-1921

<i>Commission des publications :</i>	MM. J. BRASSINNE. EM. FAIRON. TH. GOBERT.
<i>Commission des fouilles :</i>	MM. M. DE PUYDT. J. HAMAL-NANDRIN. J. SERVAIS. J. DELHEID. CH. FRAIPONT. J. BREUER.

<i>Commission d'achat :</i>	MM. A. BAAR. J. BRASSINE. B <sup>011</sup> M. DE SÉLYS-LONGCHAMPS. G. JORISSENNE. FL. PHOLIEN. G. RUIÏL. J. DELHEID. E. COUVREUX.
<i>Commission de vérification du Musée :</i>	MM. DE PUYDT. J. GRENSON. J. BRASSINE.
<i>Commission de vérification de la Bibliothèque :</i>	MM. J. COENEN. B <sup>011</sup> W. DE CRASSIER. F. MAGNETTE.
<i>Commission de la vérification des comptes :</i>	MM. J. DELAITE. L. LEDRU. G. RUHL.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

---

**COMMISSIONS SPÉCIALES :**

A. — *Commission des Excursions.*

<i>Président :</i>	MM. F. MAGNETTE.
<i>Secrétaire :</i>	J. BREUER.
<i>Membres :</i>	J. DELHEID. J. HAMAL-NANDRIN. FL. PHOLIEN. J. BRASSINNE.

B. — *Commission des Conférences.*

<i>Président :</i>	MM. FL. PHOLIEN.
<i>Secrétaire :</i>	J. PIRLET.
<i>Membres :</i>	J. BRASSINNE. J. SERVAIS. CH. FRAIPONT. F. MAGNETTE.

**CONSEILLERS :**

J. BRASSINNE, M. DE PUYDT, TH. GOBERT, L. HALKIN, G. RUIIL,  
L. DE BUGGENOMS.

**MEMBRES EFFECTIFS**

<b>Date de l'entrée à l'Institut</b>	<b>Date de l'admission comme membre effectif</b>		
	1 fév.	1876.	1. JAMAR (EDMOND), architecte, 19, rue Saint-Pierre, <i>Liège</i> .
28 déc. 1879.	29 déc.	1882.	2. DE PUYDT (MARCEL), docteur en droit, directeur honoraire du Contentieux de la Ville de Liège, 27, avenue Isabelle, Auvers.
27 fév. 1885.	31 mai	1889.	3. LE PAIGE (CONSTANTIN), administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , parc de Cointe, <i>Ougrée</i> .
25 janv. 1886.	24 déc.	1896.	4. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial honoraire, 360, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
22 fév. 1879.	27 mai	1898.	5. RUIIL (GUSTAVE), docteur en droit, Villa Bella Riva, <i>Basse-Hermalle</i> .
31 janv. 1889.	30 déc.	1898.	6. DE CRASSIER (baron WILLIAM), avocat, 161, rue Grétry, <i>Liège</i> .
29 nov. 1895.	30 déc.	1898.	7. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, bibliothécaire en chef de l'Université, 30, rue Nysten, <i>Liège</i> .
20 avril 1898.	27 avril	1900.	8. SERVAIS (JEAN), conservateur du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Demoulin, <i>Liège</i> .
24 fév. 1899.	28 déc.	1900.	9. LOHEST (MAX), professeur à l'Université de Liège, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , 46, rue Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .

28 mai	1880.	30 mai	1902.	10. DE SÉLYS-FANSON (baron ROBERT), docteur en droit, château de Gerlache, Houthem (Hollande).
25 nov.	1898.	25 janv.	1903.	11. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinave-d'He, <i>Liège</i> .
26 mars	1897.	29 mai	1903.	12. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, rue Courtois, 40, <i>Liège</i> .
28 déc.	1900.	27 avril	1906.	13. HÉNAUX (FERMIN), propriétaire, à <i>Bois-Borsu</i> .
28 oct.	1906.	26 avril	1907.	14. LAHAYE (LÉON), conservateur des Archives de l'État, 8, rue Sainte-Marie, <i>Liège</i> .
27 déc.	1901.	29 déc.	1907.	15. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, 54, quai de Fragnée, <i>Liège</i> .
29 mars	1903.	29 déc.	1907.	16. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, bibliothécaire de l'Université, rue Panaye, 2, <i>Liège</i> .
30 déc.	1898.	31 janv.	1909.	17. RASQUIN (GEORGES), docteur en droit, 8, quai de la Grande Bretagne, <i>Liège</i> .
28 fév.	1904.	31 janv.	1909.	18. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), industriel, quai de l'Ourthe, 51, <i>Liège</i> .
		28 mai	1909.	19. KLEYER (GUSTAVE), avocat, 21, rue Fabry, <i>Liège</i> .
27 mars	1904.	30 janv.	1910.	20. FAIRON (EMILE), conservateur-adj. des Archives de l'Etat ( <i>Liège</i> ) <i>Pepinster</i> .
26 mai	1904.	30 janv.	1910.	21. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, avenue Isabelle, 27, à <i>Auvers</i> .
29 juin	1906.	27 mai	1910.	22. JORISSENNE (GUSTAVE), docteur en médecine, 5, quai Marcellis, <i>Liège</i> .
23 déc.	1906.	27 mai	1910.	23. MAGNETTE (FÉLIX), professeur à l'Athénée royal, 358, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
27 déc.	1895.	24 déc.	1911.	24. HALKIN (LÉON), professeur à l'Université de Liège, 59, boulevard Emile de Laveleye, <i>Liège</i> .

29 mars 1903.	24 déc. 1911.	25. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron MAURICE), docteur en sciences, 9, Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .
27 avril 1894.	24 déc. 1911.	26. LEDRU (LÉON), artiste-peintre, rue Auguste Hock, 4, <i>Liège</i> .
22 fév. 1903.	24 déc. 1911.	27. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, conseiller communal et provincial, 13, rue Hors-Château, <i>Liège</i> .
29 mars 1908.	24 déc. 1911.	28. BAAR-MAGIS (ARMAND), ingénieur, 4, rue Lebeau, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	26 janv. 1913.	29. GUÉRETTE - DOUXCHAMPS (ÉDOUARD), ingénieur, château de Bois Mayette, <i>Saint-Gilles, lez-Liège</i> .
31 oct. 1909.	26 janv. 1913.	30. GÉRIMONT (MAURICE), ingénieur, rue Charles Morren, 10, <i>Liège</i> .
29 mai 1908.	25 janv. 1914.	31. PIRLET (JULES), candidat-notaire, rue Sohét, 10, <i>Liège</i> .
30 janv. 1910.	25 janv. 1914.	32. DELHEID (JULES), docteur en droit, rue Etienne Soubre, 29, <i>Liège</i> .
31 oct. 1909.	22 fév. 1914.	33. MICHA (ALFRED), avocat à la Cour d'appel, rue des Anges, 19, <i>Liège</i> .
27 déc. 1901.	22 fév. 1914.	34. JASPAR (PAUL), architecte, boulevard de la Sauvenière, 149, <i>Liège</i> .
24 avr. 1908.	22 fév. 1914.	35. COENEN (abbé J.), aumônier de la prison, rue du Banneux, 44, <i>Liège</i> .
27 oct. 1907.	30 mars 1919.	36. DEFRECHIEUX (CHARLES), bibliothécaire, 67, rue Bonne-Nouvelle, <i>Liège</i> .
29 janv. 1911.	30 mars 1919.	37. FRAIPONT (CHARLES), professeur à l'Université de Liège, Mont Saint-Martin, 35, <i>Liège</i> .
24 nov. 1907.	30 mars 1919.	38. GHILAIN (GUSTAVE), Consul des Etats-Unis du Mexique, 123, rue Louvrex, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	30 mars 1919.	39. REMOUCHAMPS (J.-M.), avocat, boulevard d'Avroy, 288, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	30 mars 1919.	40. WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, <i>Amay</i> .

31 déc. 1885.	30 mars 1919.	41. THION (FERDINAND), docteur en médecine, <i>Theux</i> .
	27 juin 1919.	42. FALLOISE (Maurice), avocat, échevin de la ville de Liège, rue Forgeur, <i>Liège</i> .
31 mai 1907.	28 nov. 1920.	43. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, professeur à l'Université de Liège, quai Ed. van Beneden, 20, <i>Liège</i> .
27 déc. 1909.	31 déc. 1920.	44. BOURGAULT (CAMILLE), architecte, rue du Vertbois, 17, <i>Liège</i> .
27 nov. 1910.	31 déc. 1920.	45. BREUER (JACQUES), rue Grandgagnage, 26, <i>Liège</i> .
26 déc. 1915.	30 déc. 1921.	46. DAVIN (HERMAN), docteur en médecine, à <i>Amay</i> .

---

### MEMBRES D'HONNEUR

	30 janv. 1891.	1. DE BAYE (baron JOSEPH), avenue de la Grande Armée, 58, <i>Paris</i> .
31 janv. 1889.	31 mai 1895.	2. PONCELET (EDOUARD), conservateur des Archives de l'État, rue du Parc, <i>Mons</i> .
	27 déc. 1895.	3. DE PIMODAN (comte) duc romain, château d'Ochain, par <i>Clavier</i> .
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	4. DE BORMAN (baron CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, <i>Schalkhoven</i> .
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	5. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université de Gand, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , 132, rue Neuve-Saint-Pierre, <i>Gand</i> .
	24 déc. 1911.	6. MONHON (Mlle SOPHIE), rentière, rue Hors-Château, 42, <i>Liège</i> .

---

### MEMBRE CORRESPONDANT ÉTRANGER

28 avril 1911.	DE LIOMEL (comte GEORGES), 55, avenue Kléber, <i>Paris</i> .
----------------	--

## MEMBRES CORRESPONDANTS

	24 fév.	1882.	1. DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette, par <i>Hougaardé</i> .	
	24 fév.	1882.	2. D'OTREPPE DE BOUVETTE (baron FRÉDÉRIC), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, <i>Liège</i> .	
	26 déc.	1884.	3. BREUL (ADOLPHE), industriel, <i>Goé</i> .	
	31 mars	1887.	4. DE BELLAULT DE DORNON (ARMAND), 10, rue des Drapiers, <i>Bruxelles</i> .	
	28 juill.	1887.	5. FRANCOTTE (GUSTAVE), ancien ministre de l'Industrie et du Travail, La Houbière, à <i>Sougné-Remouchamps</i> .	
31 janv.	1889.	31 déc.	1893.	6. BREULS (PAUL), <i>Henne</i> , par Chênée.
31 janv.	1889.	27 avril	1900.	7. GAILLARD (JOSEPH), chanoine, à <i>Geer</i> .
27 avril	1894.	27 avril	1900.	8. CEYSSENS (J.), curé, <i>Dalhem</i> .
26 janv.	1900.	28 déc.	1902.	9. COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, <i>Liège</i> .
		28 déc.	1902.	10. VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à <i>Emael</i> (Eben-Ennael).
30 avril	1897.	24 avril	1903.	11. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'État, <i>Husselt</i> .
29 nov.	1885.	20 déc.	1903.	12. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blondin, <i>Liège</i> .
8 août	1890.	29 avril	1904.	13. LOHEST (FERNAND), architecte, 63, rue de l'Académie, <i>Liège</i> .
27 mai	1900.	29 avril	1904.	14. VAN ZUYLEN (PAUL), bourgmestre à <i>Grand-Halleux</i> .
		18 déc.	1904.	15. DUBOIS (R.), secrétaire communal, 130, rue Entre-Deux-Portes, <i>Huy</i> .
		25 fév.	1905.	16. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, 15, rue Bassenge, <i>Liège</i> .
29 janv.	1905.	25 mars	1906.	17. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (comte CARL), 49, rue de la Loi, <i>Bruxelles</i> .

- |                 |                |  |
|-----------------|----------------|--|
| 31 juill. 1903. | 23 déc. 1906.  | 18. BROUWERS (DD.), conservateur des Archives de l'Etat, 3, rue des Bas-Prés, <i>Namur</i> .     |
| 25 fév. 1906.   | 28 nov. 1909.  | 19. COUVREUX (EDMOND), artiste-peintre, 24, rue de l'Ouest, <i>Liège</i> .                       |
| 24 nov. 1907.   | 28 nov. 1909.  | 20. CLOSON (JULES), professeur à l'Université de Liège, 1, rue Fabry, <i>Liège</i> .             |
| 29 nov. 1903.   | 28 janv. 1912. | 21. SACRÉ (FERNAND), architecte, place Rouvroy, 14, <i>Liège</i> .                               |
| 29 nov. 1908.   | 25 fév. 1912.  | 22. MORET (abbé JUSTIN), Sur-le-Mez, à <i>Couthuin</i> .   |
| 27 déc. 1908.   | 25 fév. 1912.  | 23. DE RADZITSKY-D'OSTROWICK (baron IVAN), 6, rue Paul Devaux, <i>Liège</i> .                    |
| 28 mars 1909.   | 25 fév. 1912.  | 24. LOISELET (V.), colonel d'artillerie à <i>Ath</i> .   |
| 27 déc. 1908.   | 30 mai 1913.   | 25. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, <i>Liège</i> .                                  |
| 28 mai 1880.    | 27 juin 1913.  | 26. DE GELOES (comte RENÉ), château d' <i>Eysden</i> (Hollande).                                 |
| 29 avril 1886.  | 22 fév. 1914.  | 27. WILMART (CHARLES), docteur en droit, château de Blier, <i>Amonines</i> par Erezée.           |
| 28 oct. 1906.   | 22 fév. 1914.  | 28. VAN ORMELINGEN (ERNEST), rue d'Amersœur, 60, <i>Liège</i> .                                  |
| 27 fév. 1910.   | 22 fév. 1914.  | 29. LOHEST (JEAN), 44, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .   |
|                 | 26 avril 1914. | 30. VANNERUS (JULES), rue Ernestine, 3, <i>Ixelles-Bruelles</i> .                                |
| 28 fév. 1904.   | 29 mai 1914.   | 31. MASSART (ALPHONSE), industriel, rue Bois-l'Évêque, 23, <i>Liège</i> .                        |
|                 | 26 déc. 1915.  | 32. GESSLER (JEAN), professeur à l'Athénée de Hasselt, boulevard Thonissen, 39, <i>Hasselt</i> . |
|                 | 26 mars 1916.  | 33. THUILLIER (HUBERT), architecte rue Billy, 38, <i>Grivegnée</i> .                             |
|                 | 26 janv. 1919. | 34. VAN DE WEERT (H.), professeur à l'Athénée d'Anvers.  |



18 déc.	1910.	30 mars	1919.	35. DABIN (JEAN), chargé de cours à l'Université, rue Edouard Wacken, <i>Liège</i> .
28 avril	1911.	30 mars	1919.	36. DANDROY (ALBERT), quai Henkart, <i>Bressour</i> .
27 mai	1910.	30 mars	1919.	37. FRAIPONT (MAX), avocat, Mont-Saint-Martin, 19, <i>Liège</i> .
30 mai	1913.	30 mars	1919.	38. POUILLIET (ARNOLO), conseiller à la Cour d'appel de Liège, rue Raikem, 11, <i>Liège</i> .
27 oct.	1907.	30 mars	1919.	39. VANDER LINDIEN, professeur à l'Université de Liège, 83bis, chaussée de Namur, <i>Héverlé-les-Louvain</i> .
27 mai	1904.	25 juill.	1919.	40. BAAR (LUCIEN), boulevard de la Sauvenière, 100, <i>Liège</i> .
		28 mars	1920.	41. DESTRIÉE (JOSEPH), conservateur des Musées royaux du Cinquante-maire, <i>Bruxelles</i> .
28 fév.	1909.	30 avril	1920.	42. MARCIN (L.), général-major, rue de Campine, 155, <i>Liège</i> .
25 avril	1919.	28 nov.	1920.	43. KUNTZIGER (Mlle MARTHE), docteur en art et archéologie, rue de l'Arbre-Bénit, 27, <i>Bruxelles</i> .
28 nov.	1909.	31 déc.	1920.	44. HAMÉLIUS (J.-P.), professeur à l'Université de Liège, avenue des Thermes, 54, <i>Liège</i> .
29 janv.	1911.	31 déc.	1920.	45. HANQUËT (KARL), professeur à l'Université de Liège, rue de la Paix, 19, <i>Liège</i> .
24 mars	1907.	24 juin	1921.	46. DUVIVIER (PIERRE), à <i>Visé</i> .

## MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission	
28 mai 1880.	1. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), <i>Huy</i> .
9 mars 1883.	2. POSWICK (PROSPER), château de <i>Tihange</i> , par <i>Huy</i> .
25 mai 1894.	3. HOUTART (M.), docteur en droit, à <i>Geste</i> (Namur).
26 mars 1897.	4. OPHOVEN (LÉON), château de <i>Binstu</i> , par <i>Stavelot</i> .

- 26 nov. 1897. 5. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.
- 31 déc. 1897. 6. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.
- 25 mars 1898. 7. DE NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin Botanique, *Liège*.
- 27 avril 1900. 8. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parehem, *Bruelles*.
- 27 déc. 1901. 9. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, *Liège*.
- 27 janv. 1902. 10. ROLAND-DUMONT (LÉON), rue Velbruck, 2, *Liège*.
- 25 juill. 1902. 11. RENKIN (FRANÇOIS), fabricant d'armes, rue Grandgagnage, 24, *Liège*.
- 25 janv. 1903. 12. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liège*.
- 25 janv. 1903. 13. DELAME (Tu.), avocat à la Cour d'appel, 46, rue Fusch, *Liège*.
- 29 mars 1903. 14. PIEDBOEUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, château d'*Embourg*.
- 29 mai 1903. 15. SCUVIE (ALBERT), 120, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 25 oct. 1903. 16. BIHET (OSCAR), ingénieur, 76, rue César Franck, *Liège*.
- 24 juin 1904. 17. CHIZELLE (MAURICE), industriel, 5, rue des Minimes, *Liège*.
- 30 oct. 1904. 18. MOTTARD-VAN MARCKE (Mme), artiste peintre, 22, rue Courtois, *Liège*.
- 27 nov. 1904. 19. SNYERS (ARTHUR), architecte, 62, rue Louvrex, *Liège*.
- 29 janv. 1905. 20. BELTJENS (RENÉ), substitut du procureur du Roi, 48, rue des Augustins, *Liège*.
- 28 avril 1905. 21. ANCIEN-MAGIS (JULES), industriel, château d'Amblève par *Ayvalle* (*Liège* : rue Forgeur, 18).
- 30 juin 1905. 22. BOUHON (ANTOINE), rentier, rue Trou-Louette, *Bressoux*.
- 28 juill. 1905. 23. WAUTERS (CHARLES), avocat, 21, quai Henvert, *Liège*.
- 28 juill. 1905. 24. MASSON (EUGÈNE), contrôleur des contributions, 36, rue des Venmes, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 25. BOUVY (JOSEPH), industriel, 7 quai de la Grande Bretagne, *Liège*.

- 31 déc. 1905. 26. WAUTERS (AMÉDÉE), avoué, 3, rue Agimont, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 27. SKELIN (DIEUDONNÉ), industriel, 5, rue Hors-Château, *Liège*.
- 25 mars 1906. 28. CLOES (MAURICE), juge de Paix à Wissenbach, par *Marclange*.
- 25 mai 1906. 29. ADAM (MICHEL), ingénieur, 65, rue des Guillemins, *Liège*.
- 25 mai 1906. 30. LE PAIGÉ (ULRIC), ingénieur en chef de la Société Athus-Grivegnée, rue des Venues, 320, *Liège*.
- 29 juin 1906. 31. GUILLECK (PIERRE), à *Ampsin*.
- 28 oct. 1906. 32. DELSAUX (E.), docteur en médecine, 6, rue des Augustins, *Liège*.
- 28 oct. 1906. 33. SEPULCHRE (CHARLES), industriel, rue Hayeneux, 352, *Herstal*.
- 25 nov. 1906. 34. DE RYCKEL-DE MÉLOTTE (AMÉDÉE), avocat, 47, rue Louvrex, *Liège*.
- 25 nov. 1906. 35. REULEAUX (FERNAND), avocat, 38, rue Basse-Wez, *Liège*.
- 23 déc. 1906. 36. DE MÉLOTTE (chevalier MARCEL), avenue du Hêtre, Cointe, *Selessin*.
- 27 janv. 1907. 37. MARCOTTY (JOSEPH), industriel, *Angleur*.
- 27 janv. 1907. 38. COURTOIS (LÉON), avocat, quai de Coronmeuse, 31, *Liège*.
- 24 mars 1907. 39. DE SOER (MAX), 121, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 26 juill. 1907. 40. LEGRAND (MAURICE), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 41. SERVAIS (HENRI), négociant, rue des Dominicains, 24, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 42. BIDLOT (FERDINAND), docteur en médecine, rue des Augustins, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 43. LOHEST (CHARLES), 4, rue des Sœurs Noires, *Tournai*.
- 27 oct. 1907. 44. JOLET (MICHEL), architecte, *Herstal*.
- 27 oct. 1907. 45. CAPITAINE (FÉLIX), industriel, 12, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 46. LEENAERS (LUCIEN), industriel, quai Van Beneden, *Liège*.
- 24 nov. 1907. 47. HAMAL-MOUTON (JULES), rentier à *Péry (Trooz)*.

- 29 déc. 1907. 48. RASSENFOSSE (ARMAND), artiste peintre, 366, rue Saint-Gilles, *Liège*.
- 23 fév. 1908. 49. DUPONT (PAUL), 9, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 23 fév. 1908. 50. DÉsir (CHARLES), receveur des contributions, rue des Bons-Buveurs, *Montegnée*.
- 23 fév. 1908. 51. JORIS (HUBERT), *Loucin lez-Liège (Ans)*.
- 29 mars 1908. 52. AERTS (AUGUSTE), notaire, 29, rue Hors-Château, *Liège*.
- 29 mars 1908. 53. CLOSE (FRANÇOIS), architecte, rue César Franck, 66, *Liège*.
- 31 juill. 1908. 54. SIMONIS (CAMILLE), propriétaire, 14, rue Chevaufosse, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 55. LEDENT (FÉLIX), avocat, 88, avenue Blondin, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 56. COLLINET, fils (A.), boulevard de la Sauvenière, 42, *Liège*.
- 29 nov. 1908. 57. DE POTESA (baronne EDOUARD), château de Herballe, *Hermulle-sous-Huy*.
- 29 nov. 1908. 58. FRAIPONT (MARCEL), docteur en droit, directeur général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, *Val-Saint-Lambert*.
- 27 déc. 1908. 59. RIGO (LÉON), avocat à la Cour d'appel, 92, avenue Blondin, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 60. JAMIN (ÉMILE), industriel, 153, rue Saint-Séverin, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 61. LOBET (ALFRED), architecte, 224, rue des Vennes, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 62. FAIDER (PAUL), professeur à l'Athénée Royal, *Mons*.
- 27 déc. 1908. 63. CHAUDOIR (HYACINTHE), fils, 27, rue des Bégards, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 64. MOUTON (JOSEPH), brasseur, 5, rue Charles Morren, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 65. DIEUDONNÉ (PAUL), notaire, boulevard d'Avroy, 87, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 66. DEMANY (CHARLES), ingénieur, 438, rue Saint-Léonard, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 67. ARNOLD (HENRI), employé à l'Hôtel-de-Ville, rue Fond-St-Servais, 14, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 68. DALLEMAGNE (GUILLAUME), avocat, 3, rue du Mambour, *Liège*.

- 27 déc. 1908. 69. BODY (JACQUES), ingénieur agricole, *Hollogne-aux-Pierres*.
- 28 fév. 1909. 70. MÉLOTTE (LOUIS), 36, rue de la Régence, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 71. BÉCASSEAU (LUCIEN), architecte, 4, rue Laruelle, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 72. GÉRARD (D.), sculpteur, 32, rue Sœurs-de-Hasque, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 73. PIRLET (JOSEPH), ingénieur, 63, Thier de la Fontaine, *Liège*.
- 28 mars 1909. 74. FABRI (FRANÇOIS), 38, rue des Augustins, *Liège*.
- 28 mars 1909. 75. WEEKERS (LÉON), docteur en médecine, rue Forger, 15, *Liège*.
- 28 mars 1909. 76. MOREAU (EUGÈNE), notaire, 136 boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 28 mars 1909. 77. COLLON (AUGUSTE), rue Quentin Metsys, 46, *Auvers*.
- 30 avril 1909. 78. DÉFAYS (HENRI), pharmacien, *Stockay Saint-Georges-sur-Meuse*.
- 21 juill. 1909. 79. LÉMAIRE-DÉMONCEAU, docteur en droit, 16, rue Beeckman, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 80. BAGE (ANDRÉ), architecte, 166, rue Saint-Laurent, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 81. DECHARNEUX (ÉMILE), industriel, 22, avenue de la Couronne, *Bruxelles*.
- 31 oct. 1909. 82. HALEIN (WALTHÈRE), 20, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 83. KAIRIS (ARTHUR), chanoine, 61, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 84. NYST (PIERRE), industriel, 63, quai de Fragnée, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 85. RENARD-GRENSON (Mme L.), 14, rue Fabry, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 86. VERCHEVAL (Mme F.), avenue Isabelle, 27, *Auvers*.
- 30 janv. 1910. 87. TAHON (RENÉ), substitut du procureur du Roi, rue des Augustins, 13, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 88. MATIVA (JOSEPH), rentier, 16, rue Nysten, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 89. MULLEJANS (J.), architecte, 9, avenue Blondin, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 90. DE LIMBOURG (chevalier PHILIPPE). *Theux*.
- 27 fév. 1910. 91. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron EDMOND), boulevard de la Sauvenière, 34, *Liège*.

- 27 fév. 1910. 92. DE CHESTRET DE HANEFTE (baron PAUL), 17, rue du Jardin Botanique, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 93. RAXHON (FRANZ), industriel, *Theux*.
- 3 avril 1910. 94. FIRKET (Mme CH.), 8, place Sainte-Véronique, *Liège*.
- 29 avril 1910. 95. DE THIER (chevalier ARNOLD), 39, rue Brixhe, *Spa*.
- 29 avril 1910. 96. THIONET (ALFRED), major d'infanterie, avenue des Coteaux, *Grivegnée*.
- 29 avril 1910. 97. VIERSET (ÉMILE), docteur en droit, 11, rue Rioul, *Huy*.
- 27 mai 1910. 98. HAUZEUR (MAX), château du Val-Benoît, *Liège*.
- 27 mai 1910. 99. HENROZ (ÉMILE), 14, rue Simonon, *Liège*.
- 24 juin 1910. 100. DELHEID (MAURICE), avocat près la Cour d'appel, *Knoeke-s/Mer*.
- 29 juill. 1910. 101. WÉRY (DÉSIRÉ), quai de la Boverie, 6, *Liège*.
- 29 juill. 1910. 102. LAMY (JULES), architecte, 1, rue Charles Morren, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 103. DIGNEFFE (ÉMILE), docteur en droit et industriel, 3, rue Paul Devaux, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 104. NAGELS (LUDOVIC), avocat-général, rue Hocheporte, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 105. DEMARTEAU (JULIEN), avocat, 44, quai de Terplatte, *Gaud*.
- 27 nov. 1910. 106. RAYMOND (ALEXIS), docteur en médecine, *Val-Saint-Lambert*.
- 27 nov. 1910. 107. BOUHON (A.), fils, peintre-décorateur, 3, rue Rouveroy, *Liège*.
- 18 déc. 1910. 108. MAWET (ERNEST), avocat, 77, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 18 déc. 1910. 109. LHOEST-BEAUDRIHAYE (JULES), 72, quai Saint-Léonard, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 110. NEYS (MAURICE), docteur en droit, rue Nysten, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 111. COEMANS (FERNAND), conseiller provincial, 50, rue Laoureux, *Ferviers*.
- 29 janv. 1911. 112. SIMONIS (ALEXANDRE), ingénieur, avenue Eug. Demolder, 48, *Bruelles*.
- 26 mars 1911. 113. JACOB (FERNAND), ébéniste, rue Deveux, *Liège*.
- 28 avril 1911. 114. SMEETS (THÉO), généalogiste-héraldiste, 7, place du Roi Albert, *Liège*.

- 28 juill. 1911. 105. FRAIGNEUX (LOUIS), avocat et échevin, quai Van Beneden, 7, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 116. REUTER (VICTOR), architecte, rue Moulphe, 55, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 117. RENCHON (J.), architecte d'aménagement, rue Fabry, 12, *Liège*.
- 29 oct. 1911. 118. FALIZE (FERNAND), commis-grelier, rue de l'Académie, 30, *Liège*.
- 26 nov. 1911. 119. COEMANS (ADRIEN), notaire, *Saint-Trond*.
- 25 fév. 1912. 120. QUESTIENNE (PHILIPPE), commissaire-voyer, 99, rue de Fétinne, *Liège*.
- 25 fév. 1912. 121. FELLIN (MICHEL), artiste sculpteur, 27, rue du Jardin Botanique, *Liège*.
- 31 mars 1912. 122. PIRARD (ALBERT), ingénieur, directeur de la Société Anonyme d'Entreprise de travaux, 70, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 31 mai 1912. 123. MAGIS (Mlle JEANNE), 5, quai de l'Industrie, *Liège*.
- 31 mai 1912. 124. BAAR (EDMOND), industriel, 32, avenue Rogier, *Liège*.
- 31 mai 1912. 125. CARTUYVELS (CHARLES), industriel, 13, avenue Blondin, *Liège*.
- 31 mai 1912. 126. HABETS (MARCEL), ingénieur, quai des Carmes, *Jemeppe-sur-Meuse*.
- 28 juin 1912. 127. CAPELLE (Mme NESTOR), 2, rue des Urbanistes, *Liège*.
- 28 juin 1912. 128. FONDER (CHARLES), boulevard Lemomier, 54, *Bruzelles*.
- 27 oct. 1912. 129. GHIYSSENS (JOSEPH), rue Duviver, 36, *Liège*.
- 27 oct. 1912. 130. BOUCKOMS (G.), architecte, place Saint-Jacques, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 131. DUPONT (HENRI), major d'artillerie, 15, rue des Eburons, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 132. DELHEID (EDOUARD), avocat, 27, rue des Vingt-Deux, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 133. WAUTERS (FERNAND), industriel, 19, quai Henvart, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 134. GOFFART-FRÉSART (N.), industriel, 6, rue Dartois, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 135. ERNST-HILGERS (FRANÇOIS), avenue Brugmann, 111, *Bruzelles*.

- 29 déc. 1912. 136. DOHMEN-MOUTON (CH.), 44, rue Reynier, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 137. VERBRUGGHE (GEORGES), rue Simonon, 14, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 138. CHERRON (EUGÈNE), 210, rue Ferrer, *Seraing*.
- 26 janv. 1913. 139. WOOT DE TRIXHE (JOSEPH), propriétaire, *Couthuin*.
- 26 janv. 1913. 140. SIMENON (abbé G.), professeur au Séminaire, rue des Prémontrés, 40, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 141. LAUMONT (ÉMILE), administrateur de la Banque Générale, rue Louvrex, 75, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 142. DRESSE (EDMOND), industriel, quai de Fragnée, 74, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 143. STIELS (ARNOLD), auditeur militaire honoraire, place Saint-Michel, 4, *Liège*.
- 26 janv. 1913. 144. DE ROSSIUS D'HUMAIN (CHARLES), 86, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 23 fév. 1913. 145. MOUTON-ALEXANDRE (Mme L.), rue Volière, 15, *Liège*.
- 23 fév. 1913. 146. JAMAR (Mlle LÉONIE), rue St-Pierre, 19, *Liège*.
- 30 mars 1913. 147. RUTTEN (M.), boulevard Frère-Orban, 6, *Liège*.
- 30 mars 1913. 148. LEJEUNE (A.), industriel, boulevard d'Avroy, 66, *Liège*.
- 30 mars 1913. 149. REULEAUX-DE LEIXHE (Mme), boulevard Frère-Orban, 32, *Liège*.
- 25 avril 1913. 150. DALLEMAGNE-OPHOVEN (JULES), avocat, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
- 25 avril 1913. 151. WARNANT (LÉONARD), industriel, *Cheratte*.
- 30 mai 1913. 152. LALOUX (GEORGES), industriel, 2, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 27 juin 1913. 153. FINCEUR (PAUL), professeur honoraire, 33, rue du Beau-Mur, *Grivegnée*.
- 25 juill. 1913. 154. GILBART (OLYMPE), Echevin, rue Fond-Pirette, 77, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 155. MONSEUR (FÉLICIEN), rue Forgeur, 11, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 156. DUPONT (JACQUES), ingénieur, 82, rue des Wallons, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 157. HENRY-COUNE (Mme L.), régente, rue Lavaniste-Voie, 200, *Liège*.
- 26 oct. 1913. 158. TRASENSTER-DE NEUVILLE (J.), ingénieur, avenue Blonden, 72, *Liège*.



- 26 oct. 1913. 159. DEMUNTER (Victor), agent de la Banque Nationale, 15, rue Lei, *Louvain*.
- 30 nov. 1913. 160. PIRENNE-KEPPENNE (Mme), place St-Jean, 31, *Liège*.
- 28 déc. 1913. 161. DE BEER (Joseph), quai des Ardennes, 18, *Liège*.
- 22 fév. 1914. 162. FRESON (l'abbé E.), curé à *Thimister*.
- 22 fév. 1914. 163. PIETTE (F.), quai de la Boverie, 1, *Liège*.
- 22 fév. 1914. 164. MÉDART (G.), Mont-Saint-Martin, 23, *Liège*.
- 29 mars 1914. 165. DE LAUNOIT-NAVEAU (PAUL), quai de Fragnée, 18, *Liège*.
- 26 avril 1914. 166. DRESSE (ROBERT), industriel, rue du Jardin Botanique, 38, *Liège*.
- 29 mai 1914. 167. DE PITTEURS-DE BUDINGEN (baron HERMAN), banquier, rue Louvrex, 83, *Liège*.
- 29 mai 1914. 168. LEVILLON, ingénieur, 65, avenue des Tilleuls, *Liège*.
- 30 juill. 1915. 169. STAES (PAUL), docteur en droit, 34, place du 20 Août, *Liège*.
- 28 nov. 1915. 170. DAWANS-BIAR (A.), ingénieur, quai de Fragnée, 24, *Liège*.
- 26 déc. 1915. 171. DELATTRE (HENRY), avocat, rue Louvrex, 70, *Liège*.
- 26 mars 1916. 172. DE MÉLOTTE (chevalier ADRIEN), avenue du Hêtre, *Cointe*.
- 26 janv. 1919. 173. GOBLET (NICOLAS), avocat, boulevard de la Sauvenière, 114, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 174. DÉTAILLÉ (HENRI), rue de la Légia, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 175. SOMZÉ (L.), négociant, rue Féronstrée, 90, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 176. PIRLOT-LAMARCHE (MAURICE), rue des Augustins, 47, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 177. RÉMONT (LÉOPOLD), quai de la Grande Bretagne, 35, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 178. GREINER (EMMANUEL), ingénieur, *Seraing*.
- 26 janv. 1919. 179. DE COUNE (HENRI), avenue des Platanes, 25, *Cointe* (Liège).
- 26 janv. 1919. 180. ADAM (MICHEL), architecte, rue Duvivier, 16, *Liège*.
- 26 janv. 1919. 181. ALEXIS (GEORGES), ingénieur, rue Dartois, 29, *Liège*.
- 30 mars 1919. 182. DEWEZ (LÉON), place des Franchises, 11, *Liège*.
- 30 mars 1919. 183. DAHMEN (MARCEL), à *Olice*.

- 30 mars 1919. 184. DE BUGGENOMS (LUDOVIC), rue Rembrandt, 21, *Bruxelles*.
- 25 avril 1919. 185. JEANNE (LÉON), rue Louvrex, 40, *Liège*.
- 30 mai 1919. 186. BUISSERET (ROBERT), rue St-Hubert, 31, *Liège*.
- 30 mai 1919. 187. HEUVELMANS (EDGAR), boulevard d'Avroy, 34, *Liège*.
- 30 mai 1919. 188. LALOUX (AUGUSTE), boulevard d'Avroy, 21, *Liège*.
- 30 mai 1919. 189. PROTIN (ROBERT), imprimeur, rue Féronstrée, 24, *Liège*.
- 30 mai 1919. 190. RENAUD (JOSEPH), rue Naimette, 35, *Liège*.
- 30 mai 1919. 191. VAN DURME (CHARLES), pharmacien, rue St-Gilles, 74, *Liège*.
- 27 juin 1919. 192. RENARD (ANDRÉ), rue Fabry, 14, *Liège*.
- 27 juin 1919. 193. JACOB (JULES), rue Duvivier, 20, *Liège*.
- 27 juin 1919. 194. NICOLAI (RENÉ), ingénieur, rue Ambiorix, 74, *Liège*.
- 27 juin 1919. 195. BORGNET (PAUL), industriel, avenue Blonden, 23, *Liège*.
- 27 juin 1919. 196. SÉLERIN (EMILE), architecte, place du Congrès, *Liège*.
- 27 juin 1919. 197. CRESPIN (LÉON), ingénieur, rue de l'Industrie, 9, à *Jemeppe-sur-Meuse*.
- 27 juin 1919. 198. SCHIAETZEN (chevalier MARCEL), à *Tongres*.
- 27 juin 1919. 199. DUFOUR (ANDRÉ), artiste peintre, avenue Blonden, 29, *Liège*.
- 27 juin 1919. 200. REMY (ALBERT), notaire, place du Maréchal Foch, 12, *Liège*.
- 27 juin 1919. 201. FRANÇOIS (NICOLAS), industriel, à *Seraing*.
- 25 juill. 1919. 202. DE CUYPER (G.), sculpteur, rue des Prébendiers, 12, *Liège*.
- 25 juill. 1919. 203. ROOSBECK (l'abbé JEAN), chapelain à la Cathédrale, place St-Jean, 36, *Liège*.
- 25 juill. 1919. 204. STREEL (GEORGES), docteur en médecine, *Eugis*.
- 26 oct. 1919. 205. DE SAUVAGE (chevalier ADRIEN), ingénieur, rue Grandgagnage, 18, *Liège*.
- 26 oct. 1919. 206. MOSSAY (JOSEPH), archiviste provincial, rue Chéri, 51, *Liège*.
- 30 nov. 1919. 207. PUTZEYS (FÉLIX), professeur à l'Université, rue Forgeur, 1, *Liège*.

- 30 nov. 1919. 208. STASSE (PAUL), rue du Parc, 79, *Liège*.
- 30 nov. 1919. 209. CHARLIER (Mme Veuve JEAN), rue du Général  
Leman, 11, Etterbeek, *Bruxelles*.
- 28 déc. 1919. 210. DE BORCHGRAVE D'ALTEÑA (comte JOSEPH), à  
*Horion-Hozémont*.
- 25 janv. 1920. 211. RIGO (FRANÇOIS), rue Fond-St-Servais, 4, *Liège*.
- 25 janv. 1920. 212. COLLART (ANDRÉ), rue Hoyoux, 136, *Herstal*.
- 29 fév. 1920. 213. ANTOINE (ARMAND), artiste peintre, rue des Meu-  
niers, 11, *Liège*.
- 28 mars 1920. 214. DENIL (VINCENT), capitaine-commandant d'artillerie,  
Thier Savary, 23, *Liège*.
- 30 avril 1920. 215. PÉNY (FRÉDÉRIC), agent de la Banque Nationale,  
boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 30 avril 1920. 216. DUMONT (LÉON), artiste peintre, rue Jouruelle, 30,  
*Liège*.
- 30 avril 1920. 217. COMHAIRE (FERNAND), peintre, rue du Coq, 68,  
*Liège*.
- 28 mai 1920. 218. JANSSENS (GÉRARD), photographe, boulevard de la  
Sauvenière, 113, *Liège*.
- 28 mai 1920. 219. HALKIN (Mlle EMLIE), boulevard Emile de Lave-  
leye, 59, *Liège*.
- 30 juill. 1920. 220. ROBERT (Mlle LÉONIE), régente, rue Ste-Marie, *Liège*.
- 30 juill. 1920. 221. BRACONIER (RAYMOND), château de Modave.
- 31 oct. 1920. 222. BRAIVE (HENRI), courtier en vins, rue Nysten, 13,  
*Liège*.
- 28 nov. 1920. 223. HANSON (GUSTAVE), avoué, rue Beeckman, 35, *Liège*.
- 28 nov. 1920. 224. LA VILLE DE SPA.
- 28 nov. 1920. 225. SERVAIS (JEAN), étudiant, rue Joseph Demoulin, 8,  
*Liège*.
- 28 nov. 1920. 226. BORDET, docteur en médecine, à *Francorchamps*.
- 28 nov. 1920. 227. WILLEMS (ALFRED), sculpteur ornementaliste, rue  
Reynier, 48, *Liège*.
- 28 nov. 1920. 228. DE CLOSSET (FERNAND), rue de Harlez, 2, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 229. GRYSPEERT (MARCEL), orfèvre, boulevard de la Sau-  
venière, 109, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 230. FERRAND (JACQUES), avenue de l'Exposition, 20,  
*Liège*.
- 31 déc. 1920. 231. MOTTARD (PIERRE), étudiant, rue Raikem, 10, *Liège*.

- 31 déc. 1920. 232. GEORGE (HYACINTHE), professeur à l'Athénée royal, 27, rue André Dumont, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 233. POLET (GEORGES), capitaine, rue des Clarisses, 12, *Liège*.
- 31 déc. 1920. 234. FRÉSART (CHARLES), rue Sœurs-de-Hasque, 9, *Liège*.
- 28 janv. 1921. 235. FONDER (ERNEST), ingénieur, rue du Pont-d'He, 48, *Liège*.
- 28 janv. 1921. 236. HAMAL (JULES), rue Dossin, 14, *Liège*.
- 28 janv. 1921. 237. HAMAL (GEORGES), quai Orban, 10, *Liège*.
- 25 fév. 1921. 238. GRANDJEAN (ANDRÉ), rue Louvrex, 91, *Liège*.
- 25 mars 1921. 239. STIELS-VAILLANT (Mme), place St-Michel, 4, *Liège*.
- 25 mars 1921. 240. LEYNEN (Mlle L.), institutrice, rue du Coq, 64, *Liège*.
- 25 mars 1921. 241. TOUSSAINT (ROBERT), rue Sœurs-de-Hasque, 14, *Liège*.
- 25 mars 1921. 242. FRYNS (OSCAR), rue de la Station, 48, *Jemeppe-sur-Meuse*.
- 25 mars 1921. 243. BOUVY (l'abbé PIERRE), quai de l'Abattoir, 37, *Liège*.
- 29 avril 1921. 244. NAVEAU (Mme Veuve LÉON), château de Bommershoven, par *Jesseren*.
- 29 avril 1921. 245. VAN ZUYLEN (JOSEPH), château d'*Argenteau*.
- 29 avril 1921. 246. KUETGENS (MAX), place St-Jacques, 4, *Liège*.
- 29 avril 1921. 247. LIMBOURG (LÉON), agent de change, place des Franchises, 8, *Liège*.
- 29 avril 1921. 248. SCHRAEPEN (HUBERT), agent de change, rue du Pont-d'He, 28, *Liège*.
- 29 avril 1921. 249. DEJARDIN (JULES), notaire, rue du Jardin Botanique, 28, *Liège*.
- 27 mai 1921. 250. BONIVER (FRANÇOIS), colonie scolaire liégeoise de *Frauchimont* (Theux).
- 27 mai 1921. 251. HARDY (GASTON), docteur, rue St-Laurent, 186, *Liège*.
- 24 juin 1921. 252. COLLEYE (HUBERT), professeur, rue St-Gilles, 275, *Liège*.
- 22 juill. 1921. 253. LALOUX (PIERRE), docteur en droit, rue Saint-Remy, 2, *Liège*.
- 22 juill. 1921. 254. DE HARENNE (HERMAN), rue de la Boverie, *Liège*.
- 25 nov. 1921. 255. GHINET (LÉON), expert d'art, rue Paradis, 102, *Liège*.

- 25 nov. 1921. 256. BRINHE (Mme Veuve PAUL), rue Walthère Jamar, 133, *Aus.*
- 25 nov. 1921. 257. GÉRIMONT (EDOUARD), rue de Trazegnies, *Selessin.*
- 25 nov. 1921. 258. MESSIENS (CORNEILLE), chef du secrétariat à la Vieille-Montagne, quai de Fragnée, 53, *Liège.*
- 30 déc. 1921. 259. PETY DE THOZÉE, rue des Augustins, 55, *Liège.*
- 27 déc. 1908. 260. LECLERE (CONSTANT), professeur à l'athénée, rue de Fétinne, 80, *Liège.*
-













DH            Institut archéologique  
801            liégeois  
L5I5           Bulletin  
t.44-46

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

